



HAL
open science

Du foncier pour quoi faire ?

Jean Christophe Paoli, Gisèle Vianey, Stavriani Koutsou

► **To cite this version:**

Jean Christophe Paoli, Gisèle Vianey, Stavriani Koutsou. Du foncier pour quoi faire?. Etudes corses et mediterraneennes, n° 86-87, 395 p., 2022, 10.17180/xvjh-5s68 . hal-03926919

HAL Id: hal-03926919

<https://hal.inrae.fr/hal-03926919v1>

Submitted on 6 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Histoire linguistique Archéologie Ethnologie Géographie humaine
Linguistique Archéologie Ethnologie Géographie humaine Histoire
Archéologie Ethnologie Géographie humaine Histoire Linguistique
Histoire Linguistique Archéologie Ethnologie Géographie humaine
Linguistique Archéologie Ethnologie Géographie humaine Histoire
Archéologie Ethnologie Géographie humaine Histoire Linguistique

N° 86-87

Du foncier pour quoi faire? Les enjeux fonciers contemporains de la montagne méditerranéenne

• Introduction – J. Ch. Paoli, G. Vianey, S. Koutsou

I – Délaissement des espaces montagnards et rupture de la complémentarité pentes/plaine

- Les zones « montagneuses » dans les espaces littoraux: l'exemple de la Balagne (fin XVIII^e – début XX^e siècle) – L. Castellani
- Entre montagne et espace méditerranéen, un entre-deux à l'origine de la « théorie du piémont » – É. Fabre
- Dynamique et palimpseste des droits de propriété et d'usage des terres pastorales en Albanie, l'exemple de Dukat – A. Gamier, O. Crouteix
- La place de la montagne dans le développement du pastoralisme corse: l'action publique en faveur des territoires d'estive – J.-P. Dubeuf, J.-M. Sorba

II - Perméabilités des droits fonciers, imbrication des droits.

- Indivisions et micro-parcellaires: désordre ou opportunité pour l'agriculture de pente? – G. Vianey, J. Ch. Paoli, P. Santucci
- Politique foncière et mobilisation territoriale dans le Verdon: un exemple de recomposition du pouvoir local autour des enjeux fonciers – J.-B. Chabert
- Participation sociale dans des espaces communautaires en régression. Le cas des forêts de voisinage en main commune en Galice – R. C. Lois-González, D. Cidrás, V. Paül
- Les enjeux des pratiques foncières dans la montagne libanaise – R. Chidiac
- Dynamiques foncières et problématiques de développement des territoires ruraux de montagne en Tunisie. Une analyse géohistorique depuis le jbel Bargou – N. Rebaï et M. Swayhi

III- Reconquérir des espaces pour restaurer des usages agricoles.

- Dynamique des systèmes ovins et caprins laitiers corses et « problème » foncier corse – J. Ch. Paoli, M. Oberlin, M. Serpentine
- Exploration des conditions de remise en culture d'un espace morcelé et délaissé: le cas des Granges Saint-Paul à Menton (France) – F. Lorenzi
- Conjuguer dynamique de filière et projet de territoire au service de la mobilisation foncière. L'exemple de la reconquête de la châtaigneraie ardéchoise – O. Audibert, C. Demene, G. Vianey
- Mieux caractériser les espaces vides: un enjeu pour un aménagement durable du territoire.
- Application à la commune de Corte, Centre Corse – C. Tafani, S. Diaz, V. Venturini
- Dalla capanna all'azienda. Nuovi dispositivi per lo spazio rurale in Sardegna – R. Sanna

ASSOCIATION DES CHERCHEURS
EN SCIENCES HUMAINES
(DOMAINE CORSE)

25 €
ISBN 978-2-8241-1172-8



9 782824 111728



N° 86-87

ÉTUDES CORSES

2022

STUDII CORSI È MEDITERRANII
ÉTUDES CORSES
ET MÉDITERRANÉENNES

Décembre 2022

N° 86-87



Du foncier pour quoi faire?
Les enjeux fonciers contemporains
de la montagne méditerranéenne

ALBIANA/ACSH

ÉTUDES CORSES

ÉTUDES CORSES N° 86-87 – ANNÉE 2022

ASSOCIATION DES CHERCHEURS EN SCIENCES HUMAINES (domaine corse)

STUDII CORSI È MEDITERRANII

ÉTUDES CORSES

ET MÉDITERRANÉENNES

**Du foncier pour quoi faire?
Les enjeux fonciers contemporains
de la montagne méditerranéenne**

ALBIANA/ACSH

Revue publiée avec le concours
de la Collectivité de Corse
et de la Ville de Bastia

Ce numéro d'*Études corses* a bénéficié de la participation du projet
Arimnet-Perform financé par l'Union européenne,
de l'INRAE (département ACT),
de la Collectivité de Corse (projet REDYN-Dyter)
et de la Fédération de recherche de l'Université de Corse.



Coordination of Agricultural Research
in the Mediterranean Area

ARIMNet 2 is an ERA-Net funded
by the European Union



Breeding and management practices towards resilient
and productive sheep and goat systems
based on locally adapted breeds



FÉDÉRATION
DE RECHERCHE
ENVIRONNEMENT
& SOCIÉTÉ FRES 3041



INRAE

En couverture :

Le village de Rusiu dans les années 80, photos Denis Moretti

ISBN : 978-2-8241-1172-8

ISSN : 0338-361-X

© Tous droits de publication, de traduction, de reproduction réservés pour tous pays.

Albiana, 2022

À la mémoire de Giuseppe Doneddu (1945-2022)

Professeur au département d'Histoire de l'université de Sassari, contributeur et ami de la revue *Études corses*, et qui a participé à la révision des textes de ce numéro.

Spécialiste de l'histoire économique de la Méditerranée occidentale et des îles, Giuseppe Doneddu laisse un riche héritage pour comprendre le fonctionnement et les transformations économiques des sociétés rurales à l'époque moderne. Son ouvrage *Ceti privilegiati e proprietà fondiaria nella Sardegna del Secolo XVIII*, paru en 1990 aux éditions Giuffrè de Milan, a révolutionné l'approche de la nature et de la répartition de la propriété foncière de la Sardaigne.

Ouvert d'esprit et attentif aux autres, il savait mettre sa connaissance très fine des ressources des archives de son île au service de ses recherches et de celles des étudiants et chercheurs, sardes et étrangers, qui ont eu comme moi la chance de le côtoyer.

Homme de fidélité en amitié et en politique, camarade joyeux et commensal d'exception, Giuseppe Doneddu n'a eu de cesse de servir Sassari et de communiquer sa passion pour cette ville médiévale qui l'a vu naître. À nous tous, il laisse l'exemple d'un homme de savoir au service du bien commun.

Pour les éditeurs, Jean Christophe Paoli

SOMMAIRE

Du foncier pour quoi faire? Les enjeux fonciers contemporains de la montagne méditerranéenne

Introduction

Jean Christophe Paoli, Gisèle Vianey, Stavriani Koutsou 7

I. Délaissement des espaces montagnards et rupture de la complémentarité pentes/plaine

Les zones « montagneuses » dans les espaces littoraux :
l'exemple de la Balagne (fin XVIII^e – début XX^e siècle)

Laetizia Castellani 23

Entre montagne et espace méditerranéen, un entre-deux
à l'origine de la « théorie du piémont »

Éric Fabre 41

Dynamique et palimpseste des droits de propriété et d'usage
des terres pastorales en Albanie, l'exemple de Dukat

Alice Garnier, Orianne Crouteix 57

La place de la montagne dans le développement du pastoralisme
corse : l'action publique en faveur des territoires d'estive

Jean-Paul Dubeuf, Jean-Michel Sorba 81

II. Perméabilités des droits fonciers, imbrication des droits

Indivisions et micro-parcellaires : désordre ou opportunité
pour l'agriculture de pente?

Gisèle Vianey, Jean Christophe Paoli, Pierre Santucci 113

Politique foncière et mobilisation territoriale dans le Verdon :
un exemple de recomposition du pouvoir local autour
des enjeux fonciers

Jean-Baptiste Chabert 147

Participation sociale dans des espaces communautaires en régression.

Le cas des forêts de voisinage en main commune en Galice

Rubén C. Lois-González, Diego Cidrás, Valerià Paül 175

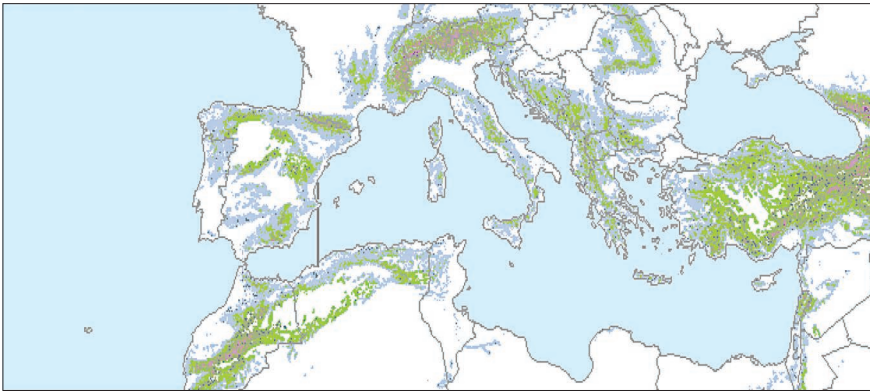
Les enjeux des pratiques foncières dans la montagne libanaise	Rola Chidiac	195
<hr/>		
Dynamiques foncières et problématiques de développement des territoires ruraux de montagne en Tunisie. Une analyse géohistorique depuis le <i>jbel</i> Bargou	Nasser Rebai, Marwen Swayhi	225
<hr/>		
III. Reconquérir des espaces pour restaurer des usages agricoles		
Dynamique des systèmes ovins et caprins laitiers corses et « problème » foncier corse	Jean Christophe Paoli, Maud Oberlin, Maddalena Serpentine	259
<hr/>		
Exploration des conditions de remise en culture d'un espace morcelé et délaissé: le cas des Granges Saint-Paul à Menton (France)	Frédérique Lorenzi	281
<hr/>		
Conjuguer dynamique de filière et projet de territoire au service de la mobilisation foncière. L'exemple de la reconquête de la châtaigneraie ardéchoise	Odile Audibert, Camille Demene, Gisèle Vianey	301
<hr/>		
Mieux caractériser les espaces vides: un enjeu pour un aménagement durable du territoire. Application à la commune de Corte, Centre Corse	Caroline Tafani, Santiana Diaz, Véronique Venturini	331
<hr/>		
Dalla capanna all'azienda. Nuovi dispositivi per lo spazio rurale in Sardegna	Roberto Sanna	349
<hr/>		
Comptes rendus		373
À signaler		381
Soutenances de thèses		387

JEAN CHRISTOPHE PAOLI
GISÈLE VIANEY
STAVRIANI KOUTSOU

Introduction

Du foncier pour quoi faire ? Les enjeux fonciers contemporains de la montagne méditerranéenne

« La Méditerranée, n'est-ce pas tout d'abord
une mer entre des montagnes ? »
F. Braudel (1949)



La géomorphologie du bassin méditerranéen - source UNEP-WCMC. (2002). Mountains of the World. Cambridge (UK): UNEP-WCMC. <https://data-gis.unep-wcmc.org/portal/home/webmap/viewer.html?layers=9613e454c5b54b2b85627ca6c8a658d5>

La Méditerranée, pour paraphraser Fernand Braudel, est avant tout une mer entourée de montagnes. Les montagnes occupent près d'un tiers de la surface de l'Italie, près de la moitié de celle des Balkans, et les deux tiers de celles du Maroc... Dans ces pays, comme dans tous les pays

du monde, les montagnes jouent un rôle de réservoir (d'aménités, d'eau, de biodiversité), d'espace refuge permanent ou saisonnier, et sont constitutives d'identités nationales, régionales, voire ethnolinguistiques ou encore d'aires économiques¹.

Dans le bassin méditerranéen, alors que la montagne occupe une grande part de l'espace, l'action foncière s'est concentrée ces dernières décennies dans les plaines : intensification, bonification, réformes agraires, réorganisation foncière... Ces objets de l'action publique sont pensés sans la pente. Cette contradiction reflète au fond un modèle normatif d'occupation de l'espace, mis en évidence par la géographie historique : l'agriculture méditerranéenne est historiquement implantée en zone de piémont², et attachée à sa proche plaine, objet de toutes les convoitises privées ou étatiques³.

La grande propriété délaisse la montagne, réservée aux agricultures paysannes et aux aménagements communautaires.

Cependant, au-delà du capital et du travail nécessaires à la mise en valeur de la montagne (défrichage, terrassement, plantation, irrigation...), l'usage des zones de pentes et de plusieurs étages complémentaires, a généré des formes très originales de paysages et d'organisation sociale des usages et des droits fonciers⁴. Ces formes ont souvent perduré (notamment le parcellaire, la répartition des propriétés privées ou collectives, voire les droits d'eau), mais les organisations sociales ont été bouleversées par les migrations et l'émergence de nouveaux acteurs⁵. La question est de savoir si ces droits et usages anciens, qui subissent des pressions (en premier lieu touristiques ou urbanistiques), peuvent également représenter un support à des actions nouvelles d'usage ou de

1. DEBARBIEUX Bernard et RUDAZ Gilles, *Les faiseurs de montagne*, Paris, CNRS Éditions, 2010, 373 p.

2. BIROT Pierre et DRESCH Jean, *La Méditerranée et le Moyen-Orient*, Tome I, Paris, Presses universitaires de France, 1953, 544 p.

3. CHEVALIER Pascal, LACQUEMENT Guillaume, « Ressource foncière, rente et mutations des agricultures méditerranéennes », in CHOUQUER Gérard et MAUREL Marie-Claude (dir.), *Les mutations récentes du foncier et des agricultures en Europe*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2019.

4. BLANCHEMANCHE Philippe, *Bâtisseurs de paysages*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1990.

5. BERTHIER Bruno, « Le phénomène d'urbanisation et le délitement des usages collectifs du sol en montagne. Observations depuis le versant juridique », in *L'urbanisation de la montagne*, JOYE Jean-François (dir.), Lextenso Éditions, Actes du colloque de Chambéry, 24-25 mai 2012, pp. 29-42, <hal-00917265>, 2013.

revalorisation des espaces montagnards, à l'heure où les questions environnementales, de changement climatique, de devenir du tourisme, d'autonomie alimentaire, sont au cœur des débats de société.

En somme les chercheurs sont appelés à élargir leur regard pour passer d'une approche strictement agronomique des réalités montagnardes (le fameux système agro-sylvo-pastoral, qui est fortement rappelé dans certaines approches proposées dans ce numéro) à une vision plus large, où la question du contrôle de l'espace et de ses aménités tient compte à la fois de l'histoire agraire et des potentialités, voire des tensions, nées des nouveaux usages.

UN MODÈLE UNIQUE DE SYSTÈME AGRAIRE ORIGINAL MÉDITERRANÉEN, À CHEVAL ENTRE LA PLAINE ET LA MONTAGNE

Le pari de proposer un numéro spécial sur la montagne méditerranéenne repose sur l'existence d'un modèle d'agriculture méditerranéenne originel, proposé par Pierre Birot⁶ : une montagne (forcément, en milieu méditerranéen, plus arrosée que les plaines environnantes), son piémont détritique et relativement bien desservi par des cours d'eau permanents et des sources (en raison de la proximité de la montagne) et un peu plus bas une plaine plus sèche, souvent caillouteuse et paradoxalement généralement hydromorphe dans ses bas-fonds⁷. Sur ces éléments du milieu naturel se déploient originellement les unités de paysage cultivé-pâturé que l'on trouve ou que l'on trouvait invariablement en Méditerranée (schéma 1) :

- *L'ager* ("champ") céréalière dans une partie de plaine et une partie des montagnes.
- *L'hortus* irrigué et les cultures permanentes dans les piémonts où se construisent à l'origine les villages.

6. BIROT Pierre et DRESCH Jean, *op. cit.*, p. 151 et suivantes.

7. PAOLI Jean Christophe, « Les mutations des territoires pastoraux méditerranéens », *L'espace géographique*, n° 4, 2001, pour la bibliographie géographique essentielle sur la nature et l'évolution agraires des plaines en Méditerranée.

- Le *saltus* (“pâturage”, en fait broussaille, maquis, etc.) sur une grande partie des plaines et des montagnes, exploité par un troupeau pastoral en déplacement.

Appelons ce système “agro-horto-pastoral” pour englober toutes ces variantes originelles. Précisons ici que, en fonction des différences de milieu bien réelles que l’on peut trouver entre les zones de Méditerranée, la place de la montagne varie évidemment par rapport à la plaine, mais aussi l’aridité du climat selon les deux rives, ou encore la disponibilité en eau de surface selon le soubassement géologique des massifs⁸.

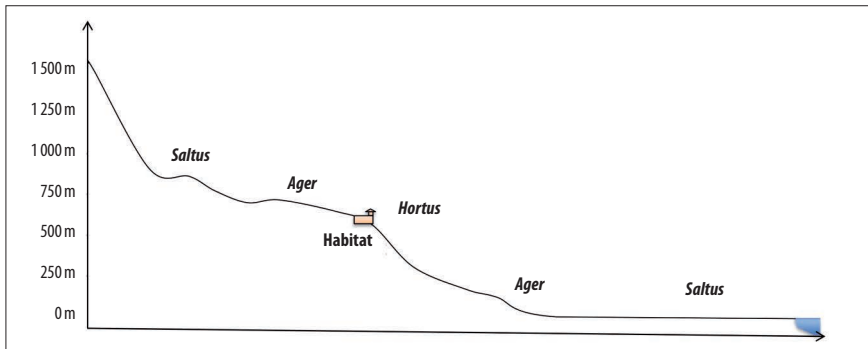


Schéma 1. Le système agro-horto-pastoral méditerranéen originel

UN MODÈLE COMMUN D'ÉVOLUTION CONTRADICTOIRE : ARTIFICIALISATION VERSUS ABANDON EN MÉDITERRANÉE, UN EXEMPLE EN CORSE

Par sa simplicité, ce modèle permet de suivre et situer dans l'espace les différenciations synchroniques actuelles, elles-mêmes issues des évolutions diachroniques des éléments internes de ce système⁹ que nous pouvons résumer ainsi :

8. Pour une approche quasi ludique des difficultés à percevoir ces variations : CHAMUSSY Henri, « Revisiter le concept de “montagne méditerranéenne”. La montagne comme catégorie problématique de l'interprétation géographique et de la méthode comparative », *Montagnes méditerranéennes* n° 12, 2000, p. 37-40. Dans le même ordre – la difficulté à définir ce qu'est une montagne – VEYRET Paul, VEYRET Germaine, « Essai de définition de la montagne », in *Revue de géographie alpine*, tome 50, n° 1, 1962, p. 5-35 (doi: <https://doi.org/10.3406/rga.1962.1018> https://www.persec.fr/doc/rga_0035-1121_1962_num_50_1_1018

9. BIROT Pierre et DRESCH Jean, *op. cit.*, p. 151 et suivantes.

L'artificialisation de l'*hortus* : celle-ci a demandé des siècles de construction de murs, canaux d'irrigation, plantation etc. L'essentiel a été réalisé entre le Moyen Âge et le XIX^e siècle, du moins sur la rive nord de la Méditerranée.

L'artificialisation du *saltus* de plaine par assèchement des parties hydromorphes, épierrage, plantation et extension des irrigations. Il s'agit là pour l'essentiel d'un mouvement qui a débuté en Espagne et en Europe du Nord à la fin du Moyen Âge, s'est généralisé en Europe méditerranéenne à partir du XIX^e et qui a fini par toucher une zone périphérique comme la Corse lors du fameux épisode de la mise en valeur de la Plaine orientale¹⁰.

L'interruption des relations de transhumance entre plaine et montagne (ou inversement) et l'autonomisation de systèmes agraires purement montagnards¹¹.

On peut reprendre, à titre uniquement illustratif, le schéma général proposé plus haut en nous limitant à un cas concret, celui de la rive sud du Fium'Orbu¹², région montagnaise et côtière de l'est corse. C'est à dessein que nous avons choisi ici cet exemple d'une région isolée de la Corse granitique, par ailleurs objet d'une riche bibliographie foncière : elle cumule en effet tous les facteurs qui pouvaient freiner la complexification historique des formes agraires, largement liées aux opportunités d'échanges, aux politiques publiques et *in fine* au milieu physique. De la sorte, elle présente un exemple de survivance tardive du modèle montagnard originel et de ses évolutions récentes.

10. PAOLI Jean Christophe, « Problèmes fonciers de l'élevage corse. Quelques enseignements de l'histoire agricole de la Plaine orientale corse », *Les fromages de Corse*, Ajaccio, Albiana, 2016.

11. PAOLI Jean Christophe, « Les mutations... », art. cité.

12. Schémas extraits et adaptés de LEFEBVRE Thomas, *Analyse-diagnostic de l'agriculture de la région du Fiumorbo*, mémoire de master 2, AgroParisTech, Chambre régionale d'agriculture de la Corse, INRA-LRDE, 2015 ; voir également PAOLI Jean Christophe, BRILLOUET Clarisse, LEFEBVRE Thomas, SERPENTINI Maddalena, « Grande propriété de plaine, petite propriété de montagne : à l'origine du déséquilibre territorial de l'agriculture corse », in *Options méditerranéennes* n° 117, *La petite exploitation agricole méditerranéenne, une réponse en temps de crise*, Montpellier, Éditions du CIHEAM, 2017, p. 89-104.

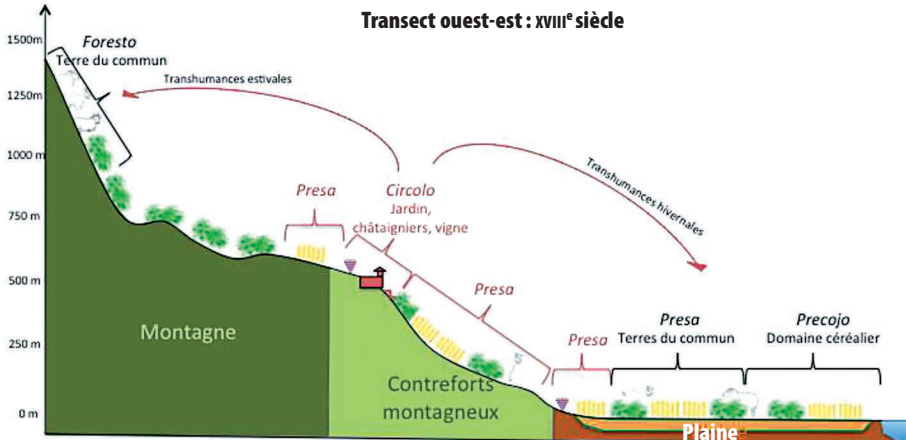


Schéma 2. L'occupation agraire des contreforts du Fium'Orbu au XVIII^e siècle.

On part d'une situation observée au XVIII^e siècle (schéma 2), où les sources documentées (le plan terrier ainsi que les premières descriptions de l'occupation de la plaine) donnent une bonne idée de l'occupation de l'espace somme toute assez proche du modèle de Birot : des implantations humaines regroupées sur les premiers piémonts comme Poggio ou Prunelli, une montagne indivise, des plaines céréalieres et pastorales marquées par les tentatives de colonisation agraire sous forme de latifonds (appelés localement "*precojo*"¹³).

On passe ensuite à une situation intermédiaire (le climax du XIX^e siècle représenté par le schéma 3) où l'essentiel de l'artificialisation a lieu dans le cadre de la mise en valeur paysanne, dans les piémonts et premières hauteurs, en montagne (où les châtaigneraies et les petites cultures irriguées permettent l'installation de nouvelles communautés jusqu'au début du XIX^e siècle, comme celles de San Gavinu et Chisà) et, dans une moindre mesure, en plaine¹⁴ :

13. Pour celles-ci, voir ETTORI Fernand, « Inféodation et mise en culture des plaines corses aux XVI^e et XVII^e siècles », *Études corses*, n° 6 (avril 1955), p. 46-60 ; POMPONI Francis, dans « Ni blanc ni rouge, le cas du Fiumorbo en Corse », *Études corses* n° 80-81, 2015-2016, p. 133-14, qui retrace, pour éclairer les événements de la période révolutionnaire, les vicissitudes foncières de cette zone et les contradictions sociales à l'intérieur même de la société montagnarde dans son rapport avec l'extérieur (les pouvoirs génois puis français, et leur volonté d'aménagement foncier).

14. Sur le sujet précis des installations de nouvelles communautés à tous les étages de la montagne corse, comme illustration des dynamiques spatiales des communautés agraires (hors de tout

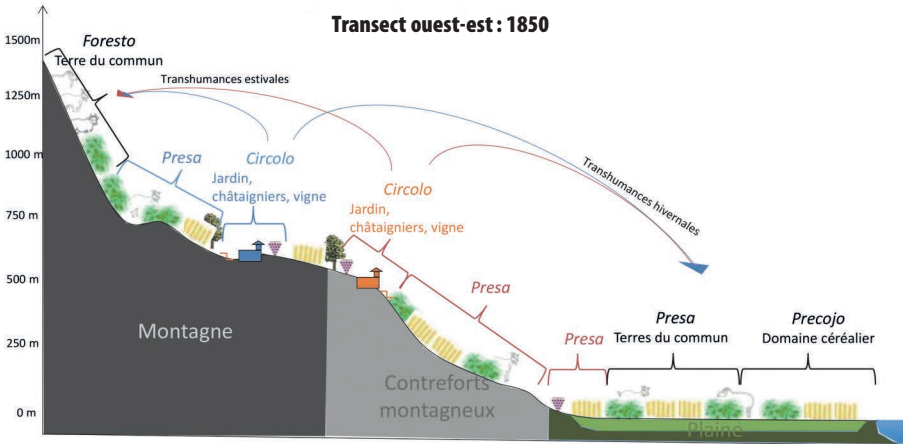


Schéma 3. L'occupation agraire des contreforts du Fium'Orbu au XIX^e siècle.

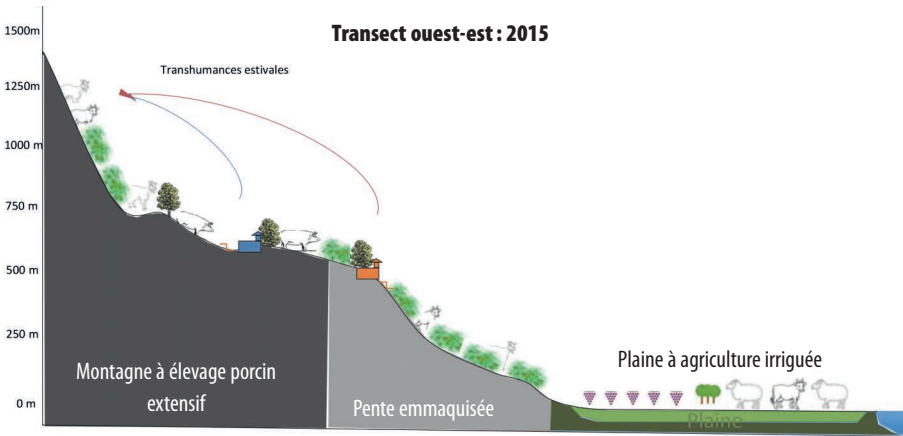


Schéma 4. L'occupation actuelle des contreforts du Fium'Orbu.

Pour arriver à la situation actuelle où les moyens modernes (et notamment un afflux massif de capital en plaine) ont permis la mise en valeur de la zone de plaine (espace allant de l'embouchure du fleuve Abatescu à celle du Fium'Orbu), mais où la zone de montagne est dans une situa-

déterminisme du milieu physique) voir l'article de synthèse de POMPONI Francis, « Territoires et espaces d'appartenance en Corse », in BROMBERGER Christian et MOREL Alain (dir.), *Limites floues frontières vives*, Mission du patrimoine ethnologique, Collection « Ethnologie de la France », Cahier 17, Paris, Édition de la Maison des sciences de l'homme, 2001, p. 163-182.

tion de déprise agricole, tout en présentant des enjeux de mise en valeur dans le cadre d'une économie résidentielle.

Ce quasi-abandon actuel de la montagne ne doit toutefois pas occulter une réalité toujours observable : d'une part la survivance d'exploitations agricoles, dont l'empreinte spatiale est certes réduite, mais dont la vitalité est parfois étonnante ; d'autre part, et peut-être surtout, la survivance des « formes foncières » c'est-à-dire à la fois des propriétés et leurs dispositions dans l'espace. En effet, à l'exception des premières pentes parfois touchées par les tentatives de redistribution foncière du XIX^e siècle (et il y en eut beaucoup dans notre exemple *fiurmorbacciu*), la trame foncière héritée des systèmes agraires anciens est restée peu ou prou inchangée. Les petites et grandes propriétés montagnardes, ainsi que les micro parcelles irriguées, les complantations arboricoles et les vastes propriétés indivises d'altitude existent toujours et constituent la solide matrice légale de contrôle de l'espace.

LES OBJECTIFS DU SÉMINAIRE FONCIMED TENU EN OCTOBRE 2020 À CORTE

En extrapolant sur la validité des lignes d'évolution tracées à grand trait dans l'exemple ci-dessus, le séminaire Foncimed 2020¹⁵ s'est interrogé sur l'actualité de l'héritage foncier de la montagne méditerranéenne, au regard de ses enjeux contemporains : vue l'ascendance de l'économie résidentielle ou touristique sur les activités traditionnellement rurales (culture, élevage, forêt), les permanences foncières des zones de montagne sont-elles une protection pour les communautés locales ou un frein au développement des territoires ? Les vastes zones de propriétés collectives de haute altitude sont-elles l'objet de tension particulière ? Quelles sont les réalités foncières et territoriales en particulier dans les zones de pente, et comment sont-elles prises en compte par la recherche et/ou les interventions publiques ? Dans quels collectifs d'action ? Quels sont les outils fonciers mobilisés dans les zones montagnardes, selon quels objectifs, avec quels acteurs et avec quels résultats ? Quelles sont les

15. Pour une information sur les activités du réseau méditerranéen de recherche sur le foncier Foncimed : <https://foncimed.wordpress.com/>

modalités d'organisation des acteurs locaux face aux injonctions ou pressions extérieures (projets d'aménagement, prédation foncière privée, urbanisation) ou à l'urgence climatique ?

Afin de répondre à ces questions, non exhaustives, les responsables scientifiques du séminaire attendaient¹⁶ des contributions de nature à préciser les évolutions en cours en zones de montagne, ainsi qu'à théoriser une spécificité méditerranéenne dans les dynamiques foncières passées et contemporaines (transhumance, relations plaine-montagne, migrations contemporaines...). Les points de vue géographiques, historiques, anthropologiques et économiques étaient, outre les travaux d'agronomes et de pastoralistes, bienvenus.

Enfin les organisateurs souhaitaient également donner une large place aux retours d'expérience des praticiens du foncier en zone de montagne : aménageurs, responsables d'associations, responsables de collectivités locales, lesquels ont effectivement répondu présents, malgré les difficultés du contexte sanitaire dû au Covid-19.

LES TEXTES PRÉSENTÉS DANS CE NUMÉRO

Issus des 56 présentations faites au cours du séminaire de Corte, 14 textes ont été réunis dans ce numéro, après évaluation par une équipe de relecteurs, pour la plupart extérieurs au groupe des organisateurs du colloque¹⁷. Les textes portent tant sur des contextes français que sur le reste du pourtour du bassin méditerranéen, avec toutefois, en raison

16. Theodosia Anthopoulou, université Panthéion, Athènes, Grèce; Abdallah Ben Saad, Institut national agronomique de Tunisie (INRAT), Tunisie; François Casabianca, Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement (INRAE), Corte, France; Mohamed Elloumi, INRAT, Tunisie; Romain Melot, INRAE, AgroParisTech, Paris, France; Claude Napoleone, INRAE, Avignon, France; Jean Christophe Paoli (coordinateur), INRAE, Corte, France; Orlando Rodrigues, Institut polytechnique de Braganca, Portugal; Stavriani Koutsou, Alexander Institut d'enseignement technologique de Thessalonique, Grèce; Nasser Rebaï, INRAE, Corte, France; Gisèle Vianey, université de Tours, France; Aissam Zine-Dine, université Moulay-Ismaïl de Meknès (FSJES), Maroc.

17. Ces relecteurs, Khaled Abaza, Gjin Biba, Philippe Bourdeau, Marianne Cohen, Giuseppe Doneddu †, Corinne Eychenne, Marie-Christine Fourny, Amor Gammar, Emmanuelle George, Romana Harfouche, Anne-Marie Jouve, Thierry Kirat, Stavriani Koutsou, Marie-Laure Lambert, Pierre-Antoine Landel, Michel Lompech, Pascal Mao, Béatrice Mesini, Michel Moulery, Charles-Henri Moulin, Fabrice Mouthon, Claude Napoléone, Brigitte Nougaredes, Jean Christophe Paoli, Bernard Pecqueur, Coline Perrin, Richard Raymond, Georges Ravis-Giordani, Nasser Rebaï,

des conditions sanitaires au moment du séminaire et les impossibilités de déplacement de nombreux étrangers, un nombre réduit d'auteurs de la rive sud¹⁸ : *in fine* la publication rassemble cinq textes sur la Corse, quatre sur le reste de la France et cinq pour le reste de la Méditerranée.

Presque toutes les disciplines relevant des Sciences économiques et sociales sont présentes avec, sans surprise, la dominance de la géographie, de l'agronomie et dans une moindre mesure de l'histoire. L'économie comme discipline est peu présente : faut-il voir là le retour de l'économie quantitative et le poids de l'économétrie qui *in fine* n'ont pas trouvé (ou ne peuvent pas trouver) leur place pour analyser l'objet foncier ancré dans une réalité physique (la montagne) ?

Les articles plaident dans leur ensemble pour un affranchissement des modèles dominants du développement avec en particulier une invitation à une inversion des regards posés sur la montagne et la pente, et à une connaissance plus fine de ses spécificités géo-climatiques, et de ses possibles. Dans l'ensemble, les textes évoquent les faits saillants qui ont marqué l'agriculture depuis le milieu du XIX^e siècle et font de cette période le parangon de l'occupation maximum de l'espace et ils montrent, depuis cette période, les ruptures d'usages et de leurs complémentarités : les systèmes agraires de montagne ne sont plus à partir du milieu du XIX^e siècle « calés » sur les courbes de niveau. Cela est particulièrement évident à la lecture des travaux sur l'Albanie¹⁹ et sur le glissement des activités dans la montagne tunisienne²⁰, ou encore

Mélanie Requier-Desjardins, Ange Rovere, José Serrano, Mohamed Tamin, Stefano Targetti, Éric Verdeil, Gisèle Vianey sont ici très vivement remerciés.

18. En particulier par rapport aux publications habituelles de Foncimed : « La petite exploitation agricole méditerranéenne, une réponse en temps de crise », *Options méditerranéennes*, A117, 2017 ; « Le foncier et la marginalité en Méditerranée », dossier sous la direction de Stavriani Koutsou, Jean Christophe Paoli et Gisèle Vianey, *Cahiers de la Méditerranée* n° 102, juin 2021 ; « Farmland management and sustainable development in the Mediterranean: land use changes, public policies, and collective resources », numéro spécial de la revue *Regional Environmental Change*, n° 21, sous la direction de Claude Napoléone et Romain Melot, 2021.
19. Alice Garnier, Orianne Crouteix, « Dynamique et palimpseste des droits de propriété et d'usage des terres pastorales en Albanie, l'exemple de Dukat », p. 59.
20. Nasser Rebaï, Marwen Swayhi, « Dynamiques foncières et problématiques de développement des territoires ruraux de montagne en Tunisie. Une analyse géohistorique depuis le *jbel Bargou* », p. 229.

sur la transformation de systèmes de petits ruminants en Corse²¹, ou la transformation de la Balagne²².

Ces textes interpellent tacitement ou ouvertement les politiques d'aménagement et les politiques agricoles jugées le plus souvent « hors sol » et/ou inefficaces, et ils montrent que la montagne n'est pas dans l'agenda des politiques (cas de l'Albanie²³ ou de la Tunisie²⁴), mais aussi de l'Europe économique à ses débuts (voir l'article sur l'aménagement du Verdon²⁵ et celui sur la prise en compte des estives en Corse²⁶).

Les auteurs évoquent évidemment des changements d'usages de la montagne qui, sans exclure toujours les capacités productives agricoles incitent à des activités ludiques et/ou de loisirs y compris par des formes nouvelles d'exploitation « multifonctionnelles » (évoquées pour la Sardaigne²⁷). Du coup, ils questionnent la réhabilitation et/ou la relance des productions de montagne, fortement conditionnées par une connaissance des droits d'usages (individuels et collectifs) sur le foncier et la re-construction du parcellaire (comme dans l'exemple des réhabilitations des châtaigneraies cévenoles²⁸, ou encore le paysage de terrasses de l'arrière-pays de Menton²⁹). Pour ces projets, l'échelle micro (commune, village...) est la plus pertinente pour les réussites en cours ou à venir, et ils ne peuvent pas être le seul fait d'agriculteurs mais doivent aussi associer des urbains (comme le montre bien l'article

21. Jean Christophe Paoli, Maud Oberlin, Maddalena Serpentine, « Dynamique des systèmes ovins et caprins laitiers corses et "problème" foncier corse », p. 263.

22. Lactizia Castellani, « Les zones "montagneuses" dans les espaces littoraux : l'exemple de la Balagne (fin XVIII^e – début XX^e siècle) », p. 23.

23. « Dynamique et palimpseste... », art. cité.

24. « Dynamiques foncières et problématiques de développement... », art. cité.

25. Jean-Baptiste Chabert, « Politique foncière et mobilisation territoriale dans le Verdon : un exemple de recomposition du pouvoir local autour des enjeux fonciers », p. 151.

26. Jean-Paul Dubeuf, Jean-Michel Sorba, « La place de la montagne dans le développement du pastoralisme corse : l'action publique en faveur des territoires d'estive », p. 83.

27. Roberto Sanna, « *Dalla capanna all'azienda. Nuovi dispositivi per lo spazio rurale in Sardegna* », p. 353.

28. Odile Audibert, Camille Demene, Gisèle Vianey, « Conjuguer dynamique de filière et projet de territoire au service de la mobilisation foncière. L'exemple de la reconquête de la châtaigneraie ardéchoise », p. 309.

29. Frédérique Lorenzi, « Exploration des conditions de remise en culture d'un espace morcelé et délaissé : le cas des Granges Saint-Paul à Menton (France), p. 285.

portant sur la Galice³⁰). Pour autant, les exemples ne manquent pas (voir, dans des contextes fort différents, les cas de l'Albanie³¹ et du Liban³²) où les politiques d'aménagement ne tiennent pas compte de l'histoire, que ce soit celle des pratiques (transmission... maintien dans l'indivision...) ou celle des usages (collectifs, individuels...). Ces pratiques, comme le suggère une comparaison entre les Alpes et la Corse³³ dans ce volume, doivent être replacées dans une compréhension des stratégies familiales, sur place et en rapport avec l'émigration. Sans cet effort de retour aux sources, les objectifs d'économie de foncier ou de réhabilitation de foncier peuvent n'être *in fine* que des injonctions. Des outils innovants sont proposés tenant compte des situations foncières locales (voir par exemple le texte sur l'évaluation foncière des zones à urbaniser en Corse³⁴).

La nature de notre clef d'entrée (le foncier et son aménagement) a fait que, si la montagne a bien été convoquée dans les débats, la définition d'une montagne dite méditerranéenne ne l'a pas ou peu été, si ce n'est par la forte imbrication des droits d'eau et des droits fonciers sur les deux rives de la Méditerranée. Ceci s'explique par l'angle d'attaque choisi dans ce séminaire qui ne visait pas à une définition de la notion de montagne méditerranéenne, objet par ailleurs de débats disciplinaires plus spécialisés³⁵. Il est à noter toutefois, dans un des textes présentés, une approche théorique de la notion de « piémont », si centrale dans le modèle de Birot mais effacée par les évolutions contemporaines³⁶. C'est dire que la géographie dite « zonale » ne pouvait pas trouver sa place dans les textes réunis

30. Rubén C. Lois-González, Diego Cidrás, Valerià Paül, « Participation sociale dans des espaces communautaires en régression. Le cas des forêts de voisinage en main commune en Galice », p. 179.

31. « Dynamique et palimpseste... », art. cité.

32. Rola Chidiac, « Les enjeux des pratiques foncières dans la montagne libanaise », p. 199.

33. Gisèle Vianey, Jean Christophe Paoli, Pierre Santucci, « Indivisions et micro-parcellaires : désordre ou opportunité pour l'agriculture de pente ? », p. 117.

34. Caroline Tafani, Santiana Díaz, Véronique Venturini, « Mieux caractériser les espaces vides : un enjeu pour un aménagement durable du territoire. Application à la commune de Corte, Centre Corse », p. 335.

35. Pour un rappel des travaux sur ce sujet, voir *Montagnes méditerranéennes* n° 5, « La notion de montagne méditerranéenne », Conseil général de l'Ardèche, Université Joseph-Fourier, Science Technologie Médecine, 150 pages, 1995, et notamment la contribution de DELANNOY Jean-Jacques, « L'eau dans les montagnes méditerranéennes : un affranchissement sous contrôle du milieu physique », p. 13-18, qui souligne la difficulté à définir sans déterminisme (dont celui de la contrainte hydrique) la montagne méditerranéenne.

36. Éric Fabre, « Entre montagne et espace méditerranéen, un entre-deux à l'origine de la "théorie du piémont" », p. 43.

ici au regard des échelles retenues et de l'objet (le foncier) observé. De l'ensemble des textes, toutefois, nous retenons une juxtaposition de micro-situations pédologiques, morphologiques, climatiques, qui dictent des usages fonciers changeants. Finalement, la montagne y est plutôt saisie soit comme une représentation sociale, soit au prisme du rapport de ces représentations avec les pratiques ou l'action³⁷. Les auteurs s'attachent alors à rendre compte de la manière dont ces constructions sociales sont mobilisées par les populations qui y vivent et/ou y ont vécu.

Dans une première partie de l'ouvrage intitulée « Délaissement des espaces montagnards et rupture de la complémentarité pentes/plaine », nous nous attacherons à montrer comment, depuis sa situation « apicale » du XIX^e siècle (qu'il n'est pas question d'idéaliser ici), le brutal effondrement de l'agriculture de montagne transforme radicalement l'espace et la place des activités agricoles au sein de celui-ci, transformant la montagne en problème pour les politiques publiques.

Dans un deuxième temps, nous regroupons dans la partie « Perméabilités des droits fonciers, imbrication des droits » les textes qui rentrent dans le détail des utilisations des droits fonciers et l'extrême souplesse que les acteurs ont mobilisée pour leur permettre de mettre en œuvre de nouveaux systèmes d'activités, associations d'agriculture et de nouvelles formes d'activité.

Enfin dans une dernière partie nommée « Reconquérir des espaces pour restaurer des usages agricoles », sont regroupés les textes qui traitent, à l'échelle des projets, des tentatives de réhabilitation, et des obstacles comme des solutions foncières qu'ils rencontrent, dans des configurations sociales souvent originales.



37. DEBARBIEUX Bernard, « La montagne : un objet géographique ? », in VEYRET Yvette (dir.), *Les montagnes : discours et enjeux géographiques*, Paris, SEDES, 2001.

I.

DÉLAISSEMENT DES ESPACES
MONTAGNARDS ET RUPTURE
DE LA COMPLÉMENTARITÉ
PENTES/PLAINE

LAETIZIA CASTELLANI

Les zones « montagneuses » dans les espaces littoraux : l'exemple de la Balagne (fin XVIII^e - début XX^e siècle)

RÉSUMÉ

La Balagne est située au nord-ouest de la Corse. Les espaces montagneux sont pleinement intégrés au fonctionnement des terroirs. Leur utilisation dépend de leur localisation et de leurs potentialités pédologiques. Au XIX^e siècle, l'État et certains notables tentent de restreindre le libre parcours des animaux et la vaine pâture en cantonnant l'élevage. La montagne devient une zone de relégation des caprins. La déprise rurale accrue par la Première Guerre mondiale renforce la marginalisation des espaces montagneux.

MOTS-CLÉS

Corse/Balagne, montagne, littoral

Mountainous zones in coastal areas: the example of Balagne (late 18th – early 19th century)

ABSTRACT

Balagne is situated in North-West Corsica. The mountainous areas are entirely integrated into local land use. How they are used depends on where they are located and their soil potential. In the 19th century, the State and certain local dignitaries tried to limit the free roaming of animals and common grazing by limiting livestock farming. Mountain areas were left to goats. The rural decline exacerbated by World War I reinforced the marginalization of mountainous areas.

KEYWORD

Corsica/Balagne, mountain, coast

En Balagne, les plaines littorales sont bordées par un relief bien individualisé, parfois marqué par un fort dénivelé. Les toponymes *Monte*¹, *Capu*², *Cima*³ ou *Punta*⁴ sont utilisés indifféremment pour désigner des

1. Par exemple, le Monte d'Ortu (174 et 213 m), Negru (289), Maggiore (411), Longu (456), San Colombanu (686), Zingu (734), Longu (1 603), Grossu (1 937), Patru (2273).
2. Par exemple, Capu di Custa (287 m.), Mirabu (257), di Corduvella (332), Luna Piana (343), Mozzello (363), d'Alzia (454), di Bestia (800), Niellu (439), à e Vacche (625), Avazeri (753), di Pratu (825), à u Dente (2029).
3. Par exemple, Cima di Rizzosu (259 m), Alta (361), di Sant'Angelo (562), di u Cugnolu (1 113), all'Altare (1 778), di l'Alturaia (821).
4. Par exemple, Punta di Caggiola (99 m), di Beffaru (100), Mazzaretu (331), di Colombaja (408), Radiche (2012).

reliefs de faible altitude, parfois isolés, et des sommets de plus de 1 000 mètres. Cette polyvalence témoigne de la relativité de la notion de « montagne⁵ ». C'est cette acception large qui sera retenue.

Aujourd'hui, ces espaces sont aisément repérables sur les vues satellites car ils sont recouverts de maquis, délaissés, tandis que les plaines sont soit urbanisées, soit occupées par les activités agricoles⁶. Il n'en a pas toujours été ainsi.

Jusqu'au début du xx^e siècle, la Balagne, *giardino della Corsica*⁷, est intensément mise en culture. Depuis le Moyen Âge, plusieurs facteurs ont conduit à forger la structuration et l'organisation des terroirs. En premier lieu, la présence et le développement du préside calvais ont favorisé l'implantation de cultures spéculatives (l'oléiculture et la viticulture). De plus, pour garantir la coexistence des cultures et de l'élevage, le parcours du bétail et l'usage des sols ont été réglementés. Enfin, il ne faut pas négliger les aptitudes pédologiques des sols, l'exposition des parcelles ou encore le statut des terres (privées ou communes).

Au sein d'un corpus relativement important d'archives notariales, communales, judiciaires et administratives, les éléments précis sur l'occupation et la structure des terroirs en Balagne sont rares. Au-delà des limites liées à la documentation, une multitude de facteurs se sont conjugués (taille et localisation des communes, importance de l'activité pastorale, part des communaux, pressions sociales...) qui induisent des situations variées à partir d'un schéma général commun⁸. Par conséquent, dresser un tableau précis du fonctionnement des terroirs, et plus

5. Une montagne est un relief proéminent, d'une certaine élévation par rapport au niveau de la mer (altitude) et souvent bien individualisé par rapport aux milieux environnants. Cette notion se combine avec celle de pente et de versant. Elle est cependant relative. Le terme peut renvoyer à des collines isolées de faible altitude. Cette utilisation dans la toponymie qui peut différer de la définition des géographes renvoie à une vision de l'espace, BRUNET Roger, *Les mots de la géographie*, Montpellier, Reclus, 1992 ou DEBARBIEUX Bernard, « Montagne », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003.

6. <https://www.geoportail.gouv.fr/>

7. L'expression est utilisée par Pietro Morati dans son ouvrage *Prattica manuale (B.S.S.H.N.C. 1885, fasc. 54, p. 162)*. Il précise que la région est « *un paese fertile di tutti frutti, e molto coltivato* ».

8. Sur les grands principes de l'organisation des terroirs, des structures foncières et leurs évolutions se référer à DEFRANCESCHI Jean, *Recherches sur la nature et la répartition de la propriété foncière en Corse de la fin de l'Ancien Régime au milieu du XIX^e siècle*, Ajaccio, Éditions Cynos et Méditerranée, 1986, 2 vol., 349 p., XXX de pl. et 451 p. ou CAISSON Max, CASANOVA Antoine, CASTA François-Joseph, DEFRANCESCHI Jean et al., *Pieve e paesi. Communautés rurales corses*, Paris, Éd. du C.N.R.S., 1978, 378 p.

particulièrement des zones montagneuses, et de leurs évolutions, que ce soit au niveau micro-régional ou local⁹, n'était pas envisageable en l'état. Cet article, à partir d'informations éparses et fragmentaires, posera les premiers jalons d'une réflexion qui devra être approfondie.



Carte 1. La Balagne (N. Marini).

Bien qu'à partir de la Révolution française les droits communautaires soient de plus en plus remis en cause, la structure générale des terroirs se maintient, la localisation des cultures et des activités évolue peu. La partition ne repose pas sur une dichotomie : plaine/montagne.

Les espaces montagneux sont donc variés et pleinement intégrés au fonctionnement des terroirs. Leur utilisation diffère en fonction de leur topographie et de leur localisation.

9. Seules les reconstitutions du cadastre d'Aregno et de Monticello permettent une analyse fine du territoire. Elles ont donné lieu à l'élaboration de cartes réalisées par Johan Jouve de l'UMR LISA. Leur étude se heurte à l'absence de documents du même type pour d'autres régions et pour les époques antérieures.

La structure des terroirs et les pratiques ne sont pas figées. L'évolution de la législation nationale, la volonté des municipalités ou de l'État de modifier l'utilisation des terroirs sont à l'origine de conflits et de remise en cause d'usages « ancestraux ». Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, la crise multiforme que connaît l'agriculture entraîne une déprise agricole, renforcée par les effets de la Première Guerre mondiale qui impactent plus particulièrement les espaces les moins propices aux cultures.

LES TERROIRS : ORGANISATION ET PLURALITÉ D'ACTIVITÉS (PREMIÈRE MOITIÉ DU XIX^e SIÈCLE)

L'organisation et le fonctionnement des terroirs au début du XIX^e siècle sont le résultat d'une structuration entamée au Moyen Âge afin de faire cohabiter l'élevage et les cultures dans des espaces de plus en plus cultivés. À l'époque moderne, leur fonctionnement est régi par des règles édictées par les Statuts et les *gride* (édit des autorités génoises), déclinées au niveau local. La réglementation diffère selon les espèces présentes (ovins, caprins), les espaces (*circolo, prese, monte*¹⁰) ou encore le statut du terrain (clos ou ouvert), elle a été adaptée en fonction des nécessités et des contraintes¹¹. Le contenu précis des mesures locales est rarement connu. Elles sont devenues des usages, considérés et présentés à l'époque contemporaine comme des prescriptions « immémoriales » qui sont invoquées pour justifier certaines pratiques¹².

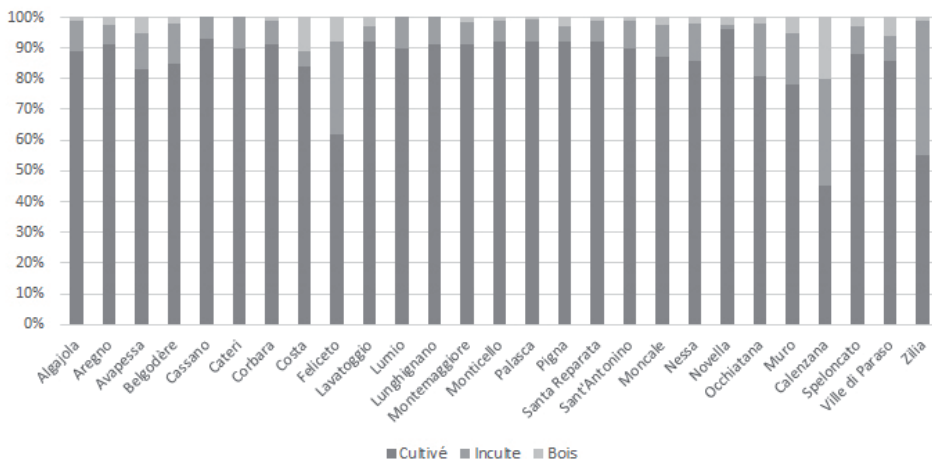
L'élevage est présent dans l'ensemble des terroirs. Les troupeaux d'ovins et de caprins appartiennent principalement à des propriétaires terriens dans les communes de la Balagne littorale¹³. Il est impératif de

10. Voir *infra*.

11. CASTELLANI Laetizia, « Règlements champêtres et gestion des terroirs en Balagne à l'époque moderne : premiers enseignements », in *Production de la norme environnementale et codification du droit rural dans l'Europe méridionale entre France et Italie (XVII^e-XX^e siècles)*, Nice, Serre, 2019, p. 217-230.

12. Voir *infra*.

13. Il existe des variations importantes d'une commune à l'autre. Par exemple, les bergers indépendants semblent représenter moins de 35 % des propriétaires de troupeaux à Aregno, Belgodere, Cassano, Cateri, Corbara, Monticello, Montemaggiore, Nessa, Novella, Occi, Sant'Antonino, Santa Reparata, Speluncato et Ville, de 35 à 49 % à Lavatoggio, Palasca et Muro selon les données du dénombrement de 1770. Ces données sont à prendre avec précaution. Les bergers transhumants ne sont pas comptabilisés. Les informations sont moins précises au XIX^e siècle.



Graphique 1. La part de l'inculte et des bois dans les communautés balanines (cadastre napoléonien¹⁴)

pouvoir gérer au mieux leur présence dans des terroirs intensément mis en culture. En effet, l'inculte et les bois représentent une part marginale dans la plupart des communes (graphique 1).

La division traditionnelle des terroirs en deux zones distinctes, le *circolo* et les *prese*, repose sur des spécificités culturelles et influe sur le parcours des troupeaux.

Le *circolo*, situé à flanc de coteau, correspond à la première couronne autour du village. Il est dédié aux cultures spéculatives : l'arboriculture, la viticulture, les *orti*, irrigués ou non irrigués, et les *giardini*. Il s'agit de l'espace qui concentrait principalement l'attention des gardiens élus par la communauté à l'époque moderne, puis des gardes champêtres désignés par le maire ou les autorités préfectorales au XIX^e siècle. Les ovins¹⁵, qui constituent la majeure partie des animaux d'élevage dans la plupart de ces communes (tableau 1), semblent être exclus du *circolo* l'été

14. En comparaison avec les données du plan terrier, qu'il faut prendre avec précaution, la part de l'inculte a reculé dans une partie des communes balanines. Cependant, dès le début du XIX^e siècle, les communes balanines sont intensément mises en culture (enquête de l'an X ou de 1829).

15. Les troupeaux ovins et caprins comptent généralement entre une trentaine et une cinquantaine de têtes, ceux qui dépassent 100 têtes sont rares.

seulement¹⁶. À Calenzana, leur présence est prohibée de juin à septembre¹⁷, il en est de même à Moncale d'août à octobre ou encore à Zilia d'août aux vendanges¹⁸. La protection du raisin justifie l'éloignement des ovins. À Corbara en 1844, les bergers et leurs troupeaux doivent, aux moments les plus chauds de la journée, se tenir à 500 pas au moins de distance de la lisière du corps principal des vignes¹⁹. D'autres types de restrictions paraissent concerner les cultures du *circolo*. À Zilia, les ovins ne peuvent pas pénétrer dans les terrains plantés d'oliviers lors des récoltes²⁰. Les caprins sont exclus du *circolo*²¹.

Les *prese* sont principalement occupées par les céréales. Dans les communes de la Balagne littorale, les grandes parcelles céréalières les plus productives se situent dans les plaines. Des céréales sont également cultivées à flanc de coteau. Chaque année, entre la moitié et les deux tiers des terres sont laissées en jachère²² et servent de pâturage²³. Les terrains ouverts sont utilisés à cet effet après la récolte des céréales qui a lieu entre juin et juillet, dans le cadre de la vaine pâture jusqu'à fin septembre. La présence des troupeaux est essentielle pour la fumure²⁴.

16. Les exemples à notre disposition concernent principalement des communes de la Balagne pastorale situées dans l'hémicycle de Calvi au début du XIX^e siècle.

17. Archives de la Collectivité de Corse Bastia (ACdCB), 1Z, la présence des ovins est tolérée en juin et juillet (1850). Dans une délibération de 1824, une zone « sauvage » intégrée au *circolo* est interdite aux ovins.

18. ACdCB, 1Z, début des années 1820.

19. Ce type de mesure était utilisée à l'époque moderne pour d'autres animaux : à Cateri, les chiens en 1622 jusqu'à un mille des vignes, à Avapessa, en 1621, les porcs isolés sont interdits dans les vignes, CASTELLANI Laetizia, « Règlements champêtres... », *op. cit.*

20. Il en est de même à Cassano et Lumio en 1850, ACdCB, 1Z.

21. Les bovins et les porcins sont rarement cités dans la documentation. Ils sont relativement peu nombreux et ne constituent qu'exceptionnellement des troupeaux dans la Balagne littorale. La majeure partie des bovins sont des bœufs de labour, quelques documents mentionnent des mesures d'exclusion des troupeaux de porcins, ACdCB, 1Z.

22. L'assolement biennal n'est pas toujours lié à la qualité de la terre. Il est parfois imposé par la pression sur les terres cultivables qui ne suffisent pas aux besoins des habitants. Cette surexploitation nuit aux rendements, CASTELLANI Laetizia, *La Balagne rurale, économie et société, entre tradition et modernité*, Université de Corse, thèse, 2011, p. 154-155.

23. La vente des pâturages se fait habituellement aux approches de l'hiver selon le maire de Corbara, ACdCB, 1Z.

24. Lors de l'enquête de l'an X, l'officier municipal résume ainsi la situation : « *chi a pecore ha grano* ». Cette fumure est obtenue par les allées et venues des troupeaux mais également par le procédé d'un enclos mobile destiné à accueillir les brebis la nuit. Cette pratique est encore attestée dans la première moitié du XX^e siècle, CASTELLANI Laetizia, *La Balagne rurale...*, *op. cit.*, p. 156.

Commune	Nombre d'ovins	Nombre de caprins	Total	Nombre d'hectares par tête de bétail
Aregno	300	100	400	2,3
Avapessa	250	0	250	1,3
Belgodere	90	250	340	3,8
Calenzana	900	3 100	4000	4,6
Cassano	50	0	50	5,5
Corbara	1 100	30	1 130	0,9
Feliceto	1 019	500	1 519	1,0
Lavatoggio	263	0	263	2,6
Lumio	1 332	0	1 332	1,4
Lunghignano	230	0	230	1,9
Moncale	210	450	660	1,1
Montemaggiore	210	450	660	2,4
Monticello	550	15	565	1,9
Muro	420	0	420	1,9
Occhiatana	275	180	455	2,8
Occi	112	300	412	
Palasca	414	184	598	8,3
Pigna	246	0	246	0,9
Santa Reparata	320	0	320	3,2
Sant'Antonino	290	0	290	1,4
Speloncato	350	40	390	4,5
Ville	170	0	170	5,5
Zilia	400	300	700	2,0

Tableau 1. Ovins et caprins dans la Balagne littorale (1819).

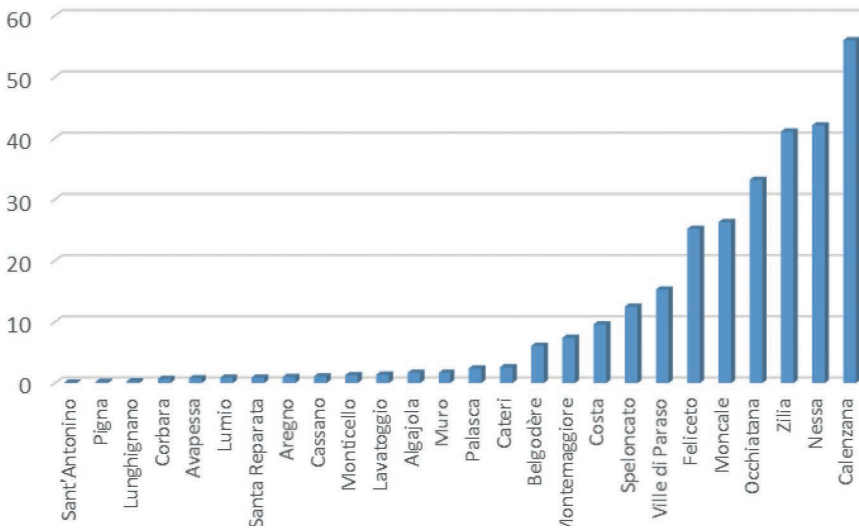
Tableau réalisé à partir des données des *Tableaux statistiques : topographie, population, proportion de l'étendue cultivée et inculte, produits des différentes récoltes, bétail, arbres fruitiers, monuments anciens, pierres remarquables, mines*, ACdCB, 1Mi 1008.

Certains usages « immémoriaux » doivent être précisés afin de définir une interprétation mieux adaptée à la situation des terroirs au milieu du XIX^e siècle et/ou pour encadrer des pratiques devenues au fil du temps plus permissives. À Corbara en 1844, il est indiqué que le parcours de troupeaux de brebis sur les terres closes en jachère occasionne un très grand préjudice aux propriétés rurales. Leur présence est donc prohibée en dehors des saisons de pâturage ordinaires. Le texte précise la notion de « clos » : un terrain est réputé clos même si sa clôture est trouée ou dégradée. Faut-il considérer cette mesure comme une volonté de revenir à des usages préexistants ou une adaptation nécessaire car les clôtures sont moins bien entretenues ? Dès l'époque moderne, la présence d'une clôture est un élément essentiel, notamment pour la prise en compte des dommages²⁵. Il faut rester prudent car la terminologie distinguant les

25. Statuts criminels, XLIV. Ainsi, en 1685 à Aregno, il est indiqué que le *losero* doit tenir compte de la présence d'une clôture (*stabile ben sarato*) conformément au *Statuto*.

champs fermés avec des toponymes formés à partir de *chioso* ou d'un de ses dérivés (*chiosello*, *chiosella*) des *stabili* ouverts n'est pas toujours opérante lorsque les terrains sont décrits²⁶.

Enfin, Jean Defranceschi mentionne un troisième espace qui correspond aux terres incultes destinées au pâturage²⁷. Il est localisé sur les contreforts montagneux de la Haute Balagne (Belgodere, Feliceto, Nessa, Occhiatana, Ville, Speloncato, Muro) ou du Montegrossu (Zilia, Calenzana...). Il est, en partie, constitué de communaux dont la part est très inégale dans les communes de la Balagne rurale (graphique 2).

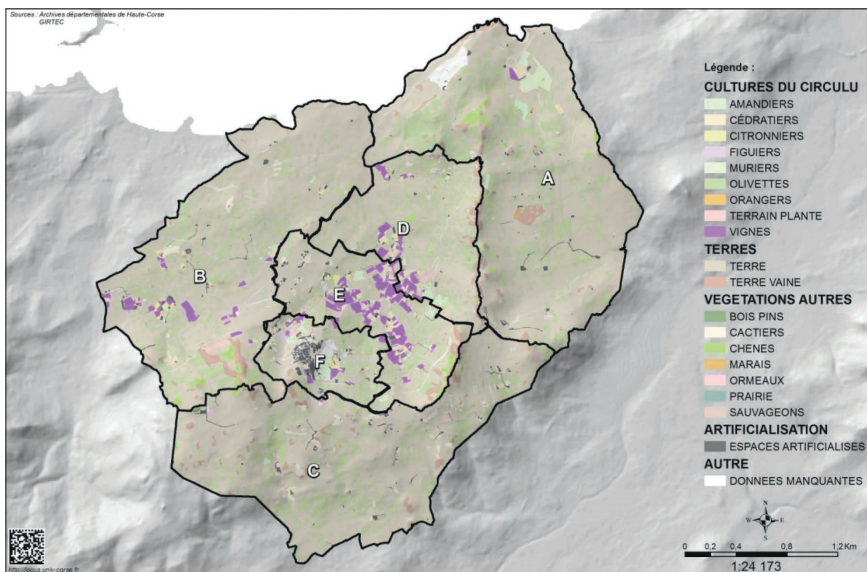


Graphique 2. Part des communaux au sein des terroirs balanins (cadastre napoléonien).

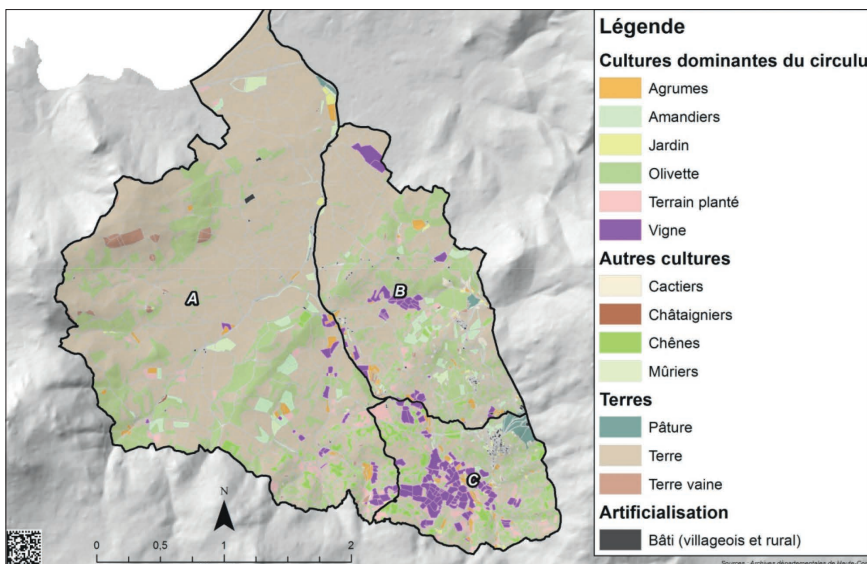
Ainsi, la structure des terroirs n'induit pas de spécialisation des reliefs par rapport aux plaines mais une complémentarité entre différents secteurs, productions et activités qui s'entrecroisent au sein d'espaces distincts dont l'homogénéité tient à une pluralité de facteurs (localisation, production et surveillance). Par exemple, l'eau conditionne la présence des

26. CASTELLANI Laetizia, *La Balagne rurale...*, *op. cit.*, p. 108.

27. DEFANCESCHI Jean, « La communauté rurale corse à la fin de l'Ancien Régime: recherches sur l'occupation des sols », in *Pieve e paesi...*, *op. cit.*, p. 79-104.



Carte 2. Monticello. Étagement de l'usage du sol en 1873 (Johan Jouve, UMR LISA).



Carte 3. Aregno. Étagement de l'usage du sol en 1873 (Johan Jouve, UMR Lisa).

agrumes ou de jardins. À Aregno, la reconstitution du cadastre napoléonien met en évidence une plus forte proportion de ces cultures dans le *circolo*. Elles sont également localisées à proximité des cours d'eau. Il en est de même des vignes, majoritairement concentrées aux abords des villages mais qui sont aussi cultivées dans les fonds de vallée.

L'occupation des zones montagneuses répond aux mêmes facteurs généraux mais des spécificités existent.

L'OCCUPATION DES ZONES « MONTAGNEUSES »

Les zones « montagneuses » sont donc pleinement intégrées au fonctionnement des terroirs qui permet une gestion la plus rationnelle possible de l'espace. Il est cependant nécessaire de distinguer différents espaces montagneux.

Ainsi, dans les communes littorales bordées d'un relief dont l'altitude est inférieure à 600 mètres, les reconstitutions des terroirs d'Aregno et Monticello, à partir des données du cadastre napoléonien, démontrent que les cultures (céréales, oliviers, amandiers à Aregno, vignes ou encore agrumes²⁸) couvrent la quasi-totalité du terroir. Les espaces où la pente est plus marquée sont principalement occupés par les cultures arboricoles (oliviers, amandiers, châtaignes...), par des jardins, de la vigne et de petites parcelles dédiées à la céréaliculture. Quelques terres vaines sont aussi recensées, dont la part est un peu plus marquée à Monticello. Elles se localisent principalement au niveau des crêtes. Ces reconstitutions permettent également d'étudier la structure du parcellaire. Elle est liée à la localisation des parcelles. La superficie des parcelles a tendance à diminuer plus l'altitude s'élève.

Les espaces des contreforts montagneux du bassin du Regino ou de l'amphithéâtre de Calvi sont destinés au pâturage. Localement, cette zone est désignée par le terme *monte* qui semble correspondre à la troisième couronne inculte mentionnée par Defranceschi. Cette dénomination est exclusivement utilisée dans la documentation, dès l'époque moderne, dans

28. Les terres représentent entre 50 et 65 % du terroir, les oliviers environ 20 %, les autres cultures moins de 5 %.

les communautés de la vallée du Regino²⁹. Au XIX^e siècle, le *monte* est défini par le maire d'Occhiatana comme l'espace destiné au pacage des chèvres. Il précise que cet usage existe depuis des « temps immémoriaux³⁰ ». Il est admis que les espaces *montuosi* sont voués au pâturage, d'autant plus s'ils sont couverts de maquis, incultes ou boisés. Une partie de ces terres ont le statut de communaux. Lorsqu'au début du XIX^e, l'État tente d'imposer leur division, les conseillers de l'arrondissement de Calvi justifient l'exclusion des terrains montagneux du partage car ils servent à la pâture du bétail³¹. À Palasca, en 1857, le conseil municipal demande une prorogation du délai d'application de la loi sur l'abolition de la vaine pâture³² au motif que le territoire de la commune est composé d'une « grande quantité » de maquis qui « n'offre pour tout produit qu'un pâturage pour les animaux³³ ». Au-delà, les espaces incultes sont occupés par l'élevage. Dans les communes littorales, les espaces destinés aux caprins sont parfois situés sur des reliefs qui surplombent la mer comme à Occi ou à Algajola.

Inversement, le toponyme *Monte* n'est pas toujours associé à des espaces de pâturage. À Aregno, des terres céréalières et une orangerie³⁴ sont localisées dans le secteur d'*I Monti* à la fin du XIX^e siècle. Cet exemple conduit à émettre l'hypothèse qu'au fil du temps la pression sur les terres a nécessité la mise en culture d'une part de plus en plus importante des terroirs et induit un changement de vocation de certains espaces.

Partout, la mise en valeur et l'exploitation agricoles d'une partie des espaces collinaires ou de montagne ont nécessité la réalisation d'aménagements divers : murs en pierre, canaux et bassins pour l'irrigation, terrasses parfois confortées par la présence de murs en pierre sèche, *pagliaghji*, *aghje*, sentiers...

29. Cette zone est citée dans les registres notariés du XVIII^e siècle à Speloncato au même titre que le *circolo* ou la *pressa*. Des gardiens du *monte* sont désignés, CASTELLANI Laetizia, *La Balagne rurale...*, *op. cit.*, p. 135. Il est probable que ce terme soit utilisé dans les autres vallées.

30. ACdCB, 1Z100.

31. ACdCB, 1Z81, 1819.

32. Cette mesure est édictée en 1854.

33. ACdCB, 1Z. Cette délibération est jugée non conforme.

34. Cette structure, aujourd'hui perdue dans le maquis, semble avoir été créée en 1874 : CIAVATTI Jean-Charles, CASTELLANI Laetizia, « Productions agricoles, bâtiments d'exploitation et de transformation », *Aregno, Patrimonio à memoria*, Ajaccio, Albiana, 2017, p. 41-42. Les autres aménagements présents sont antérieurs.

La première moitié du XIX^e se caractérise par un essor de l'individualisme agraire et le rejet par une partie de l'élite du pastoralisme ; la seconde partie du siècle est marquée par une série de crises agricoles³⁵. Des changements progressifs sont perceptibles. Ils se confirment au XX^e siècle et n'affectent pas uniformément tous les espaces.

LES MONTAGNES ET L'ÉLEVAGE : DE L'INTÉGRATION À LA MARGINALISATION ?

Les plaintes concernant la divagation animale et les dégâts causés par les caprins ainsi que leurs conséquences néfastes sur le développement de l'agriculture, et plus particulièrement de l'arboriculture, sont récurrentes. Au XIX^e siècle, une partie de la notabilité, qui mise davantage sur les cultures, soutient les initiatives préfectorales destinées à cantonner le bétail ou à limiter le parcours des animaux.

Suite à la publication d'un arrêté en janvier 1823, le préfet enjoint les communes à délimiter un *circolo* pour les chèvres³⁶. Le terme est synonyme de quartier, de secteur. Cet arrêté est à l'origine d'un nombre important d'échanges entre les communes et les autorités préfectorales permettant de recueillir de rares mais précieuses informations soit sur la délimitation de l'espace cultivé ou cultivable, soit de la zone dédiée au cantonnement des caprins. Dans la plupart des communes, cette délimitation semble conforme à l'utilisation « traditionnelle » du terroir. Mais dans quelques-unes les pratiques et les équilibres traditionnels paraissent remis en cause³⁷. À Occhiatana, des propriétaires de troupeaux de caprins ont acheté des pâturages à *il Capo*³⁸ et au *Monte d'Oro*³⁹. Ces zones sont localisées dans le *circolo* des cultures. Les requérants demandent à pouvoir accéder librement à ces pâturages. Selon les pétitionnaires, ces espaces ont toujours été utilisés l'hiver car la neige ne permet pas toujours d'accéder aux pacages du *Monte*. À Belgodere, une requête du même ordre est formulée pour des terrains, « *montuosi* » et « *machiosi* », localisés dans la montagne

35. DUBY Georges, WALLON Armand, *Histoire de la France rurale (1789-1914)*, Paris, Seuil, 1993.

36. ACdCB, 1Z.

37. Il est indiqué que les caprins ne peuvent dépasser *il Valdo*.

38. Ce toponyme n'a pas pu être localisé.

39. Cette colline de 174 mètres d'altitude est située à proximité du littoral, dans la plaine.

Sant'Antonio et au lieu-dit Montemaggiore. Un demi-siècle plus tard, en 1850, à Muro, autre commune du Regino, le conseil municipal décide d'exclure les chèvres du *Monte* au motif que les troupeaux sont obligés de traverser des zones cultivées pour s'y rendre. La délibération précise que les caprins sont autorisés à pacager sur les territoires d'autres communes (Olimi Cappella, Belgodere, Calenzana⁴⁰ et Calacuccia⁴¹). Elle est logiquement jugée irrecevable par la préfecture. À Calenzana, en 1824, la zone dans laquelle les caprins sont prohibés s'étend à un espace montagneux constitué de terres incultes et « sauvages » situé à proximité du village. Cette délibération a pour but d'éloigner des chevriers afin de limiter les nuisances occasionnées par leur présence⁴². En 1823, Lumio est la seule commune qui évoque une redéfinition du *circolo* rendue nécessaire par un changement de destination d'une partie du terroir. Le *circolo* « traditionnel » a été étendu au lieu-dit Falasca car il est planté de vignes. Enfin, dans de nombreuses communes de la Balagne littorale, la mise en culture de la quasi-totalité des terroirs, les dégâts causés par les caprins, la faible superficie des territoires communaux ou encore le positionnement de certains notables en faveur de l'affirmation de la propriété privée face aux usages communautaires conduisent les maires à exclure les chèvres de la totalité de leur terroir⁴³. Parallèlement, suite à l'arrêté préfectoral de 1823, quelques communes tentent de contingentier le nombre d'animaux présents sur leur territoire ou de réglementer leurs déplacements. Le nombre de têtes est limité à 100 à Occi⁴⁴ et Algajola⁴⁵ pour les chèvres, à Zilia pour les troupeaux de brebis qui pâturent dans la montagne ; à 150 à Feliceto⁴⁶. À Occi, les chèvres devront se déplacer pour changer de *stazione* sans s'arrêter ; à Novella, les caprins sont autorisés à rejoindre leur bergerie la nuit. Enfin, à Pigna, chaque propriétaire est autorisé à conduire

40. Communes de Balagne.

41. Commune du Niolo.

42. ACdCB, 1Z.

43. À Cassano, à Muro ou à Monticello les maires insistent sur le fait que leur territoire communal est peu étendu, cultivé et arboré. L'argument de la faible étendue, s'il est valable à Cassano, l'est beaucoup moins dans les deux autres communes. À Lumio, le maire insiste sur le fait que le territoire est presque entièrement cultivé.

44. Il y en aurait 300 en 1819, ACdCB, 1Mi 1008.

45. Le tableau statistique de 1819 ne mentionne pas de caprins à Algajola, *ibidem*. Cette information est à prendre avec précaution.

46. Il y en aurait 500 en 1819, *ibidem* ; 190 en 1915, ACdCB, 1Z.

une chèvre et un chevreau attachés. Ces mesures ne produisent pas les effets escomptés, le problème perdure⁴⁷.

Au XIX^e siècle, les terroirs balanins s'intègrent dans un système plus vaste de complémentarités entre territoires qui inclut des régions montagneuses de la Haute-Balagne et du centre de la Corse. Ainsi, le *Monte* de Speloncato est occupé par des bergers du Giunsani. Les bergers du Niolo et d'Asco transhument en Balagne avec des ovins et/ou des caprins, mais également des bovins et des bêtes de somme. Dans un contexte de plus en plus défavorable au pastoralisme, les bergers forains sont de moins en moins bien acceptés. Selon le maire de Santa Reparata, en 1841, chaque année une « énorme quantité de bétail étranger inonde et envahit tout le territoire⁴⁸ » ; en 1858, le territoire de Zilia est « envahi » par de « grosses bandes » de chèvres du Giunsani, de Muro et de Calenzana⁴⁹. Les bergers forains sont présentés par le maire de Corbara comme des « personnes qui ne consultent que leur brutalité pour toute raison », dans d'autres documents ils sont qualifiés de « gens sauvages », « nomades », « insaisissables »⁵⁰. Au-delà des dommages causés, leur présence entraîne plusieurs types de difficultés : une pression accrue sur les pâturages⁵¹ et des inégalités au niveau des taxes communales perçues. L'impunité dont ils jouissent est également soulignée. En 1844, le maire de Montemaggiore indique qu'outre le fait qu'ils ne paient pas leurs pâturages aux propriétaires et à la commune, qu'ils ne respectent pas les propriétés privées et font paître leurs bêtes le « soir » dans le blé, les contrevenants, lorsqu'ils sont identifiés, ne peuvent pas toujours être assignés devant la justice car « ils se

47. Lors d'une enquête réalisée en 1874, les maires des communes de la Balagne littorale proposent les mêmes mesures que leurs prédécesseurs en 1829, allant de l'exclusion des caprins notamment des espaces complantées en oliviers, vigne et arbres fruitiers à la prohibition totale. Des arrêtés sont pris pour limiter ou interdire le parcours : à Occhiatana en 1858, le parcours des chèvres est interdit sur tout le territoire communal ; à Cateri en 1861, il en est de même du parcours des bestiaux ; à Aregno en 1871 et en 1912, un arrêté exclut les chèvres. L'arrêté du maire d'Occhiatana est approuvé, celui du maire d'Aregno de 1871 est rejeté au motif que cette exclusion ne peut concerner que le village et les communaux ; le maire peut demander que les chèvres soient constamment attachées ou qu'elles soient suivies par un berger, ACdCB, 1Z.

48. *Ibid.*

49. *Ibid.*

50. *Ibid.*

51. Les pâturages sont insuffisants pour les bergers locaux selon le maire de Belgodere, ACdCB, 1Z100.

retirent dans la plage⁵² ». Les maires essaient de réglementer leur présence. À Belgodere, en 1824, la vaine pâture est réservée aux propriétaires de troupeaux de la commune et les bergers forains sont contraints de quitter le territoire le 4 avril. Il est précisé que cette mesure inclut les bergers ou propriétaires étrangers qui s'associent en *società*⁵³ à des locaux. Ce contrat ne doit pas permettre aux forains de contourner la délibération. À Montemaggiore, en 1844, le conseil prévoit de limiter le nombre de bêtes « étrangères ». Cette mesure est complétée par la volonté d'imposer un contrôle accru. Le conseil municipal veut également obliger tout berger qui réside hors du canton de Calenzana à se présenter dans les 4 heures suivant son arrivée avec une caution et le contraindre à résider dans la commune⁵⁴. Plusieurs éléments ont probablement contribué à accroître la pression sur les pâturages : l'extension des emblavures⁵⁵ et le développement du pastoralisme indépendant. Il est probable que la part des bergers transhumants se soit accrue au cours du XIX^e siècle⁵⁶. Cette exclusion des

52. *Ibid.*

53. *Ibid.* Il existe trois grands types de contrat : *cinquino* (le berger reçoit un cinquième des fruits, de l'argent et des céréales, il est selon les officiers municipaux de Belgodere responsable des dégâts causés) ; à *capezzo* (le berger fournit un tiers du cheptel, le patron les deux tiers) ; *società* (le berger prend en charge la responsabilité du cheptel qu'il peut élever avec ses propres bêtes, les pertes lui incombent sauf si elles sont dues à des prédateurs, la laine, le lait et le croît sont partagés en deux). À Belgodere, la *società* est définie comme « l'action par laquelle un berger ou propriétaire de la commune s'associe à un berger ou propriétaire étranger ; ils gardent leur bétail en commun dans la commune du premier berger ou propriétaire. L'étranger est obligé de paier [sic] une certaine rétribution en argent selon l'usage ». Il est en outre précisé que le bétail étranger « à cause de la société reste toute l'année dans la commune, tandis que l'autre bétail étranger (...) quitte la commune », *ibid.*

54. *Ibid.*

55. CASTELLANI Laetizia, *La Balagne rurale...*, *op. cit.*, p. 158-159.

56. La part des bergers au sein de la population varie selon les époques et les communes. Par exemple à Aregno elle est comprise entre 3 % (1851) et 8 % (1886).

Les bergers transhumants laissent peu de traces dans la documentation. Des Niolins sont présents à Aregno dès le milieu du XVIII^e siècle, il en est de même à Santa Reparata, à Lavatoggio ou à Montemaggiore, Castellani Laetizia, *La Balagne rurale...*, *op. cit.*, p. 173-174.

La vente de pâturages est attestée dans plusieurs documents ; un arrêté du maire de Corbara précise, en 1844, que la vente des herbages se fait habituellement aux approches de l'hiver, ACdCB, 1Z.

Les livres de comptes de la famille Marcelli d'Aregno livrent peu d'informations précises pour le XVIII^e et le début du XIX^e (fonds privé Marcelli-Costa). Ils semblent vendre des herbages notamment à des Niolins dès le XVIII^e siècle. En 1740, il est fait mention d'une procédure intentée par le *nobile* Gio Maria Marcelli à l'encontre de Marcello *quodam* Orso Pietro du Niolo qui est débiteur de 4 lire pour l'herbe d'un terrain situé à Santa Reparata. En 1828, les Marcelli reçoivent des fromages de Giovan Lucca Flori. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, des ventes de pâturages sont régulièrement mentionnées, principalement à des bergers de la commune. Dans les années 1870, Giovanni

bergers forains peut être la traduction du rejet par une partie de la notabilité du pastoralisme qui nuit à ses intérêts⁵⁷ tout en préservant ses relations avec sa clientèle locale qui convoitent les mêmes pâturages⁵⁸.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les activités agricoles sont affectées par plusieurs changements. En 1854, l'abolition de la vaine pâture et de la servitude de parcours des animaux entraîne des modifications des pratiques d'élevage⁵⁹. Il devient impératif pour de nombreux bergers indépendants de louer davantage d'herbages. Des bergers semblent obligés de vendre leurs bêtes; ils deviennent journaliers. Parallèlement, il semblerait que les grands propriétaires soient de moins en moins nombreux à posséder des troupeaux. Ces mutations s'opèrent alors que l'agriculture est touchée par une série de crises. Dès les années 1860, les emblavures reculent⁶⁰. À la veille de la Première Guerre mondiale, Raoul Blanchard

Santini est le seul Niolin cité. Au début du XX^e, il y a aussi François Padovani, Salvatore Rossi ou Giansili dit *il Maggiore*. Aux côtés des Niolins, quatre bergers d'Aregno et un d'Algajola.

Autre source d'informations, les registres de la justice de paix du canton de Muro. Dans les années 1880, il est possible de recenser des bergers venant d'Asco (à Avapessa), de Castirla (à Feliceto), d'Albertacce (à Lumio), de Calasima (à Aregno et Lavatoggio), de Corscia (à Feliceto), de l'Acquale (à Aregno, Lavatoggio et Lumio) ou de Lozzi (à Aregno ou à Feliceto), ACdCB, 4U26.

57. CASTELLANI Laetizia, *La Balagne rurale...*, *op. cit.*, p. 264-265.

58. Des notables s'appuient sur les catégories défavorisées et les bergers pour s'assurer le contrôle des municipalités. En 1865, le sous-préfet de Calvi cite des exemples dans les communes de la Balagne agricole. À Aregno, le maire sortant ne s'est pas représenté pour ne pas provoquer de troubles car quelques propriétaires ont remis en cause sa gestion notamment en matière de libre parcours. Le « fauteur de troubles » est le seul notable présent dans le nouveau conseil municipal formé de gens « du peuple », dont le berger Augustin Castellani. À Lumio, le « maire a voulu également flatter les passions populaires » en laissant de côté les « propriétaires aisés et honorables ». À Calenzana, commune de la Balagne pastorale, « la population qui est composée en grande partie de bergers a été persuadée qu'il fallait composer le conseil municipal de gens du peuple intéressés à s'opposer au vote de la rétribution à imposer sur le bétail qui pacage sur de vastes étendues de terres communales et ceux dans le but d'envahir les propriétés et d'en venir (...) au bouleversement de la société. (...) Le conseil est composé en totalité de personnes ne possédant aucune propriété et en grande partie repris de justice ». À Palasca, le maire qui tente d'appliquer les lois sur la vaine pâture et le parcours, qui prend des mesures pour que la propriété privée soit protégée, ne peut plus nommer de garde champêtre. Il se voit dans l'impossibilité d'organiser les élections municipales: faute d'électeurs il n'a pas pu composer le bureau électoral, ACdCB, 1Z.

59. Cette abolition n'est pas toujours respectée et les maires qui la font appliquer peuvent être victimes de pressions (voir note précédente). En 1874, à Pioggiola, commune de la Balagne pastorale, le maire indique que « la loi sur la vaine pâture n'a jamais été appliquée dans ce canton », il dénonce l'inertie de la gendarmerie, le laxisme des juges de paix et des autorités. Il est impossible de savoir si son application a pu avoir un impact sur la localisation des cultures.

60. Sur le plan national, la baisse des prix s'accélère après 1880, le blé a perdu 34 % de son prix entre 1875 et 1896. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, l'offre mondiale s'est accrue avec

écrit : « Partout la culture des céréales, obtenues péniblement par des procédés défectueux, a disparu ou reculé⁶¹ ». Les céréales occupaient la majeure partie des terres. La crise céréalière entraîne incontestablement une modification progressive des paysages. Il est cependant impossible d'en connaître l'ampleur réelle et les conséquences précises. Il est probable que les parcelles les plus difficilement exploitables et les moins rentables soient les premières à être abandonnées. À Aregno, dès 1911, des parcelles changent de destination⁶². Ce mouvement a pu être accentué par le fait que la population de certains cantons littoraux diminue dès le début de la seconde moitié du XIX^e siècle. D'autres productions rencontrent des difficultés : la viticulture, l'oléiculture ou encore la sériciculture. Seule la culture de la vigne connaît un recul dont l'impact est limité car elle occupe une place marginale en termes de superficies⁶³.

La Première Guerre mondiale survient dans un contexte difficile. En l'absence des hommes mobilisés⁶⁴, les efforts de la population restée dans les villages ont dû se concentrer sur les productions et les parcelles qui permettent aux familles de tirer le meilleur profit de leurs propriétés. À la fin du conflit, l'émigration se renforce et le recul démographique se poursuit⁶⁵. La déprise rurale entraîne peu à peu une modification des pratiques, des activités et de l'occupation de l'espace. Les photographies

l'arrivée sur le marché international des productions des pays neufs et des colonies. Sur l'île, les emblavures reculent. La Corse est le département français le plus touché par la crise céréalière. Importer du blé et de la farine de froment venant du continent devient plus intéressant pour la consommation que d'utiliser la production locale.

61. BLANCHARD Raoul, « Les genres de vie en Corse et leur évolution », *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine* [en ligne], 1914, vol. 2, n° 2, p. 215, disponible sur : www.persee.fr.

62. Un premier travail de sondages a été effectué sur les rôles de la commune d'Aregno, Archives Communales d'Aregno.

63. Une partie des vignes sont replantées après la crise du phylloxéra, à la fin du XIX^e et au début du XX^e; leur localisation évolue, la viticulture s'implante davantage dans les plaines, CASTELLANI Laetizia, « La viticulture en Corse : "petits" et "grands", rivalité ou complémentarité ? (fin XVIII^e – début XX^e siècle) », *Être petit dans l'univers vitivinicole*, CAIRN, 2019.

64. Les communes perdent environ 20 % de leur population, MORALES Yalinette, DE LA ROSA José, « A guerra di u Quattordeci è a Balagna : sultati è paesi (Aregnu, Avapessa, I Catari, Lavatoghju, Pigna è Sant Antuninu) », *La Corse, du local aux espaces lointains*, Alain Piazzola, 2020, p. 113-128.

65. Sur l'évolution de la population en Balagne aux XIX^e et XX^e siècles : TADDEI Dominique, *Évolution de la population en Balagne*. Tribunes du Forum des citoyens actifs de Balagne [en ligne]. 02.2011, <http://fcabalagne.wordpress.com/2011/02/19/evolution-de-la-population-en-balagne>, sur l'évolution de la Balagne après la Première Guerre mondiale : MAUPERTUIS Marie-Antoinette, JOUVE Johan, TAFANI Caroline, « Le choc touristique des années 1960 », « *Le Jardin de la Corse* »,

aériennes des années 1950 en témoignent⁶⁶. Les zones de crêtes et de coteaux sont les premiers espaces à changer de destination, elles sont occupées par les caprins ou abandonnées.

En conclusion, les zones montagneuses sont pleinement intégrées au fonctionnement des terroirs de la Balagne rurale et littorale. Les activités et les productions varient en fonction de la structure du terroir, de leur localisation ou encore des capacités pédologiques des sols. Les aménagements nécessaires pour exploiter ces espaces et en limiter les contraintes sont nombreux. Le *circolo*, situé à proximité des habitations, à flanc de coteau, est l'espace le plus intensément mis en culture. D'autres zones de collines et les étages inférieurs des montagnes sont cultivés. Les parties où l'altitude est plus élevée, impropres à la culture, sont réservées au pâturage, plus particulièrement des caprins.

Au-delà des caractéristiques générales, chaque communauté a tenté d'adapter au mieux la structure de son terroir aux contraintes locales. Dans le courant du XIX^e siècle, il devient parfois difficile de trouver un équilibre entre les usages immémoriaux qui ont pu évoluer au fil du temps, la présence de l'élevage, la pression accrue sur les terres céréalières, la poussée de l'individualisme agraire et les directives de l'État. Les conflits d'usages sont nombreux. À partir des années 1850, l'agriculture est confrontée à une série de crises. Les espaces « montagneux » sont les premiers affectés par les conséquences de la déprise rurale. Ils changent progressivement de vocation. Afin d'analyser plus finement ces évolutions, une étude systématique des rôles cadastraux sur des espaces ciblés de communes « types » serait à envisager.

Dans la seconde moitié du XX^e siècle, les espaces « montagneux » sont peu à peu abandonnés par le pastoralisme qui s'installe dans les plaines. Aujourd'hui, seul l'œil averti peut y déceler les vestiges des activités agricoles passées.



La Balagne entre villes et campagnes (XIX^e-XXI^e siècle), CNRS Éditions, 2016, p. 103-115, <https://books.openedition.org/editionscnrs/28269>.

66. <https://remonterletemps.ign.fr/>.

ÉRIC FABRE

Entre montagne et espace méditerranéen, un entre-deux à l'origine de la « théorie du piémont » (XVII^e-XIX^e siècles)

RÉSUMÉ

Les piémonts sont des espaces intermédiaires entre montagne et non-montagne seulement perçus comme des formes dégradées, aux caractéristiques incomplètes, des espaces qui les encadrent. Ces marges associent les extrêmes lorsqu'elles articulent les mondes montagnards et méditerranéens : la montagne méditerranéenne est donc idéale pour réfléchir à leur singularité. Relecture des thèses classiques de géographie et travaux innovants d'histoire conduisent à proposer une théorie du piémont.

MOTS-CLÉS

Piémont, montagne, Méditerranée, histoire, géographie

Between the mountains and the Mediterranean area, an in-between area gives rise to “piedmont theory”.

ABSTRACT

Piedmonts are the intermediate areas between mountainous and non-mountainous terrain, merely considered to be degraded forms of the surrounding areas, having the full range of characteristics of neither one nor the other. These marginal zones bring together extremes by articulating the mountain and Mediterranean worlds. Mediterranean mountains thus provide an ideal basis to reflect upon their singularity. Reviewing conventional geography theses and innovative historical research leads to the proposed piedmont theory.

KEYWORDS

Piedmont, mountain, Mediterranean, history, geography.

INTRODUCTION

Le mot piémont est largement utilisé, mais bien rarement défini. Le piémont n'est parfois que géomorphologique, qualifié seulement par ses matériaux et les processus géologiques qui l'ont mis en place et l'érodent. C'est ainsi, hors de toute activité humaine, que François Taillefer considère

le piémont des Pyrénées centrales¹. Ce n'est pas cette dimension qui m'intéresse et que je vais développer ici. Si on trouve le mot appliqué à de modestes élévations de quelques dizaines de mètres, comme à de véritables reliefs structurant le paysage, mon approche change résolument d'échelle spatiale et de nature. Elle s'attache en effet à l'ensemble des territoires ruraux situés entre les deux pôles aux économies fortement tranchées que constituent d'une part le monde de la plaine méditerranéenne et d'autre part le monde spécifiquement montagnard. Défini comme un espace médian aux caractéristiques et fonctions intermédiaires entre montagne et monde méditerranéen, il oppose et articule, à la fois, des milieux très différents et complémentaires. Ainsi, la montagne méditerranéenne constitue-t-elle la quintessence du type d'espace associé à un piémont ontologiquement pertinent pour ma « théorie du piémont ». C'est l'objet de ce travail que de tenter de définir la nature et les fonctions de ce piémont, tout en plaçant cet espace dans une dynamique historique entre les XVII^e et XIX^e siècles.

Quelle que soit la configuration des lieux, c'est donc par quelques dizaines de kilomètres que cet espace de transition et d'articulation se mesure, un espace qui, entre monde montagnard et monde méditerranéen, est bien une montagne méditerranéenne. Sa particularité est d'être fortement hétérogène, traversée par un faisceau croisé de caractéristiques montagnardes et méditerranéennes de moins en moins bien définies en s'éloignant de l'espace extrême qui les génère. Cette hétérogénéité assure une extrême biodiversité, les faunes et flores des milieux extrêmes pouvant se mélanger en ces lieux aux caractères qui eux-mêmes s'imbriquent. La diversité est aussi dans la gamme des productions agricoles, tellement les potentialités pédoclimatiques sont variées, mais cette variété même est un frein à une spécialisation, et donc à une mono activité.

Du point de vue de l'économie, cet espace fonctionne comme un connecteur, et les petites villes qu'il contient accueillent des marchands qui assurent les transferts de matière de l'un à l'autre des extrêmes : le bois, la laine, la viande, la glace de la montagne alimentent le monde méditerranéen qui fournit en échange du sel, de la soude pour les savons de l'industrie textile, des grains, de l'huile, du vin. Bien sûr, ces listes ne sont pas

1. TAILLEFER François, *Le piémont des Pyrénées françaises. Contribution à l'étude des reliefs du piémont*, Toulouse, Privat, 1951.

closes. La fonction d'intermédiaire des piémonts est longtemps essentielle : elle est au cœur de l'économie marchande durant plusieurs siècles.

Relisons quelques travaux classiques, pour y voir un piémont dont les structures et fonctions n'échappent pas aux auteurs, sans que ceux-ci n'y prêtent une véritable importance, le piémont ne présentant à leurs yeux que des formes dégradées des milieux qu'ils connectent et articulent. On verra ensuite comment les travaux conduits à la fois dans les Alpes du Sud et dans les Pyrénées de l'Est ont permis l'émergence de la conceptualisation du piémont qui est présentée dans cet article.

DES ESPACES DE TRANSITIONS DANS QUELQUES TRAVAUX CLASSIQUES

L'école géographique française, sous l'impulsion de Paul Vidal de la Blache, a conduit à la description méthodique et précise de toutes les régions de France. Description géographique, certes, mais n'oublions pas que la plupart des thèses réalisées avant le milieu du *xx*^e siècle étaient riches d'une partie historique de fort bonne tenue, les géographes des temps anciens ayant une solide culture historique. Il n'est pas indifférent que ces travaux aient été conduits dans le temps où les campagnes subissaient une mutation profonde, inscrivant les nouvelles structures sur les vestiges encore prégnants des anciennes. Ainsi, la relecture de travaux classiques portant sur des montagnes méditerranéennes fait-elle émerger des interrogations sur des similarités de structure et d'évolution.

Du côté des Cévennes

La Cévenne est un grand adret adossé au Massif central²; « elle est tout entière au domaine méditerranéen, mais elle en constitue la frange la plus septentrionale, ce qui fait d'elle une zone de transition³ ». Cette zone est étroitement balisée par la limite de l'olivier (en position inférieure), celle de la vigne (en position supérieure) et celle de l'élevage bovin dominant (également en position supérieure, sans que ces deux

2. Les auteurs privilégient le singulier ou le pluriel; je respecte leurs choix dans les citations mais adopte le pluriel, en conformité avec la dénomination de la plupart des massifs.

3. TAILLEFER François, « La Cévenne ou les Cévennes », in JOUTARD Philippe (dir.), *Les Cévennes*, Toulouse, Privat, 1979, p. 11-49. Pour les limites, voir la carte p. 18.

lignes, légèrement décalées, ne se coupent). Cet espace est traversé annuellement par les troupeaux ovins car « les pâturages des montagnes du pourtour méditerranéen, frais en été, ont, de longue date, été le complément naturel des pâturages des régions basses brûlées par le soleil estival »⁴; cela fait des Cévennes « le talus qui unit hautes et basses terres⁵ », « une marge⁶ » d'autant plus marquée qu'on la regarde depuis la périphérie, le Vivarais de Pierre Bozon ou les hautes terres du Massif central d'André Fel. Les Cévennes et les monts de l'Espinouse marquent la limite de l'influence méditerranéenne (p. 83), ces deux massifs combinant « des éléments de petite culture intensive et des éléments extensifs » (p. 316) assurant la transition entre les « familles agraires méditerranéennes » (p. 317) caractérisées par des jardins, des vergers (dont de châtaigniers), des cultures en terrasse et la rareté des bovins, et le système montagnard. De fait, « on voit le problème: il s'agirait de déceler dans le type agraire cévenol la part d'éléments méditerranéens et celle des éléments montagnards. Question difficile. Comme partout, les influences se mêlent et se transforment au contact même de la terre qui les reçoit » (p. 318).

Un peu plus à l'ouest, Pierre Rascol identifie dans l'Albigeois un haut pays du Ségala, du haut Agout, des Monts de Lacaune, de la Montagne noire aux sols froids, maigres, aux landes étendues, surtout producteur de seigle, avoine, blé noir et pommes de terre⁷. Il oppose ces espaces à un « bas pays (...) généralement fertile », porteur de froment, de maïs, de vigne, où prairies et bétail sont rares. Ces espaces, parce qu'ils sont complémentaires « ont été, de toute ancienneté, liés par la nécessité des échanges », ce qui privilégie Albi et Castres au détriment de Lavaur réduit à « un marché de plaine seulement ». Pierre Rascol insiste: « C'est à sa situation au contact du haut et du bas pays que Castres doit l'activité ancienne de son trafic: les montagnards du diocèse et ceux des régions limitrophes y viennent amener leurs bestiaux, apporter leur laine, leur

4. Sur cette question des transhumances en Cévennes, on consultera BRISEBARRE Anne-Marie, *Bergers des Cévennes: histoire et ethnographie du monde pastoral et de la transhumance en Cévennes*, Nancy, Berger-Levrault, 1978.

5. BOZON Pierre, *La vie rurale en Vivarais. Étude géographique*, Valence, Imprimeries réunies, 1961.

6. FEL André, *Les Hautes-Terres du Massif central. Tradition paysanne et économie agricole*, Paris, Presses universitaires de France, 1962.

7. RASCOL Pierre, *Les paysans de l'Albigeois à la fin de l'Ancien Régime*, Aurillac, Imprimerie moderne, 1961.

bois, et s'approvisionner de grains et de vin que fournissent les cultivateurs de la plaine » (p. 82-83).

« Par-delà la zone intermédiaire des ruffes, le Lodévois comprend donc deux régions nettement opposées : au nord, un mauvais pays, l'extrémité méridionale du Larzac ; au sud-est, un bon pays, les plaines de la rive droite de l'Hérault. Par suite de la différence des produits, des transactions devaient nécessairement se nouer de très bonne heure entre des contrées si inégalement favorisées. Elles ne pouvaient être que grandement facilitées par le couloir naturel que constitue la vallée de la Lergue⁸ ».

Document 1. L'hétérogénéité du Lodévois selon Émile Appolis

Décalons-nous maintenant légèrement vers l'est pour arriver dans la région de Lodève, étudiée par Émile Appolis. On trouve, sous sa plume, l'expression d'une hétérogénéité aussi forte que celle que perçoit Pierre Rascol dans son Albigeois (document 1). S'il décrit une opposition nette entre deux zones, l'une à l'amont et l'autre à l'aval de la ville de Lodève et de la zone des ruffes⁹, cet espace médian ne bénéficie d'aucune place spécifique dans cette description. Il n'aurait qu'un rôle subsidiaire, à la fois opposant et articulant les autres espaces ; il est, au sens des géographes, un bon exemple d'interspatialité. La connexion entre l'amont et l'aval est assurée par un canal privilégié qui est la vallée de la Lergue.

En Catalogne avec Pierre Vilar et Maximilien Sorre

Pierre Vilar définit, dans sa grande étude sur la Catalogne, des prépyrénées orientales situées « entre les Pyrénées du granit et des lacs, des alpages et des forêts, et les terrasses desséchées de la dépression de l'Èbre¹⁰ ». Ces espaces combinent tous les contraires, ce qui semble

8. APPOLIS Émile, *Un pays languedocien au milieu du XVIII^e siècle. Le diocèse civil de Lodève. Étude administrative et économique*, Albi, Imprimerie coopérative du Sud-Ouest, 1951. Citation issue de la page 6.

9. Ces ruffes (de *ruffus* : rouge) sont des dépôts de pelites rouges inclinées de 20° vers le sud, formant « un paysage pittoresque façonné par l'érosion différentielle » (Inventaire national du patrimoine naturel : <https://inpn.mnhn.fr/site/inpg/LRO0036/tab/descPhysique>).

10. VILAR Pierre, *La Catalogne dans l'Espagne moderne : recherches sur les fondements économiques des structures nationales*, Paris, SEVPEN, 1962, 3 volumes.

piéger l'auteur qui, à quelques lignes d'écart, paraît écrire des choses contradictoires. Le bassin de Tresp est « entre la haute montagne froide, et la plaine ibérique sèche et brûlante, un élément modéré de vie, de variété, presque de richesse, complémentaire des vallées pastorales par ses cultures méditerranéennes de blé, de vigne, d'oliviers, d'arbres fruitiers », ce qui n'empêche pas que, en comparaison de ce qui est plus au sud, la zone soit qualifiée de « franchement montagnarde »; cette formulation montre bien toute l'ambivalence de la situation et de ses caractères : le lieu apparaît comme méditerranéen en comparaison de ce qui est plus haut, et montagnard relativement aux espaces plus méridionaux. Cette zone prépyrénéenne est étroite mais « caractérisée par la complexité et la discontinuité de ses éléments ».

Par rapport à la question qui nous occupe, le travail de Maximilien Sorre, étudiant les Pyrénées méditerranéennes, est remarquable¹¹. En lui donnant toute sa spécificité, il ne fait pas l'impasse sur cet espace intermédiaire que je recherche. Certes, l'ampleur spatiale du ressort considéré, entre Méditerranée et massifs andorrans de haute montagne, ne plaide pas pour l'oubli d'un espace de grande taille. Toutefois, l'innovation de ce précurseur sans successeur mérite qu'on s'arrête un instant sur ce travail.

Le plan adopté dans la troisième partie, « Les genres de vie », intègre l'idée d'un changement plus ou moins progressif de ces genres de vie entre la côte de la Méditerranée et la montagne¹². Il fait se succéder les chapitres en remontant vers l'Andorre. Comme en un jeu de miroirs, les chapitres 7 et 8 s'attachent respectivement au mode de vie méditerra-

11. SORRE Maximilien, *Les Pyrénées méditerranéennes : étude de géographie biologique*, Paris, Armand Colin, 1913.

12. Cette progressivité est d'autant mieux mise en valeur que l'auteur a consacré, auparavant, une longue partie à la description de la végétation dominante et de ses changements altitudinaux. N'oublions pas que, en ces années qui encadrent la Grande Guerre, de nombreux travaux s'attachent à comprendre le déterminisme de la répartition des espèces végétales, opposant une école toulousaine représentée par Henri Gaussen (sa thèse *Végétation de la moitié orientale des Pyrénées : sol, climat, végétation* date de 1926) qui crée une méthode universelle de cartographie de la végétation et une école montpelliéraine dont Charles Flahaut (*La distribution géographique des végétaux dans la région méditerranéenne française*), d'une génération son aîné, est le chef de file; ce dernier est le père de la phytosociologie qui oblige à travailler à une tout autre échelle, rendant impossible des synthèses régionales. Dans ce contexte intellectuel, il n'est guère étonnant qu'un géographe se penche également sur la répartition de la végétation. La géographie physique a ensuite, durant longtemps, éclipsé la biogéographie (GALOCHET Marc, « Jean-Jacques Dubois et l'essor de la biogéographie historique », in GALOCHET Marc et GLON Éric, *Des milieux aux territoires forestiers. Mélanges en l'honneur de Jean-Jacques Dubois*, Arras, Artois Presses Université, 2010, p. 7-25).

néen et collinéen, alors que le onzième et le douzième décrivent les genres de vie pyrénéens, ce dernier se focalisant sur l'Andorre, territoire perçu comme la quintessence de la montagne. C'est le rôle des neuvième et dixième chapitres que d'insister sur l'articulation de ces vastes espaces. Le chapitre 9 montre la combinaison de la vie industrielle et de la vie agricole, la seconde tendant à se réduire par le jeu des contraintes pédoclimatiques, ce à quoi l'industrie apparaît comme une remédiation :

« Ainsi, aux étapes intermédiaires des Pyrénées méditerranéennes, nous avons vu la vie agricole se restreindre progressivement. Elle revêt un caractère original qui lui est imposé par le climat. Mais elle ne suffit plus à nourrir l'homme. Une race ingénieuse a cherché dans l'industrie un supplément de ressource » (p. 344).

Après cette première combinaison apparaît une seconde mariant vie pastorale et vie agricole, où la forêt trouve une place nouvelle. Les habitats temporaires (les cortals), inconnus plus bas, permettent l'exploitation saisonnière de l'herbe de la montagne en même temps que les champs, plus rares, livrent bien plus de seigle et de pommes de terre que de blé. Ce genre de vie « s'appuie sur la culture des céréales et sur l'élevage du gros bétail » (p. 411), mais il ne permet pas à tous de vivre toute l'année au pays : cet étage voit, sinon apparaître du moins s'amplifier significativement l'émigration saisonnière. Aucun des genres de vie dégagés par l'auteur n'est autonome, la vie de relation étant dictée en grande partie par les spécificités et les contraintes de chacun des milieux. Dans la conclusion de l'ouvrage, Maximilien Sorre suggère que ce qu'il décrit à propos de cette extrémité orientale des Pyrénées est aussi certainement valable ailleurs. Les plaines roussillonnaises au climat méditerranéen présentent un genre de vie similaire à celui du bas Languedoc et de la basse Provence. Le Conflent et la Catalogne sous-pyrénéenne ressemblent aux Cévennes avec cette articulation entre agriculture et industrie et ces marchés qui mettent en contact la montagne et les espaces méditerranéens. Le genre de vie présent dans les Pyrénées est analogue à celui de toutes les montagnes, marqué par l'importance de l'élevage, de la transhumance face à l'incapacité que l'on a à maintenir des bêtes durant l'hiver, et de la forte saisonnalité. Et l'auteur de conclure que « la variété des adaptations de l'activité humaine au milieu n'est pas indéfinie (...). On retrouve les mêmes

dispositions fondamentales et souvent les mêmes apparences, malgré la diversité des lieux » (p. 481).

DES ALPES AUX PYRÉNÉES, DES PIÉMONTS AUX CARACTÈRES PARTAGÉS

Ces mêmes dispositions et apparences se trouvent aussi dans les Alpes du Sud et à l'extrémité orientale des Pyrénées. Des recherches de nature historique conduites dans ces espaces, associées aux relectures que nous venons d'opérer, ont permis de percevoir de nombreux points communs entre des lieux qui toujours sont situés en position intermédiaire entre montagne et non-montagne, assurant un rôle de contact.

Complémentarité des espaces et rôle d'intermédiaire du piémont

Dans les Pyrénées ariégeoises étudiées par Patrice Pujade, la petite ville de Tarascon assure un relais dans le commerce transpyrénéen à l'Époque moderne¹³. L'auteur y trouve des marchands très actifs dans la redistribution de produits de la plaine vers la montagne (huile et blé en particulier) et, en sens inverse, de la montagne vers la plaine (bois, marbre, minerais de fer de la mine de Sem ouvert par les forges à la catalane concentrées dans la vallée de Vicdessos et les alentours de Tarascon)¹⁴. Des produits s'échangent également de la plaine vers la plaine au travers de la montagne (du sel et des poissons du sud vers le nord, des mules du nord vers le sud). D'autre part, certains produits – on pense en particulier aux

13. POUJADE Patrice, *Une société marchande. Le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008 ; POUJADE Patrice, *Le Voisin et le Migrant. Hommes et circulations dans les Pyrénées modernes (XVI^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011. Dans le Jura de la première modernité, « les marchands sont presque tous (...) domiciliés dans les localités du rebord jurassien » (DELSALLE Paul, « Les activités économiques des petites villes du Jura comtois au temps des Habsbourg (1492-1678) », in FRAY Jean-Luc, CORNU Pierre et FOURNIER Patrick (dir.), *Petites villes en montagne de l'Antiquité au XX^e siècle (Europe occidentale et centrale)*, Clermont-Ferrand, Presses de l'Université Blaise Pascal, 2013, p. 141-161).

14. Pour la forge, voir CANTELAUBE Jean, *La forge à la catalane dans les Pyrénées ariégeoises, une industrie à la montagne (XVII^e-XIX^e siècle)*, Toulouse, Presses de l'université Toulouse-le-Mirail, 2005. Le commerce du fer montre des basculements du sens de circulation de part et d'autre de la frontière (CODINA Olivier, *De fer et de laine. Les vallées andorranes du XVI^e au XIX^e siècle, Perpignan*, Presses universitaires de Perpignan, 2004).

capas de berger fabriquées dans les environs de Tarbes et exportées vers la Catalogne – longent les Pyrénées avant de les traverser.

La laine catalane qui passe au nord des Pyrénées est utilisée par la puissante industrie languedocienne¹⁵, une partie de cette matière première trouvant à s'employer dans les centres textiles du piémont lui-même, tels que Foix et Chalabre. Cette dernière bourgade relève de la Petite Montagne de Limoux¹⁶, elle-même en partie dépendante du centre industriel majeur qu'est Carcassonne¹⁷ : une partie des draps qui y sont fabriqués, mélangés à ceux d'autres centres drapants des environs, transite par Narbonne et Marseille pour alimenter des marchés lointains¹⁸.

Bélesta, situé juste à l'aplomb du grand chevauchement frontal nord-pyrénéen qui met violemment en contact des contrées situées à plus de 1 000 m d'altitude avec l'espace des collines est, à l'Époque Moderne, un lieu d'échange majeur entre la plaine et la montagne. En haut, le Pays de Sault n'est pas autosuffisant en blé, mais est riche d'herbes qui nourrissent des bêtes ; ces hautes terres produisent aussi de beaux sapins¹⁹. Jusqu'au XIX^e siècle, la bourgade accueille donc de grandes foires, au terminus du réseau routier, là où les marchandises doivent être déchargées des voitures pour être transférées sur des mules et mulets²⁰. Elle est aussi un lieu où ces sapins alimentent une puissante industrie du bois, à la rencontre du bois de Sault et de l'énergie hydraulique, nécessaire aux scieries, délivrée par la rivière Hers²¹.

15. Sur cette question de l'industrie textile méridionale : MINOVEZ Jean-Michel, *L'industrie invisible. Les draperies du Midi XVII^e-XX^e siècles. Essai sur l'originalité d'une trajectoire*, Paris, CNRS Éditions, 2012. MINOVEZ Jean-Michel, *La puissance du Midi. Drapiers et draperies de Colbert à la Révolution*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

16. ABBÉ Jean-Loup (dir.), *Histoire de Limoux*, Toulouse, Privat, 2009.

17. Pour Carcassonne, outre les travaux déjà appelés de Jean-Michel Minovez : MARQUIÉ Claude, *L'industrie textile carcassonnaise au XVIII^e siècle. Étude d'un groupe social, les marchands-fabricants*, Carcassonne, Société d'études scientifiques de l'Aude, 1993.

18. LARGUIER Gilbert, *Le drap et le grain en Languedoc. Recherches sur Narbonne et le Narbonnais (1300-1789)*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1992, 3 volumes (données issues de l'annexe 8, p. 1281-1295).

19. Sur cette forêt du Pays de Sault : FRUHAUF Christian, *Forêt et société : de la forêt paysanne à la forêt capitaliste en pays de Sault sous l'Ancien Régime (vers 1670-1791)*, Toulouse, CNRS Éditions, 1980.

20. CHEVALIER Michel, *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, Paris, Marie-Thérèse Génin, 1956.

21. Si la liste des activités économiques dominantes à Bélesta était connue, ce n'est que récemment que le rôle majeur du bois dans les fortunes a été mis en évidence (FABRE Éric, « Quelle place

Un peu plus à l'est, à Quillan, le fleuve Aude voit s'assembler les troncs de sapin qui, depuis les vastes sapinières de la haute vallée et du Pays de Sault, arrivent en ordre dispersé par flottage. Des trains de bois sont constitués au port fluvial de Quillan, des radeaux qui descendront jusqu'aux rives de la Méditerranée, d'où le bois atteint les zones urbanisées où il est consommé, sans oublier que la Marine, à Toulon, est aussi grande consommatrice de sapin²². Le lieu est donc le centre organisateur d'un trafic qui, depuis les monts Pyrénées, alimente des marchés lointains²³. Si les sapins eux-mêmes viennent de l'amont par la rivière, « on n'hésitait pas à voiturier jusqu'au port de Quillan, pour y être embarquées, des planches et des poutres », donc des produits déjà transformés, venant en particulier de Bélesta²⁴. À une connexion altitudinale, s'en ajoute une seconde qui est transversale, à l'intérieur du piémont lui-même.

La puissance de la désertion des habitats ruraux à partir du milieu du XIX^e siècle

Ce rôle de connecteur fonctionnel régresse fortement durant le XIX^e siècle, réduisant d'autant l'économie de ces contrées intermédiaires. Une conséquence est évidente en termes de paysage et de structure foncière au travers de la déprise. Certes, le constat ainsi formulé n'est pas nouveau : les géographes ont souligné l'importance de la déprise rurale, et la bibliographie est pléthorique²⁵.

Mais il ne faut pas confondre déprise et désertion. La première se définit par une régression démographique souvent combinée à une réduction de l'emprise sur l'espace, par le fait même que la plupart des habitants des campagnes, jusque dans les années 1960, vivaient du travail de la terre. La modernisation de l'agriculture, qui s'accélère considérablement dans la seconde moitié du XX^e siècle, conduit au fait que les mêmes

sociale pour les activités artisanales et industrielles à Bélesta, entre fin XIX^e et début XX^e siècle ? », *Domitia*, n° 13, 2014, p. 143-157).

22. Le versant sud du massif montre le même phénomène : à Ainsa, les arbres isolés descendus par flottage sur la rivière Cinca sont rassemblés en radeaux. Aujourd'hui, un tel radeau est exposé en démonstration devant l'office de tourisme de cette ville.

23. POUJADE Patrice, *Une société marchande...*, *op. cit.*

24. CHEVALIER Michel, *op. cit.*

25. PITIÉ Jean, *L'homme et son espace : l'exode rural en France du XVI^e siècle à nos jours*, Paris, Éditions du CNRS, 1987.

surfaces agricoles nécessitent moins d'hommes pour les travailler. Ainsi, démographie rurale et dynamiques paysagères se découplent-elles en partie, mais en partie seulement car en même temps que le nombre de travailleurs du sol diminue, les parcelles les plus marginales sont abandonnées à la conquête végétale.

La désertion est définie, pour sa part, par le fait d'abandonner sa maison et sa terre. Au village, ou à sa proximité, terre et maison trouvent aisément de nouveaux hommes pour travailler et habiter. Le remplacement est bien plus difficile pour l'habitat isolé, l'isolement correspondant à un éloignement du centre de la vie villageoise. Dans le Midi, où l'habitat groupé domine les structures paysagères et sociales, la ferme isolée et le hameau ne rassemblent qu'une faible portion de la population. Ces fermes, métairies, bordes, bastides, campagnes et hameaux, quel que soit le nom qu'on leur donne puisqu'il varie selon les lieux et les temps, sont dispersés dans les collines. Leur création est liée aux phases de croissance ou de récupération démographiques qu'ont connues les territoires, essentiellement au XIII^e (croissance franche conduisant à un véritable surpeuplement des campagnes au XIII^e siècle, qui fait le lit de la grande épidémie de peste de 1348) et dans la première moitié du XVI^e siècle (récupération après un XV^e siècle calamiteux). Lorsque les hommes deviennent, ou redeviennent, plus nombreux, les moindres vallons offrant quelques terres à défricher sont occupés et de nouveaux bâtiments sont construits, habitats d'abord temporaires qui finissent par être utilisés de façon permanente.

Le constat de la double absence de prise en compte de cet habitat isolé dans les collines, dans les travaux sur la vie rurale, et de son abandon à l'époque contemporaine, m'avait conduit à les étudier spécifiquement pour quantifier et qualifier le processus de désertion. Ce travail a été réalisé à l'échelle d'un ensemble de quatorze communes du piémont audois, formant l'ancien canton de Chalabre²⁶. Quantifier d'abord : prospection de terrain, enquêtes auprès des populations, analyse de séries de cartes et photographies aériennes, m'ont permis de calculer que 29 % des habitats isolés existant au milieu du XIX^e siècle, c'est-à-dire lors du maximum démographique, ont été par la suite abandonnés. Qualifier

26. FABRE Éric, *Les métairies en Languedoc. Désertion et création des paysages (XVIII^e-XX^e siècles)*, Toulouse, Privat, 2008.

ensuite: une analyse historique classique, appuyée sur des relevés démographiques, des archives administratives, des actes de notaires, des pièces de justice, dessine des situations critiques durant lesquelles les désertions se multiplient. Elles sont liées à des facteurs économiques (chute du prix du blé et crise généralisée à partir de 1880), à des crises sanitaires (en particulier la troisième pandémie mondiale de choléra donnant en France l'épidémie de 1854); ces éléments structuraux s'articulent de façon complexe à la vie de chaque famille et à l'action de chaque commune, qui peut ne pas engager les travaux pour améliorer l'accès à l'eau potable (dernier quart du XIX^e siècle), pour créer des chemins d'accès carrossables ou assurer l'électrification des campagnes isolées dans le premier tiers du XX^e siècle.

Dans ce terrain expérimental, plus d'un domaine agricole isolé sur quatre est donc abandonné en un siècle. On manque d'études qui permettraient de comparer cette proportion avec la situation de diverses autres régions. Mais il faut insister sur la conséquence paysagère: seuls les fonds des vallées principales restent habités et cultivés, les vallons adjacents ayant perdu toute finalité agricole sont aujourd'hui entièrement boisés. Ce travail, établi sur le piémont pyrénéen, a trouvé un écho dans une recherche conduite dans les Alpes du Sud²⁷. Là, la désertion opère à un tout autre niveau, puisqu'elle atteint des communes entières. L'étude de la dynamique humaine de la Haute Provence, a montré que 20 % des communes du département des Basses Alpes disparaissent entre leur création à la Révolution et les années 1980. Ici, le processus d'abandon des maisons est tel qu'il finit par toucher le cœur villageois, après avoir vidé entièrement les bastides isolées. Individuellement, on ne peut plus vivre et on s'en va; collectivement, il n'est même plus possible de maintenir un conseil municipal, et la préfecture engage une procédure pour faire disparaître l'entité communale qui est alors fusionnée ou associée à une voisine.

Ce phénomène de désertion, étudié dans les Alpes du Sud et sur le versant nord oriental des Pyrénées, touche aussi la montagne et la plaine. Mais la première est bien moins habitée et la seconde, en nos contrées méridionales, est surtout organisée en habitat groupé alors que les fermes isolées sont assises sur de bonnes terres productives, au point qu'on a pu

27. FABRE Éric, *Entre basses Alpes et haute Provence. La vie rurale d'un pays de piémont de la fin du XVII^e au milieu du XX^e siècle*, Digne-les-Bains, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2016.

souligner la grande constance du peuplement dispersé du Lauragais, entre Moyen Âge et époque actuelle²⁸. C'est bien le piémont qui y est le plus sensible car sa géomorphologie multiplie les reculées – de faible importance mais habitées lorsque la pression démographique s'accroît –, et sa terre n'est guère de la meilleure qualité par le processus même de construction du piémont géomorphologique.

OUVERTURE THÉORIQUE : INTERMÉDIARITÉ ET FONCTIONS PIÉMONTINES

Ces fonctions, que les géographes qualifient de fonctions piémontines, parce que justement elles caractérisent le piémont, sont d'interrelation, et Anthony Merle les ordonne en trois catégories²⁹. La première assure la connexion des deux versants d'une montagne, chacun des piémonts servant de « camp de base » pour la traversée (logique transversale); la deuxième permet la mise en relation de la montagne et de la non-montagne (logique altitudinale); enfin la troisième concerne les transferts le long de la montagne, en suivant son pied dans l'épaisseur du piémont (logique longitudinale).

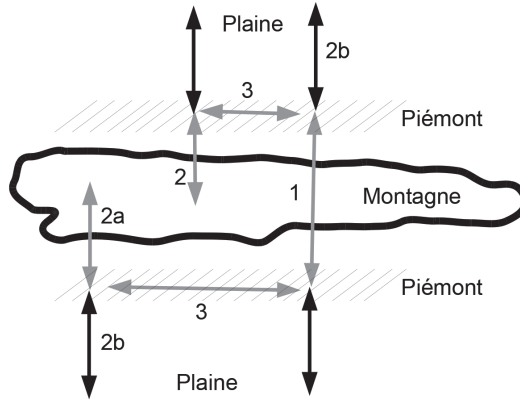
Je propose une figuration de ces fonctions qui rejoint et complète celle qu'Anthony Merle avait initiée (document 2)³⁰. D'autant qu'à la perception seulement spatiale actuelle s'ajoute une dimension évolutive issue de recherches historiques.

Une autre différence majeure existe entre ma perception et la sienne. Si nous avons tous deux intimement lié l'idée de piémont à celle d'interspatialité, mon piémont apparaît plus « étroit » que le sien, ne s'étalant pas dans la plaine jusqu'aux grandes villes, celles-ci me semblant justement caractériser les plaines et leurs grandes vallées fluviales. Ainsi, là où

28. MARANDET Marie-Claude, *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge (1380 - début du XVI^e siècle)*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006.

29. Selon un document qu'Anthony Merle a eu la gentillesse de me fournir, et qui correspond à l'état actuel de l'introduction de sa thèse de géographie en cours de rédaction à l'université de Savoie-Mont-Blanc. On trouvera une réflexion sur l'intermédiarité en géographie dans MERLE Anthony, « De l'inclassable à "l'espace d'espace" : l'intermédiarité et ses enjeux en géographie », *L'Information géographique*, vol. 75, 2011, p. 88-98.

30. Je présente une montagne et des piémonts qui ont une certaine épaisseur, ce qui me semble plus réaliste pour figurer les fonctions qui connectent les diverses zones, dont la plaine.



Document 2. Les fonctions piémontines

1. Fonctions transversales (de piémont à piémont)
2. Fonctions altitudinales (2a, du piémont vers la montagne; 2b, du piémont vers la plaine)
3. Fonctions longitudinales (le long d'un même piémont)

Anthony Merle définit des fonctions altitudinales connectant la montagne à la non-montagne (type 2), je découpe ces fonctions en deux catégories, qui s'articulent justement au niveau du piémont dans les temps historiques étudiés, comme je l'ai montré ci-dessus en insistant sur le rôle des petites villes. Les fonctions altitudinales de type 2a mettent en relation la montagne et le piémont, les 2b ce piémont et la plaine. Cette partition me paraît plus conforme à la réalité, du moins à celle des XVIII^e - début XX^e siècles. La différence vient du fait que, dans un contexte historique, les temps de circulation sont bien plus longs que ceux auxquels les géographes ont à faire aujourd'hui, et que les piémonts anciens opèrent encore plus cette fonction de connexion, en particulier par l'entremise des foires. Dans ce schéma, ce sont les piémonts qui sont centraux, et non la montagne. Les fonctions concernent les mouvements des hommes et des marchandises; l'historiographie les décrit en oubliant le plus souvent le relais que constitue le piémont, comme si les flux étaient sans interaction avec cet espace qui serait immédiatement traversé.

Or, justement, ce rôle de relais qu'assurent ces espaces intermédiaires disparaît à partir du milieu du XIX^e siècle. Deux types de facteurs interviennent, conduisant en quelques décennies à la mort des piémonts. D'une part la facilitation des communications met en relation de plus en plus

directe et aisée, donc rapide, les espaces extrêmes que sont la montagne et la non-montagne, en même temps que la puissance urbaine renforce le rôle des plaines. Ainsi, l'historien voit-il disparaître les marchands des petites villes du piémont, ceux-là mêmes qui animaient les fonctions piémontines d'échange, faisant circuler les marchandises le long des montagnes et au travers de celles-ci. Le mouvement économique est de plus en plus commandé par les villes qui grossissent tels des monstres affamés de la matière humaine d'une périphérie toujours en expansion. La montagne continue à délivrer des biens et des services : l'eau qui irrigue les plaines agricoles ou fournit l'électricité à des consommateurs surtout urbains, la forêt qui est à la fois source de bois-matière et de lieux récréatifs. Pour y accéder, nul recours aux espaces qui se situent entre la ville et la montagne, avec ses villages en perte de vitesse quand ils ne sont pas connectés par la voie routière rapide ou le train à la ville. La montagne qui, sauf le vin et l'huile d'olive, produisait ce qu'il fallait pour que ses habitants vivent, ne livre plus que des biens immatériels de loisir et de la viande. Et encore cette viande est-elle en concurrence avec celle de la plaine dont les excédents céréaliers permettent d'intensifier l'élevage. Le monde méditerranéen était également diversifié dans ses productions, avant le diktat de la vigne. Entre les deux extrêmes, le piémont produisait un peu de tout ; de tout mais un peu au gré de la diversité des versants, des pentes et des expositions. C'est cette diversité qui a laissé le piémont sur le bord de la route de la modernisation, jusqu'à aujourd'hui synonyme de spécialisation. L'époque la plus actuelle montre-t-elle quelques redynamisations de ces espaces de piémont, mutations motivées par la recherche d'un cadre de vie plus sain ? Il est trop tôt pour le dire, la crise sanitaire actuelle accentuant certainement des tendances qui ne trouveront peut-être pas de relais institutionnel, par exemple en formalisant le télétravail... de ceux qui ont une activité professionnelle qui le permet.

Si le piémont est partout présent dès qu'on traite de la montagne, il n'est pas considéré pour lui-même mais n'apparaît qu'en demi-teinte dans les écrits des historiens. Peut-être cette absence de prise en compte est-elle due à la spécialisation disciplinaire, qui fait que ceux-ci ne sont pas géographes, et réciproquement, depuis que ces disciplines se sont séparées en France dès qu'on dépasse le niveau élémentaire des formations universitaires, c'est-à-dire près d'un siècle. Pourtant, je partage l'idée que l'écologie, l'histoire et la géographie, trois disciplines à

vocation synthétique, pourraient travailler de concert « pour une connaissance de l'ensemble vivant, naturel et culturel, fruit de l'action humaine sur Terre³¹ ». Ma position est qu'il faut privilégier l'objet étudié sur l'approche disciplinaire, contrairement aux tenants de la pureté de l'Histoire (avec un grand H) qui regrettent que la Nouvelle Histoire ait « fait courir à l'histoire le risque d'une perte d'identité par la pratique d'une interdisciplinarité à hauts risques³² ». À cela, je préfère la position d'Éric Baratay lorsqu'il affirme que l'histoire serait « la science des espaces dans le temps³³ ».



-
31. CHARBONNIER Bernard, « Écologie, espace géographique, temps historique », *L'homme et la société*, n° 91-92, 1989, p. 45-53.
32. CARBONNELL Charles-Olivier, *L'historiographie*, Paris, Presses universitaires de France, 1981.
33. BARATAY Éric, « Les socio-anthropologues et les animaux. Réflexions d'un historien pour un rapprochement des sciences », *Sociétés*, n° 108, 2010, p. 9-18. Ce mouvement d'appropriation de l'espace par l'histoire est ancien, et contemporain de l'École des Annales (DOSSE François, « La ressource géographique en histoire », *Espaces temps*, n° 68-70, 1998, p. 109-125; GARCIA Patrick, « Géographie et histoire », in DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick et OFFENSTADT Nicolas (dir.), *Historiographie, concepts et débats*, Paris, Gallimard, 3 tomes, 2010, tome I, p. 153-161). Il s'appuie sur une complémentarité entre histoire et géographie, maintes fois soulignée (RONCAYOLO Marcel, « Histoire et géographie: les fondements d'une complémentarité », *Annales. Économie, Sociétés, Civilisations*, n° 44-6, 1989, p. 1427-1434). Pour nous, Français, « la géographie (est) l'œil de l'histoire » (NORDMAN Daniel, « La géographie, œil de l'histoire », *Espace temps*, n° 66-67, 1998, p. 44-54). On trouvera un ensemble de contributions sur la formation de l'école française de géographie dans CLAVAL Paul (dir.), *Autour de Vidal de la Blache. La formation de l'École française de géographie*, Paris, CNRS Éditions, 1993. Soulignons toutefois que la distance ou la proximité entre les disciplines est un fait culturel: en Allemagne et en Angleterre, par exemple, la géographie est bien plus proche des sciences naturelles qu'elle ne l'est en France (MORINIAUX Caroline et MORINIAUX Vincent, « Géographie, histoire, géographie historique, en France et en Allemagne », in BOULANGER Philippe et TROCHET Jean-René (dir.), *Où en est la géographie historique? Entre économie et culture*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 89-97).

ALICE GARNIER
ORIANNE CROUTEIX

Dynamique et palimpseste des droits de propriété et d'usage des terres pastorales en Albanie, l'exemple de Dukat

RÉSUMÉ

En Albanie, les systèmes agraires montagnards sont majoritaires et l'élevage pastoral est fortement présent. À Dukat, un terroir de montagne du sud du littoral albanais, l'étude des systèmes pastoraux permet de mettre en évidence que (i) les règles nationales se superposent aux normes coutumières, (ii) de nouveaux éleveurs négocient leur accès aux ressources selon leurs capitaux, (iii) les injonctions environnementales peuvent redessiner les pratiques pastorales.

MOTS-CLÉS

Albanie, Dukat, foncier, pastoralisme, *saltus*

The dynamics and a palimpsest of property rights and user rights of pastureland in Albania: the example of Dukat.

ABSTRACT

In Albania, mountain agrarian systems are the most common, and pastoral livestock is widespread. In Dukat, a mountain locality on the southern Albanian coast, the study of pastoral systems shows that: (i) national rules are superimposed on customary norms; (ii) new farmers negotiate access to resources according to their assets; (iii) environmental directives may cause changes to pastoral practices.

KEYWORDS

Albania, Dukat, land tenure, pastoralism, *saltus*

INTRODUCTION

En Albanie, le secteur agricole, majoritairement lié à l'élevage, représente 23 % du produit intérieur brut (PIB) et emploie presque la moitié de la population active, assurant la quasi-autosuffisance du pays en

produits animaux¹. Comme dans la plupart des territoires de montagnes méditerranéens, le pastoralisme y occupe une place centrale : plus de 43 % du territoire albanais est recouvert de milieux semi-naturels² (garrigues, maquis, forêts clairsemées, prairies naturelles) qui constituent de nombreuses ressources fourragères pour les activités pastorales. Parce qu'elle mobilise une large part des espaces du paysage rural, l'activité pastorale est fortement liée aux enjeux fonciers et à l'accès aux ressources dans un contexte particulièrement évolutif.

En effet, en Albanie, les droits actuels de propriété et d'usage des espaces pastoraux sont à considérer au regard de l'histoire récente du pays : une succession de mutations majeures qui recompose les jeux d'acteurs locaux et nationaux. Au cours du siècle dernier, les réformes foncières ont conduit à une nationalisation quasi-totale des terres sous le régime communiste, puis à leur redistribution, amenant aujourd'hui à une diversité de cas et de spécificités territoriales, où coexistent propriété privée, étatique et communale. À cela s'ajoutent des normes d'usages variés qui redessinent les dynamiques pastorales autour de modalités nouvelles et complexes d'accès aux espaces et aux ressources.

Le cas de Dukat, une région montagneuse du littoral du sud de l'Albanie à forte composante pastorale, apporte un éclairage sur l'articulation entre les formes d'usages issus de modèles hérités et les formes contemporaines de gouvernance qui se négocient avec l'émergence d'acteurs nouveaux. Dans le contexte albanais où les règles sur le foncier évoluent radicalement et fréquemment, les pratiques et les usages sur les terres pastorales sont dynamiques et sans cesse négociés au regard des productions pastorales, des ressources fourragères et de l'assemblage des normes et des règles.

1. MARKU Roland, *Analyse statistique et cartographique du secteur de l'élevage en Albanie depuis 1990*, Montpellier, CIHEAM-IAMM, 2018.

2. *Ibid.*

DE L'ANALYSE DES SYSTÈMES D'ÉLEVAGES ALBANAIS À L'IDENTIFICATION D'UN PALIMPSESTE DU FONCIER RURAL

Éléments de méthodologie : la question foncière au prisme des systèmes d'élevage

Ce travail dans la région de Dukat se situe dans la continuité d'une série d'études menées depuis 2013³ sur différents territoires albanais, dans le cadre d'une réflexion sur l'agro-biodiversité méditerranéenne portant sur les questions foncières, les usages et pratiques liés à l'utilisation des ressources⁴, et plus particulièrement les pratiques pastorales⁵. Deux terrains ont été effectués à Dukat : un premier au printemps 2016, portant sur l'évolution des pratiques pastorales et l'analyse des systèmes d'élevage ; et un second en juin 2021⁶, qui a permis d'approfondir les questions foncières soulevées lors du premier terrain⁷.

Mobilisant une approche systémique⁸, les pratiques d'élevage ont été analysées sur la base d'une trentaine d'entretiens technico-économiques et d'entretiens avec des acteurs du territoire, de l'observation des éléments du paysage et de l'agencement des espaces cultivés et naturels, et d'un travail de reconstitution de l'histoire agraire locale à partir d'archives et de récits de personnes âgées. Un diagnostic éco-pastoral⁹ a

3. Dans le cadre du programme de recherche-action BiodivBalkans (2012-2017), financé par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et l'Agence de développement de la montagne albanaise (Mada).
4. CROUTEIX Oriane, *Usages et propriétés des terres forestières et pastorales en Albanie. Processus institutionnel et dévolution aux communes, pratiques locales d'utilisation et impacts environnementaux. Étude de cas de trois communes de Mirdita*, Montpellier, Master of Science, CIHEAM-IAMM, 2013.
5. GARNIER Alice, *Pratiques d'élevage et diversité paysagère dans le Has albanais*. Montpellier, Master of Science, CIHEAM-IAMM, 2015 ; MICHAUD Gabriel, *Étude sociotechnique des systèmes d'élevage dans une commune pastorale du sud-est de l'Albanie*, Montpellier, Master of Science, CIHEAM-IAMM, 2017 ; GONTARD Simon, *Diagnostic agraire du massif pastoral de Rrungaja (Région de Korçë, Albanie). Mise en valeur des pâturages, principale ressource de ces territoires de montagnes, par les systèmes d'élevage*, Montpellier, Master of Science, CIHEAM-IAMM, 2017.
6. Terrain effectué dans le cadre d'un programme coordonné par le Comité technique foncier et développement (CTFD), financé par l'Agence française de développement (AFD).
7. Cet article est donc le résultat d'une collaboration des deux auteures confrontant leurs sujets d'étude respectifs : les pratiques pastorales d'un côté, les questions foncières de l'autre.
8. COCHET Hubert, *L'agriculture comparée*, Versailles, Quae, 2011, 159 p.
9. GARNIER Alice, BERNARD Claire, DOBI Petrit, LAUNAY Fabienne, LERIN François, MARIE Julien, MEDOLLI Besmira, SIROT Benjamin, « Adaptation of an ecological and pastoral diagnosis to

également été mené sur une partie du territoire afin de détailler plus finement les liens entre pratiques pastorales et enjeux de biodiversité. Le second terrain a permis de renforcer la compréhension des mécanismes d'accès au foncier et aux ressources pastorales dans le territoire de Dukat. Les questions foncières ont alors été abordées via 13 entretiens semi-directifs avec des usagers et des gestionnaires des différents espaces agro-sylvo-pastoraux (éleveurs, municipalité, aire protégée, etc.).

La description des pratiques pastorales du territoire de Dukat au regard de leur contexte social, économique, paysager et historique, constitue un apport important dans la connaissance des territoires ruraux albanais qui souffrent d'un manque de références écrites. Par ailleurs, les dynamiques foncières font plutôt l'objet de références à l'échelle nationale et sont rarement étudiées à l'échelle d'un territoire rural, or c'est précisément cette échelle qui nous permet de questionner les actuels enjeux environnementaux et de durabilité des ressources.

Les ressources pastorales, au cœur d'une mosaïque foncière en constante évolution

Les règles qui régissent l'organisation et l'exploitation des ressources pastorales sont constamment négociées entre les acteurs du territoire mais aussi avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, ce qui entraîne des pratiques et des usages pastoraux variables et changeants. Ces règles dépendent notamment de la gouvernance formelle des territoires, d'opportunités économiques, des acteurs présents sur le territoire mais aussi de la nature et des propriétés des ressources pastorales. Dans ces négociations constantes, des éléments de légitimation de la place et du rôle de chaque acteur sont mobilisés et sélectionnés selon les objectifs et les opportunités de chacun.

Selon R. McC. Netting¹⁰, le type de « régime foncier » – que l'on peut considérer comme l'ensemble des règles qui régissent localement la propriété, l'usage des terres et des ressources –, dépend de plusieurs

the Albanian context: challenges and lessons learned », in CASSASŪS Isabelle (ed.), LOMBARDI Giampiero (ed.), *Mountain pastures on livestock farming facing uncertainty: environmental, technical and socio-economic challenges*, Zaragoza (Spain), CIHEAM-IAMM, 2016, p. 251-255. (*Options méditerranéennes*, Série A, Séminaires méditerranéens, n° 116).

10. McC. NETTING Robert, « What alpine peasants have in common: observations on communal tenure in a Swiss village », in *Human Ecology*, Vol. 4, n° 2, 1976.

éléments : le contrôle juridique exercé par l'extérieur ; le système d'exploitation des ressources (la manière dont celles-ci sont exploitées) ; la nature des productions et les possibles rivalités d'exploitation. Il écrit : « J'aimerais défendre l'idée qu'en l'absence de contrôle juridique ou militaire exercé formellement par l'extérieur, le système des droits de propriété au sein de la communauté paysanne sera étroitement lié à la manière dont les ressources sont exploitées, aux rivalités quant à leur utilisation, et à la nature de ce qui sera produit. Ou pour le dire autrement, je soutiens que l'utilisation des sols détermine en règle générale le type de régime foncier » (p. 224).

En Albanie, cette approche nous amène à analyser successivement et conjointement : les droits de propriété et d'usage définis à l'échelle nationale ; les modes d'exploitation des ressources fourragères et de production des produits pastoraux ; et enfin les jeux d'acteurs locaux qui peuvent conduire à des rivalités pour l'accès aux ressources.

En ce qui concerne les droits de propriété et d'usage, l'histoire albanaise de ce dernier siècle est tout à fait originale. Au début du XIX^e siècle, le pays connaît des redistributions des terres féodales, religieuses et étatiques¹¹, comme beaucoup de pays européens, mais dans une proportion bien plus modeste. C'est surtout après la Seconde Guerre mondiale que l'Albanie subit le mouvement pendulaire le plus radical qu'ait jamais connu un régime foncier en Europe¹², en passant d'une collectivisation totale des terres à la fin des années 1960 à une réforme foncière radicale en 1991 distribuant toutes les terres des coopératives et des fermes d'État à chaque ouvrier ou « ayant droit » selon la superficie et la qualité de la terre¹³ (loi n° 7501, 1991). Cela a pour conséquence la

11. KASABA Reşat, « The Ottoman Empire and the world economy: the nineteenth century » *Middle Eastern Studies* Albany, State University of New York Press, 1988.

12. LERIN François, BIBA Gjin, « Ré-interprétation de la transition agricole albanaise à partir d'une perspective institutionnelle », in CIVICI Adrian et LERIN François (dir.), *L'agriculture albanaise : contraintes globales et dynamiques locales*, Montpellier, CIHEAM-IAMM, 2001, p. 23-38. (Options Méditerranéennes : Série B. Études et Recherches, n° 28).

13. CIVICI Adrian, « Évolution des politiques foncières et dynamique des espaces ruraux en Albanie », in JOUVE Anne-Marie (dir.), *Terres méditerranéennes : le morcellement, richesse ou danger ?*, Paris, Karthala, 2001, p. 127-145. GURI Fatmir, JOUVE Anne-Marie, « Réorganisations foncières et transmission de la propriété dans les exploitations agricoles du littoral albanais. Vers un abandon de l'agriculture ? », in JOUVE Anne-Marie (ed.), *Transitions foncières dans les Balkans : Roumanie, Albanie, Grèce*, Montpellier, CIHEAM-IAMM, 2009, p. 39-54 (*Options méditerranéennes*, Série A, « Séminaires méditerranéens », n° 82).

construction d'un faciès agraire unique en Europe avec 460 000 petites exploitations agricoles privées d'une surface moyenne de 1,3 ha, et un parcellaire très éclaté (3 à 7 parcelles par exploitation¹⁴). Parmi les réformes agraires post-communistes en Europe de l'Est¹⁵, il n'y a qu'en Albanie qu'on peut observer une réforme agraire aussi extrême associée à un tel morcellement des terres agricoles et à une redistribution systématique.

Cependant, ces processus de collectivisation/privatisation n'ont concerné que les terres arables. Les forêts et les pâturages n'ont jamais été en propriété privée et, avant la période communiste, les ressources de ces surfaces (pastorales, mais aussi en bois de chauffage, et pour la cueillette) sont généralement exploitées par un ensemble d'individus appartenant au lignage ou au village. Ces terres ont été nationalisées après la Seconde Guerre mondiale et sont gérées par les services de l'État qui considèrent principalement l'exploitation de leurs ressources ligneuses. À partir des années 1990, les habitants se sont réappropriés les espaces forestiers et pastoraux les plus proches des villages, souvent considérés comme des espaces communs sous le contrôle des communautés villageoises et des lignages. Cela amène le régime post-communiste à proposer, à partir de 1995, un processus dit de « dévolution » de ces terres étatiques aux communes. Par conséquent, dans les années 2010, certains espaces forestiers et pastoraux appartiennent aux communes qui en ont la gestion, alors que d'autres appartiennent toujours à l'État et sont sous la gestion d'administrations étatiques telles celles ayant en charge les aires protégées ou les services forestiers. Enfin, une réforme territoriale en 2015 a profondément modifié les communes avec d'importants regroupements divisant dorénavant l'Albanie en 61 municipalités et 373 unités de gouvernance locale.

14. CIVICI Adrian, JOUVE Anne-Marie, « Enchâssement social et politique de la propriété foncière dans les Balkans », JOUVE Anne-Marie (dir.), *Transitions foncières dans les Balkans: Roumanie, Albanie, Grèce*, Montpellier, CIHEAM-IAMM, 2009, p. 5-20. (*Options méditerranéennes*, Série A, Séminaires méditerranéens, n° 82). ZHLLIMA Edvin, GURI Fatmir, « Agriculture and land reform in Albania », in CHAN-HALBRENDT Catherine et FANTLE-LAPCZYK Jean (dir.), *Agricultural markets in a transitioning economy: an Albanian case study*, Cambridge, CABI Publishing, 2013, p. 18-34.

15. BIGNEBAT Céline, LATRUFFE Laure, « Vingt ans de réformes foncières en Europe centrale et orientale. Bilan et perspectives », *Économie rurale*, n° 325-326, 2011, p. 25-38. MAUREL Marie-Claude, *Terre et propriété à l'est de l'Europe depuis 1990. Faisceau de droits, relations de pouvoir*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2021, 246 pages.

La gestion des forêts et des pâturages a donc été transférée à ces nouvelles municipalités qui constituent des entités administratives plus grandes.

Ces changements constants et parfois radicaux des régimes fonciers des terres exploitées par les éleveurs (agricoles, pastorales et forestières) forcent à considérer un système dynamique associant des espaces privés, des terres communales et d'autres étatiques.

Outre la compréhension de l'histoire de la propriété rurale, la description des espaces ruraux à travers la terminologie agraire romaine *silva-saltus-ager-hortus*, apparaît particulièrement éclairante en Méditerranée car elle considère le mode d'utilisation fonctionnelle de l'espace¹⁶. La notion de *saltus* regroupe l'ensemble des milieux semi-naturels (maquis, garrigue, forêts peu denses pâturées, zones partiellement embroussaillées, clairières) et se distingue des terres agricoles (*ager*), des terres exclusivement forestières (*silva*) ou du jardin (*hortus*). Cette notion permet de mettre en évidence ces espaces multifonctionnels et productifs qui offrent de nombreuses ressources dont les fourrages, la litière, le bois de chauffage, les plantes aromatiques et médicinales¹⁷. Bien que particulièrement présents et exploités sur le territoire albanais, les espaces de *saltus* sont souvent exclus des politiques sectorielles¹⁸. Reprenons l'histoire foncière à travers cette terminologie : après la chute du régime communiste, l'*ager* a été divisé et privatisé, la *silva* est généralement restée sous la responsabilité des services forestiers nationaux ou des institutions environnementales étatiques, et le *saltus* est pour partie engagé dans le processus de dévolution¹⁹.

16. POUX Xavier, NARCY Jean-Baptiste, RAMAIN Blandine, « Le *saltus* : un concept historique pour mieux penser aujourd'hui les relations entre agriculture et biodiversité », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 57, 2009, p. 23-35.

17. BERNARD-MONGIN Claire, HOXHA Valter, LERIN François, « From total state to anarchic market: management of medicinal and aromatic plants in Albania », *Regional Environmental Change*, n° 21, 2021, p. 1-13.

18. BERNARD-MONGIN Claire, LERIN François, « L'Albanie, une agriculture sans dualisme ? », in PAOLI Jean Christophe (coord.), ANTHOPOULOU Théodosia, BEN SAAD Abdallah, BERGERET Pascal, ELLOUMI Mohamed, NAPOLEONE Claude, VIANEY Gisèle (éditeurs scientifiques), *La petite exploitation agricole méditerranéenne, une réponse en temps de crise*, Montpellier, CIHEAM-IAMM, 2017, p. 19-38. (*Options méditerranéennes* : Série A, Séminaires Méditerranéens, n° 117).

19. BERNARD Claire, CROUTEIX Oriane, LERIN François, LOPEZ Ruben, PROKO Arsen, « Albanie : les dédales de la réforme foncière postcommuniste. Une approche par le terrain » in VIANEY Gisèle, REQUIER-DESJARDINS Mélanie et PAOLI Jean Christophe (dir.), *Accaparement, action publique, stratégies individuelles et ressources naturelles : regards croisés sur la course aux terres et à*

Afin d'analyser « les régimes fonciers » des systèmes d'élevage albanais, nous mobilisons les deux référentiels de description décrits précédemment : d'une part, le triptyque explicité par R. McC. Netting (règles et normes, ressources, productions²⁰); et d'autre part la terminologie agraire romaine (*silva-saltus-ager-hortus*). Dans ce contexte de mutations extrêmes et constantes de la propriété des espaces productifs de fourrages (*saltus* et *ager*, et dans une moindre mesure *silva*), les pratiques et les usages sont négociés à chaque saison. Ces derniers dépendent de l'ensemble des règles et normes, mais aussi des ressources et donc de processus écologiques et des opportunités économiques telles que le développement du tourisme ou l'accès à un marché extérieur à la région de production. Chaque acteur impliqué dans la gestion d'espaces riches en ressources pastorales légitime ses pratiques en ayant recours à des logiques historiques ou des raisons légales. Par exemple, certains habitants peuvent revendiquer un droit d'usage de certaines parcelles au nom de la présence de leurs ancêtres sur le territoire dans la période pré-communiste; d'autres justifient leur appropriation des terrains selon les réformes foncières nationales et les contrats passés avec la commune ou l'Agence nationale des aires protégées. Les acteurs du territoire redessinent ainsi les pratiques et les règles d'usages au gré des bouleversements administratifs, des évolutions sociales et des opportunités économiques. Ce phénomène de reconstruction des usages dans un processus de négociation constant peut être rapproché des palimpsestes, ces parchemins ou œuvres qui étaient effacés ou lavés pour être réécrits.

En s'appuyant sur l'analyse précise des systèmes d'élevage dans la région de Dukat, un territoire de montagnes du sud du littoral albanais, nous montrons que les usages des ressources fourragères dans les espaces de *saltus* et d'*ager* albanais sont à comprendre dans des contextes sociaux, économiques et environnementaux qui évoluent sans cesse. Ces usages dépendent des acteurs présents dans la gouvernance territoriale, ils sont dynamiques, et leur normalisation prend la forme d'un palimpseste.

l'eau en contextes méditerranéens, Montpellier, CIHEAM-IAMM, 2015, p. 81-95 (*Options méditerranéennes*: Série B, Études et recherches, n° 72).

20. McC. NETTING Robert, art. cité.

MUTATIONS AGRAIRES ET CONSTRUCTION DE LA MOSAÏQUE FONCIÈRE RURALE DANS LE TERRITOIRE PASTORAL DE DUKAT

Retracer l'histoire agraire du territoire de Dukat permet d'apporter un éclairage sur les conséquences qu'ont pu avoir, à l'échelle d'un territoire rural, les différentes réformes foncières traversées par l'Albanie depuis un siècle, et de comprendre ainsi l'origine de la mosaïque foncière actuelle.

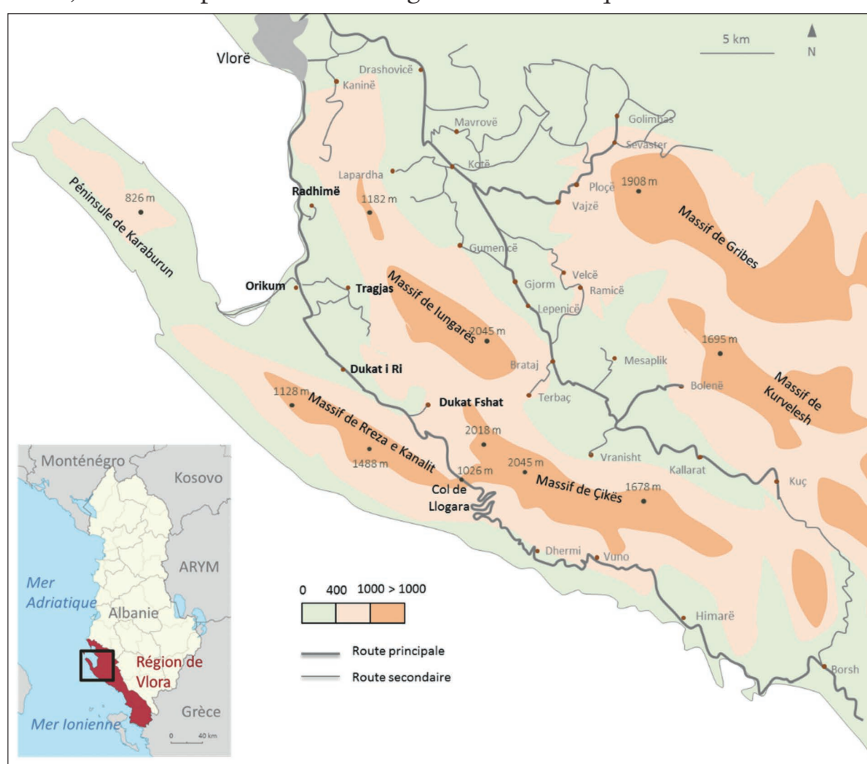


Figure 1. La vallée de Dukat : situation géographique, relief et connexions routières. Élaboration par les auteurs.

La région de Dukat, un territoire pastoral dynamique

La région de Dukat correspond à l'ensemble de la vallée de Dukat qui s'étend sur 20 km du col de Llogara (1026 m) jusqu'à la baie d'Orikum, où la rivière Dukat se jette dans l'Adriatique. Cette vallée est encadrée par des massifs calcaires dont la végétation et le climat méditerranéens sont

propices à l'élevage pastoral : le massif de Lungarës, la chaîne de Rreza e Kanalit et la péninsule de Karaburun (fig. 1). La vallée de Dukat se trouve dans la municipalité de Vlora et constitue l'unité administrative d'Orikum depuis la dernière réforme territoriale. Elle comprend les villages de Radimë, Orikum, Tragjas, Dukat i Ri et Dukat Fshat.

Dans la baie d'Orikum, la cité d'Orikos, fondée par les Grecs, était parmi les villes maritimes les plus fréquentées de l'Antiquité²¹. Durant l'Empire byzantin, un port militaire a été construit à proximité de la cité, cette base navale est actuellement utilisée par les marines de guerre turques et albanaises. La ville actuelle d'Orikum, construite en 1949 au début du régime communiste pour héberger les militaires à proximité de la base, a également accueilli les employés d'une entreprise étatique dans les années 1970. Aujourd'hui, Orikum héberge toujours des militaires et vit surtout du tourisme balnéaire, alors que les autres villages de la vallée, situés en piémont des massifs, sont plus agricoles.

La déprise rurale qui s'observe dans la majorité des villages ruraux albanais ne se retrouve pas à Dukat, où la population est plutôt en légère hausse cette dernière décennie²². Cela traduit le dynamisme de la région qui bénéficie de la proximité avec Vlora, quatrième plus grande ville d'Albanie (plus de 100 000 habitants) et cité balnéaire. La vallée de Dukat se trouve également au cœur d'un axe touristique très fréquenté qui relie Vlora à la riviera de Dhermi et Himara, et offre des emplois et un débouché de taille pour la production agricole de la région (fig. 2).

La région de Dukat regroupe plusieurs aires protégées : le Parc national terrestre de Llogara (1 010 ha) depuis 1966, l'aire naturelle protégée de Karaburun – Rreza e Kanalit (20 000 ha) depuis 1992, et le Parc national marin de Karaburun – Sazan (15 291 ha) depuis 2010. Depuis 2015, ces trois zones sont gérées par l'Agence nationale des aires protégées (AkZM).

21. HEUZEY Léon, « La cille d'Oricum et le sanctuaire des Dioscures dans les monts Acrocéarauniens: séance du 16 juillet 1875 », *Comptes rendus des séances de l'année*, Académie des inscriptions et belles-lettres, n° 19.3, 1875, p. 226-31.

22. Évolution de la population entre 2001 et 2016. Source : INSTAT (<http://www.instat.gov.al/>).

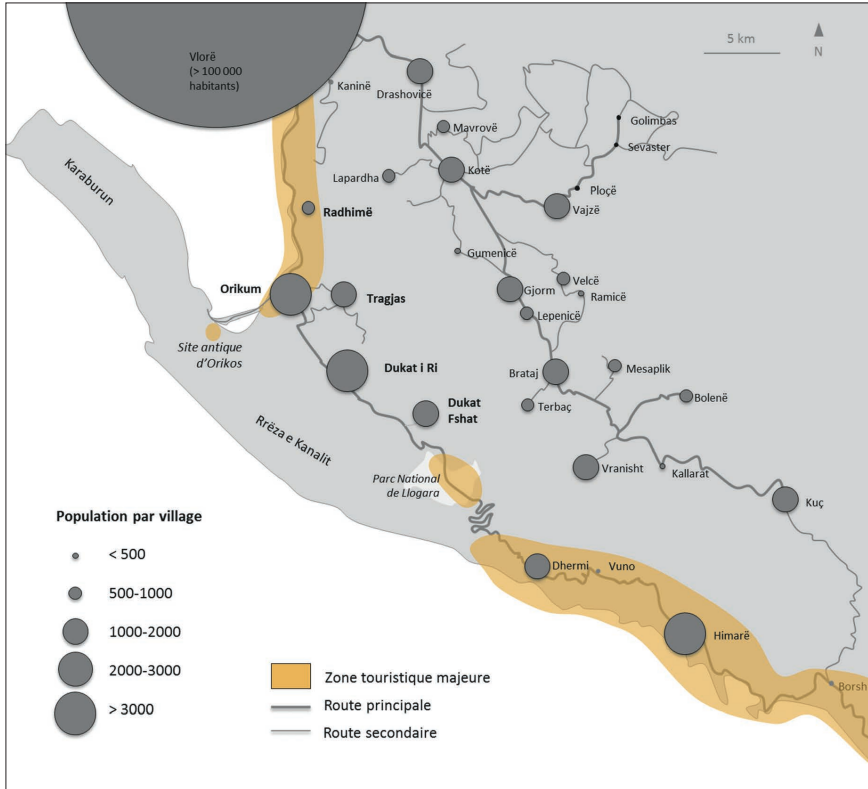


Figure 2. Population par village dans les vallées de Dukat et Lumi i Vlorës et pôles touristiques dans la région. Source : Élaboration par les auteurs à partir des données des recensements des Unités administratives d'Orikum, Brataj, Kotë et Himarë 2016.

L'époque pré-communiste : une économie pastorale familiale

À la fin du XIX^e siècle, sous l'Empire ottoman, les villages de Dukat, Tragjas et Radhimë constituent un grand domaine de propriété féodale géré par un bey, le « *çiftlik* » de Vlora²³. Le reste des terres est réparti en petites exploitations agricoles individuelles, et les terres de montagne sont gérées selon des arrangements locaux coutumiers²⁴. Avant l'indépen-

23. TAVA Sherif, *Historia e Dukatit*, Vlorë, Triptik, 2014.

24. MILE Ligor, *Çështje Të Historisë Agrare Shqiptare: Fundi i Shek. XVIII-Vitet '70 Të Shek XIX*, Tirana (Albanie), Akademia e Shkencave e RPS të Shqipërisë, Instituti i Historisë, 1984, 479 p.

dance, on compte près de 120 000 petits ruminants dans la vallée de Dukat, et la plaine de Dukat, alors inondable et mal drainée, sert surtout de pâture au bétail : on l'appelle « *Fusha e çobanit* », la plaine du berger²⁵. À cette époque, la région est très réputée pour ses produits pastoraux (viande, fromage, laine), alors exportés jusqu'en Grèce, en Yougoslavie et en Turquie²⁶. La plupart des familles élèvent alors une dizaine de petits ruminants et un animal de trait pour cultiver leur lopin de terre. Les terres arables sont limitées aux alentours des villages : on y cultive des céréales et des légumineuses ainsi que des vergers et des vignes. Sur les terres d'*ager* et de *saltus*, les familles disposent de parcelles délimitées sur lesquelles elles font pâturer le bétail²⁷. L'été, les troupeaux transhument vers des campements d'estive où toute l'organisation est fondée sur le lignage (« *fis* »). À l'automne, les troupeaux sont descendus dans la plaine de Dukat ou la péninsule de Karaburun. Pendant la période hivernale, les brebis pâturent dans les zones de pâturages communs et sur les terres arables, fumant ainsi les chaumes, avec un gardiennage nécessaire au respect des limites des parcelles²⁸.

La nationalisation radicale des terres (1945-1990) : augmentation de l'*ager* et optimisation des espaces pastoraux

Le Parti des travailleurs d'Albanie, arrivant au pouvoir en 1945, proclame rapidement une réforme agraire expropriant les grands propriétaires fonciers, et à partir de 1948, la collectivisation des terres et du bétail débute avec la création progressive de coopératives. À Dukat, la coopérative « *Zonja Çurre* » (« Madame Çurre », héroïne de la lutte d'indépendance nationale) est créée en 1956, puis intègre le village de Tragjas en 1973 pour former la coopérative de « Dukat-Tragjas » qui devient l'une des plus importantes coopératives albanaises spécialisées dans l'élevage de petits ruminants²⁹. En 1987, un tiers de la population de ces villages travaille dans cette coopérative : on y élève plus de 30 000 petits ruminants,

25. GJOLEKA Skënder, VANGIELI Merko, *Për tufëzim e bagëtime të oborreve kooperativiste : përvojë nga kooperativa e Dukatit*, Tirana (Albanie), Stëpia e Propagandës Bujqësore, 1982, 34 p.

26. CAPO Adem, *Enciklopedia e Dukatit*, Tirana (Albanie), Geer, 2005, 1041 p.

27. TAVA Sherif, *op. cit.*

28. CAPO Adem, *op. cit.*

29. GJOLEKA Skënder, VANGIELI Merko, *op. cit.*

1 600 bovins, et plus de 4 000 volailles en 1987³⁰. Dukat Fshat (« Dukat village »), s'étend dans la plaine et donne lieu, à partir de 1964, à la création de Dukat i Ri (« Dukat le nouveau »), où les employés de la coopérative sont incités à s'installer³¹. Dans les années 1970, l'entreprise d'État « *Rinia* » (« Jeunesse »), spécialisée dans la fructiculture, est créée entre Vlora et Orikum, et entreprend le terrassement des collines le long de la côte pour y planter des agrumes, oliviers et vignes sur 1 932 ha³².

Peu à peu, des aménagements importants conduisent à l'augmentation significative de la surface agricole avec l'assainissement et le drainage de la plaine de Dukat. Les surfaces d'*ager* doublent ainsi à Dukat et Tragjas entre 1945 et 1990. Ce processus d'ouverture de nouvelles terres s'accompagne d'une modernisation des techniques agricoles et d'une augmentation des rendements : irrigation de la plaine de Dukat par pompage du marais d'Orikum, utilisation de tracteurs, d'engrais chimiques, introduction de graines hybrides, etc. Parmi les terres cultivées par la coopérative de Dukat-Tragjas, plus de la moitié est destinée à l'alimentation animale (900 ha de céréales et cultures fourragères). Les ressources pastorales ne sont pas pour autant délaissées : l'utilisation des pâturages naturels est planifiée pour être optimisée, leur production est améliorée (débroussaillage, épierrements, création de lavognes pour l'abreuvement des troupeaux), et près de 350 bergers sont employés dans la coopérative pour garder les troupeaux. Les caprins, en particulier la race locale « chèvre noire de Dukat », sont toujours conduits dans les pâturages toute l'année, mais sont dorénavant complémentés en fourrage durant l'hiver. Les ovins sont menés dans les pâturages d'estive, descendent en plaine sur les prairies ou les chaumes à l'intersaison, puis sont nourris à l'étable l'hiver. Les bovins, quant à eux, gardent un régime d'étable toute l'année, sauf une centaine de vaches allaitantes qui pâturent toute l'année, en particulier sur la péninsule de Karaburun. En plus de l'amélioration de l'alimentation animale, l'important travail de sélection et l'insémination artificielle contribuent à une augmentation progressive des rendements en viande et en lait au cours de toute la période communiste.

30. MITA Ejup, *Bujqësia e Rrethit Vlorë – Në Vitet 1945-1990*, Vlora (Albanie), Triptik, 2015, p. 178.

31. ÇARO Adem, *op. cit.*

32. MITA Ejup, *op. cit.*

Ainsi, en une quarantaine d'années, l'organisation de l'espace rural est radicalement modifiée. L'économie traditionnelle familiale laisse place à des organisations collectives qui maîtrisent l'ensemble du foncier et dont la gestion et la planification dépendent des institutions nationales. Les usages du sol sont également modifiés : la surface d'*ager* augmente significativement et les zones de *saltus* sont fortement mises à profit.

L'émergence du système actuel : privatisation et morcellement de l'*ager*, dévolution des zones de *saltus* et *silva*

Lors de la dé-collectivisation en 1991 avec la « loi sur la terre » n° 501, les grandes parcelles d'*ager* de la vallée de Dukat sont alors divisées et redistribuées à raison de 0,32 ha par ayant droit en montagne et 0,28 ha en plaine. Les espaces forestiers et pastoraux restent propriété de l'État et sous la gestion des services forestiers.

Aujourd'hui, on peut distinguer trois modes de propriété et de gestion des terres sur le territoire de Dukat (fig. 3 et 4), auxquelles s'ajoute un régime de droit coutumier décrit *infra* :

1. Les terres privées (2932 ha dans l'unité administrative d'Orikum), qui correspondent aux terres anciennement cultivées sous le régime communiste, redistribuées en 1991 par la « loi sur la terre ». Une petite partie de ces terres est toujours mise en culture, le reste étant des prés de fauche, prairies et friches pâturées notamment par les ovins l'hiver. D'importantes surfaces de terres anciennement cultivées dans la plaine de Dukat font aujourd'hui l'objet de locations à des éleveurs qui les utilisent comme pâturage hivernal.
2. Les forêts et pâturages étatiques. Il s'agit des terres les plus éloignées des villages. Pour leur usage, les éleveurs doivent établir un contrat de droit de pâture saisonnier auprès des services de l'État, via l'Agence nationale des aires protégées qui est gestionnaire depuis 2015 du Parc naturel de Rreza e Kanalit - Karaburun (20 000 ha).
3. Les forêts et pâturages communaux (7 229 ha de pâturages et 13 639 ha de forêts). Dans le processus de dévolution, leur gestion a été transférée à l'unité administrative d'Orikum. Une partie de ces pâturages sont communs : proches du village, ces parcours collectifs sont en utilisation libre par tous les habitants du village pour la

pâture des animaux d'élevage³³. Pour le reste des terres communales, des droits de pâture saisonniers sont octroyés par l'unité Administrative d'Orikum, puis par la municipalité de Vlora depuis la réforme territoriale.



Figure 3. Découpage du paysage agro-sylvo-pastoral du village de Dukat Fshat. D'après une photographie d'A. Garnier (2016).



Figure 4. Représentation schématique de la localisation des trois régimes de propriété des terres à Dukat en 2016. Source : Élaboration par les auteures, fonds de carte Google Earth 2016.

33. Ces parcours communs sont localement appelés « *musba* ».

Mouvements saisonniers et utilisation dynamique de l'espace agro-sylvo-pastoral

Dukat est une région où les ressources fourragères sont abondantes et disponibles toute l'année : la majeure partie de l'alimentation animale peut ainsi être fournie par les zones de *saltus*. La capacité de production fourragère provenant de l'*ager* est donc moins déterminante que dans d'autres régions albanaises où l'hiver est rude et où les animaux ont besoin d'un apport alimentaire provenant de terres arables et de prés de fauche. Dans la région de Dukat, c'est donc surtout l'accès aux terres de *saltus* qui est déterminant pour le développement de l'activité d'élevage, et en particulier l'accès aux parcours estivaux ou hivernaux qui offrent une certaine qualité de pâture. Cet accès dépend fortement de la capacité de main-d'œuvre pour le gardiennage : les éleveurs seuls, sans main-d'œuvre familiale ni employée, restent généralement sur les prairies privées et les pâturages communaux qui offrent une ressource fourragère plus limitée. Les plus gros troupeaux sont menés sur des parcours plus distants de la vallée et migrent localement en fonction des saisons : les éleveurs établissent alors un contrat avec la municipalité ou l'AkZM pour l'utilisation d'une ou plusieurs parcelles, pour une saison donnée (été, hiver, parfois automne). Ainsi, de nombreux troupeaux caprins sont entièrement pastoraux, sans apport fourrager provenant de l'*ager*, et utilisent uniquement des pâturages nécessitant des contrats (tableau 1).

Type d'élevage	Taille des cheptels	Activité principale ou secondaire	Utilisation des espaces		
			Prairies privées	Pâturages communaux sans contrat	Pâturages communaux ou étatiques avec contrat
Petit élevage familial de subsistance (sédentaire)	1 ou 2 vaches, quelques ovins, quelques volailles	Activité secondaire d'autoconsommation	X	X	
Petit élevage ovin sédentaire	< 150 ovins 1 ou 2 vaches	Activité principale + autre activité généralement agricole	X	X	
Petit élevage caprin sédentaire	< 200 caprins 1 ou 2 vaches	Activité principale + autre activité généralement agricole	X	X	

Élevage ovin consécutif transhumant	150 à 400 ovins Parfois quelques caprins 1 ou 2 vaches	Activité principale	X Hiver et printemps		X
Élevage caprin consécutif transhumant	300 à 600 caprins	Activité principale			X
Élevage bovin viande transhumant	20 à 80 bovins	Activité principale	X Été		X

Tableau 1. Types d'élevage actuels dans la vallée de Dukat et leur utilisation des espaces pastoraux.

Sur la période estivale, les troupeaux transhumants montent en altitude pour profiter d'une végétation herbacée plus abondante (fig. 5). L'hiver, ils sont menés sur la péninsule de Karaburun et la face maritime de Rreza e Kanalit, où il neige rarement l'hiver et où des ressources fourragères arbustives sont disponibles. Quelques troupeaux caprins d'autres régions comme Tepelenë, Përmet, ou la vallée voisine Lumi i Vlorës, font une transhumance inverse et viennent sur la péninsule de Karaburun pour la saison d'hiver.

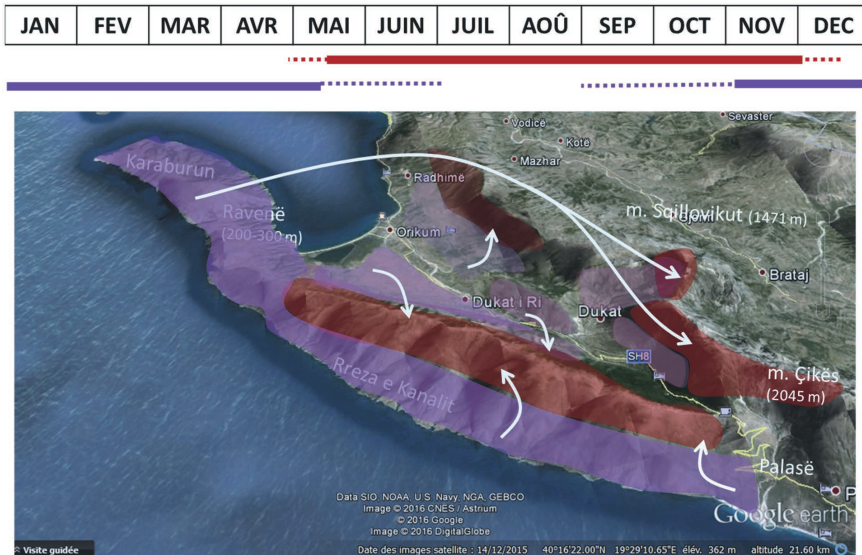


Figure 5. Zones de pâture hivernale et estivale des troupeaux de Dukat.
Source : Élaboration par les auteures, fonds de carte Google Earth 2016.

On observe sur cette dernière décennie un phénomène de sédentarisation. Certains éleveurs abandonnent la transhumance (en particulier l'hivernage), au profit de pâturages plus proches des villages. Souvent le cheptel se réduit et son régime alimentaire est moins pastoral, mais les éleveurs peuvent alors habiter dans le village et profiter d'une vie de famille. Ce phénomène est accentué par l'adoucissement du climat et la raréfaction des épisodes neigeux à Dukat Fshat (400 m d'altitude), ainsi que par l'augmentation des surfaces pastorales due à la réduction de l'*ager* autour des villages.

Parallèlement, dans ce contexte où des ressources sont disponibles et un marché est capable d'absorber la production, les massifs de la région de Dukat attirent des éleveurs « extérieurs » à la région, redéfinissant ainsi les groupes de bénéficiaires d'accès à la ressource.

USAGES CONTEMPORAINS DES ESPACES PASTORAUX À DUKAT

Il s'agit dans cette partie d'explicitier les éléments structurants qui ont permis de mettre en évidence les dynamiques foncières et la construction du palimpseste sur le *saltus* dans la région de Dukat : (1) l'agencement des règles d'accès aux terres dans un double système normatif, (2) le contexte de production et d'accès au marché qui engendre une redynamisation de la demande pour l'accès aux terres, et (3) les différentes représentations de la ressource saltucéenne avec notamment des injonctions environnementales qui redessinent localement les dynamiques foncières.

Les « terres de grand-père », ou la mobilisation du droit coutumier

Comme dans la plupart des régions albanaises, les éleveurs ont à louer les parcelles de pâturage auprès de la commune ou des services de l'État, d'après les parcelles cadastrales de l'inventaire des forêts et pâturages effectué en 1981³⁴. Toutefois dans la région de Dukat, ces contrats sont saisonniers, car ils donnent accès à différents types de pâturages (estives,

34. Il s'agit du dernier inventaire des forêts et pâturages réalisé en Albanie à l'époque communiste, et celui-ci est encore utilisé en 2021 par la majorité des communes.

pâturages d'automne, d'hiver, etc.). Le contrat entre l'usager et le gestionnaire (qu'il s'agisse de la municipalité ou de l'AkZM), donne un droit exclusif de pâture et d'utilisation des bâtiments sur la parcelle en question.

À cette législation étatique s'ajoute un second système normatif, issu d'un droit coutumier de tradition orale, qui reconnaît la préservation d'un droit d'héritage ancien sur la terre. Le code coutumier albanais du Kanun de Lekë Dukagjin (*Kanuni i Lekë Dukagjinit*)³⁵ – qui possède des variantes locales dont le *Kanun* de la Labërie (*Kanuni i Labërisë*) dans le sud-ouest de l'Albanie – régit depuis des siècles l'ensemble des mœurs, coutumes et règles de conduite des communautés villageoises et familiales. Ce droit a perduré, même si sa portée a été fortement restreinte durant la période communiste.

À Dukat, il est aujourd'hui communément admis que les parcelles sont encore la propriété de leurs descendants selon ce droit coutumier : l'emplacement de leurs « terres de grand-père » (« *tokë gjyshi* ») est transmis oralement d'une génération à l'autre. « Les terres que j'ai récupérées en bas dans la plaine, d'après la loi n° 7051, un des villageois les a récupérées en disant que c'était les terres de son grand-père. Il a mis une barrière et a tout fermé avec un portail et un verrou. C'est là que j'aurais pu planter un peu de luzerne ou de choux pour mes chèvres. Mais je ne peux plus, je n'ai aucun pouvoir sur cela » (éleveur à Dukat i Ri). Ces revendications sur les terres d'*ager* semblent plutôt rares, car même si la loi n° 7501 stipule que le droit d'héritage coutumier n'a pas de valeur, la redistribution des terres d'*ager* s'est souvent faite relativement, conformément au droit du *kanun*, la commission de redistribution tenant compte *de facto* des anciens usages familiaux des terres³⁶. « Avant le communisme nous avions des terres agricoles, après le communisme nous avons récupéré ces mêmes terres d'après la loi n° 7501 » (éleveur à Dukat i Ri).

Cette situation concerne également les terres de *saltus*, pour lesquels les éleveurs se voient par conséquent payer deux fois pour l'utilisation d'une même parcelle : la location auprès de la municipalité ou de l'AkZM d'après le droit étatique, et la location des « terres de grand-père » à son

35. DUKAGJINI Lekë, GJEÇOV Shtjefën, FOX Leonard, *Kanuni i Lekë Dukagjinit: The Code of Lekë Dukagjini*, New York, Gjonlekaj Pub. Co, 1989, 269 p.

36. BARDHOSHI Nebi, « E drejta kanunore dhe shteti i së drejtës », *Polis*, n° 3, 2007, p. 19-29.

propriétaire d'après le droit coutumier. « Il y a quelque chose qui ne va pas, ici chez nous. L'État dit que ces terres appartiennent à la mairie, mais il y a aussi des privés qui disent que ces terres leur appartiennent. Ça signifie que je paie à la mairie, mais aussi au privé » (éleveur à Dukat Fshat). « Pendant l'hiver, je paie, mais je paie deux fois : une fois à la mairie et une fois au propriétaire qui n'a pas de papiers » (éleveur à Dukat Fshat). « J'ai mon troupeau là-bas [au-dessus de Dukat Fshat], et je loue la parcelle à la mairie. J'ai aussi des terres à Karaburun, qui m'appartiennent, mais je paie aussi pour mes propres terres à la mairie » (éleveur à Dukat i Ri).

Les éleveurs doivent donc composer avec un double système normatif qui s'applique simultanément : un modèle de propriété hérité qui se superpose au droit actuel de gouvernance des terres publiques. À la manière d'un palimpseste sur lequel un nouveau texte est écrit sur un parchemin déjà utilisé et en partie effacé, des normes basées sur le droit coutumier se redessinent sur des espaces de *saltus* dont la gouvernance est encadrée par les institutions publiques. Si ces normes coutumières ont eu la possibilité de prendre une telle importance, c'est probablement parce que le cadre légal de la gestion des forêts et pâturages publics a été extrêmement fluctuant durant ces quinze dernières années et demeure encore parfois flou.

Insécurité foncière et durabilité des ressources pastorales

Le développement touristique de la région et la proximité avec la ville de Vlora, dont l'accès est facilité par l'aménagement routier récent, offrent un marché important pour les produits locaux, en particulier la viande et les produits laitiers. Les éleveurs ont donc la possibilité de se passer des services des maquignons et des laïteries pour établir des contrats directs avec les restaurants locaux. Cette manne économique ainsi que la possibilité de pâture hivernale rendent la région de Dukat attractive pour de nouveaux éleveurs, notamment caprins, qui concluent des baux saisonniers pour s'installer sur la péninsule de Karaburun. On note même, en 2016, le cas d'un éleveur extérieur à la région, au fort capital économique et social, qui délègue tout le travail d'élevage à un employé et exerce lui-même une autre activité.

Sur la péninsule de Karaburun, il n'y a pas de réelle concurrence pour l'accès au pâturage, la charge animale actuelle reste faible et plusieurs parcelles demeurent même inutilisées. Toutefois, il a parfois été observé une certaine concurrence entre les éleveurs « extérieurs » pour accéder aux pâturages les plus intéressants en termes de ressources fourragères, d'accès à des réservoirs, etc. « J'ai choisi ces pâturages car ils sont proches de la route [accès facilité pour la vente du lait]. Avant que je m'installe, ce sont des gens de Permet qui utilisaient ces pâturages d'hiver, maintenant ils sont dans un autre pâturage à Karaburun. J'ai eu la priorité parce que je suis du coin [ville de Vlora] et que je connais bien la personne en charge d'établir les contrats, nous étions en classe ensemble » (Éleveur de Vlora, en hivernage à Karaburun).

Le fait que les droits de pâture soient à renouveler pour chaque saison engendre un sentiment d'insécurité foncière. Les éleveurs se disent par conséquent moins enclins à investir dans l'entretien ou l'amélioration de la cabane ou des bâtiments, de même que dans une gestion à long terme des ressources pastorales, qui permettrait de maintenir un pâturage de qualité au cours des années (gestion de l'embroussaillage, feux pastoraux, limitation du surpâturage, etc.).

En outre, la vision des ressources pastorales n'est pas toujours la même selon qu'il s'agisse, ou non, d'éleveurs qui utilisent leurs propres « terres de grand-père ». Lorsque les terres sont héritées, l'entretien de la ressource relève d'une dimension affective, voire d'une « obligation morale envers ses ancêtres de préserver leur labeur et leur mémoire³⁷ ». Ces éleveurs ont un intérêt fort à la maintenir en l'état car ils entendent conserver le bail l'année suivante, contrairement aux éleveurs non locaux pour qui la terre n'est qu'un bien économique et qui peuvent donc plus aisément changer de parcelle d'une année sur l'autre si l'état de celle-ci se dégrade.

La demande urbaine et touristique ouvrant de nouveaux débouchés économiquement intéressants pour les productions carnées et laitières, de nouveaux acteurs investissent alors dans ces systèmes de production et négocient les possibilités d'accès à la terre et à leurs ressources pastorales, dessinant de nouvelles dynamiques foncières et d'exploitation des espaces pastoraux.

37. BARDHOSHI Nebi, art. cité.

Les différentes représentations des espaces de *saltus* en tant que fournisseurs de ressources

Dans la région de Dukat, les éleveurs considèrent les espaces de *saltus* comme des ressources fourragères, alors que les gestionnaires des aires protégées y voient la ressource en biodiversité. Les acteurs de la conservation de la nature, en particulier au sein de l'Agence nationale des aires protégées (AkZM), développent une vision naturaliste selon laquelle les activités pastorales représentent une menace pour la préservation de ces espaces et de leur biodiversité, le surpâturage dégradant la végétation naturelle et favorisant l'érosion des sols, et les feux pastoraux accroissant les risques d'incendies et la destruction des habitats. Les commentaires des documents d'appui à la gestion de l'aire protégée de Karaburun en témoignent : *“Provided that numbers of sheep and goat will increase, and bearing in mind the new tendency for more sheep in the region, as well as the estimated potential carrying grazing capacity (2,4 sheep & goat per ha), this is evident that habitat degradation and erosion will be a hot environmental issue if grazing is not controlled and managed rationally”*³⁸. Or, c'est l'AkZM qui octroie les droits de pâture pour la zone, ce qui lui permet également de limiter la charge pastorale. En outre, les gardes de la réserve sont en charge de contrôler les prélèvements en bois de chauffe et de faire respecter l'interdiction étatique des feux pastoraux. Par conséquent, les éleveurs qui, par souci de lutte contre l'embroussaillage et pour le maintien d'une ressource fourragère de qualité, décident toutefois d'effectuer des feux pastoraux sur la péninsule de Karaburun, les réalisent lorsque les gardes sont absents, soit en plein été, la période de plus fort risque d'incendie. Les deux représentations, pastorale d'un côté et naturaliste de l'autre, sont donc en opposition.

Pourtant, aujourd'hui, de nombreuses études démontrent que ces deux conceptions ne sont pas forcément opposées, et au contraire, pâturage et maintien d'une certaine biodiversité peuvent être complémentaires³⁹. Le pastoralisme méditerranéen est de plus en plus reconnu pour sa capacité à maintenir des paysages ouverts et des habitats d'intérêt

38. MedWetCoast, *Management plan complex: Llogara, Rrëza ë Kanalit, Dukat, Orikum, Tragjas, Radbimë, Karaburun*, Tirana (Albanie), 2006, p. 125.

39. METAILIÉ Jean-Paul, « Pastoralisme et environnement. Avant-propos », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest européen*, n° 16.1, 2003, p. 1-3. RICOUART Francine, « Pastoralisme et politique de défense des forêts contre l'incendie dans les Pyrénées méditerranéennes », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest européen*, n° 16.1, 2003, p. 4-11.

environnemental, diminuer les risques d'incendies par la maîtrise de l'embroussaillage, et participer à la conservation d'un patrimoine culturel, naturel et paysager. Le diagnostic éco-pastoral mené en 2016 sur la péninsule de Karaburun a permis de montrer que les pratiques pastorales qui y ont lieu sont même plutôt favorables au maintien de la biodiversité et des milieux ouverts qui font la richesse de l'aire naturelle protégée⁴⁰. Surtout, il montre l'importance de prendre en compte la diversité des pratiques, et l'intérêt de sortir d'une vision figée « conservacionniste » alors que les enjeux pastoraux et écologiques sont parfois susceptibles de converger, comme c'est le cas à Karaburun pour la lutte contre l'embroussaillage.

La double représentation de la ressource saltucéenne (réserve de biodiversité *versus* production fourragère) que l'on retrouve à Dukat, peut avoir des conséquences importantes sur les pratiques et l'exploitation de cet espace commun. Cela montre l'importance de considérer la caractérisation de la ressource dans la gestion des communs, qui n'est possible que si les acteurs acceptent de créer les conditions d'une concertation entre les différentes représentations, intérêts et usages pour trouver les meilleures modalités d'une gestion pastorale et environnementale.

CONCLUSION

En étudiant le territoire de Dukat, nous avons montré qu'il est décisif de s'intéresser à trois éléments pour pleinement définir le régime foncier. Tout d'abord, il est nécessaire de considérer le contexte réglementaire national et son évolution dans son rapport avec les règles et les usages antérieurs négociés sur le territoire. Ensuite, il est important de se concentrer sur les systèmes de productions et l'évolution du contexte socio-économique qui peut créer de nouvelles opportunités pour certains acteurs extérieurs. Enfin, les représentations et les caractérisations de la

néennes : premiers résultats d'une analyse des impacts sur la dynamique paysagère et la biodiversité », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, n° 16.1, 2003, p. 107-11.

40. BERNARD-MONGIN Claire, GARNIER Alice, LERIN Chloé, LERIN François, MARIE Julien, *Eco-Pastoral Diagnosis in the Karaburun Peninsula, 15 to 22 May 2016. Conclusions and strategic issues for natural protected areas*, Montpellier, CIHEAM-IAMM, 2016, 58p.

ressource peuvent évoluer au gré des injonctions environnementales nationales et internationales et de l'importance des productions locales.

Si le dynamisme de la région de Dukat et la légère croissance démographique restent une spécificité locale, cette étude de cas permet néanmoins de mettre en relief des processus généralisables à d'autres territoires ruraux d'Albanie. Tout d'abord, la fréquence des réformes et des réorganisations institutionnelles a laissé la place à de nombreux arrangements négociés entre les éleveurs, souvent basés sur les droits coutumiers. Ensuite, des éleveurs extérieurs exploitent les ressources fourragères de territoires où la ressource pastorale est riche. Ils utilisent plusieurs leviers pour avoir accès à ces ressources : mobilisation d'un capital socio-économique, utilisation de pâturages étatiques ou privés, etc. Enfin, le contexte de déprise agricole et de diminution des cheptels que l'on retrouve dans tous les territoires ruraux d'Albanie a pour conséquence l'abandon de parcelles d'*ager*, et la faible exploitation des espaces de *saltus* conduisant à un fort embroussaillage.

De façon plus générale, le cas albanais se caractérise par deux éléments originaux. D'un côté, la sur-représentation du *saltus* et son importance pour l'activité d'élevage repositionne les territoires pastoraux au centre de la dynamique de production et de marché. D'un autre côté, la brutalité et la contemporanéité des réformes foncières associées aux évolutions socio-économiques que connaissent ces territoires albanais depuis ces trente dernières années rendent extrêmement dynamiques et changeants les pratiques et les usages pastoraux. Ces deux éléments permettent de montrer l'importance de considérer dans la gestion des communs méditerranéens le dynamisme des pratiques, ainsi que l'évolution des usages et leur réinterprétation constante au regard des opportunités économiques, sociales, et environnementales, comme le montre ce cas de palimpseste à Dukat. Cela met également en évidence, de manière presque paradoxale, le désintérêt, voire l'ignorance, de ces espaces de *saltus* et des pratiques pastorales de la part des politiques publiques et des dispositifs sectoriels.

JEAN-PAUL DUBEUF
JEAN-MICHEL SORBA

La place de la montagne dans le développement du pastoralisme corse : l'action publique en faveur des territoires d'estive

RÉSUMÉ

Cet article a pour objet l'action publique en faveur du pastoralisme en Corse. Il s'intéresse aux initiatives en faveur de l'usage et de l'aménagement des territoires d'estive de la montagne corse. À partir de l'analyse des différents cadres dans lesquels s'inscrit l'action publique, leurs objectifs respectifs et leurs articulations, nous interrogeons les relations complexes et multiformes entre la montagne corse, les estives et le pastoralisme pour envisager de manière prospective comment de nouvelles régulations dans l'usage des estives pourraient s'inscrire dans la modernité d'un pastoralisme réinventé.

MOTS - CLÉS Développement durable – pastoralisme – estives - action publique - Corse

The role of mountainous terrain in the development of Corsican pastoralism: public policy in favour of summer mountain grazing.

ABSTRACT

This article deals with public policy in favour of pastoralism in Corsica. It discusses initiatives to promote the use and management of summer grazing territories in the Corsican mountains. Starting with an analysis of the various contexts of public policy, their respective objectives and how they are articulated, we examine the complex and multifaceted relationships between the Corsican mountainside, mountain grazing and pastoralism. We then explore how new regulations governing the use of mountain grazing might contribute to a modernized type of pastoralism.

KEYWORDS Sustainable development, pastoralism, mountain grazing, public policy, Corsica

INTRODUCTION

Les territoires d'estive en Corse constituent le plus important ensemble foncier de l'île, avec plus de 25 % de sa superficie, traditionnellement utilisés par les troupeaux des espèces ovines, caprines, bovines et porcines, comme ressource pastorale pendant les périodes de transhumance estivale. La dénomination des zones d'estive varie selon les

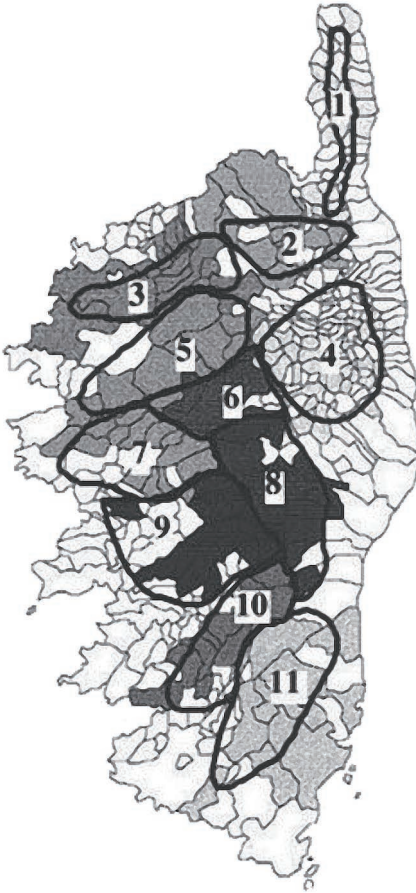


Figure 1. Carte des massifs pastoraux de Corse (Source : Dubost, 2001).

Les 11 massifs pastoraux de la montagne corse :

1. Capicorsu (u Capicorsu, u Nebbiu) ;
2. Tenda (u Nebbiu, l'Ostriconi, u Golu) ;
3. Montegrossu (u Ghjunsani, a Balagna) ;
4. Castagniccia (a Castagniccia, u Rusincu, u Boziu, Moita Verde, u Morianincu) ;
5. Cintu (u Niolu, a Caccia, i Dui Sevi) ;
6. Altu Tavignani (u Curtinese) ;
7. Liamone (i Dui Sorru, u Cruzini) ;
8. Oru è Renosu (u Venachese, u Fiumorbu) ;
9. Prunelli è Gravona (a Cinarca, a Gravona, u Prunelli, l'Ornanu) ;
10. Taravu (l'Altu Taravu, u Bassu Taravu, u Sartinese) ;
11. Alta Rocca (Alta Rocca, u Portivechjacciu).

sources. Le recensement de 1999 des unités pastorales de Corse individualisait¹ onze massifs d'estive à partir de trois critères : homogénéité géographique, mouvements des troupeaux entre unités, et origine des troupeaux. Ces zones reprennent les flux de transhumance historiques entre la plaine, le village et la montagne (fig. 1). Un nouveau recensement a été réalisé en 2010 mais le projet qui visait à réactualiser la cartographie de ses usages n'a pas abouti.

1. DUBOST Michel, « Corse : une montagne authentique et vivante. Le recensement 1999 des unités pastorales en Corse », in *Pastum*, numéro spécial 61-62 juillet-décembre 2001, p. 21-24.

Au fil des siècles, les éleveurs corses ont développé des pratiques d'élevage et de gestion qui ont façonné les montagnes corses. Les formes d'organisation collective ont longtemps été ancrées à la vie villageoise. À partir de la fin du XX^e siècle, ces usages ont été profondément modifiés et les espaces pastoraux d'altitude d'un grand nombre de massifs ont été délaissés sous l'effet du délitement des droits coutumiers qui assuraient la régulation de leurs usages². Compte tenu de l'emprise des activités pastorales, spatiales et patrimoniales sur les espaces montagnards, des risques liés à leur abandon en termes de sécurité des populations (incendies, tourisme de montagne), de leurs enjeux paysagers et de biodiversité, de nouvelles politiques publiques voient le jour pour tenter d'accroître le contrôle des estives. Après un désintérêt pour ces espaces – hormis l'action connexe du Parc naturel régional de Corse (PNRC) –, les institutions publiques régionales et nationales s'engagent aujourd'hui en faveur de leur aménagement en soutenant les initiatives de gestion locale par la construction de règles individuelles et collectives. Cependant, envisager la relance de la transhumance suppose de repositionner les enjeux liés à l'activité pastorale dans sa globalité. L'article interroge la pertinence respective de l'action publique régionale et nationale engagée sur les estives corses et dans les autres massifs français relativement à leurs effets sur la structuration du pastoralisme.

Le cadre d'analyse de notre approche est principalement celui de l'analyse cognitive des politiques publiques. Ce cadre théorique s'appuie sur les différentes représentations, les intérêts mis en jeu, les rapports de force et les interactions entre les référentiels mobilisés pour élaborer le système de décisions³. Le pastoralisme et la montagne corse sont envisagés au regard des trajectoires d'autres massifs montagneux du continent français en prenant en compte les spécificités de son histoire méditerranéenne. Après avoir présenté le système d'acteurs en présence, nous décrivons le cadre programmatique du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) qui positionne le pastoralisme comme une des priorités de développement de l'île, le Plan de développement rural de la Corse (PDRC) et ses règlements, et les documents de préparation de la

2. RAVIS GIORDANI Georges, *Bergers corses. Les communautés villageoises du Niolo*, 1983 (réédité en 2001), Ajaccio, Albiana/PNRC, 505 pages.

3. MULLER Pierre, *Les politiques publiques*, Paris, Presses universitaires de France, Collection « Que sais-je ? », 1990, 127 p.

future Politique agricole commune (PAC). Nous examinons enfin le Schéma de planification, de développement et de protection de la montagne corse (2017-2023) élaboré dans le cadre du Comité de massif de la montagne corse (CCMC), particulièrement les actions qu'il prévoit en faveur de la relance des zones d'estive.

Les grandes étapes de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du pastoralisme : l'intégration tardive de la Corse aux dispositifs législatifs nationaux.

Le pastoralisme et les questions pastorales sont étroitement liés au développement et à l'aménagement des territoires de montagne. Comme le rappelaient Paul et Germaine Veyret en 1962⁴, la notion de montagne couvre des réalités très variées pour lesquelles l'imbrication des critères de relief, de climat, de pente, d'histoire concourt à former la nature montagnarde, avec de grandes différences en termes géographiques mais aussi d'occupation humaine et de prospérité d'un territoire à l'autre. Le besoin, en Corse comme dans les autres massifs, de se définir en tant que montagne, et des Corses de s'identifier en tant que montagnards, a participé aux prémices de ce qui allait conduire aux politiques de la montagne. Pendant tout le XIX^e siècle, les débats et les conflits entre forestiers et pasteurs sont récurrents, les seconds étant accusés par les premiers de déforester⁵ la montagne; les forestiers considéraient généralement que les communautés agro-pastorales étaient néfastes pour les espaces montagnards et qu'elles contribuaient à leur dégradation. Les dispositifs de restauration des terrains de montagne (RTM) ont longtemps ignoré les effets positifs du pastoralisme et se heurtaient souvent aux éleveurs. Ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle que la loi de 1864 en faveur de la réhabilitation des pâturages a commencé à prendre en compte les pratiques pastorales⁶.

4. VEYRET Paul, VEYRET Germaine, « Essai de définition de la montagne », *Revue de géographie alpine*, tome 50, n° 1, 1962, p. 5- 35 (doi: <https://doi.org/10.3406/rga.1962.101>)

5. Débats qu'on retrouve toujours d'ailleurs dans de nombreuses régions forestières où la densité démographique reste élevée ou augmente, comme en Inde par exemple.

6. DE CRÉCY Louis, « L'histoire de la RTM : quelques réflexions d'un praticien », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud - Ouest*, n° 59-1, 1988, Numéro spécial « Montagnes fragiles », p. 16-28 (https://www.persee.fr/doc/rgpso_0035-3221_1988_num_59_1_3103).

À partir des années 1960, le fort exode rural et l'émergence de la montagne comme un espace de loisirs, d'une part, et les préoccupations environnementales, d'autre part, contribuent à la réhabilitation des activités pastorales et à la reconnaissance de son rôle. Le pastoralisme est désormais perçu comme le moteur indispensable du maintien des activités et des services et plus généralement de l'entretien des paysages des régions montagnardes. La fermeture des milieux et la déprise croissante ont ainsi conduit des collectifs d'éleveurs, associés aux collectivités locales et à d'autres collectifs de la société civile, à se regrouper et à interagir avec le législateur. La loi pastorale de 1972 enclenche la mise en agenda de politiques publiques qui vont régir l'organisation et le développement du pastoralisme français de manière exemplaire⁷. Elle a en particulier mis en place des outils novateurs pour la protection des terres agricoles et le portage du foncier qui incluent à la fois les terrains privés et les terres communales dans le cadre de démarches collectives. La loi de 1972 est ainsi à l'origine de trois dispositifs aujourd'hui très utilisés en France continentale : les associations foncières pastorales (AFP), les groupements pastoraux (GP) et les conventions de pâturage.

L'effort de recherche avait surtout porté jusqu'ici sur l'évolution des pratiques des éleveurs avec des dynamiques le plus souvent envisagées comme des dégradations du système agro-sylvo-pastoral traditionnel. Mais les initiatives publiques ont été accompagnées d'importants travaux de recherche qui ont mis en évidence les interactions complexes entre les d'activités d'élevage et les écosystèmes montagnards, entre des processus biophysiques et des stratégies sociales et leurs contributions à la construction des paysages⁸. Ce changement de regard entendait inscrire déjà la question pastorale dans la modernité⁹.

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne est une loi d'aménagement et d'urbanisme visant à protéger et à développer les activités en montagne. Si son objet n'est pas spécifiquement le développement du pastoralisme, l'agriculture de montagne y a toute sa place et est reconnue

7. *La loi pastorale française*, juin 2012, Cardère Éditions, 44 pages.

8. CARRÉ Juliette, DAVASSE Bernard, « Paysage, évolutions paysagères et stratégies d'action en territoire montagnard. Les cas comparés des hautes vallées du Gave de Pau et du Vicdessos (Pyrénées centrales) », *Actes du 135^e Congrès du CTHS « Paysages »*, 6-10 avril 2010, Neuchâtel.

9. EYCHENNE Corinne, « Les éleveurs et l'estive: pour une approche compréhensive des pratiques pastorales », *Natures Sciences Sociétés, EDP Sciences*, 2008, 16 (2), p. 131-138.

d'intérêt général comme activité de base de la vie montagnarde. Sont ainsi prévus des soutiens spécifiques à l'agriculture de montagne pour compenser les handicaps naturels liés à ces milieux d'élevage. L'enjeu de la loi montagne était aussi d'établir un équilibre entre le développement et la protection des milieux montagnards. Elle complète donc la loi pastorale de 1972 et intègre le pastoralisme dans l'ensemble de l'économie montagnarde. Elle reconnaît aussi la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif national. Dans ce cadre, la création d'un Conseil national de la montagne placé sous l'égide du Premier ministre encourage la mise en place de programmes de formation et de recherches pour répondre aux spécificités de la montagne. L'instauration des comités de massif permet une coordination interrégionale pour définir les schémas interrégionaux d'aménagement de la montagne. Présidés par le préfet de la région la plus représentée dans le massif, les comités de massif ne concernent, dans cette première version de la loi, que les différents massifs de l'hexagone (Alpes, Pyrénées, Massif central, Jura, Vosges) lesquels ont tous la particularité d'être à cheval sur plusieurs régions administratives. Bien que reconnue, tant par la loi pastorale de 1972 que par la première version de la loi montagne 1985, l'installation d'un comité de massif spécifique à la Corse n'est pas prévue par le législateur. L'argument avancé était que le massif corse ne concernait qu'une seule région, que les programmes actifs de soutien à l'agriculture régionale et au développement des territoires ruraux incluaient déjà la Corse par des aides en faveur de ses spécificités jugées suffisantes.

Ce n'est qu'en 2016, soit plus de trente ans plus tard, que les élus de la Collectivité de Corse et des députés de la Corse obtiennent l'installation d'un comité de massif autonome. L'acte II de la loi Montagne proclame ainsi la Corse « île montagne¹⁰ » et reclasse le comité de massif en lui donnant notamment accès à des crédits consolidés et plus étendus¹¹. L'article 7 de cette nouvelle version de la loi fixe l'organisation, le financement et les attributions du Comité de massif de la montagne corse.

10. Selon le président du Comité de massif corse, le nouveau statut « tourne ainsi logiquement le dos à la spirale du déclasserment qui prévalait jusqu'alors ». Il donne un cadre au fond régional d'aménagement du territoire alors que le Fonds européen de Développement régional (FEDER) est nécessairement revu à la hausse.

11. Article 7 modifié du 28 décembre 2016.

Comment ces changements législatifs et réglementaires ont-ils impacté le pastoralisme corse et l'usage des estives? De quelles façons le nouvel engouement pour la montagne et les activités pastorales s'est traduit en Corse? Les quelques années de fonctionnement ne permettent pas d'apporter de réponses définitives mais plutôt de nourrir une réflexion sur les conditions de performances de ce nouveau cadre d'action publique.

Jusqu'en 2016, les actions en faveur des estives sont prises en charge en grande partie par le PNRG et l'Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC). Les dispositifs de la loi de 1972 sont peu mobilisés en Corse jusqu'à ce que l'ODARC, émanation de la Collectivité de Corse, conduise une action volontariste en faveur de la création d'AFP (dix-huit associations de ce type créées à ce jour et quatre en cours de création) et incite à la mise en place de conventions de pâturage. Les groupements pastoraux demeurent toutefois peu nombreux. Les quatre existants à ce jour connaissent des difficultés de fonctionnement.

Les spécificités systémiques du pastoralisme corse au regard de l'ensemble pastoral français

L'accès tardif aux dispositifs nationaux peut trouver sa source dans les spécificités géo-climatiques et historiques de la montagne corse et de son pastoralisme. La Corse a les traits caractéristiques de la montagne sèche méditerranéenne. Les activités d'élevage en général et ses composantes pastorales, notamment alimentaires, y apparaissent comme un système complexe du fait notamment de l'utilisation et de la distribution spatio-temporelle de ressources spontanées.

Alors qu'on assiste pour les estives des autres massifs français à une réorganisation territoriale des activités pastorales avec un recul de l'extensivité au profit de l'augmentation du nombre et de la taille des troupeaux de certains alpages, en Corse, le déclin des activités pastorales est observable dans toutes les estives.

La trajectoire singulière et déclinante des systèmes pastoraux traditionnels interroge à la fois le devenir de la montagne corse et celle des activités d'élevage. Quelles sont les transformations des milieux montagnards auxquels on doit s'attendre suite à la forte réduction de la présence pastorale? Comment repenser le pastoralisme sans la composante montagnarde

qui l'a façonnée? On le voit, l'enjeu des politiques publiques conjoint le sort d'un milieu et d'une activité. Il s'agit de concevoir des modèles d'occupation des montagnes ajustés aux nouveaux usages et de les soutenir par un volontarisme de l'action publique. Les dynamiques en cours inclinent à penser qu'au moins dans un premier temps, la réoccupation se fera de façon graduelle et dans un cadre expérimental.

La spécificité concerne aussi les activités autres que l'élevage, et les activités touristiques de montagne qui se sont déployées de manière très importante depuis le début du XX^e siècle en France continentale avec la création du Club alpin français (CAF) en 1874 et celle du Touring Club de France en 1890. En Corse, ces activités sont plus récentes et débutent avec la mise en place du sentier de Grande Randonnée n° 20 (GR 20) de 1952 à 1970, la construction des refuges puis l'essor d'autres activités comme le canyoning, la randonnée équestre, etc. Il faut souligner à ce propos que la « loi montagne » avait accordé une grande place à l'équipement des territoires d'altitude en remontées mécaniques pour les sports d'hiver, véritable industrie lourde. À l'exception de réalisations localisées, et de rares initiatives hivernales en matière de ski de randonnée, ce choix d'une montagne conçue massivement pour les sports d'hiver n'a pas été fait en Corse du fait notamment de la faible durée d'enneigement liée à des conditions méditerranéennes et à son relatif isolement. Même si d'autres massifs en France sont peu concernés par l'équipement pour le ski alpin, la priorité en matière de développement de la montagne française reste bien majoritairement en faveur des sports d'hiver. Face au changement climatique et à la diminution de l'enneigement, la doctrine de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) demeure toujours celle de l'adaptation par l'innovation technologique (nivoculture) sans une vraie remise en cause de cette priorité¹². Enfin, en Corse, et comme dans les autres massifs, la question de la simultanéité et donc de la coexistence des activités pastorales et touristiques estivales se pose également.

Pour aborder les rapports entre élevage, pastoralisme et transhumance sur les estives de montagne en Corse, nous donnerons d'abord quelques repères pour caractériser le pastoralisme corse, ses composantes productives (races et savoir d'élevage) et les territoires qui le structurent. Nous soulignerons comment les usages pastoraux et leur évolution modifient les

12. Congrès national de l'ANEM, Corte, octobre 2020.

paysages, la géographie et les territoires de l'île. L'analyse des cadres de l'action publique en faveur du pastoralisme en Corse se base sur une présentation des actions et des dynamiques à l'œuvre depuis les années 1970. Nous analysons comment et dans quelles mesures les politiques nationales de la montagne impactent l'action publique dans l'île à partir d'une observation réalisée depuis différents dispositifs. Les difficultés d'articulation des politiques agricoles sectorielles, pour lesquelles les estives ne sont pas directement des ressources productives, avec les enjeux de développement durable de ces espaces seront notamment soulignées.

LES CARACTÉRISTIQUES DES TERRITOIRES D'ESTIVE ET DE LEURS USAGES EN CORSE

Le rôle pivot de la double transhumance sur la structuration des élevages traditionnels

Réalisée à partir des villages, la transhumance a longtemps structuré les modèles pastoraux marqués par la saisonnalité et la rareté de la ressource herbacée.

Le mouvement de sédentarisation de l'élevage en plaine et en piémont conforté par la spécialisation laitière des troupeaux a conduit à l'abandon progressif de la pratique de la transhumance. Les systèmes traditionnels n'ont pas survécu à la déprise des estives et le pastoralisme corse s'est reconfiguré autour de la sédentarisation et des nouvelles formes d'occupation de l'espace. De ce point de vue, il en est tout autrement des estives du continent qui connaissent au contraire une relance du pastoralisme montagnard.

Les territoires d'estive en Corse recouvrent les territoires pastoraux de montagne situés à une altitude supérieure à 1 000 mètres. Ces espaces ont des couverts végétaux très variés, de forêts de pins *lariciu*, de feuillus, d'aunaies et de hêtraies, des zones de pelouses et des landes qui abritent une biodiversité importante. Jusqu'au milieu des années 1950, les estives étaient intensément utilisées comme lieu de transhumance par les troupeaux ovins, caprins, porcins et bovins. On assiste depuis à une déprise lente mais constante de ces espaces. Comme dans un grand nombre de régions méditerranéennes, au cours de l'année, les bergers déplaçaient leurs troupeaux en fonction des ressources fourragères dispo-

nibles. En hiver, ils pâturaient sur les prairies de basse altitude et littorales, « *a piaghja* » et transhumaient de juin à octobre, « *a muntagnera* », sur les estives. Entre ces deux périodes, les troupeaux utilisaient les espaces villageois de moyenne altitude (entre 500 et 900 mètres). Pendant la première partie de l'été, les laits des animaux traits en montagne étaient transformés dans des locaux attenants aux bergeries et conservés dans des locaux à proximité (« *casgile* » et « *stazzi* »). Les fromages fabriqués en montagne étaient très appréciés (« *u casgiu muntanacciu* ») et leur commercialisation permettait aux bergers de se constituer une trésorerie utile lors de la redescente au village, donnant souvent lieu à des festivités et au paiement des pâturages (fêtes de la San Michele de la fin septembre). Le nombre de bergers qui transforment en montagne a très fortement diminué et les quelques-uns qui continuent cette pratique sont situés sur des zones accessibles ou près des principaux circuits de randonnée (GR20), des lieux où il est plus facile d'écouler leur production.

Nombre d'unités pastorales utilisées	115
Surface totale en ha	126 990
Nombre d'exploitations	844
Nombre de communes	86

Type d'animaux	Nombre de têtes en estive	% du cheptel total
Ovins	36 870	48
Caprins	21 005	44
Bovins	20 010	27
Porcins	10 140	30

Tableau 1. Utilisation des estives par l'élevage corse en 1999 (d'après Dubost¹³).

De ces dernières données disponibles sur l'utilisation des estives en Corse ressort que moins de la moitié des cheptels toutes espèces confondues montaient en estives en 1999 (tableau n° 1). Les tendances constatées lors de la dernière enquête pastorale de 1990¹⁴ sont en cours de réactualisation¹⁵. Mais le cheptel total des animaux présents en estive a probablement diminué depuis cette dernière enquête; leur temps de

13. DUBOST Michel, art. cité.

14. *Ibid.*

15. Une nouvelle étude en cours de réalisation a été commanditée par le Comité de massif de la montagne corse pour établir l'état des lieux précis de l'utilisation des estives en Corse.

présence a fortement baissé et correspond généralement aux deux mois de tarissement pour les ovins et caprins. On note la forte proportion des chèvres et la diminution du nombre de brebis. Le nombre de bovins sur les estives, le plus souvent sans surveillance, pourrait par contre avoir augmenté compte tenu de l'intérêt de posséder des bovins pour accéder aux primes de la PAC. Les bandes de porcs continuent à utiliser les estives mais le recours à une alimentation complémentaire importante a fait perdre de la cohérence au système. Notons que, bien que l'île ne soit pas confrontée aux prédatons du loup observées d'abord dans les Alpes puis dans les autres massifs, et de l'ours dans les Pyrénées, le recul de l'estivage en Corse contraste avec son renouveau dans de nombreux autres massifs français¹⁶.

Complexité foncière : les effets de l'action publique

La question des estives qui définit en partie comme nous l'avons vu la nature de la question pastorale en Corse appelle une analyse du régime foncier. En effet, la majorité des territoires d'estive appartient aux communes (ou communautés de communes) ou à la Collectivité de Corse (C.d.C.) pour les espaces classés en forêt domaniale, alors que les parcours pastoraux de moyenne altitude relèvent plus souvent de la propriété privée. L'attribution des droits d'usage des bergeries et des estives reste souvent décidée par les communes à partir de règles informelles souvent issues de relations interpersonnelles sans règlement ni conventions de pâturage. L'octroi de ces droits se fait même souvent aujourd'hui à des familles n'ayant plus de liens avec l'élevage et/ou pour d'autres usages comme la chasse. Ce désordre foncier est aggravé du fait des modalités d'octroi d'aides publiques européennes. Faute de règles d'usage ou de conventions, les estives font l'objet de déclarations de surface au profit d'élevages improductifs donnant droits aux paiements de base (DPB) de la PAC. L'occupation spéculative des estives se fait particulièrement au profit d'élevages bovins et au détriment des élevages pastoraux traditionnels centrés sur les espèces ovines et caprines souvent

16. PLANIOL Kasia (encadrée par STARK Fabien et SHAQURA Imad), « Diversité et utilisation des surfaces pastorales en France. Quelles surfaces sont utilisées par l'élevage pastoral en France ? », synthèse bibliographique dans le cadre de la formation Systèmes d'élevage de l'Institut Agro – Montpellier SupAgro, UMR SELMET, 2020, 20 p.

en recherche de pâturages. Il faut cependant noter la volonté d'un nombre croissant de communes et de communautés de communes de mettre en place des conventions de pâturage dans le cadre plus général de plans de gestion du territoire montagnard.

La mise en place d'un cadre de régulation des usages de la montagne corse est réclamée par l'ensemble des acteurs du pastoralisme. La compétition s'exerce tout d'abord sur les ressources et leur dégradation par le pâturage des bovins durant des périodes inappropriées (printemps, automne) en absence de toute conduite contrôlée et raisonnée. Elle est source de conflits avec les éleveurs notamment ovins et caprins. La demande de cadres est également motivée par la croissance soutenue d'activités non pastorales sur les territoires d'estive. Ces activités le plus souvent récréatives (randonnées, sports de pleine nature, quelques projets de villégiature de type éco-lodge, aménagement d'anciennes bergeries par les membres des familles d'anciens ayant droits mais sans lien avec l'activité d'élevage) conduisent à des conflits quelquefois sérieux entre les éleveurs et d'autres usagers. La chasse, pratiquée par un grand nombre de personnes sans lien avec le pastoralisme, constitue une autre source de conflits (chiens errants, nuisances sonores)¹⁷.

Afin d'accompagner la mise en place de règles d'usages collectives, le Comité de massif de la montagne corse (CMMC) a mis en place un groupe de travail pour co-construire avec l'ensemble des usagers une charte des estives de Corse et positionner le pastoralisme au centre des usages.

Parmi les dispositifs réglementaires encouragés par la loi pastorale de 1972, les AFP concernent peu les estives. En effet, le traitement du problème foncier pour les surfaces pastorales de moyenne altitude (parcours de maquis et prairies permanentes) est très différent puisque la plupart des terrains considérés sont de statut privé et souvent indivis. Ces surfaces peuvent avoir des potentialités fourragères importantes pour la production de foin et donner lieu à des aides de l'ODARC. À l'inverse les groupements pastoraux (GP) et les conventions pluriannuelles de pâturage (CPP) peuvent contribuer à la gouvernance des territoires d'estive.

17. NOZIÈRES-PETIT Marie-Odile, « Le pastoralisme dans le sud de la France : évolution depuis 30 ans, incertitudes et perspectives, d'avenir », présentation à Florac, UMR SELMET, 24 octobre 2017 (https://gypaetebarbu.fr/IMG/pdf/diaporama_nozieres_petit.pdf).

L'ÉLEVAGE EN CORSE ET SA COMPOSANTE PASTORALE EN QUESTION

Il existe 1 600 élevages répertoriés par les statistiques officielles en Corse sur un total de 2 600 exploitations agricoles¹⁸. Le siège des élevages se répartit à tous les étages géographiques mais une forte majorité (76 %) se situe soit en plaine soit sur des coteaux à une altitude inférieure à 500 mètres près du littoral. Moins d'un quart des exploitations d'élevage est situé en montagne (à plus de 500 mètres) et très rares sont celles situées à plus de 700 mètres¹⁹. Et d'une façon générale les troupeaux pâturent de moins en moins en haute altitude alors que l'image du berger en montagne est constamment mise en avant en particulier par les médias.

L'élevage corse concerne les quatre espèces : bovines, ovines et caprines et porcines. Il faut souligner qu'en Corse, les systèmes d'élevage ovins et caprins sont exclusivement laitiers et fromagers et sont conduits le plus souvent en mode extensif sans séjours en bergerie ou seulement pendant des périodes très courtes, contrairement à ce qu'on observe pour les petits ruminants dans les autres massifs français. Dans les massifs autres que la Corse, les élevages ovins/caprins laitiers sont plutôt intensifs et la montée en estive ne concerne qu'une partie des élevages ovins laitiers du Béarn et du Pays basque dans les Pyrénées-Atlantiques. Et les troupeaux ovins transhumants sont surtout des troupeaux ovins allaitants. L'état corporel des animaux avant et pendant le début de lactation constitue à cet égard un indicateur important de contrôle des performances des élevages insulaires²⁰. L'élevage bovin est le seul élevage de ruminants exclusivement dédié à la production de viande en Corse. Cependant, la production de veau ne fait pas l'objet d'une qualification stable et univoque. Le nombre d'élevages structurés et engagés dans une réelle démarche de production reste très réduit, la plupart des détenteurs de bovins ayant une productivité très faible puisque compensée par les primes qu'ils obtiennent de la PAC et princi-

18. DRAAF, CRA, ODARC, *Chiffres clés de l'Agriculture corse, bilan de campagne 2018, 2019*, 36 p.

19. Mutualité sociale agricole.

20. SANTUCCI Pierre-Mathieu, BRANCA Andrea, NAPOLÉONE Martine, BOUCHÉ Rémi, AUMONT Gilles *et al.*, « Body condition scoring of goats in extensive conditions », Goat nutrition, Pudoc, 1991, Publication - European Association for Animal Production (EAAP) < hal-02847001 >.

palement du premier pilier (aides directes aux revenus). L'élevage porcin est essentiellement un élevage de porcs coureurs destiné à la production de la charcuterie corse, dont trois produits bénéficient d'une reconnaissance en appellation d'origine protégée (AOP) : *prisuttu*, *coppa* et *lonzu*. Mais le nombre d'éleveurs engagés dans l'AOP demeure faible au regard des quantités produites et encore plus si l'on considère les volumes commercialisés en Corse de provenance extérieure²¹. Par ailleurs et comme pour les autres espèces, la part de l'alimentation des animaux produite dans l'île est faible.

Les produits de l'élevage corse rencontrent un succès commercial important ; l'argumentaire, bien que généralement non explicité, se réfère souvent à une image de produit pastoral et de tradition. Mais la Corse, toutes filières confondues, est très déficitaire en produits animaux. Cela tient probablement en partie au manque de structuration d'un grand nombre d'élevages dont les performances technico-économiques hors primes sont souvent très faibles (fig.4) avec une faible capacité à générer du revenu contrairement à l'évolution observée en productions végétales, viticoles, agrumicoles et oléicoles. Le chiffre d'affaires total de l'élevage corse (environ 55 M€) est à peine supérieur à la somme du montant des primes PAC obtenues dans le cadre du premier pilier (35,60 M€ de DPB et aides animales en 2019) et des indemnités compensatoires aux handicaps naturels (ICHN) du second pilier (10,58 M€ en 2019)²².

Une autre caractéristique de l'agriculture corse (fig. 3) est la très faible part des mises en culture (3 % de la surface totale en vignes, vergers et terres arables) et donc de la surface mobilisable par les éleveurs pour produire des fourrages comparativement par exemple, aux autres régions du sud de la France (respectivement 32 % et 10,5 % pour les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côtes d'Azur (PACA) d'après les statistiques agricoles régionales).

Les 270 000 ha répertoriés comme « surfaces toujours en herbe » concernent pour une partie non négligeable des zones de maquis, lesquelles

21. DRAAF, CRA, ODARC, *op. cit.*

22. DRAAF, ODARC, « Compte rendu de la Commission territoriale d'orientation agricole du 13 février 2020 », Diaporama, 2020.

Nombre d'exploitations d'élevage en Corse			Type d'élevage	Déten-teurs de bovins	Déten-teurs de caprins	Déten-teurs d'ovins	Déten-teurs de porcins
	Produit annuel brut de l'élevage						
1 600	55 millions	Nombre d'exploitations par type d'élevage	1 093	382	572	469	
	34 375	Mères en production	35 290	35 235	81 130	4 500	
		Nombre de mères par élevage	32	92	142	9,5	

Tableau 2. Les aides du premier pilier de la PAC en Corse.

Types d'élevages	Nombre d'élevages	%	Montant des aides à la surface (M€)	%	Montant des aides à l'animal (M€)	%
Bovins seuls	693	32	12,6	43	3,44	55
Bovins et autres	128	6	3,17	11	1,04	16
Ovins seuls	254	12	3,5	12	1,42	22
Caprins seuls	175	8	2,56	9	0,35	5
Ovins et caprins	13	1	0,28	1	0,11	2
Porcins et autres	865	41	7	24	0	0
Total	2 128	100	29,2	100	6,42	100

Tableau 3. Chiffres clés sur le pastoralisme corse (Source : DRAAF, SRISE, 2018).

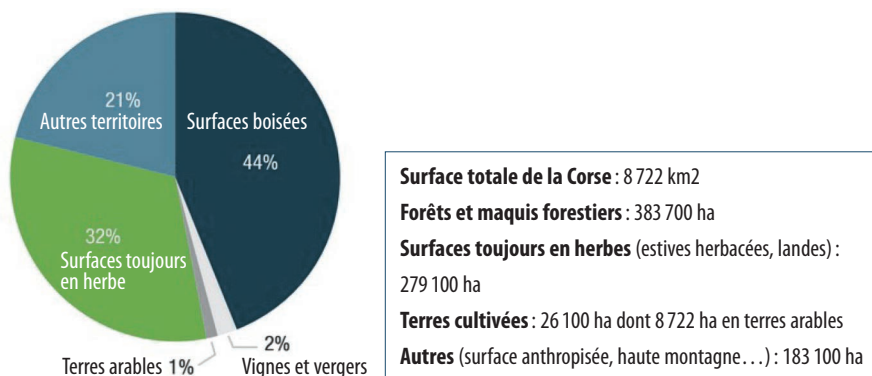


Figure 2. L'occupation du sol en Corse.

(Source : DRAAF, CRA, ODARC, *Chiffres clés de l'agriculture corse*, 2018).

associent des zones de parcours plus ou moins fermées, des broussailles et des bois notamment de chênes. L'exploitation des ressources herbacées, ligneuses et semi-ligneuses et fruitières (glands, faines et châtaignes) est peu raisonnée et mal valorisée en raison de l'abandon de la conduite pastorale des troupeaux, de la perte des savoir-faire et finalement de la faiblesse de l'impact des animaux sur les milieux emmaquisés. Toutefois, il faut noter que la plupart des exploitations ovines utilisent des prairies permanentes de plaines et de coteaux, quelquefois associées à quelques parcelles de prairies temporaires. La quasi-totalité des troupeaux caprins n'ont pas de capacité propre de production de foin ce qui oblige les éleveurs à acheter presque l'ensemble de l'alimentation de leur troupeau hors pâturage. Les élevages porcins sont des élevages de porcs coureurs mais l'alimentation des truies et même des porcs en engraissement, dépend majoritairement d'achats d'aliments. Il y a vingt ans, on constatait déjà qu'en période estivale, un nombre significatif de troupeaux transhumait en estive mais que la durée du séjour tendait à diminuer et à se limiter à la période de tarissement (autour de deux mois), la traite et la transformation du fromage en estives étant de moins en moins fréquente²³. Par ailleurs, tous les témoignages confirment que bien que la transhumance suscite aujourd'hui un regain d'intérêt, cette tendance s'est accentuée surtout pour ce qui concerne la transformation en estive, aujourd'hui rarissime.

Par le fait d'une pénurie de la ressource spontanée notamment celle de l'espace montagnard mais aussi par l'insuffisance de la production de fourrages issus des prairies de fauches, l'unité de modèle du pastoralisme corse traditionnel est menacée dans sa composante alimentaire. De plus, l'absence de véritable cellule fourragère et de terres cultivées dans un grand nombre d'exploitations caprines, bovines ou porcines fait de l'île un cas particulier dans l'ensemble pastoral français²⁴. Parmi les caractéristiques pastorales, on observe bien que la part non herbacée est présente dans la ration, que les animaux sont issus majoritairement des populations locales et que la conduite demeure extensive avec un faible recours aux bâtiments et aux équipements de fenaison. Si les composantes fondamentales du

23. DUBOST Michel, art. cité.

24. SANTUCCI Pierre-Mathieu, « Le troupeau et ses propriétés régulatrices, bases de l'élevage caprin extensif », *Sciences du Vivant* [q-bio], 1991, Français. < tel-02850637 >

pastoralisme sont présentes, leur intensité est très variable (depuis la seule utilisation de prairies permanentes de plaines, jusqu'à l'utilisation exclusive de maquis herbacés et arbustifs). On observe que la forte emprise spatiale des élevages corses sur le territoire cache une régression pastorale tendancielle qui se traduit par une importante fermeture des milieux, l'abandon presque systématique de modes de conduite raisonnée et le recours croissant aux concentrés importés du continent français et italien ou de Sardaigne et à l'achat de foin produit en Corse ou importé de la Crau. Dans ce contexte, le recul du pastoralisme corse appelle fondamentalement des réponses systémiques qui ne peuvent se réduire à une reconquête des estives. La question pastorale concerne également d'autres espaces stratégiques en termes d'accessibilité, d'entretien et de requalification des parcours pastoraux des zones de piémont et de coteaux. Le changement climatique en cours accentue l'aléa fourrager déjà fort et caractéristique du pastoralisme des montagnes sèches méditerranéennes. De ces traits descriptifs pourtant originaux des élevages corses, on retient donc que la contribution des pratiques pastorales est de plus en plus faible dans le fonctionnement des systèmes d'élevage.

Malgré une forte déprise et des pratiques actuellement très dégradées, le pastoralisme reste paradoxalement la seule activité qui utilise l'espace et les ressources de montagne et de piémont en Corse, avec l'apiculture, la cueillette et la distillation des plantes aromatiques qui connaissent un essor important. La prise de conscience de cette situation et du risque de disparition du pastoralisme est maintenant partagée par un grand nombre d'acteurs y compris par des instances politiques de l'île. Sa place est régulièrement réaffirmée publiquement : « ... il faut sauver le pastoralisme, car il est dans une situation critique » mais aussi « ... on ne peut pas se permettre de laisser disparaître ce secteur d'activité en termes éthique, culturel et économique (...)»²⁵.

25. Intervention du député de Haute-Corse, 22 novembre 2018, « *Pasturismu, una andatura cumuna* », CRA, INRAE, ODARC, Actes du colloque d'Ajaccio, 2019, 27 p.

L'ANALYSE DES CADRES DE L'ACTION PUBLIQUE ACTUELS EN FAVEUR DU PASTORALISME ET DES TERRITOIRES D'ESTIVE CORSES

Points d'appui théoriques pour l'analyse des modalités de mise en œuvre des politiques publiques sur le pastoralisme en Corse

Le cadre présenté ci-dessus délimite les différentes composantes des politiques publiques menées actuellement, ainsi que les interventions des différentes autorités investies dans le développement de la montagne en considérant que la puissance publique bénéficie d'une forme de légitimité dans son domaine spécifique conjointement à celle des organisations professionnelles²⁶.

L'analyse prend appui sur le cadre de l'analyse cognitive des politiques publiques développé par Pierre Muller²⁷. Pour celui-ci, la prise de décision politique est un moment difficilement saisissable, elle est le produit d'un processus de décantation au cours duquel les décideurs politiques, les fonctionnaires concernés vont construire progressivement leurs choix, lesquels sont souvent éloignés des positions initiales. L'analyse cognitive des politiques publiques propose une approche sociologique du rôle des pouvoirs publics et en relativise la rationalité. Les intérêts mis en jeu, les groupes de pression s'expriment à travers la production de cadres de représentations du monde. Elle inclut en conséquence les cadres, les dispositifs, les lieux où les pouvoirs en place construisent des récits positifs justifiant les programmes d'action et leur mise en œuvre²⁸. Cette notion est assez voisine du concept de vision du monde que Cyrille Rigolot²⁹ mobilise en citant Annick Hedlund de Witt³⁰ comme « système structurant et inéluctable de signification, de

26. THOENIG Jean-Claude, « Politique publique », in BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie, RAVINET Pauline (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, 4^e édition, Presses de Sciences Po, 2014.

27. MULLER Pierre, *op. cit.*

28. GABAS Jean-Jacques, « Acteurs et politiques publiques », *Mondes en Développement*. Vol.31/4, n° 124, 2003, 45 p.

29. RIGOLOT Cyrille, « Une approche évolutive des "visions du monde" pour penser les transformations de l'agriculture », *Cahiers Agricultures*, 26 (3), 2017, p. 1-7. (DOI: 10.1051/cagri/2017015).

30. HEDLUND-DE WITT Annick, « Worldviews and the transformation to sustainable societies: an exploration of the cultural and psychological dimensions of our global environmental chal-

création de sens qui informe comment les humains interprètent, promulguent et co-crésent la réalité ». C'est ce cadre de représentation et d'interprétation du monde que Pierre Muller appelle un référentiel. La pertinence de l'approche cognitive pour notre analyse tient au fait qu'elle offre un moyen d'inscrire le pastoralisme dans les cadres dominants mais aussi dans les préoccupations de la Corse. En effet, les référentiels rendent compte de l'hétérogénéité des identités collectives des acteurs impliqués et de leur capacité à formuler des enjeux. L'hypothèse de Pierre Muller³¹ est que le référentiel d'une politique publique doit se transformer lorsqu'apparaît une dissonance cognitive dans le rapport entre le global et le sectoriel, un décalage entre le cadre dominant d'interprétation du monde et l'émergence d'un nouveau référentiel.

Pour effectuer cette analyse, nous nous sommes appuyés sur :

- Les ateliers prospectifs mis en place dans le cadre du projet REDYN-Repères soutenu par la Collectivité de Corse et qui ont regroupé des acteurs diversifiés émanant ou non d'institutions mais tous impliqués directement et indirectement dans le pastoralisme.
- Le groupe de travail sur la stratégie d'aménagement des estives de Corse, organisé dans le cadre du groupe *ad hoc* mis en place par le Comité de massif.
- Les documents programmatiques et la littérature grise relatifs aux politiques publiques portant sur le pastoralisme et les estives.
- Les résultats de l'analyse textuelle réalisée à partir de la documentation existante³² par laquelle les termes qualifiant l'agriculture, l'élevage ont été identifiés ainsi que les contextes de citation et de mobilisation des termes selon les principes développés par Max Reinert³³ ou Rodolphe Ghiglione *et al.*³⁴.

lenges », Doctoral dissertation, Vrije University, Amsterdam, Netherlands, 2013.

31. MULLER Pierre, *op. cit.*

32. DUBEUF Jean-Paul, SORBA Jean-Michel, « Les politiques publiques en faveur du pastoralisme en Corse. Objectifs, représentations, mise en œuvre opérationnelle et visions de l'avenir », *Annales méditerranéennes d'économie (AME)*, n° 5, septembre 2018, p. 29-48.

33. REINERT Max, « Une méthode de classification descendante hiérarchique: application à l'analyse lexicale par contexte », *Les cahiers de l'analyse des données*, 8 (2), 1983, p. 187-198.

34. GHIGLIONE Rodolphe, MOLETTE Pierre, LANDRÉ Agnès, BROMBERG Marcel, *L'analyse automatique des contenus*, Paris, Dunod, 2002.

Les principaux programmes de l'action publique sur le pastoralisme et la montagne corse

L'action publique sur le pastoralisme et en faveur des territoires pastoraux date de près d'un demi-siècle. Dès les années 1970, le PNRC était le cadre d'action quasi exclusif du pastoralisme en Corse. Il venait d'être créé sous l'impulsion d'un responsable politique, originaire du centre de l'île et très marqué culturellement par ses racines pastorales. Avec une équipe technique très investie, les systèmes de production mis en avant et favorisés étaient d'abord les systèmes ovins laitiers relevant du modèle dit de « la brebis à l'herbe ». Ce modèle d'amélioration pastorale encourageait la production de ressources herbagères alors que les potentialités des maquis étaient considérées comme négligeables. Les composantes pastorales des élevages concernaient donc essentiellement les estives. Au cours de cette période, de nombreuses études ont été réalisées et ont apporté une meilleure connaissance des espaces pâturés³⁵. Mais les interventions pastorales s'intéressaient d'abord à « la brebis à l'herbe ». Les élevages caprins, bovins ou porcins étaient peu pris en compte alors qu'ils mobilisaient de façon significative les ressources du maquis : herbacées, fruitières, semi-ligneuses, voire ligneuses. La capacité de ses ressources et leurs potentialités ont d'ailleurs suscité de nombreuses controverses, l'élevage ovin étant souvent considéré comme seul porteur de perspectives. Par la suite, le PNRC s'est désinvesti des questions d'élevage pastoral et le service a été déplacé au sein des offices régionaux de la Collectivité de Corse : l'ODARC et l'office de l'environnement de la Corse (OEC). Depuis, de nombreuses actions ont été mises en place en faveur de l'élevage corse pour en améliorer les structures et les équipements mais la question du choix des modèles techniques pastoraux demeure non résolue. En particulier la proportion possible de ressources spontanées dans la ration ne fait pas consensus³⁶.

Ces dernières années, les autorités régionales ont à plusieurs reprises affirmé le rôle stratégique du pastoralisme dans l'élevage insulaire, l'aména-

35. INRAE-ODARC-CRA, Plateforme documentaire sur le pastoralisme en Corse, <https://sites.google.com/view/pasturisimu-corsu/accueil>, Projets Redyn et CASDAR ARPIDA, 2020.

36. SORBA Jean-Michel, « Enjeux et tensions autour de la reconnaissance des fromages corses » (prépublication), in PESTEL Philippe (dir.), *Relance et patrimonialisation agro-alimentaire*, « *Anthropology of food* », (prépublication doi:10.4000/aof.11759).

gement de son espace et plus généralement dans le développement agricole de la Corse. On observe ce positionnement dans le PADDUC³⁷, voté en 2014. Le pastoralisme occupe aussi une place importante dans le Plan de développement rural de la Corse (PDRC)³⁸ 2017-2021 qui a mobilisé des moyens financiers importants et a pris de nombreuses mesures en faveur de l'élevage pastoral. La prise en compte des spécificités du pastoralisme corse est particulièrement présente dans les discussions et négociations relatives à la définition de la nouvelle PAC en Corse.

C'est en 2016 que les élus de la Collectivité de Corse ont lancé le processus d'activation du CMMC évoqué en introduction. L'absence de comité de massif privait la Corse d'un certain nombre de financements dédiés spécifiquement à l'aménagement de la montagne mais surtout d'une instance spécifique de concertation avec les élus locaux, d'une sorte de « Parlement de la montagne ». Le CMMC s'est constitué en tant qu'émanation de la Collectivité de Corse pour mobiliser les moyens qui lui sont attribués et encourager plus particulièrement l'usage des estives en tant qu'espace productif (constructions de pistes, adductions d'eau, constructions ou rénovation de fromageries d'estives, rénovations de bergeries...), d'accueil et d'activités (refuges, électricité, TIC, signalétique).

Pour préciser le cadre de son action et afin que les différents usages de la montagne puissent cohabiter, le CMMC a mis en place un groupe de travail regroupant des représentants des principales organisations concernées à divers titres : chambre régionale d'agriculture, Office national des forêts, ODARC, OEC, PNRC, INRAe, associations d'éleveurs... Ce groupe a été mandaté par le CMMC pour préparer la rédaction d'une Charte des estives de Corse³⁹ et pour contribuer au diagnostic sur l'utilisation pastorale des estives à partir d'un état des lieux en cours de réalisation par un pool de consultants choisi par le Comité de Massif. Le CMMC devient ainsi l'instrument institutionnel essentiel pour porter

37. Collectivité territoriale de Corse, « Plan d'Aménagement et de Développement durable de la Corse », Synthèse, 5 livrets, 8 annexes, 2015 (https://www.aue.corsica/Le-Padduc-dans-son-integralite_a47.html).

38. Office de développement agricole et rural de la Corse, « Plan de développement rural de la Corse », 2015, 1026 p. (http://www.odarc.fr/catalog_repository/uploads/42/PDRC_2014-2020_v3-1_25-01-2017.pdf).

39. SORBA Jean-Michel, DUBEUF Jean-Paul, « Rôle(s) des activités d'élevage dans la régulation des usages de la montagne corse. Le cas de la charte des estives du Comité de massif de la Corse », Communication au séminaire Foncimed, Corte, 11-12/10/2020.

une nouvelle politique. Cette politique très volontariste en faveur de la montagne corse et de son pastoralisme trouve aujourd'hui un cadre inter-territorial et une expression programmatique avec le schéma de planification, de développement et de protection de la montagne corse (2017-2023). L'enjeu sera la place qu'occupera réellement le pastoralisme dans cette planification.

Du côté des professionnels, la chambre régionale d'agriculture a souhaité que soit mis en place en Corse, un service dédié au pastoralisme rassemblant les compétences existant dans les différents organismes. Pour approfondir la faisabilité d'une telle démarche et obtenir le soutien des pouvoirs publics et en particulier de l'État, elle a sollicité la réalisation d'une mission d'expertise du Ministère de l'Agriculture qui a conclu à la nécessité d'une re-dynamisation du pastoralisme corse par ce qu'elle a nommé, une « *alliance des ambitions* ». L'appel est adressé aux acteurs publics, privés, associatifs concernés par cette activité constitutive de l'identité insulaire⁴⁰. Un colloque a été organisé en novembre 2018 pour marquer le début de ce processus et plusieurs projets (REDYN Repères et CASDAR Arpida) ont été entrepris en collaboration avec l'ODARC et INRAe. Le présent article a d'ailleurs bénéficié du soutien de ces projets⁴¹. Ils ont aidé à la mise en place d'un atelier prospectif qui a réuni la plupart des acteurs et institutions engagés dans le développement des activités d'élevage. Les ateliers ont abouti à plusieurs scénarios du futur pour le pastoralisme et la place qu'y occuperaient les estives et la transhumance⁴².

40. THIBAULT Henri-Luc, « Mise en place d'un service d'action pastorale en Corse », Rapport CGAER n° 15021, 2115, 39 p. (<https://agriculture.gouv.fr/mise-en-place-dun-service-daction-pastorale-en-corse-rapport-cgaer>).

41. CRA, INRAE ODARC, *Pasturismu, una andatura cumuna. Actes du colloque d'Ajaccio*, 2019, 27 p. (<https://drive.google.com/drive/u/3/folders/1lRxcAon0EfOp9qXYWc5c57CWWTE34qpB>).

42. VANIER Martin, DUBEUF Jean-Paul, BIEHLMANN Fanny, SORBA Jean-Michel, VALENTINI Philippe, VALENTI Marion, *Les futurs du pastoralisme en Corse. Scénarios prospectifs et interpellations stratégiques*, Rapport d'étude, 2021, 93 p. (<https://drive.google.com/drive/u/4/folders/1lRxcAon0EfOp9qXYWc5c57CWWTE34qpB>).

QUELLES PLACES POUR L'ESTIVE COMME COMPOSANTE DU PASTORALISME EN CORSE, DEMAIN ?

Dans le PADDUC, l'agriculture constitue une priorité du développement pour la région comme en témoigne la fréquence des occurrences lexicales. Elle est citée 420 fois dans le document soit plus que le tourisme qui est la principale activité économique de l'île. Cependant ou toutefois, l'élevage n'est jamais cité en tant que tel sinon à travers le terme de pastoralisme plus de 130 fois. Non spécifié, le pastoralisme qualifie l'ensemble des activités d'élevage ; pour autant, il n'est pas fait référence à des composantes pastorales particulières. Par là est confirmée la difficulté déjà signalée d'explicitier le pastoralisme en tant que manière de faire de l'élevage avec les références techniques que cela implique. Ainsi les potentialités du pastoralisme sont considérées comme importantes mais jamais précisées ni documentées et on insiste davantage sur ses enjeux identitaires, culturels et environnementaux. Ces observations illustrent les confusions des acteurs politiques et administratifs pour définir une stratégie d'action claire et des modèles stabilisés en la matière.

Le doute sur l'avenir du pastoralisme se traduit par des prises de position fortes mais souvent antagonistes de la part des acteurs du pastoralisme qui ont participé au groupe de prospective sur les futurs du pastoralisme⁴³ :

- « Demain l'autonomie des élevages corses dépassera 55 % à 75 % contre 20 % actuellement et l'importation des aliments faiblira » / « le système agro-pastoral va s'effondrer.
- Si l'évaluation des systèmes pastoraux se limite à leur performance économique sur les marchés, ceux-ci n'ont pas d'avenir » / « Si le pastoralisme n'a pas de réalité économique, il n'a pas de valeur ».
- La montagne sera aussi touristique que la plage et le berger sera le « Mickey » de la montagne dysneylandisée » / « L'usage pastoral des estives sera une composante de l'aménagement du territoire.

Cette analyse met en évidence que les estives ne sont pas réellement perçues aujourd'hui comme des espaces productifs par un grand nombre d'acteurs y compris par certains éleveurs eux-mêmes. Il en résulte un

43. VANIER Martin *et al.*, *Les futurs du pastoralisme...*, *op. cit.*

défaut de constitution d'une opinion publique convergente susceptible de soutenir une politique publique unifiée intégrant le pastoralisme comme levier de développement de la montagne. La difficulté persiste à voir les estives comme une composante à part entière des systèmes d'élevage intégrant de nouveaux indicateurs de performance et à les articuler avec les enjeux de développement durable de ces espaces. Quant aux politiques d'aménagement, elles semblent avoir du mal à concevoir des mesures qui prennent en compte les contraintes et les besoins des éleveurs d'aujourd'hui et à dépasser des visions souvent passéistes.

En partant de l'observation des représentations du pastoralisme corse et des références culturelles sur la transhumance, nous avons mis en évidence des logiques de verrouillage du système d'action des services en charge de la mise en œuvre des programmes. De fait, la portée opérationnelle de leurs mots d'ordre s'en trouve limitée⁴⁴. Ceci se traduit par une grande difficulté à envisager le pastoralisme comme un système d'innovation qui ne se réfère ni à la tradition ni à l'intensification. Nous confirmons ici que les trajectoires des politiques publiques sont conditionnées par des routines, des irréversibilités liées à des mécanismes de coordination mimétique, des effets d'apprentissage de départ avec des difficultés de remise en cause collective de leurs modes de gouvernance en termes de définition et de suivi d'objectifs⁴⁵.

Par ailleurs, on observe les faibles connexions entre les différentes politiques actuellement à l'œuvre (en matière d'élevage, de préservation des écosystèmes et des paysages, de développement d'autres usages) pour répondre aux enjeux de changement global⁴⁶. De plus, on sait que l'action publique ne peut être circonscrite aux seuls programmes politiques. Pierre Lascoumes dès 1996⁴⁷ proposait de penser la gouvernance de l'action

44. GEELS Frank W., « Technological transitions as evolutionary reconfiguration processes: A multi-level perspective and a case-study », *Research Policy*, 31(8-9), 2002, p. 1257-1274.

45. PIERSON Paul, « Path Dependence, Increasing Returns, and the Study of Politics », *American Political Sciences Review* 94 (2), 2000, p. 251-267.

46. DUBEUF Jean-Paul, SORBA Jean-Michel, VALENTI Marion, « The prospects of pastoral sheep and goat dairy systems in the Mediterranean to cope with global changing: An analysis from the Corsican case », *Options méditerranéennes*, Série A, n° 125, CIHEAM, 2019, p. 469-475.

47. LASCOURMES Pierre, « Rendre gouvernable: de la traduction au transcodage. L'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique », *La gouvernabilité*, CURAAP, 1996, p. 325-338.

publique non seulement en s'appuyant sur les institutions mais aussi sur des sous réseaux d'acteurs à mobiliser autour de compromis négociés, ces derniers étant susceptibles de répondre aux attentes avec des solutions intelligibles et recevables. Il existe aussi d'autres niveaux d'action, d'autres échelles (communes, associations, collectifs d'acteurs) au sein desquels peuvent se configurer de nouveaux modèles et de nouveaux dispositifs. Ces niveaux d'action sont aujourd'hui peu mobilisés et l'action publique en matière de pastoralisme est vue seulement comme une mise en œuvre des politiques publiques, ce qui est très limitant.

On est bien face à une réalité spécifique à la Corse par rapport à la plupart des autres massifs montagneux français où il existe une véritable dynamique en faveur de l'utilisation des estives avec un nombre important de troupeaux qui pratiquent la transhumance. De nombreux éleveurs y ont d'ailleurs investi pour produire du lait d'estive et le transformer en fromage (fromages au lait de vache dans les Alpes, en Franche-Comté et dans le Massif central, fromage de brebis au Pays basque et en Béarn) même si les cheptels les plus nombreux sont des troupeaux allaitants (troupeaux ovins de la Crau, élevages bovins allaitants dans l'Aubrac, etc.). Un nombre limité d'élevages caprins du sud de la France maintient des pratiques pastorales d'utilisation des zones arbustives en dehors de l'été mais ce qui caractérise le pastoralisme dans les montagnes de France continentale est le contraste entre la dynamique des estives d'altitude très utilisées et l'abandon des parcours pastoraux de piémont et de plaine.

Des services dédiés ont été mis en place pour gérer les espaces et de la transhumance et améliorer la maîtrise des conduites pastorales (le CERPAM⁴⁸, l'UMT⁴⁹ sur le pastoralisme méditerranéen, le SUACI Montagnes Alpes⁵⁰), et les professionnels se sont organisés pour défendre leurs intérêts et créer des réseaux (associations d'alpage, Association française de pastoralisme).

En Corse, à l'inverse, on observe une absence de cadre stabilisé sur le rôle de l'estive vis-à-vis du pastoralisme. On peut expliquer en partie

48. Centre d'Étude et de Recherche pastorales Alpes-Méditerranée.

49. Unité mixte technologique.

50. Service d'Utilité agricole à compétences inter départementales.

cette situation par le fait que, si les représentations de l'élevage en Corse font toujours fortement référence au pastoralisme, les pratiques à l'œuvre s'éloignent graduellement des logiques pastorales (achats extérieurs de concentrés et de foin, utilisation de prairies irriguées de plaine, etc.). Plus précisément, l'élevage corse et le pastoralisme ont longtemps reposé sur la mobilité des troupeaux à tous les étages de végétation pour accéder aux ressources alimentaires spontanées disponibles; les estives n'étaient donc qu'une composante parmi d'autres comme les parcours de maquis et de forêts, les prairies permanentes de plaine⁵¹. Notons également que la céréaliculture d'altitude qui était généralisée jusqu'au début du XX^e siècle a disparu alors qu'elle était une des clés de cohérence des systèmes pastoraux.

On retrouve cette tension entre les différentes représentations du pastoralisme au sein du groupe de travail « estives » mis en place par le CMMC. La volonté de celui-ci de soutenir les investissements en faveur d'un retour des bergers en estive est réelle; mais pour renouer avec la transformation fromagère dans les estives, cet objectif se trouve confronté à la quasi-absence de demande exprimée dans ce sens de la part des éleveurs eux-mêmes. Certaines collectivités locales tentent de répondre à des demandes d'installations d'éleveurs avec des logiques pastorales principalement en porcins et caprins mais la place de l'estive dans les conduites qu'ils veulent mettre en place reste mal identifiée. De nombreux éleveurs justifient aussi leur réticence à retourner en estive par les nuisances qu'ils observent sur leurs troupeaux en montagne (impact des chiens et des tirs pendant la chasse mais surtout des groupes de bovins non contrôlés qui empêchent la régénération des prairies, et provoquent des poches de surpâturage) et les conditions de vie difficiles qu'ils y trouvent.

L'analyse des politiques publiques sur le pastoralisme en Corse questionne donc les orientations de l'action publique à conduire sur le devenir même des estives et de la montagne corse. Compte tenu du niveau de déprise observé, on en vient à s'interroger sur l'avenir que peut avoir la montagne corse sans le pastoralisme. L'atelier prospectif

51. OBERLIN Maud, PAOLI Jean Christophe, SERPENTINI Maddalena « Un atlas des territoires agricoles corses, instrument de travail pour la programmation agricole et territoire en Corse », Communication au séminaire Foncimed, Corte, 11-12/10/2020.

qui vient d'être conduit explore ainsi un scénario dans lequel la présence pastorale serait limitée à un nombre très réduit de bergers motivés ; dans ce scénario, le pastoralisme serait une relique mémorielle, celle d'un passé perdu mais « utile » pour l'image à donner d'une montagne utilisée à d'autres fins (sports de pleine nature par exemple). La montagne corse sans le pastoralisme est donc bien une option mais il faudrait alors explorer les implications de cette éventualité, que certains jugent probable, en termes de gestion pour la lutte contre les incendies, les risques d'érosion et de perte de biodiversité, donc d'attractivité pour les autres usages. On retrouve ces interrogations dans de nombreuses situations en Méditerranée⁵². Par exemple, au Maroc dans le Haut Atlas, les territoires de transhumance comme ceux du Yagour sont face à des mutations considérables et la mise en tourisme en cours pose des défis importants en termes d'impacts sur les populations et les systèmes pastoraux⁵³.

Une autre évolution possible de l'élevage en Corse renverrait à un pastoralisme pour lequel les estives n'auraient qu'un rôle secondaire. L'hypothèse d'un pastoralisme sans les estives repose sur le fait qu'un grand nombre d'éleveurs ont renoncé ou envisagent de renoncer à la montée en estives. Nous avons ainsi vu précédemment que malgré un nombre d'animaux finalement assez stable, le temps de présence des troupeaux a été très raccourci, ce qui limite fortement la contribution de l'estive à l'alimentation des troupeaux et à son impact sur les milieux.

La question des estives montre à l'évidence que plusieurs visions du monde s'opposent entre tradition figée et renouvellement des pratiques. Dans une perspective où le changement est la règle, la stabilité l'exception, la période actuelle est une période transitoire dans un monde en mutation rapide. Comme le souligne Luc Gwiazdinski⁵⁴, on assiste à un

52. SORBA Jean-Michel, DUBEUF Jean-Paul, « Les politiques publiques en faveur du pastoralisme en Corse... », art. cité.

53. BOUJROUF Saïd, EL OUARTI Ayoub *et al.*, « Trésors vivants, biens communs et mise en tourisme de l'Agdal de Yagour dans la Vallée du Zat – Haut Atlas Occidental Maroc », *Maghreb-Machrek*, n° 240, 2019, p. 11-26.

54. GWIAZZDINSKI Luc, « L'hybridation au risque de l'inconfort », *L'hybridation des mondes. Territoires et organisations à l'épreuve de l'hybridation*, Scyssinet-Pariset, Elya Éditions, 2016, p. 13-24.

éclatement des temps sociaux, des territoires de vie, des mobilités amplifiées par l'irruption des TIC qui brouille les rapports entre l'espace et le temps y compris dans les territoires ruraux de Méditerranée. Mais cette période ouvre aussi tous les possibles. Si on reprend la logique de Patrice Cayre *et al.*⁵⁵, la coexistence et la confrontation de visions du monde opposées peuvent ici aussi constituer des leviers puissants de changement pour faire du pastoralisme une activité innovante pleinement inscrite dans la transition agro-écologique. L'approche de l'analyse cognitive des politiques publiques a donc permis d'éclairer les différentes visions existant sur le pastoralisme, sur l'usage des estives et leurs perspectives. Elle a mis également en évidence les tensions qu'elles entraînent et leur conséquence sur la capacité de l'action publique à poser une stratégie assumée.

CONCLUSION: QUELLES STRATÉGIES DE RECONQUÊTE DES MONTAGNES CORSES PAR LE PASTORALISME ?

Les principaux enseignements de l'article conduisent à réfléchir à une stratégie de reconquête et d'aménagement des estives qui s'appuie sur des objectifs réalistes et documentés de valorisation de la diversité de leurs ressources.

L'intégrité du pastoralisme corse traditionnel est réinterrogée par le fait de la sédentarisation et d'un recours croissant aux intrants. Pourtant, une partie de ses composantes demeure active et congruente avec les grands enjeux de l'élevage comme la conduite des troupeaux en milieu ouvert, l'utilisation de races locales productives ou encore les possibilités de préservation du bien-être animal que ces élevages rendent possibles.

Dans ce contexte de mutations, le maintien de la composante montagnarde de l'élevage commande un traitement public et des stratégies spécifiques. L'action publique en faveur de l'aménagement des estives en Corse et la reprise de leurs usages par les troupeaux dispose aujourd'hui d'outils diversifiés et adaptés. Leur mise en œuvre suppose

55. CAYRE Patrice, MICHAUD Audrey, THEAU Jean-Pierre, RIGOLOTT Cyril, « The coexistence of multiple worldviews in livestock farming drives agroecological transition. A case studying French protected designation of origin (PDO) cheese mountain areas », *Sustainability*, 10 (4), 2018, p. 1-13 (DOI: 10.3390/su10041097).

un agenda public, lequel réclame une détermination et une convergence des acteurs tant professionnels que politiques. Il s'agit de considérer le pastoralisme transhumant corse selon une posture et des outils qui ressortissent de l'expérimentation tant sociale que technique. Cette posture nouvelle suppose de s'affranchir du *modèle de la relance* pour un *modèle de type réinvention* empruntant aux anciennes pratiques notamment celles qui ont recours aux ressources des milieux et du rapport aux animaux. Dans ce cadre, la réintégration de la transhumance peut retrouver une place. La candidature conjointe avec d'autres pays européens à une reconnaissance de la transhumance par l'UNESCO comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité⁵⁶, acceptée en juin 2020, peut servir de dynamique pour peu qu'elle s'accompagne dans le cas de la Corse d'un repositionnement du rôle pastoral de la montagne. Par exemple en mettant en avant l'existence d'un patrimoine menacé associant biodiversité et culture technique. L'enjeu de reconnaissance devient ici un enjeu d'innovation au cœur du système socio-écologique principal de la Corse. Cela suppose de se déprendre d'une vision passéiste au profit d'une qualification patrimoniale de l'activité qui inscrit la transhumance dans une tradition vivante capable de se réinventer et d'innover⁵⁷.

Dans un monde en mutation marqué par la nécessité d'impulser des transitions de nature différente, les territoires d'estives pourraient plutôt être vus comme des territoires d'innovations et considérés comme une ressource en tant que telle. Il faudrait pour cela en finir avec des positions incantatoires et des perspectives souvent fantasmées, et les remplacer par des objectifs lucides, partagés et crédibles avec des moyens qui seraient dimensionnés aux activités envisagées, aux organisations mises en place, aux nombres d'acteurs concernés. Dans cette perspective, il s'agit de combiner une variété de ressources – au-delà de la seule base fourragère – afin de tendre vers un système pastoral cohérent susceptible d'assembler le patrimoine bâti, le patrimoine paysager, les réseaux de sentiers et bien sûr les autres dimensions de la

56. ÉTIENNE Laura, JOUVEN Magali, GILOT Fabienne, JOUHET Emeric, « Fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel - les pratiques et savoir-faire de la transhumance en France », 2020, 98 p. (<https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/actualites/la-transhumance-francaise-en-route-vers-le-patrimoine-mondial-de>).

57. HOBBSAWM Eric, « Inventer des traditions », *Enquête*, 2, 1995, p. 171-189.

biodiversité. De nouvelles formes de réoccupation de ces espaces peuvent être envisagées avec plusieurs activités et en favorisant la coexistence entre des systèmes d'élevage basés sur les ressources fourragères des terres cultivées et des systèmes à composantes pastorales plus marquées⁵⁸. La démarche du CCMC et de sa commission pour mettre en place une charte d'utilisation des estives de Corse est une initiative qui peut s'inscrire dans cette perspective. Une telle démarche pourra aussi répondre aux orientations de la transition agro-écologique des systèmes d'élevage dans toutes ses dimensions, techniques, économiques, environnementales et sociétales⁵⁹. Nous avons souligné ci-dessus la difficulté pour les concepteurs des politiques agricoles à voir les estives comme une composante des systèmes d'élevage intégrant de nouveaux indicateurs de performance. Quant aux politiques d'aménagement, nous avons montré qu'elles rencontrent des difficultés pour concevoir des mesures qui prennent en compte les contraintes et les besoins des éleveurs d'aujourd'hui notamment en matière d'amélioration de l'habitat et de réouverture des accès. Il convient de rendre la montée en estive plus attractive en donnant aux bergers des conditions d'habitabilité conformes à leurs aspirations et en ouvrant peut-être le séjour en estive à d'autres activités que le seul élevage. Sur le plan de la méthodologie, la réinvention du pastoralisme corse peut utilement s'appuyer sur de nouveaux dispositifs de concertation multi-acteurs et de co-conception (de type Living Labs), lesquels pourraient renouveler le regard sur l'action publique, les approches du développement des territoires pastoraux et contribuer ainsi à l'élaboration de modèles d'élevage adaptés aux spécificités de l'île-montagne.



58. SORBA Jean-Michel, MICHON Geneviève, « Controverses sur la nature du maquis et sur ses qualifications en ressource pastorale », *Les impromptus du LPED* (5), L'émergence des spécificités locales dans les arrière-pays Méditerranéens, 2020 (<https://www.lped.fr/les-impromptus-du-lped-5-l-emergence-des.html>).

59. DUBEUF Jean-Paul, RUIZ MORALES Francisco de Assis, MENA GUERRERO Yolanda, « Evolution of goat production systems in the Mediterranean basin: Between ecological intensification and ecologically intensive production systems », *Small Ruminant Research*, Volume 163, 2018, p. 2-9.

II.

PERMÉABILITÉS DES DROITS
FONCIERS, IMBRICATION DES DROITS

GISÈLE VIANEY
JEAN CHRISTOPHE PAOLI
PIERRE SANTUCCI

Indivisions et micro-parcellaires : désordre ou opportunité pour l'agriculture de pente ?

RÉSUMÉ

S'intéressant à des zones de pente, cet article décrypte les voies montagnardes de régulation du foncier familial. Inscrit sur fond de crise systémique, il met à jour les permanences et la porosité de la réalité foncière des pentes et esquisse quelques pistes permettant de tendre, dans une perspective de relocalisation de l'agriculture et d'autonomie alimentaire, à une reconquête, par l'agriculture, de ces zones abandonnées ou à leur maintien lorsque celles-ci sont convoitées par la pression immobilière.

MOTS-CLÉS Agriculture de pentes, complexité foncière, moyenne montagne, Savoie, Corse, morcellement

Indivision and micro-plots: chaos, or an opportunity for sloping land agriculture?

ABSTRACT

Focusing on zones of sloping terrain, this article deciphers how family land-tenure is regulated in mountain areas. Grounded in the ongoing systemic crisis, it brings to light the permanent and the porous aspects of the reality of sloping land tenure. It outlines various avenues which, with the perspective of relocalizing agriculture and food autonomy, might enable these abandoned zones either to be rehabilitated through agriculture, or to be maintained, when they are threatened by property development projects.

KEYWORDS Sloping land agriculture, land tenure complexity, medium-altitude mountain areas, Savoie, Corsica, fragmentation

INTRODUCTION

Depuis la crise de 2008, les débats autour des questions de sécurité alimentaire nationale et de durabilité des ressources – dans leurs acceptions les plus larges (sociales, culturelles, culturelles, économiques...) –

se multiplient ; sur fond de pandémie, ils se sont même accrus à partir de 2020. De ces débats ressort d'une part que l'investissement dans le secteur agricole est plus efficace pour réduire la pauvreté que toute autre forme d'investissement et d'autre part, qu'au-delà de sa fonction nourricière et de sa capacité à générer des emplois, l'activité agricole maintient vivants des territoires, voire est en capacité de revitaliser des territoires abandonnés¹. Simultanément, ces discours se nourrissent de défiance vis-à-vis de l'alimentation industrielle et de montée des enjeux environnementaux et climatiques ; il en découle que la nécessité de trouver des alternatives à l'accroissement des pressions exercées sur les ressources naturelles est renforcée. Pour juguler des sorties de crises envisagées *via* une spécialisation et un agrandissement des exploitations – institués *de facto* comme garants de la modernité –, les pentes ont été considérées « inaptes ». C'est ainsi que, de l'interaction de phénomènes socio-culturels, économiques et politiques, résulte un abandon de la polyculture inhérente aux pentes.

Les parcelles abandonnées s'enfrichent, tout comme celles qui ne peuvent être utilisées faute de successeurs ; c'est le cas notamment dans les massifs de déprise ancienne (Corse, Cévennes, Alpes du Sud...). Et sur ces pentes, le microparcellaire, dont une partie est aujourd'hui délaissée, a été pensé et organisé (irrigation, drainage, murets, terrasses...) à partir de critères qualitatifs et opérants correspondant tant aux cultures qu'à ce qu'était alors la mécanisation². Ce microparcellaire perdure aujourd'hui³.

De fait, aujourd'hui, en montagne, à l'objectif de moindres pressions sur les ressources naturelles⁴ une reconquête des pentes est à associer.

-
1. LACIRIGNOLA Cosimo, « Crises et conflits en Méditerranée : l'agriculture au service de la paix. (Préface) », *Crises et conflits en Méditerranée : l'agriculture comme résilience*, L'Harmattan, iReMMO, 2018, p. 7-10.
 2. CASANOVA Antoine, « Voies de la Corse et chantiers de l'anthropologie historique », *L'espace politique méditerranéen. Actes du 128^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Relations, échanges et coopération en Méditerranée »*, Bastia, 2003 Bastia, 2003), Paris, Éditions du CTHS, 2008, p. 175-192 (consultable sur : https://www.persee.fr/doc/acrhs_1764-7355_2008_act_128_3_1345).
 3. MÉRIAUDEAU Robert, *A qui la terre ? La propriété foncière en Savoie et Haute-Savoie*, Institut de géographie alpine et Université scientifique et médicale de Grenoble, Prix Sully Olivier de Serres, 1986, 480 pages.
 4. MARCELPOIL Emmanuelle, BOUDIÈRES Vincent, « Gouvernance touristique des grandes stations et durabilité. Une lecture en termes de proximité », *Développement durable et territoires*, 2006, dossier n° 7, 22 p. (<http://dx.doi.org/10.4000/developpementdurable.2648>) ; HASSID Marc-Jérôme, « L'agriculture et l'aménagement des domaines skiables dans les Alpes : des enjeux envi-

Cependant, pour être transmissible et remis en culture, ce microparcéltaire en partie figé par le temps nécessite d'être repensé afin d'intégrer les pratiques de production contemporaines⁵.

De plus, la quête d'un nouveau paradigme est propice à un regain de préconisations en matière de protection des droits fonciers – notamment pour les petits producteurs. Certaines des directives volontaires portées par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en font d'ailleurs état ; plus spécifiquement, elles concernent tous les systèmes fonciers, que ceux-ci soient basés sur des politiques, des règles et des lois écrites ou sur des pratiques et traditions non écrites⁶. Toutefois, ces plaidoyers pour une connaissance exhaustive du foncier peinent à se traduire dans les faits. Aux besoins de prise en compte de la diversité foncière et de sa gestion (transmission, règles d'usage, droits empilés au fil du temps...) sont opposés désordre foncier, complexité foncière, imbroglio foncier... Selon les régions – voire selon les périodes –, ces termes servent à désigner ce qui serait le résultat de pratiques adaptatives : ayants droit peu scrupuleux, non-reconnaissance des lois, rapports de force, etc. Ainsi catégorisé, le foncier est un obstacle que des propriétaires auraient figé dans une boîte noire. En zones de pente, des discours récurrents sur le microparcéltaire, le morcellement et l'indivision traduisent ce catalogage, lequel peut alimenter des visions d'indépassables. Ainsi, d'emblée, la question se pose de savoir s'il est possible de dépasser ce contexte foncier et d'aller vers une reprise de la mise en valeur agricole des zones de pente.

Nous faisons l'hypothèse que l'organisation foncière constitutive de systèmes d'exploitation caractéristiques d'une période et d'une région prend en charge la diversité des ressources naturelles et des configurations physiques : les zones d'altitude, les zones de pentes, irriguées ou non, les fonds de vallée et piémont de basse altitude. Pour questionner la construc-

ronnementaux en montagne », *Géoconfluences*, 2007, 10 p. (<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/transv/DevDur/DevdurScient5.htm>).

5. LAMAISON Pierre, « De la transmission à l'abandon », *Études rurales* n° 110-111-112, 1988, p. 9-27 ; AUDIBERT Odile, DEMENE Camille, VIANEY Gisèle, « Conjuguer dynamique de filière et projet de territoire au service de la mobilisation foncière. L'exemple de la reconquête de la châtaigneraie ardéchoise », voir *infra*, p. 309.
6. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, Rome, 2012, 49 pages (www.fao.org/nr/tenure/fr)

tion, la permanence et la porosité de cette réalité foncière et ce qu'elle induit en termes d'inégalités d'accès à la ressource foncière et de choix de projets nous nous concentrerons sur le cas des zones de pentes qui nous semblent être celles pour lesquelles les « handicaps » foncier (micro parcellaire et indivision) sont les plus forts. Nous retenons essentiellement des terrains situés dans les Alpes du Nord sur les contreforts des Bauges en Savoie, et en Corse (Castagniccia) et secondairement en Ardèche. Sur ces terrains, le microparcellaire prévaut (fig. 1).

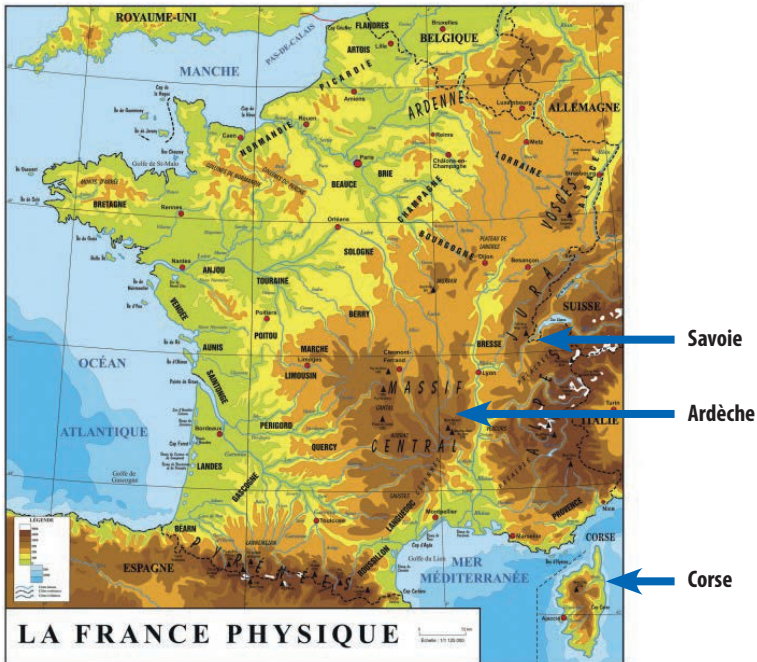


Figure 1. Localisation des zones observées.

Les trois communes du Parc naturel régional (PNR) des Bauges sont situées entre Albertville et Chambéry (environ 50 km séparent les deux villes). La surface médiane des parcelles est de 546 m² à Barby, de 610 m² à Chignin et de 622 m² à Mercury⁷.

7. Source : Cadastre-DGFIP.

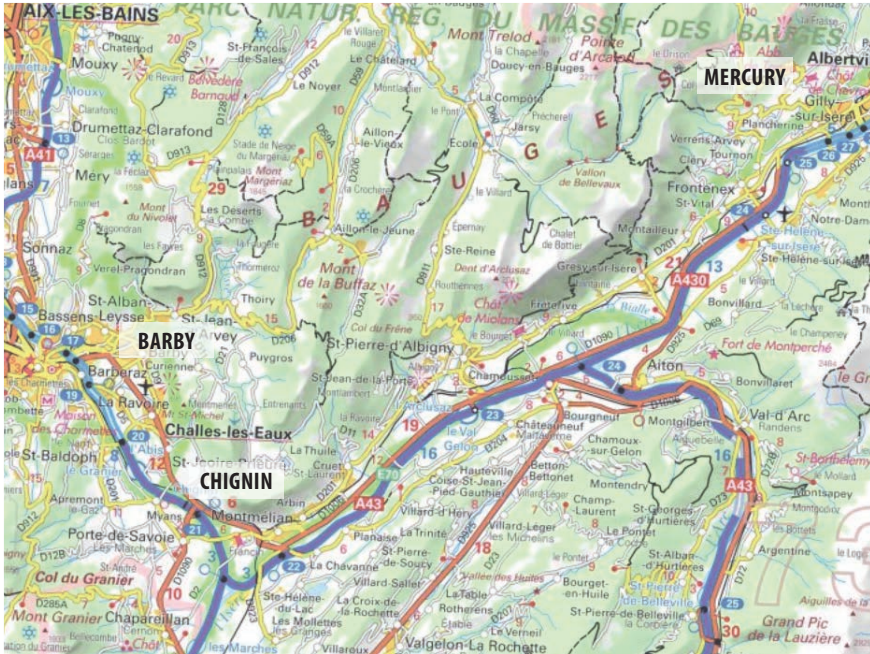


Figure 2. En Savoie : trois communes des contreforts du massif des Bauges.

(Source : www.geoportail.mentionslegales). Longitude : 6°09'16"N ; latitude : 45°34'16"N

Dans notre propos, en nous appuyant essentiellement sur des sources écrites (archives, articles scientifiques, littérature grise, rapports d'études...) collectées à des moments différents ou sur des observations de terrains nous présentons et interrogeons la diversité des formes de la propriété en montagne : indivisions successorales, construction du morcellement et de ses résistances.

Dans une première partie, nous décryptons un règlement de succession daté du début du XX^e siècle lequel donne sens à la constitution du microparcellaire de pentes. Nous considérons que ce décryptage est « une voie montagnarde de régulation du foncier familial ». Puis, dans une seconde partie, nous examinons la porosité, les freins, la permanence du microparcellaire avant qu'une troisième partie interroge les représentations projetées sur l'agriculture de pente. Nous concluons que ce que l'on appelle désordre correspond à un moment dans l'évolution des usages

dans lequel l'exode rural a figé le passé. Toutefois celui-ci peut être rapidement remis en cause par un changement du marché foncier.

RÉPARTIR LA PROPRIÉTÉ ENTRE HÉRITIERS ET CONSERVER L'UNITÉ ET LA COHÉRENCE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE ET DU SYSTÈME D'EXPLOITATION

La construction du microparcellaire de versants et de replats: répartir les biens entre les héritiers

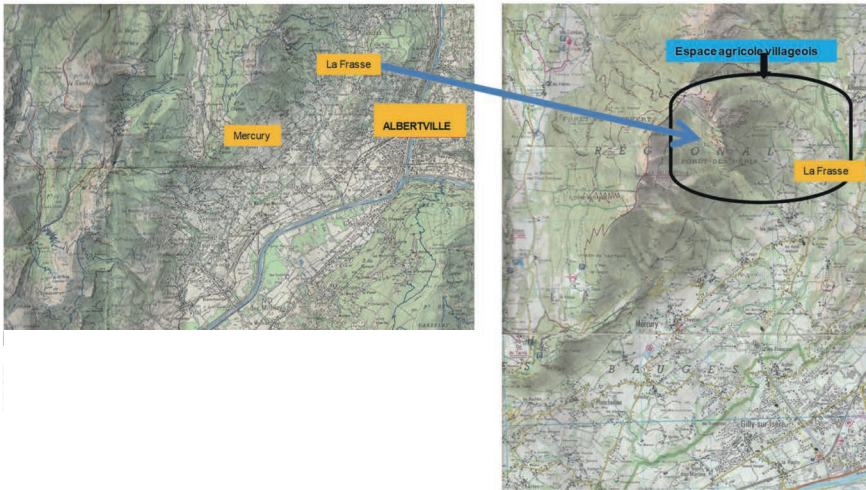


Figure 3. Localisation de la propriété observée.

(Sources : à gauche, extrait de la carte Massifs des Bornes-Bauges, éditions Didier Richard. Fonds topographiques et cartographiques. IGN. Échelle 1/50 000°. À droite : Extrait de la carte 3432 ET Top 25 Albertville, IGN. Échelle 1/25 000°.)

La quasi-totalité de la propriété concernée par le règlement de succession est située dans l'un de la dizaine de hameaux que regroupe la commune de Mercury⁸ située à 4 km d'Albertville. L'emprise du hameau

8. Commune d'adret de 2 233 ha (2^e commune la plus étendue du département de la Savoie). Altitude de la commune : de 359 mètres à 1 843 mètres.

(La Frasse) et de l'espace agricole s'échelonne entre 620 mètres (zone d'habitat permanent) et 1600 mètres d'altitude. Les terres et les bâtiments de l'exploitation concernée par notre propos sont situés entre 600 et 900 mètres d'altitude.

Le partage des biens dépend de la communauté d'acquêts ayant existé entre les époux X et de la succession de Monsieur X décédé en septembre 1900⁹. Cette succession répond aux dispositions d'un testament (déposé en juillet 1900) dont les termes stipulent que Monsieur X lègue le quart précipitaire de tous ses biens à son fils aîné, lequel a huit vingtièmes et ses quatre frères et sœurs trois vingtièmes chacun comme réservataires. La succession a lieu en mai 1909 soit 9 ans après le décès du donateur. Lors du règlement de succession l'aîné a 30 ans.

L'aîné reçoit un legs précipitaire constitué de 12 entités ainsi que les 6 entités de son lot réservataire; quant aux cadets ils héritent de lots composés de 6 à 8 entités.

Chaque lot est une liste d'entités culturelles, mobilières ou immobilières à usage d'habitation et/ou d'exploitation (grange, écurie, matériel d'exploitation, meubles...). La constitution de ces entités peut nécessiter des divisions ou des regroupements de parcelles (partie de...) ainsi que la délimitation de nouveaux accès. La description des parcelles, leur répartition entre cohéritiers traduisent une conception de l'espace utile¹⁰ et portent ainsi en creux les potentialités agronomiques : la valeur d'usage prévaut. À chaque bénéficiaire est attribué un sous-lot en vigne, en pré, en bois, en châtaigneraie, en terre¹¹. Distribués le long de la pente, les lots (parts réservataires) sont des unités quasi identiques permettant un système d'exploitation en polyculture-élevage (fig. 4).

9. Extraits de l'acte reçu par maître Sogno-Saletto, notaire à Albertville (Savoie), le 11 mai 1909, Source : archives familiales.

10. CASANOVA Antoine, « Voies de la Corse et chantiers de l'anthropologie historique »..., art. cité, p. 182.

11. Annexe 1 : Pour illustrer, présentation de 3 des 5 lots, celui de l'aîné et ceux de deux de ses sœurs.

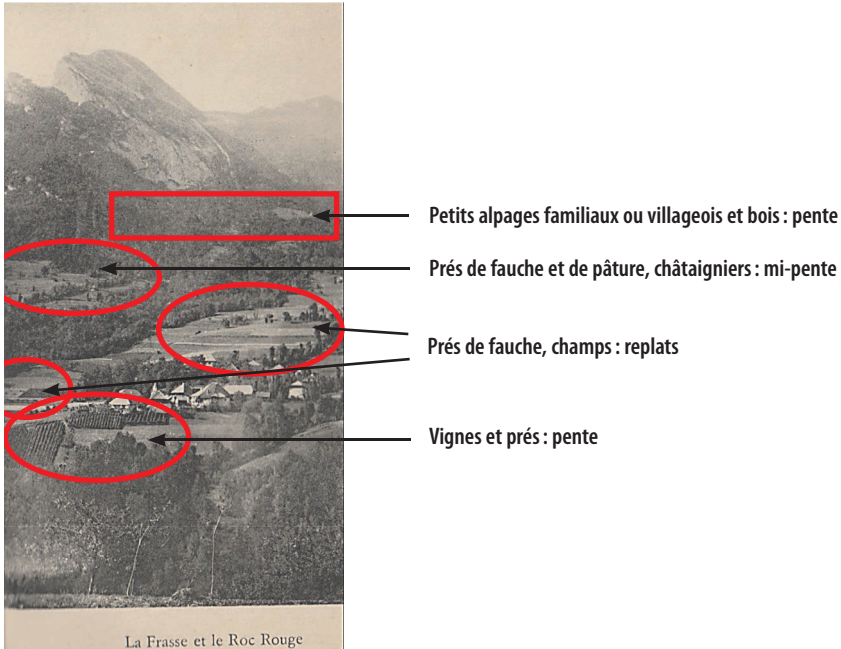


Figure 4. Occupation de l'espace agricole villageois vers 1910. Reconstitution à partir de sources croisées (acte notarié de 1909 et visites de terrain en 2020).

Photo : Le village de la Frasse vers 1910, cliché dans Joseph Garin, *En Savoie, Histoire de Chevron*, tome I, Honoré Champion Éditeur, Paris, 1910.

Le microparcellaire pour maintenir l'unité et la cohérence de l'exploitation agricole et du système d'exploitation

Dans le cas présenté, tous les cadets migrent à Paris; leurs lots sont mis en valeur par l'aîné. Du fait de l'exode des cadets, l'exploitation n'est pas fracturée. Après leur mariage, les trois filles reviendront dans la commune ou dans des communes environnantes. Une seule aura un projet agricole et récupérera son lot au début des années 1930. Le fils cadet restera à Paris.

Ces lots sont une « dot » pour les filles. Les dispositions testamentaires permettent de « faire » un héritier ou « aîné », un avantage qui n'était toutefois pas sans contrepartie. Outre l'obligation morale de faire perdurer l'exploitation et au-delà le système, il devait assurer l'entretien

des parents vieillissants et parfois assumer, même modestement, l'établissement des cadets : c'est ainsi que dans l'exemple présenté, l'aîné fera un échange de parcelle avec la seule de ses sœurs cadettes qui, de retour de Paris, deviendra agricultrice.

Le mélange de pratiques successorales égalitaires et inégalitaires, l'exode temporaire ou définitif des cadets permet de ne pas démembrer et de maintenir en l'état les disponibilités foncières de l'exploitation et ce qu'est alors le système d'exploitation. Toutefois les voies consistant à partager les biens tout en maintenant l'intégrité patrimoniale et ses usages sont plurielles : c'est ce que montre Gérard Lenclud en interrogeant différents terrains en Corse (commune de Levie (Alta Rocca), rappel des travaux conduits par Camille Raichon et les chercheurs de l'INRA dans la commune d'Ortiporio en Castagniccia...), un mélange de pratiques, qualifié « d'harmonie des contraires institutionnels¹² ».

Dans les faits, dans ces régions couvrant l'essentiel des massifs montagneux, des stratégies familiales mixant inégalités (transmission de la « maison » familiale et des pouvoirs du père au fils que ce dernier avait désigné pour lui succéder et assurer la pérennité de l'exploitation) et égalités (atomisation de la propriété) vont se maintenir par la combinaison de dispositions introduites dans les contrats de mariage et de dispositions testamentaires par préciput et hors part. C'est ainsi que dans les régions de droit écrit, les règles du partage inégalitaire n'ont été que partiellement bousculées par le Code civil de 1804¹³ qui, fidèle à l'idéologie révolutionnaire, supprime le droit d'aînesse et fait de l'égalité stricte entre héritiers un principe fondamental du droit successoral. Pour l'historien Joseph Goy, le Code civil de 1804 est un outil intégrateur – notamment de la paysannerie –, unificateur de la nation en même temps qu'il autorise les particularismes locaux et leurs nuances ; ainsi le Code civil est plus un compromis politique que juridique¹⁴.

12. LENCLUD Gérard, « Transmission successorale et organisation de la propriété ; Quelques réflexions à partir de l'exemple corse », *Études rurales* 110/111/112, 1988, p. 176-193.

13. Dans l'exemple présenté, parce que nous sommes en Savoie dépendante du royaume de Piémont Sardaigne jusqu'en 1861 (après un premier rattachement à la France entre 1792 et 1815), il est difficile d'affirmer que le partage s'adosse au Code napoléonien de 1804 ; il se peut qu'il s'appuie sur le Code civil sarde de 1837 (inspiré du Code napoléonien de 1804).

14. GOY Joseph, « Transmission successorale et paysannerie pendant la Révolution française : un grand malentendu », *Études rurales* 110/111/112, 1988, p. 45-56.

Il en découle des stratégies multiples basées notamment sur l'acceptation du système par les fils cadets comme par les filles¹⁵; de plus, dans ces régions de moyenne montagne où la population est nombreuse au début du XX^e siècle, la charnière des XIX^e et XX^e siècles correspond à une période de début d'exode rural¹⁶ sur fond de crise agricole, un contexte qui semble avoir facilité la poursuite et l'acceptation des modalités de transmission en usage antérieurement au Code civil. Dans ces arrangements « légaux » avec la loi, aux nécessités imposées par le contexte économique peut se mêler l'adhésion à des choix idéologiques; les conservateurs qui alimentent le courant maurrassien sont opposés à l'égalité entre filles et garçons lors des successions¹⁷.

Il s'avère que les visages des transmissions en liant égalités et inégalités mêlent à la fois les représentations de l'utilité des espaces agricoles, l'idée que la terre est trop rare pour la diviser ou encore qu'une dévolution inégalitaire permet de limiter le développement du nombre de familles ayant droit aux ressources communes¹⁸. S'intéressant aux pays de l'Arc alpin, Diogini Albera¹⁹ montre que dans le Valais, l'égalité entre héritiers est un modèle normatif, qu'en Slovénie prévaut l'attribution à un seul héritier et que dans les Alpes italiennes la division octroie une majeure partie aux garçons au détriment des filles, une mosaïque de pratiques de transmission que révèlent des investigations d'échelles fines. En commun, cette pluralité de situations interdit toute généralisation et tend à prouver que la gestion et les usages de la terre prévalent sur la transmission.

15. HILAIRE Jean, « *Vivre sous l'empire du Code civil: les partages successoraux inégalitaires au XIX^e siècle* », Bibliothèque de l'école des Chartes, tome 156, livraison 1, 1998, p. 117-141 (doi: <https://doi.org/10.3406/bec.1998.450915>, https://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1998_num_156_1_450915).

16. BASTIEN Hervé, « Le bien de famille insaisissable, Politique et législation de la petite propriété sous la III^e République », *Études rurales* n° 110-111-112, 1988, p. 377-389.

17. GARIN Joseph, *En Savoie. Histoire de Chevron*, tome I, Honoré Champion Éditeur, Paris, 1910.

18. ALBERA Dionigi, « Familles. Destins. Destinations. Entre mosaïque et portrait-robot », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 3/1994. *Familles. Destins. Destinations. Organisation domestique et parenté dans les Alpes italiennes*, p. 7-26 (doi: <https://doi.org/10.3406/mar.1994.1531>, https://www.persee.fr/doc/mar_0758-4431_1994_num_22_3_1531).

19. *Ibid.*

RÉSILIENCES, FREINS ET POROSITÉ DU MICROPARCELLAIRE

Permanence du microparcellaire

Les modalités de partage, le plus souvent vitales dans le cadre de l'économie agricole du début du XX^e siècle ont continué d'avoir cours; toutefois, et c'est le cas dans les zones de forte pression foncière – mais pas seulement –, les motivations qui sous-tendent ces pratiques ne visent plus à permettre seulement la pérennité de l'activité agricole²⁰. Ainsi, si les petites parcelles marquent toujours profondément les structures de la propriété de pentes, elles peuvent être l'objet d'une perspective de réalisation de rente foncière (réelle ou fantasmée), de spéculation agricole ou être des freins à de possibles relances d'activités agricoles.

Abandon et fermeture des paysages : hameau de la Frasse (commune de Mercury, Savoie)



Figure 5. Le microparcellaire du hameau de la Frasse – Section I en 2020. Assemblage des feuilles réalisé par Xavier Cailhol, juillet 2020. Source: Cadastre

Aujourd'hui, dans ce hameau, où la répartition des terres entre héritiers s'est maintenue selon des modalités identiques à celles du début du XX^e siècle, l'activité agricole subsiste mais son dynamisme est affecté. Les agriculteurs (quatre) ne s'occupent que des parcelles les plus mécanisables: quelques vergers de pommiers subsistent mais l'essentiel de l'espace agricole est pâturé (bovins et ovins) ou fauché. Et en même temps, qu'il y a une relative disponibilité foncière, les conflits sont nombreux: course aux hectares pour les primes (primes PAC, primes loup...), tentative de créer des entités spatialement plus

20. VIANEY Gisèle, « La transmission des exploitations à l'épreuve de la périurbanisation », *Études foncières* n 116, 2005, p. 22-26.

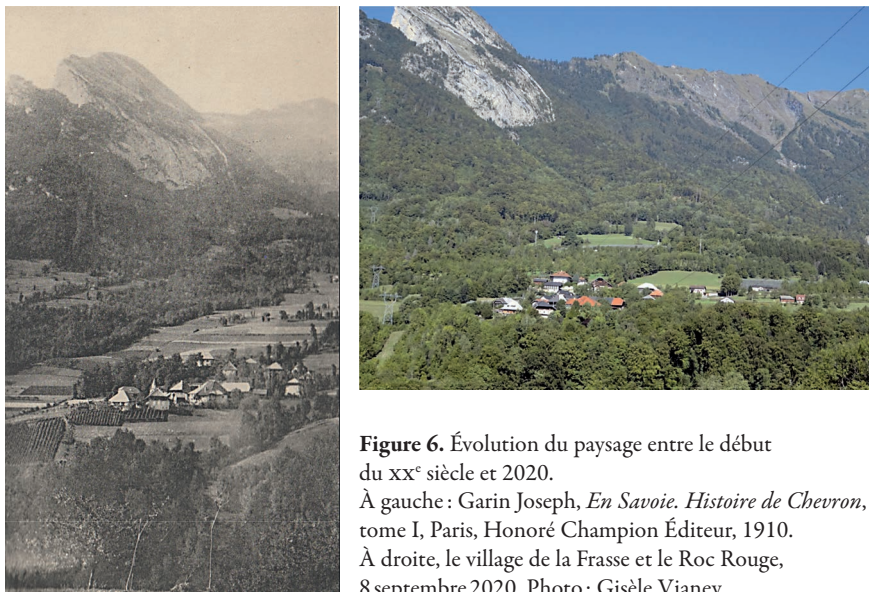


Figure 6. Évolution du paysage entre le début du XX^e siècle et 2020.

À gauche : Garin Joseph, *En Savoie. Histoire de Chevron*, tome I, Paris, Honoré Champion Éditeur, 1910.

À droite, le village de la Frasse et le Roc Rouge, 8 septembre 2020. Photo : Gisèle Vianey

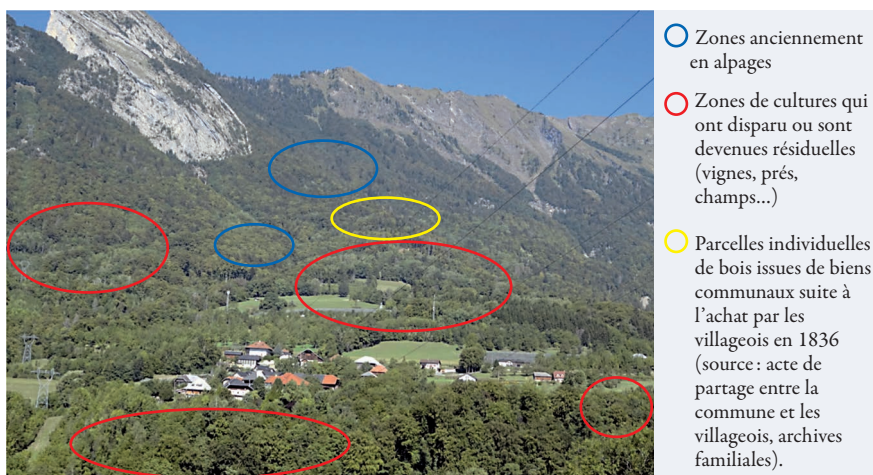


Figure 7. Occupation de l'espace agricole en 2020 : abandon des pentes, réduction de la diversité culturelle et fermeture des paysages

grandes, lobbying pour l'obtention de locations qui, au mieux, sont avec paiement de la Mutualité sociale agricole (MSA), attente spéculative de la part des propriétaires sur les quelques parcelles de replats. Toutefois, dans ce hameau, la perspective de rente foncière est en partie fantasmée du fait de l'obligation d'assainissement individuel, d'étroitesse de la route d'accès et de déneigement en hiver. Une situation conjuguée à l'idée que l'agriculture de pentes a un devenir très incertain ou n'a pas de devenir. De plus cette idée est renforcée parce qu'à l'échelle communale, les choix politiques à l'œuvre depuis le début des années 1980 favorisent l'urbanisation au détriment du maintien des espaces agricoles et de l'activité agricole. Ces tensions sur fond de crispation sur la propriété individuelle empêchent les arrangements à l'amiable, les échanges de parcelles, la création de nouveaux accès... Simultanément, de manière récurrente, le morcellement est évoqué comme handicap au maintien de l'agriculture²¹. D'une occupation qui au cours de l'année allait jusqu'à 900 mètres avec des alpages jusqu'à 1600 mètres, on est passé aujourd'hui à une occupation qui s'échelonne de 620 mètres à 850/900 mètres. Il s'ensuit une fermeture des paysages et une réduction importante de la diversité culturelle (figures 6 et 7).



Figure 8. Commune de Barby.
Photo aérienne, 1956. Source : Géoportail.

Barby (Savoie) : d'une occupation agricole à une occupation urbaine

À Barby, avec une histoire qui ne diffère pas ou guère d'avec celle présentée précédemment, le microparcélaire (fig. 8) est quasi identique (surface médiane des parcelles : 546 m²).

Barby est située à 4 km au sud-est de l'agglomération de Chambéry, à l'ouest et au pied du massif des Bauges en direction de Curienne et des stations de ski du domaine Savoie Grand Revard. De taille très modeste, ses 248 hectares sont répartis entre 292 et 655 mètres d'altitude.

21. Entretiens Gisèle VIANEY, été 2020.

En 1986²², un travail de terrain montre que le processus d'urbanisation, à savoir lotissements et zone d'aménagement concertée (ZAC) sur les replats et à proximité de la nationale, est enclenché. Alors que sur les coteaux peu d'îlots sont en cultures pérennes (vignes et vergers) ceux en friches (en formation ou installées) sont des marques d'attentes spéculatives. Le plan d'occupation des sols (POS) alors en vigueur ne réserve que 5,9 ha pour un usage agricole (zones NC des POS) devenues zone A dans le cadre des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Du fait de sa grande proximité avec Chambéry, cette commune est fortement sollicitée. Sur fond d'un discours discréditant les possibles agricoles du fait de la pente et du microparcellaire, les différents plans d'occupation des sols (aujourd'hui PLU), livrent progressivement l'ensemble du territoire communal à l'urbanisation²³. Le processus démarre dès les années 1970. Pour appuyer ses choix, l'équipe municipale²⁴ octroie à chaque propriétaire une part (proportionnelle à ce qu'il possède) de rente foncière²⁵. Cette distribution de la rente rend consensuels les choix municipaux et, présentée comme inéluctable, l'urbanisation quasi-totale de la commune devient « naturelle ». L'augmentation de la population en témoigne.

Dates de recensement	1800	1846	1901	1954	1968	1982	2009	2014	Évolution 1800-2014
Barby	224	292	258	309	550	2 672	3 304	3 326	+ 3 102 + 1 384%

Tableau 1. Évolution de la population. Commune de Barby (Savoie). Source : INSEE.

22. Carte par arpentage in VIANEY Gisèle, *Agriculture, urbanisation et documents d'urbanisme dans l'agglomération de Chambéry (communes du SLAC)*, thèse, Université Joseph-Fourier, Institut de géographie alpine, 1987, 330 folios.

23. *Ibid.*

24. De 1965 à 1989, l'équipe municipale de Barby est pilotée par Louis Besson qui sera maire de Chambéry entre 1989 et 1995. Ce dernier, dont les mandats politiques sont nombreux (député, ministre, conseiller général, conseiller régional), impulsera l'approbation de la loi Montagne en 1985 et la création de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM).

25. VIANEY Gisèle, « Agriculture, urbanisation et... », art. cité.



Figure 9. Le microparcellaire au service de l'urbanisation
(Commune de Barby. Photo aérienne, 2006-2010 ; Source : Géoportail).

Dans cette commune périurbaine, le microparcellaire de pentes est une aubaine pour l'urbanisation. Une porosité du microparcellaire aux changements d'usages qui n'est pas un cas isolé : étudiant la place réservée à l'agriculture sur les pentes de la région d'Ajaccio, Caroline Tafani fait le même constat²⁶.

26. TAFANI Caroline, « Littoral corse : entre préservation de la nature et urbanisation, quelle place pour les terres agricoles ? », *Méditerranée* [en ligne], 2010, 115, p. 79-91, (<http://journals.openedition.org/mediterranee/5216> (DOI: 10.4000/mediterranee.5216)).

Reconquêtes agricoles sur fonds de microparcellaire et d'indivisions: entre freins, et inégalités d'accès à la ressource foncière

Microparcellaire et indivisions à Chignin (Savoie): opportunités pour les viticulteurs les plus importants

À Chignin, vigne de contreforts en appellation d'origine protégée (AOP, ex appellation d'origine contrôlée) depuis 1973 et « ville » sur les plats se partagent l'espace. La commune couvre 830 ha répartis entre 276 et 1254 mètres d'altitude.

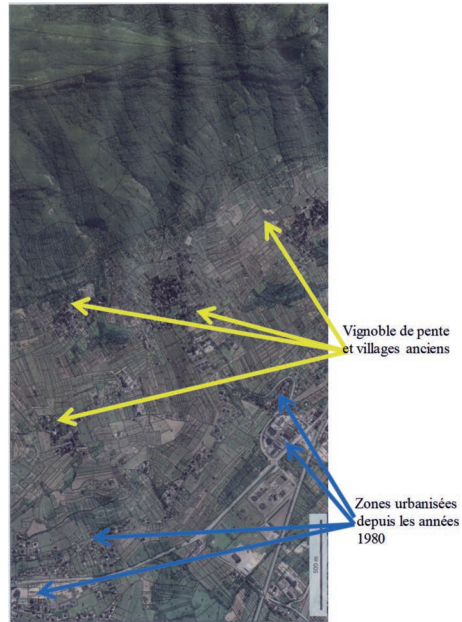


Figure 10. Le microparcellaire de Chignin (Savoie).
Source: Géoportail.
Parcelles cadastrales 2013-2018.

Recensements	1800	1846	1901	1954	1968	1982	2009	2014	Évolution 1800-2014
	883	1 057	741	582	532	668	808	871	-12 -1,35%

Tableau 2. Évolution de la population de Chignin (Savoie). Source: INSEE.

Bien qu'à proximité de Chambéry (environ 15 km) et hébergeant une barrière de péage au croisement de trois branches d'autoroute (Modane-Chambéry; Albertville-Chambéry et Grenoble-Chambéry), la population de la commune progresse peu (tableau n° 2).

Aujourd'hui, les conséquences économiques de la crise du phylloxéra du début du XX^e siècle sont largement jugulées et l'activité viticole est

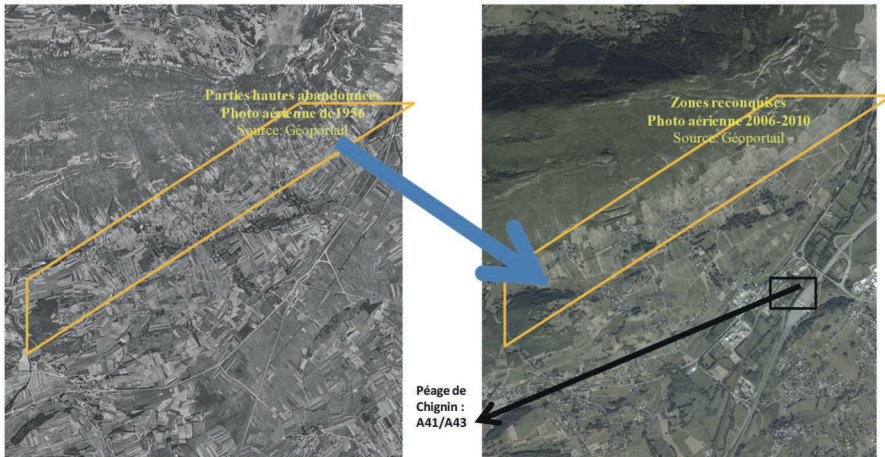


Figure 11. De l'abandon au début du xx^e siècle à la reconquête depuis les années 1970.
Source : Géoportail.

très dynamique, un dynamisme impulsé par le tourisme ; les petites parcelles de fortes pentes ont été reconquises.

Dans cette commune, le parcellaire est une marqueterie héritée autant de pratiques de transmission que de systèmes de polyculture-élevage dans lesquels la viticulture était secondaire²⁷. En 2000, l'examen du cadastre révèle que 61 ha 45 ca (7,5 %) de l'espace communal appartient à des propriétaires nés avant 1915 ; cette surface concerne 63 comptes de propriété qui vont d'une parcelle de 3 a 13 ca (propriétaire née en 1899) à 26 parcelles réparties sur 23 ha (dont une parcelle de bois de 1,9 ha) pour des propriétaires nés en 1906 et en 1914. Selon le cadastre de 2000, une propriété de 4 ha 72 a est répartie sur 27 parcelles qui appartiennent à un propriétaire né en 1894 : 19 parcelles ont moins de 20 a et dans cette propriété la seule parcelle en vigne a une contenance de 2 a 85 ca.

Et en 1999, lors du règlement de succession, un agriculteur hérite de près de 11 ha dont 7 ha 92 a 84 ca de vigne répartis sur 59 parcelles de 89 ca à 46 a 45 ca (soit en moyenne des parcelles de 13 a 43 ca) et de 1 ha 14 a 45 ca de bois contenus dans 8 parcelles (en moyenne 14 a 30 ca²⁸).

27. VIANEY Gisèle, « Agriculteurs et propriétaires face à l'urbanisation. Des relations bousculées », *La revue foncière* n° 8, 2015, p. 7-12.

28. Cadastre de la commune de Chignin, 2000.

Sur les comptes de certaines de ces propriétés, destiné à l'administration fiscale, un interlocuteur est indiqué : propriétaire X né (avant 1915) chez... ou successeur(s) de Y né (avant 1915) chez... ce qui sous-entend que ces terres sont soumises à l'impôt et que l'actuel ou supposé propriétaire est identifié par l'administration. Du fait de la dynamique de l'activité viticole dans cette commune, ces terres sont le plus souvent mises en cultures par un « héritier ou successeur » présumé, lequel, lors d'une révision du cadastre, bénéficiera d'un apurement de la situation ; il sera alors exonéré des frais de paiement des différentes successions²⁹.

Sur fond de dynamisme de l'activité viticole, l'imbroglio foncier génère de fortes concurrences entre viticulteurs qui se traduisent par un marché fermé, inégalitaire et d'entre-soi ; l'acquisition sous forme sociétaire est majoritaire et des cohéritiers extérieurs à la profession agricole et résidant hors de la commune participent à la formation de sociétés viticoles³⁰. Le renouveau de l'activité viticole s'est fait sans apurer les indivisions consécutives des non-règlements de successions. Le maintien de la complexité foncière génère une opacité qui profite aux viticulteurs les plus importants.

Indivisions et microparcellaire : des freins à la reconquête

En Haute-Corse, 468 374 hectares sont divisés en 645 301 parcelles (0,72 ha par parcelle) ; en Corse-du-Sud, la surface moyenne des parcelles est de 1,21 ha : 333 528 parcelles sont réparties sur 394 046 hectares. Et, dans les deux départements de Corse, la forêt privée est très morcelée ; la plupart du grand nombre de propriétaires forestiers sont détenteurs de petites parcelles. En 2005, la Corse comptait plus de 73 000 propriétaires forestiers dont l'immense majorité (68 692 propriétaires) possède une surface inférieure à un hectare³¹.

À l'image d'autres régions, ces micro-cotes restées en l'état du moment de leur constitution révèlent ce qu'était l'âpre compétition foncière :

29. Enquête, viticulteur de Chignin, 29/01/2002.

30. VIANEY Gisèle, « Les représentations du marché foncier agricole dans la gestion des documents d'aménagement », *Études foncières* n° 126, 2007, p. 15-19 ; VIANEY Gisèle, « Agriculteurs et propriétaires face à l'urbanisation », art. cité.

31. *Rapport sur la problématique foncière en Corse*, Collectivité territoriale de Corse, Conseil économique, social et culturel de Corse, Cunsigliu economicu, sociale et culturale di Corsica, 2009, 121 p.

petites parcelles de marais ou de fougeraies (Pays basque) pour la litière, de bois taillis, de châtaigneraies - notamment dans les Cévennes (Ardèche, Gard, Lozère) et la Castagniccia (Corse)³². Par exemple, en Ardèche, sur 63 ha de châtaigneraies en cours de reconquête, 176 parcelles (d'une moyenne de 0,36 ha) constituent 79 comptes de propriété (soit en moyenne 0,8 ha/compte propriétaire³³).

Dans les deux départements de Corse où à la fin du XVIII^e siècle, plus de 160 000 hectares de territoire étaient cultivés, il en restait moins de 60 000 en 1957. Le début du XX^e siècle est marqué par une récession brutale et générale ; l'agriculture qui a occupé jusqu'à 90 % de la population active périclité. Alors que les surfaces cultivées représentent près de 40 % du territoire avant le premier conflit mondial elles n'en occupent plus que 7,4 % en 1929. Aujourd'hui, l'indivision successorale diffère selon les zones ; les taux sont plus faibles pour les sections cadastrales proches de la mer : les terres de la plaine orientale sont peu touchées par le phénomène. *A contrario*, la Castagniccia et les communes limitrophes, la vallée du Taravo, l'Alta Rocca et le secteur montagneux au nord de Sagone sont les secteurs les plus concernés. Il s'agit des secteurs où la culture du châtaignier s'est développée et a atteint jusqu'à 35 000 hectares au XIX^e siècle. De façon générale ce phénomène correspond bien à la répartition du *système agraire de mi-pente*³⁴. Lors de la Première Guerre mondiale, la castanéiculture est stoppée et les vergers progressivement abandonnés sont exposés aux maladies (chancre, encre³⁵), toutefois l'abandon de ces vergers et des cultures irriguées horticoles de ces villages de mi-pente aura lieu après l'abandon des emblavures. C'est dire que l'indivision successorale dans ces villages de pentes n'est pas forcément corrélée à l'abandon et peut apparaître au contraire comme une forme de maintien « en commun » des dernières parcelles de valeur.

32. MÉRIAudeau Robert, « La spécificité foncière de la montagne française », *Revue de géographie alpine*, 1989, tome 77, n° 1-3. p. 203-210 (https://www.persee.fr/doc/rga_0035-1121_1989_num_77_1_2741).

33. AUDIBERT Odile, DEMENE Camille, VIANEY Gisèle, art. cité.

34. DONEDDU Giuseppe, PAOLI Jean Christophe, « Proprietà fondiaria e pastoralismo transumante nelle pianure di Corsica e di Sardegna (XVIII°-XXI° secolo) », *Études corses*, n° 83, voir en particulier la carte n° 1 « Essai de répartition des systèmes agraires en Corse ».

35. *Rapport sur la problématique foncière en Corse, op. cit.* ; PARODI Jacques (dir.), *Panorama de l'agriculture corse en chiffres (1970-2015)*, DRAAF de Corse. Service régional de l'information statistique et économique, 2017, 76 p.

Les territoires les plus affectés par l'indivision sont les cantons de Bustanico, Orezza-Alesani et Prunelli di Fiumorbu où entre 40 et 45 % de parcelles sont indivises³⁶.

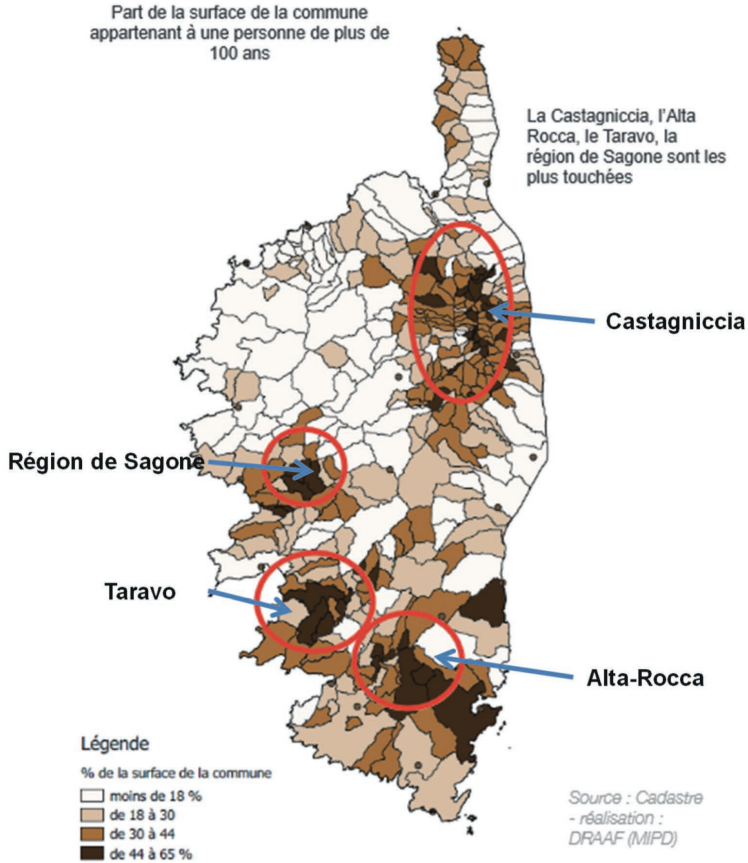


Figure 12. En Corse, une déshérence importante dans certains territoires.

Source : Cadastre. Réalisation : DRAAF (MIPD), in *Panorama de l'agriculture corse en chiffres (1970-2015)*, DRAAF de Corse. Service régional de l'information statistique et économique (SRISE), p. 16.

En effet, en Corse, l'indivision – peut-être davantage que le microparcélaire – est présentée comme un frein au développement, à surmonter. L'importance de l'indivision est entachée de représentations négatives ;

36. *Rapport sur la problématique foncière en Corse, op. cit.*

elle résulterait de l'exode mais aussi et surtout de négligences accumulées, voire d'archaïsme et de rejet de la modernité³⁷ que les « échecs », – conséquences des résistances – des plans de relance et de développement initiés par l'État de longue date³⁸ corroborent. Parallèlement, des travaux de recherches conduits en Corse et dans d'autres régions de montagne montrent que dans certains cas et à certaines périodes (notamment au moment des pics démographiques du XIX^e siècle) du fait du peu de terres à partager, l'indivision est la seule solution permettant la survie et la mise en valeur des terres³⁹. C'est alors qu'après une ou deux générations et des alliances matrimoniales, il est choisi, motivé par un souci d'égalité entre ayants droit (notamment les garçons), une répartition des terres entre cohéritiers⁴⁰ ou un maintien du patrimoine familial à la disposition de la lignée – ce qui revient à rester dans l'indivision, moyen d'éviter un morcellement excessif mais pas seulement⁴¹.

Interrogeant le temps long et les évolutions des pratiques de partages, l'ethnologue Georges Ravis-Giordani⁴² montre qu'en Corse, la coutume du partage égalitaire du patrimoine (entre les garçons) est un marqueur culturel ; par contre, les outils de production et les lieux de vie indispensables et vitaux au maintien du groupe familial restent en indivisions : séchoirs à châtaignes en Castagniccia, pressoirs à vin dans le Cap Corse, fours à pain... et les maisons, pour répondre aux besoins du groupe familial, sont agrandies. Ainsi la conjugaison d'indivisions et de propriétés individuelles traduit la logique culturelle d'un ordre de significations.

37. POMPONI Francis, « Corse et Sardaigne entre archaïsme et modernité au XIX^e siècle », *Études corses et méditerranéennes*, n° 80/81, 2015-2016, p. 73-94.

38. ARRIGHI Jean-Marie et JEHASSE Olivier, *Histoire de la Corse et des Corses*, Éditions Perrin, collection Tempus, réédition 2013, p. 456-466, 726 p.. PORTET Pierre, « Les documents du Terrier général de l'île de Corse, étude et histoire du fonds », Archives départementales de Corse-du-Sud, 2016. ALBITRECCIA Antoine, *Le Plan terrier de la Corse au XVIII^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1942, chapitres II et III, p. 28 à 64. Parmi les objectifs du Plan terrier réalisé entre 1770 et 1796, l'un est de lister les possibles permettant de régénérer l'île.

39. LENCLUD Gérard, « Transmission successorale et propriété »..., art. cité. CASANOVA Antoine, « Evolution historique des sociétés et voies de la Corse, essai d'approche », *Études corses* n° 18-19, 1982, p. 105-145. ALBERA Dionigi, « Familles. Destins. Destinations »..., art. cité.

40. ALBERA Dionigi, « Familles. Destins. Destinations »..., art. cité

41. LENCLUD Gérard, « Transmission successorale et propriété »..., art. cité.

42. RAVIS-GIORDANI Georges, « Partager sans diviser : les paradoxes de l'indivision », in JAMARD Jean-Luc, MONTIGNY Anic et FRANÇOIS-PICON René (dir.), *Dans le sillage des techniques, Hommage à Robert Cresswell*, avec le concours de Sonia Fitoussi, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 469-482.

En Corse, il semble donc que l'importante indivision constatée aujourd'hui soit surtout le résultat de l'émigration massive des XIX^e et XX^e siècles et de la volonté de maintenir « en l'état » le capital foncier familial quitte à le laisser exploiter par un seul membre de la famille (celui qui est resté « au village »). Il s'avère que l'uniformité des pratiques successorales attribuée à un lieu ou à une région n'est qu'une apparence dont il est nécessaire de se défaire pour pouvoir lancer des projets de développement⁴³.

L'organisation foncière des pentes est communément présentée comme complexe, une complexité qui serait difficile à dépasser. Si ce qu'on appelle désordre correspond à un moment dans l'évolution des usages dans lequel l'exode rural a figé le passé, ce « désordre » est perméable; il peut générer voire accélérer les inégalités d'accès à la ressource foncière tout comme il peut facilement permettre de « justifier » des changements d'usage. Le discrédit qui pèse sur les pentes, associé à leur structuration foncière (microparcellaire) peut légitimer l'abandon et l'enfrichement avec comme conséquences une perte de biodiversité⁴⁴ et/ou permettre, lorsqu'on est en zone périurbaine, des stratégies d'attente spéculative: dans un cas comme dans l'autre, des agriculteurs qui voudraient s'installer sont évincés.

REPRÉSENTATIONS PROJETÉES SUR L'AGRICULTURE DE PENTE ET SUR LA MONTAGNE

Érosion démographique et changements de la valeur depuis la fin du XIX^e siècle

Plusieurs crises depuis la fin du XIX^e siècle sont à l'origine de vagues d'exode. Hervé Bastien⁴⁵ rappelle que le premier « drame agricole » en 1873, sur fond de concurrence avec les pays neufs, de surendettement des paysans lié à leur « faim de terre » et d'émiettement de la propriété

43. LENCLUD Gérard, « Transmission successorale et propriété »..., art. cité.

44. PAOLI Jean Christophe, SANTUCCI Pierre Mathieu, LAFITTE Line Marie, BAZIN Gilles, « Petites exploitations et recherche d'autonomie. Le cas des exploitations de la moyenne montagne corse », *Actes du colloque « Les petites paysanneries dans un contexte mondial incertain ?*, 2014 (<https://hal.inrae.fr/hal-02801690/document>).

45. BASTIEN Hervé, « Le bien de famille insaisissable... », art. cité, p. 377-389.

consécutif aux règles successorales ainsi que les crises sanitaires (phylloxéra, chancre, pébrine...) fait passer la population rurale de 76 % de la population totale en 1846 à 63 % en 1891. Cet exode se poursuivra pendant la crise de l'entre-deux-guerres puis s'accéléra dans les années 1960; entre 1911 et 1954, la paysannerie perd 5 millions de personnes et connaît de profonds et durables changements^{46 47}. La montagne est très fortement impactée par ces crises successives. Entre 1851 et 2014, aucun des quelques départements de montagne pris pour exemples (Ardèche, Savoie, Lozère, Aveyron, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Haute-Corse, Corse-du-Sud) ne voit sa population augmenter au même rythme que la population française (tableaux n° 3 et 4).

Dates de recensement	1801	1851	1901	1931	1954	1968	1982	2002	2009	2014	Évolution 1851-2014
France (en milliers)	29361	36472	40710	41550	43057	49915	54492	59482	62465	63982	27510 +75,42 %

Tableau 3. Évolution de la population française depuis le début du XIX^e siècle (en milliers). Source : INSEE

	Ardèche (région Auvergne-Rhône-Alpes)	Savoie (région Auvergne-Rhône-Alpes)	Lozère (région Occitanie)	Aveyron (région Occitanie)	Hautes-Alpes (région PACA)	Alpes de Haute-Provence (région PACA)	Corse (région)
1801	266 656	220 895	126 503	318 340	112 500	133 966	168 896
1851	386 559	275 459	144 705	394 183	132 038	152 070	235 000
1901	353 564	254 781	128 866	382 074	109 510	115 021	295 600
1931	282 911	235 544	101 849	32 382	87 893	87 893	297 235
1954	249 077	252 192	82 391	292 727	85 067	84 335	247 000

46. LAMAISON Pierre, « De la transmission à l'abandon », *Études rurales* n° 110-111-112, 1988, p. 9-27.

47. En 1954, la paysannerie ne représente plus que le quart de la population totale; la Première Guerre mondiale a coûté entre 500 000 et 700 000 morts et 360 000 à 500 000 blessés (selon les auteurs): LAMAISON Pierre, « De la transmission... », art. cité.

1968	256 927	288 921	77 258	281 568	91 790	104 813	269 800
1982	267 970	323 675	74 294	278 654	105 070	119 068	240 178
2009	323 516	424 578	81 312	288 634	141 153	164 519	305 670
2014	322 381	426 924	76 360	278 644	139 833	161 588	324 220
Évolution 1851-1982 2014	-64 178 -16,6 %	+151 465 +54,98 %	-68 345 -47,23 %	-115 539 -29,31 %	+7 795 +5,9 %	+9 518 +6,25 %	+89 220 +37,96 %

Tableau 4. Évolution de la population dans quelques départements de montagne (Alpes, Corse et Massif central) depuis le début du XIX^e siècle. Source : INSEE et recensements légaux pour la Corse. 100 000 : niveau le plus haut du XIX^e siècle. 100 000 : niveau le plus bas du XX^e siècle. 100 000 : en baisse depuis 2009.

Si, depuis le milieu du XIX^e siècle, les départements de Corse (+38 %) et de Savoie (+55 %) voient leur population augmenter de manière significative, cette situation révèle de fortes disparités parce que ne concernant pas les zones montagneuses⁴⁸. Dans ces trois départements, l'essentiel de l'accroissement de population est concentré sur le littoral et/ou à proximité des pôles urbains.

48. En Corse, les 97 communes littorales accueillent près de 80 % de la population alors qu'elles ne représentent que 42 % de la superficie régionale : les communautés d'agglomérations d'Ajaccio (dans cette région l'augmentation de population a atteint 250 % entre 1968 et 2012) et de Bastia concentrent près de la moitié de la population sur 4 % du territoire régional (Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), 2015 ; Livret II du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), 2020). *A contrario*, durant la même période, la désertification du centre montagneux (Castagniccia) s'est poursuivie : la baisse y est bien souvent supérieure à 50 % (source : Région Corse, DRAFF Corse, Chambres d'agriculture de Corse, *Panorama de l'agriculture corse, op. cit.*). Dans ce centre montagneux, la décline de population amorcée au tournant des XIX^e et XX^e siècles se poursuit (ARRIGHI Jean-Marie et JEHASSE Olivier, *Histoire de la Corse et des Corses, op. cit.*, p. 544-548).

En Savoie, avec des densités supérieures à 250 habitants/km², les communautés d'agglomérations de Chambéry (38 communes) et d'Aix-les-Bains (28 communes), créées en 2017, regroupent à elles seules près de la moitié (211 166) des 426 924 habitants du département en 2014 (source : INSEE). Dans les communautés de communes de Haute-Maurienne/Vanoise, Maurienne/Galibier, Val Vanoise, canton de la Chambre et de Haute-Tarentaise où les densités sont comprises entre 10 et 27 habitants/km², celles de Haute-Maurienne/Vanoise a vu sa population diminuer de 35 % entre 1968 et 2016 et celle de Maurienne/Galibier a perdu 24,7 % de ses habitants entre 1968 et 2017 (source : données clés des intercommunalités cités. www.wikipédia, Liste des intercommunalités de Savoie, 2018).

Ce survol démographique témoigne que les pentes de la moyenne montagne, parce qu'exclues des vagues de la modernité agricole depuis le milieu du XIX^e siècle pour leur « inaptitude » à participer à des systèmes d'exploitation intensifs et spécialisés, sont, depuis longtemps, la cible d'abandons d'usages et de vagues d'exode. C'est dans les départements de l'Ardèche, de la Lozère, de la Haute-Corse et de la Corse du Sud que les départs ont été les plus importants et c'est là que le temps a figé des situations foncières.

Sur les terrains que nous avons étudiés, l'organisation foncière des pentes est communément présentée comme complexe, une complexité qui serait difficile à dépasser. Le partage en lots (ou parts) reste très largement majoritaire et c'est surtout le cas lorsqu'une partie des terres de l'exploitation agricole est susceptible de changer d'usage⁴⁹; ailleurs, fractionner la propriété peut signifier seulement répondre au principe d'égalité entre héritiers sans se référer à la valeur d'usage. Et rester en indivision peut être une stratégie : lorsque les terres deviendront constructibles les co-héritiers se partageront la rente⁵⁰. En Corse, la loi de 1991 exige, afin de rester citoyen municipal, d'être propriétaire-contribuable. Ce nouveau contexte législatif est susceptible de réactiver la division des biens, une situation qui ferait glisser de l'indivision vers le morcellement sans que pour autant le choix d'usages agricoles soit retenu⁵¹. Ainsi, si les pratiques de transmissions demeurent ou se modifient leur sens ne concerne plus uniquement la préservation de structures agraires opérantes. Alors que la seule valeur d'usage et des stratégies agricoles servaient à qualifier et à quantifier les lots, aujourd'hui, selon la localisation et les représentations projetées sur cette « adresse » la valeur marchande des terres peut l'emporter : vues sur..., proximité de... sont alors des éléments immatériels qui rentrent dans la formation du prix. La dualité valeur d'usage/valeur d'échange (ou marchande) accroît la complexité de la réalité foncière des pentes et, dans le même temps, elle tend à ne pas permettre l'installation. De fait, le micro-parcellaire de replats, de bas versants et de fonds de vallées, est source de conflits

49. VIANEY Gisèle, « La transmission des exploitations... », art. cité.

50. Entretien VIANEY Gisèle, 2019.

51. RAVIS-GIORDANI Georges, « Partager sans diviser... », art. cité.

fonciers, conflits qui entravent les perspectives d'aménagement⁵² et la lisibilité du microparcellaire n'est pas aisée.

Si ce qu'on appelle désordre correspond à un moment dans l'évolution des usages dans lequel l'exode rural a figé le passé, ce « désordre » est autant condamné qu'entretenu. De fait, il est perméable. Une perméabilité qui peut générer voire accélérer les inégalités d'accès à la ressource foncière, être un obstacle à l'installation d'agriculteurs et/ou à la réhabilitation, tout comme il peut facilement permettre de « justifier » des changements d'usage. Ne faut-il pas, plutôt que de parler de complexité, parler de spécificité⁵³? Ne faut-il pas plutôt intégrer cette spécificité? Ne faut-il pas interroger les représentations dont sont empreintes les pentes et la montagne?

Maintien des pratiques : entre incomplétude des lois et représentations de l'agriculture de pentes

Les années 1960, début de la généralisation de l'aménagement du territoire, sont celles d'une intensification de la planification. Les interventions programmées de l'État cherchent à soumettre l'espace à une réglementation en codifiant progressivement les usages. Dans cette perspective, le texte de 1960 sur les remembrements, bien que dans la continuité des précédents, renforce les pouvoirs de l'administration et veut être un moyen de restructurer le foncier et d'en améliorer les capacités productives. Cependant, les remembrements souhaités par l'État n'auront pas le succès escompté, notamment là où les terres sont occupées par des cultures pérennes. Ce sera le cas à Lussas (Ardèche), commune arboricole, où l'ouverture de l'enquête publique, le 23 août 1965, « provoque la colère des cultivateurs qui brûlent les plans de remembrement⁵⁴ devant la mairie⁵⁵ ». Dans cette commune, le refus est motivé par l'insuffisance des subventions prévues pour les travaux

52. MÉRIAUDEAU Robert, « La spécificité foncière... », art. cité.

53. MÉRIAUDEAU Robert, « La spécificité foncière... », art. cité.

54. Dans une lettre du 18/01/1966, le DDAF signale au juge d'instruction la destruction des documents le 25/08/1965. Tous les documents ont été brûlés (les 8 plans, le procès-verbal, l'état de section après remembrement) sauf l'avis d'enquête, le rapport du génie rural, le registre des réclamations ; il signale qu'à ce jour, les travaux de remembrement n'ont pas repris (extraits) - Dossiers W77/3/20 et W77/3/31-Archives départementales de l'Ardèche.

55. Titre de l'article du *Progrès* du 25/08/1965.

annexes, par des conditions qui ne sont plus en rapport avec les promesses faites, par une mauvaise répartition des terrains en raison des différences de cultures et par la présence d'un trop grand nombre de petites exploitations⁵⁶. Dans les départements savoyards⁵⁷, très peu de remembrements seront initiés et nombre de communes, comme Chignin, refusent d'engager la procédure; la situation est identique en Corse où les remembrements n'ont concerné qu'environ 4 500 hectares⁵⁸. Dans la France de droit écrit avec comme corollaire une atomisation parcellaire, le remembrement est perçu comme une mesure trop descendante, inégalitaire et peu inclusive des caractéristiques topographiques, pédologiques et agronomiques...

En 1961 (L. n° 61-1378 du 19 décembre) la proposition faite initialement en 1938 par le législateur pour éviter de morceler les héritages et de diviser les exploitations, est renforcée par la possibilité de demander l'attribution préférentielle en compensation de paiements de soultes. Elle n'aura qu'un succès mitigé dans les régions où traditionnellement prévaut le partage en parts⁵⁹ et ce, bien que la profession agricole se soit donné les moyens d'en accompagner la mise en œuvre⁶⁰. De fait, dans les contextes de pression urbaine – parce qu'utilisé seulement à la marge –, l'outil permettant de partager avec paiement de soultes s'avère ne pas

56. Articles du *Dauphiné libéré* et du *Progrès* datés du 24/08/1965. *Le Monde* du 25/08/1965 (rubrique vie économique et sociale, p. 16) relate les événements du 23/08/1965. Il rappelle que le 19 juin, 80 % des agriculteurs s'étaient déclarés opposés à la poursuite des opérations administratives et avaient, évidemment, été approuvés par le conseil municipal. Le quotidien national précise : « Ce genre d'incident, assez fréquent au début des opérations de remembrement, est, heureusement, assez rare de nos jours. On en signale toutefois de temps en temps dans les départements du sud du territoire, où le remembrement n'est pas encore très avancé. Dans le Nord, il est mené plus activement dans les régions de grandes cultures. Un incident analogue avait eu lieu, il y a un peu moins d'un an dans l'Aveyron. Signalons que certains départements comme les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes n'ont encore fait l'objet d'aucune opération de remembrement ». Parallèlement, en 1963, en Eure et Loire, concernant 330 000 hectares, le remembrement a eu lieu dans 300 communes.

57. MÉRIAUDEAU Robert, « La spécificité foncière », art. cité.

58. *Rapport sur la problématique foncière en Corse, op. cit.*

59. JOUVE Anne-Marie (dir.), *Terres méditerranéennes. Le morcellement, richesse ou danger ?*, HERVIEU Bertrand (préface), Éditions Karthala/CIHEAM-IAMM, 2001, 264 pages.

60. Dans les années 1970, les chambres d'agriculture se sont dotées de services fonciers chargés, avec l'aide d'experts agricoles et fonciers – fonction validée par le ministre de l'Agriculture après avoir été visée par le préfet du département d'exercice de l'expert (*Code rural et forestier*, Dalloz) – de conseiller et d'aider les transmissions notamment en effectuant les évaluations des exploitations lors des partages.

être un garant de la continuité de l'activité agricole. Sur les pentes de proximité urbaine où les changements d'usages sont sollicités, la persistance des partages en lots alimente la satisfaction d'intérêts individuels au détriment d'intérêts collectifs. Cette situation met à nu la contradiction entre les discours et les intentions affichant la nécessité de maintenir des espaces naturels agricoles et forestiers afin, entre autres, de préserver des exploitations agricoles de type familial, exploitations autant pourvoyeuses d'emplois que productrices d'une diversité de produits alimentaires pouvant alimenter le marché local et la faiblesse ou l'inexistence ou tout du moins la non-efficacité des outils juridiques mis en place pour répondre à ces enjeux.

Faut-il imputer ces rejets de mesures à une incomplétude récurrente des lois⁶¹? S'agit-il d'habitus qui, parce que mêlant attachement symbolique et logique culturelle, ne se prêtent pas aux décrets? S'agit-il de la difficulté à dépasser les idées d'inéluctable abandon des pentes au profit soit de la friche, soit d'usages immobiliers?

Au fil du temps, une idéologie arc-boutée sur l'exclusion des pentes s'est construite. Elle est devenue aujourd'hui prégnante. La période de modernisation et de spécialisation des années 1960 a renforcé cette idéologie. De plus, d'abord absente aux premiers temps de la politique agricole commune (Marché commun en 1957), la montagne sera ensuite reconnue avec des handicaps (différents selon les États) définis en fonction de critères altitudinaux et/ou de durée de la saison végétative. Si, de fait, le concept de handicap subordonne l'agriculture de montagne aux politiques nationales et aux politiques européennes⁶², il en renforce les représentations négatives que le temps a inscrites.

Il en résulte que les reconquêtes des pentes se heurtent à ce que la modernité, avec ses facettes multiples et contradictoires, a ancré. D'une part, la modernité a éloigné des connaissances – le plus souvent empiriques

61. BOSSE-PLATIÈRE Hubert, « Le droit du sol et le sang de la terre. Petit précis d'histoire récente de la politique foncière française », in CHOUQUER Gérard et MAUREL Marie-Claude (dir.), *Les mutations récentes du foncier et des agricultures en Europe*, collection « Normes et pratiques foncières et agricoles dans le monde » (collection originale des Presses universitaires Sun Yat-sen de Guangzhou, Guangdong, et série des *Cahiers de la Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Ledoux*), Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2019, p. 75-96 (DOI: 10.4000/books.pufc.5578).

62. DEBARBIEUX Bernard et RUDAZ Gilles, *Les faiseurs de montagne*, CNRS Éditions, 2010, 373 pages (p. 280-283).

- des caractéristiques des milieux (pente, gestion de l'eau...) et de leurs fonctions nourricières⁶³. D'autre part, la promotion d'une agriculture *via* des politiques publiques fondées essentiellement sur des critères économiques et financiers⁶⁴ et affranchies du rôle majeur joué par l'agriculture dans le façonnement des territoires et dans les équilibres sociaux, économiques et écologiques locaux a opéré une déconnexion des enjeux sociaux et territoriaux qui est à l'origine d'une déterritorialisation de l'agriculture.

CONCLUSION

En France, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale des politiques alimentaires ont été développées. À une politique de sécurité alimentaire normative (1945-1980) liée à la production et à l'approvisionnement en denrées alimentaires a succédé d'abord une politique axée sur les enjeux sanitaires et nutritionnels (1990-2000) puis, à partir des années 2000, une politique plus territorialisée⁶⁵. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, qui vise à favoriser une relocalisation de la production alimentaire, traduit cet objectif en introduisant, dans son article 39, le plan alimentaire national, décliné à l'échelle locale en projet alimentaire territorial; en même temps, cette loi fait le constat de l'impasse de l'agrandissement et réaffirme souhaiter le maintien du modèle d'exploitation familiale.

En zone de montagne, étagements altitudinaux, variété des sols consécutive des mouvements tectoniques, pluviométrie et régime des eaux de surface, exposition (adret/ubac)... confèrent aux pentes une diversité qui autorise une grande variété de cultures. Cette richesse peut être une réponse au moment où la crise systémique que nous vivons met en exergue les questions de sécurité alimentaire. Pour ce faire, la connais-

63. CLAVAL Paul, « Le problème régional en géographie », *Géographie et cultures*, 100, 2016 (<http://journals.openedition.org/gc/4712>; DOI: 10.4000/gc.4712).

64. NGUYEN Geneviève et PURSEIGLE François, « Les exploitations agricoles à l'épreuve de la firme. L'exemple de la Camargue », *Études rurales* 190, 2012, p. 99-118; RÉMY Jacques, « Une loi sous le signe du corporatisme agraire », *Le Monde* daté du 19 septembre 2014, cahier « Eco&Entreprise », page 7.

65. SERRANO José, TANGUAY Céline, YENGUÉ Jean-Louis, « Le rôle des collectivités locales dans la gouvernance alimentaire. Le cas du projet alimentaire territorial de Tours-Métropole-Val-de-Loire », *Économie rurale* n° 375, janvier-mars 2021, p. 41-59.

sance exhaustive du foncier est indispensable⁶⁶. La formulation et le contenu des projets le sont encore davantage afin d'éviter des résultats à l'encontre des attendus⁶⁷. Les outils et les méthodes tant de l'histoire sociale⁶⁸ que de la géographie sociale⁶⁹ ou de l'agriculture comparée⁷⁰ permettent de décrypter les différents éléments de l'espace, d'explicitier et de comprendre leurs relations dialectiques. Adossés aux contextes politiques, sociaux, économiques du moment de la lecture, ces outils permettent d'éclairer les permanences et d'accompagner les changements et les innovations. Cette piste semble opportune pour inverser des regards et se défaire d'idées enkystées qui, en même temps qu'elles magnifient la montagne et ses pentes, en excluent ses possibles productifs et ses capacités à innover⁷¹.



-
66. Par exemple, travaux du GIRTEC dans le cadre du PADDUC; VIANEY Gisèle et MAO Pascal, *Observatoire cantonal de gestion de l'espace. Création d'un outil de gestion de l'espace rural sur le canton de Villeneuve-de-Berg (Ardèche)*, CERMOSEM/UJF, SIVOM Olivier de Serres, 1998, 1997; MÉRIAudeau Robert, *À qui la terre? La propriété foncière en Savoie et Haute-Savoie...*, *op. cit.*
67. VIANEY Gisèle, « Agrandissement des exploitations et difficultés d'installation », *Ruralia* /03, 1998 (<http://ruralia.revues.org/document58.html>).
68. CASANOVA Antoine, « Forces productives rurales, peuple corse, et Révolution française (1770-1815) », exposé de soutenance de la thèse de doctorat d'État présentée le 24 avril 1986 devant l'université de Paris I, *Annales historiques de la Révolution française*, n° 274, « Le Morvan révolutionnaire. Recherches sur les origines des traditions politiques en Morvan (XVIII^e et XIX^e siècle) », 1988, p. 476-484 (doi: ahrf.1988.1234).
69. SANTOS Milton, *Espace et méthode*, traduit du brésilien par M.-H. Tiercelin, Paris, Publisud, 1990, 123 p.. HARVEY David, *Géographie et capital: vers un matérialisme historico-géographique*, Paris, Éditions Syllepse, 2010, 279 p.
70. COCHET Hubert, *L'agriculture comparée*, Paris, Quac, 2011.
71. SANTUCCI Petru Matteu, « A muntagnera, de la nostalgie à l'espoir d'un renouveau », *Isula Muntagna*, n° 1, juillet-août-septembre 2017, p.13-15.

ANNEXE I

Présentation des lots 1, 2 et 4

Source : Extraits de l'acte reçu par maître Sogno-Saletto, notaire à Albertville (Savoie), le 11 mai 1909 (Source : archives familiales)

1^{er} lot. Part de Mademoiselle A (1882-1938). Domestique à Paris au moment du partage, elle est représentée par un géomètre. 7 entités dans son lot. Descendance : deux fils non-agriculteurs.

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance	Nature en 1909
I	573	La Frasse	1 a 47 ca	Moitié d'une maison comprenant au rez-de-chaussée une cuisine et une chambre attenante, une cave placée directement au-dessous et une partie de galetas au-dessus, une porcherie et places attenantes : entité 1
I	220	Fontaine Grasse	10 a 50	Pré et bois : entité 2
I	219	Fontaine Grasse	32 a 30	Pré et bois : entité 2
I	727	La Frasse	1 a 45	Vigne : entité 3
B	502	Le Chenil	3 a 60 ca	Vigne : entité 4
I	Partie du n° 164	Le Vernay	3 a 20 ca	Pré et bois : entité 5
I	Partie du n° 165	Le Vernay	22 a 7 ca	Pré et bois : entité 5
I	Parties du n° 174	Le Vernay	18 a 50 ca	Pré et bois : entité 5
I	403	Les Vorgers	2 a 60 ca	Bois : entité 6
I	441	Les Mouilles	21 a 72 ca	Bois : entité 6
I	Partie du n° 587	La Frasse	15 a 92 ca	Terre : entité 7

Biens mobiliers, lot 1 : le tiers d'un chariot en indivision avec ses sœurs B et C, un buffet en sapin dit garde-manger, une armoire en sapin.

2^e lot. Part de Monsieur D (aîné de la fratrie) (1879-1953) : 12 entités dans son legs précipitaire et 6 entités dans son lot réservataire. Descendance : 2 fils et 6 filles ; un des fils invalide de guerre sera exploitant agricole.

1. Legs précipitaire de Monsieur D

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance	Nature en 1909
I	Partie du n° 573	La Frasse	1 a 10 ca	Moitié d'une maison comprenant au rez-de-chaussée une chambre faisant feu et une chambre à coucher attenante, une cave placée directement au-dessous et une partie de galetas au-dessus, une porcherie et places attenantes : entité 1
I	Partie du n° 587	La Frasse	15 a 92 ca	Champ : entité 2
I	288	Les Granges	17a40ca	Châtaigneraie : entité 3
I	Partie du n° 507	Le Champ du Nand	22 a 73 ca	Champ : entité 4
I	Partie du n° 731	La Frasse	4 a 32 ca	Vigne : entité 5
B	Moitié du n° 630	La Cave	4 a 48 ca	Vigne : entité 6
I	Partie du n° 237	Les Teppes	5 a 84 ca	Moitié d'une grange et pré attenant : entité 7
I	Partie du n° 238	Les Teppes	24 a 96 ca	Pré : entité 7
I	242	Les Teppes	14 a 50 ca	Pré et bois : entité 7
I	241	Les Teppes	44 ca	Pré : entité 7
I	Partie du n° 238	Les Teppes	21 a 39 ca	Pré : entité 8
I	Partie du n° 166	Le Vernay	15 a 40 ca	Pré et bois : entité 9
I	Partie du n° 165	Le Vernay	22 a 74 ca	Pré et bois : entité 9
I	Partie du n° 174	Le Vernay	5 a 60 ca	Pré et bois : entité 9
I	Partie du n° 174	Le Vernay	7 a 68 ca	Bois : entité 10
I	472	Les Combes	15 a 40 ca	Bois : entité 11
I	183	Le Cruet Leux	17 a 80 ca	Bois : entité 12

2. Part réservataire de Monsieur D

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Nature en 1909
I	n° 551, n° 552, n° 553, n° 548 (partie), n° 549 (partie), n° 550 (partie), n° 554 (partie)	La Frasse	1a48ca; 1a23ca; 3a; 85ca; 1a8ca; 95ca; 1a57ca	Moitié d'un bâtiment servant de grange, écurie et remise ainsi que jardin : entité 1

I	Partie du n° 713	L'Arenaz	10 a 90ca	Terre et verger : entité 2
I	Partie du n° 712	L'Arenaz	7 a 67 ca	Terre et verger : entité 2
I	Partie du n° 237	Les Teppes	8 a 93 ca	Pré et terre : entité 3
I	Partie du n° 238	Les Teppes	21 a 89 ca	Pré et terre : entité 3
B	Partie du n° 632	Le Chenola	6 a 40 ca	Vigne : entité 4
B	411	Les Mouilles	33 a 73 ca	Prés et bois : entité 5
B	412	Les Mouilles	16 a 60 ca	Prés et bois : entité 5
B	Partie du n° 169	Le Vernay	30 a 45 ca	Bois : entité 6

Biens mobiliers, lot 2: une grosse herse, un tonneau de 600 litres portant le numéro 3, un saloir rectangulaire en pierre, un buffet en noyer placé dans la salle à manger, un lit en noyer avec ses garnitures (matelas, paille et autres) placé dans la même salle, une grande table en noyer, une horloge, un fourneau avec ses marmites et autres accessoires, une auge.

4^e lot. Part de Mademoiselle C (1896-1971): 7 entités dans son lot. Mineure au moment du partage, elle est représentée par sa mère. Descendance: un fils agriculteur sur la commune et une fille

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Nature en 1909
I	Partie du n° 241 ; n° 242 ; n° 237 ; partie du n° 238	Les Teppes	44 ca ; 14 a 50 ca ; 32 a 11 ca ; 20 a 6 ca	Moitié d'une grange et pré, terre et bois contigus : entité 1
I	582	La Frasse	20a82ca	Champ avec châtaigneraie : entité 2
I	587	La Frasse	15a93ca	Champ avec châtaigneraie : entité 2
B	Partie du n° 630	La Cave	4a47ca	Vigne : entité 3
I	239	Les Teppes	14a20ca	Bois : entité 4
I	Partie du n° 420	Les Mouilles	9a30ca	Pré : entité 5
I	631	La Frasse	1a55ca	Châtaigneraie : entité 6
I	187	Le Cruet Leux	18a50ca	Bois : entité 7

Biens mobiliers, lot 4: le tiers du chariot sus-indiqué, un tonneau de 450 litres portant le numéro 2, un tarare à grains, un petit chaudron.

JEAN-BAPTISTE CHABERT

Politique foncière et mobilisation territoriale dans le Verdon : un exemple de recomposition du pouvoir local autour des enjeux fonciers

RÉSUMÉ

Cet article s'intéresse à la politisation d'une trajectoire foncière à la fin des années 1970 dans la vallée du Verdon confrontée à de grands projets d'aménagement. La mobilisation d'un jeune élu socialiste en interface avec différents segments du monde agricole va permettre l'institutionnalisation d'un régime d'action foncière rurale. Inscrite dans le cadre d'un échange politique territorial avec la Région, cette action va contribuer à légitimer le pouvoir régional, drainant dans son sillage un nouveau leadership rural.

MOTS-CLÉS

Région, décentralisation, politique foncière, intermédiation, transactions, Verdon.

Land policy and territorial mobilization in the Verdon: an example of a local authority regrouping around land issues

ABSTRACT

This article is concerned with the politicization of land issues at the end of the 1970s in the Verdon valley, which was faced with major development projects. The mobilization of a young Socialist politician in local government interacting with different sectors of the agricultural world brought about the instigation of a rural land action regime. In the context of territorial political exchange with the Regional authorities, this action helped to legitimize regional power, dragging in its wake a new rural leadership.

KEYWORDS

Region, decentralization, land policy, mediation, transactions, Verdon.

Les espaces de montagne constituent des territoires privilégiés pour l'étude des dynamiques foncières, puisque sur des espaces limités et contraints se concentrent des activités multiples qui entrent en compétition pour l'usage du foncier. La vallée du Verdon, territoire de moyenne montagne méditerranéenne, objet dans les années 1970 d'importants projets d'aménagement hydroélectriques et touristiques ne fait pas exception et peut être considérée comme un exemple type d'un espace rural confronté à l'archétype de l'espace touristique, où les tensions sont

exacerbées par des « envahissements » de terres multiples et une identité locale marquée qui va se politiser¹.

Cet article exploite les résultats d'une thèse qui étudie la construction d'une politique foncière régionale en faveur de la ruralité construite « par le bas », au fil de la décentralisation, depuis les années 1970 jusqu'à aujourd'hui. À travers cette institutionnalisation, il s'agit d'interroger les capacités de notabilisation et de légitimation des élus et techniciens liées à l'intermédiation, à la construction de compromis sociaux et d'échanges politiques en portant une attention particulière aux trajectoires biographiques comme modalité d'accès à l'épaisseur du territoire.

S'appuyant sur des matériaux d'archives et d'entretiens semi-directifs réalisés dans le cadre d'une thèse de doctorat en science politique², l'analyse part de l'hypothèse que l'histoire de cette politique publique, du fait de l'ampleur locale du problème foncier et de la force de son inscription rurale, en fait un terrain fructueux pour comprendre les évolutions d'ensemble de l'action publique et les recompositions du pouvoir local en Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Elle s'inscrit en cela dans la perspective ouverte par les travaux d'Olivier Nay³ qui, à travers l'analyse de l'engagement des responsables agricoles au sein d'un conseil régional soulignait ce que cet investissement doit à la position occupée par les acteurs dans des espaces d'interaction multiniveaux.

La trajectoire territoriale du Verdon sera étudiée ici au travers ce que nous qualifions d'envahissements successifs: aménagements hydroélectriques, touristiques et militaires imposés d'en haut, dans une logique *top down* et vécue localement comme un « coup d'État⁴ ». Ces « traumatismes

1. Précisons que nous entendons ici la politisation au sens où le définit Jacques Lagroye c'est-à-dire comme « conversion » de « toutes sortes de pratiques en activités politiques. C'est cette conversion qu'on appelle ici politisation. ». Voir LAGROYE Jacques, « Avant-propos », in LAGROYE Jacques (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003.

2. CHABERT Jean-Baptiste, *Construire la politique foncière en Provence-Alpes-Côte d'Azur (1974-2014). Analyse des interactions au sein d'une action publique*, thèse pour le doctorat de science politique, Université Aix-Marseille, 2016. Disponible en ligne: <https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/tel-01429538>

3. NAY Olivier, *La Région, une institution. La représentation, le pouvoir et la règle dans l'espace régional*, Paris, L'Harmattan, 1997.

4. Nous empruntons à nouveau cette formule à Jean-Gustave Padioleau (« Pour qui sonne le glas ? », préface à BEZES Philippe, *L'action publique volontariste*, Paris, L'Harmattan, 1993).

historiques⁵ » vont être analysés au travers des effets de recomposition territoriale qu'ils génèrent par la légitimation et la promotion d'une politique de maîtrise foncière mise en œuvre par de nouvelles élites locales au profil de « technotables⁶ ». Le travail d'intermédiation réalisé par les animateurs de l'action foncière sur le « terrain » sera décrit à travers un dispositif délibératif mettant en scène cette proximité : la commission foncière régionale. Il s'agira de montrer comment cette politique de guichet rural⁷ alimente une vaste clientèle d'élus locaux appartenant à une nouvelle génération, qui parviennent avec plus ou moins de succès à s'ancrer localement et à renouveler les réseaux socialistes régionaux. Enfin, ces transactions collusives seront analysées à travers la notion de régime d'action foncière, arène de négociation élargie stabilisant des intermédiations d'intérêts multiples et contribuant à la recomposition du rapport de force entre groupes sociaux du monde rural.

Après avoir décrit les conflits d'usages que cristallisent de grands projets d'aménagement foncier menés dans la vallée du Verdon, on s'intéressera aux recompositions induites sur la vie politique locale à travers la mise en place progressive d'un nouveau régime d'action foncière rurale qui dessine les contours d'un nouvel échange politique territorial entre la Région et le monde rural.

-
5. FAURE Alain, NÉGREIER Emmanuel, « Métropole/Région : une gouvernance sédimentée et incarnée », *Pouvoirs locaux, Stratégies territoriales Régions et métropoles Quelles règles du jeu?*, n° 96, 1/2013.
 6. Les « technotables » conjuguent, selon Jean-Pierre Gaudin, « des compétences évolutives, une capacité à mobiliser de multiples guichets et des réseaux d'inter-connaissances diversifiés, liés à des itinéraires professionnels et militants (partis, syndicats, associations) », GAUDIN Jean-Pierre, *Gouverner par contrats. L'action publique en question*, Paris, Presses de Sciences Po, 1999.
 7. Nous entendons par là l'expression forgée par Vincent Dubois afin de qualifier un certain type de politiques publiques : « Le guichet n'est donc pas seulement le point de contact nécessaire entre les politiques et les populations qu'elles visent (les politiques au guichet). Il constitue aussi le lieu sur lequel repose le mode opératoire d'une intervention publique visant à réguler ces populations (les politiques du guichet) », DUBOIS Vincent, « Politiques au guichet, politique du guichet », in BORRAZ Olivier et GUIRAUDON Virginie, *Politiques publiques 2, Changer la société*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 265-286.

UNE MONTAGNE EN TRANSFORMATION CONFRONTÉE À L'ENVAHISSEMENT DE SES TERRES

La vallée du Verdon est l'objet dans les années 1960-1970 de grands projets d'aménagement étatiques qui vont occasionner un nombre très important d'expropriations. Cette politique foncière étatique, imposée d'en haut, va marquer de son empreinte le territoire et l'identité de cette vallée rurale désormais centrée sur la production hydroélectrique et le tourisme. Ces projets vont cependant provoquer de nombreux conflits d'usage à l'origine d'une mobilisation d'inspiration régionaliste qui conteste cette « colonisation intérieure » et revendique le droit de maîtriser ses terres pour « vivre et travailler au pays ».

Un barrage sur le Verdon pour arrêter l'eau et les touristes

La vallée du Verdon est l'objet depuis les années 1920 d'importants projets d'aménagement hydroélectriques qui vont marquer le territoire, en le transformant en un espace résidentiel. Dans son travail sur le Verdon, Mathieu Leborgne⁸ souligne combien l'identité de cette vallée est intrinsèquement liée aux entreprises d'aménagements hydroélectriques.

Dès le début du XX^e siècle, la vallée du Verdon est l'objet de projets d'aménagement hydroélectriques qui vont se poursuivre tout au long du XX^e siècle au point que « la naissance technique du territoire⁹ » a précédé et déterminé sa nouvelle identité territoriale. Une loi du 5 avril 1923 soumet toute dérivation de l'eau du Verdon à la construction d'une réserve en amont afin d'assurer un débit minimal aux avaliers agriculteurs (du Var, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse), consommateurs de l'eau du Verdon et de la Durance pour l'irrigation de leur production. De fait, entre 1940 et 1950, différentes retenues hydroélectriques voient le jour sur le cours du Verdon et de la Durance. Sur la Durance, on peut citer le barrage de Serre-Ponçon en 1959, et sur le Verdon les barrages de Castillon

8. LEBORGNE Mathieu, *L'espace d'un oubli. Le rôle des mémoires collectives dans la construction du sentiment d'appartenance territoriale: le cas du Parc naturel régional du Verdon*, thèse de doctorat en sciences sociales de l'EHESS, 2006. Cet article doit beaucoup à ses recherches qui m'ont permis de mener à bien cette analyse, je tiens encore à le remercier vivement pour nos échanges.

9. LEBORGNE Mathieu, *op. cit.*, p. 374.

au-dessus de Castellane en 1948 et de Chaudanne juste en aval, en 1953. En 1957, est créée la Société du Canal de Provence qui a pour but d'étendre et de gérer le maillage hydraulique de Provence en le mettant à disposition des grandes villes du littoral et du développement de l'habitat dans les zones de l'arrière-pays non irriguées¹⁰.

À la fin des années 1950, suite à ces réalisations, la loi du 5 avril 1923 étant devenue caduque, les ingénieurs électro-hydrauliciens d'Électricité de France (EDF) ressortent alors des cartons un vieux projet de lac sur le site de Sainte-Croix datant de 1927 et le mettent à l'agenda. Le travail d'appropriation foncière de la vallée commence dès 1958 : près de 700 dossiers sont traités, représentant 491 propriétaires directement concernés par les eaux du barrage d'une superficie de 22 km². Le village des Salles-sur-Verdon est le plus directement touché puisqu'il doit disparaître purement et simplement. Localement, l'affaire est vécue comme un drame. C'est l'instituteur des Salles-sur-Verdon qui mène la mobilisation qui toutefois revêt essentiellement la forme de négociations relatives aux expropriations. Celles-ci sont cependant très largement contenues : sur près de 500 dossiers d'expropriation, seule une vingtaine est portée devant le juge des expropriations. Cette faible mobilisation a permis à EDF d'achever la construction des barrages de Gréoux commencée en 1967, de Quinson en 1972 et de Sainte-Croix, lac de retenue de plus de 2 000 hectares à la sortie des gorges du Verdon, mis en eau en 1974.

L'entreprise EDF en est l'acteur principal et les locaux s'y résignent pour la plupart comme le rappelle Jean Viard : « En 1973, EDF peut construire le barrage de Sainte-Croix sur le Verdon en inondant une vallée agricole et un village. La protestation existe mais le gouvernement parvient à la gérer ». De fait, en contrepartie d'un prix raisonnable, EDF a promis aux locaux expropriés deux choses : un relogement décent et moderne (c'est-à-dire avec l'eau du Canal de Provence et l'électricité d'EDF) et une reconversion de leur activité agricole vers une future activité touristique prometteuse.

L'eau vécue jusqu'alors comme une ressource purement hydroélectrique devient en effet un atout majeur de développement touristique.

10. MARIÉ Michel (en collaboration avec TAMISIER Christian), *Un territoire sans nom. Pour une approche des sociétés locales*, Paris, Librairie des Méridiens, 1982.



Photo 1. Les Salles-sur-Verdon, 4 janvier 1974, photo Jean-Jacques Grézoux.

Comme dans d'autres régions alpines¹¹, la conversion touristique de la ressource hydroélectrique est le fait des élites économiques, en l'occurrence de celles de la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille¹². En 1967, le comité régional d'expansion économique organise ainsi dans le Verdon, à Gréoux, un colloque d'envergure qui réunit des élus locaux varois et bas alpins, des fonctionnaires, des universitaires et des bureaux d'études pour réfléchir au rôle que pourrait jouer le Verdon dans l'équilibre des relations ville-campagne régionales. Face aux limites des capacités d'accueil de la Côte d'Azur, le Verdon apparaît comme un terrain vierge et idéal pour l'accueil de ces populations urbaines. La rivière est alors envisagée comme un monumental « escalier d'eau »¹³ permettant aux

11. VEITL Philippe, *L'Invention d'une région : les Alpes françaises*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2012.

12. LEBORGNE Mathieu, *op. cit.*, p. 255.

13. MARIÉ Michel, *op. cit.*, p. 138.

occupants des 100 000 lits prévus sur zone de circuler dans ce futur « parc des loisirs et de la culture » en empruntant les marches de cet escalier c'est-à-dire les retenues d'eau existantes et en projet¹⁴.

L'administration centrale défend quant à elle une logique d'équipement : l'eau d'EDF à Sainte-Croix est avant tout une eau hydroélectrique, le tourisme ne peut constituer l'élément central de la réflexion. C'est pourquoi l'État décide de mettre en place la Commission Interdépartementale d'Aménagement de la Région du Verdon (CIARV) afin d'utiliser les redevances d'EDF pour provoquer une opération d'aménagement global avec un plan routier et des infrastructures d'accueil très lourdes.

L'enthousiasme des élites économiques autour de cette « planification linéaire aquatique » n'est donc pas partagé par tous les segments bureaucratiques. Toutefois, au-delà de ces enjeux de politique bureaucratique¹⁵, opposant logique touristique des élites économiques et logique centralisatrice et aménageuse de l'État, s'ajoute une opposition locale, d'inspiration régionaliste, que cristallise le projet d'aménagement du camp militaire de Canjuers.

La mobilisation occitaniste contre le camp de Canjuers et la « colonisation intérieure »

Deux événements se cumulent en 1967 et marquent pour le Verdon le début d'une « prise de conscience territoriale¹⁶ » : les projets d'aménagements débattus lors du colloque de Gréoux et la décision d'implantation d'un camp militaire à Canjuers imposée d'en haut entraînent en retour l'émergence d'un milieu local associatif de défense et de promotion de la vallée influencé par le mouvement occitaniste.

14. C'est à cette époque qu'apparut une spéculation foncière intense notamment sur les terrains situés autour du futur lac de Sainte-Croix, comme sur la commune d'Aiguines où le prix de certaines terres a augmenté de 100 % en 124 jours, donnant naissance à l'expression « Verdon, seconde Côte d'Azur ». Voir DELENNE Michel, PARISIS Jean-Louis, VIARD Jean, in PARODI Maurice (dir.), *Approche comparative des structures foncières et de leurs rôles dans l'aménagement du Parc naturel régional du Luberon et de la zone d'aménagement du Verdon*, Bureau méridional de planification, 1976, 228 pages dactylographiées.

15. Nous mobilisons ici l'expression forgée par Allison. Voir ALLISON Graham, *The Essence of Decision. Explaining the Cuban Missile Crisis*, New York (N. Y.), Little, Brown, 1971.

16. LEBORGNE Mathieu, *op. cit.*, p. 322.

Au-dessus du Verdon et de l'Artuby, les plans de Canjuers sont des plateaux désertiques du Haut-Var décrits par Jean Giono¹⁷, culminants à 1 000 mètres d'altitude moyenne, vastes espaces vidés par l'exode rural, occupés seulement par des bergers et quelques dizaines de familles dans le village de Brovès. C'est ce site quasi désert que choisit l'armée suite à la fin de la guerre d'Algérie pour y implanter un champ de tir et d'expérimentations. Le 16 octobre 1962, le Conseil de défense valide le projet confirmé par Georges Pompidou à Toulon le 28 avril 1963, et le 21 octobre 1963 une enquête publique est ouverte. Cette dernière entérine rapidement le projet puisque le 17 septembre 1964 le Conseil d'État valide la déclaration d'utilité publique. Cette décision ouvre une période de contestation du projet par des acteurs locaux disposant de faibles ressources d'action. Mathieu Leborgne¹⁸ identifie plusieurs types de mouvements régionalistes opposés au projet de camp que nous nous proposons de classer en deux catégories, le second influençant le premier : d'une part, un « néo-occitanisme vulgaire¹⁹ » caractérisé par la résurgence de référents folkloriques anciens et d'autre part un « néo-occitanisme savant » qui conteste ce « colonialisme étatique » par des arguments économiques, en soulignant l'enjeu de stratégie de coopération inter-régionale avec des régions à identité proche.

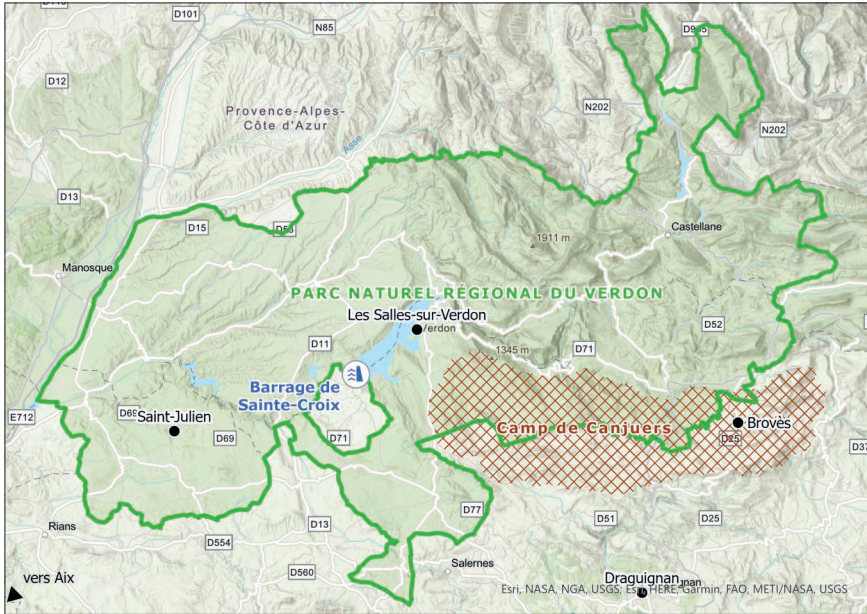
Parmi le premier groupe d'opposants aux projets, l'on peut citer Félix Lambert, jeune maire de Brovès élu en 1957, propriétaire éleveur, président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du canton qui engage le combat pour sauver « sa commune de vie et sa civilisation pastorale »²⁰. Particulièrement marquée par l'exode rural, cette commune qui comptait, en 1896, 225 habitants, n'en compte plus que 85 en 1965, regroupant 15 familles de bergers, 3 familles d'agriculteurs et des commerçants locaux. Ce milieu est donc dominé par l'activité du pastoralisme (le cheptel de Canjuers – 40 000 moutons – représente, en 1966, 35 % du cheptel départemental) et compte désormais plus de proprié-

17. GIONO Jean, *L'iris de Suse*, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1980 (1^{re} édition 1970).

18. LEBORGNE Mathieu, *op. cit.* p. 223.

19. Cette distinction est empruntée à Jérôme Ferret. Voir FERRET Jérôme, « Le néo-occitanisme dans les représentations territoriales des élites méridionales », *Pôle Sud*, n° 7, 1997, p. 101-117.

20. Cité par Mathieu Leborgne, *op. cit.*, p. 324.



Carte 1. Sainte-Croix et Canjuers : deux lieux de mobilisation emblématiques du Parc naturel du Verdon aujourd'hui (réalisation Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2021)

taires que d'habitants²¹. Cette configuration explique que le répertoire d'action de la mobilisation contre le projet va se constituer en grande partie depuis l'extérieur. C'est à Aix-en-Provence, ville étudiante, qu'en 1966 se constitue un comité de soutien composé de jeunes provençaux intitulé « Au secours de Brovès ». L'équipe est composée de membres de la section des jeunes de l'« Escolo de Lar », Centre de maintenances et de cultures provençales. Une vingtaine de membres issus du milieu enseignant et universitaire aixois trouve dans cette cause un objectif concret de défense de la culture provençale et de ses traditions. S'appuyant sur des travaux d'érudits locaux et des données d'archives, l'« Escolo de Lar » engage une mission d'inventaire des richesses naturelles, culturelles et d'archives de la commune. Intitulée « Le village de Haute Provence

21. Voir AMPHOUX Nicole, *Mutations foncières et changements de la représentation dans les communes de l'Est varois*, thèse de troisième cycle d'Aménagement urbain, Aix-en-Provence, 1980. D'après ce travail, en 1975 dans plus de 50 % des communes de l'arrondissement de Draguignan, le nombre de propriétaires est supérieur au nombre d'habitants. Ainsi le camp de Canjuers compte 261 occupants en résidences principales contre 378 en résidences secondaires.

qu'on a décidé de tuer », la mission rédige deux documents dont le contenu est relayé dès mai 1966 dans différents médias provençaux. Pour médiatiser son action, elle organise un rassemblement de près de 200 personnes le lundi de Pentecôte, 30 mai 1966 à Brovès, lors de la fête annuelle de la commune : le « Roumavagi » (fête de la Saint-Romain). Messe, banquet et contes populaires sont au programme, les poèmes de Mistral sont mis en avant comme emblème.

Parmi le second groupe d'opposants, l'on peut citer notamment Maurice Parodi, alors jeune professeur d'économie sociale et territoriale à la faculté d'Aix-en-Provence. Originaire du village de La Motte près de Draguignan, l'universitaire aixois combine dans son argumentaire régionaliste un engagement affectif lié à un ancrage local et un registre militant scientifique. Il rédige en 1972 deux articles intitulés « Le camp de Canjuers : chance ou calamité pour le Var ? » et « Le département du Var : un modèle d'économie coloniale » dans lesquels il critique ce projet. On retrouve dans son argumentaire la rhétorique de la centralité en opposition à une province soumise qui est un des ressorts de l'argumentaire régionaliste²² développé par des auteurs occitanistes comme Robert Lafont²³. La mobilisation occitane véhicule et colore ainsi Canjuers de la thèse de la colonisation intérieure développée également dans le Larzac. Comme le relève Gaël Franquemagne²⁴, cette mobilisation occitane comprend en effet trois grandes lignes de force : une orientation marxiste, née d'une lecture politique et économique ; la reprise du thème de la dépossession territoriale et du colonialisme intérieur ; enfin une place privilégiée conférée à la paysannerie dans le processus révolutionnaire. Ce développementisme occitan qui dénonce la colonisation de l'Occitanie permet de fédérer d'autres groupes régionaux et régionalistes du sud de la France engagés dans des causes similaires. C'est la défense de l'Occitanie face aux projets « venus d'en haut », de la « capitale ». Régionalisme et anti-militarisme deviennent les deux volets d'un même combat pour le Verdon. Des contacts sont pris au cours de l'année 1972 avec les défenseurs du Verdon

22. Voir DUBET François, « Sur l'analyse sociologique du mouvement occitan », *Sociologie du travail*, n° 3, 1976, p. 304.

23. Voir LAFONT Robert, *Décoloniser en France*, Paris, Gallimard, 1971.

24. FRANQUEMAGNE Gaël, *Les mobilisations socio-territoriales : le Larzac, une cause en mouvement*, thèse de science politique, Université Montesquieu-Bordeaux IV, Institut d'études politiques de Bordeaux, 2009, p. 108.

et les opposants au projet d'élargissement du camp militaire du Larzac mais aussi du plateau d'Albion²⁵, autant de lieux de luttes qui entrent en résonance avec la contestation varoise. En septembre 1972, naît le comité « Canjuers-Verdon » qui regroupe des Marseillais et des Aixois revendiquant cette filiation régionaliste : « Notre action n'a rien d'isolée. Elle s'inscrit dans un ensemble de luttes menées dans le Midi depuis quelques années. Elle participe de la prise de conscience occitane qui se développe actuellement dans les régions méridionales. Des gens placés dans des conditions semblables aux nôtres se défendent : le Larzac (...)»²⁶.

Toutefois, la situation n'a rien de comparable en 1972 : alors qu'il ne s'agit que d'un projet pour le Larzac, à Canjuers l'occupation des 35 000 hectares²⁷ est une situation de fait²⁸. La plus grande opération d'expropriation militaire en France est inaugurée le 15 décembre 1970 par Michel Debré, ministre d'État chargé de la Défense nationale qui loue « la plus grande réalisation depuis la Deuxième Guerre mondiale²⁹ ». Plus de 100 propriétaires de terrains nus et 300 habitants résidents ont été contraints de céder leurs terrains à l'État : si 29 954 ha ont été acquis à l'amiable (soit 98 % des dossiers d'expropriation), 300 ha ont été acquis par décision judiciaire afin de constituer un camp d'entraînement d'une emprise foncière totale de 34 652 ha. Le succès de cette entreprise d'expropriation s'explique par la faiblesse des ressources du répertoire d'action. Les modes d'action mobilisés que ce soit l'interpellation directe des autorités par voie de presse utilisée par Maurice Parodi, ou bien les rassemblements régionalistes à Brovès, n'ont pas permis de peser face à un projet étatique soutenu par la préfecture et par la plupart des élus du département.

25. Le plateau d'Albion est également une base aérienne implantée sur la commune de Saint-Christol, près d'Apt, dans le Vaucluse.

26. Cité par Mathieu Leborgne, *op. cit.*, p. 329.

27. Canjuers regroupe un territoire de 35 000 hectares (acquis ou expropriés), dont 19 000 en landes et en parcours à moutons, 14 000 en bois, 1 500 en terres cultivables, et 370 en prairies. 300 habitants sont touchés (la commune de Brovès, 90 habitants, dans sa totalité). 103 exploitants sont concernés dont 79 propriétaires (faire-valoir direct) et 24 fermiers.

28. En ce sens, l'échec de la mobilisation contre le projet de Canjuers, a instruit *ex-ante* et alimenté *ex-post* la stratégie d'opposition contre le camp militaire du Larzac, avec la mobilisation de la société civile et l'invention d'un répertoire d'action spécifique (création de la Société civile des terres du Larzac, notamment, qui permet d'accueillir des habitats légers et mobiles en bail emphytéotique).

29. Cité par Mathieu Leborgne, *op. cit.*, p. 327.

La décision d'implantation du camp militaire de Canjuers cristallise donc une action collective mobilisant un répertoire régionaliste qui sera toutefois impuissant à faire échec aux projets d'expropriation étatiques.

UN RÉGIME D'ACTION FONCIÈRE RURALE QUI RENOUVELLE LE LEADERSHIP TERRITORIAL

À l'image des « régimes urbains³⁰ », la notion de régime d'action foncière sera ici mobilisée comme grille d'analyse des transactions collusives qu'engage cette politique envers le monde rural. Elle s'intéressera particulièrement à trois éléments : l'existence d'acteurs et d'intérêts organisés, la capacité d'agir, les relations entre ces acteurs qui leur permettent de faire ensemble et de former ainsi une coalition de gouvernement³¹.

Dans cette perspective on s'intéressera successivement à la trajectoire d'un nouveau leader au carrefour des univers sociaux du monde rural, au travail de médiation foncière réalisé par des courtiers en développement local, et enfin à la recomposition d'alliances élargies imbriquant scènes intercommunales et régionales induites par cette politique foncière rurale.

Un nouveau leader socialiste défenseur d'un monde rural en mutation

Si la mobilisation occitane n'a pu faire échec aux projets du camp de Canjuers et du barrage de Sainte-Croix, tous deux mis en service en 1976, en revanche elle a accompagné l'émergence d'un nouveau leader du monde rural varois qui renouvelle la figure notabiliaire classique en s'organisant autour d'un nouvel imaginaire territorial : les « Pays du Verdon ».

Fils d'immigrés italiens ayant fui le fascisme dans l'entre-deux-guerres, né en 1933 à Seillons dans le Var, Maurice Janetti est nommé en 1959 jeune directeur d'école du petit village de Saint-Julien-le-Montagnier. Il vit ce métier sous le registre de l'engagement militant : nommé par la Fédération des œuvres laïques (FOL), dès le début de sa carrière d'instituteur, respon-

30. STONE Clarence, *Regime Politics. Governing Atlanta 1946-1988*, Lawrence, University Press of Kansas, 1989.

31. LE GALES Patrick, « Du Gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de Science politique*, n° 45-1, 1995.

sable départemental des Foyers ruraux des jeunes et d'éducation populaire, ce réseau jouera un rôle important dans sa carrière locale, lui permettant de développer un important capital relationnel dans des segments variés de la société rurale³². Fort de l'autorité légale-rationnelle³³ que lui confère son statut de « hussard noir » de la République ainsi que de son capital d'autochtonie³⁴, il acquiert une réputation sociale qui lui confère une éligibilité³⁵ pour candidater à un poste électif. En 1965, à 32 ans, il est élu maire socialiste du petit village de Saint-Julien-le-Montagnier³⁶ dans le Var, sur la rive gauche du Verdon. Son apprentissage des rôles et des pratiques politiques qu'il contribue à renouveler lui permet de conquérir des positions de pouvoir au sein du département et de la région. Membre du Centre d'études, de recherches et d'éducation socialiste (CERES) dirigé par Jean-Pierre Chevènement et affilié au Parti socialiste, Maurice Janetti devient incontournable dans le Haut-Var, entamant une véritable carrière politique : conseiller général (1973-1998), puis conseiller régional (1978-1984), il accède au mandat national de sénateur à 45 ans (1978-1986), et devient député à deux reprises (1986-1988, 1996-1999), incarnant celui qui fait entendre la voix du Haut-Var jusqu'à la capitale où il dispose de relais dans les réseaux socialistes³⁷. Frédéric Sawicki dresse de lui ce portrait : « [...] Ancien instituteur, franc-maçon, natif de Saint-Julien-le-Montagnier, conseiller général du canton de Rians, président de la commission de l'agriculture au conseil général de 1976 à 1985 et défenseur de la viticulture

32. Comme le souligne Mathieu Leborgne, un grand nombre de domaines de l'animation locale était alors pris en charge par les foyers ruraux. Les gestionnaires privés se confrontaient alors dans le Verdon et sur tous les fronts à la politique et au réseau associatif mis en place par Janetti (LEBORGNE Mathieu, *op. cit.*, p. 366).

33. WEBER Max, *Économie et société*, Tome I, Paris, Plon, 1971.

34. Précisons que nous employons la notion de capital d'autochtonie au sens défini par Jean-Noël Retière comme « la ressource essentielle que doivent posséder les classes populaires voulant tisser des liens sociaux ailleurs que dans leur espace privé, tandis que les autres catégories sociales peuvent s'appuyer sur quelques signes de réussite sociale et/ou de compétence culturelle pour s'en dispenser ». Voir RETIÈRE Jean-Noël, « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de "capital social populaire" », *Politix*, 2003, vol. XVI, n° 63, p. 133.

35. La notion d'éligibilité consiste en la crédibilité et la légitimité que tout candidat à un poste électif local doit détenir. Marc Abélès en retient comme éléments fondamentaux les « racines locales et l'appartenance à une lignée qui s'est historiquement distinguée » (ABÉLÈS Marc, *Jours tranquilles en 89. Ethnologie politique d'un département français*, Paris, Odile Jacob, 1989).

36. Le village comptait, en 1962, 396 habitants (source : INSEE recensement).

37. L'on peut ainsi mentionner son poste de chargé de mission au cabinet de Jean Poperen, dont il partage les idées autogestionnaires, suite à sa défaite aux législatives en 1988.

varoise sur le plan parlementaire de 1978 à 1988, où il passe notamment pour avoir obtenu la chaptalisation pour les coteaux de Provence en 1982. Élu d'un canton où l'agriculture est en expansion grâce à l'irrigation permise par le canal du Verdon, militant sensible aux questions écologiques, il a su incarner le renouveau du monde rural grâce, il est vrai, à la manne de la taxe professionnelle d'un barrage EDF. La création de multiples syndicats intercommunaux et la présidence de la Fédération des élus socialistes et républicains depuis 1983, lui ont permis de mobiliser de nombreux élus de l'arrondissement de Brignoles. Son cas illustre le renouvellement relatif qui s'est opéré dans les cantons ruraux au sein du milieu socialiste, en même temps que sa faiblesse, liée à la grande dépendance à l'égard de réseaux agricoles en voie de transformation profonde³⁸ ». Maurice Janetti incarne ainsi la figure d'un notable traditionnel, lié aux intérêts d'une agriculture en mutation.

De fait, il exerce son influence au carrefour de multiples organisations liées au monde agricole et plus largement rural, qui défendent une intervention foncière active en faveur des jeunes agriculteurs. Il est investi dans une association nationale qui a joué un rôle actif dans la problématisation de la politique foncière agricole : Espace 90. De fait, il est très proche de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) puisque son premier adjoint, Francis Gillet, en prend la direction en septembre 1975, poste qu'il va occuper pendant plus de 15 ans, avant de lui succéder comme maire de Saint-Julien-le-Montagnier, puis président de la communauté de communes Verdon Mont Major. Directeur de cave coopérative viticole, Francis Gillet a commencé son engagement auprès des Jeunes agriculteurs du Var, avant de devenir président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) jusqu'en 1990, puis président du syndicat des trufficulteurs du Var jusqu'en 2014. Sous sa direction, la SAFER PACA va changer ses positions. C'est un homme proche des jeunes agriculteurs³⁹ qui va soutenir l'intervention foncière des collectivités locales en faveur de l'installation des agriculteurs, à rebours de la logique défendue par la chambre d'agriculture du Var qui privilégie dans les plans d'occupation des

38. SAWICKI Frédéric, *Les Réseaux du Parti socialiste*, Paris, Belin, 1997, p. 262-263.

39. Le jeune maire PS de Pourrières (Var) le décrit ainsi : « Gillet notamment a été un bon président de la SAFER (...) Il était apprécié, notamment par les jeunes agriculteurs » (entretien M.D, 22/08/2012).

sols (POS) une distribution de la rente foncière pour les « mauvaises terres », offrant aux agriculteurs âgés un complément financier⁴⁰.

Dans ce contexte socio-économique défavorable au monde agricole, Maurice Janetti et son équipe vont représenter un rare cas de renouvellement des élites politiques socialistes rurales dans le Var. Cette renaissance va être permise à la faveur d'une entreprise de construction d'un territoire élargi autour des Pays du Verdon, qui va lui permettre de professionnaliser son action de courtage et d'influence dans de multiples univers sociaux. Il va renouveler le leadership territorial en compensant son déficit de ressources institutionnelles et partisans par l'engagement dans des structures associatives ou syndicales à base intercommunale. L'institutionnalisation progressive d'un territoire recomposé des « Pays du Verdon » à cheval entre les deux départements de la rivière va lui permettre d'accroître sa capacité d'action en développant les structures de développement rural qu'il préside lui-même, s'assurant ainsi la maîtrise du territoire. La première organisation intercommunale concerne l'alimentation en eau du Haut-Var: le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau du Nord-Ouest varois (SIANOV) créé en 1968 regroupe 8 communes du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) et permet le traitement de l'eau et sa distribution. La seconde est naturellement dédiée aux agriculteurs locaux: le Syndicat intercommunal pour le développement des vacances rurales et familiales (SIDEVAR) qui voit le jour en janvier 1969 pour mettre à disposition des ruraux, et plus particulièrement des agriculteurs, des maisons familiales (au Lavandou, à Beaufort, Bauduen...). La structure concerne 13 communes situées dans la zone sud du SIVOM. Puis viendront le Syndicat intercommunal d'électrification du Nord-Ouest varois (SIENOV), le Comité d'aménagement rural par les œuvres sociales (CARPOS) regroupant un ensemble d'actions sociales et sanitaires pour les personnes âgées, handicapées ou en difficulté, une résidence de retraite municipale (« Le Verdon »), une radio locale (Radio Verdon), une école intercommunale de musique, de danse et de théâtre du Haut-Var... Cette politique intercommunale connaît un premier aboutissement avec la création le 30 juillet 1971, à l'initiative de Maurice Janetti, du SIVOM de la zone du Verdon regroupant 20 communes rurales du Haut-Var: 100 000 hectares peuplés de seulement 12 000 personnes. Le SIVOM travaille en

40. DALIGAUX Jacques, *Urbanisation et société locale en Provence*, Paris, L'Harmattan, 1999.

concertation avec la CIARV tout en critiquant son périmètre et sa conception de l'aménagement que les élus jugent trop linéaire et pas assez globale pour prendre en considération les communes les plus enclavées. La CIARV, mise en place par le ministère de l'Agriculture, et le comité d'expansion régionale trouvent ainsi en Janetti l'interlocuteur principal du monde rural, mais aussi l'incarnation d'une vision d'avenir pour l'aménagement du territoire verdonien. En octobre 1972, le bureau coordinateur de la CIARV entérine les propositions faites par Janetti d'extension du périmètre de travail de la CIARV (à tout le canton de Saint-André-les-Alpes dans les Alpes-de-Haute-Provence et à 6 communes du canton de Barjols dans le Var, au sud de la zone). Convaincue d'avoir trouvé en Janetti un leader politique local pour mener à bien le destin du Verdon, l'administration centrale opère la passation de pouvoir aux élus locaux en juin 1975. Le préfet de Région et les services déconcentrés de l'État proposent en effet la création d'une structure de gestion intercommunale (sous la forme d'un syndicat mixte) calquée sur l'esprit et la forme de la CIARV : le 12 décembre 1975 naît le comité provisoire du syndicat mixte des Pays du Verdon⁴¹, composé de 63 communes (réparties dans 10 cantons, organisées en 3 syndicats intercommunaux), de deux départements (Var et Alpes-de-Haute-Provence) et l'établissement public régional en sont les membres. Maurice Janetti résume cet engagement intercommunal dans les colonnes de la revue *Pouvoirs locaux* : « Tout ce que j'ai entrepris sur le plan collectif, tous mes actes, toutes mes déclarations, toutes mes interventions s'inscrivent dans une seule mission : l'organisation des solidarités intercommunales⁴² ».

Maurice Janetti emprunte donc des caractéristiques classiques de la notabilité républicaine tout en mobilisant un nouveau registre d'action intercommunale qui professionnalise son action et démontre son ancrage, dans l'épaisseur d'un territoire qu'il contribue à redessiner. La combinaison de ces deux dimensions explique qu'il soit parvenu à incarner un monde rural varois en transformation : surnommé le « roi du Haut-Var⁴³ »,

41. Aujourd'hui le Parc naturel régional du Verdon (voir carte 1) est en quelque sorte l'héritier de cette tradition de gestion intercommunale de l'identité verdonienne.

42. JANETTI Maurice, « Les communes rurales et la décentralisation », *Pouvoirs locaux*, n° 1, 1989, p. 10-12. En ce sens, Janetti est un précurseur de la politique des Pays encouragée par la DATAR dans les années 1970 et institutionnalisée par la loi Voynet de 1999 avec la volonté d'ancrer l'action publique dans des bassins de vie.

43. LEBORGNE Mathieu, *op. cit.*, p. 368.



Photo 2. Maurice Janetti, Édouard Soldani et Michel Rocard vers 1980, source : <http://www.saintmaximin2008.fr/PAGESWEB/HISTOIRE/POLITIQUE/resultlegislatives/deputesvarterrain/mauricejanetti.html>

il se définit comme « l'élu des hectares⁴⁴ », témoignant par là de son attachement au monde agricole dont il a réorganisé les bases matérielles, organisationnelles et territoriales.

Des courtiers en développement local sous dépendance régionale

Cette stratégie de contrôle du territoire est mise en œuvre par l'intermédiaire de techniciens politisés des syndicats intercommunaux à l'intersection entre le politique et l'administration.

Ces professionnels du montage des dossiers dits techniques, endossent des rôles hybrides à mi-chemin entre élus et techniciens à travers un processus d'« apprentissage-adaptation » de nouvelles pratiques d'intermédiation. Ces nouveaux acteurs intermédiaires, qualifiés par Jean-Pierre Gaudin de « technotables », « conjuguent des compétences évolutives, une capacité à mobiliser de multiples guichets et des réseaux d'interconnaissance diversifiés, liés à des itinéraires professionnels et militants (partis, syndicats, associations)⁴⁵ ». « Militants institutionnels⁴⁶ » du développement local, ils

44. Entretien M. D, 22/08/12.

45. GAUDIN Jean-Pierre, *L'action publique-Sociologie et politique*, Paris, Presses de Sciences Po et Dalloz, 2^e édition, 2007, p. 228. L'auteur définit l'« apprentissage-adaptation » comme « la mise en conformité individuelle avec une nouvelle règle ou plus généralement un dispositif instrumental ».

46. NONJON Magali, « Professionnels de la participation : savoir gérer son image militante », *Politix*, 2005/2, n° 70, p. 89-112.

apparaissent déterminants dans la construction et la promotion d'une capacité d'action locale renouvelant les modes de faire et les représentations du territoire. Endossant le rôle de « courtiers » et de « généralistes⁴⁷ », ils participent dans un même mouvement à l'instauration de règles de courtage ainsi qu'à la production d'un « répertoire d'actions⁴⁸ » de développement local qui puise dans les idées autogestionnaires et tiers-mondistes de mai 68.

Le regroupement en 1975 des différentes structures intercommunales en un unique syndicat mixte des Pays du Verdon permet, de ce point de vue, à Maurice Janetti de bénéficier de financements régionaux dans le cadre des programmes locaux d'aménagement coordonnés (PLAC), dispositifs de contractualisation mis en place en 1974 par le tout jeune Établissement public régional (EPR) alors dirigé par le socialiste Gaston Defferre. Organisés par vallée, pays ou canton, sur la base de syndicats d'études et de programmation, de SIVOM ou de syndicats mixtes, ce programme consiste en un contrat de développement entre ces structures et la Région visant à mettre à leur disposition un ou deux techniciens, ainsi que des enveloppes de crédits gérées annuellement⁴⁹. Ce mode d'action publique contractuelle laisse une grande marge de manœuvre aux élus locaux qui peuvent décider du développement de leur territoire et du choix des opérations et actions qui en découlent. Cette possibilité sera utilisée largement par Maurice Janetti, le territoire des Pays du Verdon constituant un lieu privilégié d'apprentissage de ce nouveau répertoire d'actions. La proximité entre l'équipe régionale et les équipes de Janetti est ainsi attestée par les mobilités professionnelles de ces courtiers en développement local implantés dans l'arène locale (dans laquelle ils jouent un rôle politique plus ou moins direct) et servant d'intermédiaires pour drainer des ressources extérieures relevant de l'aide régionale⁵⁰. En témoignent les parcours de Loïc Fauchon,

47. NAY Olivier, SMITH Andy (dir.), *Le Gouvernement du compromis. Courtiers et généralistes de l'action politique*, Paris, Economica, 2002.

48. Un répertoire d'action collective est un ensemble de type d'actions considérées légitimes par les acteurs de mouvements sociaux, auquel ils peuvent avoir recours pour se faire entendre sur une problématique donnée : TILLY Charles, *La France contestée*, Paris, Fayard, 1986.

49. Cette politique de développement local de la Région consistant à soutenir financièrement des postes d'ingénieries dans les syndicats intercommunaux préfigure la politique des Pays menée au tournant des années 2000.

50. On reprend ici à dessein l'expression forgée par Olivier de Sardan dans un autre contexte, celui des politiques de développement en Afrique : voir OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, « L'économie morale de la corruption en Afrique », *Politique africaine*, n° 63, 1996.

secrétaire général de l'Association régionale des Pays de Verdon, devenu collaborateur de cabinet de Gaston Defferre puis, plus tard, président du Conseil mondial de l'Eau ou encore de J.-L. U., secrétaire général du syndicat mixte du Pays du Verdon qui deviendra par la suite chef du service foncier à la Région entre 1984 et 1992. Ce dernier, salarié en 1977 sur un « contrat financé par la Région comme dans le cadre des PLAC », décrit ainsi son travail : « Me voilà à la fois secrétaire général du syndicat, un peu directeur de cabinet, enfin je m'occupais de tout et donc (Maurice Janetti) [...] maîtrisait le territoire; quand même on en parle encore et donc j'ai passé sept ans avec lui et j'ai beaucoup appris⁵¹ ».

Ce fort investissement des élus et techniciens dans les problématiques du développement local, explique que le Pays du Verdon soit un des principaux « clients »⁵² des subventions régionales pour l'acquisition foncière dans le cadre des PLAC qui va bénéficier aux différents groupes sociaux de la ruralité. Face au développement des résidences secondaires et des projets touristiques de promoteurs, Maurice Janetti considère qu'il est « fondamental de préserver non pas l'espace rural, mais l'espace de production, c'est-à-dire notre usine à blé, à vignes et à moutons⁵³ ». Tout en exprimant sa volonté de solidarité entre monde rural et urbain pour organiser les vacances de travailleurs, Maurice Janetti défend l'idée d'un tourisme raisonné basé sur des petits campings municipaux et des petites bases de loisirs répartis sur l'ensemble du territoire verdonien et non concentrés sur les rives de la rivière. C'est pour maîtriser cet espace que le syndicat mixte des Pays du Verdon (SMVP) se lance dans une politique de maîtrise foncière pour contrecarrer les projets des promoteurs et pour garantir l'outil de travail des agriculteurs. Pour Maurice Janetti, c'est une des conditions du maintien de l'activité économique agricole, le développement des résidences secondaires provoquant une concurrence et une hausse du foncier face à laquelle les agriculteurs ne peuvent faire face. L'aide de la Région qui permet l'achat de très grands terrains grâce à des subventions pouvant aller jusqu'à 90 % pour les réserves foncières est alors déterminante. En 1978, une étude réalisée par l'Association régionale d'aménagement des Pays du Verdon mentionne ainsi « 22 acquisitions déjà réalisées par le Syndicat mixte des Pays du Verdon ».

51. Entretien, J.-L. U., 12 décembre 2011.

52. Entretien, J.-L. U., 12 décembre 2011.

53. Cité par Frédérique De Gravelaine, in « Un pays, une culture, un combat », *L'Unité*, vendredi 7 janvier 1977.

Par ailleurs, le Verdon est un territoire d'expérimentation où est envisagée, à partir de 1977, la mise en place de contrats de servitudes de droit privé à fin d'utilité publique, au bénéfice du SMPV. Dans un document de 1978, les auteurs de cette recherche-action présentent leurs objectifs: « C'est en tant qu'instrument de conservation de certaines fonctions du milieu rural que les servitudes d'intérêt collectif semblent pouvoir participer utilement à la maîtrise du foncier⁵⁴ ». Il s'agit d'une politique ruraliste qui emprunte aux théories marxistes l'idée d'usage collectif de l'espace, tout en refusant toute « aliénation collective ». En complément de la maîtrise foncière proprement dite, elle vise à garantir la maîtrise des fonctions de l'espace par le développement de servitudes privées comme l'achat de servitudes de non-clôture ou de passage, de manière que les espaces restent d'un usage collectif, tout en demeurant privés. Par ailleurs, la participation des habitants est activement recherchée: « l'action foncière Verdon revêt une dimension proprement politique, au meilleur sens du terme: l'association des habitants du Verdon à la réflexion et à la décision foncière⁵⁵ ». Des réunions d'information sont organisées à destination de certains groupes d'intérêts: maires, sociétés intercommunales de chasse « afin de préserver les possibilités de chasse dans les plus grandes propriétés boisées », centre intercommunal des jeunes agriculteurs du Haut-Var, président du syndicat ovin « sur le problème particulier des éleveurs ». Outre l'association de ces groupes d'intérêt, l'étude « fait l'objet d'un débat lors de la foire de Saint-Julien-le-Montagnier et d'un stand à celle de Rians ». Parmi toutes ces consultations, il semble cependant que ce soient les jeunes agriculteurs qui aient compté parmi les soutiens les plus actifs: « les jeunes agriculteurs semblent les plus favorables à une telle opération, les plus âgés paraissent les plus réticents ». C'est ce que confirme J.-P. G., alors le chef de cabinet de Gaston Defferre à la Région: « Il arrivait que le [représentant du] Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA) du coin, ou un groupement d'agriculteurs nous appelle en nous disant: « Voilà, on a un problème, il y a un alpage à vendre, il va être vendu à des Hollandais ou des Allemands, il faut maîtriser... », donc on appelait le maire: « Monsieur le maire, bon ben voilà, il y a un truc chez

54. État d'avancement de l'étude « Pour que dans 20 ou 30 ans les terres du Verdon nous appartiennent toujours, il faut agir dès aujourd'hui », juin 1978, document d'archive consulté au service des archives de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

55. *Ibid.*

vous à vendre, il faut maîtriser, donc on est prêt à vous aider, est-ce qu'on peut vous voir? Et on le voyait⁵⁶ ».

Par la médiation qu'ils réalisent auprès des différents segments de la société rurale et leur contact au niveau régional, les techniciens du SMPV jouent donc le rôle de « courtiers » et de « généralistes » du développement rural, permettant à Maurice Janetti d'élargir ses capacités d'action par une nouvelle alliance avec la Région.

Un nouvel échange politique territorial cristallisé dans la politique foncière

Cette nouvelle alliance avec le niveau régional permet à Maurice Janetti d'élargir ses capacités d'action et ainsi de s'autonomiser de ses tutelles étatiques et départementales. En contrepartie, elle permet à la Région naissante de se légitimer auprès des élus locaux, et à son patron, Gaston Defferre, de consolider son influence, au-delà des instances partisanes.

Tout d'abord, grâce à ce soutien régional, Maurice Janetti parvient à s'émanciper du poids du puissant patron socialiste du département du Var et sénateur-maire de Draguignan, Édouard Soldani, qui a toujours soutenu les projets d'aménagement du Verdon, notamment le camp militaire de Canjuers par l'intermédiaire de ses fidèles lieutenants comme le conseiller général de Comps-sur-Artuby, M. Morel. D'après lui, le camp est une chance pour le Haut-Var, sa présence vient d'ailleurs compenser le transfert décidé par le gouvernement Chirac de la préfecture de Draguignan à Toulon. Pour contrebalancer cette alliance, négociée dans la discrétion entre l'administration centrale et les élus départementaux, une jeune génération de militants du Var intérieur en rupture avec le système soldaniste, souvent liée au CERES, s'appuie sur le Conseil régional et ses politiques innovantes, dont la politique foncière. En les recrutant à son cabinet ou en les promouvant à des postes de responsabilités administratives, le président de Région, Gaston Defferre, leur a fourni les ressources politiques pour s'émanciper de la tutelle puissante d'Édouard Soldani par ailleurs en déclin. Maurice Janetti va ainsi prendre ses distances avec le patron socialiste du Département du Var en jouant sur l'emprise bi-départementale du Verdon, par l'intermédiaire du syndicat mixte où il réserve à la Région une forte influence. De fait, en 1975 lorsque sa direction passe

56. Entretien J.-P. G., 31 mai 2012.

aux mains des élus locaux, les statuts du SMPV prévoient que le bureau, organe décisionnel du syndicat, soit présidé par un élu régional.

Cette nouvelle coalition avec le niveau régional est par ailleurs légitimée par un discours régionaliste. Contestant les promesses de développement des autorités départementale et centrale envisagées comme rien d'autre qu'une colonisation particulière, Maurice Janetti reprend à son compte l'argumentaire occitaniste des opposants à Canjuers. Il l'inscrit dans la tradition socialiste républicaine varoise⁵⁷ pour en réactualiser les luttes dans une situation d'opposition au pouvoir central. Son engagement pour son territoire peut se résumer par une bannière inscrite en en-tête de chacun de ses documents officiels : « Un Pays, une culture, un combat ». Pour exprimer ce point de vue, il crée en juin 1972 un organe de propagande de l'association « Information-animation » qu'il préside, intitulé *Rive gauche*, dont la photo de couverture du premier numéro place en une le village des Salles-sur-Verdon voué à disparaître sous les eaux du barrage de Sainte-Croix. L'éditorial de Janetti résume le projet : « Ce mensuel est né dans le Nord-Ouest varois et sur la rive gauche du Verdon. Mais sa vocation n'est pas limitée à cette région. Nous le destinons au "milieu rural" », et pas à celui d'un seul département⁵⁸. Maurice Janetti établit dans ces colonnes un programme d'action clairement marqué par les idées régionalistes du développement local : « C'est à nous de prendre en charge notre destin. Nous avons dormi assez longtemps⁵⁹ ». Le mouvement « Information-animation » revendique de faire partie de l'Occitanie et du mouvement régionaliste qui en découle, prenant appui sur la légitimité de son ancrage agricole : « L'agriculture est la principale ressource des Occitans » écrit-il ainsi dans sa revue⁶⁰. Pour compléter le syndicat mixte de gestion (SMPV), il crée en 1976 l'Association régionale d'animation des Pays du Verdon (AREA) qu'il préside et qui formalise le partenariat entre les élus et la société civile (associations, professionnels, chambres consulaires).

Toutefois, l'autonomisation de Maurice Janetti de ses tutelles – départementales et étatique – se fait au prix d'une nouvelle coalition avec

57. AGULHON Maurice, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1979.

58. JANETTI Maurice, « Éditorial », *Rive gauche*, n° 1, oct.-nov. 1973.

59. *Rive gauche*, n° 2, août 1972.

60. *Ibid.*, p. 6.

Gaston Defferre, patron du Conseil régional depuis 1974, qui met les ressources régionales à disposition des communes rurales du Verdon. Cette coopération va se concrétiser notamment autour de la mise en place d'une politique foncière régionale innovante à destination d'un monde rural recomposé autour de cet aménagement valléen imposé d'en haut. Le dispositif élaboré par les techniciens de l'Établissement public régional se présente sous la forme d'une « politique de guichet⁶¹ » rural. Mis en place par les militants politisés du cabinet de Gaston Defferre et adopté par les élus régionaux lors de la session de septembre 1974, il repose sur la technique de la subvention critérisée et plafonnée qui laisse une marge discrétionnaire importante aux agents instruisant les dossiers. L'organisation du dispositif repose de manière succincte sur trois outils : premièrement, la création d'une commission de la politique foncière, instance décisionnelle composée de conseillers régionaux, deuxièmement la passation d'un contrat de mise à disposition de personnels qualifiés auprès du service foncier de la Société centrale d'équipement du territoire (SCET)⁶², troisièmement, le lancement d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et du Crédit agricole pour mener cette politique d'acquisition foncière nécessairement coûteuse⁶³. Cinq thèmes d'intervention sont retenus : les réserves foncières (par l'achat de grandes propriétés hors des zones spéculatives), les espaces verts (« couvert végétal non cultivé allant du plus naturel (forêt) au plus artificiel (jardin public)⁶⁴ »), les aires de jeux, de détente et de loisirs, la construction de logements sociaux, puis à partir de 1978 les exploitations agricoles. La diversité de ces « critères de fond » ne permet donc pas véritablement d'en faire l'outil d'une priorisation et d'une hiérarchisation des objectifs et laisse, *de facto*, une grande possibilité d'intervention aux techniciens et élus locaux. À ces possibilités, s'ajoutent d'autres

61. DUBOIS Vincent, *op. cit.*

62. Fondée en 1955 par le haut fonctionnaire François Bloch-Lainé, la SCET constitue un outil à la disposition des collectivités locales, unique par le caractère global de son offre de prestations. Au centre d'un réseau de 150 sociétés d'économie mixte, la SCET est le principal partenaire des collectivités pour l'aménagement urbain, la politique de la ville, le développement économique des territoires, le développement d'équipements publics. Proche des maires des grandes villes, la SCET a été la ressource experte qui a permis à Gaston Defferre de s'affranchir de la tutelle technique de l'État.

63. En 1974, la région passe un emprunt de 150 millions de francs destiné à la mise en œuvre d'une politique coordonnée de réserves foncières dans l'ensemble de la région.

64. Les citations ci-dessous sont extraites d'un document de présentation de la politique foncière régionale de 1979, document d'archive consulté au service des archives de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

critères financiers ventilés par la nature des opérations par des conditionnalités permettant un taux de subventionnement allant de 30 % jusqu'à 90 % dans certains cas, le taux de subvention étant d'autant plus fort que la commune est peu peuplée et pauvre. Il s'agit donc d'un système puissamment incitatif pour les petites communes rurales disposant de peu de ressources financières, comme en témoigne le bilan de ce dispositif dressé en 1985⁶⁵. Dix ans après sa mise en place, 700 acquisitions ont ainsi pu être menées sur 500 communes de la région (sur un total de 963) pour un montant total de 300 millions de francs et une superficie globale de 16000 ha (sur les 3,18 millions d'hectares que compte la région, soit à peu près 0,5 % de sa superficie totale) avec un taux moyen d'intervention à peu près égal à 60 %, principalement au bénéfice d'aide à l'acquisition de réserves foncières, d'espaces verts et d'aides aux équipements publics. Au final, les principaux destinataires de cette politique foncière sont les maires des petites communes rurales, pour la plupart à gauche et insérées dans des relations de clientèles avec les grands notables socialistes⁶⁶.



Photo 3. « Dix ans de politiques foncières ».

Source : service des archives de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette politique rurale est mise en scène au travers des sessions de la commission foncière composée d'élus régionaux et départementaux. Bien que la Région ne soit pas encore institutionnalisée comme collectivité de plein exercice, on repère déjà les logiques de courtage des élus régionaux analysées par Olivier Nay⁶⁷ qui souligne que c'est la combinaison des positions occupées simultanément dans l'hémicycle régional et départemental qui, au-delà des équilibres internes à l'assemblée,

65. *Bilan de la politique foncière régionale*, 1985, document d'archive consulté au service des archives de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

66. GOMBIN Joël et MAYANCE Pierre, *Droit(es) aux urnes en région PACA ! L'élection présidentielle de 2007 en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur*, Paris, L'Harmattan, coll. « Cahiers politiques », 2009.

67. NAY Olivier, « L'institutionnalisation de la région comme apprentissage des rôles. Le cas des conseillers régionaux », *Politix*, 38, vol. 38, n° 2, 1997, p. 18-46.

construit l'autorité politique des élus au sein des conseils régionaux. La présidence de cette commission par Émile Didier, membre du Parti radical de gauche (PRG), patron du plus petit département, celui des Hautes-Alpes, lui permet de contrôler jusqu'à 30 % des crédits régionaux ce qui n'est pas négligeable et démontre combien cette pratique de courtage avantage les élus ruraux tels ceux du Verdon. De même, l'examen des dossiers se fait ainsi par un rapporteur départemental qui défend les dossiers de son territoire. Enfin, les déplacements de la commission foncière sur le terrain achèvent de mettre en scène ce travail d'intermédiation. Ce dispositif visant à se rapprocher de ses « clients » doit se comprendre comme une des caractéristiques des politiques de « guichet mobile⁶⁸ », relevant d'une prise de rôle des conseillers régionaux, c'est-à-dire d'un apprentissage de leur « savoir pratique » de courtier du territoire. Elle met à jour une véritable culture institutionnelle régionale basée sur des activités de courtage en faveur des départements ruraux. Tous les mois, de 1974 à 1992, soit pendant près de 20 ans, la commission foncière va être amenée à sillonner la région en se déplaçant de manière quasi-systématique dans les salles des conseils municipaux. Cette « routine institutionnelle⁶⁹ » fait l'objet d'une forte ritualisation qui relève du registre du don et du contre-don⁷⁰. L'invitation et le repas sur place offerts par le maire jouent ici le même rôle que l'amitié dans l'échange clientélaire⁷¹, ils manifestent l'interdépendance du pouvoir local et régional. Ce dispositif de commission foncière itinérante peut être ainsi rapproché d'autres itinérances symboliques⁷² qui peuvent se

68. CATTALA Michel, *Le travail public régional*, Toulouse, Octares, 2007, p. 66.

69. LAGROYE Jacques, FRANÇOIS Bastien, SAWICKI Frédéric, *Manuel de sociologie politique*, Paris, Presses de la FNSP, 2012, p. 146.

70. MÉDARD Jean-François, « Théories de l'échange et échanges politiques », in CLAEYS Paul Henri et FROGNIER André Paul (dir.), *L'échange politique*, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1995, p. 17-19.

71. BRIQUET Jean-Louis, « Des amitiés paradoxales. Échanges intéressés et morale du désintéressement dans les relations de clientèle », *Politix*, vol. XII, n° 45, vol. 45, n° 1, 1999, p. 7-20.

72. L'on pense aux déplacements présidentiels de François Mitterrand dans la Nièvre mettant en scène l'échange entre collectivité nationale et locale décrit par Abélès qui font écho aux « voyages au cœur de la légitimité » des monarques africains observés par les ethnologues tels Evans Pritchard. On pense également à la cour itinérante de François 1^{er} analysée par Elias. Voir ABÉLÈS Marc, *Anthropologie de l'État*, Paris, Armand Colin, 1990, p. 128 et suivantes; EVANS-PRITCHARD Evan Edward, 1948, « The Divine Kingship of the Shilluk », in *Essays in Social Anthropology*, Londres, Faber and Faber, 1962, p. 66-86; ELIAS Norbert, *La Société de cour*, Paris, Flammarion, 1985, p. 175.

lire comme la mise en scène d'un échange politique territorialisé⁷³ avec le pouvoir local et les intérêts ruraux. Ces relations d'échanges dessinent les contours d'un réseau de militants du développement rural⁷⁴ entre l'équipe du président de Région, les « technotables » et les intérêts ruraux. Ces liens produisent de la légitimation réciproque dans un système de transactions collusives⁷⁵ qui obligent, dans l'échange, à rendre autant que l'on reçoit. Cet échange politique produit ainsi d'une part de la légitimité au profit des groupes d'intérêts ruraux et des élus qui leur sont proches et, d'autre part, de la confiance entre institutions territoriales associées autour d'un consensus multiniveaux⁷⁶.

Sous cet angle, cette perspective nous invite à analyser la politique foncière régionale comme une politique de guichet, cristallisant un agencement de pratiques institutionnelles prescrivant des conduites de rôles au sein d'un cadre d'interactions élargi, imbriquant les scènes intercommunales et régionales, et permettant l'essor de nouvelles élites politiques rurales.

Pour conclure, la chronique du barrage hydroélectrique de Sainte-Croix et du camp de Canjuers illustre la manière dont les territoires ruraux ont réagi en Haute-Provence à des envahissements successifs. Ces aménagements étatiques imposés d'en haut ont eu pour effet de renouveler les modes de leadership territoriaux, plaçant les programmes régio-

73. Emmanuel Négrier et Bernard Jouve proposent une définition de l'échange politique territorial envisagé comme une « transaction, ou une série de transactions entre plusieurs ressources et acteurs dont l'enjeu majeur est constitué par l'action publique au sein d'un territoire donné et/ou entre territoires ». NÉGRIER Emmanuel et JOUVE Bernard (dir.), *Que gouvernent les régions d'Europe ? Échanges politiques et mobilisations territoriales*, Paris, L'Harmattan, 1998.

74. Les intermédiaires sont au centre de ce jeu, ils sont d'ailleurs réunis régulièrement par les services de la Région au sein d'un réseau de militants du développement local dénommé « groupe de Sainte-Baume » en raison du lieu où il se réunit.

75. Pour reprendre la formule de Michel Dobry, « il s'agit d'échanges entre acteurs situés dans des secteurs ou des "champs" différenciés et autonomes de nos sociétés », au cœur des processus de légitimation et de délégitimation des institutions et des autorités. DOBRY Michel, « Valeurs, croyances et transactions collusives. Notes pour une réorientation de l'analyse de la légitimation des systèmes démocratiques », in JAVIER Santiso (dir.), *À la recherche de la démocratie. Mélanges offerts à Guy Hermet*, Paris, Karthala, « Recherches internationales », 2009, p. 103-120.

76. On retrouve ici les analyses de Desage et Guéranger sur l'intercommunalité. DESAGE Fabien, GUÉRANGER David, *La politique confisquée. Sociologie des réformes et des institutions intercommunales*, Paris, Éditions du Croquant, 2011.

naux au premier rang des ressources d'action des nouveaux pouvoirs ruraux décentralisés. Conformément à l'hypothèse posée en introduction, la politique foncière a donc été une ressource déterminante pour recomposer les alliances autour d'une nouvelle identité territoriale dotée d'acteurs multi-positionnés, de moyens financiers et de dispositifs de contractualisation dédiés. Le travail d'intermédiation foncière avec les différents segments d'un monde rural en mutation, réalisé par des acteurs à mi-chemin entre politique et administration, a permis l'organisation matérielle et territoriale des intérêts ruraux, en même temps que l'élargissement des capacités d'action d'un nouveau leadership territorial. L'institutionnalisation de ce nouveau régime d'action foncière rurale s'est faite dans le cadre d'un échange politique territorial augmenté entre la Région et les territoires ruraux. Cette montée en puissance de la Région auprès des élus ruraux a court-circuité en partie les relais traditionnels du système politico-administratif local (préfets et présidents de département), mis à l'écart de cette coalition régionale, préfigurant ainsi les évolutions décentralisatrices à venir⁷⁷. Au total, l'on assiste donc dans cette trajectoire verdonnienne à une politisation des enjeux fonciers qui a contribué à légitimer le nouveau pouvoir régional en émergence, drainant dans son sillage de nouveaux leaders ruraux.



77. Gaston Deferre s'est servi de son expérience à la tête de la région pour expérimenter de nouveaux modes de faire qui inspireront les réformes décentralisatrices qu'il conduira en tant que ministre de l'Intérieur dans le gouvernement Mauroy, notamment en consacrant la région comme collectivité de plein exercice.

RUBÉN C. LOIS-GONZÁLEZ
DIEGO CIDRÁS
VALERÌÀ PAÜL

Participation sociale dans des espaces communautaires en régression. Le cas des forêts de voisinage en main commune en Galice

RÉSUMÉ

La Galice compte 700 000 hectares de forêts communautaires. Bien que ces forêts aient abrité d'importants processus de résistance locale, l'esprit participatif traditionnel s'est réduit. C'est dans ce contexte qu'ont été débattues les actions possibles de réactivation des forêts communautaires. Ce travail explore un projet de participation sociale dans des forêts communautaires de toute la Galice. Nos résultats révèlent une participation remarquable des jeunes originaires notamment des villes, ce qui prouve l'intérêt émergent de la société envers les forêts communautaires.

MOTS-CLÉS

Communaux, forêts communautaires, participation sociale, militantisme environnemental, eucalyptus, Galice

Social participation in declining community spaces. The case of jointly-owned neighbourhood forests in Galicia.

ABSTRACT

Galicia has 700,000 hectares of community forest. Although there have been significant actions of local resistance in these forests in the past, the traditional participative spirit has waned. It is against this background that possible actions to reactivate community forests have been discussed. This study explores a project of social participation in community forests throughout Galicia. Our results reveal the remarkable participation of young people, especially those from urban areas, proving Society's emerging interest in community forests.

KEYWORDS Communal, community forest, social participation, environmental activism, eucalyptus, Galicia

INTRODUCTION

Comme il a été défendu dans différents livres et études en la matière, les espaces de propriété communautaire ont joué un rôle très important

en Europe au cours de son histoire¹. Alors que dans les espaces urbanisés les communaux ont été privatisés ou appropriés par le pouvoir municipal, les faisant pratiquement disparaître ces derniers siècles, bien que récemment leur existence et leur récupération soient revendiquées², dans le monde rural la situation a été bien différente. En effet, face au recul des communaux dans les secteurs les plus attractifs pour l'urbanisation, l'agriculture ou l'élevage intensifs et productivistes, il a été possible de les conserver dans nombre de régions et de contrées périphériques, en combinant des conditions très particulières. La définition du caractère périphérique des communaux prend en compte leur éloignement par rapport aux grands centres du pouvoir (toujours planificateur et contrôleur de la territorialisation pendant la période contemporaine), mais aussi leur condition montagnaise et moins accessible, ainsi que les usages de leurs sols, de leurs pâturages secondaires et des réserves forestières nécessaires au fonctionnement du système agricole³.

Dans ce cadre général trois périodes pourraient être définies, ainsi que trois espaces, qui illustreraient la théorie des communaux. Le premier moment historique correspond au Moyen Âge et à l'Ancien Régime. Pendant ces siècles, la nécessité d'aide mutuelle entre voisins à la campagne, l'avancée technologique limitée et la faiblesse relative des structures du pouvoir vis-à-vis du contrôle effectif de l'ensemble du territoire (et non pas des rentes ni des surplus), se sont traduits par une présence généralisée de communaux⁴. Cette situation change radicalement au moment de la transition vers l'époque contemporaine, puisque grâce au progrès technologique, à la croissance de la productivité et aux transformations économiques et politiques encouragées par une classe bourgeoise croissante, le phénomène des enclosures se généralise, aussi bien sur les terres privées que sur les

-
1. OSTROM Elinor, *Governing the commons: The evolution of institutions for collective action*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990. FUMAGALLI Andrea, *Bioeconomia e capitalismo cognitivo. Verso un nuovo paradigma di accumulazione*, Rome, Carocci, 2007. BOLLIER David, *Think Like a Commoner: a Short Introduction to the Life in the Commons*, Gabriola Islans, New Society Pbs, 2014. BESSE Jean-Marc, *La nécessité du paysage*, Marseille, Parenthèses, 2018.
 2. HESS Charlotte et OSTROM Elinor, « A Framework for Analysing the Microbiological Commons », *International Social Science Journal*, n° 58 (88), 2006, p. 335-349. HARVEY David, *Rebel Cities. From the Right to the City to the Urban Evolution*, London, Verso, 2012.
 3. DÉRY Steve, LEMGRUBER Walter et ZCILINSCAR Walter « Understanding Marginality: Recent Insights from a Geographical Perspective », *Hrvatski Geografski Glasnik*, n° 74 (1), 2012, p. 5-18.
 4. HARDIN Garret, « The Tragedy of the Commons », *Science*, n° 162, p. 1243-1248.

terrains communaux. Le deuxième moment est, par conséquent, le triomphe du capitalisme, associé au paradigme productiviste et à la privatisation généralisée du sol⁵. Seuls les espaces éloignés, marginaux et de moindre valeur, ont pu échapper à ce processus, avec le soutien des communaux en place. Finalement, les dernières décennies représentent le troisième moment où nous assistons à une redéfinition de toutes les valeurs contenues dans le mythe de la modernisation, le bénéfique et la production à outrance. Ceci nous permet de comprendre différentes questions, telles que le progrès du post-productivisme ou de l'agriculture écologique⁶. Dans l'espace, on constate une tendance à la revendication du rural et du terroir par rapport à la spécialisation productive et à la domination absolue du marché⁷ ainsi que la remise en question du fait que la propriété privée soit la meilleure manière d'organiser, d'aménager et de rentabiliser les espaces ruraux face aux modèles communaux ou coopératifs.

Ces tendances générales nous ont permis de mieux observer des territoires périphériques, marginaux et complémentaires, tels que l'intérieur de certaines régions ou îles méditerranéennes, ainsi que des réalités géographiques bien spécifiques, comme le nord du Portugal, le Pays basque, le Pays de Galles ou la Galice, entre autres. Dans le cas de la Galice, aujourd'hui reconnue comme une Communauté autonome (*nationalité historique*) de l'Espagne, nous constatons que c'est le territoire européen occidental ayant la plus grande surface communale par rapport au total de son extension, soit près du quart de sa surface. Il s'agit d'un espace généralement arboré ou recouvert de fourrés qui a été reconnu par une loi spécifique de « forêts en main commune », qui définit et perpétue ce modèle séculaire et solidaire de gestion de la terre⁸. L'affirmation des forêts en

5. HOBBSAWM Eric J., *L'Ère du Capital*, Paris, Fayard, 1978.

6. WILLSON Geoffrey Alan, *Multifunctional Agriculture: A Transition Theory Perspective*, Wallingford / Cambridge, CABI, 2007. WOODS Michael, *Rural*, London/New York, Routledge, 2011. GONIN Alexis et QUÉVA Christophe, *Géographie des espaces ruraux*, Paris, Armand Colin, 2018.

7. PLOEG, VAN DER, Jan Douwe, LOCATION Henk, BRUNORI Gianluca *et al.*, « Rural Development: From Practices and Policies towards Theory », *Sociologia Ruralis*, n° 40 (4), 2000, p. 391-408 (<https://doi.org/10.1111/1467-9523.00156>). WOODS Michael, 2011, *op. cit.* GONIN Alexis et QUÉVA Christophe, 2018, *op. cit.*

8. Comunidad Autónoma de Galicia, *Ley 13/1989, de 10 de octubre, de Montes Comunales en Mano Común*. Madrid, Boletín Oficial del Estado, 1989. CAPENA RODRIGUEZ Damián, « Acción colectiva, patrimonio e desenvolvemento rural », in LOIS GONZÁLEZ Rubén Camilo et PATIÑO ROMARÍS Carlos Alberto (dir.), *Patrimonio cultural inmaterial e turismo. A festa do Corpus Christi em Ponteareas*, Santiago de Compostela, Universidade de Santiago de Compostela, 2020, p. 89-99.

main commune s'est produite de manière manifeste en coïncidant avec le retour vers un régime démocratique, suite à la mort du dictateur Franco. Le communautarisme que l'on avait tenté d'éliminer à l'époque franquiste, a fortement resurgi à travers des slogans tels que « *O Monte é Noso* » (La forêt est à nous), pour remettre en question les formes de propriété et d'usage de zones vastes de montagne et de forêt sur le territoire.

Au XXI^e siècle, les tendances favorables aux communs n'ont cessé de se renforcer en Galice. Ceci a été dû, d'une part, au constat que le modèle productiviste et commercial de gestion de l'espace agricole et forestier n'a conduit que vers un progrès économique relatif, accompagné d'une dynamique aiguë de dépeuplement, d'abandon et de vieillissement de la plupart des contrées rurales du pays⁹. On augmente la capacité économique, aux dépens de la prolifération de terres abandonnées, de villages semi-vides, avec une ambiance sociale moribonde et où il n'est pas rare que les incendies forestiers réapparaissent tous les étés avec virulence. Seuls la reconstruction du tissu communautaire et des modèles paysans de gestion de la terre, avec la diversification des productions agricoles, d'élevage et forestières, la combinaison de stratégies d'autosubsistance et de commercialisation à court et long terme, ainsi que le souci sélectif de l'habitat abandonné, parviendront à freiner un déclin rural évident.

Dans les forêts, en particulier celles gérées de manière communautaire, la bataille est centrée sur les objectifs d'utilisation et d'aménagement au niveau local. En fait, on pourrait proposer une interprétation générale, quelque peu simpliste, qui s'opposerait à la gestion privée des propriétés de la forêt sur la base d'un objectif forestier orienté vers la culture d'essences étrangères à croissance rapide (le pin, mais de plus en plus l'eucalyptus), permettant d'obtenir des rendements élevés de bois de faible qualité, surtout destiné aux industries de cellulose et d'agglomérats. Ce modèle dégrade les sols en raison de sa nature intensive, bloque un grand nombre de terres propices à l'agriculture et aux pâturages, et favorise la continuité des rentes ponctuelles pour les propriétaires absentéistes, qui

9. LOIS GONZÁLEZ Rubén Camilo, « As transformacións recentes nun rural galego que mudou », in SAAVEDRA Pegerto et RODRIGUEZ GONZÁLEZ Román (dir.), *A Terra en Galicia. Pasado, presente e futuro*, Lalin, UIMP et Concello de Lalin, 2014, p. 112-138 (e00690). PAÜL Valerià, « Que espazos rurais nun país urbanizado? Dúas aproximacións xeográficas ao rural galego », in LOIS GONZÁLEZ Rubén Camilo et PINO Daniel (dir.), *A Galicia urbana*, Vigo, Xerais, 2015, p. 693-715.

ont hérité les terres et qui vivent en ville, par opposition aux intérêts des personnes qui vivent toujours à la campagne¹⁰.

D'autre part, la gestion des forêts en main commune par les paroisses¹¹ ou les villages est conditionnée par l'interdiction légale de distribuer les bénéfices monétaires entre les individus¹². Tous les profits doivent se répercuter sur le bien-être de la collectivité, et quoique ce précepte ne soit pas complètement respecté, les propriétaires de la forêt communautaire se préoccupent normalement beaucoup plus de parvenir à une gestion adéquate de l'espace arboré, en recherchant la diversité d'essences (entre étrangères productivistes et autochtones telles que, par exemple, châtaigniers, bouleaux ou chênes), en faisant attention aux risques d'incendies et en promouvant des travaux d'intérêt public (parcs, centres socioculturels de réunion, etc.). Un modèle de gestion qui a pour résultat un territoire beaucoup mieux ordonné, durable et où les réseaux sociaux autour de la gestion des communs par les paroisses restent vivants, de même que l'identité du lieu et, par conséquent, les perspectives démographiques favorables au futur. Bien que les deux façons opposées de concevoir la gestion forestière en Galice n'offrent généralement pas de profils aussi clairs, leurs philosophies internes, comme la privatisation ou l'entretien des biens communs, représentent deux paradigmes pour concevoir l'utilisation des territoires ruraux. L'une comme source de profit plus ou moins rapide, même s'il peut entraîner l'abandon et le déclin social; l'autre comme base d'articulation des petites communautés vivantes autour de paroisses ou de villages, où le débat est orienté vers la revitalisation du lieu, sans pour autant renoncer à l'obtention de revenus monétaires durables.

L'objectif de cette recherche est d'analyser les nouvelles formes de participation sociale dans la forêt communale. C'est pourquoi nous serons

10. GONZÁLEZ DÍAZ José Antonio *et al.*, « Dynamics of rural landscapes in marginal areas of northern Spain: Past, present, and future », *Land Degradation & Development*, n° 2, 2019, p. 141-150.
GODED Sandra, EKROOS Johan, DOMINGUEZ Jesús *et al.*, « Effects of eucalyptus plantations on avian and herb species richness and composition in North-West Spain », *Global Ecology and Conservation*, n° 19, 2019, p. e00690.

11. En Galice, la paroisse a le sens de communauté, car elle représente le maillage traditionnel d'organisation territoriale rurale de base. L'apparition des communes au moment de l'État libéral du XIX^e siècle, leur consolidation à travers des élections locales tous les quatre ans depuis la Constitution de 1978, et le déclin démographique général du rural galicien ont provoqué la crise des paroisses. Voir GARCIA PAZOS Fernando (dir.), *A parroquia en Galicia. Pasado, presente e futuro*, Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 2009.

12. CAPENA Damian, art. cité.

attentifs à l'hétérogénéité¹³ des acteurs qui manifestent leur intérêt à collaborer en faveur des forêts communales. Pour ce faire, nous détaillerons d'abord le contexte géographique de la forêt communale dans notre zone d'étude, la Galice. Ensuite, dans les méthodes de recherche nous présenterons le questionnaire mené auprès des participants d'un projet communautaire de restauration forestière : les *Brigadas Deseucaliptizadoras*. Les résultats montreront les nouvelles relations entre la population locale (communale) et la population urbaine (non communale) avec la forêt voisine. Finalement, les conclusions présenteront les perspectives et les menaces pour l'avenir des communaux qui existent dans la forêt galicienne, et qui représentent actuellement 23 % de la surface totale de la région.

LA DIMENSION COLLECTIVE DE LA FORÊT EN GALICE

Le territoire de la Galice, un peu comme le Nord du Portugal, s'est caractérisé traditionnellement par le rôle principal de ses forêts. Tant les espaces arborés, que les fourrés, ont représenté la base de ce que le géographe français Abel Bouhier a appelé à la fin du XX^e siècle un *vieux complexe agraire*¹⁴. Les questions telles que l'obtention de biomasse pour la production d'engrais, l'alimentation du bétail, la construction, le pâturage et les cultures, sont des exemples des usages que la Galice a spécialement rattachés à la forêt¹⁵. Pour cela, même si l'image contemporaine de la ruralité sur ce territoire est surtout agraire, il serait difficile de comprendre et d'expliquer le territoire galicien sans connaître sa forêt. Finalement, la forêt constitue en Galice la base formelle d'un paysage rural antithétique au castillan, comme il l'a été reconnu par des acteurs clé de la géographie galicienne¹⁶ et, anciennement, de sa littérature¹⁷.

13. VARUGHESE George, OSTROM Elinor, « The contested role of heterogeneity in collective action: some evidence from community forestry in Nepal », *World Development*, n° 5, 2001, p. 747-765.

14. BOUHIER Abel, *La Galice: essai géographique d'analyse et d'interprétation d'un vieux complexe agraire*, La Roche-sur-Yon, Imprimerie Yonnaise, 1979.

15. BALBOA Xesús, *op. cit.*

16. LOIS GONZÁLEZ Rubén Camilo, TRILLO SANTAMARINA Juan Manuel, « O fundamento de Galicia como territorio nacional: o labor do Seminario de Estudos Galegos e a figura de Ramón Otero Pedrayo », dans BERAMENDI GONZÁLEZ Justo *et al.* (dir.) *Repensar Galicia: as Irmandades da Fala*, Santiago de Compostela, Consellería de Educación e Ordenación Universitaria, 2017, p. 527-543.

17. PAÜL Valerià, « Catro breves hipóteses acerca do vencello entre paisaxe e nación en Galiza », in *Paisaxesnacionais no mundo global*, Santiago de Compostela, Grupo de Análise Territorial

En effet, la surface forestière de la Galice dépasse aujourd'hui 60 % du total de son territoire, une situation peu fréquente au sud de l'Europe et qui n'existe que dans les pays nordiques. Cependant, contrairement à ces derniers pays, la propriété publique de la forêt en Galice est très restreinte, malgré les plusieurs tentatives de rendre ces biens publics. Actuellement, les forêts appartenant à l'État, aux communautés autonomes et aux collectivités locales, ne constituent de fait que 3 % de la forêt galicienne¹⁸. Dans cette équation peu habituelle nous soulignons, finalement, l'importance quantitative de la propriété collective des forêts.

De nos jours, nous comptabilisons en Galice environ 3 000 forêts de voisinage en main commune (FVMC) qui gèrent 700 000 hectares de forêt. C'est-à-dire que pratiquement un quart du territoire galicien a un régime collectif de propriété. Les FVMC sont des ressources historiquement encadrées parmi les dites « ressources d'usage commun » d'Ostrom¹⁹. En ce sens, parmi les *commons* de la Galice, dont « l'exclusion » serait difficile selon les termes d'Ostrom, il est intéressant d'explorer les évolutions historiques de gestion passées et futures qui peuvent y être développées.

Antécédents historiques

Le processus donnant lieu à la constitution de FVMC est complexe et particulièrement méconnu dans ses premiers temps. Quoiqu'il en soit, il existe un consensus académique pour relier le début des FVMC à un modèle de communauté provenant du droit germanique, dont la typologie est celle qui survit dans la législation actuelle. Il existait aussi, alternativement, d'autres types de propriétés collectives, localisées dans des zones spécifiques au nord du territoire galicien : les *montes de voces* et les *montes de varas*. Ces systèmes historiques, qui se caractérisaient par une organisation de l'accès à la forêt en parts de copropriété, se sont finalement dilués soit par la primauté du modèle germanique, soit par la perte de la mémoire populaire des parts.

La fin du Moyen Âge a été marquée en Galice par une hausse considérable de la population, qui a doublé entre le XVI^e et la fin du

(ANTE), 2019, p. 83-110.

18. SERRA Rita, RODRIGUES Eugénia, GARCÍA BARRIOS Raúl, « Mushrooming Communities: A Field Guide to Mycology in the Community Forests of Portugal », *Sustainability*, n° 6, 2017, p. 924.

19. OSTROM Elinor, *op. cit.*

XVIII^e siècle, jusqu'à un peu plus de 1 300 000 habitants. Ce phénomène a entraîné une croissance de la pression anthropique sur le milieu, particulièrement à cause de l'augmentation de la consommation de bois (ustensiles, construction, etc.). Dans ce contexte, on estime que vers la moitié du XVIII^e siècle, près de 85 % du territoire galicien était configuré par des *montes abiertos* (forêts ouvertes), en opposition aux propriétés fermées ou morcelées. Les *montes abiertos* constituent ainsi l'une des bases de la propriété communautaire de la forêt, jouant un rôle principal dans la vie et dans l'économie familiale de l'époque. Il faut cependant signaler que dans ce cadre d'usages collectifs de la terre, à la même époque se propage la pratique de *rozas* (défrichages) et d'*estivadas* (écobuages), qui permettaient des modèles d'utilisation individualiste de la forêt²⁰. En effet, la délimitation physique des *estivadas* a été utilisée par la suite dans différents processus de partage de la forêt.

La constitution de l'État libéral en Espagne a représenté une rupture considérable des schémas de propriété et d'usage de la forêt galicienne. Plus concrètement, à partir de la promotion d'un modèle dichotomique entre terres publiques et terres privées, la propriété collective n'a plus eu de place légale, et l'impuissance juridique de celle-ci a initié un procès de longue durée. L'élargissement du régime municipal (1830) en premier essor, suivi des processus de dévolution (« désamortissement²¹ ») (1855), a donné lieu à la reconversion des forêts de voisinage communales en forêts publiques de l'État. Toutefois, grâce à une remarquable défense du modèle de voisinage, le « désamortissement » n'a pas eu un grand succès en Galice.

Le XX^e siècle sera marqué par une reconversion progressive de la forêt, particulièrement par la régression des modèles multifonctionnels, en faveur des monocultures avec reboisements. Plus concrètement, la *Diputación de Pontevedra* (1926-1929) ainsi que celle de la ville de Tui qui suit sont devenues les premières institutions à entamer les processus de reboisement, guidées par le corps d'ingénieurs forestiers. Suite à l'adoption de la Loi de Reboisement (1926) et à la création du Patrimoine fores-

20. BALBOA Xesús, *op. cit.* LAGE PICOS Jesús Adolfo, *La construcción social del bosque y la cultura forestal en Galicia*, thèse doctorale, Santiago de Compostela, Universidade de Santiago de Compostela, 2001.

21. Le désamortissement (*desamortización* en galicien) est la principale arme politique des libéraux pour l'établissement de l'État bourgeois. Ce processus consiste en la vente aux enchères publiques de terres et de biens improductifs détenus, pour la plupart, par l'Église.

tier de l'État, un Plan de reboisement de l'Espagne a démarré sans qu'il ne trouve, dans ses débuts, sa place sur le territoire galicien, de même que les changements législatifs précédents²². Ce ne fut que dans la décennie de 1940, avec la proclamation de la dictature de Franco, que l'imposition de consortiums axés sur la culture du *Pinus pinaster* finit par gagner en importance sur le territoire galicien. Les décennies suivantes de la dictature, surtout après la création d'une usine de cellulose sur la *ría* de Pontevedra, ont consacré un modèle de monoculture forestière où l'*Eucalyptus globulus* a finalement trouvé une place importante. La rentabilité du bois à court terme, en plus d'un besoin minimal en matière de sylviculture pour le développement de cette culture, a entraîné le succès généralisé de cette activité économique.

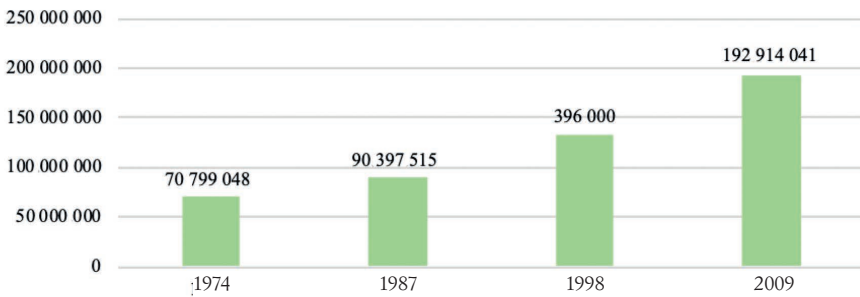


Figure 1. M³ de biomasse arborée produite en Galice. Source : *Inventario Forestal Nacional*.

Pendant la période finale de la dictature et, plus concrètement, depuis la création de l'État autonome, on a pu constater la restauration progressive de la propriété collective de la forêt. C'est ainsi qu'en 1957, la loi des Forêts reconnaissait pour la première fois la catégorie de « forêt de voisinage », tout en la soumettant à la tutelle des municipalités. En 1968 eut lieu une nouvelle avancée dans ce sens, grâce à la reconnaissance du caractère inaliénable, imprescriptible et insaisissable des forêts de voisinage, qui sont assujetties au droit germanique. C'est aussi à partir de cette même année qu'a été défini un type de propriété collective, quoique privée. Enfin, la loi 13/1989 du 10 octobre, dite de Forêts de voisinage

22. MAREY PÉREZ Manuel, GÓMEZ Vázquez Ibán et DÍAZ VARELA Emilio Rafael, « Different approaches to the social vision of communal land management: the case of Galicia (Spain) », *Spanish Journal of Agricultural Research*, n° 3, 2010, p. 848-863.

en main commune, a fini par restaurer tous les types de propriété collective. Dans les FVMC, les voisins pouvaient exercer leur souveraineté en usufruit sur les forêts qui entouraient les villages où ils et elles habitaient. Nous parlons, ainsi, d'un système de gouvernement communautaire et d'assemblée, qui s'éloigne du contrôle des municipalités. Le critère d'appartenance est le voisinage lui-même, c'est-à-dire, habiter la plupart de l'année le village ayant des FVMC. Bien que des centaines de communautés de voisinage aient été restituées en Galice suite à l'adoption de la loi 13/1989, les événements antérieurs à l'État libéral, puis à la dictature, ajoutés aux problématiques structurelles actuelles telles que l'abandon du milieu rural, ont entraîné une très faible récupération du caractère collectif de la forêt. En plus des problèmes structurels, l'utilisation exclusive et la sur-institutionnalisation des conseils d'administration de la FVMC ont accentué la dégradation des communs²³.

Distribution spatiale, usages et enjeux actuels

Nous venons d'indiquer que la Galice compte environ 3 000 forêts communautaires qui regroupent 700 000 hectares de superficie. La distribution de ces forêts est très inégale sur le territoire : la province d'Orense (SE) concentre 41 % de la superficie, alors que La Corogne (NW) n'a que 46 000 ha (fig. 2 et tab. 1). Ce déséquilibre pourrait être dû au fait que préalablement aux processus libéraux de classification, dans certains territoires tels que l'intérieur de La Corogne, les paysans avaient anticipé le partage des forêts comme stratégie de défense de leurs usages contre l'usurpation étatique²⁴, ou bien parce que dans ce territoire le droit romain aurait prévalu sur le droit germanique, en raison de la continuité du royaume suève et de la non-imposition durant la période du royaume wisigothique²⁵. Pour ce qui concerne la dimension des forêts, leur taille moyenne est d'environ 230 hectares, ce qui

23. NIETO ROMERO Marta, PARRA Constanza, BOCK Bettina, « Re-building historical commons: How formal institutions affect participation in community forests in Galicia, Spain », *Ecological Economics*, n° 188, 2021, p. 107-112.

24. Asociación Frouma, *Territorios en común. Casas con fume, montes senlume*, 2018. Disponible en ligne dans <http://www.sindicatolabrego.com/index.php?s=31&i=1507> (consulté le 18/03/2021).

25. SUÁREZ OTERO José, « Compostela, Santiago y los confines del reino suevo », dans López Quiroga Jorge (dir.), *In Tempore Sueborum. El tiempo de los Suevos en Galicia (411-585)*, Ourense, Deputación de Ourense, 2019, p. 439-442.

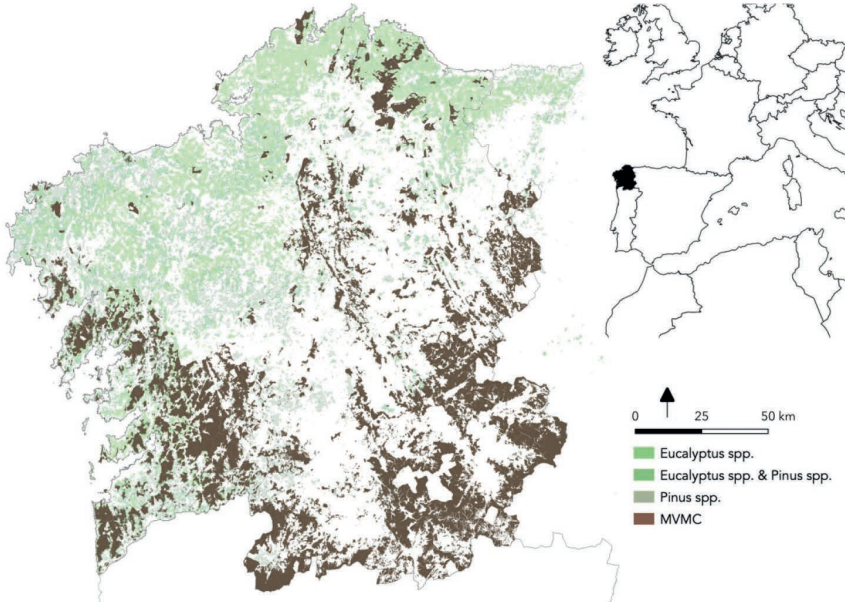


Figure 2. Carte de la distribution des Forêts de voisinage en main commune (FVMC) en Galice par rapport aux cultures forestières des essences *Eucalyptus* et *Pinus*.

Territoire	Nombre de FVMC	Nombre moyen de copropriétaires	Total de copropriétaires	% du total des copropriétaires
Galice	2 992	40	118 564	100 %
La Corogne (NO)	279	52	14 621	12,33 %
Lugo (NE)	916	23	20 649	17,42 %
Ourense (SE)	1 142	28	31 932	26,93 %
Pontevedra (SO)	655	78	51 362	43,32 %

Tableau 1. Nombre de communautés de FVMC et de copropriétaires en Galice, année 2019.

Source: *Anuario de Estadística Forestal de Galicia*.

leur donne une taille considérable par rapport au système habituel de petite propriété agricole sur l'ensemble du territoire galicien²⁶.

26. MAREY PÉREZ Manuel *et al.*, art. cité.

Traditionnellement l'élevage était l'activité la plus importante à l'intérieur des forêts communautaires; aujourd'hui, il est supplanté par l'exploitation de bois. Il faut savoir qu'actuellement 50 % du volume de bois produit en Espagne provient de la Galice, principalement de la culture d'essences telles qu'*Eucalyptus* et *Pinus*. Cette activité devient spécialement hégémonique sur les bandes côtières de l'Atlantique et de la mer Cantabrique, où ces deux cultures s'adaptent le mieux aux conditions climatiques. D'autre part, la diversité des usages des FVMC de l'intérieur de la Galice est plus importante (élevage, fruits, production d'autres types de bois, apiculture, etc.), même si, en termes généraux, ces espaces souffrent actuellement d'un puissant processus de dépeuplement et, par conséquent, d'un affaiblissement des structures de voisinage, vieilles et privées de remplacement générationnel²⁷. Cette crise est particulièrement visible face aux incendies criminels qui prennent de plus en plus d'ampleur du fait de l'abandon de la forêt.

Dans ce contexte, la littérature académique désigne le manque d'effectifs humains comme enjeu principal dans la gestion communautaire de la forêt. En effet, au moins jusqu'en 2015, un tiers des FVMC manquait d'un Comité directeur actualisé²⁸. Quoique certains secteurs mettent en avant la nature juridique restrictive de l'assimilation à un *comunero* (copropriétaire) – en effet, la figure du *compertes* au Portugal est plus souple –, l'enjeu principal réside en bonne mesure dans la sensibilisation et la valorisation de la forêt communautaire auprès des jeunes générations. Même si les forêts de voisinage ont cessé d'être le complément des économies individuelles, elles pourraient bien jouer de nouveaux rôles dans la dynamisation de projets collectifs attachés au milieu rural²⁹. Finalement, on pourrait souligner la dimension sociale et culturelle des forêts communautaires, en tant que génératrices du développement rural endogène, à travers le finan-

27. CORBELLE RICO Eduardo, CRECENTE MASEDA Rafael, « Land abandonment: concept and consequences », *Revista Galega de Economía*, n° 2, 2008, p. 1-13.

28. CABANA IGLESIA Ana, « De imposible consenso. Actitudes de consentimiento hacia el franquismo en el mundo rural (1940 – 1960) », *Historia social*, 2011, p. 89-106.

29. DE CARVALHO Armando da Silva, *Baldio : do regime florestal e co-gestão à economia local e solidária*, Vila Real, BALADI / Federação Nacional de Baldios, 2017.

cement de projets sociaux et culturels de la part des communautés de communes³⁰.

CAS D'ÉTUDE ET MÉTHODE DE LA RECHERCHE

Au vu de la situation dans laquelle se trouvent les communaux galiciens, ces dernières années nous avons assisté à un débat social, académique et, en quelque sorte, politique, à propos de l'avenir des communautés de communes³¹. Plus particulièrement, la progression du modèle forestier de la moitié occidentale, conjugué à l'abandon des espaces de l'intérieur, a eu pour résultat une désarticulation progressive des réseaux sociaux dans les communaux. C'est pour cette raison que ce travail de recherche cherchera à explorer et à analyser les nouvelles formes de participation au sein des forêts communautaires.

Entre juin 2018 et janvier 2020 nous avons participé à un projet de dynamisation des espaces communautaires en Galice : les *Brigadas Deseucaliptizadoras* (BD)³². Ce projet représente un programme de militantisme environnemental qui vise l'élimination de l'*Eucalyptus globulus*, une essence à fort potentiel, envahissante et très controversée en Galice³³. Comme alternative, les BD cherchent à restaurer les bois des forêts communautaires qui y participent. Comme l'indiquent les statuts du projet, son objectif principal, au-delà de la dimension écologique susmentionnée, est la dynamisation de la participation sociale au sein des espaces communautaires. Pour ce faire, à chaque activité d'élimination d'eucalyptus, les BD offrent un banquet festif en échange du travail, ce qui est généralement apprécié par les militants impliqués. Finalement, il faut

30. COPENA RODRÍGUEZ Damián, SIMÓN FERNÁNDEZ Xavier, PÉREZ NEIRA David, « O aproveitamento do recurso micológico como oportunidade de desenvolvemento rural nos montes veciñais de Galiza », in COPENA RODRÍGUEZ Damián, SIMÓN FERNÁNDEZ Xavier, PÉREZ NEIRA David (dir.), *Construíndo Coñecemento Agrocolóxico. Cambiando os Modelos de Consumo Para Construír Sistemas Agroalimentarios Sustentables*, 2016, p. 204-215.

31. Asociación Frouma, art. cité.

32. Les *Brigadas Deseucaliptizadoras* sont un projet de l'association « Verdegaia », dont le mode de financement passe principalement par les dons de partenaires et de mécènes. Aussi bien l'activité des bases de données que leur périmètre de travail peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://verdegaia.org/brigadas/>.

33. CIDRÁS Diego, LOIS GONZÁLEZ Rubén Camilo, PAÛL Valerià, « Rural governance against eucalyptus expansion in Galicia (NW Iberian Peninsula) », *Sustainability*, n° 10, 2018, 3396.

souligner que le domaine d'action des BD est toute la Galice et que tout le monde peut y participer. En règle générale, le banquet festif est organisé par la communauté de FVMC qui accueille chaque évènement d'élimination d'eucalyptus.

Entre les mois de mars à mai 2019, profitant d'une succession d'évènements des BD, nous avons développé un questionnaire en ligne. En collaboration avec les organisateurs, la FVMC de Froxán (fig. 3), nous avons présenté le questionnaire à tous les participants (N = 364). Ce questionnaire concernait quatre sujets qui cherchaient à répondre aux objectifs suivants :

- explorer les valeurs que le militant attribue à la forêt;
- connaître le degré d'attachement du militant à la forêt;
- discerner la motivation du militant pour se mobiliser contre l'eucalyptus;
- relier les trois points précédents aux données territoriales du militant.



Figure 3. À gauche, carte de la distribution des réponses au questionnaire reçues et analysées (N = 166). À droite, photographie d'une *Brigada Deseucalyptizadora* à Froxán.

Un total de 166 réponses a été reçu et analysé. Étant donné la nature fermée de chaque question, nous n'avons pas eu besoin de développer un processus de codage spécifique. D'autre part, l'analyse et les représentations graphiques ont été élaborées à partir de l'outil en open source Rawgraphs.

UNE PARTICIPATION URBAINE ÉMERGENTE

Le projet des *Brigadas Deseucaliptizadoras* est un type de militantisme large et spécifique aux espaces communautaires. Nos résultats révèlent, en premier lieu, une participation majoritaire de jeunes adultes (25-45 ans), qui viennent dans certains cas en famille. On note également une participation égale d'hommes (53 %) et de femmes (47 %) et particulièrement diverse en termes d'origine de résidence habituelle des militants. Bien que la majorité des FVMC enregistrées dans le projet des BD se trouvent en zone rurale, la participation exogène observée dans les BD montre un profil de militants issus des villes et des périphéries urbaines. Cette dynamique peut être particulièrement observée dans les groupes plus jeunes (16-25 et 25-45 ans) où près des trois quarts des militants vivent dans une ville ou une périphérie urbaine de la Galice (fig. 4).

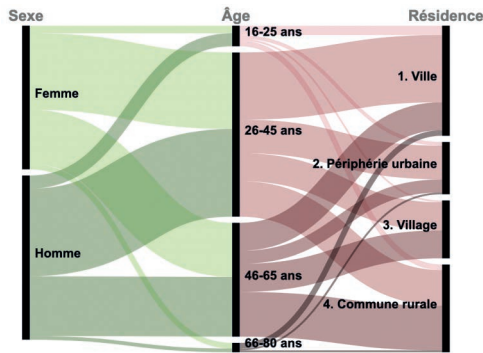


Figure 4. Rapport entre le genre, l'âge et le type de lieu de résidence habituelle des militants participants.

Le format de participation ouverte proposé par les BD a également entraîné la diversification du degré de rattachement des participants. Nous identifions, d'une part, un petit groupe de militants copropriétaires, généralement membres de la FVMC qui organise la brigade. La participation des copropriétaires répond à l'un des objectifs définis par les BD, car elle permet à ce groupe de partager une journée de travail avec des personnes d'autres territoires qui s'intéressent à leur communauté. D'autre part, plus de 85 % des participants n'ont aucun lien formel avec une forêt communautaire, et se définissent comme des

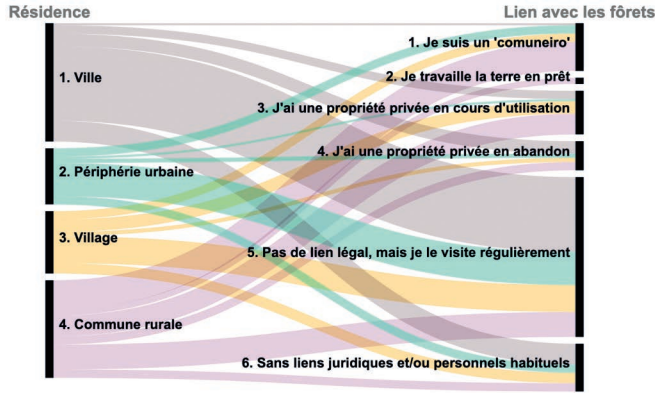


Figure 5. Rapport entre le lien habituel des militants avec la forêt et leur résidence habituelle.

personnes ayant un lien sentimental à la forêt en général, ainsi qu'un intérêt particulier pour la dimension collective des FVMC. Nos résultats révèlent, à nouveau, un moindre attachement formel et/ou professionnel vis-à-vis de la forêt de la part des militants issus des villes et des périphéries urbaines (fig. 5).

Les motivations qui poussent les militants à se déplacer et à participer aux BD répondent à un modèle plus commun. Dans 90 % des cas, la motivation principale, étant donné la thématique du volontariat – élimination d'eucalyptus –, est le désir de pouvoir participer à résoudre un problème – l'eucalyptisation – sur lequel nombre de personnes avouent ne pas avoir la capacité de se mobiliser. En ce sens, les membres de la FVMC et les activistes urbains partagent une motivation commune. D'une manière complémentaire, nous constatons que la majorité des participants ajoutent que la participation aux BD représente une action d'animation collective. Deuxièmement, nos résultats révèlent que l'intérêt pour connaître et expérimenter des modèles de gestion collective en milieu rural – souvent pour la première fois – en constitue une autre cause pour la majorité des cas. En ce sens, le succès prolongé des BD pendant au moins trois ans de travail pourrait être dû, en partie, au succès du caractère collectif et festif de leurs événements, auxquels plus de la moitié des participants finissent par prendre part deux fois ou plus. Enfin, il faut noter que la valeur de l'apprentissage du travail forestier

(120 cas), la connaissance de l'histoire et de la structure de la communauté organisatrice (112) et le souci des valeurs esthétiques (125) et thérapeutiques (109) de la forêt, sont des motivations complémentaires pour la pratique de ce militantisme.

CONCLUSIONS

Précédemment nous avons vu comment les forêts de voisinage en main commune (FVMC) galiciennes répondent principalement à la survivance coutumière du droit germanique, c'est-à-dire, qu'elles sont historiquement enracinées dans le Haut Moyen Âge, comme dans d'autres espaces européens. Cependant, depuis les premières lueurs de la modernité, nous détectons des tentatives successives de démantèlement de cette réalité héritée, que ce soit sous la forme de privatisations, plus ou moins insérées dans les logiques capitalistes organisées, ou par des essais menés par les administrations publiques (surtout l'État et les municipalités) de transformation en propriétés publiques. Depuis le début de la décennie de 1980, avec la mise en place de l'autonomie politique de la Galice, l'adoption par le Parlement galicien de sa propre loi en la matière (la loi 13/1989) a constitué un fait marquant dans la reconnaissance de l'identité territoriale galicienne, de même que la particularité de son monde rural, dans un contexte général – européen – où les pratiques communautaires ont été peu à peu éradiquées, probablement à cause du manque de protection législative. Toutefois, ces dernières années nous avons assisté à une volonté de dépossession des FVMC qui s'oriente, à notre avis, vers deux axes intrinsèquement reliés :

- (a) À travers des projets déclarés d'intérêt économique général, promus par l'administration galicienne. Il s'agirait, par exemple, des macro-initiatives minières ou de l'exécution de parcs à éoliennes. À ce fait il faudrait ajouter la tendance actuelle espagnole de recentralisation, par laquelle le gouvernement espagnol favorise, depuis quelques mois, la mise en place de grands parcs à éoliennes sur des FVMC, par le biais de ses compétences exclusives en matière de relations internationales (traités internationaux compris), en motivant ladite action par le « besoin » espagnol de répondre aux engagements présumés vis-à-vis du changement climatique.

- (b) La tentative plus ou moins dissimulée de modifier la loi 13/1989, qui pourrait être due, d'après l'interprétation récente de l'organisation associative des communautés de forêts, à la volonté de privatiser les FVMC, surtout au service des grandes entreprises du bois intéressées par les monocultures forestières dont la croissance est rapide.

Voici les deux enjeux importants auxquels sont confrontées les FVMC galiciennes et qui seront difficilement gagnés s'ils sont menés de manière individuelle. C'est ainsi que fait surface une réponse articulée et coordonnée. En effet, l'organisation de communautés de forêts galiciennes a voulu passer de la dimension réactive à la dimension constructive, par le biais d'une proposition de refonte de la loi 13/1989³⁴.

Comme il a déjà été expliqué, l'application actuelle de la Loi 13/1989 a lieu dans un contexte territorial général marqué par l'émigration, le dépeuplement et le vieillissement du milieu rural. Dans ce sens, dans la plupart des FVMC, les communautés de forêts représentent des structures faibles et vulnérables vis-à-vis des intérêts étrangers à la communauté locale. Dans un milieu rural aux faibles densités et en état d'atonie, il devient difficile d'activer les FVMC pour le développement durable. Sur ces territoires, qui appartiennent surtout à la Galice intérieure, on observe une absence de gouvernement des FVMC, qui ne comptent même pas, parfois, sur des assemblées constituées et dont la gestion en matière de profits communautaires est précaire, sans élevages productifs, par exemple, ni plantations sylvicoles planifiées et/ou gérées. Cependant, surtout au sud-ouest de la Galice, dans les FVMC appartenant à des espaces ruraux périurbains avec une population jeune des communautés impliquées, se produisent :

- (a) une bonne planification forestière avec, par exemple, des franges de protection, ou même avec de grands espaces de végétation autochtone ;
- (b) une retombée socioéconomique évidente vers la communauté avec, par exemple, le recrutement de brigades locales pour les

34. Information disponible en ligne dans <http://www.orgacmm.gal/uncategorized/nova-version-do-borrador-da-lei-de-mntes/> (consulté le 18/03/2021).

travaux de gestion forestière qui obtiennent leurs revenus des profits réalisés.

Les FVMC galiciennes répondent ainsi, en quelque sorte, à une logique spatiale hétérogène, où les réponses valables pour des cas concrets ne sont pas transférables à l'ensemble du groupe. Dans ce sens, l'échelle locale, FVMC à FVMC, constitue un niveau d'étude et d'intervention inéluctable pour l'avenir.

Dans le contexte actuel, la nouvelle façon de concevoir les FVMC provient des milieux urbains, où se répand une idéologie environnementale croissante, ainsi qu'une certaine idéalisation de la notion des communaux ou, le cas échéant, de la vie communautaire rurale. C'est ainsi que nous assistons ces dernières années à une revalorisation des FVMC depuis l'extérieur de celles-ci et à partir de logiques dissociées de leur histoire, de leur communauté puis, finalement, de leur géographie locale. L'étude de cas que nous avons présentée concernant les BD, montre que cette revalorisation provient d'une population jeune et engagée, avec des complicités – touristiques ou, en tout cas, de loisir et ludiques et festives – avec la communauté où se trouve la FVMC, mais en dehors de celle-ci. Leur but principal, le changement des essences présentes dans la forêt, prouve leur idéologie environnementale indéniable, concrètement dans la ligne du *rewilding*³⁵. Peut-être que l'avenir des FVMC dépendra en quelque sorte de ce type de stratégies qui n'ont rien à voir avec leur caractère historique et qui touchent des échelles géographiques vastes tissant des liens urbains-ruraux. Ceci permet d'imaginer de nouveaux modèles pour le futur.



35. PALAU Jordi, *Rewilding Iberia: Explorando el potencial de la renaturalización en España*, Barcelona, Lynx Editorial, 2020. PEREIRA Henrique, NAVARRO Laetitia, *Rewilding European Landscapes*, Leipzig, Springer Nature, 2015.

ROLA CHIDIAC

Les enjeux des pratiques foncières dans la montagne libanaise

RÉSUMÉ

Le registre foncier mis en place par le Mandat au début du siècle dernier a un caractère juridique au Liban. Plusieurs éléments, comme le cadastre, n'ont cependant pas été achevés. L'intervention des pouvoirs publics favorise la spéculation foncière, en parallèle des textes censés mettre en œuvre des logiques de développement local et territorial à long terme. Des acteurs réussissent à encadrer l'évolution de leurs localités en dépassant les intérêts individualistes et en réduisant les coûts environnementaux et sociaux.

MOTS-CLÉS

Liban, montagne, Mont Liban, foncier, cadastre

Land practice issues in the mountains of Lebanon

ABSTRACT

The Land Registry, set up by the Mandate in the early 20th century, has legal status in Lebanon. However, several elements, such as the registering of land, were never completed. Government intervention fosters property speculation, alongside texts supposed to implement long-term local and territorial development strategies. Some actors manage to supervise the development of their neighbourhoods by moving beyond individualistic interests and by reducing environmental and social costs.

MOTS-CLÉS

Lebanon, mountain, Mount Lebanon, land, land registry

INTRODUCTION

Le Liban a longtemps été présenté comme un pays dont l'existence même est garantie par les mythes du refuge des minorités, de l'économie ultra-libérale et du gain rapide. Le foncier, surtout en montagne, est au cœur de ces mythes.

La littérature sur le foncier au Liban reste principalement orientée sur des thématiques comme le droit, l'urbanisme et l'architecture¹. De manière

1. On peut citer à ce sujet à titre d'exemple : MALLAT Hyam, *Droit de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement et de l'eau au Liban*, France, Bruyant, 1997. MEHIO ADNAN Jamil, *Al marjaa*

générale, les recherches en sciences sociales sur le foncier, surtout sur la montagne sont rares². Les recherches récentes sur le foncier ont surtout porté sur la gentrification de certains quartiers à Beyrouth³, sur des opérations d'aménagement et sur les quartiers présentés comme spontanés surtout dans la *Dahyieh* ou banlieue immédiate sud de la capitale⁴.

Certains sujets restent cependant considérés comme tabous. Au mois de juin 2021 des reportages sur la chaîne de télévision libanaise Lebanese Broadcasting Corporation International (LBCI) ont porté sur la dissolution et la vente des terrains du *wakef* maronite du monastère de Saint-Joseph el Harf à Daroun (*caza*⁵ du Kesrouan), suite à une décision judiciaire. Cela a provoqué une avalanche de condamnations de la part de responsables religieux et civils, sous prétexte que ce sujet ne peut pas être évoqué dans les médias ou sur les réseaux sociaux. En effet, les propriétés foncières sont considérées comme la garantie de l'avenir des dix-huit communautés religieuses qui se partagent les ressources et le pouvoir au Liban.

Notre but dans cet article est de proposer un renouvellement conceptuel dans l'analyse du foncier au Liban, et plus particulièrement dans les localités de montagne traditionnellement considérées comme figées dans leur vocation d'« espaces vitaux » des différents groupes religieux et politiques. Au-delà du caractère « sacré » de la terre et de la corruption considérée comme généralisée dans les institutions libanaises, nous nous inscrivons dans des axes de recherche en cours dans la littérature sur le foncier notamment sur la montagne méditerranéenne, comme l'évolu-

al ikari al loubnani, Beyrouth, 2002. LAMY Sébastien, *La copropriété*, Beyrouth, Publications de l'Université de Balamand, 2015.

2. On peut citer à ce sujet à titre d'exemple : CRESSWELL Robert, « Parenté et propriété foncière dans la montagne libanaise », *Études rurales*, n° 40, 1970, p. 7-79. GLASZE Georg, « Les complexes résidentiels fermés au Liban », *Lettre d'information de l'Observatoire de recherches sur Beyrouth et la reconstruction*, n° 13, 2001, p. 6-11. FARES Adib, *Les lotissements de la montagne libanaise. Pour un urbanisme écologique*, thèse pour le doctorat d'État de 3^e cycle, Institut d'urbanisme de Paris, Université de Paris-Val-de-Marne, XII, 1975.
3. VERDEIL Éric, FAOUR Ghaleb, HAMZE Mouin (dir.), *Atlas du Liban. Les nouveaux défis*, Beyrouth, Presses de l'IFPO-CNRS Liban, 2016.
4. CLERC-HUYBRECHTS Valérie, *Les Quartiers irréguliers de Beyrouth*, Beyrouth, Presses de l'IFPO, 2009. FAWAZ Mona, MOUMTAZ Nada, « Of property and planning: a brief introduction », *Planning Theory & Practice*, 18:3, 2017, p. 345-350. HARB Mona, *Le Hezbollah à Beyrouth (1985-2005) : de la banlieue à la ville*, Paris, Karthala Éditions, 2010.
5. Le *caza* est un découpage administratif au Liban qui peut être comparé au département en France.

tion des usages formels et informels des ressources foncières et les caractéristiques des régimes fonciers au vu des préoccupations de durabilité environnementale et sociale⁶. Le cas du Liban est intéressant à ce sujet, surtout dans une approche de « dichotomie entre Nord et Sud », étant donné les prix de vente du foncier dans certaines parties de la montagne libanaise qui varient entre 100 à 500 dollars américains dans les localités « populaires » (comme le cas d'Achkout où nous présenterons nos études de cas), à 1 000, voire plusieurs milliers de dollars, dans le cas des localités plus huppées comme Kfardébian (ou Mazraat Kfarzébiane)⁷.

Nous ferons ainsi ressortir les principales logiques d'acteurs qui définissent la vocation et l'évolution du foncier au Liban, en présentant les textes en vigueur, leurs applications et quelques études de cas.

REMARQUES SUR LA MÉTHODE ET LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Cette contribution porte sur une région dans la tourmente et un pays en crise présenté comme étant au bord (ou au fond?) du gouffre de la faillite sur les plans politiques, économiques, financiers, etc. La collecte des données est ainsi particulièrement difficile surtout sur un sujet comme le foncier. Il est à noter que des données élémentaires comme la superficie exacte⁸ du pays ou le nombre d'habitants⁹ ne sont pas disponibles au Liban depuis l'indépendance en 1943¹⁰.

L'élaboration du Schéma directeur d'aménagement du territoire libanais (SDATL), entre 2002 et 2004, a permis d'évaluer plusieurs indica-

6. REQUIER-DESJARDINS Mélanie, MELOT Romain, PAOLI Jean Christophe, RODRIGUES Orlando et RIAUX Jeanne, « Le foncier en Méditerranée : une dichotomie entre Nord et Sud? », *Développement durable et territoires*, vol. 10, n° 3, décembre 2019, mis en ligne le 20 décembre 2019, consulté le 14 janvier 2020 (<http://journals.openedition.org/developpementdurable/16341>).

7. BOUDISSEAU Guillaume, « En pleine crise les prix à Kfardébian atteignent des sommets », *Le commerce du Levant*, mis en ligne le 1^{er} février 2021. URL : <https://www.lecommercedulevant.com/article/30208-en-pleine-crise-les-prix-a-kfardebian-atteignent-des-sommets>.

8. 10 000 km² approximativement.

9. 6 millions d'habitants approximativement.

10. VERDEIL Éric, FAOUR Ghaleb, VELUT Sébastien (dir.), in *Atlas du Liban. Territoires et société*, Beyrouth, Presses de l'IFPO-CNRS Liban, 2009.

teurs. L'institut français du Proche-Orient a publié depuis 2009 des atlas sur le Liban¹¹ (en arabe, en français et en anglais) qui constituent un outil très précieux pour les chercheurs. Ils doivent cependant être utilisés avec précautions du fait d'éléments liés au contexte libanais et explicités dans ces documents. Nous citerons rapidement que les nombres d'habitants ont été estimés selon le nombre de bâtiments recensés par l'Administration centrale de la statistique (ACS) en 1997 (fig. 1).

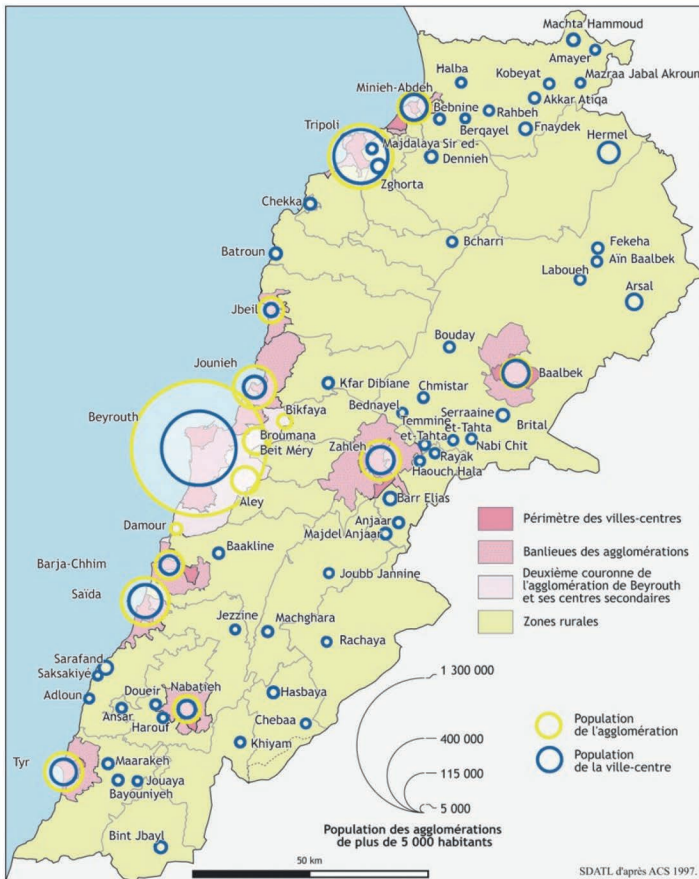


Figure 1. Population et découpage en agglomérations du Liban selon le SDATL. Source : VERDEIL Éric, FAOUR Ghaleb, VELUT Sébastien (éd.), *Atlas du Liban. Territoires et société*, Beyrouth, Presses de l'IFPO-CNRS Liban, 2009.

11. *Ibid.* VERDEIL Éric, FAOUR Ghaleb, HAMZE Mouin (dir.), *op. cit.*

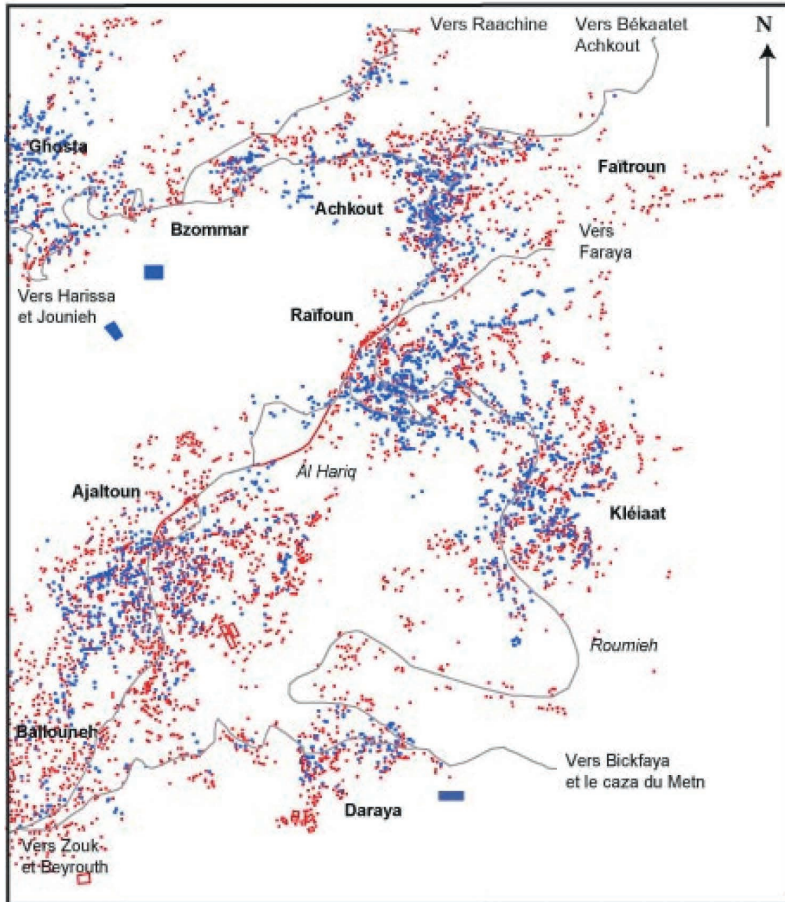
D'autres précautions s'imposent également dans l'utilisation des différents outils cités ci-dessus dans une recherche sur le foncier. En effet, les localités de la montagne subissent depuis plusieurs décennies de profondes transformations suite à différents processus comme la périurbanisation, la villégiature, les loisirs, les déplacements de populations durant les différentes crises sécuritaires ainsi que l'installation de citoyens syriens et irakiens après le déclenchement des hostilités dans leurs pays et selon différents statuts: réfugiés bénéficiant ou non des aides internationales, résidents aisés ou main-d'œuvre ayant différents savoir-faire.

Des territoires politiques, religieux, claniques, etc., émergent, se dissolvent ou sont redessinés au gré des conjonctures et des alliances locales et régionales. En conséquence, des transformations ultérieures aux dates des enquêtes de l'ACS (1997) n'apparaissent pas dans les évaluations du SDATL.

L'intervention publique dans le domaine du foncier et de l'aménagement au Liban reste d'ailleurs très limitée. Tout le territoire libanais est constructible et le percement de nouvelles routes, souvent suite à des décisions uniquement politiques, est toujours considéré comme un atout de « prospérité » par l'étalement urbain qui en découle. Le *Livre blanc*¹² avait défini, à partir des années 1970, les principales politiques publiques en matière d'aménagement et de foncier. Il était prévu que le percement des voies rapides reliant la capitale au nord et au sud soit accompagné de la préservation des piémonts et de la montagne par la création de centres secondaires bien délimités sur le littoral, et par le renforcement des pôles existants de la montagne. Cependant, les principaux outils pour appliquer cette stratégie n'ont pas été mis en place. Au contraire, les piémonts et les espaces interstitiels entre les pôles de la montagne ont été conquis par des lotissements de très grandes superficies¹³ qui ont orienté et continuent d'orienter l'évolution de zones situées sur les piémonts comme Choueifat, Antélias et ses environs, Zouk (Zouk Mosbeh et Zouk Mikael) et leurs environs, ainsi que dans différentes parties de la montagne (figures 2 et 3).

12. Direction générale de l'urbanisme, *Livre blanc Beyrouth, 1985-2000*, Beyrouth, 1973.

13. GHORRA-GOBIN Cynthia, « Le processus de création de centres résidentiels dans l'agglomération de Beyrouth. Approche préliminaire », *Annales de Géographie*, 1983, volume IV. GHORRA-GOBIN Cynthia, « Les centres résidentiels dans l'agglomération de Beyrouth. Approche préliminaire », *Annales de Géographie*, 1981, volume II.



Découpage administratif

- Route principale existant en 1963
- Route principale percée après 1963

Shwite

- Ras ej
 - Jabal
- Localité
Quartier ou lieu-dit

Période de construction

- Construction existant en 1963
- Construction existant en 2001

Source : DAGG 1963, 2005
Extrait retravaillé
Traitement : Rola Chidiac

Figure 2. Évolution des zones construites de la moyenne montagne du Kesrouan entre 1963 et 2001.

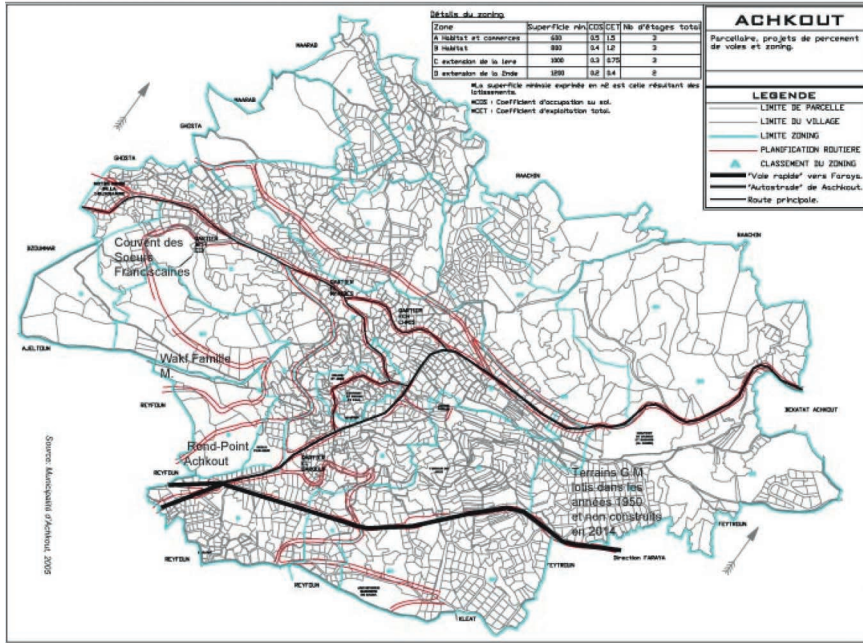


Figure 3. Plan parcellaire de la localité d'Achkout.

Il est à préciser que le découpage du territoire libanais en agglomérations dans le cadre du SDATL (fig. 1), n'est pas basé sur des enquêtes auprès des ménages ou sur des éléments similaires aux méthodologies françaises très rodées dans l'analyse spatiale. Les noms des agglomérations comme Jounieh (130 000 habitants¹⁴), Bickfaya (14 521 habitants), Beit Méri-Broummana (51 865 habitants), Aaley (53 438 habitants) et Damour (9 043 habitants) ne définissent pas nécessairement les villes qui présentent les poids de population les plus forts ou les ressources économiques les plus importantes. Par ailleurs, la désignation de toutes les localités du Mont Liban non incluses dans des agglomérations selon le SDATL, par « espace rural » est à compléter par les poids de population et les activités économiques dans plusieurs localités de cette zone (figures 4, 5 et 6).

14. Administration centrale de la statistique, 1996.

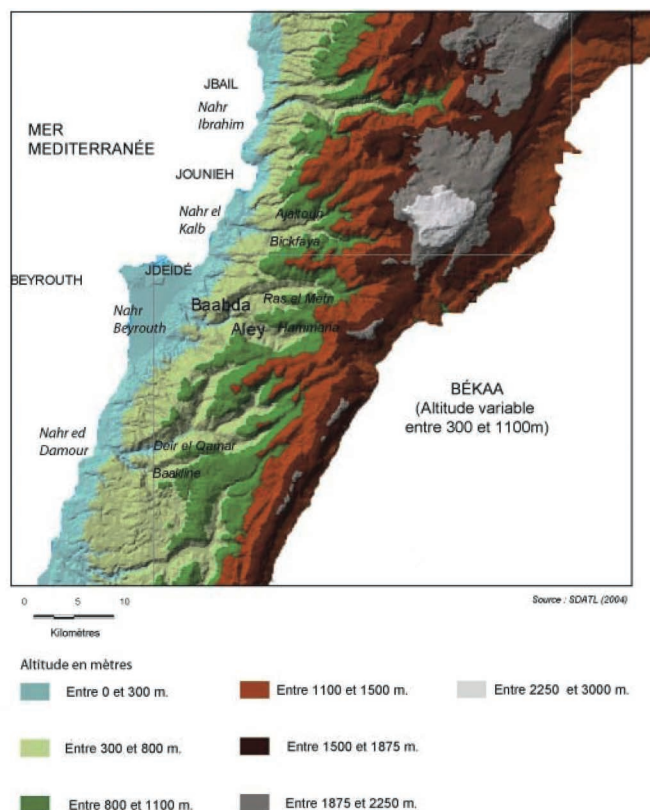


Figure 4. Le relief du Mont Liban (Source SDATL, 2004).

Dans le *caza* du Chouf, les localités de la moyenne montagne situées autour de Baakline pèsent d'un poids trois fois plus important que l'agglomération de Damour (respectivement 24250 habitants pour 9043 habitants¹⁵). Ces localités n'ont cependant pas été incluses dans l'agglomération de Damour, à l'exemple de l'agglomération de Jounieh qui comprend les localités de la moyenne montagne du Kesrouan. Aucune justification n'a été avancée pour expliquer ce choix à part des considérations « religieuses » présentées de manière informelle : Damour est considérée « chrétienne » alors que les localités citées ci-dessus sont considérées « druzes » ou sous influence druze.

15. *Ibid.*

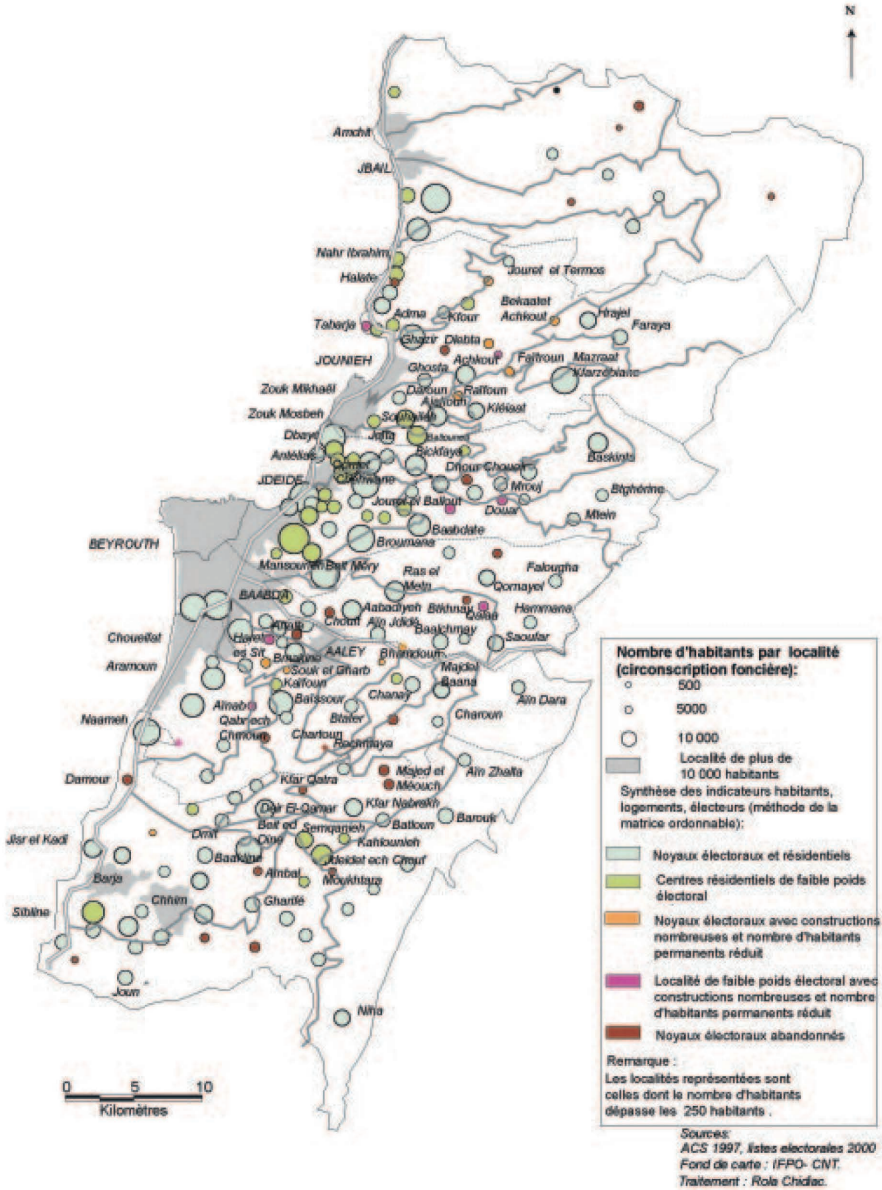


Figure 5. Organisation spatiale du Mont Liban en 1997.

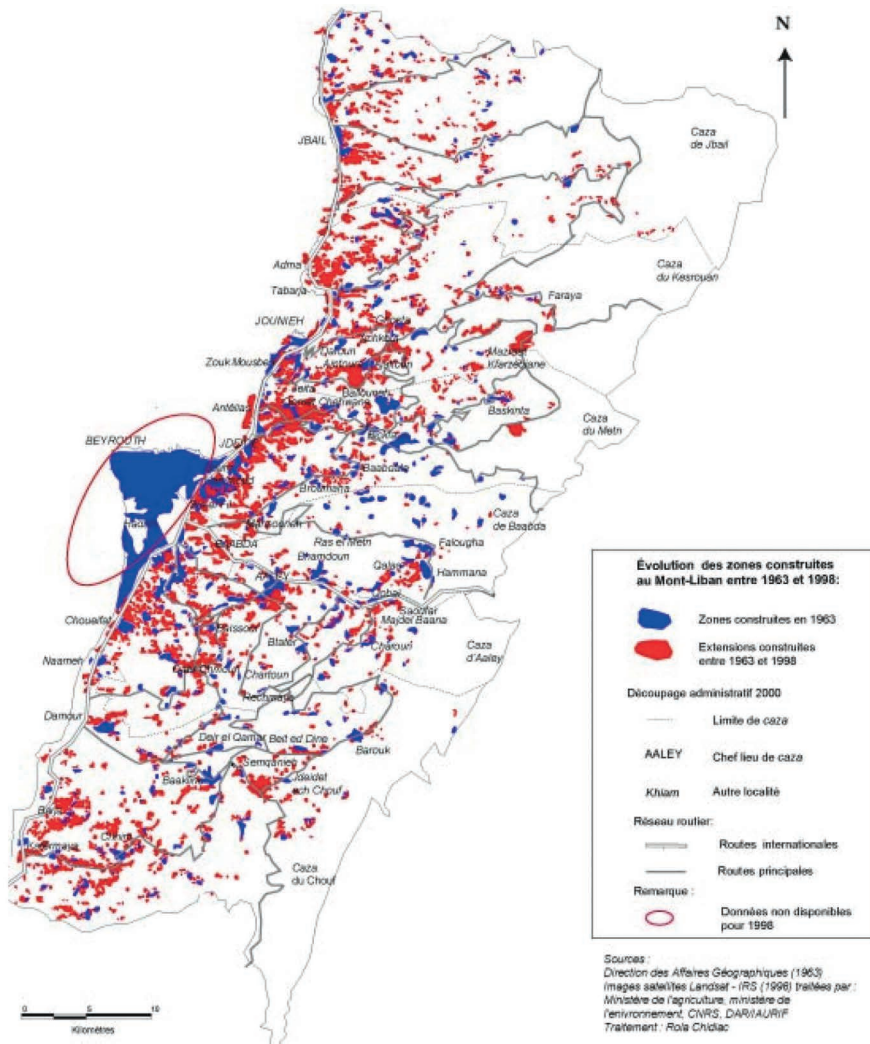


Figure 6. Évolution des zones construites au Mont Liban entre 1963 et 1998.

De même, la division en deux agglomérations de la zone constituée par Bickfaya et Beit Méry-Broumana n'est en aucune manière basée sur des considérations liées à l'aménagement ou à la planification. Il n'y a pas non plus de différences de « religions » entre ces localités mais des divergences entre clans politiques et familles de *zaims*.

Ainsi, l'évocation de la montagne libanaise renvoie aussi aux territoires communautaires et politiques, bien que cette lecture du territoire libanais se révèle cependant rapidement réductrice du fait de l'enchevêtrement des communautés à l'intérieur des différents espaces¹⁶.

Dans nos recherches, nous avons aussi tenu à compléter les outils disponibles par des enquêtes sur le terrain et par le dépouillement des différentes études ou documents d'urbanisme concernant les localités de la montagne. Ceux-ci restent cependant assez vagues. Le choix des localités regroupées au sein d'un même schéma directeur d'urbanisme n'est d'ailleurs pas évident.

Nous avons été informés que le dépouillement du registre foncier est interdit au Liban. Il est possible d'acheter les informations bien-fonds par bien-fonds. Ainsi, les méthodes utilisées sont empiriques et reposent sur des entretiens, des enquêtes et études de cas et principalement sur notre expérience professionnelle et personnelle en tant qu'ingénieur, et en tant que conseillère auprès de municipalités ou de regroupements de municipalités et d'associations. Cette approche peut comporter des biais que j'assume pleinement. J'ai tenu à présenter des faits vrais ou perçus comme vrais (on ne connaît jamais la vérité) lors de leur collecte et qui s'appuient sur des documents clairs.

Il faut préciser que les professionnels du bâtiment et de la promotion foncière et immobilière produisent régulièrement des catalogues regroupant différentes informations qui peuvent être utiles pour les agents immobiliers, les promoteurs, et pour les différents professionnels du bâtiment. La propriété des terrains et les propriétaires sont aussi très bien connus au sein de réseaux au niveau des localités. Il existe dans la plupart des municipalités des cartes cadastrales qui sont mises à jour de manière plus ou moins régulière.

16. CHIDIAC Rola, *La moyenne montagne autour de Beyrouth (Liban) : territoire(s) « hérité(s) » au défi de la mondialisation*, thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, 2015.

Nous précisons que nous avons tenu à présenter les acteurs comme des individus regroupés au sein d'un ou plusieurs réseaux, contrairement à des approches sur la population libanaise (ou résidente au Liban) qui la présente sous la forme de groupes bien distincts et homogènes comme les chrétiens, les musulmans ou les divisions sur la base de partis politiques. Ceci peut être aussi un biais dû à la culture de la chercheuse.

Dans le même ordre d'idées, nous n'avons pas retenu les approches centrées sur les logiques portées par les groupes d'étrangers et d'allogènes ni celles s'intéressant au développement endogène ou allochtone des localités. Les revendications identitaires liées aux localités de la montagne sont certes assez cristallisées dans les discours, même entre deux localités voisines, dans certains cas. Cependant, les différents acteurs ont souvent des identités très multiples et parfois contradictoires. Ainsi, il ne nous est pas possible de déterminer précisément les critères qui différencient les « locaux » des « allogènes » ; c'est le cas dans l'exemple de la localité d'Achkout où nous présenterons nos études de cas.

Nous précisons aussi que les recherches présentées dans cet article ne sont pas uniquement basées sur cette localité. Les pratiques que nous observerons dans cette localité se répètent dans d'autres localités de la montagne voire dans des villes du littoral ou dans la capitale et ses banlieues.

Le choix de cette localité vient de notre souci de présenter les documents et les éléments tangibles à l'appui de nos propos. Dans un contexte de pandémie où les confinements se sont succédé, et de crise économique aiguë au Liban, il ne nous a pas été possible d'effectuer des études de cas dans d'autres localités. Les administrations sont souvent fermées suite à des grèves et les fonctionnaires n'y viennent pas ou très occasionnellement (une fois par semaine au maximum). Les coupures d'électricité, les différentes pénuries (carburants, voire les fournitures les plus élémentaires comme le papier et l'encre) et les routes barrées sous différents prétextes ont contribué à rendre les conditions de travail très difficiles.

Il n'empêche qu'Achkout est un cas très intéressant à analyser. En effet, dans le Kesrouan (*caza* qui accueille cette localité) à majorité écrasante maronite, la mémoire des lieux reste parfois musulmane. Achkout a aussi une population hybride qui s'est enrichie de différentes communautés et courants politiques au gré de phénomènes comme

l'émigration, la villégiature, les déplacements de population, les échanges avec les localités voisines « musulmanes », etc. Sa localisation à l'intersection de différents axes routiers principaux (fig. 6) a fait que le tissu urbain est assez diversifié, entre résidentiel (formé à la fois de villas et résidences de luxe ainsi que d'immeubles et de quartiers « populaires »), commercial ainsi que des activités agricoles et industries légères. Achkout se démarque enfin par la présence de très hauts fonctionnaires issus de différentes filières comme la justice et le cadastre qui, en tant qu'originaires, y résident plusieurs mois de l'année.

DES POLITIQUES PUBLIQUES MARQUÉES PAR LA PRÉSERVATION DES SPÉCIFICITÉS HÉRITÉES

Le statut de tenure de la terre dans le Mont Liban reste marqué par le sceau du passé. En effet, dans cette région, les terres sont *mulk*, c'est-à-dire que le propriétaire disposait, dans l'Empire ottoman, de la nue-propriété et de l'usufruit des terrains. Dans les autres régions, par contre, la terre était considérée comme *amirié*, ou propriété du gouverneur (*amir* ou prince), à l'exclusion des zones peuplées constituées par les habitations et la bande de 300 mètres qui les entoure.

Le mode de tenure des terres collectives – appelées au Liban couramment *mouchaa* (en indivision) bien que cette désignation n'existe pas dans le code foncier qui renvoie plutôt à des terres *matrouké* (abandonnées) – est lui aussi marqué par le sceau du passé. Elles reviennent à l'État mais les groupes peuvent les exploiter selon les coutumes locales et les règlements administratifs. Elles sont considérées comme la propriété des municipalités si elles sont situées dans le domaine municipal. Seules les terres *matrouké mahmieh* (abandonnées protégées) font partie du domaine public.

Les terres *mouchaa* peuvent être exploitées pour des usages privés. Ainsi, l'une des stations de ski les plus huppées du Liban est située sur les terres *mouchaa* de la haute montagne du Kesrouan. Valérie Clerc-Huybrechts¹⁷ donne également un exemple de terres *mouchaa* qui ont été démantelées suite à la construction d'habitations privées dans la banlieue sud de Beyrouth.

17. CLERC-HUYBRECHTS Valérie, *op. cit.*

Par ailleurs, les terres rattachées aux municipalités ou à l'État et qui n'ont pas été revendiquées deviennent des terres *mawat* (mortes). La (ou les) personnes qui viennent les occuper peut (peuvent) avoir la priorité et obtenir des permis de l'État justifiant leur utilisation.

L'étendue des propriétés appartenant à des communautés religieuses, à des notables ou à des familles de manière collective, constitue également une autre caractéristique de la montagne libanaise. Des terrains peuvent être détenus par les communautés religieuses sous la forme de terre *mulk* ou de *wakf*. Une terre *wakf* est une terre qui a été léguée à une fondation à caractère religieux ou familial. Le *wakf* peut aussi être un acte qui immobilise un bien. Ses revenus sont destinés à une œuvre d'utilité publique ou familiale. Au Liban, les institutions rattachées à des organismes religieux sont exonérées de la plupart des taxes.

Les propriétés foncières des communautés religieuses ont permis de promouvoir ou de faire basculer l'économie de différentes régions : mise en place de systèmes de métayage et de différents équipements (établissements scolaires, universités, hôpitaux, country-clubs, restaurants...).

La spéculation foncière a également incité différentes communautés religieuses à vendre leurs terrains. Les proches des responsables de ces communautés profitent également de manière directe en obtenant des contrats de location à long terme sur des terrains ou en accédant à la propriété suite au démantèlement des propriétés *wakfs* ou *mulks* des communautés religieuses.

Les textes qui encadrent le foncier et son évolution au Liban sont en principe prévus pour préserver les droits des propriétaires, des ayants droit et des investisseurs. Cependant, leur application reste soumise aux logiques des acteurs et aux marges de manœuvre dont ils peuvent disposer.

Un système juridique à double tranchant

Le registre foncier et les principaux textes relatifs au foncier au Liban ont été élaborés pendant le Mandat français (1920-1943). Chaque bien-fonds est référencé par un numéro dans le livre de propriété de la circonscription foncière à laquelle il appartient¹⁸. Il lui est aussi attribué une fiche ou attestation foncière, *ifada ikaria*, qui constitue un feuillet réel

18. KILZI Jean, *Le cadastre, le registre foncier et les propriétés foncières au Liban*, Beyrouth, Imprimerie Chemaly, 2002.

distinct et qui contient une description complète de cette parcelle, de sa superficie¹⁹, comme de sa situation juridique, des droits et charges dont elle fait l'objet et des noms des propriétaires. Il est prévu que l'estimation de la valeur du bien-fonds figure sur l'attestation pour calculer l'impôt, mais ceci n'a pas été appliqué jusqu'à présent.

Le registre foncier de chaque circonscription foncière comprend le livre de propriété (qui contient toutes les attestations foncières), les documents complémentaires qui constituent les preuves de ce qui est indiqué dans le livre de propriété, ainsi que le registre journal²⁰, les plans cadastraux et les photos aériennes et tout ce qui leur est rattaché.

Les inscriptions du registre foncier sont censées être exactes. Les faits et droits qu'elles relatent font foi à l'égard des tiers. Cependant, la garantie que représente le registre foncier peut se révéler parfois être une lame à double tranchant, car des informations non exactes ou incomplètes peuvent être inscrites au registre foncier, ce qui défavorise d'autres propriétaires.

À titre d'exemple, le cadastre ne couvre pas encore entièrement le territoire libanais. Des sources expliquent ce retard par la volonté de déterminer la vocation des zones avant de les cadastrer et de les ouvrir à l'urbanisation²¹.

En 2004, le cadastre libanais couvrait 50 % du territoire. Des zones de la haute montagne n'ont jamais fait l'objet de relevés. C'est également le cas de 20 % du territoire libanais. La plupart des zones de la montagne – ainsi que 30 % du territoire libanais – étaient délimitées mais non cadastrées²². Dans ce dernier cas, les propriétaires sont connus et homologués, mais les relevés topographiques et géodésiques précis pour délimiter chaque parcelle n'ont pas été exécutés. Un croquis de la parcelle a été uniquement exécuté durant les travaux de délimitation. Des photos aériennes sont aussi disponibles pour ces zones. Les limites et les superficies de ces parcelles sont connues de manière approximative.

19. Quand celle-ci est connue.

20. Le registre journal contient un rapport journalier de toutes les démarches exécutées dans le cadre du bureau du registre foncier concerné.

21. BALDY Charles, *Rapport de mission* pour le fonds spécial des Nations Unies auprès du projet de Mise en valeur intégrale de la montagne libanaise, Paris, Programme des Nations unies pour le développement (FAO) – Plan Vert, 1969.

22. CLERC Valérie, *Revue des politiques de gestion foncière urbaine au Liban*, Marseille, Centre de Marseille pour l'intégration en Méditerranée, 2013.

Actuellement, il est possible d'obtenir des services du registre foncier un plan cadastral et une attestation de superficie concernant les biens-fonds dans les zones délimitées mais non cadastrées, mais tous ces éléments restent approximatifs et ceci est clairement indiqué sur ces documents officiels. Il est aussi indiqué que ces documents sont valables pour les actes de vente mais ne sont pas valables pour les travaux de construction. Il est possible de demander, à titre payant et facultatif, un relevé cadastral précis volontaire. Les mesures ne sont homologuées qu'à titre provisoire, en attendant que la zone géographique soit cadastrée par les services de l'État.

Le cadastre libanais est ainsi un système juridique et fiscal. Ce dernier aspect reste cependant non appliqué malgré toutes les crises des finances publiques. Le caractère juridique établi par la procédure contradictoire de la délimitation est souvent considéré comme un avantage car la propriété est garantie par l'État. Le plan cadastral a force probante devant la justice. Il est cependant nécessaire de prendre en compte les conditions dans lesquelles se déroulent les démarches et travaux de délimitation ou d'exécution d'un relevé cadastral précis volontaire. Le fonctionnaire chargé de cette mission dispose d'importantes marges de manœuvre. En principe, tous les propriétaires doivent être présents, mais ce n'est pas toujours le cas.

L'exemple du bien-fonds 1574 Achkout est intéressant à ce sujet (annexe I), car non seulement le relevé cadastral précis volontaire a été exécuté sans la présence de tous les propriétaires des parcelles voisines, mais un bâtiment a été construit sans permis avant le relevé cadastral.

Après trois ans, du fait d'une construction sans permis, le relevé initial a été corrigé. Le bâtiment apparaît sur le relevé cadastral mais non sur l'attestation foncière, bien que la loi stipule que les deux documents doivent être conformes. Ce cas et ces pratiques ne sont sûrement pas uniques ou rares. Il n'est pas possible d'estimer leur fréquence sans dépouiller les registres de tous les biens-fonds. Il ne nous est pas possible de le faire, comme nous l'avons évoqué plus haut. Certains facteurs peuvent avoir encouragé le propriétaire à dépasser la loi, comme le fait qu'il a une relation de parenté directe avec le président de la municipalité et que sa sœur est fonctionnaire à la municipalité. Les terrains voisins appartiennent en indivision à plusieurs héritiers qui sont opposés par plusieurs différends devant les tribunaux. Enfin, ces terrains sont situés

sous des câbles de haute tension d'Électricité du Liban (EDL) et certains propriétaires sont réticents à y habiter et à les exploiter.

Décisions publiques et conformité des éléments du registre foncier

Les informations enregistrées au registre foncier peuvent rester incomplètes ou non exactes car l'identité des propriétaires fait l'objet de litiges devant les tribunaux ou n'est pas mise à jour. En effet, les pouvoirs publics ont décidé que les biens-fonds qui ne sont ni délimités ni cadastrés (20 % du territoire libanais en 2004) ne soient pas transmis au registre foncier car ils sont toujours classés au tribunal, chez le juge foncier. Il en est de même des biens-fonds sur la propriété desquels il y a eu des litiges suite aux travaux de délimitation. Ces litiges et les documents contenus dans ces dossiers remontent souvent au début du vingtième siècle. En conséquence, les ventes, les successions ou autres éléments concernant ces biens-fonds sont inscrits au tribunal chez le juge foncier et non pas au registre foncier. De même, c'est ce tribunal qui délivre les attestations foncières concernant ces biens-fonds.

Dans tous les cas, la loi libanaise n'oblige pas les héritiers à payer les droits de succession et à enregistrer les biens-fonds hérités à leurs noms. Un héritier peut entamer la procédure et payer les droits qui reviennent à sa part dans le bien-fonds. Chaque héritier reste dans l'obligation de payer sa part et de finaliser les démarches relatives à la succession devant un notaire et/ou le registre foncier²³. Le cas échéant, il est indiqué sur l'attestation foncière et au registre foncier l'identité des propriétaires qui ont terminé ces démarches et « autres héritiers » pour les autres propriétaires héritiers.

La fiscalité foncière et immobilière peut également contribuer à ce que les éléments portés au registre foncier ne soient pas mis à jour. Elle est principalement constituée par les droits d'enregistrement des propriétés (plus de 80 % des taxes foncières perçues en 2010) et par une taxe annuelle sur le foncier bâti (environ 15 % du revenu des taxes indiquées ci-dessus)²⁴. Cette taxe dépend de plusieurs critères comme l'année de construction du bâtiment. Elle est fixée à la fois par l'État et

23. Le chef du registre foncier peut faire office de notaire.

24. CLERC Valérie, *op. cit.*

les municipalités. Ces dernières ont des marges de manœuvre assez importantes dans ce domaine puisqu'elles sont chargées de faire les constats.

L'estimation du foncier non bâti dépend principalement de la décision du responsable du bureau du registre foncier dans la région qui a – selon les textes – un délai de trois ans après la vente pour dénoncer une sous-évaluation du bien-fonds et en conséquence de la taxe²⁵. Dans les faits, les responsables au registre foncier se contentent de demander aux acheteurs de signer une déclaration stipulant qu'ils assument la responsabilité de tout ce qui pourrait résulter d'une sous-estimation du bien. Il est à noter que le droit de préemption urbain n'existe pas au Liban. Il n'y a pas de taxes liées à la plus-value réalisée sur la vente des propriétés bâties ou non bâties.

D'habitude les ventes sont effectuées par procuration ou par contrat chez le notaire et ne sont enregistrées parfois que plusieurs années plus tard. L'État libanais met en place souvent des réductions de taxes²⁶ et des simplifications de démarches de routine concernant les droits d'enregistrement des biens-fonds, les droits de succession, les taxes annuelles payées aux municipalités, etc. Ces réductions de taxes sont présentées par le pouvoir public comme des incitations à l'accès à la propriété et les investissements et pour faire face à la stagnation de l'économie.

En alternance avec les politiques de réduction de taxes, une décision a été prise pour doubler la taxe d'enregistrement au cas où la procuration ou l'acte de vente effectués chez le notaire ne sont pas enregistrés au registre foncier dans des délais donnés. Cependant, il semble que là aussi « l'habileté » de certains Libanais à trouver des arrangements peut faire ses preuves. Nous présentons à titre d'exemple, le cas du bien-fonds n° 551 Achkout, dont l'attestation foncière délivrée le 8 novembre 2018 montre que Farès est propriétaire de 1080 parts et qu'il a déposé le 17 juin 2017 un contrat stipulant qu'il a acheté 600 parts de Sami. À la même date, soit le 17 juin 2017, le chef du registre foncier de la région décide que le contrat ne peut pas être exécuté car Farès doit présenter des documents manquants afin de terminer les démarches concernant la

25. Conférence du D^r Maria Kheir à l'Ordre des avocats de Beyrouth, 3 mars 2021.

26. Ces réductions sont prévues pour les Libanais et dans certains cas pour les ressortissants des pays arabes comme ce fut le cas en 2001.

vente. À la même date, Farès a déclaré que l'acte de propriété est perdu et il a présenté une demande pour obtenir un nouvel acte.

La fiche foncière de ce même bien-fonds délivrée le 7 novembre 2019 soit un an après la première attestation montre que Farès est propriétaire de 1680 parts depuis le 17 juin 2017, soit cinq mois avant la date où l'attestation foncière citée plus haut (datée du 8/11/2018) a été délivrée et qui stipule qu'il est propriétaire de 1 080 parts seulement. Ainsi, la date à laquelle Farès a présenté les documents complémentaires et a payé les taxes d'enregistrement reste inconnue. De même, le délai entre la date du contrat de vente et la date d'enregistrement au registre foncier est inconnu. Par conséquent, il n'est pas possible de vérifier si les taxes d'enregistrement ont été doublées ou non. Nous n'avons pas pu avoir une explication qui justifierait qu'une vente, déclarée comme ayant été effectuée et finalisée le 17 juin 2017, figure dans l'attestation foncière délivrée le 7 novembre 2019 mais n'apparaisse pas dans l'attestation foncière délivrée le 8/11/2018, sauf s'il s'agit d'une erreur humaine tout à fait possible, voire normale!

En effet, les documents relatifs à un bien-fonds sont stockés au registre foncier dans un dossier souvent très vieux et sans aucun classement. Des tentatives pour informatiser le registre foncier ont été mises en œuvre depuis une vingtaine d'années. Cependant, ce sont seulement les attestations foncières qui sont informatisées alors que les documents ne le sont pas. Et, il peut arriver que la version papier de l'attestation foncière ne soit pas conforme à la version numérique²⁷. Ceci peut être expliqué par les nombreux bugs informatiques. Il peut aussi souvent arriver que le fonctionnaire, suite aux conditions de travail ou à la pression qu'il subit, « oublie » d'inscrire sur le système informatique et ainsi sur la fiche foncière numérique d'un bien-fonds, une décision du tribunal, un contrat de vente, un droit de passage ou d'autres servitudes. Dans ces cas, une autre personne peut acheter le bien-fonds objet de la vente non inscrite, car celle-ci n'apparaît pas sur la fiche foncière qui lui a été délivrée au registre foncier. La loi libanaise stipule que l'ayant droit qui a effectué la première inscription est prioritaire, mais le recourant est obligé de se référer aux tribunaux.

27. Conférence du Dr Maria Kheir à l'Ordre des avocats de Beyrouth, 3 mars 2021.

Les propriétaires inscrits au registre foncier peuvent être aussi des prête-noms. Il peut s'agir évidemment de fonctionnaires ou de personnes exposées politiquement qui ont intérêt à cacher leur patrimoine. D'autres situations peuvent également favoriser cette tendance : c'est le cas de la loi limitant les superficies des propriétés détenues par les étrangers, promulguée en 1969. Tout étranger qui a l'intention d'acheter un terrain ou d'investir au Liban a besoin d'effectuer plusieurs démarches comme l'obtention d'une attestation appelée « déni de propriété » afin de prouver qu'il n'a pas dépassé son quota en terrains achetés. La loi oblige les étrangers à faire construire sur leurs terrains dans un délai de cinq ans. Il est certes possible de détourner cette contrainte en transformant l'exploitation de leurs terrains en « projets agricoles ». Certains étrangers préfèrent aussi recourir à des prête-noms libanais ou à des sociétés foncières dont 51 % des actions sont détenues – au moins de manière apparente – par des Libanais.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LOGIQUES D'ACTEURS

Au Liban, les politiques publiques en matière d'aménagement et de foncier restent ambiguës. Les textes législatifs et réglementaires nécessaires pour la mise en œuvre des documents d'urbanisme n'ont pas été préparés. Dans le SDATL par exemple, les parcs nationaux régionaux se réduisent toujours à des croquis dessinés sur la carte du Schéma d'aménagement.

Il n'y a pas non plus de politique d'encadrement prévue par l'État concernant les activités économiques liées à la montagne (ou à d'autres régions). Les terres agricoles du pays sont surtout situées dans la Békaa²⁸. Des produits de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la montagne sont réputés pour leur qualité et exportés. La rentabilité de cette filière reste cependant inconnue.

Certaines parties de forêts subsistent dans le Mont Liban et présentent un réel potentiel. À titre d'exemple, les forêts de pins parasol ont joué un rôle non négligeable dans l'économie de la montagne du *caza* de Baabda et de certaines localités du Chouf. En 2003, elles ont rapporté neuf à douze millions de dollars. Des mesures prises par les administrations

28. VERDEIL Éric, FAOUR Ghaleb, VELUT Sébastien (dir.), *op. cit.*

publiques ont cependant achevé de décourager les habitants de les exploiter. C'est le cas, par exemple, d'une loi promulguée en 1993 qui a interdit l'exploitation de la forêt sous toutes ses formes afin d'arrêter les abus ayant eu lieu pendant la guerre civile²⁹.

Différents acteurs privés ou publics interviennent cependant selon des logiques de durabilité sociale et environnementale.

Suite à des initiatives privées, des réserves naturelles comme dans les cas de *Arz el Barouk* (*caza* du Chouf) et de Jabal Moussa (Kesrouan) ont été mises en place. Des zones de montagne ont été préservées et certains emplois ont été créés dans les secteurs de l'agroalimentaire, de l'écotourisme et de l'agrotourisme. Dans le cas de *Wadi es Salib* (Kesrouan), trois anciennes maisons ont été restaurées et des sentiers de randonnée ont été aménagés sur un terrain appartenant au Patriarcat maronite, grâce à des financements de l'Union européenne, puis du conseil départemental des Yvelines (France). Il était prévu également que ce département participe à l'élaboration des plans de développement stratégiques locaux pour un regroupement de localités de la moyenne montagne³⁰. Cependant, la corruption considérée comme généralisée au Liban a contribué à bloquer le projet³¹.

En ce qui concerne la constructibilité des terrains et les densités de constructions, des municipalités peuvent favoriser la constructibilité des biens-fonds aux dépens du domaine public.

C'est par exemple le cas du bien-fonds 1 484 Achkout (fig. 7 et 8).

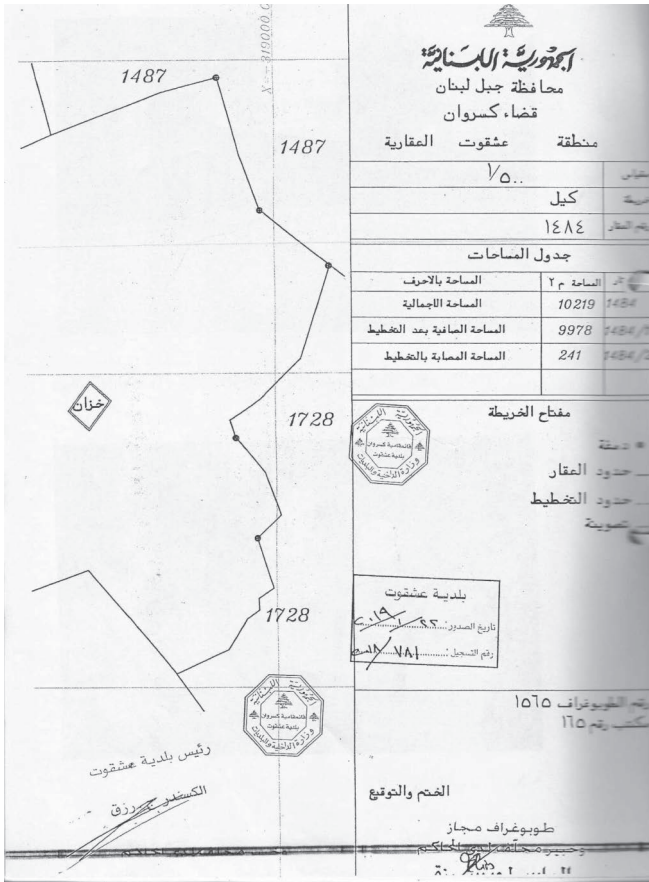
Suite à une délimitation volontaire effectuée par l'un des propriétaires, le topographe fonctionnaire a décidé que la superficie « exacte » de la parcelle est de 10 219 m². À l'époque, le propriétaire en question n'avait pas l'intention de diviser cette propriété. Quand il a décidé d'y effectuer un lotissement, il s'est avéré qu'il allait « perdre » le quart de sa superficie. En effet, au Liban, un lotissement³² sur une parcelle de 10 000 m² ou plus oblige le propriétaire à céder 25 % de la superficie au domaine public, afin d'aménager des routes et des jardins publics.

29. EL MASRI Talih, *Recueil des communications présentées au colloque international organisé par le comité de coordination du travail environnemental (Haut-Metn) en 2003*, Beyrouth, 2003.

30. CLERC Valérie, *op. cit.*

31. Valeursactuelles.com, 28 février 2021. <https://www.valeursactuelles.com/societe/yvelines-le-departement-pointe-du-doigt-pour-ses-depenses-au-liban-et-au-senegal/>

32. Au Liban, la division d'un bien-fonds en deux parties est considérée aussi comme un lotissement.



Bien-fonds n° 1484
Superficie totale : 10219 m²
Superficie après le tracé de l'expropriation : 9978 m²
Superficie atteinte par le tracé de l'expropriation : 241 m²

Municipalité d'Achkout
Date : 22 janvier 2019
Référence : 781/2018

Signature du président
de la municipalité d'Achkout

Figure 7. Extrait du plan de l'expropriation du bien-fonds 1484 Achkout. La superficie expropriée constitue 2 % de la superficie totale de la parcelle et est difficilement discernable à l'échelle du plan.



Figure 8. Photo du bien-fonds 1484 Achkout

Les murs de clôture en pierre naturelle ont été exécutés par la municipalité dans le cadre d'une opération d'expropriation précédente (ph. Rola Chidiac, 2021).

Des responsables de la municipalité ont conseillé au propriétaire de présenter une demande pour que la municipalité exproprie 241 m² du terrain. La municipalité a répondu à sa demande sans notifier les autres copropriétaires. Il est à noter que la loi stipule que l'expropriation ne peut avoir lieu qu'en cas d'utilité publique, surtout lorsque les finances publiques sont engagées. Après l'expropriation, la superficie de la parcelle est devenue 9978 m² donc inférieure à 10000 m². Grâce à la « coopération » de la municipalité, le propriétaire en question n'a pas « perdu » 2500 m² pour exécuter des routes et des jardins mais seulement 241 m². La superficie minimum des parcelles à lotir étant de 1000 m² dans la zone, il peut ainsi obtenir dix parcelles au lieu de sept.

Des municipalités peuvent aussi accorder des permis de construire à certains propriétaires pendant la période d'étude du schéma directeur, ce qui permet aux propriétaires de « gagner » la constructibilité de leur terrain au cas où les coefficients d'exploitation seraient réduits de manière drastique.

Le ministère de l'Intérieur autorise aussi de manière périodique et pour certaines périodes, de réduire les frais et les démarches relatives au permis de construire concernant la construction de logements de moins de 150 m², en permettant aux municipalités d'accorder ces permis directement. Le prétexte avancé a été que, vu la crise économique, les citoyens n'avaient plus les moyens de payer les différents frais et droits relatifs au passage des permis par l'Ordre des Ingénieurs et par les bureaux régionaux de la Direction générale de l'urbanisme (DGU). La directive du ministère de l'Intérieur prévoyait que les constructions devaient être conformes aux règlements et lois en vigueur et que l'ingénieur et le responsable qui ont délivré le permis soient poursuivis si les règles ne sont pas respectées. Ceci n'a pas empêché des personnes d'octroyer ces permis avec la complicité des municipalités. Un abus d'autant plus aisé que la plupart des municipalités ne sont pas dotées de bureaux techniques permettant de vérifier si ces permis sont conformes aux règlements.

Les municipalités et les forces de l'ordre peuvent fermer les yeux et permettre la construction de bâtiments de plusieurs étages sans tenir compte des dispositions ou directives du ministère de l'Intérieur. Les personnes à qui ces bâtiments (construits contrairement à la loi) portent préjudice peuvent recourir à la municipalité, à la DGU ou aux forces de l'ordre mais ces dernières peuvent faire la sourde oreille ou bien faire en sorte que les démarches soient tellement longues que la construction est terminée avant que les responsables n'interviennent. Sur la figure 9 nous présentons les photos d'un bâtiment de trois étages qui a été construit sur un terrain de 500 m² (bien-fonds 1749 Achkout), sans aucun permis de construire et contrairement aux règlements, d'autant plus que la taille de la parcelle est inférieure à la superficie minimum des parcelles constructibles.

De plus, le rez-de-chaussée, qui aurait dû accueillir les places de stationnement nécessaires et prévues par la loi, a été exploité et loué à des commerces. Malgré les recours de certains propriétaires du bien-fonds 1750 voisin et malgré les dangers résultant de cette situation pour la circulation, la municipalité n'est pas intervenue pour mettre un terme à ces dépassements de la loi.

Il serait utile cependant de préciser que le bien-fonds 1750 voisin appartient à la famille C dont les ancêtres étaient juge de paix et



Figure 9. Photos des biens-fonds 1749 et 1750 Achkout (Rola Chidiac, 2020).

*moukhtar*³³. Selon les rumeurs, ce dernier a profité de son poste pour inscrire le terrain à son nom conformément à la loi de délimitation promulguée en 1926. Les personnes qui occupaient le terrain avaient à l'époque des motifs pour ne pas contredire les notables de la famille C dont leur gagne-pain dépendait. Après les travaux de délimitation, un

33. Dernier échelon de la déconcentration administrative. Selon la tradition, le *moukhtar* a un rôle de juge de paix.

avocat de Beyrouth qui estivalait dans la localité avait convaincu des proches de la famille C de porter plainte devant les tribunaux pour contester la propriété de la famille concernant ces terrains. Par ailleurs, le *moukhtar* cité ci-dessus a essayé d'investir dans des projets de travaux publics et a fait faillite. Il a dû, en conséquence, sacrifier des terrains qu'il avait inscrits à son nom pour conserver son train de vie. Il vendait chaque année au moins un terrain pour inviter l'évêque et son entourage. Certains descendants du *moukhtar* avaient continué dans la même tradition et avaient vendu des parts en indivision du bien-fonds 1750 au propriétaire du bien-fonds 1749. Ainsi, pour certains habitants de la localité, ce qui arrivait à la famille C concernant le bien-fonds 1750, était une sorte de justice sociale rendue *a posteriori* par le silence de la municipalité.

Des acteurs peuvent, cependant, prendre des mesures pour encadrer l'étalement urbain à l'exemple du président de la municipalité de Falougha (*caza* de Baabda) qui, après le retour à la paix dans les années 1990, a adressé un courrier au directeur de la DGU pour lui demander de réduire les coefficients d'exploitation au sein de la localité suite à la multiplication de constructions de taille imposante. Ce courrier a été pris en compte par le directeur de la DGU et il a été appliqué par le bureau de la DGU du *caza* de Baabda jusqu'à l'élaboration du schéma directeur³⁴.

Dans le Chouf, des acteurs ont aussi choisi de prendre d'autres précautions pour freiner la poussée anarchique d'immeubles, plus ou moins hauts, dans la zone entourant l'établissement de santé de la communauté druze. En attendant que le schéma directeur soit étudié et décrété, cette zone a été classée comme zone à préserver pour sa richesse naturelle par le ministère de l'Environnement selon la loi de la protection des paysages et des sites naturels du 8 juillet 1939³⁵. L'arrêté a également stipulé que le ministère de l'Environnement prenne, en accord avec la DGU, les décisions concernant les précautions nécessaires avant d'accorder des permis de construire dans ces zones³⁶.

34. CHIDIAC Rola, *op. cit.*

35. Arrêté du ministère de l'Environnement n° 1/132 en date du 1^{er} septembre 1998.

36. CHIDIAC Rola, *op. cit.*

CONCLUSION

Les lois et dispositions mises en place par le Mandat au début du siècle dernier étaient censées constituer une base pour mettre en place un registre foncier garant des droits des investisseurs, propriétaires et des ayants droit. Les crises économiques, politiques et les guerres qui se sont succédé depuis l'indépendance ont contribué à faire en sorte que plusieurs éléments du registre foncier dont le cadastre, n'ont pas été achevés. Dans ce contexte et en l'absence de stratégies publiques de développement, le bâtiment et l'urbanisation ont été considérés comme les vecteurs et symboles de « prospérité ». Les documents d'urbanisme n'ont pas été complétés.

Dans un pays dont l'existence même est justifiée par de fragiles équilibres communautaires et par la dépendance à l'étranger, les logiques des milices et des clientèles des *zaims* ont toujours pris le dessus sur les textes de lois et les principes de planification, dans tous les domaines. La situation actuelle, où les querelles politiques superficielles s'éternisent alors que tout s'effondre dans le pays, est assez révélatrice de cette réalité.

La gestion du foncier et de l'urbain reste marquée – du moins dans les discours – par le souci de garder les équilibres hérités et de préserver les diversités religieuses et sociales des différents groupes qui composent le Liban.

Les modes de tenure de la terre *mouchaa* ou *wakf* permettent une gestion des propriétés selon les coutumes locales qui ne sont ni évidentes ni énoncées clairement. Cette spécificité et le flou qui entoure la gestion des propriétés font que leur statut peut changer comme dans l'exemple du *wakf* maronite du monastère de Saint-Joseph el Harf à Daroun, que nous avons présenté en introduction. Les conditions qui encadrent les différents modes d'exploitation ou le passage de la propriété de ces terres à des particuliers ne sont pas évidentes à expliciter. Il est tout aussi difficile de mettre à jour comment des propriétés deviennent *mawate* ou mortes, comment des particuliers par des initiatives individuelles peuvent les faire « revivre » ainsi que pourquoi les pouvoirs publics ne décident pas de les faire « revivre » et de les exploiter.

Du fait que les zones ne sont pas cadastrées du tout ou qu'elles ne le sont pas de manière définitive, les éléments relatifs au foncier et à l'aménagement restent vagues et imprécis. Il en résulte une perméabilité

permettant aux pouvoirs publics d'une part et aux citoyens d'autre part de chercher à en tirer profit. De plus, les modes de délimitation des biens-fonds et de gestion du registre foncier laissent une grande place aux contestations. Cette situation permet de significatives marges de manœuvre dans l'application de la loi. Les propriétaires n'hésitent pas à en profiter même si ces « avantages » vont se retourner contre leurs propres intérêts, sur le long ou moyen terme, du fait de la généralisation des « privilèges ». Dans ce contexte, il est difficile d'évaluer l'étanchéité de la frontière entre usages formels et informels des ressources foncières.

La réponse des acteurs publics censés appliquer les documents d'urbanisme, comme les municipalités, reste très variable. Ces dernières peuvent soit faire preuve de permissivité en profitant des brèches de la loi ou en l'ignorant totalement, soit tenter d'encadrer la croissance urbaine et réduire les coûts environnementaux et sociaux, selon les moyens du bord. Les initiatives des acteurs privés peuvent aussi aboutir à des actions et aménagements dans ce sens.

Selon les médias, les autorités françaises interviennent actuellement au Liban pour adapter les lois en matière de foncier en vue des défis actuels³⁷. Les enjeux restent cependant de vérifier dans quelles mesures la réalité du terrain est conforme aux éléments du registre foncier et dans quelles mesures ces lois pourront être appliquées et quelles seraient les conséquences de ces changements pour les propriétaires étant donné l'état actuel du cadastre et du registre foncier. Plusieurs questions s'imposent toujours concernant les préoccupations de durabilité environnementale et sociale du régime foncier libanais. Ainsi la délimitation des terrains, service public en principe, est payante donc inégalitaire. Les propriétés des citoyens restent réparties entre le registre foncier et le juge foncier. Enfin, la constructibilité des terrains reste liée à des critères politiques plutôt qu'aux principes de l'aménagement.

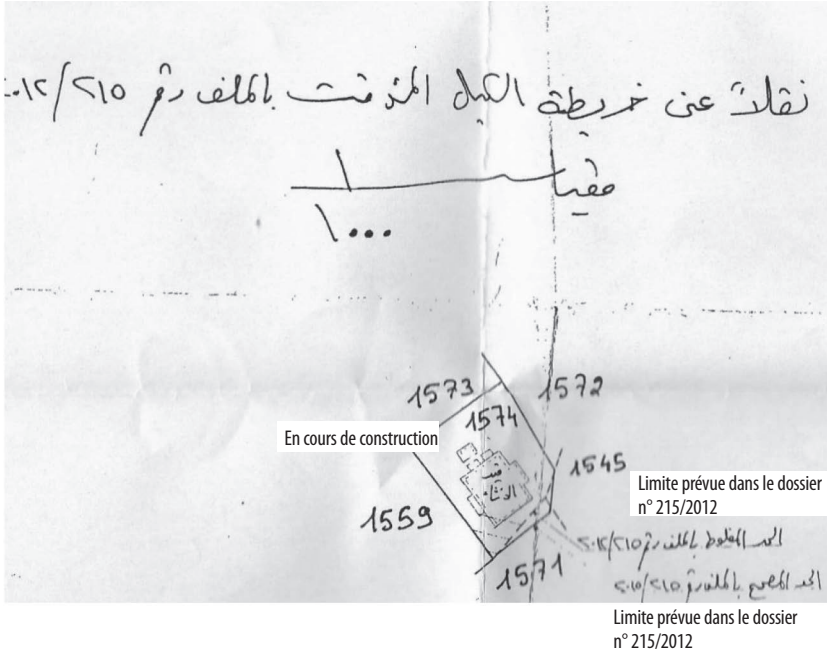


37. Nous n'avons pas pu avoir des informations sur ce sujet.

ANNEXE I

Extrait de la carte cadastrale provisoire du bien-fonds 1574 Achkout (dossier 215/2012).

Bien-fonds : 551



NASSER REBAÏ
MARWEN SWAYHI

Dynamiques foncières et problématiques de développement des territoires ruraux de montagne en Tunisie. Une analyse géohistorique depuis le *jbel* Bargou

RÉSUMÉ

Depuis plus de cent ans, en Tunisie, les politiques foncières et forestières de l'autorité coloniale, puis de l'État indépendant, ont conditionné la vulnérabilité de l'agriculture familiale des régions de montagne. Pour l'illustrer, cet article propose une analyse géohistorique des dynamiques territoriales dans la région du *jbel* Bargou. Il met en évidence que l'insécurité foncière qui perdure dans cette zone détermine en grande partie les problèmes de développement local.

MOTS-CLÉS Tunisie, montagne, géohistoire, foncier, développement.

Land dynamics and development issues of rural mountain territories in Tunisia. A geohistorical analysis from the *jbel* Bargou

ABSTRACT

For more than a hundred years, in Tunisia, land and forestry policies of the colonial authority, then of the independent State, have conditioned the vulnerability of family farming in the mountain areas. To illustrate this, this article provides a geohistorical analysis of the territorial dynamics in the region of *jbel* Bargou. It shows that the insecurity of land tenure that persists today in this area largely determines the problems of local development.

MOTS-CLÉS Tunisia, mountains, geo-history, land tenure, development.

INTRODUCTION

Depuis son indépendance en 1956, la Tunisie a mené des politiques de développement agricole qui ont différencié les trajectoires d'évolution de ses territoires ruraux. Si les plaines côtières et les steppes ont connu l'essor d'un modèle productiviste reposant sur l'extension de périmètres irrigués, et plus encore dans le contexte d'ajustement structurel des

années 1980 et 1990, les montagnes ont été plus faiblement concernées par les initiatives publiques et privées de mise en valeur agricole. Cela illustre les inégalités régionales qui sont allées croissant depuis les années 1960, en raison d'aménagements favorisant la primauté de Tunis et des régions littorales pour l'activité économique¹. Cette distinction entre « deux Tunisie » a finalement constitué le terreau de la Révolution de 2011², dont les racines rurales ont été révélées³. À l'origine et dans la continuité de cet évènement, les populations des campagnes marginalisées se sont mobilisées pour se réapproprier des ressources foncières⁴, dont elles s'étaient vues privées depuis l'époque coloniale. Rappelant ainsi l'urgence de s'intéresser aux régions de « l'intérieur », la Révolution a également signalé le besoin de se saisir davantage de la question du foncier rural et agricole.

Cet article a donc pour objectif d'aborder la question du développement des territoires ruraux de montagne en Tunisie à l'aune des formes d'occupation du sol et des dynamiques foncières qui les caractérisent depuis plusieurs décennies. Pour cela, il revient d'abord sur la nécessité de faire varier les travaux sur les montagnes tunisiennes qui, le plus souvent, ne reposent que sur des approches agroéconomiques ou biogéographiques. Il présente ensuite la démarche méthodologique suivie lors d'un travail de terrain conduit en 2020, entre Tunis et le *jbel* Bargou, ayant donné lieu à la réalisation d'entretiens avec des représentants de l'administration agricole et des agriculteurs. Puis, la mobilisation des données et des connaissances disponibles sur le *jbel* Bargou, et l'utilisation des entretiens menés avec plusieurs de ses habitants, permettent de retracer sa trajectoire d'évolution entre la fin du XIX^e et le début du XXI^e siècles. Enfin, l'article propose une

1. DHAHER Najem, « L'aménagement du territoire tunisien : 50 ans de politiques à l'épreuve de la mondialisation », *EchoGéo*, n° 13, 2010 (DOI : 10.4000/echogeo.12055).

2. DAUD Abdelkarim, « La révolution tunisienne de janvier 2011 : une lecture par les déséquilibres du territoire », *EchoGéo*, rubrique « Sur le Vif », 2011 (DOI : 10.4000/echogeo.12612).

3. GANA Alia, « Aux origines rurales et agricoles de la Révolution tunisienne », *Maghreb-Machrek*, n° 215, 2013, p. 57-80 (DOI : 10.3917/machr.215.0057).

4. GANA Alia, TALEB Marouen, « Mobilisations foncières en Tunisie : révélateur des paradoxes de l'après « révolution » », *Confluences Méditerranée*, n° 108, 2019, p. 31-46 (DOI : 10.3917/come.108.0031). JOUILI Mustapha, ELLOUMI Mohamed, 2021, « Les terres domaniales peuvent-elles constituer un outil de développement territorial ? Le cas des oasis du Sud tunisien », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 102 (DOI : 10.4000/cdlm.14324).

discussion sur la question foncière et ses liens avec les problématiques de développement dans le *jbel* Bargou, en restituant et en analysant les discours des acteurs interrogés.

POUR UN RENOUVELLEMENT DES TRAVAUX SUR LES MONTAGNES TUNISIENNES

Ces dernières décennies, les *jbel*s tunisiens n'ont été que partiellement abordés dans la littérature scientifique⁵. En effet, les travaux les concernant, parfois anciens, ont surtout reposé sur la proposition de typologies d'exploitations⁶ et la définition d'unités paysagères⁷. Ainsi, les *jbel*s tunisiens se distinguent des autres montagnes des Suds ayant fait l'objet de réflexions plus variées articulant notamment la question du foncier à celle du développement des territoires ruraux et, plus récemment, de leur adaptation aux changements globaux. Par exemple, des travaux sur l'Atlas marocain ont traité du lien entre gestion collective des terres et durabilité des écosystèmes, en tenant compte des perceptions des popula-

5. REBAÏ Nasser, « Les territoires ruraux de montagne en Tunisie, entre marginalisation et perspectives de transition. Éléments d'analyse depuis le *jbel* Bargou », *Cybergéo : Revue européenne de géographie*, document 1011 (DOI : 10.4000/cybergeo.38728).
6. AUCLAIR Laurent, BEN CHEIKH Khereddine, LAJILI GHEZAL Lamia, PONTANIER Roger, « Usage des ressources sylvo-pastorales et systèmes de production dans le Haut Tell tunisien », *Les Cahiers de la Recherche-Développement*, n° 41, 1995, p. 7-19. AUCLAIR Laurent, ELLOUMI Mohamed, GENIN Didier, PICOÛËT Michel, « Stratégies paysannes et systèmes d'exploitation-famille dans le Nord-Ouest tunisien », in PICOÛËT Michel, SGHAÏER Mongi, GENIN Didier, ABAAB Ali, GUILLAUME Henri, ELLOUMI Mohamed (dir.), *Environnement et sociétés rurales en mutations. Approches alternatives*, Marseille, IRD, 2004, p. 215-234. HAMMAMI Mohamed, BECHIR SAI Mohamed, « Formation des revenus et stratégies paysannes dans les zones de montagne : le cas de Lansarine au nord de la Tunisie », *New Medit*, vol. 1, n° 3, 2002.
7. ABDALLAH Hédi, SOUILMI Houda, « Analyse des changements d'occupation du sol et des transformations socio-économiques au cours du XX^e siècle dans les marges arides du Tell oriental (Dorsale centrale, environs d'Es Srassif, Tunisie) », *Physio-Géo*, vol. 9, 2015 (DOI : 10.4000/physio-geo.4472). JAZIRI Brahim, « Analyse cartographique et paysagère des transformations spatiales du couvert forestier des Mogods (Tunisie septentrionale) », *Physio-Géo*, vol. 15, 2020 (DOI : 10.4000/physio-geo.10556). AYARI Hamza, « Les écosystèmes des montagnes du Haut Tell friguien occidental : dynamique de la population et friches », *Revue de géographie alpine*, vol. 107, n° 1, 2019 (DOI : 10.4000/rga.5473). ABAZA Khaled, « Paysans et paysages dans le secteur du jebel Rihane (Haut tell tunisien). Dynamiques rurales et transformations paysagères », *Géo-Eco-Trop.*, vol. 45, n° 2, 2020, p. 345-362. AYARI Hamza, « Politiques du développement et dynamique environnementale dans les terrains montagneux du Haut Tell friguien occidental (Tunisie du Nord) », *Belgeo*, vol. 2, 2021 (DOI : 10.4000/belgeo.48825).

tions locales sur leur environnement⁸. D'autres études atlasiques ont décrit l'efficacité des organisations communautaires pour la gestion de l'eau et l'entretien durable de terres anciennement mises en valeur⁹. Dans les Andes, où les inégalités foncières et les stratégies paysannes pour accéder à la terre font l'objet d'une littérature abondante, des travaux récents ont montré que l'émergence de filières agricoles locales, reposant sur la coordination des agriculteurs et des pouvoirs publics, contribuait au maintien des plus petites exploitations, et donc, à leur ancrage territorial. Ces écrits ont alors signalé que, dans ce contexte, les stratégies des agriculteurs familiaux reposaient avant tout sur une gestion collective du foncier leur permettant de couvrir leurs besoins alimentaires et d'entretenir une activité commerciale dynamique¹⁰.

Sur un plan méthodologique, ces travaux sur les montagnes des Suds ont souvent reposé sur une démarche qualitative visant, d'une part, à étudier les interactions sociales qui sous-tendent les dynamiques foncières, et, d'autre part, à analyser le discours des agriculteurs sur leurs stratégies individuelles ou collectives pour l'appropriation, la gestion ou la valorisation de ressources foncières. Au regard de ces productions scientifiques, il semble alors justifié d'appeler au renouvellement des études sur les territoires ruraux des montagnes tunisiennes à partir d'une analyse plus fine des interactions sociales qui les structurent. Des études menées dans les plaines et les steppes tunisiennes ont d'ailleurs suivi cette démarche en vue d'évaluer les inégalités foncières et d'étudier les stratégies individuelles et

-
8. AUCLAIR Laurent, ALIFRIQUI Mohamed (dir.), *Agdal, patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain*, Rabat/Marseille, IRCAM/IRD, 2012. BONNIN Charles, ELOUARTI Ayoub, ROMAGNY Bruno, VAILLANT Michel, MICHON Geneviève, BOUJROUF Saïd, ADERGHAL Mohammed, « Adaptation et hybridation des communs en territoire Aït Oucheg, Haut Atlas, Maroc », *Revue de géographie alpine*, vol. 109, n° 1, 2021 (DOI : 10.4000/rga.8428). GENIN Didier, ALIFRIQUI Mohamed, « Les parcs agroforestiers à frêne dimorphe des Aït M'hamed (Haut Atlas central) : une spécificité locale bien gardée », in ADERGHAL Mohammed, GENIN Didier, HANAÏ Ali, LANDEL Pierre-Antoine, MICHON Geneviève (dir.), *L'émergence des spécificités locales dans les arrière-pays méditerranéens*, Marseille, IRD, 2019, p. 30-50.
 9. ROMAGNY Bruno, RIAUX Jeanne, « La gestion communautaire de l'eau agricole à l'épreuve des politiques participatives : regards croisés Tunisie/Maroc », *Journal des Sciences hydrologiques*, vol. 52, n° 6, p. 1179-1196 (DOI : 10.1623/hysj.52.6.1179).
 10. GIRARD Margaux, REBAÏ Nasser, « Circuits courts de commercialisation et transition territoriale dans les Andes. Une réflexion depuis le Pérou et l'Équateur », *Cybergeo : Revue européenne de géographie*, document 930 (DOI : 10.4000/cybergeo.33986).

collectives des agriculteurs visant à légitimer leurs accès à des ressources foncières ou hydriques¹¹. On rappellera également que plusieurs textes ont décrit le rôle de l'État dans le contrôle de la population rurale et du territoire dans la région montagnarde de Kroumirie, et proposé une critique intéressante des politiques de développement et de protection des massifs forestiers avec, notamment, un regard perspicace sur les relations entre agriculteurs et services agricoles^{12,13,14}. Ils ont d'ailleurs trouvé un écho récent dans un article¹⁵ sur le développement des territoires ruraux de Kroumirie dans le contexte post-révolution. Se consacrant à l'analyse des perceptions des acteurs, le travail a montré que les programmes d'intervention ne parvenaient pas à favoriser l'amélioration des performances de l'administration forestière, et souligné le manque de cohérence des objectifs proposés par les services du ministère de l'Agriculture. Cette publication a finalement rappelé ce que l'on a pu lire ces dernières années à propos de l'Office de développement sylvo-pastoral du Nord-Ouest (ODESYANO)¹⁶ qui, en dépit de sa volonté de favoriser des projets de développement territorial à travers la mobilisation des populations rurales,

-
11. RIAUX Jeanne, GIRALDI Marie, NOURI Habiba, « Quand l'histoire orale s'invite dans la gestion de l'eau. L'espace irrigué de Kerma (Tunisie) », *Espaces et sociétés*, n° 160-161, 2015, p. 155-172 (DOI : 10.3917/esp.160.0155). COLLARD Anne-Laure, RIAUX Jeanne, MASSUEL Sylvain, RAÏSSI Marwa, BURTE Julien, « "Et si on faisait comme ceux de la plaine ?" Aspirations et limites d'une petite agriculture dynamique en Tunisie centrale », *Cahiers Agricoles*, Vol. 24, n°6, 2015, p. 335-341 (DOI : 10.1684/agr.2015.0779). FAUTRAS Mathilde, *Paysans dans la révolution. Un défi tunisien*, Paris, Karthala, 2021.
 12. GARDIN Jean, « En Kroumirie, la forêt perdue en l'État. Quand l'environnement n'est pas l'allié naturel des paysans », in AUCLAIR Laurent, ASPE Chantale, BAUDOT Patrick (dir.), *Le retour des paysans ? À l'heure du développement durable*, Aix-en-Provence, Edisud/IRD, 2006, p. 221-257.
 13. GARDIN Jean, « La politique forestière et ses conséquences sur la gestion des ressources agro-sylvo-pastorales en Khroumirie », in BOUJU Sophie (dir.), *La gestion des ressources du local au global : pratiques agro-sylvo-pastorales et impacts des politiques publiques, à partir d'études de cas en Tunisie et au Niger*, Paris, Publisud, 2016, p. 269-299.
 14. BOUJU Sophie, GARDIN Jean, AUCLAIR Laurent, « La politique fait-elle pousser les arbres ? Essai d'interprétation des permanences et mutations de la gestion forestière en Tunisie (1881-2016) », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 273 (DOI : 10.4000/com.7762).
 15. HASNAOUI Ameni, KROTT Max, « Forest governance and the Arab spring: A case study of state forests in Tunisia », *Forest Policy and Economics*, vol. 105, 2019, p. 99-111 (DOI : 10.1016/j.forpol.2019.04.016).
 16. Organisme public dont les interventions portent sur la conservation des sols, des ressources hydriques et des forêts dans les gouvernorats de Béja, Jendouba, Siliana et du Kef dans le nord-ouest de la Tunisie.

voit les effets de ses actions limités à cause de la place encore trop grande de l'administration dans la mise en œuvre des projets¹⁷.

MÉTHODOLOGIE

Dès lors, afin de produire une analyse originale de la relation entre foncier et développement des territoires ruraux de montagne en Tunisie, la recherche¹⁸ que nous avons menée a reposé sur plusieurs choix et réalisations que nous proposons à présent d'expliciter.

Sélection de la zone d'étude et organisation du travail de terrain

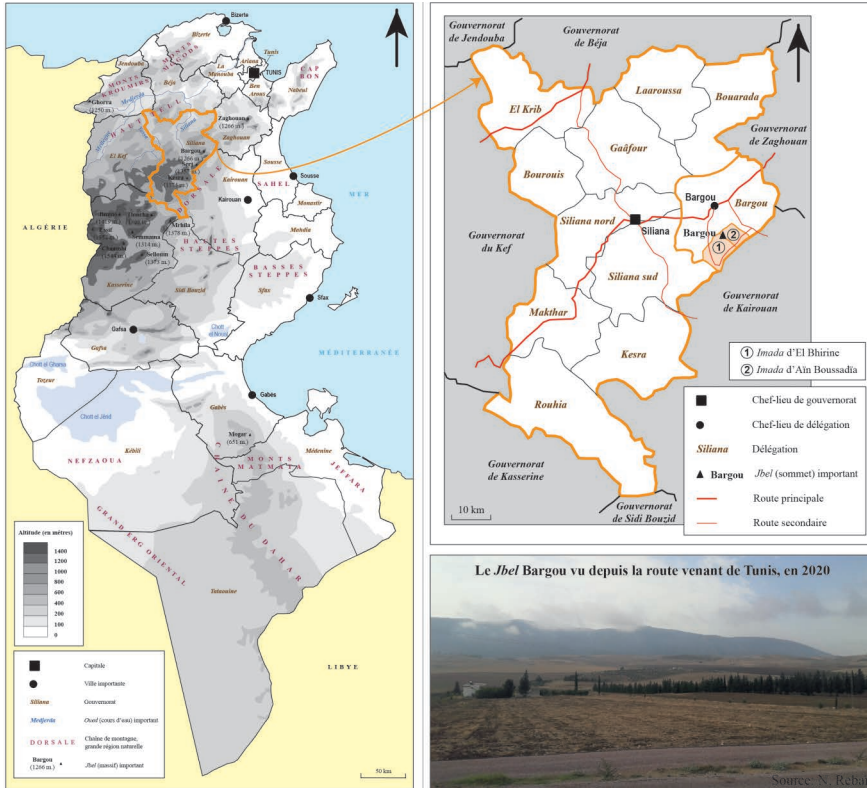
Notre recherche s'est déroulée dans la région du *jbel* Bargou située dans le gouvernorat de Siliana, dans la partie nord de la Dorsale tunisienne (fig. 1). Le choix de cette zone d'étude s'est justifié par le fait que le *jbel* Bargou a fait l'objet d'un petit nombre de travaux ces dernières décennies¹⁹. Ces écrits allaient nous permettre de reconstituer la trajectoire de développement de ce territoire et d'analyser sa problématique foncière et les pratiques actuelles de ses agriculteurs au regard de ce passé. En plus de ces sources, nous avons utilisé les données cartographiques et photographiques disponibles (carte topographique de la

17. BARHOUMI Lamia, « Approche de développement rural et participatif dans le Nord-Ouest tunisien. Mise en œuvre et enseignements », *New medit – Revue méditerranéenne d'économie, agriculture et environnement*, vol. 9, n° 2, 2010, p. 17-24.

18. Cet article est le fruit d'un travail mené dans le cadre du programme « Repères et dispositifs territoriaux en faveur d'innovations pour des dynamiques pastorales durables » (REDYN) financé par la Collectivité de Corse.

19. FRÉMONT Armand, « Dans la région du Djebel Serdj (Dorsale tunisienne) », *Méditerranée*, vol.10, n° 1, p. 3-46 (DOI : 10.3406/medit.1969.1299). AUCLAIR Laurent, ELLOUMI Mohamed, GENIN Didier, PICOUËT Michel, art. cité. GAMMAR Amor, BEN MILOUD Essia, AUCLAIR Laurent, « Dynamique spatiale et environnementale en milieu forestier au nord de jebel Bargou (Dorsale tunisienne) », in TAABNI Mohamed (coord.), *La forêt. Enjeux comparés des formes d'appropriation, de gestion et d'exploitation dans les politiques environnementales et le contexte d'urbanisation généralisée*, Poitiers, MSHS, 2005, p. 79-89. AUCLAIR Laurent, « La région du Bargou dans le Haut Tell. Dynamique des populations et accès à la terre », in PICOUËT Michel (dir.), *Dynamiques des populations, disponibilités en terres et adaptation des régimes fonciers. Études régionales tunisiennes*, Paris, CICRED, 2006, p. 183-209. SWAYHI Marwen, *Végétation, usages et activités nouvelles dans le secteur d'Ain-Boussaadia (Jebel Bargou)*, mémoire de master, Faculté des lettres de La Manouba, 2015.

région du *jbel* Bargou de 1923 de l'Office de la topographie et de la cartographie - OTC, Google Earth).



Par la suite, nous avons réalisé un travail de terrain entre les mois d'août et de septembre 2020. D'abord, nous avons mené un entretien avec un haut fonctionnaire de la Direction générale des forêts du ministère de l'Agriculture afin de déterminer quelles étaient les stratégies de l'État tunisien pour soutenir les agriculteurs familiaux des régions de montagne, notamment pour l'accès aux ressources foncières et forestières. Puis, des entretiens ont été conduits avec trois fonctionnaires du Commissariat

régional de développement agricole (CRDA) à Siliana (35 000 habitants) pour discuter des évolutions récentes du territoire du *jbel* Bargou, de sa problématique foncière, et des stratégies mises en œuvre ou envisagées pour le développement agricole de cette zone. Nous avons ensuite réalisé une exploration pédestre de trois jours du *jbel* Bargou avec un agriculteur de la zone, avec qui le contact a pu être établi grâce aux collègues géographes de l'université de la Manouba, dans les *imadas*²⁰ d'El Bhirine et d'Aïn Bou Saadia (fig. 1 et 2), qui réunissaient au total 2 132 habitants lors du recensement officiel de la population de 2004²¹. Cette exploration nous a permis de discuter du paysage, des formes d'occupation du sol, de l'histoire locale et des problématiques actuelles liées à la forêt.

Après cela, nous avons réalisé une série d'entretiens. Auparavant, la lecture des travaux sur le *jbel* Bargou avait permis d'identifier les spécificités de la plaine de Sodga et des villages d'El Bayadh et d'Aïn Bou Saadia (fig. 2). C'est pourquoi nous avons mené un entretien avec un agriculteur dans chacune de ces zones afin d'avoir une vision élargie de la géohistoire du *jbel* Bargou. À chaque fois, nous avons discuté des évolutions foncières et des pratiques paysannes locales. Les entretiens se sont alors structurés en trois séries de questions ouvertes :

- d'abord, sur l'évolution générale de la zone du *jbel* Bargou (« Les cultures, le paysage ont-ils changé ces dernières décennies ? » ; « la manière de travailler des agriculteurs a-t-elle évolué ? » ; « L'État a-t-il contribué à la transformation de la zone ? ») ;
- puis, sur le foncier (« Quelles stratégies les agriculteurs ont-ils développées pour accéder à la terre ? » ; « Souffrent-ils aujourd'hui d'un manque de terre ? ») ;
- enfin, sur les perspectives (« Comment l'agriculture évoluera-t-elle dans le futur ? » ; « Les agriculteurs devront-ils s'organiser, comme cela s'est vu ailleurs en Tunisie ? » ; « Quelles seront les relations avec l'État ? »).

20. La Tunisie est divisée en 24 gouvernorats (*wilayas*), eux-mêmes divisés en 264 délégations (*mouattamdiyas*). Au dernier niveau du maillage administratif, se trouvent les 2 084 *imadas*.

21. Institut national de la statistique (INS).

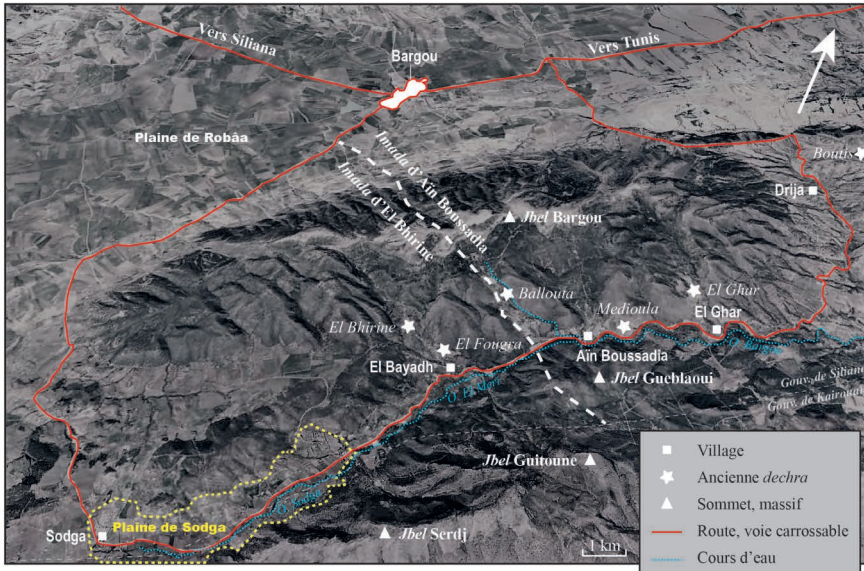


Figure 2. Carte de localisation des *imadas* d'El Bhirine et d'Aïn Bou Saadia.

Source : 1. Google Earth 2020 ; 2. CRDA de Siliana. Réalisation : N. Rebai.

Intérêts et limites de la démarche employée

À ce stade, il est nécessaire de préciser que le travail mené dans la région du *jbel* Bargou est de nature exploratoire. En effet, le nombre limité d'entretiens réalisés ne permet pas de rendre compte de la diversité des profils d'agriculteurs présents dans la zone d'étude. Il ne s'agit donc pas, ici, de présenter des conclusions définitives sur les dynamiques territoriales dans la région du *jbel* Bargou. En attendant, plusieurs éléments peuvent toutefois être soulignés. D'abord, le fait d'avoir mené de longs entretiens auprès d'agriculteurs et de relais institutionnels importants nous permet de confronter les points de vue²² d'acteurs multiples sur la question foncière dans une zone de montagne en Tunisie. Cette démarche qualitative donne lieu à la production d'une analyse originale des problématiques de développement des *jbel*s tunisiens en rendant compte du décalage entre les perceptions des agriculteurs et celles des services agricoles. Ensuite, même si notre travail n'a pas reposé

22. BOURDIEU Pierre, « L'espace des points de vue », in BOURDIEU Pierre (dir.), *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993, p. 13-17.

sur l'utilisation de productions écrites en langue arabe, ce qui pourra être rectifié à l'avenir, la mobilisation de sources diverses a permis la production de schémas là encore originaux sur l'évolution des formes d'occupation du sol dans la région du *jbel* Bargou depuis plus de cent ans. Si l'image constitue donc un support d'analyse privilégié dans cet article, cela contribue à mieux appréhender la trajectoire d'évolution de notre zone d'étude. Ainsi, bien qu'elle soit limitée dans sa dimension quantitative, la démarche méthodologique choisie nous permet de proposer dans ce texte un point de vue singulier de la géohistoire, des dynamiques foncières et des problématiques de développement des montagnes tunisiennes.

GÉOHISTOIRE ET PROBLÉMATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DANS LA RÉGION DU *JBEL* BARGOU

La partie qui suit retrace la trajectoire d'évolution de l'occupation du sol dans la région du *jbel* Bargou depuis le milieu du XIX^e siècle. Elle insiste d'abord sur les événements qui ont déterminé les stratégies des agriculteurs dans leur mode d'accès à la terre et de mise en valeur des ressources locales. Puis, elle identifie les problématiques actuelles de développement qui résultent de l'évolution historique du rapport entre la société paysanne et son territoire, en bonne partie conditionné par l'action de l'État.

Dynamiques de l'occupation du sol de la moitié du XIX^e au début du XX^e siècle

Au milieu du XIX^e siècle, Pellissier de Reynaud mentionne dans sa *Description de la Régence de Tunis*²³ que 1500 à 2000 habitants, les Ouled Yahia, répartis entre plusieurs *douars* – petits groupes d'habitations dispersés dans l'espace et constitués sur la base d'une communauté de lignage –, occupent la plaine de Robâa, où le sol est « excellent et [l']un des plus propres de la régence à la culture des céréales » (p. 196). Plus loin dans ses écrits, l'officier mentionne le village d'El Ghar et « quelques hameaux » réunissant « deux mille âmes » dans ce qu'il nomme le « djebel Begou » (p. 198), et signale « un fort beau pays » où, cette fois,

23. PELLISSIER DE REYNAUD Edmond, *Description de la Régence de Tunis*, Paris, Imprimerie impériale, 1853.

« les bois de pins couvrent la montagne » (p. 197). Ancienne zone de refuge pour les populations qui, en 1762, furent chassées du *jbel* Oueslet par l'armée du Bey, après plusieurs décennies de résistance aux prélèvements d'impôts²⁴, le *jbel* Bargou regroupe alors, vers 1840, un chapelet de *dechras* (El Bhirine, El Fougra, Ballouta, Medioula, El Ghar), ces villages perchés dans un objectif de défense, situés à proximité d'une source d'eau, et dont l'habitat était regroupé autour d'une *zaouïa* (établissement religieux) (fig. 3). Comme nous l'ont expliqué les agriculteurs rencontrés, chacune de ces *dechras* regroupe alors plusieurs lignées réunis en quelques dizaines de maisonnées.

Entre le milieu du XIX^e et le début du XX^e siècles, la population du *jbel* Bargou tire alors profit des ressources de la forêt sur tout le massif, d'abord pour ses usages domestiques, avec la coupe de bois de combustion, ensuite pour son alimentation, avec la production de miel, la cueillette et le ramassage de graines et de fruits (glands, lentisques), et enfin



Figure 3. La *dechra* d'El Bhirine en 2020.

Source : N. Rebaï.

24. VALENSI Lucette, « Le Djebel Ousselat au XVIII^e siècle », *Les Cahiers de Tunisie*, vol. 12, n° 47-48, 1964, p. 89-100.

pour le parcours des animaux (ovins et caprins, ânes et mulets). Concernant l'agriculture, des clairières d'oliviers, chacune réservée à un lignage, se trouvent à proximité des *dechras* et sur les bords de l'*oued* Bargou dans le secteur d'Aïn Bou Saadia. Lors de son passage dans le *jbel*, dans les années 1900, Monchicourt²⁵ observe également « une soixantaine d'hectares de jardins le long des parties vivantes de l'oued [Bargou] » (p. 97). De même, des figuiers de Barbarie, en propriété commune, entourent les *dechras*, comme c'est encore le cas aujourd'hui (fig. 4). Enfin, sur les « flancs de la vallée », le géographe mentionne la présence d'« enclos d'oliviers et de caroubiers, étagés et mélangés d'arbustes divers, tels que lentisques, arbousiers, etc. » (p. 97).



Figure 4. Les figuiers de Barbarie autour de la *dechra* d'El Bhirine en 2020

Source : N. Rebaï.

Les emblavures, quant à elles, doivent être réduites, aucun écrit de l'époque n'évoquant la présence de parcelles de céréales dans le massif ou sur les bords de l'*oued* Bargou. En revanche, des domaines agricoles sont présents dans les plaines au sud, au nord et à l'est du *jbel*. Ces *henchirs*, qui comme dans le reste de la Tunisie sont attribués par le Bey à certains de

25. MONCHICOURT Charles, *La région du Haut Tell en Tunisie : Essai de monographie géographique*, Paris, Armand Colin, 1913.

ses dignitaires et à des notables de la région²⁶, emploient de nombreux métayers originaires du *jbel* Bargou payés au cinquième (*khammès*) de la récolte de blé. C'est sur la base de cette relation que repose alors l'articulation entre les différents espaces de cette région de montagne marquée par un fort dualisme agraire, et que les populations des *dechras* disposent de quantité de grains modestes. La commercialisation des produits forestiers, comme le goudron et le miel²⁷, et peut-être celle d'animaux et de produits d'élevage, doivent également permettre à la population du *jbel* de recourir occasionnellement à l'achat de céréales, toujours dans le cadre de relations avec les agriculteurs de la plaine de Robâa. Enfin, la conduite des troupeaux dans les zones basses, après les moissons, permet aux agropasteurs du *jbel* Bargou d'utiliser les chaumes pour nourrir leurs animaux. L'extension des parcours et le transfert de fertilité qui s'opèrent alors renforcent la complémentarité entre le *jbel* et les plaines alentours.

Défricher la forêt, s'appropriier la terre, s'enraciner dans le territoire : stratégies paysannes de « résistance territoriale » durant la première partie du xx^e siècle

Durant le premier quart du xx^e siècle, le *jbel* connaît d'importantes transformations. Avec la captation, dans le secteur d'Aïn Bou Saadia, des eaux de l'*oued* Bargou, en 1905, pour l'approvisionnement de Tunis, l'arboriculture irriguée décline. Sur la carte de 1923, les clairières arboricoles ne représentent plus qu'un quart des superficies observées par Monchicourt vingt ans plus tôt (fig. 8). Par ailleurs, et à l'instar d'un contexte national marqué par une forte croissance démographique²⁸, la population du *jbel* Bargou, qui réunit un peu moins d'un millier d'individus dans les années 1900²⁹, augmente et commence à mener des défrichements. D'après l'un des agriculteurs interrogés, rapportant des faits connus par la population locale, « à partir des années 1910, les habitants d'El Bhirine ont commencé à semer du blé et à planter des oliviers et des arbres fruitiers [dans la plaine de] *Sodga* ». Les agriculteurs organisent alors

26. HENIA Abdelhamid, « Les terres mortes de la Tunisie utile et les nouvelles stratégies foncières à l'époque moderne », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n° 79-80, 1996, 127-142 (DOI : 10.3406/remmm.1996.1740).

27. PELLISSIER DE REYNAUD Edmond, *op. cit.*. MONCHICOURT Charles, *op. cit.*

28. BERNARD Augustin, *Enquête sur l'habitation rurale des indigènes de la Tunisie*, Tunis, Barlier, 1924.

29. MONCHICOURT Charles, *op. cit.*

leurs activités entre différents étages avec, d'un côté, un espace quelque peu diversifié dans la petite vallée de Bargou³⁰ et, de l'autre, la cueillette, le charbonnage et la conduite des animaux dans le *jbel*, ainsi que sur ses piedmonts pour la consommation des chaumes. Les habitants de Ballouta et Medioula mènent quant à eux des défrichements à proximité des *dechras*, et sur le bas des versants du *Jbel* Gueblaoui, ce qui aboutit à la formation de petites clairières d'oliviers et à quelques emblavures.

Au-delà des besoins alimentaires d'une population croissante, ces défrichements permettent à la population du *jbel* Bargou d'affirmer son ancrage territorial, alors que depuis le début du protectorat français, en 1881, l'État colonial est devenu propriétaire et gestionnaire des boisements soumis au nouveau régime forestier³¹. Ainsi, la formation d'un domaine forestier de l'État est, dès cette époque, à l'origine de conflits entre les autorités, représentées par les services forestiers, et les communautés montagnardes revendiquant un droit d'appropriation et d'usage des forêts et de leurs ressources³². En ce qui les concerne, les agriculteurs du *jbel* Bargou adressent dès 1911 plusieurs demandes aux autorités forestières afin de faire valoir leur droit au sol et à la forêt dans le *jbel*³³. D'après les agriculteurs interrogés, elles sont toutefois toutes ignorées ou rejetées³⁴. Cela contribue, dès cette époque, à renforcer au sein de la population locale un sentiment de défiance à l'égard de l'État, sentiment né lors de la captation des eaux de l'*oued* Bargou quelques années plus tôt. Privés des ressources de la forêt, les agriculteurs du *jbel* poursuivent cependant leurs défrichements afin d'assurer leur subsistance. Toutefois, si la carte de 1923 signale que la végétation forestière, composée de « bois » et de « broussailles », couvre à ce moment plus de 90 % des surfaces du *jbel* et des bords de

30. La vallée de Bargou suit en réalité une succession de petits cours d'eau. Dans la partie aval, l'*oued* Sodga se jette dans l'*oued* El Meri qui, au niveau de l'actuel village d'Ain Bou Saadia, se jette à son tour dans l'*oued* Bargou, dont la source est située au-dessus de la *dechra* Ballouta. Plus à l'est, l'*oued* Bargou se jette finalement dans l'*oued* Drija (figures 5 et 6).

31. BOJU Sophie, GARDIN Jean, AUCLAIR Laurent, art. cité.

32. GAMMAR Amor, art. cité. AYARI Hamza, art. cité.

33. GAMMAR Amor, BEN MILOUD Essia, AUCLAIR Laurent, art. cité.

34. À l'inverse, la population du *jbel* Boutis, au nord-est du *jbel* Bargou, obtient dès les années 1930 un titre de propriété collective, ce qui signale, dès l'époque coloniale, la variété des situations foncières dans les régions de montagne tunisiennes.

l'*oued* Bargou^{35,36}, elle n'indique que de rares clairières dans l'ensemble du massif (fig. 5). Les parcelles défrichées depuis les années 1910, sans doute plus nombreuses, doivent alors être en bonne partie inaccessibles, les agriculteurs du *jbel* Bargou pratiquant la dispersion pour échapper aux contrôles des services forestiers, comme en Kroumirie³⁷.

Signe de leur « résistance territoriale » dans le contexte colonial, ces défrichements se poursuivent plus rapidement, à partir des années 1920, à la suite d'un changement majeur dans le régime forestier. En effet, si en Kroumirie le domaine de l'État fait l'objet d'une conservation implacable³⁸, à l'inverse, dans les autres régions de montagne où les ressources sylvicoles apparaissaient moins rentables aux yeux du pouvoir colonial, un déclassement des terres forestières entre 1920 et 1940 entraîne des recompositions territoriales importantes³⁹. Devant permettre de libérer des terres pour la colonisation⁴⁰, les déclassements contribuent à l'appropriation par les Européens de portions importantes des versants ouest et sud du *jbel* Bargou, privant une nouvelle fois les agriculteurs des ressources forestières et, désormais, des zones de parcours dans la plaine de Robâa. De plus, avec la mécanisation des fermes coloniales, le besoin de main-d'œuvre diminue fortement. Même si, selon les agriculteurs interrogés, parlant de leurs pères et de leurs oncles, certains hommes des *dechras* continuent à vendre leur force de travail dans les exploitations céréalières, la relation de complémentarité entre le *jbel* et la plaine est modifiée et la population se trouve en bonne partie privée de ressources céréalières. Dans ce contexte, les défrichements se poursuivent afin de répondre à l'augmentation des besoins alimentaires, tout en étant pour les habitants des *dechras* une stratégie d'appropriation de l'espace, et donc, une manière de s'enraciner un peu plus dans le *jbel* (fig. 6). Les agriculteurs d'El Bhirine continuent ainsi leurs défrichements dans la plaine de Sodga, où l'arboriculture se développe à côté de parcelles

35. GAMMAR Amor, BEN MILOUJ Essia, AUCLAIR Laurent, art. cité.

36. SWAIHI Marwen, *op. cit.*

37. GARDIN Jean, *La forêt et l'État. Politique environnementale et contrôle social des populations rurales en Tunisie*, thèse de doctorat de géographie, Nanterre, Université Paris-X, 2004.

38. GARDIN Jean, art. cité.

39. BOUJU Sophie, GARDIN Jean, AUCLAIR Laurent, art. cité.

40. PONCET Jean, *La colonisation et l'agriculture européennes en Tunisie depuis 1881*, Paris, Mouton, 1961.

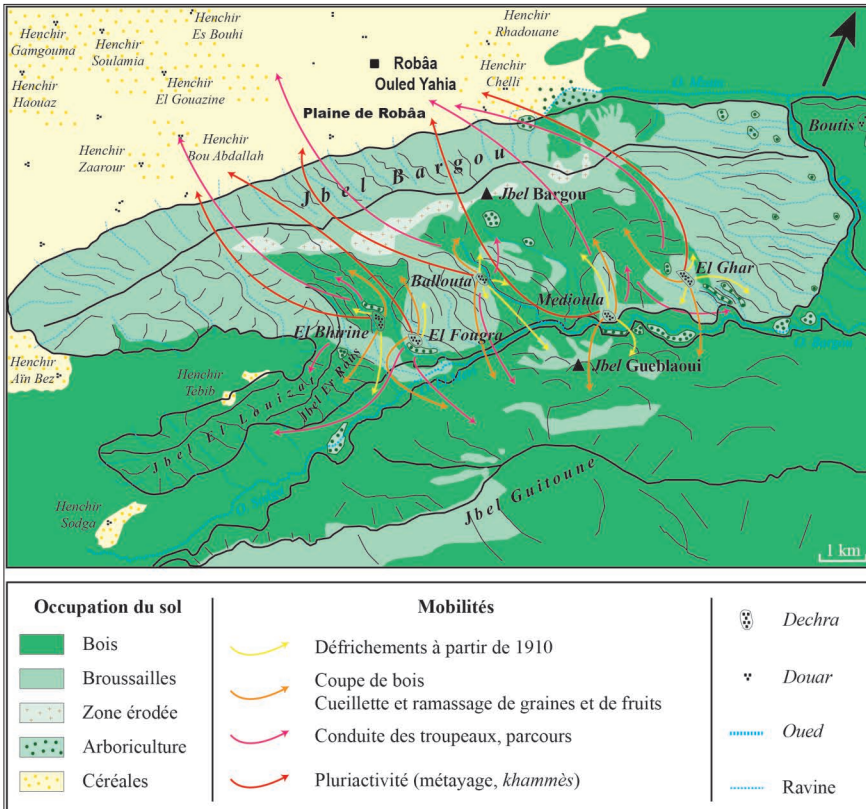


Figure 5. Schéma de l'organisation spatiale du *jbel* Bargou dans les années 1920.

Sources : 1. Carte topographique « Djebel Bargou », 1/50 000^e (1923) ; 2. Google Earth (2020) ;
3. Entretiens réalisés entre les mois d'août et de septembre 2020. Réalisation : N. Rebaï.

emblavées. En parallèle, les populations des *dechras* procèdent dans leur ensemble au greffage des oléastres et des caroubiers dans les formations forestières des versants. Enfin, les habitants d'El Ghar prolongent leurs défrichements sur le piémont est-nord-est du *jbel* en s'adonnant aussi à la céréaliculture. Vulnérables, les habitants du *jbel* intensifient également le charbonnage afin d'obtenir un revenu régulier et de tirer profit d'une demande de combustible en hausse, dans les années 1940, alors que la Tunisie poursuit sa croissance démographique et que le conflit mondial provoque l'arrêt des importations de charbon⁴¹. La dynamique extensive

41. GAMMAR Amor, art. cité.

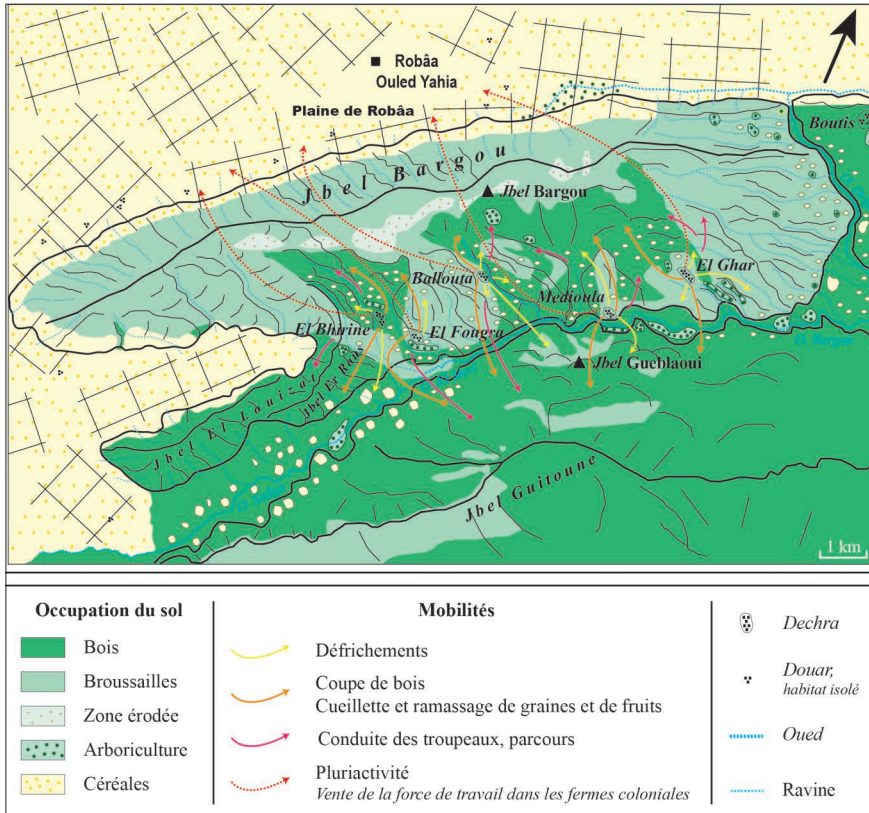


Figure 6. Schéma de l'organisation spatiale du *jbel* Bargou dans les années 1950.

Sources : 1. Carte topographique « Djebel Bargou », 1/50 000^e (1923) ; 2. Google Earth (2020) ; 3. Entretiens réalisés entre les mois d'août et de septembre 2020. Réalisation : N. Rebaï.

se poursuit alors jusque dans le courant des années 1950, avec le relâchement de la surveillance des espaces forestiers lié à la période d'instabilité qui marque le pays à la veille à son indépendance⁴², et provoque la transformation des usages du sol dans le massif et sur ses piémonts (fig. 6). D'après les entretiens réalisés, chaque lignage s'approprie alors une portion de l'espace forestier à défricher, laquelle est ensuite répartie entre les différentes familles qui le composent.

42. GAMMAR Amor, BEN MILOUJ Essia, AUCLAIR Laurent, art. cité.

Ainsi, en l'espace de trois décennies, le *jbel* Bargou connaît une ardente appropriation de la terre menée par environ trois cents familles paysannes. Jusque-là appréhendée comme un espace commun régit par des formes coutumières d'appropriation des ressources⁴³, la forêt s'est rapidement dégradée sous l'effet du charbonnage et de la multiplication de petites propriétés individuelles, entraînant logiquement la réduction des terres de parcours. Enfin, à cette époque, des différences notables apparaissent entre les secteurs du *jbel*, les défrichements menés à Sodga aboutissant à la formation d'exploitations familiales relativement plus « grandes » que celles d'Aïn Bou Saadia.

REDÉFINITION DES STRATÉGIES PAYSANNES ET RECOMPOSITIONS TERRITORIALES, DE L'INDÉPENDANCE AU DÉBUT DU XXI^e SIÈCLE

À partir des années 1960, l'État tunisien nouvellement indépendant fixe une réglementation stricte de protection des régions boisées qui aboutit à la promulgation du Code forestier de 1966⁴⁴. D'après les agriculteurs interrogés, cette période est marquée par une forte tension liée à la volonté de l'État de maintenir un contrôle du territoire visant à protéger la forêt. Pour l'un d'entre eux, « les paysans avaient espoir qu'avec l'indépendance viendrait le moment d'obtenir plus de droits, d'avoir de la terre et de sortir de leur vie misérable. Mais ce fut le contraire. L'État a gardé les terres et il a "fermé" la forêt ». Au même moment, la mise en place en Tunisie des coopératives de développement agricole (1961-1969) constitue une autre source de dissentiment entre la population du *jbel* et l'État sur la question foncière. L'un des exploitants interrogés nous dit que « les agriculteurs travaillaient la terre qui ne leur appartenait plus. L'État l'avait confisquée et payait trois kilos de farine par mois. Les gens ici n'avaient rien à manger! ». Dans ses écrits,

43. AUCLAIR Laurent, « Les ressources sylvopastorales au Maghreb : structure segmentaire et appropriation communautaire », in ROSSI Georges, LAVIGNE-DELVILLE Philippe, NARBEBURU Didier (dir.), *Sociétés rurales et environnement, gestion des ressources et dynamiques locales au Sud*, Paris/Talence, Karthala/Gret, 1998, p. 123-140.

44. GAMMAR Amor, art. cité. BOUJU Sophie, GARDIN Jean, AUCLAIR Laurent, art. cité.

Frémont⁴⁵ évoque cependant la présence d'une coopérative fruitière réunissant « 365 chefs de famille » (p. 35) dédiés à la culture de 1 600 hectares d'oliviers, de pêchers, de figuiers et d'abricotiers, répartis dans la vallée de Bargou et sur les flancs du *jbel*. Si ces éléments rappellent l'identité arboricole du *jbel* Bargou, il semble toutefois que cette coopérative ne contribue pas à un changement notable, Frémont rappelant la présence d'une « masse de paysans pauvres » (p. 23), localement, et partout ailleurs dans la région de Siliana.

Les premières années postindépendance sont alors difficiles pour la population du *jbel* Bargou, alors que l'expérience des coopératives se solde par un échec général en Tunisie⁴⁶. Mais, surtout, la mainmise de l'État sur l'espace forestier freine les possibilités de nouveaux défrichements. La pression démographique⁴⁷ contraint alors les agriculteurs du *jbel* Bargou à migrer vers Tunis et la région du Sahel alors privilégiées par les politiques de développement national⁴⁸, et à inscrire leur stratégie de reproduction dans un cadre spatial plus large. S'observe alors dans les exploitations une réorganisation de la main-d'œuvre pour la gestion des ressources foncières. Comme nous le dit un agriculteur, « dès la fin des années 1960, j'ai travaillé de manière permanente à Tunis, où j'ai eu plusieurs emplois. Pendant des années, mon frère s'est occupé des terres transmises par notre père. »

D'autres interventions publiques ont à cette époque des effets importants. Dans sa volonté de moderniser la société, l'État tunisien entreprend dès les années 1960 une réforme administrative majeure⁴⁹. Elle

45. FRÉMONT Armand, art. cité.

46. BOULET Daniel, « Étude économique des coopératives agricoles de production en Tunisie », *Options méditerranéennes*, n° 6, 1971, p. 97-103. CHEREL Jacques, « Les unités coopératives de production du Nord tunisien », *Revue Tiers-Monde*, tome XII, n° 46, 1971, p. 303-350 (DOI : 10.3406/tiers.1971.1771). GAGNON Gabriel, « Coopératives, politique et développement », *Sociologie et sociétés*, vol. 6, n° 2, 1974, p. 87-100 (DOI : 10.7202/001276ar).

47. FRÉMONT Armand, art. cité.

48. SETHOM Hafedh, « Les tentatives de remodelage de l'espace tunisien depuis l'indépendance », *Méditerranée*, vol.35, n° 1-2, p. 119-125 (DOI : 10.3406/medit.1979.1906). BELHEDI Amor, « Les facteurs d'organisation de l'espace national tunisien », *L'Espace géographique*, vol. 22, n° 2, 113-124 (DOI : 10.3406/spgeo.1993.3154).

49. GERMANN Raimund, « L'administration dans le système politique tunisien », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1968, p. 139-156.

s'accompagne d'une initiative visant à faire descendre les habitants des *dechras* et à les installer dans les nouveaux villages d'El Bayadh et d'Aïn Bou Saadia situés en bord de route et équipés d'équipements de base. Cette réorganisation de l'espace montagnard doit venir renforcer la politique de protection de l'espace forestier, en « vidant » la montagne de ses habitants. Par ailleurs, en fournissant des revenus aux habitants du *jbel*, les emplois dans les chantiers de reboisement, bien que peu nombreux, ainsi que les recrutements dans l'administration, notamment forestière⁵⁰, contribuent en partie à réduire la pression sur la forêt.

S'opère alors une redéfinition partielle du rapport des habitants au territoire. Dans les nouveaux foyers, l'usage de bouteilles de gaz contribue à réduire les prélèvements de bois dans le *jbel*, comme dans d'autres contextes locaux de la Dorsale⁵¹. Le charbonnage n'est cependant pas abandonné, notamment au sein des plus petites exploitations limitées en ressources, ce qui prolonge la dégradation de la forêt. Ainsi, dans les années 1970 et 1980, les inégalités sont plus évidentes, entre des exploitations qui tirent des revenus d'emplois extra-agricoles et d'autres non. En 1986, ces inégalités s'accroissent lorsque dans la petite plaine de Sodga une intervention publique assez exceptionnelle aboutit à l'installation d'un périmètre irrigué. Apparaissent alors de nouveaux contrastes locaux, avec d'un côté, des micro-exploitations dédiées à l'arboriculture et à la céréaliculture en sec situées sur les versants du *jbel* et à proximité des anciennes *dechras*, et de l'autre, une agriculture « moderne » installée à Sodga. L'installation de ce périmètre irrigué contribue au retour de certains agriculteurs qui depuis vingt ans avaient émigré à Tunis, comme celui dont nous avons rapporté plus haut les propos : « À mon retour, au début des années 1990, j'ai récupéré les parcelles dont mon frère s'était occupé et je me suis mis à planter des pommiers et à vivre de l'agriculture ».

À l'opposé de cette intensification, la faible capitalisation des micro-exploitations situées sur les versants du *jbel* entretient l'émigration d'une partie de la population. Si cette dynamique réduit la pression sur l'espace

50. BOUJU Sophie, GARDIN Jean, AUCLAIR Laurent, art. cité.

51. ABDALLAH Hédi, « Mutations socio-économiques et évolution des conditions de vie paysannes dans la Dorsale centrale (Tunisie) », *Géo-Eco-Trop.*, vol. 44, n° 2, p.337-353. ABDALLAH Hédi, SOULMI Houda, art. cité.

forestier, certains agriculteurs procèdent toutefois à des « grignotages » des zones boisées situées à proximité des clairières déjà mises en culture⁵². Ils étendent ainsi la taille de leurs parcelles qu'ils plantent le plus souvent en oliviers. Pour certains, ces défrichements clandestins sont le seul moyen de se constituer une exploitation lorsque le patrimoine foncier familial est limité. C'est le cas, par exemple, d'un des agriculteurs interrogés : « Quand je me suis marié au début des années 1990, je n'avais ni terre, ni où vivre avec ma femme. Je ne voulais pas rester chez mes parents, mais je ne voulais pas non plus émigrer car j'avais un emploi ici. J'ai pensé que nous pourrions nous installer dans la dechra [d'El Bhirine] avec ma femme, mais on m'a traité de fou ! Comment vivre là-haut, seuls, sans électricité ? Un ami nous a alors accueillis chez lui [dans le village d'El Bayadh]. Au-dessus de sa maison, il y avait un espace à défricher. J'ai donc formé une première clairière pour construire ma maison et ensuite, chaque année, je défrichais un peu plus pour étendre ma parcelle. Et j'ai continué comme ça jusque dans le milieu des années 2000 ! » (fig. 7).

Un autre agriculteur nous précisa que les défrichements pouvaient conduire à des conflits entre habitants du *jbel* : « même s'il fallait être discret, pour ne pas attirer l'attention des gardes forestiers, c'était à celui qui allait le plus vite pour couper la route de son voisin ». Ainsi, les pratiques des agriculteurs du *jbel* Bargou dans le courant des années 1980 et 1990, et jusque dans les années 2000, s'inscrivent dans la continuité de celles des décennies précédentes, avec des défrichements certes plus lents mais continus. La végétation forestière se dégrade alors davantage et ne couvre plus, par exemple, que 54,3 % de la surface du versant nord du massif à la fin du XX^e siècle⁵³, avec pour conséquence directe une nouvelle réduction des ressources fourragères. Dans le secteur d'Aïn Bou Saadia, les tensions avec l'État perdurent tandis que les contrôles augmentent et contribuent dans les années 2000 à réduire l'avancée de la frontière agricole. Pour l'un des agriculteurs consultés, il est « aujourd'hui difficile de conquérir la terre car l'État ne le permet pas ». Par ailleurs, en raison des faibles rendements agricoles et des revenus migratoires, de la diminution de la main-d'œuvre et du vieillissement des personnes encore

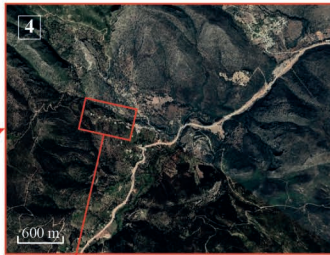
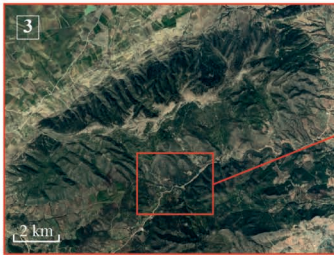
52. GAMMAR Amor, art. cité.

53. GAMMAR Amor, BEN MILOUD Essia, AUCLAIR Laurent, art. cité.



**Parcelle
vue de plain-pied**

A gauche, la maison construite dans les années 1990 et 2000 avec, tout autour, des oliviers et des arbres fruitiers. A droite, les banquettes de pierre témoignent de la conquête et de l'aménagement progressifs du versant. Chacune correspond à un « grignotage » réalisé sur la végétation forestière



**Le Jbel Bargou
vu du ciel**

Du ciel, les lignes des banquettes aménagées autour de chaque maison sont parfaitement visibles. Elles signalent l'avancée progressive de la frontière agricole dans le *jbel* ces dernières décennies. Les limites singulières et inégales des parcelles sont également clairement identifiables tandis que la végétation forestière, qui semble parfois se mêler aux oliviers et aux arbres fruitiers, est réduite à peau de chagrin.

Figure 7. Parcelle agricole dans le village d'El Bayadh en 2020.

Un exemple de conquête des versants par « grignotage ».

Sources : 1 et 2 : auteur. 3, 4 et 5 : Google Earth 2020. Réalisation : N. Rebaï.

sur place, la céréaliculture sur les versants, déjà « marginale » à la fin du ^{xx}e siècle⁵⁴, a presque disparu au profit des seuls oliviers. L'usage du sol a également évolué sur les piedmonts et dans la vallée du Bargou avec le renforcement de l'arboriculture et du maraîchage, en partie encouragés par l'administration, faisant jaillir un paysage « en transition » (fig. 8) tout en affectant l'activité d'élevage en provoquant la réduction des parcours en zone de plaine.



Figure 8. Paysage « en transition » sur les piémonts du *jbel* Bargou en 2020. Les jeunes plants d'oliviers ou d'arbres fruitiers indiquent le changement récent d'orientation productive des exploitations. Les parcelles de céréales semblent progressivement conquises.
Source : N. Rebaï.

L'agriculture du *jbel* Bargou a donc évolué ces dernières décennies avec l'accentuation du contraste entre massif et zones de piedmont. Sur les versants, coexistent en bordure ou à l'intérieur de l'espace forestier de petites exploitations. Une analyse récente signale ainsi que sur un échantillon de 45 chefs de ménage d'Aïn Bou Saadia, 65 % d'entre eux possèdent une exploitation de moins de 2,5 hectares⁵⁵. Ces unités se consacrent

54. AUCLAIR Laurent, art. cité.

55. SWAYHI Marwen, *op. cit.*

principalement à l'oléiculture en sec tandis que leurs revenus proviennent majoritairement de la pluriactivité. La collecte de produits forestiers (caroube, *zgougou* ou graines de pins d'Alep, et romarin) procure des revenus occasionnels et modestes. Certaines familles d'Aïn Bou Saadia possèdent néanmoins des parcelles irriguées au bord de l'*oued* Bargou où elles ont développé ces dernières décennies, sur une superficie totale d'une soixantaine d'hectares environ, une arboriculture diversifiée (oliviers, pommiers, cerisiers, pêchers, figuiers), un peu de maraîchage, et conservé de petites parcelles fourragères pour leurs troupeaux. Mais cette dynamique est cependant différente de ce qui s'observe dans la plaine de Sodga où les défrichements avant même l'Indépendance ont abouti à la formation d'exploitation plus « grandes », couvrant des superficies comprises entre « 5 et 10 hectares », d'après les agriculteurs interrogés. L'installation du périmètre irrigué par l'État, couvrant aujourd'hui plus de 330 hectares⁵⁶, a fait émerger une petite agriculture familiale avec une capacité supérieure de capitalisation, certaines exploitations disposant de chambres froides et



Figure 9. Paysage dans la plaine de Sodga en 2020.

Source : N. Rebaï.

56. GAMMAR Amor, « L'évolution des huertas de la Dorsale et du Haut Tell tunisiens : entre influences métropolitaines et dynamiques locales », in *Actes du colloque « La marge : entre discours géographiques et réalités de construction et reproduction des inégalités sociales et spatiales »*, Mohammedia, Association nationale des géographes marocains, 2020, p. 289-297.

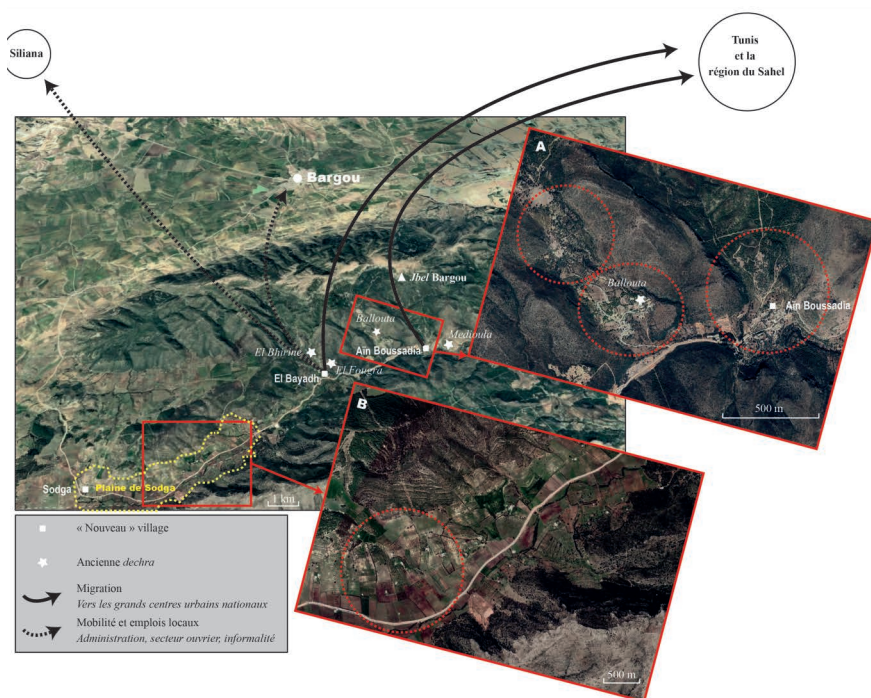


Figure 10. Les formes d'occupation du sol dans la région du *jbel* Bargou en 2020.

De nos jours, de nettes différences s'observent dans l'occupation du sol dans la région du *jbel* Bargou. Du côté d'Aïn Bou Saadia (image A), les petites exploitations présentes sur les versants du massif cultivent l'olivier en sec. La végétation y est dégradée et les sols nus érodés. Dans la plaine de Sodga, l'arboriculture intensive s'est fortement développée. La vue du ciel permet d'observer le parcellaire en damier et l'alignement des arbres fruitiers (image B). Entre les deux secteurs, la relation n'est entretenue que par la mobilité de la main-d'œuvre féminine, tandis que les élevages, modestes, se concentrent sur les rares parcours maintenus dans le *jbel*. Sources :

A et B : Google Earth 2020. Réalisation : N. Rebaï.

usant de quantités importantes d'intrants. Ces exploitations tournées vers l'arboriculture intensive (fig. 9) mobilisent une main-d'œuvre majoritairement féminine originaire d'El Bayadh et d'Aïn Bou Saadia, ou des villages voisins. En ce premier quart du XXI^e siècle, et cent ans après le passage de Monchicourt, le *jbel* Bargou se caractérise ainsi par une agriculture à « deux vitesses » (fig. 10) tandis que l'élevage, en raison de la réduction des parcours, a nettement décliné.

LE DISCOURS DES ACTEURS SUR LA QUESTION FONCIÈRE ET LES PROBLÉMATIQUES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Les changements dans le *jbel* Bargou ces dernières décennies sont à l'image de ceux qui ont marqué les espaces montagnards du Nord-Ouest tunisien depuis l'Indépendance⁵⁷. Le contraste, tant du point de vue foncier que dans la dynamique productive, entre les versants et la petite plaine de Sodga, confère cependant à notre zone d'étude son originalité. Elle apparaît comme un « laboratoire » des dynamiques territoriales qui traversent les campagnes tunisiennes depuis plus de trente ans avec, d'un côté, une agriculture stimulée par l'intervention publique et qui suit la voie de l'intensification, et, de l'autre, une paysannerie marginalisée et contrainte de déployer des stratégies reposant sur une « pluriactivité précaire⁵⁸ ». Dans ce contexte, les entretiens avec les différents acteurs rencontrés fournissent des éléments afin de prolonger l'analyse sur le lien entre foncier et problématiques de développement dans le *jbel* Bargou.

Le premier, réalisé à Tunis avec un haut fonctionnaire de la direction générale des forêts, a permis de comprendre que la stratégie actuelle de l'État tunisien avec les paysanneries montagnardes n'avait pas évolué par rapport à ce qu'elle a été ces dernières décennies. Son propos s'est d'abord focalisé sur le « manque de moyens pour assurer la protection du couvert forestier dans certaines régions de montagne ». Puis, notre interlocuteur a présenté les grandes intentions de l'État tunisien pour la période 2015-2024, avant d'évoquer « l'importance de développer des approches participatives », élément de langage standard depuis plus de vingt ans⁵⁹. Dans le même esprit, les agents du CRDA de Siliana ont également fait référence à l'objectif normatif de « renforcer les approches participatives », tout en rappelant le contexte de tension sociale qui existait dans certaines zones forestières où les défrichements et les incendies sont réguliers, et les conflits avec l'État fréquents. L'un d'entre eux précisa même que la situation actuelle dans les territoires ruraux de

57. BOUJU Sophie (dir.), *op. cit.* AYARI Hamza, art. cité. GAMMAR Amor, art. cité.

58. AUCLAIR Laurent, ELLOUMI Mohamed, GENIN Didier, PICOUËT Michel, art. cité.

59. CANESSE Aude-Annabelle, « Gestion des ressources naturelles et système institutionnel de gouvernance en Tunisie », *Maghreb – Machrek*, n° 202, 2009, p. 49-64 (DOI : 10.3917/machr.202.0049).

montagne est « critique puisqu'il n'y plus d'autorité depuis la Révolution et que bientôt, il n'y aura plus d'arbre dans ce pays! Les moyens sont limités et même lorsque nous intervenons, que nous constatons un délit de défrichement, les sanctions contre les agriculteurs sont ridicules! ».

Au final, ces entretiens ont confirmé que les services agricoles restent focalisés sur la fonction de contrôle et de répression des paysanneries montagnardes, comme l'indique d'ailleurs le nom de la sous-direction de l'« encadrement » de la population forestière, l'une des composantes de la direction générale des forêts. La question foncière n'est abordée par les agents publics que sous l'angle du conflit, de l'illégalité et du besoin de faire respecter la loi. Le discours officiel précise ainsi que « 95 % des forêts et des espaces boisés du pays appartiennent au domaine de l'État », même si « le droit d'usage des populations locales [sur les ressources de la forêt] est juridiquement reconnu⁶⁰ ». Cette position revient à occulter les histoires locales et la situation des exploitations situées à l'intérieur des zones forestières, comme il en existe dans le *jbel* Bargou, et à ignorer le sujet de leur régularisation foncière et donc, celui de leur intégration économique. Le soutien aux petites exploitations situées en marge des périmètres irrigués et des groupes de développement agricoles (GDA)⁶¹ qui leur sont associés n'est pas non plus abordé, même si notre interlocuteur, à Tunis, admet le « retard » pris par la Tunisie pour structurer des filières locales qui intégreraient les plus petites exploitations des zones de montagne. Sur ce point, l'avis d'un technicien du CRDA de Siliana est très révélateur : « Mais de quelle agriculture parlez-vous? De quel foncier? Comment voulez-vous soutenir des exploitations comme celles d'Aïn Bou Saadia? Avec des superficies aussi réduites on ne produit pas grand-chose. Il n'y a pas d'avenir pour l'agriculture là-bas. Les gens émigrent depuis des années et ça ne changera pas! »

60. SAADANI Youssef, « La stratégie de développement durable des forêts et parcs en Tunisie 2015-2024. Pour une transition vers l'économie verte », *Forêt méditerranéenne*, vol. 36, n° 2, 2015, p. 235-240.

61. Mis en place dans le contexte des réformes libérales des années 1990, les GDA correspondent en théorie à des structures décentralisées devant permettre la participation des agriculteurs dans la gouvernance des ressources et la gestion des périmètres irrigués publics. En pratique, ils servent surtout à l'encadrement de la population rurale par l'État.

Pour les agriculteurs, l'État est en grande partie responsable de la situation de précarité des exploitations du *jbel* Bargou. Le souvenir du collectivisme des années 1960 est encore douloureux, et d'une manière générale, les rapports avec les services forestiers ont été difficiles ces dernières décennies à cause de contrôles répétés. De l'avis commun des habitants d'El Bayadh et d'Aïn Bou Saadia, la stratégie de l'État n'a jamais répondu aux attentes de la population locale, ce qui explique qu'elle n'a pas vraiment confiance en lui. La régularisation foncière reste en grande partie à réaliser, mais pour les agriculteurs, les problèmes fonciers locaux seront difficiles à résoudre. Pour l'un d'eux, « [entre l'État et les paysans] chacun à sa propre vérité et sa propre loi », ce qui, à l'avenir, devrait entretenir la situation de conflictualité au niveau local. Un autre ajoute : « l'État ne tranche jamais, il gagne du temps. Les gens sollicitent des avocats, ils font des démarches, ils payent, mais rien ne se passe et les conflits persistent ». Pourquoi alors ne pas se mobiliser pour la terre, comme dans d'autres régions de Tunisie ? Comme réponse, l'un des agriculteurs précise que « les gens ici ne se sont jamais vraiment organisés, si ce n'est pour avoir une école pour leurs enfants, il y a longtemps maintenant. Mais pour la terre, chacun allait défricher pour lui, et nous avons même eu des conflits entre nous ! ».

La migration semble elle aussi constituer un frein à la mobilisation collective des agriculteurs. Comme on nous le dit, « les jeunes partent, ils ne veulent pas se battre pour une terre qui ne va pas leur rapporter ». Cela se vérifie dans le fait que « beaucoup, quand ils le peuvent, construisent une maison à Sousse ou à Monastir » car les investissements à l'extérieur de la zone apparaissent moins risqués au regard de l'insécurité foncière dans le *jbel*. Il semble également que les revenus de la migration ne contribuent que de façon limitée à la dynamique des exploitations, à travers des achats occasionnels de plants d'arbres ou d'intrants. Toutefois, au dire des agriculteurs, les personnes émigrées conservent un fort attachement au territoire qui se manifeste par des retours réguliers. Si des ventes de parcelles peuvent avoir lieu, cela reste « rare et toujours dans le cadre familial, entre frères. Même lorsqu'ils vivent à l'extérieur, les gens gardent les terres, ils ne les divisent pas. L'huile d'olive et les fruits peuvent rapporter quelques revenus ou ils peuvent aussi les consommer ». En dépit d'un statut précaire, le foncier

conserve ainsi une valeur pour la population « dispersée » du *jbel* Bargou qui, en un sens, poursuit sa « résistance territoriale ».

CONCLUSION

Depuis plus de cent ans, l'insécurité foncière dans le *jbel* Bargou est à l'origine de la vulnérabilité des agriculteurs qui l'habitent. Elle a occasionné au fil des décennies des pratiques de conquête et d'occupation du sol qui ont eu de graves conséquences sur la végétation forestière et les terres de parcours, sans que cela ne contribue à résoudre les problèmes locaux de précarité économique. Comme dans d'autres régions de montagne des Suds⁶², l'émigration est devenue une stratégie de survie qui pose désormais la question du futur de l'agriculture familiale dans le *jbel*, et en particulier dans les villages d'El Bayadh et d'Aïn Bou Saadia. Le besoin de réponse à cette question est d'autant plus urgent que la réduction du couvert forestier est un problème majeur alors que le changement climatique global affecte particulièrement la Tunisie, ses ressources en eau et son agriculture. Même à Sodga, où l'arboriculture témoigne d'un certain dynamisme économique, l'usage intensif des eaux souterraines pour l'arboriculture ne pourra perdurer sans conséquences environnementales et sociales majeures. À court terme, il s'agira de savoir quelles stratégies pourront être menées pour enclencher, dans le *jbel* Bargou et dans les autres régions de montagne en Tunisie, un processus de transition territoriale qui soit à la fois synonyme d'emplois et de revenus pour les exploitations, et de gestion durable de l'environnement.

Pour cela, il serait déterminant de leur consacrer de nouveaux travaux de recherche, sur le foncier, la structuration des filières agricoles et les formes d'organisation des agriculteurs. Cela permettrait de combler un

62. CORTES Geneviève, *Partir pour rester : survie et mutation de sociétés paysannes andines*, Paris, IRD, 2000. ARAB Chadia, *Les Aït Ayad. La circulation migratoire des Marocains entre la France, l'Espagne et l'Italie*, Rennes, PUR, 2009. REBAÏ Nasser, « Quand l'argent de la migration change la donne : développement agricole et dynamique foncière dans une localité de la province andine de l'Azuay (Équateur) », *Autrepart*, n° 68, 2013, p. 193-212 (DOI : 10.3917/autr.067.0193). AUBRIOT Olivia, BRUSLÉ Tristan, « Agriculture paysanne népalaise et phénomènes migratoires : de la complémentarité à la rupture des liens ? », *Autrepart*, n° 62, 2012, p. 141-158 (DOI : 10.3917/autr.062.0141).

manque de connaissances à leur sujet qui, de notre point de vue, illustre et renforce dans le même temps leur marginalisation historique. Une meilleure connaissance des territoires ruraux de montagne permettrait en effet de mieux cerner leurs problématiques pour que suivent les interventions politiques adaptées à leur développement durable. Ici, le travail mené dans le *jbel* Bargou a fait ressortir des divergences importantes entre l'administration et les agriculteurs et, surtout, la difficulté des pouvoirs publics à renouveler leur approche du développement rural, même dans le contexte post-révolution. Si les agriculteurs font état d'un sentiment d'abandon par l'État, et appellent à plus de soutien et à la reconnaissance de droits fonciers à leurs yeux légitimes, l'administration publique, en dépit d'un discours de façade porté sur le besoin de favoriser les « approches participatives », ne semble pas prête à soutenir le développement de l'agriculture familiale des régions de montagne. Ceci illustre en quelque sorte la situation de « blocage » que vit actuellement la Tunisie et qui fait croître au sein de la population, notamment rurale, le sentiment d'une désillusion par rapport aux espoirs de justice sociale qu'avait suscités la Révolution de 2011.

Des perspectives favorables pourraient cependant s'ouvrir dans le cadre de projets de développement territorial visant à intégrer économiquement les petites exploitations montagnardes. Des options, comme l'agroforesterie ou la construction de filières de qualité, afin de créer les conditions favorables à l'émergence de collectifs et à la coordination des agriculteurs⁶³, sont à envisager. Ainsi, l'arboriculture dans le *jbel* Bargou pourrait faire l'objet d'une qualification favorable à l'évolution des pratiques des agriculteurs vers l'agroécologie, et entraîner une diversification économique reposant sur la transformation des produits, avec un tissu d'unités artisanales ou micro-industrielles. Pour cela, des politiques adaptées devront être conçues et portées par l'administration qui devra nécessairement se renouveler en soutenant par exemple les projets mis en œuvre par les associations locales autour de l'économie sociale et solidaire, tel qu'il en existe à Bargou.

63. RAIMBERT Céline, REBAÏ Nasser, « Collectifs et développement durable des territoires ruraux en Amérique latine. Une réflexion depuis le Brésil et l'Équateur », *EchoGéo*, n° 42, 2017 (DOI : 10.4000/echogeo.15131).

Bientôt, des travaux de terrain nous permettront d'approfondir l'analyse développée dans le présent article et de dépasser ses limites méthodologiques. Notre recherche dans le *jbel* Bargou devrait se poursuivre en se focalisant sur les associations locales de producteurs pour déterminer dans quelle mesure leurs projets contribuent à la transition du territoire. De plus, des enquêtes avec des agriculteurs des différentes zones évoquées dans cet article (Sodga, El Bayadh, Aïn Bou Saadia) viseront à mieux caractériser les problématiques économiques locales en ouvrant l'analyse à un plus large éventail de types d'exploitation.



III.

RECONQUÉRIR DES ESPACES
POUR RESTAURER
DES USAGES AGRICOLES

JEAN CHRISTOPHE PAOLI
MAUD OBERLIN
MADDALENA SERPENTINI

Dynamique des systèmes ovins et caprins laitiers et « problème » foncier corse

RÉSUMÉ

L'élevage corse de brebis et de chèvres de transhumants s'est, au cours du siècle passé, en grande partie déplacé vers les plaines et piémonts de l'île. Bien que sédentarisées, les exploitations présentes aujourd'hui dans l'île n'ont pas abandonné leur empreinte historique. Les éleveurs ne sont que partiellement propriétaires de leurs terres et sont encore largement utilisateurs d'espaces très variés. Cette diversité se retrouve dans la combinaison d'espèces élevées et l'association de parcours et herbe, et est compatible avec des surfaces partiellement possédées par les éleveurs.

MOTS-CLÉS

foncier, transhumance, système agraire, montagne, révolution fourragère

The dynamics of Corsican dairy sheep and goat systems and the Corsican land "problem"

ABSTRACT

Corsican transhumant sheep and goat farming has largely been displaced over the course of the last century to the island's plains and piedmont. Although sedentarized, the farms that are found today on the island have not abandoned their historical stamp. Farmers only partly own the land they use and still make use of a wide variety of areas. This diversity is reflected in the combination of breeds and the association of itineraries and grass, and is compatible with the areas partially owned by the farmers.

MOTS-CLÉS

land, transhumance, farming systems, mountain, fodder revolution

INTRODUCTION

Le maintien du « pastoralisme corse » c'est-à-dire des élevages de chèvres et brebis laitières plus ou moins basés sur l'utilisation des parcours, est considéré comme un « problème » devant faire l'objet d'une politique publique adaptée¹. Parmi les options fréquemment invoquées, le règlement

1. VANIER Martin (dir), *Les futurs du pastoralisme en Corse, Scenarios prospectifs et interpellations stratégiques*, document de travail relié, CdC-INRAE-CRA, 2021, 87 p.

du verrouillage foncier corse, terme qui désigne à la fois les questions d'indivision, de non-règlement des héritages, de fragmentation parcellaire², voire d'attente spéculative qui, mises bout à bout, freinent l'accès des éleveurs à des espaces apparemment non utilisés.

Le non-contrôle du foncier par les éleveurs a été en effet de longue date identifié comme un facteur de blocage de leur dynamique de modernisation³. La comparaison avec la Sardaigne éclaire cet état de fait : dans l'île du sud un puissant mouvement de transformation des parcours en pâturage cultivés a permis une augmentation considérable du cheptel ovin et des productions fromagères à la fin du XX^e siècle. Cette « révolution fourragère » a été accompagnée de ventes massives⁴ des terres aux éleveurs, condition *sine qua non* de coûteux investissements d'épierrage, de pose de clôtures et de mise en cultures. Le changement paysager qui en découle sur un temps relativement court achève le divorce paysager entre les deux îles notamment dans les zones de plaines, désormais solidement détenues par les éleveurs en Sardaigne⁵.

Nous voulons dans cet article, tout en nuanciant ce constat, renverser la perspective et souligner l'actualité des systèmes d'élevage extensifs c'est-à-dire basés sur de faibles investissements par rapport à la surface utilisée. Nous nous basons pour cela sur une synthèse de travaux de terrains réalisés durant les quinze dernières années dans des micro-régions de l'île. Nous ferons dans un premier temps une rétrospective historique de cet élevage transhumant pour souligner les tendances évolutives des élevages laitiers issus des zones de montagne et qui les ont quittées pour partie. Cela nous permettra en conclusion de relativiser la notion de « blocage foncier » pour les élevages contemporains en montagne et de souligner la diversité des exploitations corses.

2. *Ibid.*, p. 40. Le document est particulièrement intéressant en ce qu'il résume les opinions d'un panel d'acteurs du pastoralisme corse.

3. VERCHERAND Jean, « La question du développement de l'élevage en Corse », *Études corses*, n° 32, 1989, p. 5-77.

4. PAOLI Jean Christophe, « Les mutations des espaces pastoraux méditerranéens : la sédentarisation des exploitations ovines en Sardaigne », *L'espace géographique*, n° 4, décembre 2000, p. 341-348 et, du même auteur, en italien *Printzipales e pastori sardi*, Cagliari, Ed. Condaghes, 2018, 382 p.

5. DONEDDU Giuseppe, PAOLI Jean Christophe, « Proprietà fondiaria e pastoralismo transumante nelle pianure di Corsica e di Sardegna (XVIII^o-XXI^o secolo) », *Études corses*, n° 83, 2019, p.103-130.

DES SYSTÈMES AGRAIRES (RECONSTITUÉS POUR LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE) ÉTAGÉS OÙ L'ÉLEVAGE PASTORAL N'A QU'UNE PLACE RELATIVE

Nous avons déjà décrit dans un précédent article⁶ la division du paysage agraire corse traditionnel (c'est-à-dire à la fois observable avec assez de précision et antérieure aux mutations économiques contemporaines) que nous proposons ici⁷. En fonction de l'altitude, trois grands systèmes agraires conditionnent les traits humains et paysagers de la Corse de la fin du XVIII^e siècle : un système céréalier dominant dans les piémonts (en dessous de 500 d'altitude), un système de pentes terrassées et arborées aux altitudes moyennes (en deçà de 700 m) et enfin un système agropastoral à transhumance inverse aux altitudes plus élevées (le plus souvent à 800 m et jamais au-delà de 1000 m d'altitude). À ce dernier système se rajoutent des zones basses d'hivernage pour les troupeaux et où les montagnards font également une partie de leurs cultures céréalières.

La répartition des villages selon les altitudes reflète bien cet étage des systèmes : un gros tiers situé en deçà de la ligne des 500 mètres, une moitié de petits villages à l'étage des 600 mètres – celui des jardins et des châtaigniers (une grande partie concentrée en Castagniccia même) – et enfin une minorité de « gros » villages espacés situés aux plus hautes altitudes. Le sens des transhumances, qui suivent en général des vallées, permet de délimiter des régions agricoles traditionnelles (également dessinées sur la carte 1), qui ont gardé de nos jours une grande partie de leur actualité au moins pour les liens familiaux qui unissent les habitants de ces zones parfois distantes de plusieurs dizaines de kilomètres.

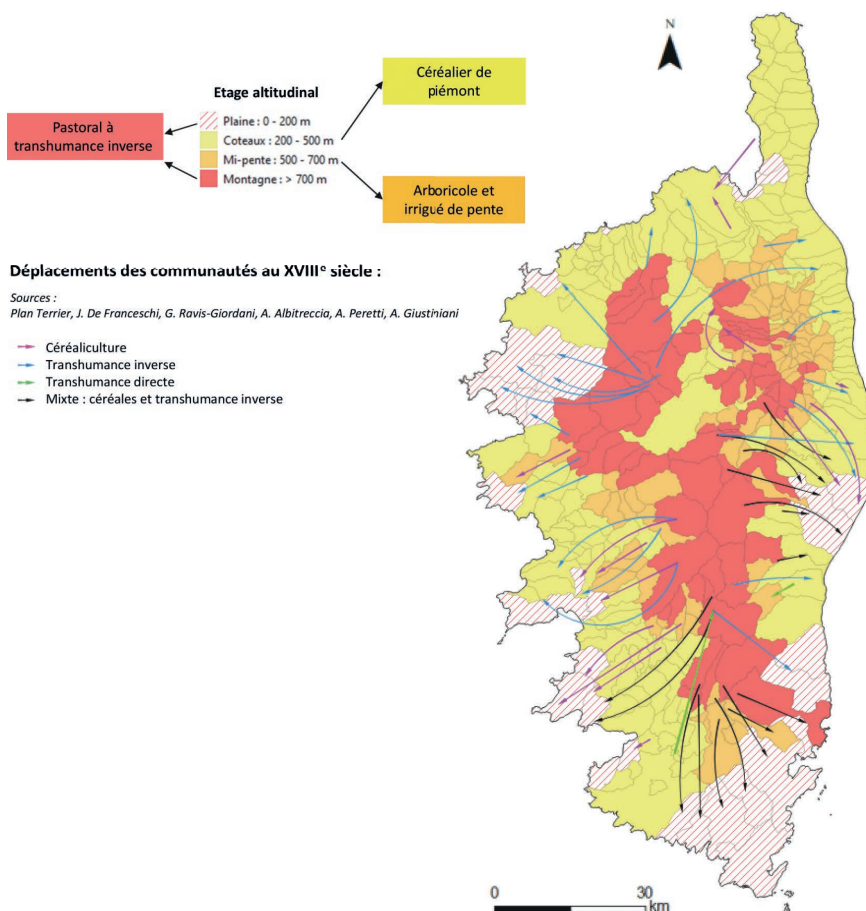
L'ensemble donne une image de relative complémentarité entre les zones. Pourtant, à l'exception des transhumances inverses et des échanges intérieurs, chacun des systèmes avait sa propre cohérence et se suffisait à lui-même. Il est à noter que cette division en sous-étages agraires ne constituait pas une originalité puisque transhumance et étagement étaient de mise dans les autres montagnes du bassin méditerranéen⁸.

6. *Ibid.*

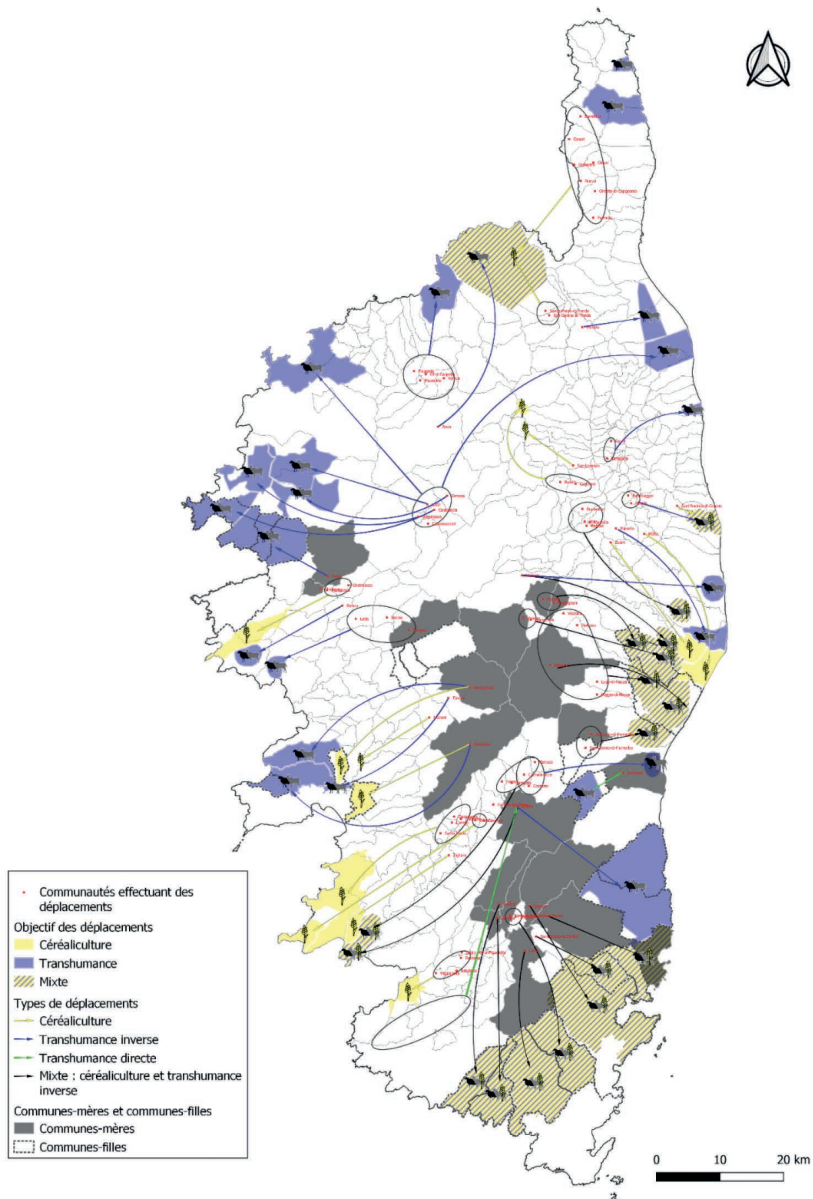
7. *Ibid.*

8. *Ibid.*

Dans le cas de la Corse, la principale originalité tiendrait plutôt à la relative « mainmise » des montagnards (et donc des propriétaires de bétail) sur les zones basses.



Carte 1. Distribution des systèmes agraires anciens, de piémont, de mi-pente, de montagne et des mouvements de transhumance au début de l'époque contemporaine en Corse.
Carte élaborée par Maud Oberlin.



Carte 2. Sens des transhumances et des déplacements paysans en hiver (situation à la fin du XVIII^e siècle d'après le Plan terrier) et création de communes filles par les communautés montagnardes (sources : Plan terrier, enquêtes de terrain, et F. Pomponi).

Carte élaborée par Maud Oberlin.

LE CONTRÔLE DU FONCIER DE PLAINE ET L'INSTALLATION PROGRESSIVE DE LA POPULATION DANS LES ZONES BASSES

Contrairement à ce qui a pu être observé dans d'autres situations de transhumances inverses généralisées, en Thessalie par exemple, ou encore en Sardaigne, les montagnards corses possèdent le foncier de plaine. Cette propriété peut prendre la forme de la propriété communautaire, en général dans les parties les plus ingrates comme la côte rocheuse et pentue de l'ouest de l'île (Sia, Filosorma), certains bas plateaux secs de la côte orientale (Lunarie, Alzitone). Dans les parties plus prospères, aptes à être mises en culture ou en défend, c'est au contraire la propriété individuelle et inégalitaire qui domine. La société montagnarde est en effet traversée par de fortes inégalités, même si parfois l'illusion du contraire a pu persister tant que les divisions des communs ne devinrent pas effectives⁹. Les historiens du foncier saisissent d'ailleurs cette mise à jour de la domination des notables montagnards à chaque partage et allotissement des communs¹⁰, lors des conflits entre familles¹¹.

Ce contrôle très précoce du foncier de plaine est un indice sûr du lent mouvement d'accumulation paysan (mené répétons-le ici par des familles aisées) qui conduit à l'instar de ce qui se passe ailleurs en Corse à une certaine intensification des cultures : accélération des rotations céréalières, complantations des premiers coteaux en vignes et oliviers. Cette transformation de la plaine se lit dans le paysage, tout au long du XIX^e siècle, et le géographe Raoul Blanchard lorsqu'il étudie la Corse à la veille de la

9. Et cela n'a évidemment rien de particulier à la Corse : pour une analyse des divisions sociales et leurs conséquences institutionnelles dans les Alpes, voir BERTHIER Bruno, « Les ambiguïtés institutionnelles de la "grande montagne à gruyère" traditionnelle dans les hautes vallées savoyardes. Entre propriété collective du sol et exploitation communautaire des troupeaux », in *Propriété individuelle et propriété collective dans les États de Savoie. Contrats, pratiques et institutions*, Serre Éditeur, III, Actes du colloque de Turin, 9-10 octobre 2009. Textes réunis par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Michel Bottin, Nice, PRIDAES (Programme de recherches sur les institutions et le droit des anciens États de Savoie), 316 pages, p. 63-110.

10. Collectif, *Zicavu, una mimoria par dumani : un itinéraire dans l'histoire d'une communauté villageoise corse de l'Altu Taravu*, Aix-en-Provence, Edisud, 1985, p.215, pour la division du *pian di Taravu* au profit de la famille Abbatucci, conformément aux inégalités antérieures entre cette famille et les laborateurs pauvres de Zicavu.

11. GRAZIANI Antoine-Marie, *Lévie et son territoire : familles, propriétés, transmissions culturelles*, Ajaccio, Ed. Piazzola, 2016, pour les conflits liés à la constitution foncière des grandes familles lévianaises (De Peretti, De Lanfranchi) dans la plaine de Figari.

Première Guerre mondiale, la décrit clairement comme le nouveau genre de vie émergent de la Corse¹².

Ce phénomène de privatisation et de progression des cultures dans les zones basses est du reste parfaitement cohérent avec le vaste mouvement d'accumulation et progression des techniques démontré par Antoine Casanova¹³. Celui-ci définit une voie corse issue du démantèlement du féodalisme corse originelle par Gènes à la fin du Moyen Âge. L'aristocratie foncière qui se constitue alors est une voie médiane entre le féodalisme à proprement parler et la propriété vraie (qui s'exprime alors par le métayage généralisé) sur des communs contrôlés de fait et sur le bétail. Ce contrôle agropastoral de la terre s'exprime pleinement dans le sud de la Corse, plus aride et difficile à mettre en culture, dans le sillon central de la Corse ou le sud de la Balagne. Il laisse toutefois une place à une classe aisée agricole, constituée de moyens propriétaires, dont on voit l'apparition également depuis la fin du Moyen Âge et dont l'émergence nous semble-t-il est étroitement liée à la mise en place du système agraire des pentes et à l'artificialisation du milieu montagnard en jardins irrigués, cultures pérennes de châtaigniers, vignes et oliviers : en d'autres termes à la mise en place du système agraire de mi-pente dont nous présentons le début de constitution au Moyen Âge en Castagniccia et sa poursuite jusqu'à l'époque contemporaine. Illustre ce phénomène la constitution de certaines nouvelles communautés dont parle Francis Pomponi pour le XIX^e siècle¹⁴, non pas en plaine mais sur les pentes et coteaux encore libres, comme Pastricciola par exemple.

En résumé, l'investissement des classes aisées rurales a permis à une partie des populations rurales de se sédentariser et d'investir dans des

12. BLANCHARD Raoul, « Les genres de vie en Corse et leur évolution », *Recueil des travaux de l'Institut de géographie alpine*, tome II, n° 2, 1914, p. 187-238. Voir également RAVIS-GIORDANI Georges (dir.), *Pieve e paesi. Communautés rurales corses*, Éd. du CNRS, 1978, 384 p., pour l'évolution démographique du XIX^e siècle et le début de la « descente » des populations.

13. CASANOVA Antoine, « Évolutions historiques des sociétés et voie de la Corse », *Études corses* n° 18-19, 1983, p. 105-146; CASANOVA Antoine, « Essai sur les classes sociales dans les campagnes corse avant la Révolution », *Études corses*, n° 28, 1987, p. 111-144.

14. POMPONI Francis, « Un siècle d'histoire des biens communaux en Corse (1770-1870), 1^{re} partie: « La question des communaux, de l'annexion française à la Révolution », *Études corses*, n°3, 1973, p. 5-42 et « Un siècle d'histoire des biens communaux en Corse (1770- 1870), 2^e partie: « Évolution et problèmes au XIX^e siècle », *Études corses*, n° 5, 1975, p. 15-54.

activités plus intensives que dans l'ancien système agro-pastoral originel. Ces classes aisées développent, à côté de la céréaliculture, les plantations (vignes et oliviers, mûriers, amandiers, etc.) dans les premiers coteaux. Du fait de ce développement agricole, les villages de plaine, autrefois simple station hivernale des montagnards, voient leur population augmenter (et des communes nouvelles se créent, appelées « filles » des villages mères montagnards comme Ghisonaccia pour Ghisoni, Bastelicaccia pour Bastelica, Figari pour Levie, etc.) où des populations dispersées se sédentarisent dans les zones les plus difficiles (comme le Filosorma, sur les terrains communaux des communes du Niolu).

La conséquence logique de cette inversion du lieu de résidence est le renversement du sens des transhumances, qui deviennent « de bas en haut » (comme on peut le supposer d'après la lecture de Francis Pomponi et Jean-Jacques Usciati¹⁵ au haut Moyen Âge).

Enfin, dernière mais non des moindres conséquences pour le sujet qui nous intéresse : une classe de bergers spécialisés, qui peuvent être propriétaires des troupeaux (c'est généralement le cas au XX^e siècle en Corse, contrairement à la Sardaigne voisine) mais rarement de la terre (à l'exception des terres communes de faible qualité et des petites parcelles d'arbres ou de jardin) s'est maintenue. Toutefois cette société de bergers non-propriétaire évolue dans un contexte où l'ascension paysanne se fait par la propriété et la mise en culture et non pas par l'élevage et la propriété du troupeau.

LE DÉVELOPPEMENT DES CULTURES INTENSIVES ET DES PLANTATIONS DANS LES ZONES BASSES

À la différence, encore une fois, de la Sardaigne¹⁶, les éleveurs de brebis corses n'ont pas pris le chemin de la « révolution verte méditerranéenne » qui pourrait y accroître la productivité¹⁷. Cette différence est due selon nous à cette tendance historique de la majorité des paysans propriétaires d'investir dans la plantation et la culture intensive et ce faisant de ne pas

15. POMPONI Francis, USCIATI Jean-Jacques, *De Bastelica a Bastelicaccia : l'homme et l'espace en Corse-du-Sud*, Ajaccio, Éd. Piazzola, 2006.

16. DONEDDU Giuseppe, PAOLI Jean Christophe, art. cité. VERCHERAND Jean, art. cité.

17. PAOLI Jean Christophe, *Printzipales...*, op. cit..

laisser, excepté peut-être dans la brève période de l'entre-deux guerres, d'espace libre à l'élevage transhumant. Les bergers restant en activité après la Seconde Guerre mondiale sont donc restés non-proprétaires de la terre et subirent en tant que locataires ou métayers (essentiellement dans l'Extrême Sud dans ce dernier cas) la perte des terres due au développement de la vigne dans les années 1970 et 1980 en Corse¹⁸. L'absence de propriété ou de toute autre forme stable de tenure du foncier – qui rappelons-le ici, comme le montre le cas de la Sardaigne, est la condition de base des transformations de l'élevage –, a été identifiée¹⁹ comme la cause de l'immobilisme des techniques utilisées jusqu'au début des années 1900 (et notamment la difficulté à combler le déficit fourragère hivernal), et de la baisse de rentabilité tendancielle qui en résulte (productivité stable par rapport à l'augmentation du niveau de vie des salaires etc.). Ce n'est que dans certaines parties de la plaine où, pour des raisons techniques, des plantations ne pouvaient être faites, par exemple dans les zones inondables et où les bergers ont pu donc acheter tôt la terre, que des élevages de brebis laitières se sont installés, ont introduit des cultures fourragères et des céréales (implantées à l'automne et pâturées directement, comme en Sardaigne) et ont augmenté les troupeaux et la productivité. Et encore, même dans ces régions de plaine irriguée, les exemples ne manquent pas où les éleveurs, une fois devenus propriétaires, ont abandonné l'élevage au profit des cultures pérennes, la vigne en premier lieu²⁰. Au total, l'effectif de brebis corses, déjà relativement faible par rapport à la population d'une île réputée pastorale, est passé entre 1960 et 1980 d'environ 200 000 à 100 000 et celle des éleveurs de brebis de 2 000 à 500²¹.

Les conséquences spatiales pour la répartition des élevages de ces évolutions entre la fin du XVIII^e siècle et les présentes années sont très parlantes (fig. 3). Les troupeaux certes « s'inversent » dans l'espace en ce sens qu'ils quittent les montagnes pour s'installer dans les zones basses ; ce déplacement ne fait que correspondre au développement de la propriété privée

18. RENUCCI Jeanine, « L'élevage corse : un archaïsme menacé », *Revue de géographie de Lyon*, volume 45, n° 4, 1970, p. 357-389.

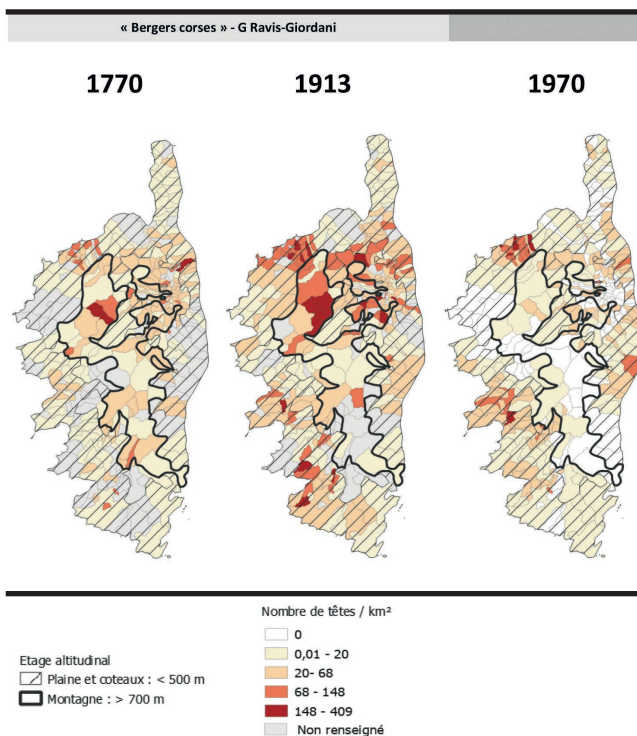
19. C'est en particulier la thèse défendue dans VERCHERAND Jean, *op. cit.*

20. Les sources pour le XX^e siècle que nous utilisons proviennent des entretiens semi-directifs avec les éleveurs réalisés lors de diagnostics agraires d'étudiants dont la liste est donnée dans DONEDDU Giuseppe, PAOLI Jean Christophe, art. cité.

21. PAOLI Jean Christophe, « Problèmes fonciers de l'élevage corse. Quelques enseignements de l'histoire agricole de la Plaine orientale corse », *Les fromages de Corse*, Ajaccio, Albiana, 2016.

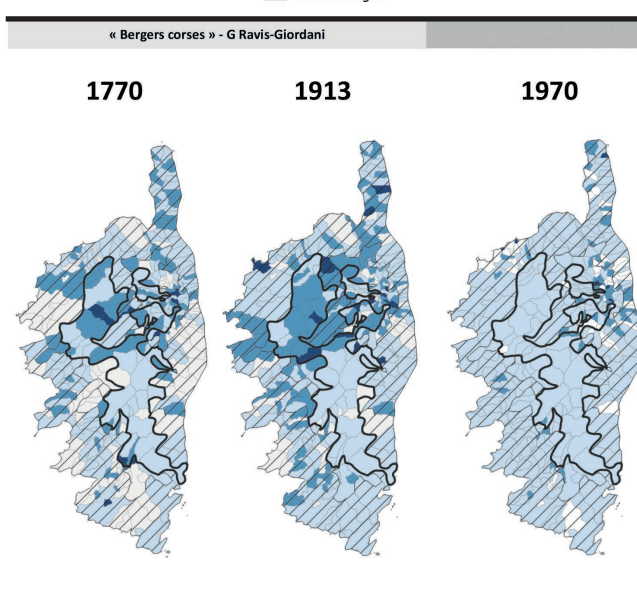
OVINS

Figure 3. Inversion plaine montagne et concentration spatiale des élevages de brebis durant la période contemporaine en Corse.



CAPRINS

Figure 4. Concentration spatiale des effectifs de chèvres dans des zones de basse altitude, durant l'époque contemporaine en Corse.



RGA 1970, 1979, 1988, 2000, 2010

1979

1988

2000

2010

**Sources**

• *Bergers corses*, G. Ravis-Giordani, 1983

• *AGRESTE. Recensement général agricole 1970, 1979, 1988, 2000 et 2010.*

Pour les communes soumises au secret statistique (c'est-à-dire comportant moins de 3 exploitations pour l'orientation de production considérée), nous avons choisi de faire l'approximation d'un chargement de 300 têtes sur la commune, cela correspondant en effet au cheptel moyen de 2 exploitations.

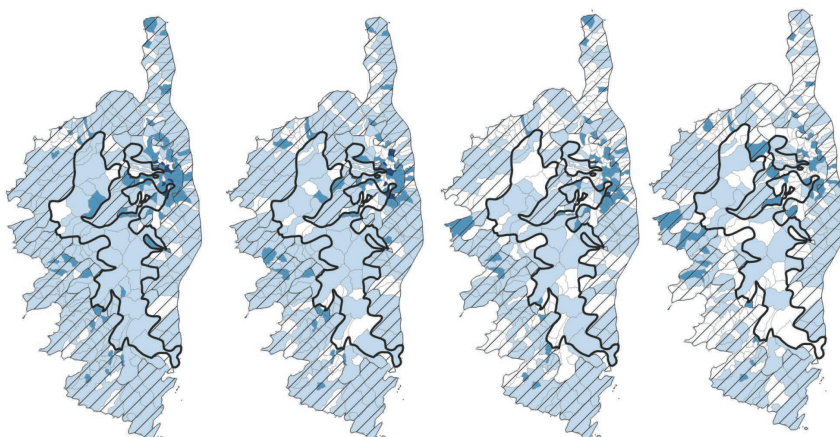
RGA 1970, 1979, 1988, 2000, 2010

1979

1988

2000

2010



et à une relative intensification des cultures – hors élevage – dans les anciens hivernages. Mais bien plus, ces installations de troupeau, finalement, se limitent aux zones de plaine qui ont échappé au développement viticole et agrumicole, soit une partie de la Balagne et de l'arrière-pays ajaccien, une partie du sud de la plaine orientale (de façon générale toutes les zones inondables de la plaine). Le constat est encore plus clair pour l'élevage des chèvres qui lui se concentre au fil du temps dans les zones peu peuplées de la côte occidentale et du sillon central (fig. 4).

LA PART TOUJOURS IMPORTANTE DU NON CULTIVÉ DANS LES SYSTÈMES CONTEMPORAINS D'ÉLEVAGE OVIN ET CAPRIN SPÉCIALISÉS

Entre la situation du début des années 1970 brièvement décrite plus haut et maintenant, nous pouvons essayer de retracer une trajectoire d'évolution en suivant tout particulièrement la transformation des systèmes fourragers et des principaux équipements des éleveurs. Pour cela nous utilisons les résultats d'enquêtes de terrains réalisés par des étudiants²² dont nous synthétisons les résultats sous la forme de modèles de système d'exploitation représentatifs de la variété des exploitations réelles actuellement présentes en Corse. Nous entendons par « modèle » un système de production (c'est-à-dire une combinaison de terres utilisées, de techniques et de capital immobilisé) dont les caractéristiques (de taille et de performance économique en particulier) ont été reconstituées sur la base des données de terrains. Pour ne parler que des exploitations ovines (c'est-à-dire dont l'élevage des ovins est l'activité essentielle, mais pas forcément unique comme nous le verrons) nous pouvons répartir les exploitations en quatre modèles actuellement observables. Or ces quatre modèles reflètent également une trajectoire d'évolution, que l'on peut retracer en suivant le niveau de capitalisation des exploitations qui est croissant en quatre « étapes » numérotées de 1 à 4 dans le tableau²³ ci-dessous (le niveau 1

22. Voir la liste de ces travaux dans DONEDDU Giuseppe, PAOLI Jean Christophe, art. cité, p. 106 et 107.

23. PAOLI Jean Christophe, « Atlas de différenciations micro-régionale des agricultures en Corse », Synthèse des travaux de diagnostics territoriaux co-encadrés par l'INRAe et la Chambre régionale d'agriculture, Projet REDYN-Dyter financé par la Collectivité de Corse, à paraître.

Types simplifiés d'élevage	Résumé système	Tenure du foncier	Combinaison avec d'autres activités d'élevage (bovins, parfois chèvres et/ou porcins)	Localisation observée (non exhaustive)	Nbre d'actifs familiaux	Surface (ha) par actif familial	Cheptel brebis ou chèvre (maximum à la traite)
Ovins 1	Pas ou peu de matériel mécanisé, traite manuelle, vente du lait	Locataire essentiellement	Non	Plaines non irriguées du Nebbiu, Calvi, vallée de Lava, Castagniccia	1 à 1,5	20 à 85	80 à 200
Ovins 1'	<i>Idem que supra</i> , avec transformation fermière	Locataire essentiellement	Oui dans les zones pentues du Sartenais	Bas Taravu, golfe de Lava, Sartenais	1,5 à 2	12 à 90	30 à 170
Ovins 2	Peu de matériel mécanisé, traite manuelle ou machine à traire de petite taille	Locataire, partiellement propriétaire	Non	Plaine orientale	1	63 à 100	250 à 400
Ovins 2'	<i>Idem que supra</i> avec transformation fermière	Locataire, Partiellement propriétaire	Non	Plaine du Sud (Sartenais, Figari)	1 à 2	34 à 52	150
Ovins 3	Matériel de culture et de production de fourrage complet machine à traire 24 postes	Locataire et propriétaire	oui dans les vallées surtout dans les parties hautes	Plaines (orientale, Figari, Lava, Nebbiu, Fium'Orbu, Calvi) et vallées (Taravu, Tavignani)	1 à 2	30 à 240	110 à 1 000
Ovins 3'	<i>Idem que 3</i> avec transformation fermière	Locataire et propriétaire	oui dans les vallées surtout dans les parties hautes	Plaines (orientale, Figari, Lava, Nebbiu, Calvi) et vallées (Taravu, Tavignani)	1 à 4	30 à 220	100 à 500
Ovins 4	Matériel motorisé lourd, fourrage complet, hangar machine à traire de 24 postes et plus, vente de fourrage	Propriétaire et locataire	Non	Plaine orientale	1 à 2	75 à 315	300 à 1 200
Caprins 1	Traite manuelle, chèvres sur parcours, peu de complémentation, transformation fermière	Locataire	Oui dans les hautes vallées (Taravu et Alta Rocca)	Castagniccia, sud de Calvi, vallée du Taravu	1 à 1,5	60 à 500	60 à 180
Caprins 2	Traite mécanique, matériel de fenaïson. Transformation fermière	Locataire et propriétaire	Oui dans la vallée du Golu et la façade orientale	Piémont et premiers coteaux, Nebbiu, Sartenais, de la vallée du Golu et de la façade orientale	1,5 à 2,5	180 à 300	200 à 300
Caprins 3	« Hors sol » avec changement race, vente de lait	Propriétaire et locataire	Non	Fium'Orbu	1 à 2	30 à 300	90 à 330

Tableau 1. Récapitulatif des principaux systèmes de productions ovins et caprins présents en Corse (source : voir note 23).

étant le plus proche du modèle « pastoral original » et le niveau 4 le plus poussé vers l'intensification fourragère).

Le système appelé ici « Ovin 1 » dans le tableau 1 (dont plus de détails peuvent être trouvés dans la fiche descriptive donnée en annexe) peut apparaître comme une survivance des temps anciens : il correspond à un type d'élevage basé sur la location de parcours, souvent une combinaison de baux à ferme susceptibles d'être stables dans le temps et de baux verbaux qui le sont parfois, dans les faits, tout autant. Étonnamment, il n'est pas marginal car on peut estimer qu'une centaine d'éleveurs (sur les 500 environ que compte la Corse) répond à ce type. La survie de ces exploitations dont la productivité physique est évidemment faible (moins de 15 000 litres brut de lait par an et par actif) s'explique par le prix relativement élevé que les industries laitières payent au berger (1 à 1,20 €/litre) et par les subventions européennes (désormais en grande partie découplées et calculées en fonction de la surface parcourue par les animaux) qui permettent à l'éleveur un revenu décent, malgré une faible productivité physique. Ce revenu est d'autant meilleur si ces éleveurs pratiquent la transformation fermière (variante 1' du modèle).

La curiosité de ce système d'élevage peu moderne (ou, dit autrement, ce qui l'empêcherait de passer aux étapes suivantes de l'itinéraire de développement que nous supposons le bon ici) est clairement la faible accumulation de capital atteinte dans ces exploitations : la quasi-absence de matériel de travail du sol notamment. Par voie de conséquence, ce système d'élevage est aujourd'hui relégué dans les régions de piémont ou côtières pentues et n'existe quasiment plus dans les plaines irriguées, où la concurrence pour les terres est plus forte.

Par contraste avec le précédent, le modèle de système de production que nous avons numéroté 3 dans le tableau (le modèle 2 pouvant être considéré comme intermédiaire), a introduit de manière franche le matériel motorisé et l'herbe cultivée (céréales simples, ray-grass et luzerne pour l'essentiel) dans la surface pâturée par les animaux. Les éleveurs concernés ont effectivement modernisé depuis les années 1970 leur système d'élevage, c'est-à-dire approximativement en même temps que dans la Sardaigne voisine et en suivant *a priori* comme eux un modèle de développement vers l'élevage à l'herbe, pour atteindre aujourd'hui un équipement complet en machines de culture et de récolte du foin, en équipement de traite et en

bâtiment agricole. Cela amène logiquement dans ce type d'élevage (de très loin le plus courant en Corse représentant vraisemblablement la moitié du nombre total des élevages) à une augmentation de la part des cultures dans ces exploitations (jusqu'à un tiers de la superficie) et bien entendu de la productivité laitière brute (quantité totale de lait produit dans l'élevage, ramené par actif) supérieure à 30 000 litres par an. Mais ici, par différence avec la Sardaigne, les parcours et surtout les prairies naturelles (qui sont dans les faits en Corse souvent des surfaces non labourées mais débroussaillées tous les ans) représentent encore les deux tiers de la surface fourragère. La différence avec le système 1 est donc qu'ici les parcours mécanisables (à base de cistes et d'asphodèles) sont mécanisés et débroussaillés (« gyrobroyés »). De plus, les parcours non mécanisés (où, outre les cistes et les asphodèles, les arbousiers et les bruyères sont fréquents) peuvent encore être importants pour ces exploitations modernisées. Ils sont alors généralement exploités par une deuxième espèce (chèvre ou vache à viande). Ceci explique que les élevages de ce type sont souvent des élevages pluri-espèces « combinés » : les modèles ovins 3 et ovins 3' sont en effet le plus souvent associés à ces autres espèces ; de même que chèvre 1, le modèle caprin « fourrager » corse aujourd'hui si courant est souvent associé à un autre troupeau en général de bovins, voir tableau 1). Ces combinaisons d'élevages ovin ou caprin avec d'autres espèces adviennent surtout lorsque les élevages sont dans une zone de contact entre coteaux et montagnes. Du point de vue foncier, ces éleveurs sont dans une situation beaucoup plus nuancée que ceux de Sardaigne où les élevages tendent à devenir des élevages de propriétaire. Ici ils combinent location (verbale ou écrite) et propriété, réservant celle-ci aux parcelles où leurs investissements sont les plus importants.

Le seul modèle d'exploitation agricole où les parcours et prairies non cultivées ont nettement diminué au cours des dernières décennies en Corse est le « système d'élevage mécanisés et fourragers », noté 4 dans le tableau 1 : ils représentent moins de 10 % des exploitations ovines de la Corse (c'est-à-dire seulement quelques dizaines d'exploitations) et ils sont situés dans la Plaine orientale. Mais encore dans ce cas les parcours ne sont pas inexistants : ils peuvent représenter un tiers de la superficie totale (terres généralement humides utilisées en été).

En somme, la situation simplifiée et synthétisée des systèmes d'élevage laitiers présents en Corse et leur dynamique donne l'impression d'une

intensification fourragère incomplète, voire d'une autre voie vers le développement que celui de l'augmentation des performances laitières (lait produit par brebis) et de la productivité laitière (lait produit par actif).

UNE AUTRE VOIE VERS LE DÉVELOPPEMENT ?

Les résultats de notre synthèse nous permettent de nuancer la portée de notre hypothèse de départ (celle d'une voie de développement, suivant une trajectoire linéaire de capitalisation, et de modernisation) dont l'accès à la stabilité foncière serait le verrou principal.

Il est clair que les systèmes de production les moins intensifiés (numérotés 1 et 2 dans le tableau) sont liés à une moindre tenure de la terre. Cette situation est souvent corrélée aux difficultés physiques de mécanisation (qui rendent l'achat moins stratégique par les éleveurs) ou (dans le cas du Sartenais et de la Plaine orientale) à la concurrence potentielle avec d'autres activités agricoles (vigne ou encore élevage bovin) qui rendent au contraire l'achat dans ces zones aux multiples potentialités difficiles par les éleveurs. Au-delà même de ces deux modèles, les éleveurs, de façon générale, gardent toujours leur « empreinte historique » d'éleveurs sans terre surtout dans les zones basses (les anciens hivernages), comme cela est particulièrement visible dans les basses vallées du Taravu, du Sartenais.

Cela dit, et sans minimiser ce handicap historique, les éleveurs de brebis en Corse ont globalement modernisé leurs élevages et surmonté les difficultés d'acquisition du foncier. Simplement ils l'ont fait en tenant compte de leur environnement économique (la concurrence avec d'autres activités) et physique (la variété des milieux qu'ils exploitent) en misant dès qu'ils le pouvaient sur la *diversité interne de leurs systèmes de productions*.

Une hypothèse aurait pu être que la transformation du fromage à la ferme soit un facteur incitatif au maintien des parcours au sein des systèmes d'exploitation. Mais aucun lien clair n'a été trouvé entre la présence de production fromagère fermière et l'utilisation des parcours : les trois premiers modèles ont des variantes « avec transformation fromagère » qui ne changent rien dans le fonctionnement fourrager.

En revanche il semble clair que le maintien d'exploitations utilisant les parcours est lié aux possibilités offertes par l'élevage multi-espèces ou dit autrement à la diversification des activités d'élevage des petits ruminants, en mixant ceux-ci ou en les combinant avec les bovins et ou les porcs, souvent d'ailleurs sur des espaces séparés. Ainsi les éleveurs corses, d'éleveurs spécialisés qu'ils étaient réputés être, se sont progressivement orientés vers un élevage diversifié en même temps que leur système fourrager s'est diversifié en combinant une « cellule fourragère²⁴ » et un espace de parcours.

CONCLUSION

Les systèmes d'élevage de petits ruminants (brebis et chèvres) en Corse étaient historiquement basés sur l'utilisation des parcours (c'est-à-dire des espaces non cultivés), à différentes altitudes et différents moments de l'année. Ces parcours ont été entretenus par le pâturage des animaux et par l'intervention humaine (céréales après brûlis jusqu'au début du XX^e siècle, brûlis ensuite). Ils sont aujourd'hui encore présents dans tous les types d'élevage retrouvés en Corse, dans les zones de faibles altitudes, mais aussi en montagne et selon des formes combinées entre piémont et montagne. Cela est une originalité si on compare la Corse à la Sardaigne voisine, où les parcours ont largement diminué pour être remplacés par des espaces cultivées. Ceci s'explique dans le cadre d'une rétrospective historique où l'on voit que les zones les plus mécanisables et donc aptes à la modernisation fourragère ne sont pas en Corse la propriété des éleveurs, contrairement à la Sardaigne où les éleveurs ont massivement acquis des terres en plaine. Pourtant nous voyons ici que cela n'a pas empêché les éleveurs corses de trouver leur propre voie vers la transformation technique et économique de leurs élevages. Dans ce processus de modernisation, la part des parcours dans la surface pâturée par les animaux a certes diminué mais leur utilisation est encore la norme. Cette utilisation peut se faire par les petits ruminants eux-mêmes mais également par la combinaison avec un deuxième troupeau de vaches

24. SANTUCCI Pierre Mathieu, BERNARD Elisabeth, LE GARIGNON Christophe « Quelques aspects de l'évolution de l'élevage pastoral corse », *Revue Pastum*, n° spécial « Estives et territoires de Corse », 2001.

allaitantes. De la sorte, les élevages corses de petits ruminants sont dans une situation intermédiaire entre l'élevage à l'herbe et l'élevage sur parcours et semblent avoir trouvé une voie non pas de « révolution fourragère » (c'est-à-dire de mise en culture de la surface la plus importante possible pour implanter des cultures fourragères et augmenter les performances et les productivités laitières) mais de « diversité fourragère ». Cette pluralité repose sur la variété des espèces élevées et également sur celle des espaces utilisés qui incluent pour partie les pentes voire des portions d'espaces complémentaires et cela particulièrement dans les zones les plus pentues des piémonts ou dans les villages de montagne (c'est-à-dire les parties les plus hautes des vallées d'où sont originaires une grande partie des éleveurs). Ainsi la question foncière (le statut originel de « non-proprétaire » des éleveurs) a été en grande partie détournée, et les éleveurs, dont la majorité est partiellement propriétaire, s'accommodent de statuts fonciers là encore très variés.



ANNEXES

Description synthétique des quatre modèles de production ovine laitière en Corse

O1 : LAIT - Pas de matériel, traite manuelle

Inscription au sein du territoire corse

- Concerne 4 systèmes de production spécialisés, localisés dans le Nebbiu, la plaine de Calvi, le golfe de Lava et la Castagniccia (en Castagniccia, présence d'exploitations réalisant en complément de la transformation fromagère)
- N'existe pas sous la forme de systèmes de production mixtes
- Situé dans les étages altitudinaux de plaine et de coteaux

Informations générales

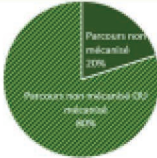
- 3 à 15% des exploitations
- 20 à 85 ha
- 80 à 200 brebis (maximum à la traite)
- 75 à 100 L lait /brebis/campagne
- 0 à 10% en propriété
- 1 à 1,5 actifs familiaux
- 0 salarié permanent
- Pas de pluriactivité

Equipement

Bergerie, traite manuelle, pas de tracteur ou ancien
(gyrolroyeur, débroussailluse, tank à lait, camionnette, fromagerie)

Assolement

Présence d'exploitations pratiquant l'estive/la remue




Débouchés

75 à 100 L lait /brebis/campagne vendu aux laiteries à 1-1,2 €/L (NR pour le golfe de Lava)
Vente des agneaux à 6,5-7,5 €/kg (période de Noël) ou vifs (25-33€/pièce)
(Castagniccia : Vente directe de fromage à 22€/kg et de brocciu à 11€/kg)

Itinéraire technique

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	← MISES BAS AGNILLIÈRES →			← SAILLIE →				← MISES BAS →			
← COMPLEMENTATION FOIN + CERÉALES →							← TRANSUMANCE →				
							← REMUE →				

Schéma zootechnique



Résultats économiques

- PB : 120 à 254 €/brebis mère (NR pour le golfe de Lava)
- Clp : 80 à 157 €/brebis mère (NR pour le golfe de Lava)
- VAN / actif (=productivité par travailleur) : - 1,5 à 12,6 k€
- Part des subventions dans le RAN : 50 à 153%

O2 : LAIT - Peu de matériel mécanisé, traite manuelle ou machine à traire de petite taille

Inscription au sein du territoire corse

- Concerne 1 système de production spécialisé, localisé dans la **Plaine orientale Aléri**
- Existe sous la forme de 1 système de production mixte avec B1 (Golo)
- Situé dans l'étage altitudinal de **plaine**

Données économiques datant de 2011

Informations générales

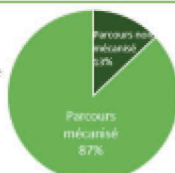
- 3 % des exploitations
- 63 à 100 ha
- 250 à 400 brebis (maximum à la traite)
- 110 L lait /brebis/campagne
- 15% en propriété
- 1 actif familial
- 0 salarié permanent
- Pas de pluriactivité

Equipement

Matériel ancien : traite manuelle ou salle de traite 9-18, tracteur, gyrobroyeur

Assolement

L'estive/la remue n'est plus pratiquée



Débouchés

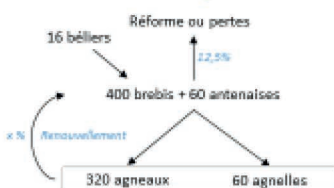
Vente aux laiteries à 1,25 €/L

Vente des agneaux en vifs (32€ pièce)

Itinéraire technique

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	← MISES BAS AGNELLES					← SAILLIE		← MISES BAS			
← COMPLEMENTATION FOIN + CERÉALES									← TRAITE		

Schéma zootechnique



Résultats économiques

- PB : 164 €/brebis mère
- CIP : 125 €/brebis mère
- VAN / actif (=productivité par travailleur) : - 1,5 à 6,9 k€
- Part des subventions dans le RAN : 116 à 136%

O3 : LAIT - Matériel complet yc fourrages, machine à traire 24p

Inscription au sein du territoire corse

- Concerne 7 **systèmes de production spécialisés**, localisés dans la **Plaine orientale Nord**, le **golfe de Lavo**, le **Nebbiu**, le **Fium'Orbo (2)**, la **plaine de Calvi** et le **canton de Figari**
- Existe sous la forme de 5 **systèmes de production mixtes** : 2 avec (B2 40-70 ou P1), 1 avec B1, 1 avec B2 < 40, 1 avec C1_B1 (Alta Rocca, HV Taravo, Tavignanu, BV Taravo)
- Situé dans l'étage altitudinal de **plaine** (+coteaux)

Informations générales

- 2 à 26% des exploitations
- 30 à 240 ha
- 110 à 1000 brebis (maximum à la traite)
- 110-130 L lait/brebis/campagne
- 10 à 100 % en propriété (NR pour le Fium'Orbo)
- 1 à 2 actifs familiaux
- 0 salarié permanent (parfois 1)
- Pas de pluriactivité

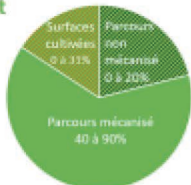
Equipement

Sdt 12-24 (rarement 6-12 ou 24-24), 1 à 3 tracteurs

[gyrobroyeur, chaîne de fourrage, matériel de travail du sol]

Assolement

Estive/remue rarement pratiquées



(NR pour Figari)

Débouchés

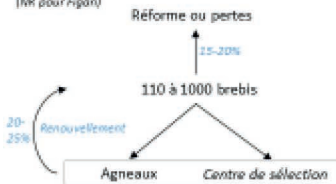
- Vente aux laïteries à 1-1,3 €/L (NR pour le golfe de Lavo)
- Vente des agneaux en vifs à des négociants sardes ou groupements (25-42€ pièce) (NR pour Figari)
- (Nebbiu : parfois participation au schéma de sélection de la race ovine corse avec vente agnelles issues d'IA au centre de sélection à 75-90€/tête)
- (Nebbiu et parfois Lavo : Vente de fourrage)

Itinéraire technique



Schéma zootechnique

(NR pour Figari)



Résultats économiques

- PB : 123 à 196 €/brebis mère (NR pour Figari)
- Clp : 32 à 120 €/brebis mère (NR pour Figari)
- VAN / actif (=productivité par travailleur) : - 2,7 à 44,5 k€
- Part des subventions dans le RAN : 30 à 100%

O4 : LAIT - Matériel complet, machine à traire >= 24p, vente fourrages

Inscription au sein du territoire corse

- Concerne 4 systèmes de production spécialisés, localisés dans la **Plaine orientale Nord (2)** et la **Plaine orientale Aléria (2)**
- N'existe pas sous la forme de systèmes de production mixtes
- Situé dans l'étage altitudinal de **plaine**

Données économiques datant de 2011 et 2012

Informations générales

- 8 à 14% des exploitations
- 75 à 315 ha
- 300 à 1200 brebis (maximum à la traite)
- 125-150 L lait/brebis/campagne
- 10 à 100 % en propriété
- 1 à 2 actifs familiaux
- 0 à 2 salariés permanents
- Pas de pluriactivité

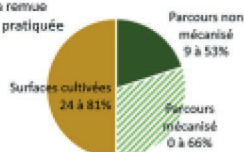
Equipement

Bergerie, salle de traite 12-24 ou 24-48 ou 2 salle de traite 18-36, 2 tracteurs, gyrobroyeur, chaîne fourragère, matériel de travail du sol

(Hangar de stockage)

Assolement

L'estive/la remue n'est plus pratiquée



Débouchés

Vente aux laiteries à 1,25 €/L

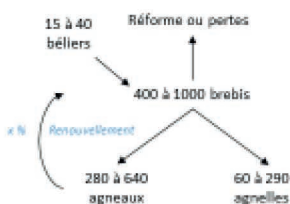
Vente des agneaux en vifs à des groupements (25-32€ pièce)

Vente de fourrage : bottes de foin sec de 25 à 30kg de MS à 5€ et 6€ l'unité (PO Aléria NR), maïs

Itinéraire technique

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	← MISES BAS AGNELLES		← TRAITE			← IA - SAILLIE		← MISES BAS			
	← COMPLEMENTATION FOIN + CEREALES										

Schéma zootechnique



Résultats économiques

- PB : 189 à 238 €/brebis mère et 995 à 1170 €/ha
- Clp : 100 à 372 €/brebis mère et 470 €/ha
- VAN / actif (=productivité par travailleur) : - 4,8 à 34,1 k€
- Part des subventions dans le RAN : 50 à 90%

FRÉDÉRIQUE LORENZI

Exploration des conditions de remise en culture d'un espace morcelé et délaissé. Le cas des Granges Saint-Paul à Menton (France)

RÉSUMÉ

La monographie porte sur les Granges Saint-Paul à Menton (Alpes-Maritimes), terres anciennement mises en valeur par des paysans du village de Grimaldi (IT), et possiblement pacagées par les troupeaux d'éleveurs du village de Castellar (FR). Ce vaste espace a progressivement été abandonné et les incendies s'y sont succédés. Toutefois, à la fin des années 1960, ces terres surplombant la mer et parfois considérées comme « biens vacants et sans maître » ont suscité l'entrée en scène de nouveaux acteurs, tels que des investisseurs immobiliers et des occupants sans titres. Aujourd'hui, la périurbanisation s'appuyant sur la desserte par des voies DFCl (défense des forêts contre les incendies) menace ce site naturel marquant l'aboutissement des Alpes méditerranéennes. Le recours à une forme organisée de mise en valeur sans transfert de propriété pourrait permettre à la fois d'enrayer la dégradation, de préserver la biodiversité, de gérer la ressource en eau et de remettre en culture un ensemble unique de terrasses en sec. Reste toutefois à vérifier l'opérationnalité d'une telle reconquête et à identifier les acteurs à mobiliser.

MOTS-CLÉS espace transfrontalier périurbain, morcellement parcellaire, droit de propriété versus droit d'usage

Exploration of the Conditions Required for Replanting a Fragmented and Abandoned Area: the Case of Les Granges Saint-Paul in Menton, France.

ABSTRACT

The monograph is concerned with Les Granges Saint-Paul in Menton (Alpes-Maritimes), land which was once worked by peasant farmers from the village of Grimaldi (IT), and possibly grazed by the livestock of farmers from the village of Castellar (FR). This vast area was gradually abandoned and there were a succession of wildfires. However, in the late 1960s, this land overlooking the sea and sometimes considered to be "vacant plots with no owner", saw the arrival of new actors such as property investors and occupiers with no title deeds. Today, the urban sprawl arising from service provision by the DFCl (Defence of Forests against Fire) threatens this natural site that is the culmination of the Mediterranean Alps. An organized form of enhanced development without transfer of ownership might make it possible to halt the area's degradation, preserve its biodiversity, manage its water resources and replant a unique set of dry-wall terraces. It only remains to check the viability of such an operation and to identify the actors who need to be rallied to the cause.

KEYWORDS peri-urban border area, fragmentation of land, property rights versus user rights

INTRODUCTION

La présence humaine continue aux Granges Saint-Paul, zone frontalière entre la France et l'Italie surplombant la Méditerranée qui fait l'objet de cette étude, est attestée depuis des millénaires. Située dans le couloir écologique karstique où, littéralement, les Alpes tombent dans la mer, elle se trouve à mi-chemin (environ 3 kilomètres) entre deux sites préhistoriques majeurs : les grottes littorales des Balzi Rossi, où des sépultures datant de 20 000 à 30 000 ans av. J.-C. (Paléolithique supérieur) ont été découvertes, et l'abri collinaire de Pendimoun à Castellar où des traces d'élevage et d'activités agricoles datant de 2 000 à 5 000 ans av. J.-C. (Néolithique) ont été retrouvées.

Ce vaste espace naturel inscrit dans le grand paysage alpin se trouve aujourd'hui marginalisé en raison de la non-reconnaissance par la France des titres de propriété italiens¹, de l'extrême morcellement du parcellaire, de sa localisation frontalière le rendant peu sûr et des incendies survenus depuis quatre décennies. Face à la menace de périurbanisation et au développement d'un habitat diffus dans la partie basse classée en zone naturelle, la reconnaissance de la « vocation » agricole de la partie centrale de cette section cadastrale dans le plan local d'urbanisme de Menton (PLU) adopté en 2018 constitue une opportunité. Faire sauter le « verrou » foncier pour restaurer un usage agricole est l'objet de la présente communication.

Après une analyse des caractéristiques agronomiques et de l'évolution historique de la zone d'étude, nous étudierons la situation foncière à partir d'un échantillon de 131 parcelles représentant plus de 40 % des surfaces et nous procéderons à l'identification de leurs propriétaires. Les outils juridiques permettant de développer une activité agricole, sans engager une opération lourde de restructuration foncière, seront alors inventoriés. Nous verrons que si la question de l'adaptation des instruments existants issus de la loi pastorale à la situation foncière très spécifique et aux productions végétales de la montagne sèche méditerranéenne apparaît cruciale, celle du financement du portage foncier par les collectivités est également déterminante.

1. Suite au deuxième rattachement de cette partie de territoire à la France en 1861, le premier ayant duré de 1793 à 1815.



Figure 1. Vue des Granges Saint-Paul depuis le village perché de Sainte-Agnès.

ÉVOLUTION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES USAGES

Une micro-propriété traditionnelle sur des terres peu fertiles cultivées en terrasses

Le morcellement des terres dans le Pays mentonnais, assez semblable à celui de la Ligurie voisine, résulte de la combinaison de plusieurs facteurs. Tout d'abord, la nature l'impose car il est très difficile voire impossible de constituer de vastes étendues de terres cultivables dans un relief aussi accidenté. Ensuite, cette situation a été aggravée par les dispositions du Code Napoléon (1804). Ainsi, le partage obligatoire, à chaque succession, de la totalité des biens et souvent de chaque parcelle entre tous les héritiers, amène à leur extrême fragmentation et dispersion. Bien souvent, les propriétaires possédaient plusieurs lopins disséminés sur tout le territoire communal². La petite propriété conditionne la forme d'exploitation et tous les propriétaires ou presque se livrent au faire-valoir direct³. Sauf pour les quelques familles privilégiées, une grande pauvreté caractérisait le monde paysan au début du XIX^e siècle.

2. En 1811, le plus gros contribuable de la commune possédait 56 parcelles sur le territoire communal pour seulement 10 arpents et 49 m². La plus grande parcelle couvrait 1 arpent 65 perches et 75 m² mais cette dernière était constituée d'un bois de pin (CASERIO Jean-Louis, *La vie à Menton sous la révolution et l'Empire (aspects économiques)*, Association méditerranéenne d'histoire et d'Ethnologie et Annales de la Société d'art et d'histoire du Mentonnais, 1980, p. 58-61.

3. *Ibid.*

Depuis l'Antiquité, la terre arable des vallées et de la plaine côtière étant loin de suffire à l'agriculture, de nouveaux espaces cultivables sont gagnés à flanc de colline⁴ dans des terres rocailleuses, à la suite d'un travail colossal : épierrement, creusement et aplanissement, voire rajout de terre⁵. Du pied des vallées jusqu'au sommet des pentes les plus abruptes⁶, des murs de soutènement en pierres sèches sont édifiés et permettent la constitution de terrasses dont la largeur diminue avec la pente. Ces terrasses appelées banquettes, restanques (en Provençal), planches ou encore *faisbe* (en mentonnais) permettent à la fois de lutter contre le ravinement et d'accroître les surfaces cultivées⁷. « L'homme se construit ainsi son propre espace labourable, avec ses chemins et escaliers d'accès, son réseau d'écoulement des eaux⁸ et même un habitat temporaire quand les parcelles sont trop éloignées du village⁹ ».

Des analogies peuvent être constatées avec les espaces valléens proches (Roya-Bévéra, Vésubie). S. Mazoyer distingue trois types de terrasses selon leur altitude et leur éloignement du village.

1. Les oliveraies (en sec) en terrasses sur les versants aux abords des villages (300-800 m d'altitude), au maximum à une heure de marche du village. Les agriculteurs y épandent le fumier produit l'hiver à l'étable.
2. Les terrasses agro-forestières en sec (500-800 m d'altitude) à une ou deux heures de marche du village qui portent des céréales et légumes secs en association avec vignes, oliviers ou d'autres arbres fruitiers. L'association avec des arbres permet des transferts verticaux de fertilité.
3. Enfin, les terrasses céréalières et de légumes secs (800-1 300 m d'altitude et à plus de deux heures de marche). Elles sont gérées en jachère biennale ; les agriculteurs y épandent le fumier fabriqué à l'étable du

4. HARFOUCHE Romana, *Retenir et cultiver le sol sur la longue durée : les terrasses de culture et la place du bétail dans la montagne méditerranéenne*, Anthropozoologica, 2005, p. 45-80.

5. Publius Annius Florus, Historien du 1^{er} siècle après J.-C., cité par DOMÉRÉGO Jean-Pierre, *100 promenades et circuits en pays mentonnais et monégasque*, Éditions Roudil, Paris, 1977.

6. Les difficultés du relief hérité de l'orogénèse alpine se traduisent par l'omniprésence des pentes de 25 à 45 degrés qui favorisent les mouvements gravitaires ainsi que l'érosion (MAZOYER Sabine, *Diagnostic agraire des Préalpes niçoises*, synthèse pour SAFER 06, AgroParisTech, 2019.).

7. REBOURS Françoise, *Versants aménagés et déprise rurale dans l'est des Alpes-Maritimes in Méditerranée*, tome 71, Séminaire Aix-en-Provence (p. 31-36), 1990 (https://www.persee.fr/doc/medit_0025-8296_1990_num_71_3_2680).

8. Canalisation et drainage des eaux pluviales en pied de mur et rétention dans des bassins ou des barmes (cavités naturelles faisant office de galeries drainantes et de fontaines).

9. MAZOYER Sabine, *Diagnostic agraire des Préalpes niçoises*, op. cit.

casoun (cabanon en niçois) ou parquent directement les animaux la nuit sur les terres en jachère. L'introduction des pommes de terre dans le courant du XIX^e siècle permet de développer la rotation suivante : les pommes de terre au printemps et le blé à l'automne, puis du blé ou des lentilles.

Les Granges Saint-Paul relèvent plutôt de la 2^e catégorie, compte tenu de leur altitude (400-500 m), mais leur éloignement du village de Grimaldi (à plus de trois heures de marche) et l'existence de très nombreuses ruines de cabanons, granges et fermes les rapprochent aussi de la 3^e catégorie. L'isolement de ces zones de cultures complémentaires oblige à la mise en place d'un système de double résidence, au moment des récoltes ou des vendanges. « Les bâtiments d'alors comportaient trois niveaux : au sol, l'étable voûtée ; au-dessus, accessible par un escalier extérieur, une pièce unique qui faisait office de séjour, cuisine et chambre à coucher ; tout en haut, un grenier. Ils abritaient l'espace d'un été les villageois qui pratiquaient une mini-transhumance traditionnelle. Sur ces *faishe* poussaient céréales et légumes¹⁰ ».

Des productions essentiellement destinées à la consommation domestique

Au XVIII^e siècle, des citronneraies font leur apparition dans les terres alluvionnaires profondes des fonds de vallées mentonnaises. Ce phénomène concerne également le quartier des Cuses-Garavan sur la bande côtière qui marque la frontière, où la bonne qualité agronomique des sols et l'irrigation par l'eau de plusieurs torrents permettent de cultiver des agrumes et des oliviers. La gestion de l'eau donne alors lieu à des litiges sans fin qui démarrent dès le milieu du XVII^e siècle s'agissant des eaux du Garavano et du vallon des Cuses (Chiusi)¹¹. Ainsi, à Menton, l'olivier et le citronnier occupent au début du XIX^e siècle 70 % des terres cultivées et représentent plus de 90 % du revenu agricole.

Les autres productions sont marginales ; la paille est de mauvaise qualité et, lorsque l'approvisionnement en blé est mal assuré, les périodes de

10. GHERSI Roland et IMART Guy, *Castellar de Pendimoun à l'an 2000*, Annales de la Société d'art et d'histoire du Mentonnais, 2003.

11. FIRPO Marcel, *Au Pays de Menton (12) - Le problème de l'eau*, Archives municipales de Menton (BIB 157), 1943.

disette sont fréquentes. Au début du XIX^e siècle, les récoltes de céréales ne représentent que 1,5 % de la consommation locale. « Menton ne produit que très peu de grains dans la montagne aboutissant à Vintimille et qui appartient à des Français ou forains¹² ». Ces forains sont probablement les paysans de Grimaldi qui possèdent la terre. Le relief, l'éparpillement de la propriété, la taille des parcelles et leur éloignement des villages expliquent la rareté du bétail et donc le manque de fertilisants. En l'absence de fumier abondant, le sol déjà pauvre s'épuise rapidement et le repos périodique de la terre devient nécessaire.

Les prairies naturelles sont rares car l'eau manque pour les arroser. Les pâturages sont de peu de rapport et le manque de fourrages disponibles explique la faiblesse de l'élevage. Très arides et peu herbeux, ils représentent 21 % de la superficie de la commune. Menton ne peut fournir que du fourrage de 3^e qualité et, pour les chevaux, il faut le faire venir de Sospel qui produit du fourrage de 1^{re} et 2^e catégories¹³. Déduction faite des espaces bâtis, il reste environ 1 300 ha de terres cultivables, bois de pins, terres vaines, pâturages et forêt communale répartis sur 8 201 parcelles en 1811. La superficie moyenne est de 0,15 arpent environ pour chaque parcelle cadastrée¹⁴ et de 0,13 ha pour les citronniers.

Quant aux cultures maraîchères, le maire note en 1812 qu'il n'y a point de légumes à l'exception de quelques haricots et fèves, ces dernières mangées vertes. Certaines cultures de niche ne sont pas répertoriées, possiblement celle du chanvre pour en faire de la toile, des voiles et cordages, voire des filets de pêche, sachant que l'activité de cabotage et de négoce par voie maritime se développe fortement. De la Saint-Jean, en juin, à la Saint-Michel, fin septembre, le cabotage, la pêche ou l'élevage transhumant dans le Haut Pays peuvent prendre place, l'activité touristique étant alors limitée à la saison hivernale. Le reste de la famille rejoint en été les terres étagées sur les coteaux qui constituent le domaine cultivable de la campagne (jardin pour les légumes et les fruits, souvent doté d'un poulailler) comprenant également une habitation pour se mettre au frais.

12. RICHARD et BOURG, Rapport de 1810, Archives municipales de Menton, Série G 2, 1811.

13. CASERIO Jean-Louis, *op. cit.*

14. *Ibid.*

L'effondrement de l'agriculture vivrière

Un premier élément de déstabilisation de l'agriculture vivrière découle du rattachement du département des Alpes-Maritimes à la France (en 1793) et du développement du transport maritime, les denrées agricoles pouvant être importées à moindre coût : le prix du blé baisse de moitié, celui de la laine de 70 %¹⁵. Les nouvelles routes ouvrent le marché urbain littoral qui réclame du lait l'hiver, que seuls les éleveurs du Haut-Var ou de la vallée de la Tinée peuvent produire¹⁶.

Entre les années 1800 et 1820 émergent des cultures de pommes de terre et de maïs dans les vallées du Haut Pays. Elles sont un remède aux famines mais ne remettent pas en cause le système traditionnel. C'est l'essor du tourisme sur la bande côtière qui change la donne : les plus jeunes quittent la campagne pour les villes à la recherche d'un emploi saisonnier ou définitif¹⁷. Entre 1857 et 1890, la population mentonnaise passe de 4850 habitants à 9000 et elle double à nouveau dans les décennies suivantes pour atteindre 18000 habitants en 1911.

Le coup de grâce au secteur primaire est donné après la Seconde Guerre mondiale. La Côte d'Azur devient une destination touristique de plus en plus populaire et le tourisme mute progressivement en une activité estivale pour une consommation de masse. « Cette période est marquée par la disparition des exploitations de polyculture poly-élevage vivrier et par un bouleversement de l'économie rurale [...]. Les campagnes ne sont plus exploitées [...] »¹⁸.

Les exploitations légumières et fruitières vont disparaître dans les années 1970 et, aujourd'hui, il n'en reste pratiquement plus que dans le Moyen Pays (vallées de la Bévéra et de la Roya). L'oléiculture devient progressivement une activité d'appoint : les arbres sont moins bien entretenus (labour, fumure, taille) ; les rendements diminuent encore et les

15. CASERIO Jean-Louis, *op. cit.*

16. RICARD Daniel, « Élevage et transformation laitière dans les Alpes du Sud : l'histoire d'un lent déclin », in GILI Éric et PALMERO Béatrice (dir.) *La culture de l'échange sur les Alpes sud-occidentales. La cultura dello scambio sulle Alpi sud-occidentali*, Editions Brigati, Genova, 2011, p. 231-264.

17. SAULNIER Lucile, *Les cultures en terrasses dans la vallée de La Vésubie*, mémoire de master, Institut d'urbanisme et de géographie alpine, Université Grenoble Alpes, 2019.

18. MAZOYER Sabine, *op. cit.*

arbres sont plus sensibles aux gels et aux maladies (mouche de l'olive et arrivée de la fumagine). La situation est similaire pour la châtaigneraie¹⁹.

Sur le littoral, seule la production de citrons qui bénéficie depuis 2015 d'une indication géographique de provenance (IGP) « citron de Menton » présente un certain dynamisme.

La spéculation foncière et la périurbanisation

Les activités agricoles dans le pays mentonnais étant très peu concernées par la Politique agricole commune (PAC) (pas de viticulture, peu d'oléiculture et d'élevage), les terrains à vocation agricole les plus facilement accessibles sont peu à peu convertis en terrains à bâtir. L'urbanisation gagne progressivement les collines dans les années 1980.

En l'absence de documents d'urbanisme contraignants jusqu'à une date récente – le PLU de Menton a été adopté en 2018, celui de Castellar en 2019 –, l'usage consistant à montrer une grande tolérance aux projets de construction à partir des ruines existantes a entraîné un fort « mitage ». En vingt ans (1988-2009), alors que la population de Menton a stagné, l'urbanisation s'est étendue de 70 % en discontinuité du bâti existant sur le littoral et dans les vallées, mais surtout sur les crêtes²⁰.

Comme les autres villages environnants, Gorbio et Sainte-Agnès, Castellar a connu une expansion démographique forte liée à cette même périurbanisation : de 300 habitants dans les années 1960-1970, la population y est passée à 944 en 2007 et à 1 100 en 2017. Le prix du foncier a, dès lors, flambé.

Si la zone des Granges Saint-Paul reste relativement à l'abri de ce phénomène, c'est que sa localisation frontalière l'a rendue peu sûre, du fait de la persistance d'activités de contrebande. Outre d'intenses bombardements à la fin de la Seconde Guerre mondiale, de très durs affrontements s'y sont déroulés pendant les onze jours séparant la libération de Nice de celle de Menton. Les nombreux dispositifs explosifs placés par l'armée allemande lors de son repli n'ont véritablement été éliminés que par les incendies des années 1950 et 1960. La situation a un peu évolué dans les années 1970, mais le classement dans le Plan d'occupation des sols (POS) de 1987 en zone « naturelle » et la protection du « grand cadre paysager » par la

19. *Ibid.*

20. CABINET ESPACE, *Note de synthèse PLU de Menton*, non publié, 2018.

directive territoriale d'aménagement (DTA) 06, en 2003, ont stoppé une urbanisation rampante. Après quelques années calmes, le dernier incendie de 2015 a marqué les esprits et conduit à reconsidérer les moyens de lutte avec l'Office national des forêts (ONF), qui doit prendre en compte le réchauffement climatique, et à miser sur le rôle potentiel de pare-feu de l'activité agricole. D'où le nouveau classement d'une partie du site en zone agricole, qui n'a pas encore été suivi d'effet. Or, seule la remise en culture effective de ces terrasses abandonnées permettrait d'en faire une ressource territoriale en leur redonnant une utilité sociale²¹.

SITUATION CADASTRALE, IDENTIFICATION/PROFIL DES PROPRIÉTAIRES

Méthodologie de l'analyse des différents secteurs

La section OA du plan cadastral de Menton, correspondant peu ou prou au quartier des Granges Saint-Paul, a une forme triangulaire (fig. 2). Son côté est délimité la frontière avec l'Italie et son côté ouest la séparation avec la commune de Castellar, l'ancienne route du chantier de l'autoroute bornant le côté sud. Le découpage cadastral fait nettement apparaître la particularité de la zone centrale – en forme de fines lanières ou de spaghettis –, par rapport à celles qui l'entourent.

Le recensement des propriétaires (voir légende de l'annexe 1) a porté sur un échantillon de 131 parcelles sur les 305 pertinentes relevant de cette section cadastrale, 45 parcelles situées au sud-ouest dans le quartier urbanisé du Baousset ayant été exclues. Volontairement, il n'a pas été limité à la partie centrale, afin d'avoir un aperçu de l'ensemble de la section.

Pour faciliter l'analyse, les parcelles ont été regroupées en six zones : A, B, C, D, E et F (fig. 3).

Cette classification permet de croiser les caractéristiques du parcellaire avec le zonage du PLU (fig. 4 et tableau 1) ayant institué une « zone agricole » (Ap) en la détachant de la « zone naturelle » (Np).

21. JOUVE Anne-Marie et VIANEY Gisèle, « Le foncier, une ressource territoriale difficile à construire en périurbain », *Économie rurale* n° 330-331, juillet/sept. 2012, p. 27-41.



Figure 2. Représentation des parcelles cadastrales sur Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr>).

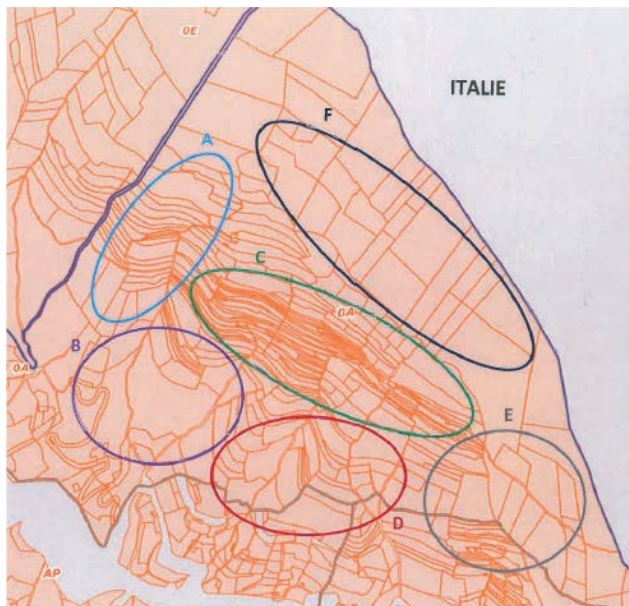


Figure 3. Regroupement des parcelles de la section OA du plan cadastral.

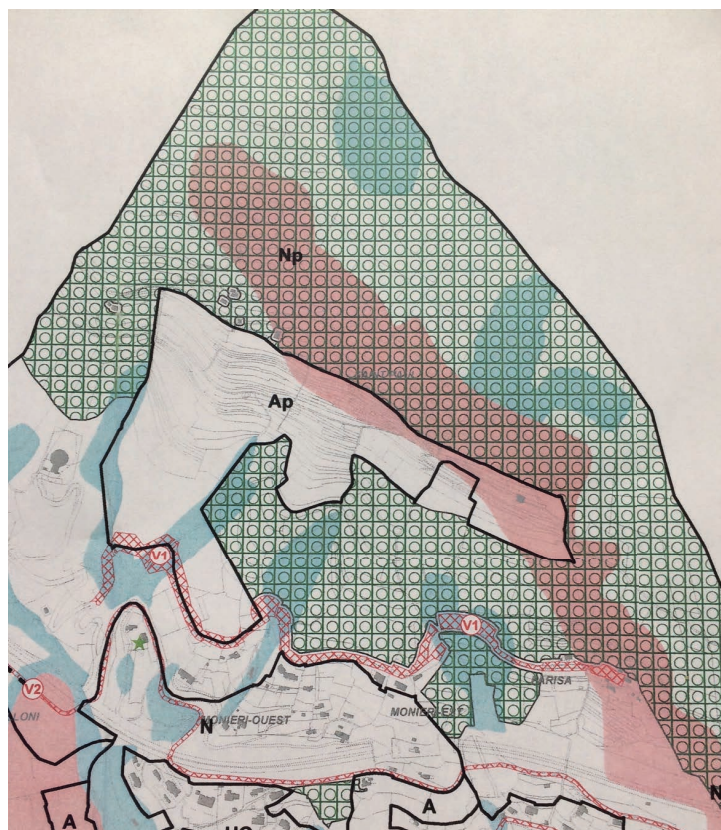


Figure 4. Zonage du secteur dans le PLU de Menton

Zone d'analyse	Zonage PLU	Taille moyenne des parcelles recensées
A	Np	1 400 m ²
B	Ap / Np	2 900 m ²
C	Ap	640 m ²
D	Ap / Np	1 650 m ²
E	Np	4 300 m ²
F	Np	8 100 m ²

Tableau 1. Caractéristiques du parcellaire selon les zones.

La zone centrale (C), la plus plane, est toujours à l'abandon, inoccupée au vu de la complexité du parcellaire, de la difficulté de retrouver les propriétaires et de leur résistance à s'en dessaisir, d'autant que ces terres

échappent à l'impôt et ouvrent la possibilité d'obtenir un permis de chasser, notamment pour les propriétaires non-résidents italiens.

Une autre explication est à trouver dans les limitations apportées aux droits à construire: initialement seuls les terrains de plus de 10000 m² étaient constructibles avec une obligation de bâtir sur une ruine, ce qui excluait la quasi-totalité de la section des Granges Saint-Paul. Les documents d'urbanisme suivants, POS et DTA 06, ont apporté de nouvelles restrictions. Même si des entorses ont été constatées dans l'application de la réglementation, ces terrains restent largement inconstructibles dans le PLU de 2018. Au titre du classement en zone Ap - zone agricole -, seuls sont autorisés les aménagements légers sans création de surface de plancher et éventuellement des affouillements et exhaussements nécessaires à la réduction des risques. Sur le site, la plupart des maisons portées sur le plan cadastral historique sont difficilement identifiables et les trois maisons à plusieurs étages voûtés, qui composent les bâtiments centraux des Granges, sont très endommagées (fig.5); les terrasses qui les surmontaient ont disparu. Les murets de pierre sèche persistent, bien qu'ils soient envahis par les genêts, térébinthes, lentisques, genévriers et autres plantes de garrigue (fig.6). La plupart des points d'eau et sources ne sont pas identifiables. Toutefois, bien que difficile d'accès, la zone où se trouvaient un grand bassin et une « cressonnière » (parcelles n° 264 et n° 265) semble toujours alimentée par une veine d'eau comme en atteste la présence de cannes de Provence.

Cette zone pourrait donner lieu à des cultures vivrières en raison de la présence de sources intermittentes et porter des cultures sèches, telles que légumineuses et céréales susceptibles d'être vendues en circuits courts²². L'expérience réussie à La Brigue par un paysan-boulangier ayant ensemencé en 2020 deux parcelles de céréales (dont une en petit épeautre) montre la faisabilité d'un tel projet. Les terrains des Granges pourraient présenter un intérêt en termes de précocité du calendrier de récoltes, même si des assolements biennaux (voire triennaux) seraient nécessaires pour tenir compte de la faible fertilité des sols.

22. JOUEN Marjorie et LORENZI Frédérique, « La dimension territoriale et politique des circuits courts alimentaires : représentations et enjeux dans le débat européen sur la PAC », *Sciences Eaux & Territoires*, n° 13, 2014, p.12-19.



Figure 5. Les Granges Saint-Paul.



Figure 6. Murets de pierre sèche en zone C.

Le tracé compliqué de la zone Ap semble viser à maintenir quelques parcelles (n° 300 à 306 et 186-187), récemment acquises (1985, 2000 et 2018), en « zone naturelle » (Np)²³. En effet, selon le règlement d'urbanisme en vigueur, les habitations existantes d'au moins 50 m² peuvent y faire l'objet de travaux d'adaptation, de réfections, de surélévations et d'extensions mesurées (20 %). La porte reste ainsi ouverte à la poursuite du mitage.

La zone A, limitrophe de la commune de Castellar n'est pas couverte par le zonage agricole, alors qu'elle est bien desservie par la piste défense des forêts contre les incendies (DFCI). L'exclusion de la parcelle urbanisée n° 58 en est probablement la raison. Cependant le parcellaire en lanières (parcelles n° 54 à 57 et n° 59 à 72) de taille comparable (800 à 1000 m²), caractéristique des cultures vivrières en terrasses, entoure complètement cette maison. Ces terres facilement accessibles ne devraient pas être exclues d'une opération de remise en valeur.

Les zones B et D présentent de nombreuses similitudes et il est regrettable que le zonage Ap ne concerne que la première et encore partiellement. Dans les deux zones, la taille moyenne des parcelles est nettement plus importante que dans la zone centrale, correspondant au relief plus pentu, parfois raviné. Toutefois, l'imbrication des mêmes familles de

23. Np : espaces naturels protégés au titre du réseau Nature 2000 ou de la DTA des Alpes-Maritimes.

propriétaires que dans la zone centrale des Granges (voir annexe I), indique une forte continuité historique d'exploitation. Ces parcelles les plus boisées, probablement mieux préservées des flammes lors des derniers incendies, pourraient se prêter à d'autres usages, tels que l'agroforesterie, d'autant que le parcellaire en lanières dans deux zones excentrées signale probablement l'existence de points d'eau. Il faut savoir que les aménagements des pentes en terrasses ne sont pas forcément protecteurs : 80 % des mouvements de terrain sont localisés sur des versants aménagés en terrasses²⁴. Mais si les terrasses ne peuvent faire barrière à des grands glissements de terrain et leur couverture boisée masque momentanément leur dégradation, ce capital de petites surfaces planes protège au moins partiellement du ruissellement et de la saturation des sols. Il mérite bien d'être entretenu.

La zone nord (F), la plus haute, offre des espaces de parcours qui pourraient être dédiés à l'élevage extensif et donneraient lieu à des conventions pluriannuelles de pâturage.

La zone est (E), constituée de parcelles vastes avec une forte déclivité, appartient à la zone frontalière. Située au pied de la falaise qui compose le grand paysage des Alpes tombant dans la Méditerranée, elle est classée en zone Np. Le chemin jusqu'à la frontière, porté sur le cadastre historique, paraît totalement fermé par la végétation. Il ne l'est probablement pas, car on retrouve les traces du passage clandestin de migrants qui l'empruntent par dizaines chaque jour.

En contrebas, commence le quartier de la Giraude (autre section cadastrale), complètement « mité » en raison de la réalisation des pistes liées au chantier de construction de l'autoroute dans les années 1970, ensuite pérennisées en pistes DFCI et utilisées pour le passage des canalisations alimentant le réservoir en eau potable de la ville. En forte pente, très érodé, ce secteur fait régulièrement l'objet de grands travaux de mise en sécurité réalisés par ESCOTA, la société concessionnaire de l'autoroute. Ce quartier n'a pas été inclus dans la monographie, bien qu'à titre accessoire certaines parcelles pourraient être utilement rattachées à une opération de remise en valeur conduite sur les Granges, notamment en raison du risque incendie que la proximité avec l'autoroute fait peser sur l'ensemble.

24. DAGORNE Andrée et CASTEX Jean-Marie, *Aménagement des pentes et gestion de l'Environnement*, Actes de la journée d'études du 10/11/01, vol.5, Société d'art et d'histoire du Mentonnais, 2002.

Profils et motivations potentielles des propriétaires

Sur l'échantillon des 131 parcelles totalisant 28 ha, la concentration entre quelques propriétaires ou leurs familles héritières se confirme. Hormis l'État qui possède 8 ha (28 %), six propriétaires se partagent 55 %. Les dix-neuf autres propriétaires recensés ne possèdent que 17 % du total. En 1993, diverses transactions groupées totalisant presque 6 ha ont fait de l'un d'eux le plus grand propriétaire privé. Il est possible qu'en systématisant le recensement, un à trois autres propriétaires majeurs soient identifiés. Néanmoins, le « patchwork » qui ressort de l'enquête laisse escompter un émiettement foncier assez similaire.

Sur les cent parcelles de la zone centrale C, l'État en possède seize sans continuité et de taille très variable allant d'un peu plus de 1 000 m² à 75 m². Selon toute vraisemblance, cette dispersion correspond à l'acquisition de terrains déclarés « biens vacants et sans maître », ce qui confirme bien l'émiettement des propriétés dans les décennies suivant la Seconde Guerre mondiale.

La comparaison avec des données d'archives sur les propriétaires recensés au début des années 1980 et l'information obtenue en partie sur les dates d'enregistrement mettent en évidence la prévalence des propriétés associées aux familles originaires de Grimaldi ou de Menton (le même patronyme étant porté par dix des vingt-six propriétaires identifiés), ainsi que l'importance des successions non réglées. D'autres changements de propriétés intervenus dans les années 1990 méritent davantage d'investigation pour en comprendre l'origine étant donné que ce type de biens échappe au marché immobilier.

Concernant les cinq maisons identifiées aux Granges Saint-Paul, elles sont presque toutes situées à proximité de la piste DFCI. La plupart ne respectent pas l'architecture initiale, étant réalisées en parpaings, et n'ont pas été construites sur des ruines existantes si l'on se réfère au plan cadastral mis à jour en 1971 (édition 1980). Néanmoins, encerclées de parcelles appartenant à d'autres propriétaires, elles ne semblent pas représenter une véritable menace d'extension. Au contraire, dans un entretien mené avec l'un des occupants en juillet 2020, celui-ci témoignait de sa crainte quant à l'exposition au risque incendie. Celui-ci pourrait inciter les résidents à ne pas s'opposer à une opération collective de revalorisation agricole impulsée par les collectivités locales et/ou l'État. À ce jour, aucun occupant n'a d'activité agricole.

Outre l'imbroglio foncier, la dureté et l'immensité de la tâche (accès à l'eau aléatoire, ravages de sangliers et de blaireaux, embroussaillage rapide dû à la forte croissance ligneuse des buissons et arbustes), sans compter les actes de malveillance ou les intimidations, ont découragé les initiatives individuelles par le passé. Les reboisements effectués par des donateurs et organisations non-gouvernementales (ONG) privés, notamment après l'incendie de l'été 2015, ont séché sur place. Seule une opération collective de plus grande envergure serait en mesure de lever ces obstacles.

Ainsi, la zone centrale C, relativement accessible par des véhicules motorisés, apparaît la plus prometteuse pour un programme de récupération agricole qui devra impliquer des autorités publiques car c'est celle où la dispersion des propriétaires est la plus grande, coïncidant avec le morcellement parcellaire. La remise en état impliquerait la reconstitution des murets éboulés et des bassins. Les autres zones, à la fois plus vastes et rocailleuses, ne devraient pas nécessiter des aménagements importants pour une valorisation pastorale.

RECENSEMENT DES OUTILS JURIDIQUES DE MOBILISATION ET DE REMISE EN VALEUR DU FONCIER AGRICOLE

Zone agricole protégée et Plan de développement et d'orientation agricole

Une zone agricole protégée (ZAP) permet de préserver des espaces agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique (article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime). Elle consiste en la création d'une servitude d'utilité publique appliquée à un périmètre donné, laquelle est annexée au document d'urbanisme. Cet instrument vise une consolidation du caractère agricole des espaces concernés, souvent déjà menacés, en vue de freiner l'étalement urbain, grâce à un engagement de la ou des commune(s) sur le long terme. Elle constitue un moyen de limiter la rétention de fonciers à vocation agricole par leurs propriétaires, liée à l'attente d'une évolution des documents d'urbanisme plus lucrative. Cependant, contrairement au périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et périurbains (PAEN), aucun programme d'action

n'est prévu en complément de l'institution de la ZAP. La sécurisation de la vocation agricole des terres n'ouvre pas droit à une indemnisation au profit des propriétaires concernés, via par exemple, un droit de délaissement. D'où l'importance de prévoir un suivi de la ZAP avec un soutien des exploitants, de manière à favoriser la transmission des exploitations et le développement de projets agricoles.

Par arrêtés préfectoraux des 18/10/2019 et 04/11/2019, la première ZAP du département des Alpes-Maritimes a été créée sur la commune de Saint-Jeannet, sous la forme de neuf secteurs protégés à long terme sur les zones agricoles et naturelles communales, couvrant un peu plus de 73 ha auxquels devraient s'ajouter 22 ha détenus par l'État. La ZAP a été annexée au PLU de la Métropole de Nice Côte-d'Azur lors de son approbation; elle s'inscrit dans un Plan métropolitain à dix ans visant à relancer l'installation agricole sur son territoire. La commune a prévu d'accompagner la ZAP dans le cadre d'un Programme de développement et d'orientation agricole multipartenarial tout au long de l'année 2020.

Si cet instrument répond bien à un enjeu de récupération de parcelles anciennement cultivées et souvent en friche dans des espaces périurbains sous pression, les Granges Saint-Paul ne sont pas dans une telle situation, vu leur localisation périphérique. De plus, la ZAP ne règle pas la question des usages et des modes de gestion. Toutefois, dans un recensement des ZAP et PAEN du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur datant de janvier 2021, un projet initié par la communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF) pour les cinq communes de Gorbio, Sainte-Agnès, Roquebrune Cap-Martin, Castellar et Menton est considéré comme « à l'étude », venant s'ajouter potentiellement aux vingt-trois déjà approuvés depuis 2012 et aux seize en attente d'approbation dans la région.

Association foncière pastorale, groupement pastoral et convention de pâturage

Texte concis de quinze articles, la loi du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde institue trois types d'instruments pouvant être déployés de façon conjointe ou séparément: les associations foncières pastorales (AFP), les groupements pastoraux (GP) et les conventions pluriannuelles de pâturage (CPP).

Il existe trois types d'AFP : l'AFP libre, l'AFP autorisée et l'AFP constituée d'office. L'AFP libre est constituée par adhésion volontaire des propriétaires. C'est une personne morale de droit privé. L'AFP autorisée est soumise à autorisation préfectorale. Cette autorisation ne peut être donnée qu'à l'issue d'une enquête publique préalable ayant pour objet d'informer le public et de recueillir ses avis, suggestions et contre-propositions. Il faut également qu'au moins 50 % des propriétaires possédant au moins 5 % de la surface des terres incluses dans le périmètre y soient favorables. Ces conditions sont assouplies lorsque les collectivités territoriales possédant des terrains dans le périmètre s'associent à la démarche. Dans ce cas, seule la condition de surface détenue par les propriétaires privés entre en ligne de compte. Sous cette forme, l'association permet le regroupement de l'ensemble des propriétaires d'un territoire, y compris les propriétaires inconnus ou réticents, dans un établissement public administratif. Doté de la prérogative de la puissance publique, il peut être un outil de reconquête agropastorale et d'installation. Il peut être mobilisé pour protéger des espaces pastoraux soumis à une forte pression foncière. Il permet d'assurer la gestion de l'espace pastoral, sans recourir à un groupement pastoral, par l'embauche d'un berger-vacher et l'accueil d'éleveurs transhumants ou encore par la création d'une ferme comme à Vallorcine en Haute-Savoie. L'AFP constituée d'office par le préfet a pour objet de pallier une situation dangereuse, telle qu'une forte exposition à des risques naturels, en cas de non-aboutissement d'une démarche visant la création d'une AFP autorisée.

Les AFP sont habilitées à faire réaliser des travaux d'aménagement collectifs ou des équipements à des fins autres qu'agricoles ou forestières, par exemple dans les domaines de l'eau, de l'environnement et du tourisme²⁵.

À une gestion individuelle et peu cohérente des terres, l'AFP substitue une gestion collective et concertée sans remise en cause du droit de propriété : les terres sont regroupées, aménagées, entretenues, gérées par un syndicat élu parmi les propriétaires. Propriétaires et éleveurs y trouvent leur avantage, les uns par l'entretien des terrains et la rémunération de leur foncier, les autres par le pacage ainsi récupéré.

25. LORENZI Frédérique, « Gestion foncière de type « bien commun » en montagne. Bilan de la loi pastorale », *Pour*, n°220, 2013/4, p. 127-134.

L'AFP est un outil efficace pour lutter contre le morcellement foncier qui rend difficile la mise en valeur de certains territoires et le contrôle de la végétation. Elle facilite la sauvegarde et la valorisation d'un foncier qui ne pourrait l'être de manière individuelle. Les exploitants ou autres gestionnaires de l'espace ne s'adressent alors qu'à un seul interlocuteur foncier plutôt qu'à une multitude de propriétaires.

Elle peut permettre d'intéresser l'ensemble des propriétaires aux différents usages de l'espace compris dans le périmètre syndical : agro-pastoralisme, forêt, eau, zones écologiquement remarquables, chasse, tourisme « doux », etc. L'AFP peut être maître d'ouvrage collectif, par délégation des propriétaires, pour réaliser différents types de travaux, obtenir les aides des financeurs publics correspondants et éventuellement emprunter. L'association peut organiser une veille foncière et intervenir en cas de vente, avec l'appui de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

Le GP permet, quant à lui, de regrouper des éleveurs pour mieux valoriser collectivement des surfaces pastorales. Il doit être agréé par l'État. Le GP s'engage à entretenir l'estive et pour cela il organise la campagne d'estive, embauche un gardien, réalise des travaux d'améliorations pastorales, déclare aux aides agricoles les surfaces gérées collectivement, engage des contrats d'entretiens.

Les CPP sont des contrats entre les éleveurs et les propriétaires fonciers, le législateur ayant décidé de créer cette nouvelle forme d'exploitation résultant d'un compromis entre la location de droit commun et le bail à ferme. Les CPP apportent aux éleveurs une sécurité d'exploitation avec un prix de location à l'hectare encadré, contrairement aux ventes d'herbe qui prévalaient auparavant²⁶. D'une durée minimale de cinq ans, elles permettent au preneur de justifier de la maîtrise foncière et ainsi de s'engager dans des projets d'aménagements pastoraux et des démarches de contractualisation agroenvironnementale. Pour les propriétaires, elles offrent davantage de souplesse que les baux ruraux en matière de durée, ainsi que la possibilité d'utiliser leurs terrains sous convention à d'autres usages, comme les sports, pendant une partie de l'année.

26. Comme il n'existe pas dans le Haut-Pays une zone faisant l'objet d'une convention de pâturage, il n'a pas été possible d'effectuer l'analyse « contrefactuelle » comme initialement envisagé. Les ventes d'herbe sont encore largement pratiquées sur cette partie du territoire pour les biens des particuliers (non domaniaux), pour autant que les propriétaires aient connaissance des biens dont ils disposent.

Ces instruments ont été largement utilisés dans les massifs alpins et pyrénéens²⁷ et même « exportés » pour la gestion de territoires fragiles tels que le Marais poitevin, et d'autres zones humides, mais toujours pour des activités pastorales, une mise à disposition saisonnière (en général limitée à la période d'estive ou de mise en alpage) et là où les biens communaux ou sectionaux sont importants. Ils pourraient convenir dans les zones F et E des Granges Saint-Paul, mais il faudrait les adapter pour d'autres mises en valeur que l'élevage, à savoir des productions végétales, dans la zone centrale. Pour ce faire, les dispositions de l'article L. 481-1 du Code rural régissant les conventions pluriannuelles de pâturage devraient être amendées pour les rendre applicables à la remise en exploitation des terres incultes en montagne sèche méditerranéenne. Outre l'ajout de la mention explicite de l'objectif de remise en culture, il conviendrait d'établir que la jouissance peut être continue et répétée et que durant la jouissance, le preneur dispose de l'exclusivité des fruits²⁸.

Maintien des infrastructures de paysage et portage financier par les collectivités territoriales

La question de la préservation des murets, des terrasses non mécanisables et du système hydraulique, des bassins et canaux arrosants – encore presque intacts – des Granges Saint-Paul constitue un prérequis pour les pratiques agricoles à conduire. L'ingéniosité et le soin apportés par des générations de paysans et leurs familles pour valoriser ces espaces ingrats montrent que la tâche reste possible en dépit des bouleversements climatiques en cours²⁹.

Dotés d'un ensoleillement exceptionnel et d'une pluviométrie abondante bien que mal répartie sur l'année, ces espaces offrent des poten-

27. LORENZI Frédérique, « Protection des terres agricoles en montagne et valorisation des parcours et prairies d'altitude – Bilan et perspectives », contribution pour le colloque SFER « Le foncier agricole : usages, tensions et régulations à Lyon », juin 2014, (<https://ecolimont.eu/wp-content/uploads/2017/03/Protection-des-terres-agricoles-en-montagnes.pdf>), 2017.

28. À défaut de telles dérogations, le juge sera habilité à requalifier une convention pluriannuelle en bail rural, à moins que la jouissance ne soit ni continue ni répétée, auquel cas il s'agira d'une simple vente d'herbe.

29. Les phénomènes de sécheresse des sols tendent à s'accroître en raison du relèvement des températures qui accroissent les besoins en eau des plantes et l'évaporation. À précipitations égales, mais à températures plus élevées, le stress hydrique est plus important et la sécheresse plus fréquente et difficile à surmonter, altérant le développement de la végétation.

tialités pour le développement d'ateliers complémentaires par des agriculteurs en place ou dans le cadre de « parcours à l'installation », surtout si la volonté est de relever d'un ou deux points le taux d'approvisionnement alimentaire tombé dans les Alpes-Maritimes à moins de 2 %.

Le niveau très élevé du prix des terres agricoles, quadruple de la moyenne nationale³⁰, la faiblesse des revenus dégagés et le fait qu'ils seront différés dans le temps justifient l'activation de procédures dérogatoires, telles que celles instituées pour l'élevage dans les années 1970 par la loi pastorale. Il convient de les adapter aux productions végétales de la montagne méditerranéenne ou, à plus petite échelle, dans le cadre d'un espace test³¹.

La Métropole Nice-Côte-d'Azur a institué un fonds d'intervention pour aider les communes à acquérir des terres agricoles et douze projets d'installation ont été accompagnés en maraîchage, oléiculture et apiculture. La commune de Menton relevant de la CARF, il faudrait que cette intercommunalité puisse se doter d'un tel outil.

Le périmètre étudié comprend cinq sous-ensembles dont les mises en valeur pourraient être différenciées selon la topographie des terrains, leur accessibilité, leur potentiel agronomique et leur accès ou non à l'eau. Les espaces de parcours (zones E et F) pourraient être ouverts à des éleveurs en place sur Castellar souhaitant sécuriser leur activité, notamment pour des parcours d'intersaison. Pour les terres les plus planes et les moins érosives, susceptibles de dégager un produit brut agricole important (zones A et C), il faudrait travailler à l'établissement d'une ou de plusieurs conventions pluriannuelles d'exploitation³² dans le cadre d'une association foncière d'exploitation (AFE). En effet, compte tenu du coût administratif que représenterait l'acquisition d'une telle myriade de parcelles à des prix probablement prohibitifs que les propriétaires en attendraient, la location constitue une bonne alternative. Le recours à une convention pluriannuelle présente plus de souplesse qu'une mise à bail. Il permet de surmonter l'obstacle de la rétention de foncier, les propriétaires étant nombreux à

30. En 2017, l'hectare de terre agricole non bâti se négocie autour de 20 000 €, contre 5 600 € en moyenne nationale (source NAFÉ).

31. Portées par l'Association pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), les « couveuses agricoles » permettent aux candidats à l'installation de lancer leur propre activité, sans prendre de risques et de bénéficier de conseils d'accompagnement, voire d'un salaire.

32. À défaut de pouvoir constituer une ou plusieurs « fermes » données à bail, comme à Vallorcine.

refuser de louer par peur de ne plus pouvoir « se débarrasser » de l'agriculteur, une fois celui-ci installé³³. La remise en culture des zones plus pentues mais disposant d'un potentiel agronomique (zones B et D) pourrait être différée, à condition que le risque d'incendies qu'elles représentent pour l'ensemble de la zone puisse être maîtrisé par des opérations de débroussaillage périodiques.

CONCLUSION

L'analyse effectuée confirme la complexité de la question foncière dans une zone qui n'a jamais fait l'objet d'une intervention de politique publique depuis un siècle. En dissociant l'usage du sol du droit de propriété, les outils juridiques institués par la loi pastorale ouvrent une voie prometteuse pour la récupération à des fins pastorales d'une partie des Granges Saint Paul. Dans un cadre expérimental et dérogatoire, ils pourraient également être activés pour la remise en culture de la zone centrale. Cette expérimentation ne pourrait toutefois être menée sans un accompagnement technique et un soutien financier à l'investissement productif réalisé par l'association syndicale des propriétaires ou une entité *ad hoc* à constituer (murets, rénovation des abris et bassins, débroussaillage, ...) et les exploitants (amendements et fertilisation, accès à l'eau, ...). Mais elle devrait surtout s'inscrire dans une opération collective, portée par les collectivités territoriales, l'État, la SAFER, la chambre d'agriculture, Agribio 06, l'épargne citoyenne, etc.

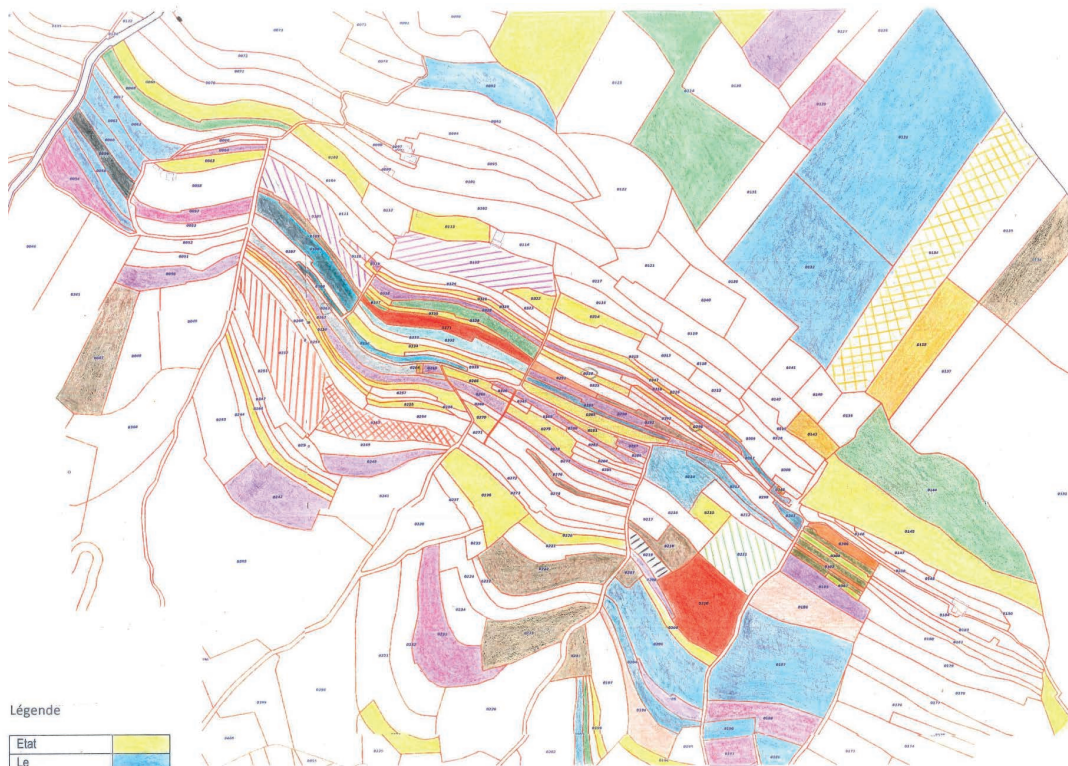
Les incertitudes liées au dérèglement climatique et à la survenance des pandémies peuvent être favorables au transfert de l'usage du foncier à de nouvelles entités inscrivant le retour dans l'histoire d'une agriculture résiliente et de proximité. La PAC post-2022 rend possible la rémunération au titre du FEAGA (Fonds européen agricole de garantie) des services rendus par les agriculteurs pour leur contribution à des infrastructures fixes du paysage. Ce nouveau dispositif pourrait venir conforter une activité peu productive et faiblement rémunératrice. Par ailleurs, la révision du PLU de Menton lancée en décembre 2020 à la demande des services de l'État pourrait stimuler la concrétisation d'un projet.



33. MAZOYER Sabine, *op. cit.*

ANNEXE I

Relevé cadastral des propriétaires (traitement F. Lorenzi)



Légende

Etat	
Le	
P	
Lo 1	
Lo 2	
Lo 3	
M	
Lo 4	
Lo 5	
Lo 6	
Lo 7	
Lo 8	
Z	
Si	
R	
La	
Gr	
B	
Sa	
Ga	
Loh	
T	
Br	
Bi	
Lo 9	
Lo 10	

AUDIBERT ODILE
DEMENÉ CAMILLE
VIANEY GISÈLE

Conjuguer dynamique de filière et projet de territoire au service de la mobilisation foncière. L'exemple de la reconquête de la châtaigneraie ardéchoise

RÉSUMÉ

En Ardèche, la production de châtaignes ne suffit pas pour répondre à un marché très favorable. Les acteurs locaux se sont associés pour revaloriser des châtaigneraies. Le principal frein est l'accès au foncier. En mobilisant des méthodes d'animation de projet et les outils juridiques classiques, nous vérifions que des régulations d'ordre politique, économique, et social peuvent déplacer les rapports de force et amener les propriétaires vers des scénarios de remise en valeur de leurs parcelles. La démarche de terrain conduite à Aizac montre la nécessité (1) de combiner démarche ascendante, participative, et moyens réglementaires descendants, (2) de donner du temps long à l'action publique.

MOTS-CLÉS Ardèche, châtaigneraie, dynamique de filière, mobilisation foncière, projet de territoire

Combining the dynamics of a crop with a territorial project to revitalize land use. The example of the chestnut groves of Ardèche

ABSTRACT

In Ardèche, chestnut production is insufficient to satisfy the demands of a very favourable market. Local actors have got together to upgrade the chestnut groves. The main hindrance is availability of land. By using methods of project leadership and standard legal tools, we see how regulation in the political, social and economic spheres can displace power relations and bring land-owners to envisage the rehabilitation of their plots. The approach adopted in Aizac demonstrates the need to (1) combine a bottom-up, participative approach with top-down means of regulation (2) give plenty of time to public action.

KEYWORDS Ardèche, chestnut grove, crop dynamics, land use, territorial project

INTRODUCTION

La châtaigne est une production historique emblématique du département de l'Ardèche. Protégée et valorisée depuis 2006 par une appellation d'origine – appellation d'origine contrôlée (AOC), devenue appellation d'origine protégée (AOP) en 2014 –, la châtaigne d'Ardèche bénéficie actuellement d'un marché très favorable, avec une demande forte de l'aval de la filière (transformateurs, metteurs en marchés, consommateurs) que la production locale ne parvient pas à satisfaire. Les acteurs locaux de la filière estiment ainsi que 2000 tonnes supplémentaires seraient nécessaires pour satisfaire cette demande – par rapport à un potentiel de production actuel de 5000 tonnes sur la zone AOP. Face à ce constat, ces acteurs – interprofession châtaigne, chambre d'agriculture, et Parc naturel régional (PNR) des Monts d'Ardèche – se sont associés autour d'un ambitieux programme de reconquête de la châtaigneraie traditionnelle, misant sur des synergies entre dynamiques de filière et projet de territoire.

Cette reconquête passe notamment par la réhabilitation de vergers abandonnés, dont les surfaces ont été évaluées à l'occasion de démarches conjointes lors de la mise en place du PNR puis de l'AOP (voir *infra* données chiffrées). Si localement les potentiels de production de ces vergers sont inégaux, et doivent être estimés précisément (à la parcelle), la principale problématique dans cette dynamique de réhabilitation n'en est pas moins la mise à disposition du foncier. En effet, le foncier en Ardèche est très morcelé et, par les effets conjugués de la déprise agricole, de l'exode rural et des héritages successifs, il appartient aujourd'hui à des propriétaires nombreux et souvent éloignés géographiquement du territoire. Également éloignés des enjeux de (re)valorisation de la culture de la châtaigne, ces propriétaires ont fréquemment des difficultés à envisager une valorisation castanéicole de leur foncier.

C'est l'objet de cet article : comment faciliter la mise à disposition du foncier au service d'un projet de filière, dans notre cas la filière châtaigne en Ardèche ? Nous avons montré dans une précédente publication¹ que la construction d'un projet de territoire partenarial, impliquant les

1. DEMENÉ Camille, AUDIBERT Odile, « Promouvoir l'agriculture dans le projet de territoire pour faciliter la mise à disposition du foncier : le cas de la châtaigneraie ardéchoise », *Vertigo, La revue électronique en sciences de l'environnement* [en ligne], volume XVII, n° 1, mai 2017, mis en ligne le 25 mai 2017 (<http://journals.openedition.org/vertigo/18376>; DOI : 10.4000/vertigo.18376).

acteurs des différents échelons territoriaux, facilitait le travail de médiation avec les propriétaires, en vue de la mise à disposition de leur foncier. Nous nous proposons dans cet article de poursuivre nos réflexions en nous intéressant plus précisément aux rouages du travail d'animation foncière et aux mécanismes de négociation avec les propriétaires, sur le terrain.

Nous faisons ainsi l'hypothèse que face à une situation de déprise foncière, une dynamique de filière combinée à un projet de territoire permet des résultats intéressants en termes de remobilisation des terres agricoles. Nous vérifions qu'amener les propriétaires vers un scénario de remise en valeur agricole nécessite à la fois de pousser le plus loin possible les négociations amiables et d'utiliser les outils juridiques classiques. L'activation des leviers économiques, sociaux, patrimoniaux, voire politiques crée ainsi un contexte favorisant la levée d'éventuels blocages.

La castanéiculture ardéchoise et les enjeux fonciers qui la caractérisent seront présentés dans la première partie de cet article qui se conclura par la formulation de notre problématique et de notre démarche de recherche. Nous détaillerons dans une deuxième partie les différentes étapes de l'animation foncière mise en place pour la reconquête du secteur de châtaigneraies traditionnelles de Chastagnier-Gourd, sur la commune d'Aizac. Enfin, nous discuterons dans une troisième partie de ce que cela traduit du statut particulier et complexe du foncier, qui amène l'animateur de telles démarches à analyser les ressorts particuliers de chaque propriétaire sur le sujet, tout en questionnant les limites de la propriété face aux enjeux d'intérêt général ou de bien commun.

FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER, UN ENJEU PRIMORDIAL POUR LA RECONQUÊTE DE LA CHÂTAIGNERAIE ARDÉCHOISE

Les Monts d'Ardèche: un territoire contrasté et contraint

Les Monts d'Ardèche sont une partie du territoire du département de l'Ardèche, dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Situé dans le sud-est de la France, près des trois quarts de ce département sont au-dessus de 500 m d'altitude (fig. 1), et plus de 63 % des communes sont classées en zone de montagne.

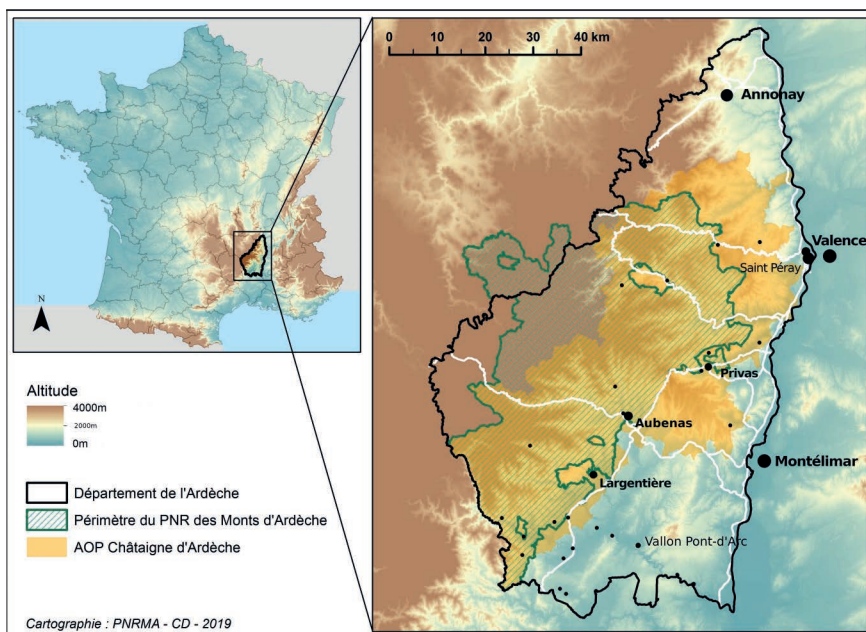


Figure 1. L'Ardèche, un département de moyenne montagne, dans le sud-est de la France
Sources : Données IGN et PNRMA, cartographie Camille Demené.

Situé sur le versant sud-est du Massif central, le territoire des Monts d'Ardèche est fortement contrasté tant dans ses reliefs, sa géologie que son climat. Étagés de 200 à 1 700 m d'altitude, ses paysages, façonnés par une hydrographie très dense (3 000 km de cours d'eau), sont marqués par l'omniprésence de la pente, une pente que les sociétés rurales qui y sont installées depuis longtemps ont su apprivoiser. Terrasses, murets, béalières... : cet ensemble d'ingénieux aménagements permet de retenir autant l'eau que la terre², d'étagier les cultures et d'optimiser les multiples potentialités de la pente. Il témoigne des capacités à maîtriser et à s'adapter aux contraintes du milieu. Sur le piémont des Monts d'Ardèche (frange sud-est, marquant le début de l'Ardèche calcaire), basses altitudes et nature des sols autorisent viticulture et cultures maraîchères ou fruitières, notamment l'olivier. Sur la bordure nord-ouest (plateau

2. BLANCHEMANCHE Philippe, *Bâtisseurs de paysages. Terrassement, épierrement et petite hydraulique agricole en Europe, XVII^e-XIX^e siècles*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1990.

ardéchois marqué par un climat montagnard) domine l'élevage, principalement bovin. Entre les deux, la zone que l'on appelle les « pentes » des Monts d'Ardèche (Cévennes au sud, Boutières au nord) s'est structurée autour du développement de la castanéiculture, historiquement associée à l'élevage – essentiellement ovin et caprin. De fait, dans cet espace où la pente n'autorise ni agriculture intensive ni monoculture, l'agriculture est très diversifiée ; 75 % des exploitations combinent plusieurs productions et les unités de productions sont de petites tailles (62 % des exploitations ont moins de 20 ha)³.

La castanéiculture, une production historique emblématique des Monts d'Ardèche

La castanéiculture est une production historique emblématique des Monts d'Ardèche. Elle est très ancienne puisque la plus vieille châtaigne fossilisée du monde et connue à ce jour date de 8,5 millions d'années ; elle a été découverte dans les environs de Privas (chef-lieu du département de l'Ardèche) en 1994⁴.

C'est à partir du XIV^e siècle que la castanéiculture s'est développée sur le territoire ardéchois. Progressivement, elle est devenue une production vivrière incontournable pour le département ; elle connaît son apogée au milieu du XIX^e. Puis la production décline, une baisse imputable à l'imbrication de différents facteurs simultanés ou successifs. À la charnière des XIX^e et XX^e siècles, sur fond de crise agricole, débute l'exode rural⁵, puis des maladies du châtaignier apparaissent⁶. C'est également à cette époque que de nombreux vergers sont rasés pour l'extraction des tanins présents dans le bois de châtaignier⁷. La régression de la castanéiculture continue après la Seconde Guerre mondiale. Dans le contexte de modernisation de l'agriculture, à la châtaigneraie de pentes est préférée la culture irriguée de fond de vallée. L'exode et l'abandon se poursuivent.

3. Donnée issue du recensement général agricole, 2014.

4. DUPRÉ Lucie, *Du marron à la châtaigne d'Ardèche. La relance d'un produit régional*, Paris, Éditions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 2002.

5. BASTIEN Hervé, « Le bien de famille insaisissable, Politique et législation de la petite propriété sous la III^e République », *Études rurales* n° 110-111-112, 1988, p. 377-389.

6. PITTE Jean-Robert, *Terres de Castanide : Hommes et paysages du Châtaignier de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.

7. DUPRÉ Lucie, *op. cit.*

Ainsi, en 2020, l'Ardèche fait partie de ces départements où la population de 1851 n'est pas retrouvée; l'accroissement récent et significatif de la population sur l'axe rhodanien, notamment dans la zone d'étalement de Valence (Drôme), ainsi que dans le sud du département ne permet pas de compenser les pertes accumulées dans les Cévennes depuis le milieu du XIX^e siècle⁸. Cette situation s'est répercutée fortement sur l'activité castanéicole; des 40 000 ha de vergers exploités en 1960, il n'en reste aujourd'hui qu'à peine 5 000 ha⁹. En même temps, bien que la châtaigne n'ait plus la dimension vivrière d'autrefois, elle reste une filière économique emblématique pour le département¹⁰. L'Ardèche est le premier département français producteur de châtaignes, avec un potentiel de production de près de 5 000 tonnes par an, soit environ 50 % de la production nationale¹¹. Selon le dernier recensement agricole, plus de 800 exploitations agricoles participent à la castanéiculture ardéchoise¹² et ces exploitations représentent 17 % des 4 700 exploitations du département, sur 16 % des surfaces. Actuellement environ 3 000 ha sont valorisés par des exploitants ou des non-exploitants agricoles; ces surfaces correspondent à 40 % des vergers de châtaigniers en France. Dans les pentes des Monts d'Ardèche (Cévennes vivaroises et Boutières), la castanéiculture représente près des trois-quarts du revenu agricole brut hors primes¹³.

Aujourd'hui, la filière castanéicole dans son ensemble emploie environ mille équivalents temps plein¹⁴ et la production de châtaignes est assurée à la fois par des exploitants agricoles – souvent en association avec l'éle-

8. En 2020, l'Ardèche compte 328 278 habitants contre 386 559 en 1851. Source : Recensements de la population, INSEE.

9. BONIN Richard, « L'apport de la châtaigne aux équilibres économiques des exploitations de polyculture des pentes des Monts d'Ardèche », *Cahiers de Mémoire d'Ardèche et Temps Présent* n° 128, *Châtaignes et châtaigneraies, nouveaux usages, nouvelles pratiques*, 2015, p. 3-10.

10. DUPRÉ Lucie, *op. cit.*

11. DEBELLUT Sébastien, « Économie du marché de la châtaigne en Ardèche : sa place en France et dans le monde », *Mémoire d'Ardèche et Temps présent*, n° 128 : « Châtaignes et châtaigneraies, nouveaux usages, nouvelles pratiques », 2015, p. 23-24.

12. Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Rhône Alpes, 2011, « Recensement agricole 2010, Premiers résultats en Ardèche », *Agrreste Rhône-Alpes* n° 133, « Coups d'œil », 4 p.

13. SEVAUX Nathalie, *Analyse-diagnostic de l'agriculture du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche*, mémoire d'ingénieur AgroParisTech sous la direction de Sophie Devienne, Paris, 2010, 96 p.. BONIN Richard, « L'apport de la châtaigne... », *Mémoire d'Ardèche et Temps présent*, *op. cit.*, p. 3-10.

14. DEBELLUT Sébastien, art. cité.

vage (ovin, caprin ou porcin) ou avec une autre production végétale (petits fruits...) – et par de nombreux propriétaires non-castanéiculteurs.

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche : un outil pour contribuer à revaloriser la castanéiculture

Dès 1991, le Syndicat des producteurs de châtaignes réfléchit à l'opportunité de la création d'un Parc naturel régional (PNR) et en 1993, la création du Comité d'étude pour un Parc naturel régional du châtaignier, présidé par Paul Leynaud, producteur de châtaignes et président du syndicat des castanéiculteurs, anime le travail de concertation préalable à la création d'un PNR, dont l'identité serait construite autour du paysage symbolique de la châtaigneraie. Toutefois, au fil du temps, sans que la redynamisation de la filière castanéicole soit abandonnée, d'autres objectifs permettant d'embrasser toutes les productions du territoire et les enjeux transversaux (environnement, patrimoine...) sont associés. Après une dizaine d'années de concertation, le PNR des Monts d'Ardèche est créé en 2001 (fig. 2).

Ce projet s'inscrit dans un contexte local tant économique, qu'idéologique et humain favorable. Par leur réinvestissement d'espaces désertifiés et disqualifiés par la modernité, des néoruraux de la période post 1968 ont infléchi l'exode rural et ont fait la preuve de pouvoir y vivre, totalement ou partiellement, d'une activité agricole¹⁵.

Cette réussite valide implicitement une possible relance de l'agriculture de pente. Lié à ce premier aspect, le projet bénéficie de la dynamique de leaders passionnés et venant d'horizons différents. Dans les débats, se mêlent alors des historiens et des érudits locaux, le responsable de la filière, le conseiller filière castanéicole de la chambre d'agriculture, le directeur des archives départementales, etc...

Ils publient ensemble, inventorient les variétés et le patrimoine local lié à la castanéiculture, et à un moment donné, imaginent de faire un parc régional « éclaté » regroupant toutes les zones productrices de châtaignes. L'idée étant alors de relancer la filière partout en France. Ces différents acteurs contribuent à redonner une noblesse à la châtaigneraie. Conjointement, des opérations de mécanisation des exploitations et de

15. ROUVIÈRE Catherine, « Migrations utopiques et révolutions silencieuses néorurales depuis les années 1960 », *Cahiers d'histoire, Revue d'histoire critique*, n° 133, 2016, p. 127-146.

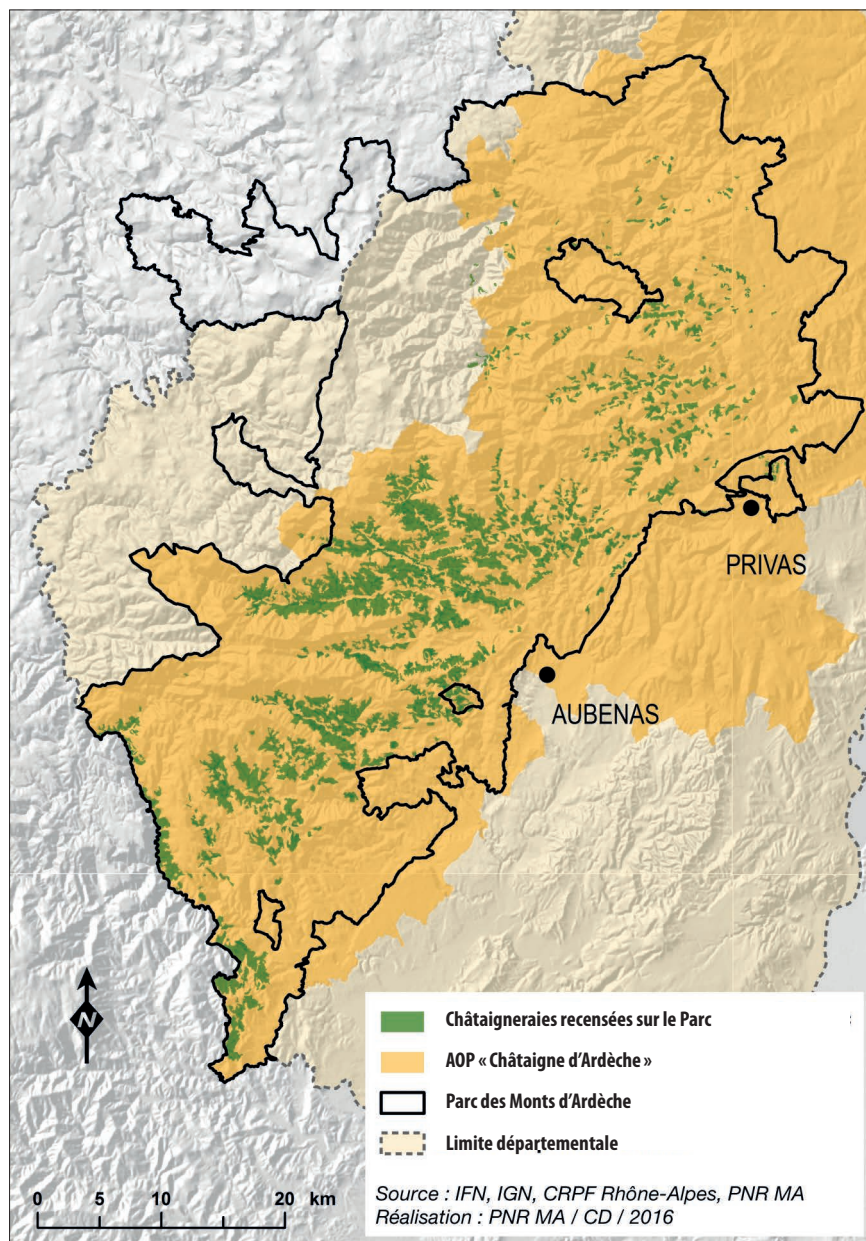


Figure 2. Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.
Sources : Données IGN, PNRMA, IFN, CRPF Rhône-Alpes.
Cartographie PNRMA, Camille Demené, 2016

développement d'outils de transformation, soutenues par les politiques agricoles régionales, sont alors conduites. Et si la demande est tirée vers le haut par la présence d'importants transformateurs industriels (les établissements Sabaton et Imbert notamment, sur Aubenas, ainsi que les établissements Clément Faugier, à Privas) elle est aussi celle d'un nombre croissant de consommateurs à la recherche de produits locaux.

Ultérieurement, l'obtention de l'AOC, en 2006, et plus récemment de l'AOP, en 2014, vont contribuer à la reconnaissance de l'origine et de la qualité de la châtaigne d'Ardèche. Celle-ci s'est accompagnée d'une revalorisation des prix, notamment des châtaignes de petits calibres destinées à l'industrie.

Le renouveau de la châtaigneraie s'est largement fondé sur le choix et la valorisation d'une production de qualité. Ainsi, 20 % des exploitations castanéicoles du département sont engagées dans l'AOP, elles représentent 40 % de la châtaigneraie départementale¹⁶.

En 2020, 1 500 tonnes de châtaignes sont labellisées en AOP. Nombreuses sont les exploitations qui cumulent les labels et plus d'une sur trois est également engagée en agriculture biologique. Ces logiques se traduisent jusqu'aux circuits de commercialisation : près de la moitié des exploitations castanéicoles vendent une partie de leur production en circuits courts (*ibid.*). Cette image très positive de la châtaigne bénéficie d'un contexte où des consommateurs prêtant de plus en plus d'attention aux aspects nutritionnels sont demandeurs de produits de qualité, identifiés comme « naturels » ou « de terroir 17 » ; de plus, les récentes découvertes sur les conséquences de la consommation de gluten viennent renforcer cette image. De leur côté, les transformateurs industriels ne sont pas en reste et ont développé des gammes AOP.

Toutefois, ce contexte favorable ne gomme pas les importantes contraintes d'exploitation des châtaigneraies. Aux handicaps géomorphologiques et pédologiques (pente, faible profondeur de sol, peu d'accès à l'irrigation), aux besoins de remise en état des châtaigniers (taille, renouvellement...) s'ajoutent les réalités foncières (parcelles de petites tailles,

16. Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Rhône Alpes, 2013, Recensement agricole 2010, « Les sigles officiels de qualité en Rhône-Alpes », *Agreste Rhône-Alpes* n° 150, « Coups d'œil », 4 p.

17. BONNAL Liliane, FERRU Marie, CHARLES Denis, « Perceptions et comportements d'achat des produits alimentaires locaux », *Économie rurale* 2019/4 (n° 370), p. 101-123.

foncier très morcelé) en grande partie consécutives d'un abandon de longue date. Elles se traduisent par des difficultés d'accès aux châtaigneraies qui limitent la mécanisation voire, dans certains secteurs, en empêchent la mise en valeur. De fait, à l'objectif de répondre à une offre insuffisante en châtaigne d'Ardèche est associé celui de réhabiliter un potentiel existant largement sous-exploité.



Figure 3. Châtaigneraie ardéchoise abandonnée.

© Camille Demené, 2017

En 2008, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et le PNR des Monts d'Ardèche ont recensé 30 000 ha de châtaigneraies sur le territoire des Monts d'Ardèche. Une partie de ces surfaces présente un potentiel castanéicole intéressant : pentes et exposition favorables, arbres greffés encore vivants et en bon état. On estime que ce potentiel à reconquérir représente environ 5 000 hectares. Pour conduire cette reconquête, l'interprofession castanéicole s'est associée à la chambre d'agriculture de l'Ardèche, au Parc des Monts d'Ardèche et au CRPF,

dans le cadre du « Programme de reconquête de la châtaigneraie ardéchoise ». L'objectif est de remettre en valeur les secteurs à potentiel afin d'augmenter de 2000 tonnes, à échéance d'une dizaine d'années, la production castanéicole ardéchoise¹⁸.

Le foncier, un enjeu complexe au cœur de la remise en valeur des châtaigneraies des Monts d'Ardèche

Le programme de reconquête de la châtaigneraie, porté depuis 2012 par la Chambre d'Agriculture, le Syndicat de défense de la châtaigne d'Ardèche (SDCA), le CRPF et le PNR des Monts d'Ardèche est ambitieux : reconquérir 2000 ha de vergers de châtaigniers en une dizaine d'années. Cet objectif est assorti d'un objectif complémentaire de valorisation du châtaignier à bois, et de développement d'une sylviculture de qualité autour de cette essence aux multiples usages - charpente, menuiserie, piquets, bois-énergie¹⁹. Simultanément, la mobilisation des financeurs (région Rhône-Alpes, conseil départemental de l'Ardèche, et Europe) confère un engagement institutionnel vis-à-vis de la filière et lui donne les moyens de l'action. La presse locale et agricole, les radios locales, les outils de communications respectifs des différentes partenaires relaient cet engagement politique. Ces divers canaux, émanant d'acteurs rassemblés dans un projet agricole autour de la châtaigne, acteurs aux intérêts différents en même temps que complémentaires renforcent, à différentes échelles, la reconnaissance de la valeur productive des châtaigneraies. Conditionnés par l'objectif de rénovation des vergers, ces discours contribuent à valider le potentiel économique de la filière châtaigne. Et, de par leur diversité, ces discours sont susceptibles d'atteindre les propriétaires de châtaigneraies et de les mobiliser. Ainsi, la mise en œuvre de ce projet à l'échelle du territoire ardéchois s'en trouve facilitée. Explicitement, ces conditions favorables influent sur les représentations que les propriétaires ont de leurs parcelles. Des représentations qui, si elles révèlent la valeur productive des parcelles, se mêlent avec celles qui renvoient à l'histoire familiale, à l'histoire des lieux et aux liens avec les lieux. Ces différentes représentations, parfois contradic-

18. DEMENÉ Camille, AUDIBERT Odile, art. cité.

19. BOURGEOIS Catherine, SEVRIN Eric et LEMAIRE Jean, *Le châtaignier, un arbre, un bois*, 2^e édition, Paris, Éditions Institut pour le développement forestier, 2004.

toires, sont exprimées (implicitement ou explicitement) par le même propriétaire et peuvent freiner la reconquête. Ainsi, si le foncier est mis en exergue par le programme de reconquête de la châtaigneraie comme une ressource pour l'activité agricole ardéchoise, ce projet se heurte à des difficultés pour mobiliser cette ressource. Dans les Monts d'Ardèche, les parcelles de châtaigneraies abandonnées, souvent issues d'un héritage familial, appartiennent en majorité à des propriétaires non-castanéiculteurs. Ces propriétaires sont aujourd'hui plus ou moins éloignés des enjeux liés à la filière châtaigne, voire ils sont éloignés géographiquement du territoire. Par ailleurs, et ces différents facteurs se conjuguent, le morcellement, l'enclavement des parcelles, l'abandon des vergers et l'enfrichement (figures 3 et 4) peuvent être perçus comme rédhibitoires pour un renouveau de la châtaigneraie.

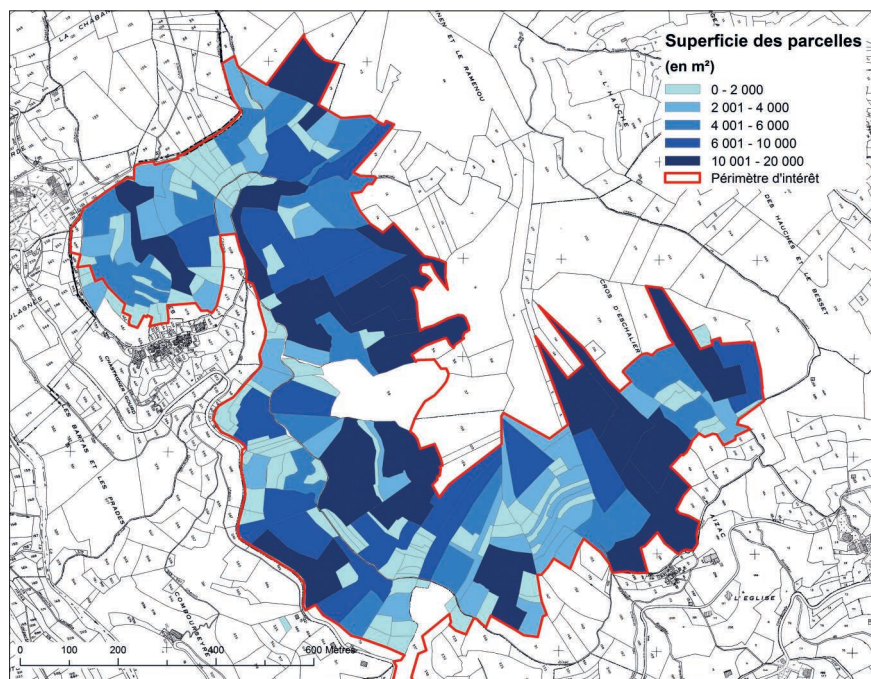


Figure 4. Un parcellaire très morcelé : l'exemple du secteur de Chastagnier-Gourd sur la commune d'Aizac.

Sources : Données IGN, données cadastrales. Cartographie PNRMA, Camille Demené, 2019

Cette situation renvoie à diverses questions : quels outils et quels leviers peuvent être activés pour accompagner les propriétaires vers différents scénarios de mise en valeur de ce foncier ? Va-t-il s'agir d'un processus linéaire préétabli ou prédéfini ? Comment lier renouveau d'une activité économique et rénovation foncière ? Comment faire percevoir que le programme de reconquête de la châtaigneraie est une contribution à un projet de territoire ?

Méthodologie et sources utilisées

Pour mener à bien ce programme de reconquête, le PNR des Monts d'Ardèche et la chambre d'agriculture d'Ardèche, structures partenaires, sont chargés d'animer la démarche opérationnelle de mobilisation foncière et d'en élaborer la méthodologie.

Pour répondre au besoin de réhabiliter des surfaces importantes de châtaigneraies traditionnelles, un travail d'animation foncière ciblée est réalisé sur des secteurs identifiés comme prioritaires. Dans un premier temps, les périmètres retenus sont définis par l'identification conjointe :

- d'un bon potentiel pour la production de châtaignes et/ou pour la production de bois de châtaignier ;
- d'une demande de foncier : projets d'installation ou d'agrandissement d'exploitations agricoles ;
- d'une volonté politique locale (à l'échelle de la commune et si possible de l'intercommunalité) de travailler sur l'enjeu de reconquête des châtaigneraies.

Pour cette première étape sont croisées les demandes d'installation répertoriées et actualisées chaque année par la chambre d'agriculture et le PNR des Monts d'Ardèche, les recherches de foncier formulées par les candidats à l'installation ou à l'agrandissement et recensées par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), la chambre d'agriculture, les mairies, le PNR des Monts d'Ardèche. Puis ces demandes sont confrontées à la connaissance (1) des potentialités agronomiques du secteur envisagé (approche directe sur le terrain), (2) de l'état de la châtaigneraie à partir du zonage potentiel réalisé par le CRPF en 2013 (terrasses, ampleur des travaux de rénovation des arbres...), (3) de la configuration parcellaire, (4) des projets des municipalités en matière de relance de l'activité agricole (enquêtes auprès des maires notamment) et/ou des demandes

d'accompagnement formulées par les élus auprès des structures impliquées dans le programme de reconquête de la châtaigneraie.

Ensuite, sur ces secteurs, l'animation foncière est conduite de façon partenariale, par la chambre d'agriculture et le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, sous l'égide des élus locaux, et de façon co-construite avec les propriétaires du secteur.

Lors de cette seconde étape, nous prenons appui sur la méthode de projets collectifs²⁰ ainsi que sur des méthodes d'animation éprouvées lors d'expériences similaires ou de projets de valorisation des ressources territoriales²¹. Toutefois, le caractère opérationnel et la complexité du projet n'autorisent pas à une transposition de méthodes utilisées dans d'autres contextes mais à une adaptation au pas à pas; il s'agit là d'un impératif incontournable.

CONJUGUER NÉGOCIATION AMIABLE ET OUTILS JURIDIQUES AU SERVICE DE L'ANIMATION FONCIÈRE: LE CAS DE LA RECONQUÊTE DE LA CHÂTAIGNERAIE DE CHASTAGNIER-GOURD, SUR LA COMMUNE D'AIZAC, EN ARDÈCHE

À chaque étape, face aux positionnements multiples des propriétaires, il s'avère nécessaire de mobiliser les outils adéquats. Ainsi, pour répondre aux blocages rencontrés sur le terrain, la méthode de travail se construit par des allers-retours entre les caractéristiques très concrètes du terrain d'étude et le recours aux leviers politiques et aux outils juridiques. La méthode est ainsi construite au fur et à mesure de l'avancée du projet.

20. Méthode d'accompagnement de projets, organisée par le Centre de formation des agents des chambres d'agriculture, Etcharry, Pyrénées-Atlantiques, Formation « agent de développement local », session 1998-1999.

21. ALAVOINE-MORNAS Françoise, LÉGER Christine, « Comment améliorer la prise en compte des agriculteurs dans la gouvernance foncière territoriale? », *Symposium PSDR 3* « Les chemins du développement rural », juin 2012, Clermont-Ferrand, 20 p. MAUCO Carlos, PEYRACHE-GADEAU Véronique et RAYMOND Roland, « Le diagnostic transversal: de l'importance des conditions de conception des dispositifs de développement », *Géocarrefour*, vol. 80/2, 2005, p. 101-110. PERRON Loïc et JANIN Claude (dir.), PECQUEUR Bernard (préf.), *Valoriser les ressources territoriales: des clés pour l'action*, Suaci Alpes du Nord/GIS Alpes Jura et Chambre d'agriculture de l'Isère/GIS Alpes Jura, 2014. Téléchargeables sur : www.suaci-alpes.fr/-Ress-Terr-et-www.psd-ral.org • www.caprural.org

Présentation du secteur, diagnostic et enjeu

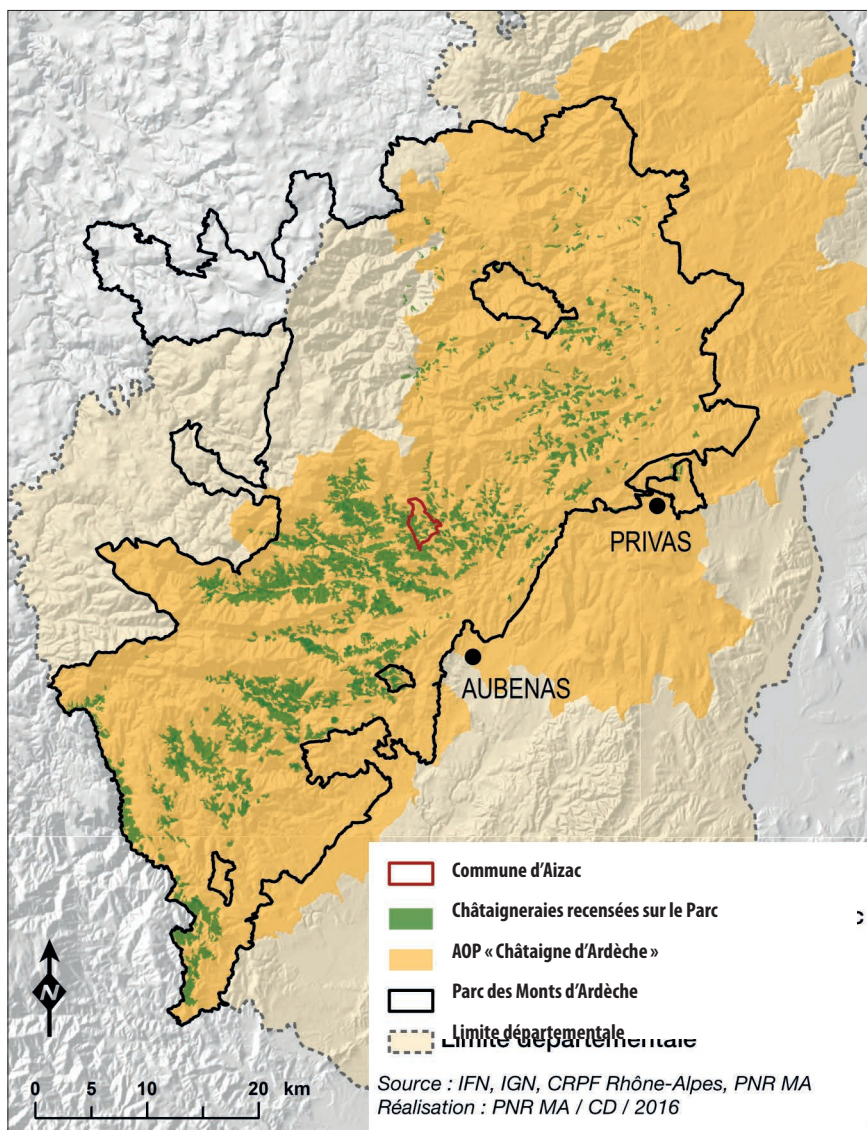


Figure 5. Localisation de la commune d'Aizac.

Sources : données IGN, PNRMA, IFN, CRPF Rhône-Alpes – Cartographie PNRMA – Camille Demené, 2016

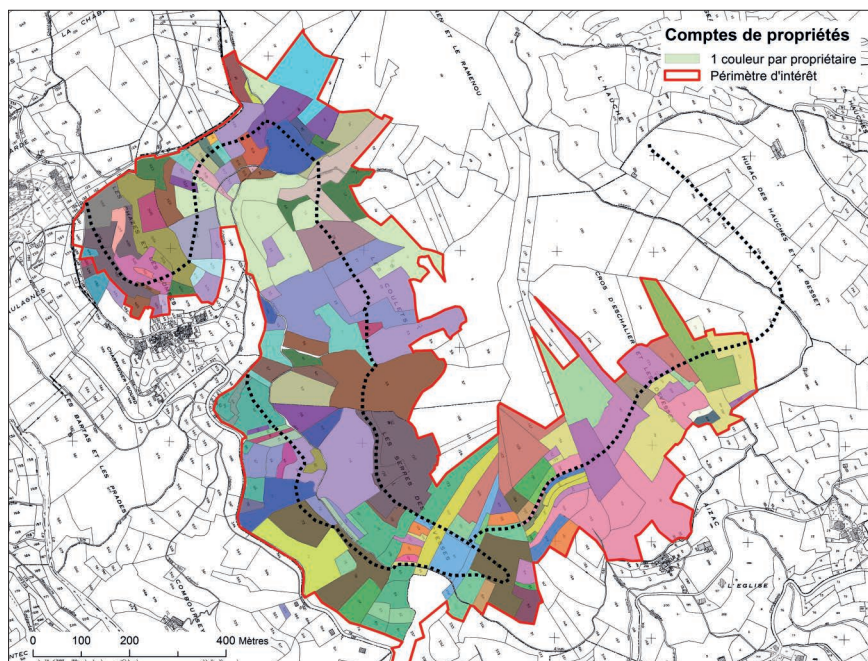


Figure 6. Un projet de piste afin de réhabiliter 60 ha de châtaigneraie.

Sources : données IGN, données cadastrales – Cartographie PNRMA – Camille Demené, 2016

La châtaigneraie sur le site « Chastagner-Gourd » est un massif typique des hautes Cévennes qui par ses différents « étages » a permis autant de productions diverses et échelonnées, capables de nourrir des familles nombreuses. Ainsi le potentiel pré-identifié (fig. 6) révèle la présence de vergers et de taillis intéressants. Cependant, les 60 ha ciblés regroupent 176 parcelles, de 0,36 ha en moyenne, et réparties en 79 comptes de propriété (soit 0,8 ha en moyenne par compte propriétaire) et ce massif, où 70 % des surfaces sont en propriété individuelle (14 % sont en indivisions ou en biens non délimités), est accessible uniquement à pied : il y a besoin d'une desserte.

Ainsi, dès le début de la mise en œuvre du programme de reconquête, le potentiel de la châtaigneraie et la nécessité d'une desserte ont été exprimés par le maire et l'équipe municipale : ce positionnement de la municipalité lui a permis de rentrer immédiatement dans les actions du programme de reconquête de la châtaigneraie. La volonté municipale

rencontrait en cela le point de vue de producteurs actuels du secteur, et de propriétaires récoltants plus âgés, tous ayant une bonne connaissance du potentiel du massif. L'opportunité d'une revalorisation de ce potentiel abandonné a fédéré ce noyau initial constitué de propriétaires dont certains sont principalement exploitants agricoles et d'autres uniquement récoltants de leurs châtaignes.

Cette volonté locale concrète a été le point de départ de la mise en œuvre du programme, à la fois cœur de la démarche sociale, et point d'appui en tant qu'animateurs de cette démarche collective. Notre intuition était de ne pas isoler la démarche foncière du projet économique et des volontés exprimées localement par les usagers du massif. Ce sont bien ces dernières qui ont guidé la démarche ascendante. L'utilisation des outils fonciers a été envisagée par la suite, au fur et à mesure de l'avancée du projet.

La démarche d'animation

Dans un premier temps, il s'est agi de mesurer si l'idée de créer une desserte était comprise, partagée, par un nombre significatif de propriétaires, au-delà du cercle des édiles et des producteurs actuels. En d'autres termes, il a été nécessaire de prendre le temps de l'émergence de l'idée pour en faire un projet permettant de fédérer les propriétaires fonciers non-récoltants. Nous avons progressé en nous appuyant sur les personnes volontaires et motivées et nous nous sommes attachés à la constitution d'un groupe porteur. Cela s'est traduit par une information et une consultation de tous les propriétaires autour de l'idée de création d'une desserte sur le massif, portée par plusieurs volontaires. Lors de cette consultation, l'intérêt suscité par le projet a permis d'acter de la pertinence du projet.

La démarche s'est ensuite traduite en trois axes de travail et de progression :

- la consolidation de ce groupe initialement informel, vers la constitution d'une association syndicale libre (ASL)²², et l'élargissement progressif du groupe à une majorité de propriétaires du secteur,

22. Groupement de propriétaires fonciers régi par l'ordonnance n° 200-632 du 1^{er} juillet 2004 ; les associations syndicales libres (ASL) se forment par le consentement unanime, donné par écrit, des propriétaires concernés.

- l'approche terrain pour étudier le tracé et ce, en ayant recours aux entreprises afin d'en préciser la faisabilité technique, et estimer le coût des travaux,
- la préparation du plan de financement par un tour de table des financeurs potentiels.

La création de l'ASL a permis de valider une première étape, de formaliser juridiquement le portage de ce projet, et de lui donner une légitimité vis-à-vis du reste des propriétaires du périmètre. Cette étape réussie, nous avons été confrontés aux personnes sans avis et progressivement aux craintifs, puis aux opposants. Notre processus d'accompagnement devait être adapté pour traiter ces situations et se donner le temps de trouver la solution adaptée, en restant dans la négociation amiable. Il a ainsi fallu s'attacher à prendre en compte les relations entretenues par chacun avec le foncier. En effet, l'évolution de l'agriculture locale, des pratiques et des conditions sociales ont conduit au délaissement de parcelles. Les postures des propriétaires vis-à-vis de leurs biens reflètent les valeurs économiques et sociales passées, empreintes aussi très souvent d'une dimension patrimoniale, affective, et familiale; de fait, les positions face au projet de remise en valeur diffèrent. Allant des visions des plus convaincus à celles des plus hostiles, ces postures se manifestent dans la manière de percevoir leurs parcelles et dans celle de concevoir leur remise en valeur. Cet éventail de profils se répercute dans la conduite du projet. L'existence de l'ASL constitue une étape et renforce l'argumentaire pour continuer la négociation avec les propriétaires indifférents ou hostiles au projet.

La réalisation d'une première phase de travaux a permis de donner corps au projet, et a nourri le travail de négociation avec les propriétaires qui n'avaient pas encore adhéré au projet. Cela s'est traduit par la signature de nouvelles adhésions à l'ASL, ou, dans certains cas, par la signature d'autorisations de passage, ces dernières demandant un moindre engagement aux propriétaires.

Nous avons, en parallèle, impliqué les services du conseil départemental pour qu'ils prévoient d'affecter des moyens au titre de sa compétence dans l'aménagement foncier au cas où des échanges multilatéraux auraient pu « dénouer » l'une ou l'autre des situations complexes. La SAFER a également été sollicitée, pour son expertise en matière d'animation et de négociation foncière. Les conditions d'une animation partena-

riale n'ont toutefois pas été trouvées, et aucune suite n'a été donnée à cette piste de travail.

Aujourd'hui, nous pouvons caractériser ce travail avec le concept de la méthode « accompagnement de projets collectifs », conjuguée à une « boîte à outils » plus spécifiquement dédiée au foncier, qui contient les outils de mise à disposition, la mobilisation des propriétaires, ainsi que les procédures réglementaires d'amélioration foncière. Au-delà de cette méthode et des outils mobilisés, outre l'animation continue et dans la durée, la position des collectivités, communes et intercommunalités est décisive. Elle constitue un appui politique et un levier d'action sur plusieurs registres. Dans cette opération, la commune est déjà intervenue pour régler la situation d'un propriétaire réticent à l'élargissement du chemin rural pour le mettre aux dimensions de la desserte. Cette intervention a lieu là où la desserte se superpose au chemin rural. Par cette implication politique, la collectivité a commencé à utiliser une procédure réglementaire (les communes ont le droit d'élargir les chemins ruraux pour les rendre accessibles aux engins agricoles). À tout moment, elle peut utiliser des outils réglementaires plus élaborés. Et, bien que non activés, ces outils ont été utilisés comme arguments dans la négociation amiable. Ainsi il est envisagé que la commune prenne l'initiative de lancer la déclaration d'intérêt général du projet (DIG), pour surmonter un ou deux éventuels blocages avérés.

La pose de jalons a ainsi permis de consolider progressivement la démarche, et de lui donner du poids dans la construction des étapes suivantes. Les points de blocage persistants deviennent des cas isolés, au regard de la réalisation collective qui couvre aujourd'hui la quasi-totalité du projet pensé initialement.

Le processus d'accompagnement du projet sur plusieurs années (4/5 ans) est réaliste par rapport à la nature de l'investissement : une piste de desserte de propriétés agricoles réalisée pour plusieurs décennies, qui va permettre progressivement la remise en production de nouvelles parcelles. La présence effective d'agriculteurs exploitants élargit – pour les cédants ou propriétaires – le champ des solutions possibles au moment des futures successions. Location, vente, baux et commodats deviennent des solutions spontanément envisageables. Nous pensons avoir « installé » un processus d'accompagnement assez ouvert pour

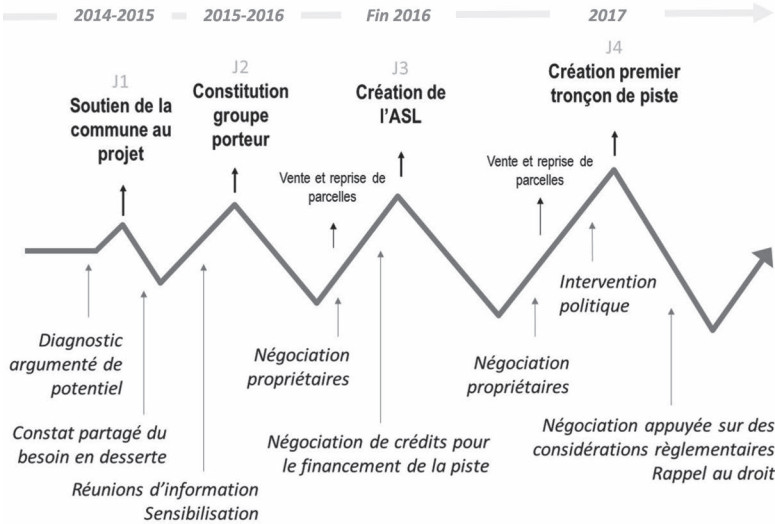


Figure 7. Un processus itératif, construit « pas à pas » sur le terrain.
Schéma : PNRMA et Chambre d'agriculture de l'Ardèche

expliquer le projet, entendre les points de vue, rechercher la solution la plus adaptée à la situation de chaque propriétaire.

Pour avancer, afin de construire avec les propriétaires les bases d'un compromis, il est nécessaire de comprendre et de s'appuyer sur les relations que chacun d'eux entretient avec sa propriété. Ainsi, les différentes réunions nous ont permis de saisir la diversité de ces représentations positionnées entre le collectif et l'individuel, représentations caractérisées par leur historicité et leur altérité.

Certains géographes font appel à la psychologie sociale pour analyser les représentations, comme formes de connaissance élaborée et partagée par les membres d'un même ensemble social ou culturel. Cette entrée permet d'associer une analyse des réalités idéelles à celle des réalités matérielles. Par cette appréhension des représentations et des pratiques sociales²³ la construction d'accords²⁴ peut être saisie. Cette analyse des

23. ABRIC Jean-Claude, *Pratiques sociales et représentations. Psychologie sociale*, Paris, Presses universitaires de France, 2003 [ré-éd. 1994]. ROUQUETTE Michel-Louis et RATEAU Patrick, *Introduction à l'étude des représentations sociales*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1998.

24. MOSCOVICI Serge et DOISE Willem, *Dissensions et consensus. Une théorie générale des décisions collectives*, Paris, Presses universitaires de France, 1992.

représentations permet de penser, de s'appropriier et d'interpréter les pratiques afin d'en saisir les significations et de comprendre les valeurs attribuées à l'espace. Ce type de projet interroge sur ce qu'est le foncier, fait naître le besoin d'en décortiquer sa complexité. Il montre que le rapport de chacun à sa propriété foncière comporte une dimension très singulière, affective, voir intime, fruit d'histoires familiales et locales vécues de façon personnelle. Mais le foncier est également porteur de contraintes matérielles, économiques, juridiques, et de codes culturels qui instituent une relation matérielle et symbolique entre les hommes et la terre²⁵. La progression de la démarche sur Aizac amène les acteurs du projet – partenaires en charge de l'animation, élus – à s'interroger sur la nature ou le statut du foncier agricole. De manière plus ou moins explicite selon les moments de son déroulé, le projet de mobilisation foncière initié sur le secteur d'Aizac comme contribution à une relance de la production castanéicole nous a mis face à la complexité de l'objet « foncier » et aux limites floues existant entre les différents « statuts » que l'histoire longue a pu lui conférer. Portion d'espace, le foncier tout à la fois milieu, institution, résultat d'actions humaines passées ou en cours est un fait social qui au fil du temps a vécu des changements qui ont modifié les valeurs et les usages. Les pratiques et les représentations dont il est porteur cristallisent les contradictions entre intérêts individuels et intérêts collectifs.

DISCUSSION

Après avoir usé des démarches de concertation et afin de faire aboutir l'aménagement projeté, la résolution des blocages fonciers persistants peut être surmontée par le recours aux procédures réglementaires. Les « outils » que sont l'ASA, la DIG) la déclaration d'utilité publique (DUP), ou les procédures de réorganisation foncière (remembrement par exemple), ont vocation à permettre la réalisation d'aménagements fonciers ruraux. Ces outils peuvent être mis en œuvre dès lors que des agriculteurs, des propriétaires, ayant des intérêts communs (à l'image de l'ASL), soutenus par les organisations professionnelles (dans le cas présent

25. LENCLUD Gérard, « Transmission successorale et organisation de la propriété. Quelques réflexions à partir de l'exemple corse », *Études rurales* n°110/111/112, 1988, p. 177 – 193.

chambre d'agriculture, syndicat AOP Châtaigne, PNR) sollicitent la collectivité pour faciliter les travaux projetés.

La (les) collectivité(s) saisie(s) (a) ont alors, dans le cadre d'une enquête publique, à apprécier la demande, à estimer le bien-fondé du projet notamment l'intérêt qu'il revêt pour les administrés. Dans notre cas, il ressort que la réalisation complète de la desserte projetée permettra de rejoindre d'autres châtaigniers situés plus en altitude – et eux aussi à reconquérir –, ainsi que des espaces pastoraux, voire ultérieurement d'améliorer le réseau viaire en faisant la jonction avec un autre hameau. À ce stade, pour apprécier la procédure la plus adaptée, l'analyse a été conduite avec les services de l'État, lesquels conseillent de retenir la DUP.

Quelle que soit la procédure retenue parmi celles citées ci-dessus, toutes ont en commun de comporter une phase d'enquête publique sur la base d'un dossier qui décrit les travaux projetés (contexte, objectifs...); ainsi toute personne a la possibilité de faire des observations, de formuler des oppositions ou approbations. Par la suite ces éléments sont analysés par un commissaire enquêteur qui remet un avis au préfet. Celui-ci décide de produire un arrêté préfectoral qui reconnaît (ou non) l'intérêt général, l'utilité publique des travaux, et autorise donc leur réalisation. De manière générale, c'est par ce processus que tous les avis peuvent être exprimés, entendus, et évalués. Grâce à la concertation, 80 % du projet ont été réalisés à l'amiable. L'achèvement du projet va se faire par recours à la DUP dont l'objet est de lever les blocages restants. Ici la création de l'ASL par adhésion, prolongée ensuite par une DUP, permet la finalisation du projet collectif et son inscription dans la durée. Par cette conjugaison de démarches, la mobilisation du foncier agricole permet une reconquête de la châtaigneraie. Si le projet agricole est réalisé il est aussi dépassé, un dépassement qui, à court et moyen terme, sert le développement de la commune.

Cette démarche et les méthodes mobilisées pour la mener à bien tiennent au temps octroyé pendant les phases de concertation amiable, étapes qui ont permis de repérer un maximum de points de vue dans la perspective de les prendre en compte dans la conception et l'ajustement du projet. Elle nous paraît plus réaliste qu'une démarche descendante qui *a priori* aurait pu commencer par une procédure foncière, mais *in fine*, aurait pu s'enliser par des recours ultérieurs.

La progression adoptée pour aboutir à la réalisation de la desserte nous a amenées à nous interroger plus fondamentalement sur la nature et le statut du foncier agricole en France. Celui-ci relève bien entendu fondamentalement du régime de la propriété privée ; mais le foncier, et le foncier agricole en particulier, y tient toutefois une place particulière. On peut pour introduire cette réflexion citer l'article L110 du code de l'urbanisme, qui établit que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation ». Cela signifie-t-il que les parcelles qui constituent le territoire relèvent elles aussi de ce statut de « patrimoine commun » ?

Si la loi n'est de fait pas aussi explicite sur sa nature intrinsèque, les mécanismes de régulations de l'accès au foncier agricole semblent en effet lui conférer une dimension de bien commun. Selon Elinor Ostrom, les communs ne sont pas définis par leur nature intrinsèque, mais par les régulations institutionnelles ou réglementaires de l'accès ou de l'utilisation de ces biens, qui de ce fait deviennent institués comme des biens communs²⁶. Il existe dans le droit français différents dispositifs institutionnels qui ont pour vocation de réguler les usages de la terre ; il en est ainsi du statut du fermage, de la politique de contrôle des structures, et des missions confiées aux SAFER²⁷, mais aussi d'autres procédures qui visent à favoriser la mise en valeur agricole : procédure « terres incultes », procédure de désenclavement, déclaration d'intérêt général comme nous l'avons présenté. Ces dispositifs institutionnalisent d'une certaine manière un caractère de bien commun au foncier agricole, qui est à la fois substrat de la production de notre alimentation, support de la création d'une valeur ajoutée économique et environnementale et composante de l'aménagement des territoires (*ibid.*). Le rapport parlementaire d'Anne-Laurence Petel et Dominique Potier (2018) souligne ainsi que le statut de la terre est ambivalent : « la terre est une propriété privée à laquelle s'attachent des droits subjectifs mais son utilité sociale collective doit être pleinement reconnue car les valeurs d'échange et d'usage de la terre sont liées à des considérations d'intérêt général » (*ibid.*).

26. OSTROM Elinor, *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles Éditions De Boeck, 2010 (éd. originale Cambridge University presse, 1990).

27. PETEL Anne-Laurence, POTIER Dominique, Rapport d'information déposé par la mission d'information commune sur le foncier agricole, présenté par M^{me} Anne-Laurence PETEL et M. Dominique POTIER, députés, à l'Assemblée nationale, le 5 décembre 2018.

CONCLUSION

L'exemple de cette démarche collective d'animation foncière conduite sur Aizac montre la nécessité de comprendre et de décortiquer les relations multiples et complexes au foncier agricole. Elle nous a permis de montrer l'utilité d'une animation conjuguant démarche ascendante, construite au fil de l'eau à partir des besoins et des contraintes du terrain, favorisant autant que possible la négociation amiable avec les propriétaires, et descendante, avec le recours au droit rural et aux outils fonciers plus contraignants existant dans le droit français. Ce recours au droit ne se fait qu'en dernier recours, en cas d'échec des procédures amiables mises en œuvre. Cette posture implique de se donner le temps d'agir, en validant progressivement les étapes avec les acteurs du terrain, et inscrit nécessairement ce type de démarche d'animation foncière dans le temps long. En contrepartie, elle permet une bonne appropriation du projet par les acteurs concernés, garante de sa pérennité à moyen ou long terme. Parce que solide, le projet peut inciter d'autres secteurs à s'engager dans des démarches de réhabilitation foncière sans que pour autant la méthode et les étapes de construction soient reproductibles dans leur intégralité.

Les difficultés rencontrées dans le cadre des démarches d'animation foncière qui ont pour objectif la reconquête agricole invitent ainsi à pousser plus avant les réflexions sur la question des « communs » en matière de foncier agricole. Sur le plan juridique, « il s'agit de repenser les notions juridiques de destination et d'affectation et de dégager une option ou un troisième terme, qui ne soit ni le public, ni le privé, mais le commun²⁸ ». Un des principes en serait de contourner le régime de la propriété par la mise en place d'une théorie de l'accès, qui s'inspirerait par exemple du régime des monuments historiques : si certains relèvent de la propriété privée, ils peuvent néanmoins être soumis à des restrictions imposées par leur caractère patrimonial commun (*ibid.*). Le monde alternatif agricole s'est saisi depuis longtemps de cette question du statut du foncier, et des freins à la valorisation agricole que peut parfois occasionner le statut français de la propriété privée individuelle. De

28. CHOUQUER Gérard, « Interrogations théoriques autour de la propriété et du foncier en Europe », in CHOUQUER Gérard et MAUREL Marie-Claude (dir.) *Les mutations récentes du foncier et des agricultures en Europe*, collection « Normes et pratiques foncières agricoles », Presses universitaires de Franche-Comté et Presses Universitaires de Sun yat-sen de Guangzhou, 2019, p. 229-255.

nombreux outils existent déjà qui se fondent sur cette dimension particulière du foncier agricole²⁹. La poursuite de ces réflexions nous semble féconde, pour faciliter l'utilisation de ces outils, à la fois dans les contextes de déprise agricole comme celui des pentes des Monts d'Ardèche sur lesquelles nous avons travaillé, mais également dans les espaces périurbains qui sont soumis à une forte pression foncière.



29. VANUXEM Sarah, *La propriété de la Terre*, Marseille, Éditions Wildproject, coll. Le Monde qui vient, 2018.

CAROLINE TAFANI
SANTIANA DIAZ
VÉRONIQUE VENTURINI

Mieux caractériser les espaces vides : un enjeu pour un aménagement durable du territoire. Application à la commune de Corte, Centre Corse

RÉSUMÉ

L'urbanisation des « espaces vides » ou libres de toute construction est un sujet qui n'a de cesse de faire débat dès lors que l'on cherche à penser un urbanisme durable. En Centre Corse, territoire d'arrière-pays montagnard méditerranéen, ce sujet appelle une réflexion sur le choix et les orientations d'aménagement. Pour éclairer la décision en la matière, nous proposons ici une méthode précisant la façon d'appréhender la mutabilité effective de ces espaces vides, considérant leurs configurations géographiques mais aussi leurs usages au travers du temps.

MOTS-CLÉS

urbanisme durable, Centre Corse, mutabilité, espaces vides.

Towards a better characterization of empty spaces: a challenge for sustainable territorial development. Application to the municipality of Corte, Central Corsica

ABSTRACT

The urbanization of "empty spaces" or areas free of any constructions has been a source of continuous debate in the context of sustainable town planning. In Central Corsica, a mountainous Mediterranean hinterland, the subject calls for reflection on the choice of development orientations. As an aid to decision-making on the topic, we here propose a method specifying ways of apprehending the effective mutability of these empty areas, considering not only their geographical configuration but also the use they have been put to over time.

KEYWORDS

ustainable town planning, Central Corsica, mutability, empty spaces.

INTRODUCTION

Injonction des politiques publiques en matière de développement durable depuis de nombreuses années désormais, la réduction de la consommation des espaces ouverts reste d'actualité. Au cœur des lois Grenelle I et II, de la loi de modernisation agricole (LMA) de 2010, mais aussi des lois Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et Accès au logement et urbanisme rénové (ALUR), tenant une place centrale dans le cadre de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU), la préservation des espaces naturels et agricoles est un objectif fondamental de développement durable pour les territoires : contribuant au maintien de la biodiversité, de la préservation des ressources, des paysages et du cadre de vie, ces espaces doivent être l'objet d'une attention permanente et renouvelée. D'ailleurs, il convient bien, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, d'être en mesure de faire la démonstration de la consommation à venir de ces espaces dans le cadre du projet de développement durable proposé. Classiquement, les projections d'urbanisation s'appuient sur des objectifs quantitatifs d'évolution de la démographie et des besoins économiques du territoire. Pourtant, bien souvent, les méthodes de prospective utilisées dans ce cadre ne tiennent que trop peu compte des caractéristiques qualitatives des « espaces vides » (à bâtir) et de leur capacité de mobilisation réelle pour l'urbanisation future.

Afin de remédier à ce problème, nous proposons ici une méthode en deux temps appliquée au territoire de Corte, dans la montagne du Centre Corse. À l'échelle de l'urbaniste, nous développons tout d'abord une analyse en termes de « configurations foncières » afin de délimiter et localiser finement les espaces vides à l'échelle de la tache urbaine de la commune. Ensuite, à une autre échelle, non plus celle de l'urbaniste mais celle de l'architecte, nous nous intéressons à l'historicité des usages des espaces vides à travers le temps pour mettre en évidence leur permanence ou leurs mutations.

C'est ce travail d'analyse des « espaces vides » en Centre Corse, sur la commune de Corte, que nous présentons ici à une double échelle d'analyse. Chacune des échelles correspond à un travail doctoral en cours réalisé au sein de l'UMR CNRS LISA 6240 et visant à éclairer les pratiques actuelles de la planification territoriale tout en interrogeant son opération-

nalisation et sa durabilité. À l'instar de C. Perrin¹, nous nous interrogeons sur « le rôle des règles d'urbanisme dans la morphologie des extensions (péri)urbaines ». Dans la première partie de l'article, nous revenons sur le difficile exercice qu'est la planification territoriale en Corse en général et en Centre Corse *a fortiori*, avant de présenter le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme de Corte, la commune étudiée plus précisément ici. Dans une seconde partie, nous revenons sur la nécessité de définir le caractère urbanisable du foncier et présentons les méthodes proposées pour améliorer l'opérationnalisation de la planification stratégique sur le territoire. Enfin, dans une troisième partie, nous discutons des résultats de l'étude de cas menée sur Corte, Centre Corse.

LA PLANIFICATION TERRITORIALE EN CORSE, UN EXERCICE DIFFICILE

Le contexte particulier de la planification en Corse

En Corse, l'exercice de la planification s'avère toujours quelque peu difficile. Non pas qu'il y ait un « problème corse » mais on observe bien un contexte spécifique à plusieurs égards en matière d'urbanisme. Tout d'abord, ce contexte est spécifique dans la mesure où la réglementation n'est pas tout à fait la même qu'ailleurs en France métropolitaine. Contrairement à d'autres régions similaires, la Corse a pu expérimenter l'élaboration d'un document de planification régional, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), qui vaut directive territoriale d'aménagement² (DTA) et qui permettait des adaptations territoriales des lois Littoral et Montagne³. Ensuite, le contexte s'avère particulier dans la mesure où un grand nombre de documents d'urbanisme élaborés se voient annulés⁴ par le tribunal administratif de

1. PERRIN Coline, « L'intervention publique locale sur le marché foncier agricole. L'exemple de Lavérune, dans l'Hérault », *Pour*, vol. 220, n° 4, 2013, p. 207-216

2. Opposable aux tiers donc.

3. DOUAY Nicolas, « La planification urbaine française : théories, normes juridiques et défis pour la pratique », *L'information géographique*, Vol. 77, n° 3, 2013, p. 45.

4. Suite à une procédure engagée par des associations de défense de l'environnement, comme U Levante, nombreux sont les documents d'urbanisme annulés totalement ou partiellement pour non-respect de l'application de la loi Littoral de 1986.

Bastia, notamment sur le littoral⁵. Cette situation tend d'ailleurs à profiter aux tenants d'une urbanisation plus souple, moins bridée, dans la mesure où le vide juridique laissé dans l'attente d'un document arrêté conduit à l'octroi d'un grand nombre de permis de construire. Toujours est-il que, encore à ce jour, nombreuses sont les communes sans document de planification en vigueur. Pour donner les chiffres, sur les 360 communes que compte l'île, 53 PLU et 81 cartes communales sont arrêtés en date d'avril 2020 (37 % des communes). À peine 16 % des communes ont mis leur document en compatibilité avec le PADDUC à ce jour. Le Centre Corse, seul territoire de l'île sans façade maritime, ne fait pas figure d'exception comme l'illustre la figure suivante (fig. 1).

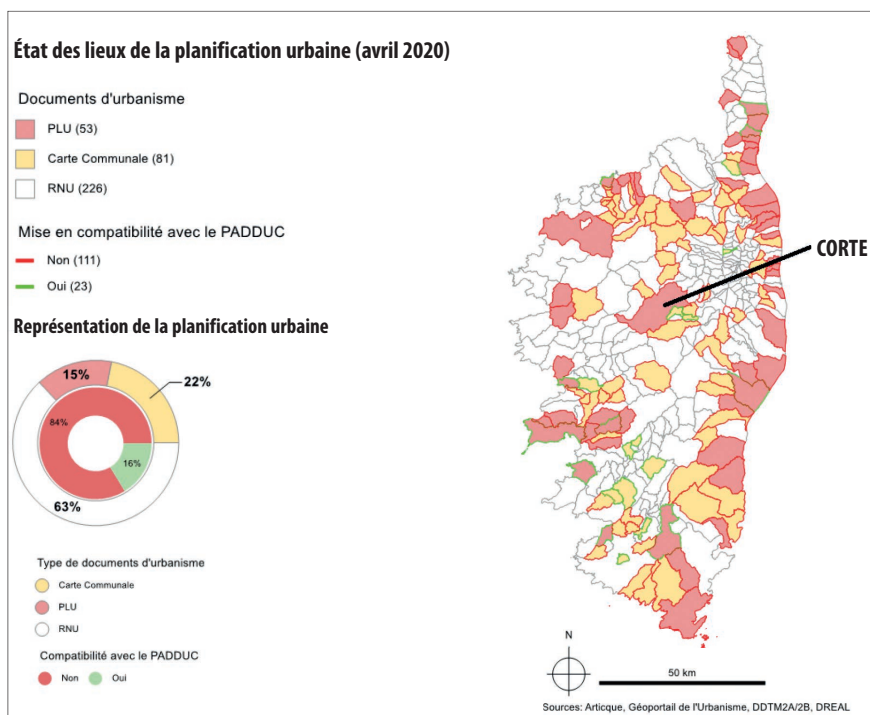


Figure 1. Carte des documents d'urbanisme opposables en Corse (source : DDTM)

5. MELOT Romain et PAOLI Jean Christophe, « Espaces protégés, espaces sanctuarisés? Conflits autour de la loi Littoral en Corse », *Économie rurale* [en ligne], 332 | novembre-décembre 2012.

Corte mis à part, où le PLU est en cours de révision, rares sont les PLU élaborés en Centre Corse. Mais certainement pas pour les mêmes raisons que sur le littoral : les enjeux fonciers et les conflits d'usage ne sont pas aussi aigus que dans les plaines côtières⁶ et c'est plutôt l'atonie du marché foncier qui caractérise les communes du Centre et qui conduit plutôt à élaborer des cartes communales, moins contraignantes et moins lourdes à porter.

Le foncier en Centre Corse, entre ouverture à l'urbanisation et marché atone

Comme l'illustre la carte ci-dessous (SAFER Corse, 2020), le marché foncier est peu dynamique au cœur de l'île, à l'exception de Corte, ville centre qui accueille l'université de Corse ainsi que de nombreuses stations

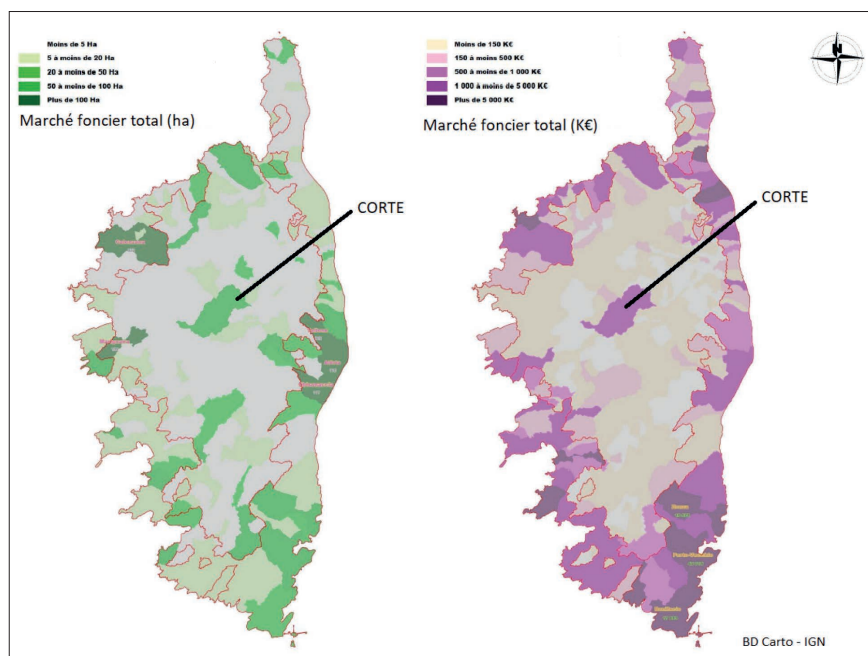


Figure 2. Le marché foncier en Corse en 2019 (source : SAFER CORSE)

6. TAFANI Caroline, « Littoral corse : entre préservation de la nature et urbanisation, quelle place pour les terres agricoles? », *Méditerranée*, n°115, 2010, p. 79-91 (DOI : <https://doi.org/10.4000/mediterranee.5216>).

de travail de la fonction publique (office de l'environnement de la Corse, Parc naturel régional, Conservatoire botanique de Corse, Office national des forêts, musée de la Corse, sous-préfecture, etc.).

Drainant l'essentiel de l'activité économique, Corte fait ici figure d'exception en matière d'attractivité démographique et économique (fig.2). Aussi, pour faire face aux fortes demandes en logements (y compris pour répondre aux besoins en logement étudiants) et en zones d'activités, la ville révisé-t-elle actuellement son PLU. Cette révision du document d'urbanisme est une opportunité intéressante pour les élus de réfléchir à la façon d'identifier au mieux les espaces à urbaniser.

Des projections spatiales difficiles à ajuster

Actuellement en révision, le PLU de Corte doit être rendu compatible avec le PADDUC voté en 2015 et notamment, avec la carte des espaces stratégiques agricoles revotée en novembre 2020. Un temps annulée pour vice de forme, celle-ci est de nouveau opposable aux documents d'urbanisme et vise à préserver quelque 100 000 hectares de foncier agricole exploité et/ou exploitable. Exercice difficile compte tenu de la démultiplication des normes⁷, la planification stratégique de la commune de Corte s'appuie sur un Plan d'aménagement et de développement durable qui se veut modéré en matière de consommation des espaces ouverts: le PLU entend s'astreindre à « une obligation de maîtrise de l'urbanisation » en répondant à « des objectifs de modération de consommation de l'espace⁸ ». Si l'on considère les moutures précédentes du document d'urbanisme communal (POS puis PLU), on peut dire que l'urbanisation s'est faite le long des axes viaires et par l'ouverture de poches à l'urbanisation tantôt en continuité du bâti existant, tantôt comme enclaves dans le paysage.

Cette urbanisation s'est aussi faite aux dépens du maintien de formes urbaines vernaculaires. L'enjeu actuel est donc de maîtriser les extensions urbaines pour répondre aux besoins d'expansion économique, du développement de l'université et des infrastructures culturelles, tout en évitant le mitage et en prônant la densification⁹. Or, selon nous, se

7. On pense notamment aussi à tous les zonages et ceintures vertes. MARTIN Samuel, « Défendre l'espace agricole : l'accumulation des textes », in *Terres agricoles périurbaines. Une gouvernance foncière en construction*, Versailles, Éditions Quae, 2013, p. 71-90.

8. Ville de Corte, *Projet d'aménagement et de développement durable*, PLU, 2016, 9.14

9. *Ibidem*.

fonder sur les seules projections démographiques et économiques ne permet pas de rendre compte au mieux de ce que nous appelons ici la mutabilité des espaces à urbaniser : c'est-à-dire de la capacité pour un espace dont la vocation est « à bâtir » d'être effectivement urbanisé sur la durée d'application du document en vigueur.

LA MUTABILITÉ DES ESPACES À BÂTIR EN QUESTION

Définir ce qu'est un espace urbanisable, un enjeu pour un aménagement durable

Depuis la loi d'orientation foncière (LOF) de 1967, la localisation du foncier libre est stratégique pour la mise en œuvre des projets d'aménagement. Essentiellement fondé sur des critères quantitatifs, le caractère urbanisable d'une parcelle relève de l'estimation des projections démographiques et économiques de la commune. Pourtant, en dépit du cadre législatif particulièrement contraignant (voir introduction), l'on constate que ces projections n'enrayent en rien l'ouverture à l'urbanisation d'espaces agricoles et naturels très largement consommés. Au contraire, ce cadre d'évaluation semble particulièrement inadapté, au regard notamment des méthodes d'élaboration et grilles d'analyse des territoires proposées pour mettre en œuvre les grandes orientations stratégiques du législateur, à savoir la réduction de la consommation des espaces ouverts. « [...] L'urbanisation étalée est aussi l'objet d'une fabrique réglementaire dans les territoires ruraux et périurbains. Or, si cette urbanisation reste encore largement la règle dans de nombreuses communes, c'est en grande partie parce qu'elle est organisée comme telle par la réglementation que les élus choisissent d'adopter¹⁰ ».

Aussi, semble-t-il nécessaire de s'interroger sur le caractère urbanisable d'une parcelle ou d'une unité foncière, concept déterminant dans l'appréhension des conditions effectives d'urbanisation des sites. Au-delà de la régulation des conflits d'usage induits par l'ouverture à l'urbanisation¹¹, les

10. MELOT Romain, DELATTRE Laurence et NAPOLÉONE Claude, « Construire dans les espaces agricoles et naturels. La planification d'urbanisme en région provençale », *Études rurales*, 2018. Vol. 201, n° 1, p. 118-139.

11. DESJARDINS Xavier, « Formes urbaines », CNRS Editions, 104000/Books.editions-cnrs 10658, 2017. EUZEN Agathe, EYMARD Laurence, GAILL Françoise, *Le développement durable à découvrir*,

documents d'urbanisme locaux sont le lieu de la prise de décision de ce qui relève de l'urbanisable, ou de l'inconstructible. C'est effectivement dans ce contexte et lors de leur élaboration que se joue la mutabilité des sols. Ainsi proposons-nous une méthode innovante d'accompagnement de l'élaboration des documents d'urbanisme qui permette de mieux appréhender la mutabilité des espaces vides (à bâtir), et donc le caractère urbanisable des parcelles et/ou unités foncières.

Localiser les espaces vides à partir de l'identification des configurations spatiales du foncier: proposition méthodologique

La méthode proposée consiste à apporter une vision plus cohérente de l'urbanisme local et des modalités d'observation du foncier plus approfondies dans l'exercice de la planification: en intégrant les caractéristiques liées à la situation juridique, à la structure et l'agencement du foncier, nous pouvons envisager une lecture plus fine des interstices non bâtis et de leurs usages potentiels. Aussi, le concept de configuration spatiale du foncier en tant « qu'agencement et structuration des caractéristiques du foncier issus de choix successifs¹² » peut apparaître comme une approche particulièrement intéressante dans la démarche planificatrice mais également en tant que méthode d'évaluation des politiques publiques. Cette proposition devrait permettre de fixer un cadre plus précis quant aux potentialités foncières réelles des territoires tout en s'inscrivant dans les objectifs inhérents au référentiel global de l'aménagement du territoire et de la construction d'un projet local de développement¹³. La méthode procède de plusieurs étapes comme le synthétise le tableau ci-dessous.

CNRS Éditions, 2013, p. 108-109. TORRE André, AZNAR Olivier, BONIN Muriel, CARON Armelle, CHIA Eduardo, GALMAN Marina, LEFRANC Christine, MELOT Romain, GUERIN Marc, JEANNEAUX Philippe, PAOLI Jean Christophe, SALAZAR M.I., THINON Pascal, KIRAT Thierry, « Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises », *Revue d'économie régionale & urbaine*, n° 3, août 2006, p. 415-453. MARTIN Samuel, BERTRAND Nathalie, ROUSIER Nicole, « Les documents d'urbanisme, un outil pour la régulation des conflits d'usage de l'espace agricole périurbain ? », *Géographie, économie, société*, Vol. 8, n° 3, 19 septembre 2006, p. 329-350.

12. PUMAIN Denise, « Les configurations », *Hypergeo*, 2004.

13. DOUAY Nicolas, « La planification urbaine française, *op. cit.*

	Méthode classique	Méthode proposée
Identifier le foncier	Localisation et quantification des surfaces non bâties situées à l'intérieur des espaces urbanisés.	
Caractériser le foncier	Application d'un coefficient de rétention foncière. Application d'un indicateur de surfaces minimum (> 300 m ²).	Analyse de la situation géographique. Analyse des droits d'usages et de propriété ¹⁴ .
Quantifier et qualifier le foncier	Bilans fonciers : évaluation des surfaces libres situées dans les espaces urbanisés.	Typologie du foncier libre fondée sur la caractérisation du foncier intégrée aux bilans fonciers

Tableau 1. Comparatif des méthodes d'identification et de l'analyse des capacités résiduelles.

– Premièrement, à partir de la localisation et de la délimitation de la tâche urbaine, il convient d'identifier les interstices non bâtis. Cette première approche permet de mettre en évidence et de quantifier l'ensemble des parcelles libres de toute construction. Pour ce faire, les outils utilisés sont relativement variés et permettent d'avoir une vision précise et fine des enveloppes urbaines : photographie aérienne, actualisation des autorisations d'urbanisme, exploitation des bases de données SITADEL, BD Topo, Mode d'occupation des sols, fichiers fonciers et enfin des documents d'urbanisme locaux lorsqu'ils existent¹⁵. L'ensemble de ces éléments, synthétisé aux moyens de cartographies, permet ainsi de délimiter les espaces urbanisés et de localiser les parcelles non bâties.

– Une fois les espaces urbanisés délimités, la méthode consiste donc à identifier et à qualifier le potentiel foncier restant à bâtir à partir d'une lecture foncière fondée sur la localisation des parcelles libres de toute construction et leur qualification, dans l'idée de soutenir un urbanisme plus durable qui limiterait l'étalement urbain et qui participerait à la densification de la tâche urbaine¹⁶. Cette seconde étape consiste à consi-

14. Voir ci-après.

15. CEREMA, *La consommation d'espaces par l'urbanisation : Panorama des méthodes d'évaluation*, Certu, Lyon, 2011. CETE Méditerranée, « Méthodologie d'analyse de la capacité résiduelle des documents d'urbanisme. Application à la mise en œuvre du Pacte Foncier des Alpes Maritimes », *Connaître le territoire*, Certu, 2012. CETE Nord-Picardie, *Observer et caractériser les dynamiques foncières*, Certu, 2013.

16. ROUSSEAU Frédéric, « Une méthode d'analyse pour mesurer l'impact des documents d'urbanisme sur la maîtrise de l'étalement urbain : l'exemple de La Rochelle, France », *VertigO*, Vol. 9, n° 2, 23 septembre 2009. Observatoire du développement durable en corse, *Étude*

dérer la situation géographique en tant qu'indicateur des contraintes du site et de ses modalités d'accès. Cette analyse fondée sur l'étude de la topographie et de l'accessibilité (BD Topo, documents d'urbanisme existants, cadastre) doit permettre d'offrir une première appréciation du caractère urbanisable des parcelles libres. Cette approche permet ainsi de mettre en exergue un certain nombre de parcelles non bâties enclavées situées au sein de l'enveloppe urbaine et apparaissant comme des dents creuses ne pouvant être urbanisées. Puis, afin de compléter la lecture à travers l'analyse des droits d'usages et de propriétés, il convient d'identifier les parcelles composées de plus de trois propriétaires et dont les dates de mutation sont antérieures à dix ans¹⁷. L'objectif de cette analyse vise à identifier et recenser les parcelles libres en indivision, qui ne pourraient être mobilisées et urbanisées à court et moyen termes. Cette incidence aurait un double effet au sein des documents de planification : d'une part, les objectifs de densification fixés dans les documents d'urbanisme ne pourraient être atteints en raison du caractère inexploitable de ces parcelles, car, bien souvent, malgré le caractère contraignant du site, les parcelles enclavées sont inscrites dans les stocks de foncier libre des documents d'urbanisme ; d'autre part, cette absence de prise en compte de l'accessibilité pourrait avoir une incidence également sur la lisibilité urbaine soulevant la question de l'intégration des nouvelles constructions dans les formes urbaines et pourrait générer des ruptures et des discontinuités au sein du tissu bâti existant.

Les résultats sont éloquentes (voir *infra*). Appliquée au quartier Saint-Pancrace¹⁸, la différence entre la démarche usuelle et notre approche (voir tableau 1) met en évidence un différentiel de près de 7 hectares à l'échelle du quartier analysé (soit 49 % de l'ensemble des capacités résiduelles).

méthodologique pour la qualification et la quantification des surfaces urbanisées entre 1970 et 2010 par l'analyse des fichiers fonciers, mai 2015.

17. BAUELLE Guy, VIGNERON Glenn, « Un outil stratégique de densification : le référentiel foncier, l'exemple de l'agglomération de Vannes », *La revue foncière*, n° 17, 2017, p. 11-16. BERTHIER Bruno, « Le phénomène d'urbanisation et le délitement des usages collectifs du sol en montagne », *L'urbanisation de la montagne. Observations depuis le versant juridique*, Colloque de Chambéry, 24-25 mai 2012, Lextenso Éditions, 2012, p. 29-42. CEREMA, *Approche de la rétention foncière dans le Pas-de-Calais*, juin 2016. GUERINGER Alain, « Systèmes fonciers locaux : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne française », *Géocarrefour*, 2008, vol. 83, n° 4, p. 321-329.

18. D'urbanisation relativement récente et qui présente encore un certain nombre de dents creuses.

Modéliser l'évolution des formes urbaines à partir des espaces vides : une perspective à ouvrir

À une autre échelle, la connaissance de l'évolution des espaces vides doit nous permettre de renseigner l'architecte-urbaniste sur le rapport entre publicisation et privatisation des espaces. En effet, les usages de ces espaces ont évolué avec l'histoire de la ville : jardins partagés situés autour des villages, placettes, voies d'accès sont aujourd'hui des espaces remodelés par l'urbanisme contemporain et en voie de privatisation dans une grande majorité de situations. Dorénavant, les espaces vides renvoient soit à des dents creuses privées (voir *supra*), soit au nouveau réseau viaire tracé récemment (voir *infra*). Ainsi, une lecture géo-historique fine des formes urbaines par l'analyse morphologique¹⁹ doit permettre d'apprécier ces évolutions. Afin de comprendre ces mutations, il sera ici analysé le quartier résidentiel récent de Saint-Pancrace. L'analyse morphologique de Saint-Pancrace permettra de comprendre comment les formes urbaines contemporaines de ce quartier appauvrissent les pratiques sociales de l'espace public.

RÉSULTATS : DE L'IDENTIFICATION DES ESPACES VIDES À SAINT PANCRACE

La méthode dite des configurations foncières appliquée à Saint-Pancrace

Suivant la méthode exposée précédemment (voir *supra*), on identifie à Saint-Pancrace 13,8 ha d'interstices non bâtis, 4,4 ha de parcelles enclavées et 2,6 ha de parcelle en indivision²⁰. Il en résulte un résiduel non bâti mobilisable pour l'urbanisation de 6,8 ha (tab. 2).

19. Le système morphologique est composé des éléments de base de la forme urbaine (parcellaire, viaire, bâti, site), des modes d'organisation (le tissu urbain) et des logiques spontanées ou réglementées qui en évoluant au gré du temps, ont formé la structure actuelle du système morphologique (ALLAIN Rémy, *Morphologie urbaine. Géographie, aménagement et architecture de la ville*, Paris, Armand Colin, 2004, 256 p).

20. Il convient d'identifier l'ensemble des parcelles présentant plus de trois propriétaires et dont les dates de mutations sont anciennes (supérieures à 10 ans). Voir GUERINGER, art. cité, et BAUELLE et VIGNERON, art. cité).

	Surfaces (en ha)	% à l'échelle de l'enveloppe urbaine
Interstices non bâtis	13,8	100
Indicateur n° 1 : Situation géographique (Parcelles enclavées)	4,4	32 %
Indicateur n° 2 : Situation juridique (Parcelles en indivisions)	2,6	19 %
Capacités résiduelles avec configurations spatiales du foncier (Bilan foncier)	6,8	49 %

Tableau 2. Évaluation des capacités résiduelles à partir de l'identification des configurations spatiales du foncier. Sources : Cadastre, fichiers fonciers (MAJIC)

La lecture des cartes associées à ces résultats met clairement en évidence la différence d'évaluation de stock de foncier libre urbanisable (fig. 3).

Cet écart interroge l'efficacité des politiques publiques établies sur la base des méthodes usuelles. Cependant, la prise en compte des « configurations foncières » dans la méthode proposée ne consiste pas à remettre complètement en question la pratique planificatrice mais bien de révéler le potentiel foncier réellement mutable des formes urbaines afin de renforcer l'opérationnalité des documents d'urbanisme. La mise en pratique de cette proposition méthodologique permet également de construire une typologie foncière à l'échelle du territoire cortenais. Cette catégorisation du foncier s'observe à partir notamment de la morphologie urbaine (fig. 4). En croisant les différents tissus urbains (centre-ville, extension périphérique et périurbaine) avec les configurations foncières, nous pouvons observer certaines nuances quant à la représentation et la récurrence des indicateurs géographiques et juridiques.

Les interstices non bâtis situés dans le centre-ville présentent une situation peu favorable à la densification. Les parcelles en indivision élevée sont nombreuses (25,8 %) et le taux d'enclavement du foncier libre faible (7,2 %). Cependant, le caractère particulièrement concentré du bâti fait état de parcelles relativement réduites avec des surfaces peu étendues ne permettant pas l'intégration de constructions (41 %). Par conséquent, on retrouve des interstices non bâtis peu mutables mais qui peuvent faire l'objet d'une intégration dans l'espace public dans l'optique de consolider des coutures urbaines (aménagement de places publiques, squares, cheminements piétons etc.). À l'inverse, les interstices non bâtis

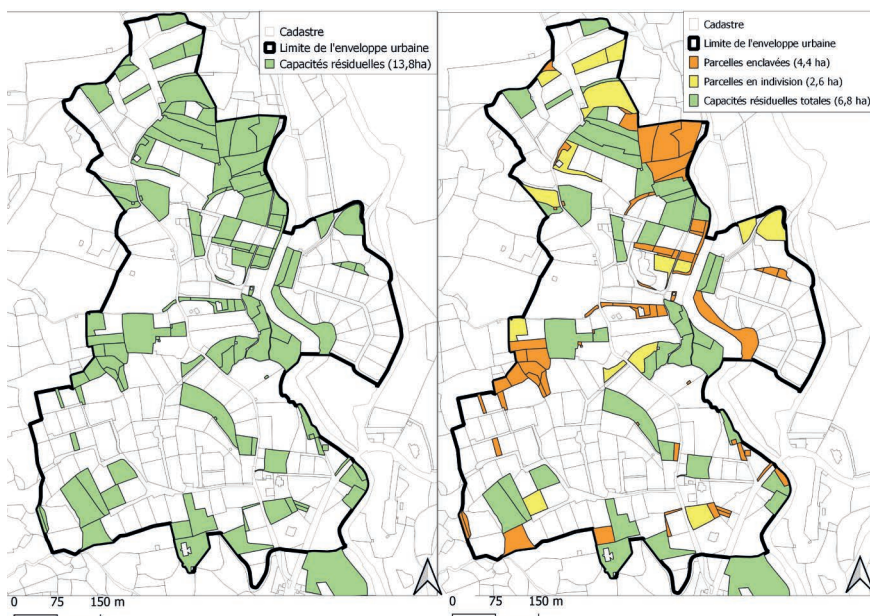
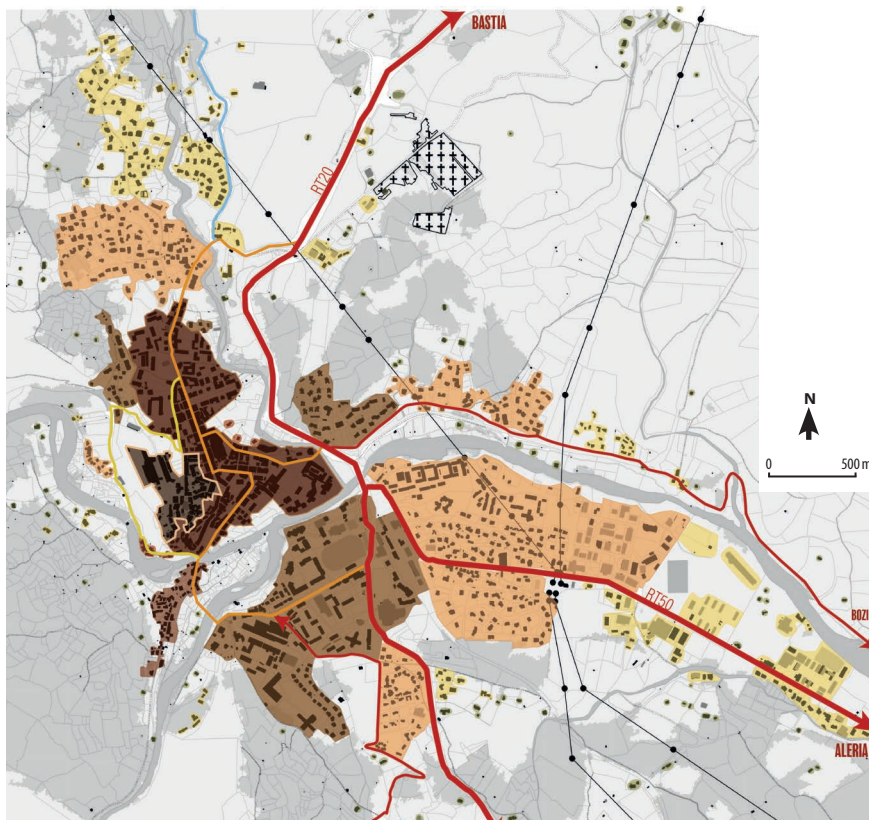


Figure 3. Évaluation des capacités résiduelles : de la méthode classique (à gauche) à l'intégration des configurations spatiales du foncier (à droite).

Sources : Fichiers fonciers MAJIC, Cadastre, IGN.

situés dans la périphérie dense du territoire cortenais (première couronne d'extension), témoignent d'une situation juridique régularisée avec une faible représentation de l'indivision (8,2 %), un taux d'enclavement peu important (8 %). Cette approche est liée notamment au caractère relativement récent de l'urbanisation présentant des formes architecturales cohérentes et à une situation géographique peu accidentée (plaine). Ainsi, les dents creuses situées dans ces espaces offrent des perspectives de densification particulièrement intéressantes pouvant absorber la consommation foncière projetée dans les documents de planification. Enfin, les interstices non bâtis situés dans la périphérie diffuse (seconde couronne d'extension) présentent des caractéristiques particulièrement complexes en cumulant une relative irrégularité juridique (21 %) et des contraintes d'accessibilité (28,2 %). Cette approche peut être liée au caractère récent et peu maîtrisé de l'urbanisation et notamment au développement de formes diffuses (maisons individuelles) sans véritable



Analyse de la morphologie urbaine de la ville de Corte

Caractéristiques du développement urbain

- Un centre ancien caractéristique des villes d'origine génoise implanté en aval d'un site défensif, le Nid d'aigle
- Un centre ville dense et compacte présentant un maillage structuré le long des axes de communication
- Une périphérie présentant un bâti collectif et peu dense et un maillage relativement structuré
- Une périphérie marquée par la présence d'un bâti individuel organisé sous forme de pavillons et de lotissements
- Un développement urbain périphérique plus diffus et éloigné du centre ville marqué par de faibles densités et un manque de continuité urbaine
- Un bâti diffus et isolé, dispersé sur le territoire cortenais

Maillage et structuration du tissu urbain

Un maillage du territoire organisé par un réseau viaire principal polarisant

- Voies principales structurantes à l'échelle du territoire
- Voies secondaires structurantes à l'échelle du territoire

Un maillage urbain structuré

- Une trame viaire principale formant une armature urbaine relativement efficiente
- Un réseau d'axes secondaires renforçant la desserte de l'armature urbaine

Figure 4. Morphologie urbaine à l'échelle des espaces urbanisés sur le territoire de Corte (source : cadastre).

structuration. Ces caractéristiques ont contribué ainsi à faire apparaître des interstices non bâtis peu mutables dont l'absence de régularité juridique a conduit à engendrer et maintenir l'enclavement des parcelles.

La forme urbaine de Saint-Pancrace : une analyse en termes de publicisation²¹

Saint-Pancrace, au nord-ouest de la ville, fait partie de cette urbanisation récente du XX^e siècle. Sa morphologie urbaine est très caractéristique d'une urbanisation contemporaine, contrairement à ce que l'on pourrait retrouver dans le hameau E Scaraveglie par exemple (placettes, pas-de-porte communs, etc.). En effet, dans cet espace urbain de Saint-Pancrace, les limites entre l'espace public et l'espace privé sont très nettement apparentes. Les parcelles sont toutes délimitées par des clôtures. La gestion de l'espace public (voirie essentiellement) y est donc facilitée. Cependant, il n'y a pas de place ou placette. Il n'y a qu'un seul trottoir d'une longueur totale de quelques décamètres sur l'ensemble du quartier. L'espace public est uniquement dédié à la circulation automobile et aux parkings. L'analyse des formes urbaines du quartier Saint-Pancrace, permettra de mettre en avant les potentielles causes de ce phénomène concernant l'utilisation de l'espace public. L'ortho-photographie de 1951 (IGN) montre que cette zone de Corte n'était quasiment pas urbanisée. En effet, cette partie de la ville était dédiée à la vigne, aux terres labourables, aux pacages et elle comptait quelques dépendances agricoles. Aujourd'hui, Saint-Pancrace s'est largement urbanisé et forme une poche d'habitat individuel au sud-est du quartier, le long du cours d'eau l'Orta et en continuité avec le centre histoire de Corte (fig. 5).

Le type bâti du quartier est très clairement identifié en tant que lotissements d'habitations individuelles, c'est-à-dire des parcelles moyennes permettant l'agrément de jardins, sur lesquelles la maison est construite au centre et dont la parcelle est fermée par différents types de clôtures (murs enduits, murs en pierre, grillage, haie...). En somme, la description des formes urbaines de ce quartier donne des éléments précis qui permettent de le qualifier de lotissement d'habitat individuel. L'agencement actuel des formes urbaines ne permet pas de composer

21. PINON Pierre et DUPRÉ-HENRY Dominique, *Lire et composer l'espace public*, Paris, Éditions STU, 1992, 79 p.



Figure 5. Urbanisation de Saint-Pancrace aujourd'hui (source : IGN, 2019).

une diversité d'usages de l'espace public. L'espace public est la voirie. La force de ce type de tissu urbain est la diversité des clôtures qui marquent une individualité propre à chaque rue.

CONCLUSION

En guise de conclusion, nous proposons une typologie des orientations d'aménagement qu'il serait intéressant de mettre en œuvre, compte tenu de la mutabilité potentielle des parcelles, en fonction du tissu urbain dans lesquelles elles se situent :

Centre-ville	Première couronne d'extension	Seconde couronne d'extension
Beaucoup d'indivision Petites parcelles enclavées	Faible indivision Faible enclavement	Indivision moyenne Enclavement
Renforcer l'espace public	Dents creuses mutables	Mutabilité faible

Tableau 3. Stratégies d'aménagement des parcelles mutables en fonction du tissu urbain.

Si le centre-ville se caractérise par de nombreuses parcelles en indivision et de petites parcelles enclavées, la mutabilité potentielle des terrains étant limitée, la stratégie d'aménagement de ce tissu urbain consisterait surtout à renforcer l'espace public dans l'optique de rendre le territoire plus vivable²² et convivial. Au sein de la première couronne d'extension, qui se distingue du centre-ville par une accessibilité relativement forte et une faible indivision, on relève un certain nombre de dents creuses mutables qui pourraient être comblées à l'avenir dans une démarche de densification de l'espace urbain. Enfin, la seconde couronne d'extension du centre-ville est caractérisée par une indivision moyenne et un enclavement relativement important. La mutabilité des parcelles s'avère donc relativement faible. Au sein de ce tissu urbain, l'on pourrait penser le maintien d'espaces préservés et le développement de projets alternatifs à l'urbanisation comme la mobilisation du foncier pour l'installation de micro-fermes en maraîchage d'hiver pour nourrir les populations locales. Soit, en définitive, la prise en compte des deux variables clés que sont l'indivision et l'enclavement des parcelles pour comprendre la mutabilité des tissus urbains s'avère stimulante dans le contexte corse pour penser l'avenir de l'aménagement du territoire.



22. Du point de vue des sociabilités.

ROBERTO SANNA

Dalla capanna all'azienda. Nuovi dispositivi per lo spazio rurale in Sardegna

SOMMARIO

Il contributo si focalizza sulla ricostruzione delle dinamiche del patrimonio edificato sorto a partire dalle riforme "fisiocratiche" dell'800 e per tutto il '900 nelle campagne "vuote di case" della Sardegna. Il testo illustra le metodologie esplorate nelle ricognizioni a copertura totale di questo patrimonio ancora invisibile attraverso un approccio multiscale e interdisciplinare allo studio delle trasformazioni insediative di questi territori a bassa densità, nella prospettiva di un approccio progettuale al ruolo di tali dispositivi per la gestione dello spazio rurale.

PAROLE CHIAVI Paesaggio rurale, edificio agricolo, azienda agricola, Sardegna, gestione del paesaggio

From the hut to the farmstead. New tools for rural areas in Sardinia.

ABSTRACT

The article focuses on the identification of a built heritage that arose in the "empty" countryside of the island of Sardinia, starting from the "physiocratic" reforms of the 1800s and throughout the 1900s. The text shows the methods explored to survey this "invisible" heritage, from a multi-scale and interdisciplinary approach to the study of settlement transformations of these low-density territories, examining the landscaping role of the farms towards the management of rural areas.

KEYWORDS Rural landscape, agricultural building, farm, Sardinia, landscape management

INTRODUZIONE

Gli attuali scenari legati al cambiamento climatico e nella fattispecie alla relazione conflittuale tra territori ad alta intensità e territori marginali, si legano al futuro dell'agricoltura, o più in generale alla sua capacità di adattamento al cambiamento climatico e all'obiettivo di mitigazione dei suoi rischi. Questa sfida necessita di approfondire il rapporto tra

produzione (di beni e di paesaggio) e sostenibilità/durabilità (della produzione e degli stili di vita) e quindi porre in primo piano il ruolo strategico dell'azienda rurale per mediare e strutturare questo rapporto. L'isola di Sardegna si presta bene, per via dei suoi caratteri di lunga durata legati alla bassa densità insediativa e alla prevalenza di territori marginali e rurali rispetto a un'urbanità estremamente debole, come caso studio di questa relazione alla scala dell'azienda rurale, che nell'isola possiede caratteri allo stesso tempo peculiari e generalizzabili ad altri contesti simili. Peculiari perché le aziende rurali sarde presentano caratteri generalizzabili a quelle 'aree interne' mediterranee dove è ancora forte il conflitto latente tra i processi di modernizzazione eteroclitici e la permanenza dei caratteri "tradizionali" dell'insediamento stagionale-produttivo in uno spazio rurale dove prevale ancora l'unità del villaggio accentrato come polo insediativo dominante.

IL VILLAGGIO E IL SALTUS. PERMANENZE E MODIFICAZIONI DELLO SPAZIO RURALE SARDO

Il paesaggio rurale dell'isola si può interpretare come una piattaforma produttiva dalla morfologia complessa¹ presidiata da una rete a maglie larghe di villaggi rurali teatro del conflitto/equilibrio tra il mondo contadino delle pianure e colline e quello marcatamente pastorale delle montagne. Una relazione dominata dalla complessità pedologica, dai ricorsi storico-culturali e dai rapporti di forza tra le diverse comunità dell'isola e all'interno delle stesse comunità, oltre che dal rapporto tra dinamiche endogene ed esogene, come i processi di privatizzazione agraria dell'800. La stessa morfologia dell'isola ha fortemente influenzato le dinamiche insediative e la complessità, potremmo dire l'entropia, dei paesaggi sardi. I paradigmi insediativi delle campagne sarde fuori dai villaggi si esplicitano nella costruzione minima (spesso temporanea), residuale (rispetto allo sfruttamento della risorsa suolo) e marginale (rispetto alla morfologia naturale) del presidio produttivo isolato e nella sua reiterazione nel tempo. Nelle complesse dinamiche d'uso² di questi

1. LE LANNOU Maurice, *Pastori e contadini in Sardegna*, Cagliari, Edizioni Della Torre, 2006.

2. BIROCCHI Italo, *Per la storia della proprietà perfetta in Sardegna: provvedimenti normativi, orientamenti di governo e ruolo delle forze sociali dal 1839 al 1851*, Milano, A. Giuffrè, 1982.



Figura 1. Gradiente dall'urbano all'agro delle principali trasformazioni insediative avvenute in un villaggio tipo di altopiano. Elaborati grafici, Roberto Sanna, 2021.

vasti spazi rurali ‘vuoti di case’ tra villaggio e villaggio si può rintracciare dalla lettura della cartografia storica una forma puntuale ed estremamente rarefatta di manufatti, necessari al presidio produttivo e comunitario e che si è declinata nell’evoluzione e specializzazione dell’archetipo del recinto. Questi micro-presidi in agro avevano un legame biunivoco col mondo ‘urbano’ del villaggio, che ne costituiva l’imprescindibile orizzonte simbolico e di riferimento. In Sardegna infatti “la campagna è luogo di abitazione effimera e provvisoria”³ e questi manufatti radi costituivano l’alfabeto disposizionale per saper leggere e interpretare il territorio umanizzato.

Uno spazio, quello fuori dai villaggi, quindi, “vuoto di case”, dove “il vuoto prevale sul pieno”, quantitativamente ma anche qualitativamente, dato che le sovrastrutture e le trame che costruiscono il “vuoto” sono l’esito di processi di stratificazione di lunghissima durata⁴, profondamente inerziali se si eccettuano le isolate e parzialmente fallimentari placche delle bonifiche novecentesche, mentre il pieno è, per la maggior parte, esito repentino di una corsa all’edificazione novecentesca non mediata da una cultura del progetto radicata né da un’abbastanza approfondito dibattito riguardo al carattere del crescente insediamento sparso di aziende e manufatti produttivi (se si eccettuano le esperienze della Bonifica e della Riforma che orientarono parzialmente, per lo meno nelle prime fasi, questo processo). Nelle campagne, la reiterazione di soluzioni edilizie standardizzate, spesso con soluzioni inadatte alle esigenze locali, i materiali precari o di recupero e la progressiva distruzione del non secondario e non banale patrimonio edificato tradizionale costituisce una forte criticità che è fortemente legata alle dinamiche produttive in atto. Una qualità edilizia quindi ‘debole’ e fortemente ‘entropica’ dell’agro sardo che costituisce, pur nel mantenimento di una scala insediativa tutto sommato minima (rispetto ai grandi vuoti dell’agro) un primo elemento di complessità, esito diretto di apparentemente profondi mutamenti dei paradigmi rurali ma che in realtà conferma ancora una volta l’opposizione archetipica in Sardegna tra lo spazio domestico e lo spazio

3. ANGIONI Giulio, *I pascoli erranti: antropologia del pastore in Sardegna*, Napoli, Liguori, 1989.

4. DAY John, *Villaggi abbandonati in Sardegna dal Trecento al Settecento: inventario*, Paris, Éditions de Centre national de la recherche scientifique, 1973.

“precario” della produzione agropastorale, tra la casa, il campo e l’ovile. Questo modello, che si accompagna a un regime agrario costruito sulla mediazione tra forme di proto-comunismo agrario⁵ e spinte privatistiche, fatto di liberi pascoli e rotazioni colturali, di colonizzazioni libere e di placche di bonifica privatistica saltuaria, spiega in parte la tendenza storica del contadino - pastore sardo a non abitare in modo permanente fuori dai villaggi, una condizione necessaria, secondo Hottenger: “non c’è che un modo per lui per vivere al centro della sua proprietà: quella di restare nel villaggio”⁶. Se nelle pianure cerealicole la casa-fattoria a corte del villaggio era geometricamente al centro dei suoi campi (coltivati a rotazione), nelle montagne pastorali il legame biunivoco e stabile con l’ovile nel salto, le pratiche di transumanza lunga ma anche la stessa morfologia dei suoli e la maggiore povertà strutturale delle popolazioni, non favoriva (tranne che per le famiglie dei possidenti (i *printzipales* in accumulazione fondiaria proto-capitalistica) le logiche della corte. È quindi il complesso equilibrio tra mondo pastorale e contadino, sintetizzato nelle logiche insediative dei villaggi, la prima chiave di lettura delle dinamiche di trasformazione del paesaggio e dell’emergere successivo dell’azienda rurale come nuovo protagonista, isolato nel campo, della ricerca di un equilibrio tra insediamento antropico e morfologia naturale, che fa coesistere a stretto contatto, come scrive Jean Christophe Paoli: “suoli su sedimenti favorevoli alla coltura dei cereali e suoli su basamenti cristallini vulcanici difficili da coltivare”⁷.

Le campagne cominciano a partire dall’800 e per tutto il corso del ‘900 a essere localmente presidiate da agglomerati produttivi privatistici di differente natura ma che, nonostante i tentativi di insediamento anche abitativo (come avveniva con successo negli angoli spopolati dell’isola Gallura e Sulcis, attraverso i tipi della casa-azienda isolata dello *stazzo* e del *medau*) continuano ad avere una relazione biunivoca col villaggio, eterno ritorno del lavoro in campagna. L’agro infatti si struttura oggi attraverso nuove infrastrutture, fabbricati e tecniche che però paradossalmente rafforzano, grazie alla rapidità concessa dal trasporto motorizzato,

5. ORTU Gian Giacomo, *Ager et urbs: trame di luogo nella Sardegna medievale e moderna*, Cagliari, CUEC, 2014.

6. HOTTENGER Georges, *La propriété rurale morcellement et remembrement*, Paris, Baillière, 1914.

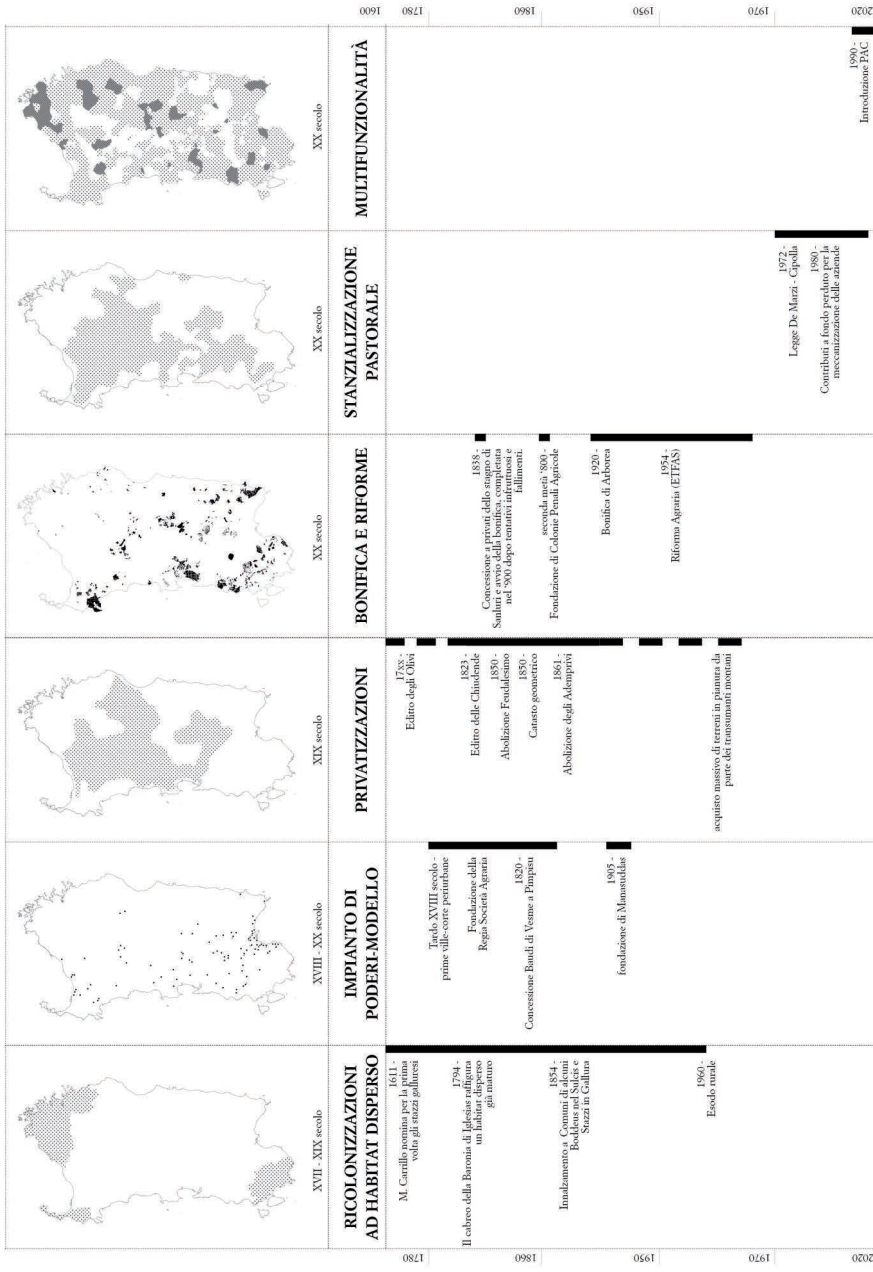
7. PAOLI Jean Christophe, *Printzipales e Pastori Sardi. Origine e trasformazione di un allevamento ovino mediterraneo*, Cagliari, Condaghes, 2018, p. 27.

la centralità domestica e civile del villaggio che, da grande fattoria, spazio ibrido domestico e produttivo, sembra rinunciare alla centralità produttiva per diventa una micro-città, sede di quei pochi servizi che ancora è in grado di mantenere e sicuramente della domesticità comunitaria (per quanto sempre meno popolata e più anziana).

Questa nuova fattispecie di azienda agropastorale stanziale, evoluta dal riparo pastorale tradizionale a presidio del pascolo brado, sancì, se non la fine, una forte riorganizzazione delle pratiche di lunga durata della pastorizia transumante ed estensiva, parzialmente sostituita dalle tecniche di intensificazione agraria, di stabulazione animale e, in seguito, di meccanizzazione parziale delle produzioni, come la comparsa a partire dagli anni '80 e '90 del '900 di mungitrici meccaniche e di un aumento generalizzato dei mezzi meccanici. Si trattò, in sostanza, di un: “rilevante progresso tecnico e tecnologico che non ha eguali nella zootecnia del bacino mediterraneo”⁸. In questo scenario di forte espansione pastorale (leggibile nell'estendersi vertiginoso delle superfici a pascolo e a prato nel censimento ISTAT del 1970) e di abbandono massivo delle campagne verso i nuovi ed estemporanei poli industriali, la figura del pastore transumante, che aveva caratterizzato la ‘riscoperta’ anche letteraria dell'isola (come chiave di lettura sia esogena che di mitopoiesi endogena), compì così un salto antropologico fondamentale e che è ancora in corso, tramutandosi in pastore-agricoltore stanziale.

Con la modernizzazione agraria del dopoguerra e soprattutto con la riforma delle leggi che regolavano gli affitti (che fino a quel momento favorivano le dinamiche latifondistiche e assenteiste di affitto dei vasti salti spopolati delle pianure interne e costiere) la transumanza completò il suo canto del cigno, portando molti pastori a trasferirsi stabilmente nelle aree di pianura, diventate economicamente più accessibili per gli affitti di lunga durata e per l'acquisto dei terreni. La montagna si svuotò così del suo carico zootecnico per distribuirlo nelle pianure, che nel frattempo erano state parzialmente attrezzate di strade e infrastrutture con la Riforma Agraria. Quest'ultima migrazione interna trasformò radicalmente i paesaggi rurali dell'isola, sia nelle montagne che nelle pianure, favorendo la rinaturalizzazione nelle prime e l'infrastruttura-

8. CONTU Marino et MOLLE Giovanni « Prefazione », in PAOLI Jean Christophe, *Printzipales e Pastori Sardi. Origine e trasformazione di un allevamento ovino mediterraneo*, Cagliari, Condaghes, 2018.



I fenomeni di colonizzazione dello spazio rurale

Figura 2. Diacronica dei principali processi di trasformazione del paesaggio rurale sardo. Elaborati grafici, Roberto Sanna, 2021.

zione e la sostituzione colturale nelle seconde⁹. Le nuove aziende agropastorali quindi si caratterizzano per un aumento del numero di capi allevati che si riflette nell'estensione media delle superfici, nella complessità tecnologica dei fabbricati edilizi e nella generale intensificazione colturale, fatta di spietramenti, recinzioni, arature profonde, disboscamenti, nuove colture foraggere, impianti di bacini di raccolta delle acque e di depurazione dei reflui animali, pur mantenendo sostanzialmente invariati molti dei suoi caratteri tradizionali e delle criticità storiche. L'azienda pastorale sedentaria continua, infatti, a rimanere un fornitore isolato di latte, una *commodity* destinata alle industrie casearie e alle cooperative che cominciarono a sorgere in parallelo alle industrie, senza strutturare una territorializzazione forte con le altre aziende e i territori di nuovo insediamento, continuando ad essere quel satellite lanciato fuori dal villaggio di origine, un'eterotopia, ora sedentaria, radicata su un suolo ostile e da adeguare alle sue necessità.

LE AZIENDE IN CIFRE. PECULIARITÀ E SIMILITUDINI TRA SARDEGNA, ITALIA ED EUROPA

Attualmente la Sardegna si caratterizza nel panorama rurale europeo per l'assoluta prevalenza delle aziende di allevamento semibrado ovicaprine, unica regione dell'ambito mediterraneo europeo ad avere questa prevalenza¹⁰ e che condivide nel resto del continente in forma così pervasiva solo con l'Estremadura e Paesi Baschi (Spagna), con il Galles e la Scozia (Regno Unito). L'isola appare oggi circondata da territori costieri dove prevale il paradigma del giardino mediterraneo e della policoltura¹¹ con una commistione tra colture specializzate, orticole e arboree e seminativi irrigui e asciutti (penisola italiana, regioni costiere mediterranea di Spagna e Francia). Le origini e le dinamiche complessive di questa peculiarità sono stati indagate da diverse prospettive, microclimatiche, storico-geografiche e socioculturali, che Idda, Furesi e Pulina, tra i massimi studiosi dell'allevamento ovino in Sardegna, sintetizzano

9. ANGIONI Giulio, « Pane e formaggio », in MANCONI Francesco, ANGIONI Giulio, *Le opere e i giorni. Contadini e pastori nella Sardegna tradizionale*, Milano, Silvana, 1983, p. 97.

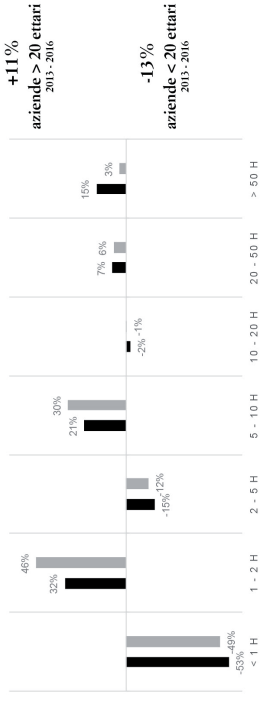
10. Farming systems from SEAMLESS Project, European Environment Agency.

11. BRAUDEL Fernand, *Il Mediterraneo*, Milano, Bompiani, 2017.

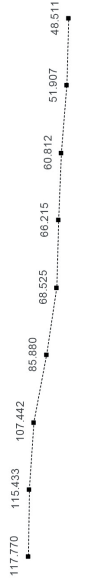
TENDENZE IN SARDEGNA
SAU media per azienda più alta d'Italia (2016)

24,5 ettari SARDEGNA	11 ettari ITALIA	16,5 ettari EUROPA
--------------------------------	----------------------------	------------------------------

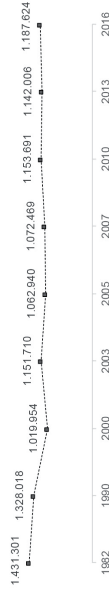
Fonte: elaborazione su dati ISTAT, EUROSTAT



Fonte: elaborazione su dati ISTAT 2013, 2016



Fonte: elaborazione su serie storica 1982-2010 (comunicato) e 2010 - 2016 (sema) ISTAT



Fonte: elaborazione su serie storica 1982-2010 (comunicato) e 2010 - 2016 (sema) ISTAT



Fonte: elaborazione su dati CREA 2018

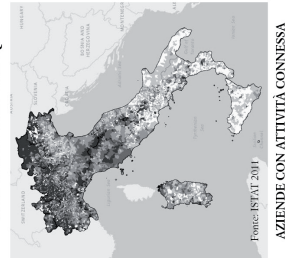
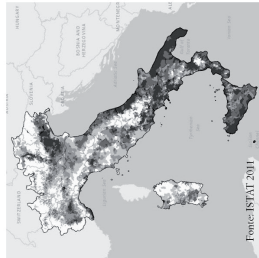
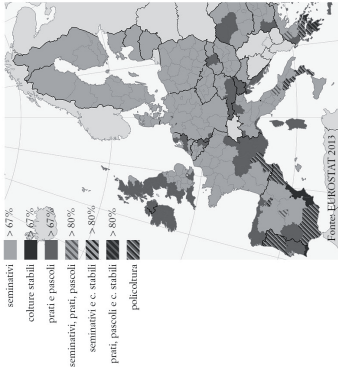
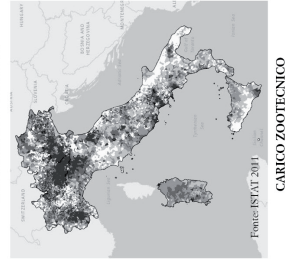
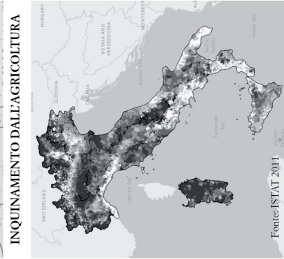
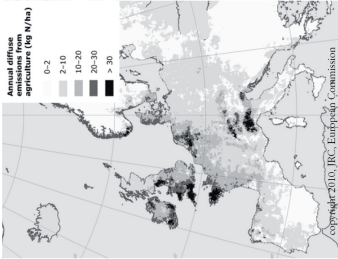


Figura 3. La Sardegna nel panorama italiano ed europeo e principali tendenze del mondo rurale (Dati: Eurostat e ISTAT).

ponendo l'accento sull'oggettiva precarietà delle risorse agricole dell'isola e sulla sua complessa microstoria locale¹².

Questa supremazia, che è spaziale ed economica, ma anche culturale, è oggi chiaramente leggibile dall'analisi dei dati e delle serie storiche dei censimenti sull'agricoltura. Nonostante questa prevalenza produttiva però le statistiche sulle aziende rurali sarde (prescindendo quindi dagli ordinamenti culturali e dagli indirizzi produttivi) appaiono sostanzialmente in linea con quelli dell'Europa presa nel suo insieme, soprattutto per quanto riguarda le macro-tendenze e prospettive future. I dati più recenti (2016) enumerano circa 10,5 milioni di aziende agricole attive nell'Unione Europea, con intensità per kmq che riflette le differenti prevalenze d'uso del suolo. In generale si può infatti affermare che dove sono presenti tante aziende di piccole dimensioni è segno di un'agricoltura orientata alle colture e su base familiare, mentre dove le aziende sono poche e gestiscono in media maggiori superfici si è in presenza di territori più vocati alla pastorizia estensiva (Sardegna) o al contrario è segno di forme di agroindustria intensiva di vasta scala (Pianura Padana). Questo sistema capillare di aziende (che però, è bene ricordarlo, esclude dal conteggio tutte le forme di agricoltura hobbistica e residuale così preziose per la gestione dei paesaggi rurali) gestisce direttamente 173 milioni di ettari, il 47 % della superficie totale dell'UE. Nello specifico la SAU (Superficie Agricola Utilizzata) è pari al 39 % della superficie agricola totale, i boschi interni all'aziende costituiscono il 6,2 % e le altre aree (spazi edificati, infrastrutture, tare improduttive) il 2 %. In generale la dimensione media delle aziende europee è circa di 16 ettari ma questa condizione ideale è puramente matematica e non riflette le situazioni ricorrenti dato che ben 2/3 delle aziende hanno una dimensione inferiore

12. "I terreni della Sardegna non hanno di solito caratteristiche particolarmente positive se valutati con riguardo alla capacità d'uso agricolo. Molto spesso essi si presentano con forti pendenze e poco profondi, hanno tessitura grossolana e scheletro abbondante, manifestano pronunciata permeabilità e notevole erodibilità, sono carenti di sostanza organica. Ne deriva che non più del 20 % (ARU et al. 1991) della superficie agricola regionale è giudicato suscettibile di un utilizzo intensivo (...) Se la situazione naturale ha promosso, come una sorta di preconditione favorevole, l'insediamento dell'allevamento ovino nell'isola, le vicende storiche della regione e le particolarità del suo regime fondiario hanno determinato il consolidamento e la supremazia della pastorizia sulle altre forme di attività agricola." IDDA LORENZO, FURESI ROBERTO, PULINA PIETRO, *Economia dell'allevamento ovino da latte. Produzione, trasformazione, mercato*, Milano, FrancoAngeli, 2010, p. 54.

ai 5 ettari e solo circa il 7 % sopra i 50 ettari, ma è proprio questo 7 % a controllare i 2/3 (68,2 %) della SAU. Da molti anni si assiste a un forte calo generalizzato delle aziende (tra il 2005 e il 2015 si sono ridotte di 1/4), soprattutto quelle di dimensioni inferiori, a fronte di una sostanziale stabilità della SAU. Questo fenomeno ha come conseguenza che sempre meno unità gestionali, per la stragrande maggioranza a base individuale e familiare (il 93 % delle aziende europee) abbiano in dotazione porzioni sempre più grandi di territorio rurale produttivo, generando complessi problemi di gestione. Diminuiscono aziende ed abitanti nelle aree rurali, aumentano incolti e boschi e a sempre meno persone è quindi affidato il presidio e la cura di porzioni sempre maggiori di territorio, con rischi legati ad un'eccessiva privatizzazione, a un'intensificazione localizzata delle produzioni e a un abbandono delle aree più sfavorevoli e più in generale al rischio di una concreta difficoltà di gestione dei paesaggi rurali che si traduce in una scarsa capacità di mitigazione dei rischi derivanti dal cambiamento climatico. Le aziende rurali italiani seguono la stessa tendenza europea. Nel 2010 infatti il numero totale delle aziende rurali italiane si è ridotto a 1/3 di quello censito nel 1961, passando da più di 4 milioni a poco più di un milione e mezzo. La composizione percentuale del numero di aziende per classi di superficie è rimasta sostanzialmente invariata, ad eccezione di una flessione del micro-fondo (superficie inferiore a 1h) e a un enorme aumento, di dieci volte, del numero di aziende superiori ai 50 h, segno di un processo di accorpamento fondiario che trae la sua forza proprio dalla nuova disponibilità fondiaria causata dall'abbandono delle aziende più piccole. Il totale della superficie agricola è invece diminuito, a causa dell'abbandono delle campagne, della rinaturalizzazione e dell'urbanizzazione. Nel 2010 un quarto delle aziende risulta inferiore a un ettaro, mentre il totale delle aziende con superficie inferiore ai 5 ettari risulta pari al 68,6 %. È ancora quindi fortissima l'importanza per il presidio e la cura dei paesaggi rurali italiani della presenza di una rete capillare e minima di piccole aziende agrarie, quasi sempre a conduzione diretta e familiare. Tra 1961 e 2010 è aumentato enormemente il numero di aziende con superficie compresa tra i 50 e i 100 ettari, discapito delle aziende con superfici inferiori, che però costituiscono ancora la maggioranza assoluta in termini numerici, mentre la percentuale di superficie gestita da grandi aziende (con superficie superiore ai 50 ettari) corrisponde al 61.6 % del totale. Ciò significa

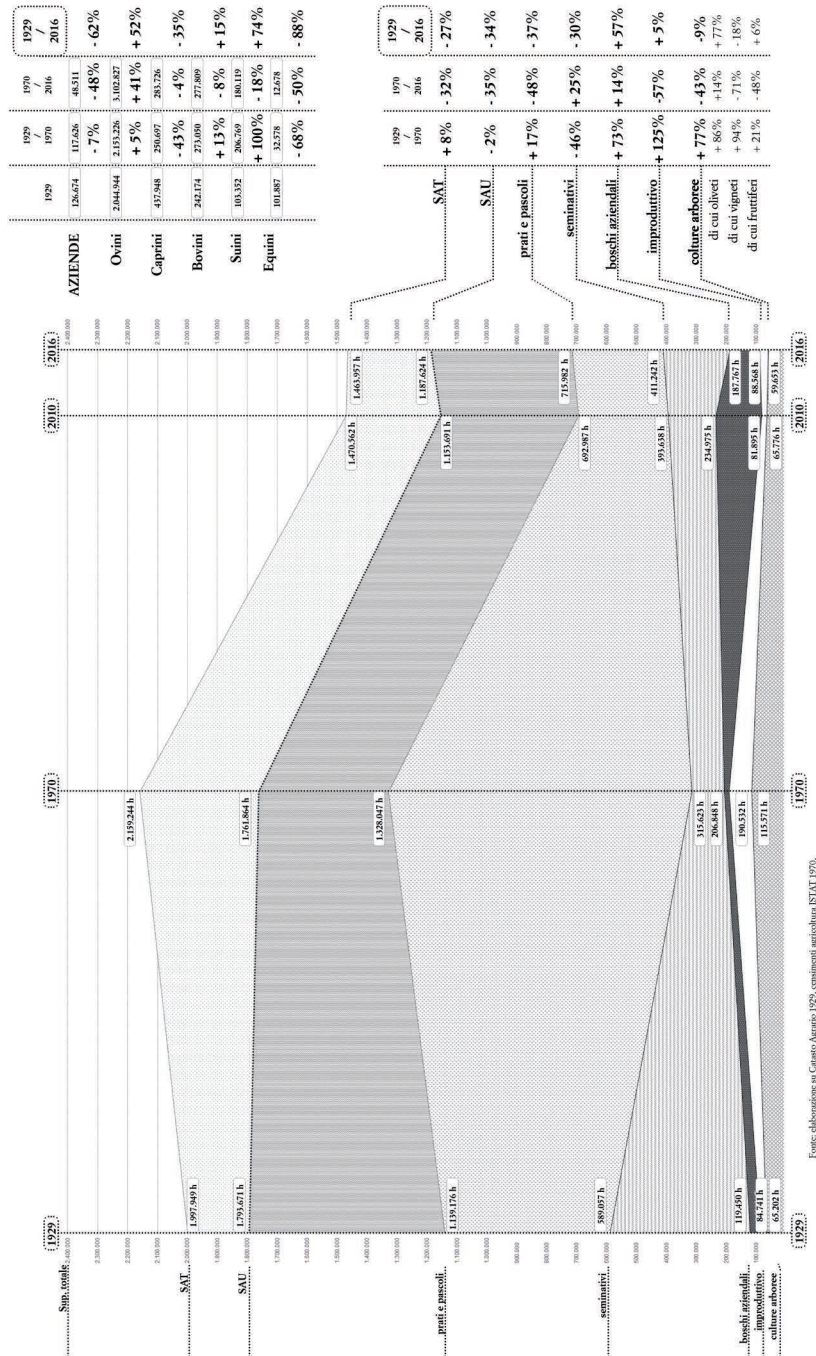


Figura 4. Diacronica dell'uso del suolo in Sardegna (Dati: Censimento dell'agricoltura 1929, 1970, 2000, 2010 ISTAT).
Elaborati grafici, Roberto Sanna, 2021.

Fonte: elaborazioni su Censito Agrario 1929, censimenti agricoltura ISTAT 1970, 2000, 2010, ultimo SuoloAgricoltura, 2016, e Altimetri, Grafici, Agrarim.

che più di metà della superficie agricola è gestito da poche grandi aziende estensive e l'altra metà da una miriade di piccole aziende. Nello specifico dall'analisi dei dati dell'ultimo censimento (2010) risulta che le aziende specializzate nelle colture stabili (oliveti, vigneti, frutteti) hanno una dimensione media di 1,6 ettari, quelle specializzate nei seminativi (colture cerealicole, foraggere) di circa 13 ettari e quelle specializzate nella gestione di prati e pascoli di oltre 30 ettari.

Queste dinamiche costituiscono la struttura operativa attuale e le tendenze nelle quali si fanno strada i temi e le sfide della ruralità europea, ben espressi nelle nuove politiche della PAC, dove la multifunzionalità, la riconversione energetica, la riduzione delle emissioni e lo *smart farming* sono individuati come strumenti fondamentali per lo sviluppo sostenibile dei paesaggi rurali in una prospettiva di adattamento al cambiamento climatico e quindi di protezione dei beni ecosistemici. L'agricoltura, infatti, diventa settore strategico non solamente per l'approvvigionamento di beni e servizi ma come strumento di presidio e di ripensamento delle dinamiche insediative di vasta scala e pertanto l'azienda, l'unità minima di questa sfida, diventa il ricettore, oggi spesso passivo, di complesse dinamiche generali.

Le statistiche agrarie sulla Sardegna paiono in linea con queste dinamiche descritte per la situazione europea e italiana. Anche nell'isola, infatti, il numero di aziende è in costante calo, passando da oltre 100mila negli anni '80 a meno di 50mila nel 2016; e anche in questo caso con una netta prevalenza della riduzione di aziende inferiori ai 20 ettari (- 13 % tra 2013 e 2016) a fronte di un aumento di quelle di dimensioni superiori ai 20 ettari (+ 11%).

Analizzando i dati del catasto agrario del 1929-1936, dei censimenti ISTAT 1970 e 2010 e le stime effettuate da Sardegna Statistiche al 2016 si può vedere come in quest'intervallo di tempo di circa un secolo la SAU si sia ridotta di circa il 34 %, con una leggera ripresa tra il 2010 e il 2016, in controtendenza rispetto all'andamento nazionale mentre la SAT sia costantemente diminuita a favore dell'estendersi massiccio delle foreste a gestione pubblica. Si delinea quindi un processo di acquisizione fondiaria delle aziende 'superstiti' che si specializzano, operando in modo più pervasivo e capillare sulla superficie controllata e riducendo quindi le tare improduttive con gli interventi di miglioramento fondiario, di bonifica e di messa a coltura.

Ad oggi le aziende superiori a 50 ettari di SAU, che rappresentano circa il 15 % di aziende attive, gestiscono direttamente oltre il 63 % della SAU sarda, in confronto al 53 % delle aziende (tutte quelle fino ai 10 ettari) che ne gestisce solo il 7 %, replicando anche nell'isola le dinamiche ormai consolidate a livello europeo di forte polarizzazione tra la sopravvivenza di un tessuto fitto di piccole aziende (spesso sui terreni storicamente fertili e vocati a un'agricoltura specializzata) e l'affacciarsi di nuove aziende di grande scala che inglobano i terreni abbandonati dalla scomparsa delle piccole aziende.

MUTAMENTI

I rapporti dimensionali tra le superfici agricole del catasto agrario del 1929 ci restituiscono l'immagine di una Sardegna fortemente pastorale, dove le aree destinate a prati e pascoli occupano quasi il 50 % dell'isola (rispetto a una media italiana del 20 %), nonostante le fortissime pressioni e interventi di messa a coltura di estese superfici per la cerealicoltura (legata soprattutto agli obiettivi autarchici e fallimentari del regime fascista). I seminativi invece si estendevano per circa il 25 % dell'isola e le colture arboree (oliveti, vigneti, frutteti) solo per il 3 % in alcune nicchie territoriali che il geografo francese Maurice Le Lannou battezzò "placche di colture specializzate". Percorrendo il grafico temporale si nota come questi rapporti siano sostanzialmente rimasti invariati, pur con incrementi o diminuzioni legate alle contingenze storiche, come l'enorme espansione dei pascoli negli anni '70 in concomitanza con le leggi e le riforme agropastorali e la stanzializzazione fondiaria, o come l'aumento delle superfici boscate all'interno delle aziende a causa di politiche agricole specifiche e anche di abbandoni generalizzati. Soprattutto con i seminativi si è assistito nell'arco di un secolo prima a una riduzione del 46 % fino al 1970 e poi a una ripresa del 25 %, trainata soprattutto dalla conversione delle colture cerealicole in foraggiere per i nuovi allevamenti stanziali, ma con un saldo finale negativo rispetto al 1929 di circa il 30 %. Anche le colture arboree, dopo alcuni fenomeni di grande espansione, come nel caso dei vigneti, mantengono un'impronta estremamente ridotta, a fronte però di una crescente e decisa specializzazione produttiva e tecnica e di un nuovo ruolo economico legato al turismo enogastronomico.

Analizzando inoltre i dati sulle consistenze dei capi allevati si nota come la quantità di ovini sia aumentata del 52 % sulla scorta dell'espansione pastorale del '900 e quella di caprini e suini si sia leggermente ridotta, segno della decisa perdita di policoltura e integrazione che caratterizzava i sistemi agropastorali tradizionali. Ad oggi, secondo i dati forniti dall'agenzia LAORE la consistenza di capi ovini e caprini allevati in Sardegna è pari rispettivamente al 57,13 % ed al 41,67 % del totale nazionale. Nell'isola viene raccolto il 68,92 % del latte ovino ed il 57,30 % del latte caprino prodotto in Italia e il 10 % di quello europeo, posizionando l'isola come piattaforma produttiva estremamente polarizzata verso questo settore. Si producono mediamente nell'isola circa 60 mila tonnellate di formaggi ovini, una quantità in linea con l'intera Spagna e addirittura superiore alla media francese¹³. In sostanza, l'analisi diacronica dei dati sull'uso del suolo ci restituisce l'immagine di un mondo rurale a dominanza pastorale attraversato:

“Da cambiamenti strutturali profondi che passano per l'appodera-mento delle aziende, l'abbandono delle transumanze, la stanzialità sempre più diffusa nelle zone di migrazione. Il pastoralismo si mostra così una cultura non residuale ma, fino ad oggi, in espansione¹⁴ e come sintetizza infatti Meloni: “si colloca pienamente all'interno di quel processo di rinascita delle aziende contadine, attentamente descritto da Ploeg (2009), per la capacità di occupare spazi come quelli delle aree interne che le civiltà contadine hanno abbandonato, garantendo la produzione di beni di consumo e servizi, preservando al contempo beni pubblici come paesaggio, *biodiversità* ambientale e sociale, benessere degli animali, qualità della vita, tradizioni ed eredità culturali”¹⁵.

Questa 'riconquista' pastorale non è però esclusivamente uno spostamento dalla montagna alla pianura ma una trasformazione interna al mondo pastorale sardo, con i pastori transumanti che diventano pastori-agricoltori e con un cambio di paradigma nel rapporto tra la casa nel villaggio e l'ovile-azienda, il luogo del lavoro¹⁶.

13. Agenzia LAORE, *Dati sull'allevamento ovino, caprino e bovino da latte in Sardegna*, 2019.

14. MELONI Benedetto, FARINELLA Domenica, « Cambiamenti ed evoluzione del pastoralismo in Sardegna », *Agriregionieuropa*, n° 43, Dicembre 2015.

15. *Ibidem*.

16. “Il panorama della pastorizia in Sardegna, così come ora lo conosciamo, lungi infatti dal testimoniare l'attardarsi di una società arcaica, si rivela come il risultato dinamico delle

Qual è allora l'identikit contemporaneo delle aziende rurali sarde, sia quelle a carattere più pastorale (oltre il 40 % del totale) che quelle a vocazione agricola? Purtroppo, non ci sono dati aggiornati al 2020 (il prossimo censimento ISTAT dell'agricoltura è previsto per il 2021) ma è possibile definire alcuni indici analizzando e inquadrando le statistiche tematiche e specialistiche fornite dalla Regione Sardegna, da ISTAT e dagli studi di settore delle associazioni agricole. Questa sovrapposizione, al netto delle differenze metodologiche e di raccolta dei dati (su base campionaria o censuaria) ci restituisce l'immagine di un corpo di aziende ben polarizzato verso alcune prevalenze.

La superficie agricola totale (SAT) rappresenta il 60 % della superficie dell'isola, mentre il resto è costituito da aree naturali (soprattutto boschive) e una minima frazione da insediamenti urbani e industriali (2,35 %). Oltre l'81 % della SAT è 'utilizzato' (SAU), principalmente a pascolo e prati (64,5 % della SAU). Rispetto a un quadro generale di riduzione dei seminativi, si rileva la riduzione al 6 % della SAU delle superfici cerealicole, a fronte di un raddoppio delle superfici foraggere che oggi costituiscono il 20 % della SAU sarda. Le colture legnose sono diminuite a causa degli espianti di vigne con un crollo da 70mila a circa 18mila ettari vitati e dell'abbandono di molti fruttiferi con la perdita di circa 2/3 dei frutteti e di 1/3 degli agrumeti mentre l'estensione degli oliveti resta stabile. Sono diminuite costantemente anche le tare delle aziende, costituite da aree non utilizzate, da incolti e boschi, a fronte di un aumento notevole delle superfici destinate ad arboricoltura da legna,

trasformazioni di modi di produzione tradizionali soggetti a cambiamenti e aggiustamenti spesso strutturali. Lo stesso frazionamento del terreno agricolo, caratteristica già identificata come riconoscibile del regime fondiario sardo, sta subendo un ulteriore ridimensionamento a causa della chiusura di ancora più numerose aziende agricole e della 'razionalizzazione' di altre. Nel settore agricolo tale razionalizzazione ha comportato una diminuzione della differenziazione colturale per proprietario e per zona, andando a costituire delle aree destinate ad una specifica coltura. Questa dinamica, tuttora in corso, ha come conseguenza una presenza ed una concentrazione in campagna dei lavoratori agricoli fortemente caratterizzata da un alternarsi di momenti in cui questa si intensifica e di altri nei quali si dirada fin quasi a scomparire; tutto ciò a fronte di una situazione passata di piccoli appezzamenti multicolture che necessitavano di una cura pressoché quotidiana in ogni periodo dell'anno. Sia detto qui per inciso poi che tali notevoli cambiamenti di tipo socioeconomico e colturale appaiono in relazione con i fenomeni di desertificazione del territorio che sempre più interessano l'isola, secondo un filo rosso che lega, anche allusivamente, i termini 'solitudine', 'silenzio' e 'desertificazione'". SIAS Claudia Guendalina, « Solu Che Fera. Nuovi e Vecchi Silenzi Nell'esperienza Lavorativa Dei Pastori in Sardegna », *Medea*, I, 1. 2015, p. 5.



Figura 5. Matrice dei principali valori e caratteri delle aziende rurali sarde (Censimento dell'agricoltura 2010 ISTAT). Rielaborazione grafica, Roberto Sanna, 2021.

segno di una graduale e lenta appropriazione, diversificazione e riorganizzazione della superficie aziendale, che rimane in ogni caso caratterizzata da una pervasiva estensività, da un generale basso impatto ambientale ma anche da una limitata proiezione innovativa e competitiva¹⁷.

Come visto sopra, le aziende rurali attualmente attive in Sardegna non raggiungono le 50 mila unità, oltre la metà delle quali caratterizzata dal micro-fondo e che gestiscono in modo inversamente proporzionale la superficie agricola. Di queste, oltre 20 mila hanno un orientamento colturale strutturato sull'allevamento, con una netta prevalenza di quello ovicaprino e a seguire, suino e bovino. L'assoluta maggioranza delle aziende sarde (ma come abbiamo visto anche europee e italiane) ha una dimensione familiare, dove il conduttore e la sua famiglia forniscono quasi l'80 % della manodopera annua rispetto al 15 % fornito da manodopera saltuaria e stagionale e ad appena il 6 % di manodopera dipendente. In media in ogni azienda sono impiegate annualmente e stabilmente circa due persone e questo dà l'idea della dimensione estremamente frammentaria e individuale della gestione delle aziende (dato però in comune con la media europea) e segno della specializzazione tecnologica e dell'abbandono massivo delle campagne. Il 62 % delle aziende sarde può contare su una piena proprietà dei terreni mentre il 13 % lavora esclusivamente terreni in affitto o concessi in uso gratuito. Ben il 25 % del totale ha una base fondiaria estremamente articolata di terreni in proprietà, in affitto e in uso gratuito, segno della permanenza dei modelli tradizionali di uso della terra che nell'isola, come in altri contesti europei prima dei processi di privatizzazione, si strutturava su un complesso sistema di norme, consuetudini e conflitti tra le spinte privatizzatrici e le gestioni comunitarie dello spazio rurale¹⁸. La conduzione delle aziende rurali nell'isola è portata avanti per la maggior parte dei casi da attori con un'età media elevata, nonostante un lieve incremento delle classi di età più giovani¹⁹.

17. Regione Autonoma della Sardegna e Università di Sassari, *Metodi e strumenti per la Strategia Regionale di Adattamento ai Cambiamenti Climatici*, 2018, p. 77.

18. SALICE Giampaolo, *Dal villaggio alla nazione: la costruzione delle borghesie in Sardegna*, Cagliari, AM&D, 2011.

19. "La classe media di età dei capi azienda continua ad essere prevalente la classe degli over 75, e ha fatto anche registrare un lieve incremento, nonostante sia aumentato anche il peso delle classi più giovani fino ai 49 anni (32,1 % contro il 28,5 %), dimostrando un ricambio generazionale ancora piuttosto limitato ed un elevato rischio di abbandono da parte degli agricoltori più giovani per

Un ulteriore aspetto critico riguarda il tasso di istruzione medio dei capi-azienda, coerente col generale tasso di istruzione che nell'isola raggiunge livelli allarmanti a causa di un fortissimo abbandono scolastico e dell'emigrazione costante di figure laureate. Nonostante, infatti, si assista negli ultimi anni a un ritorno alla terra delle giovani generazioni, spesso laureate e capaci di innestare processi e pratiche innovativi, ben il 70 % dei capi-azienda si fermano alla licenza media ed elementare e solo il 7 % sono laureati. Spesso sono infatti proprio i nuovi protagonisti del cosiddetto ritorno alla terra a innestare pratiche multifunzionali e a favorire la crescita del turismo rurale e delle attività integrative alla pura produzione primaria. Benché il numero di agriturismi rappresenti solo una frazione minima del totale di aziende rurali (circa 800 su 48 mila), esse sono in costante aumento (+ 32% tra 2005 e 2017) e rappresentano dei presidi innovativi di gestione aziendale grazie alle sfide poste dall'integrazione tra pratiche apparentemente così distanti e che trovano negli edifici e negli spazi dell'azienda un critico teatro operativo. Le aziende agrituristiche, o quelle che hanno comunque altre attività connesse alla produzione, si distribuiscono in modo uniforme sul territorio dell'isola, replicando quasi esattamente la loro incidenza percentuale sulle percentuali di aziende ricadenti nelle fasce altimetriche di pianura, collina e montagna, pur con una certa leggera prevalenza nelle fattispecie montane e periurbane di queste fasce altimetriche²⁰.

l'assenza di condizioni strutturali del settore adeguate a garantire reddito" Regione Autonoma della Sardegna e Università di Sassari, *Metodi e strumenti*, *op. cit.*, p. 76.

20. "Bisogna certamente rilevare come la collocazione spaziale condizioni il livello di multifunzionalità aziendale. Le aziende che si collocano in montagna o nelle aree interne hanno un livello di multifunzionalità generalmente alto, mentre quelle che si collocano nelle aree più fertili di pianura tendono a essere più monofunzionali. Tuttavia, un'elevata multifunzionalità caratterizza sempre più anche le aree periurbane, dove essa garantisce alle aziende agricole migliori opportunità e una maggiore capacità di resistenza alle esternalità negative, derivanti dalla vicinanza con grandi agglomerati urbani, dai processi di *sprawl* della città, ma anche risposte ai nuovi bisogni sociali, alla domanda di servizi e di qualità della vita". CORRADO Alessandra, MELONI Benedetto, « Postfazione all'edizione italiana » in VAN DER PLOEG Jan Douwe, *I contadini e l'arte dell'agricoltura: Un manifesto chayanoviano*, Torino, Lexis, 2018, p. 147.

CONCLUSIONI. L'EMERGERE DELL'AZIENDA COME NUOVO PROTAGONISTA DI UNO SPAZIO RURALE IN TRASFORMAZIONE

In definitiva, gran parte del patrimonio edificato in agro dell'isola è esito recente di una colonizzazione edilizia che ha le sue basi 'strutturanti' nei fenomeni della bonifica e della riforma agraria dell'ultimo secolo ed è ulteriormente cresciuta con la stanziamento e la specializzazione pseudo-industriale dell'economia pastorale tradizionale. Il mondo agropastorale, come abbiamo visto motore delle trasformazioni del paesaggio sardo²¹, isola a bassa densità insediativa e ad altissimo grado di ruralità, si è infatti andato specializzando verso forme monoculturali di sfruttamento della risorsa suolo, attraverso l'allevamento ovino semi-brado, destinato alla produzione ed esportazione di formaggi a lunga conservazione. L'abbandono delle pratiche transumanti storiche a favore della stabilizzazione dei pastori sui fondi e la costruzione di nuove aziende, si è tradotta anche in radicali trasformazioni colturali a favore delle colture foraggere in sostituzione del grano, e parallelamente, all'estendersi indiscriminato dei pascoli, che conquistano le aree abbandonate dall'agricoltura, addomesticando la rinaturalizzazione in atto e costruendo paesaggi di pascoli arborati. Questa dinamica si comprende anche considerando la natura pedologica dell'isola e l'andamento del clima, che hanno favorito alla lunga il prevalere della pastorizia estensiva rispetto al canonico "giardino mediterraneo" di Braudel. Queste prevalenze produttive danno letteralmente forma a gran parte del paesaggio rurale dell'isola, che secondo Giuseppe Pulina, uno dei principali studiosi della zootecnica sarda, si configura come un sistema agro-silvo-pastorale²². Un paesaggio dove a prevalere sono i pascoli arborati degli altipiani, dove in montagna ricrescono le foreste e dove le colture foraggere occupano le pianure alluvionali e queste tre fattispecie sono profondamente connesse in un più unitario sistema produttivo rurale, fatto di scambi di materie prime, di pratiche e di manodopera. Le colture agricole arboree intensive, come olivi, frutteti e vigneti, occupano invece

21. PAOLI Jean Christophe, « Les mutations des territoires pastoraux méditerranéens : la sédentarisation des exploitations ovines en Sardaigne » in *Espace géographique*, 29.4, 2000.

22. PULINA Giuseppe et alii, *Il paesaggio zootecnico della Sardegna e le sue specificità*, Dipartimento di Agraria, Università degli Studi di Sassari Sezione di Scienze Zootecniche, 2016.

quei cantoni privilegiati dalla natura dei suoli, sia sulle colline che sui piani, configurando delle “placche di colture specializzate”²³ la cui estensione totale non è però direttamente legata all’importanza economica, che invece è in costante crescita in termini di qualità e ruolo culturale. Queste *facies* paesaggistiche, che corrispondono ad altrettanti processi socio-economici ancora in corso, sono presidiate da un sistema complesso e articolato di aziende zootecniche e agricole, sorte ex novo lungo le nuove dotazioni infrastrutturali della Riforma Agricola (arborate frangivento, strade, canalizzazioni idriche ed elettriche), o attraverso l’ingrandimento e la specializzazione dei presidi produttivi storici, che erano stati dislocati secondo una selezione continua dei siti favorevoli sui margini delle colture agrarie e sugli altopiani rocciosi. Punti storici notevoli dello spazio rurale in quanto capaci di intercettare gli scarti alimentari della cerealicoltura per il bestiame e di sfruttare la morfologia rocciosa per la costruzione dei ripari. In questo scenario, si assiste oggi a un vasto fenomeno di aumento delle superfici agrarie di pertinenza delle singole aziende, che parallelamente si riducono di numero. Questo fenomeno, legato a una specializzazione della forza lavoro e all’abbandono delle campagne, ha importanti ripercussioni nella costruzione stessa del paesaggio rurale: Da un lato, infatti, si assiste a un generalizzato abbandono dei manufatti minori, che presidiavano in modo puntuale l’agro attraverso il lavoro ‘diffuso’ e continuativo dell’intero villaggio; dall’altro, complici anche le direttive della PAC, le aziende che continuano a rimanere attive si ingrandiscono e specializzano notevolmente, sia come dimensioni e numero dei fabbricati che come diversificazione delle attività. Sempre più spesso all’azienda si affianca l’ospitalità agrituristica, la didattica integrativa verso le scuole e la produzione e commercializzazione dei prodotti finiti. Iniziano inoltre a comparire frequentemente dispositivi tecnici di produzione di energie rinnovabili, come pannelli solari che cominciano a ricoprire gli hangar o ad occupare alcune aree incolte della superficie aziendale, ma anche occasionali sistemi alternativi legati alle biomasse e al vento, per quanto meno diffusi. Si tratta, in sostanza, del nuovo paradigma della multifunzionalità, che vede gli agricoltori non esclusivamente come produttori di beni materiali, ma come fornitori di servizi ecosistemici, capaci di integrare produzione e

23. LE LANNOU Maurice, *Pastori e contadini...* op. cit.

gestione delle ecologie locali. Questo complesso sistema di processi è intimamente legato ai destini spaziali, morfologici e insediativi dei paesaggi che le aziende gestiscono, e quindi degli elementi e oggetti di cui sono i riferimenti materiali, visibili e abitati, ovvero quei complessi edificati-produttivi isolati nell'agro e caratterizzati, più che da una leggibilità comune, da una forte entropia situazionale determinata dalle peculiarità morfologiche su cui sorgono, dai processi interni alla loro conduzione e dai ricorsi storici e sociali. In conclusione, l'assetto contemporaneo dei paesaggi rurali sardi, e l'emergere dell'azienda rurale così come oggi ci appare, sono stati fortemente influenzati dal conflitto, prima, tra mondo contadino e pastorale, e poi, tra forze esogene di riforma ed endogene di 'resistenza' o perlomeno di latenza e di adattamento più o meno rapide, ma l'elemento più significativo è che si consolida la vittoria apparente del mondo pastorale, e montano, su quello contadino, di pianura, apparente perché - "*Graecia capta ferum victorem cepit*"²⁴ - è avvenuta in realtà una trasformazione antropologica, e quindi paesaggistica, di questo conflitto, con la stanzializzazione "contadina" dei pastori che, riprendendo Angioni, oggi non sono più esclusivamente atleti in competizione con la natura, ma anche artigiani della terra, costruttori di luoghi.



24. ORAZIO, *Epistole*, II, 1, 156.

	<p>radura</p> <p>capanne e recinti pastorali</p> <p>disboscamiento e colonizzazione libera</p>	<p>MONTAGNE</p>		<p>oltre 800 m s.l.m</p>
<p>TERRE ALTE</p>	<p>chiuso murato</p> <p>aziende a corte e su recinti</p> <p>spicciamento e accorpamento</p>	<p>ALTIPIANI</p>		<p>tra 800 e 200 m s.l.m</p>
	<p>chiuso vegetale</p> <p>aziende accorpate</p> <p>modellazione della vegetazione</p>	<p>COLLINE</p>		<p>tra 500 e 200 m s.l.m</p>
	<p>dispositivo</p> <p>presidi minimi agricoli</p> <p>modellazione del suolo</p>	<p>VALLI</p>		<p>tra 500 e 0 m s.l.m</p>
<p>TERRE BASSE</p>	<p>infrastruttura</p> <p>aziende polifunzionali</p> <p>geometrizzazione</p>	<p>PIANIE</p>		<p>tra 200 e 0 m s.l.m</p>
	<p>piacca</p> <p>casse-aziende articolate</p> <p>bonifica</p>	<p>PLACCHE</p>		<p>tra 200 e 0 m s.l.m</p>

Figura 6. Matrice sintetica dei caratteri e dei processi dei dispositivi a presidio dello spazio rurale sardo dalla montagna alla pianura.

Elaborati grafici, Roberto Sanna, 2021.

COMPTES RENDUS

Michel Vergé-Franceschi (dir.), *La Corse et Naples. Vingt et unièmes Journées universitaires d'histoire maritime de Bonifacio*, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2020.

En éclairant les relations qui existèrent entre la Corse et Naples à l'époque moderne, les onze contributions de cet ouvrage s'inscrivent dans la tradition de précédentes rencontres d'histoire maritime de Bonifacio qui avaient porté sur les relations de la Corse avec d'autres espaces. Envisagées notamment à travers le prisme des mobilités humaines durant le XVIII^e siècle et l'époque napoléonienne, elles permettent de voir comment celles-ci s'inscrivent dans des dynamiques géopolitiques et se font les supports d'autres formes de circulations, notamment militaires, culturelles ou économiques.

Au XVIII^e siècle, alors que se construit la « Méditerranée des Bourbons » (L. Bély), la Corse devient un nouvel enjeu géopolitique jusqu'à son basculement dans l'orbite française en 1769. Avec l'avènement des Bourbons en 1734, le royaume de Naples est en effet devenu un lieu de refuge pour les Corses insurgés contre la république de Gênes. Antoine Franzini trace un parallèle entre cette période et le XV^e siècle, lorsque plusieurs lignages corses (dont les Leca) se dirigent vers l'Italie aragonaise d'Alphonse Le Magnanime. Près de trois siècles plus tard, les Corses arrivent en nombre à Naples au point d'y former un régiment d'infanterie corse (commission accordée en 1739 à Simone Fabiani) qui s'inscrit dans une tradition de service militaire auprès de l'Espagne. C'est ce même contexte qu'éclaire la contribution d'Henri Zipper de Fabiani qui porte sur l'engagement militaire et politique des élites corses dans le royaume de Naples, insistant aussi sur le rôle pivot de celui-ci dans l'émergence d'un parti français qui conduit certains Corses vers Versailles. Un individu symbolise particulièrement les relations entre la Corse et Naples : il s'agit de Pascal Paoli, arrivé à Naples à l'âge de 14 ans en 1739 et qui a reçu de celle-ci « une partie de sa culture, le goût des armes et l'apprentissage maçonnique » comme le relate Michel Vergé-Franceschi. Si l'influence de Genovesi sur celui-ci est quelque peu redimensionnée, l'accent est mis sur les longues années durant lesquelles il sert le royaume de Naples, dans le régiment Corsica, se déplaçant de Gaète à Brindisi et Syracuse. Ces années napolitaines sont

également fondamentales pour intégrer Paoli dans un réseau de jacobites franc-maçons au sein duquel la comtesse de Newburgh occupe une place importante et qui explique par la suite le passage de nombreux Britanniques en Corse entre 1765 et 1769. Durant ces mêmes années 1760, Tanucci alors au gouvernement de Naples se montre prudent et évite de prendre ouvertement parti pour les révoltés corses comme l'expose L. Bély. Il n'en mène pas moins un « double jeu », voyant l'opinion publique italienne favorable à la cause corse. Dans ce contexte, les présides de Toscane apparaissent comme une plaque tournante d'hommes et d'armes à destination des insurgés corses. L'affirmation de la dimension méditerranéenne de la France offre aussi de nouveaux débouchés aux Corses qui fournissent un personnel administratif et militaire pour les pouvoirs de l'Ancien Régime, de la Révolution ou de l'Empire, mettant à disposition de ceux-ci les atouts de leur culture italique. La fracture entre ces deux partis (service du royaume de Naples ou de la France) se renforce dans le contexte de la Révolution et de l'Empire car si la majorité des officiers corses avait rejoint les armées de Bonaparte, ceux qui avaient émigré à Naples restèrent fidèles aux Bourbons.

Trois contributions se font écho en se focalisant sur la période napoléonienne saisie à travers les personnages de Murat (Vincent Haegele), de son fidèle serviteur, le général Franceschetti (Sampiero Sanguinetti) et en abordant les relations entre les Bonaparte et Naples (Raphaël Lahlou). Les liens avec la Corse apparaissent essentiellement par les origines d'individus qui jouent un rôle déterminant dans le royaume de Naples : Caroline Bonaparte qui gouverne celui-ci avec son mari, Joachim Murat, à partir de 1808, ou Dominique Franceschetti qui s'engage dans l'armée d'Italie au sein de la « Légion corse ». Après la défaite de Waterloo, Franceschetti accueille Murat en Corse et l'aide à monter l'expédition de reconquête du royaume de Naples, partie d'Ajaccio en septembre 1815, qui se solde par l'arrestation des protagonistes dans le port calabrais du Pizzo. Si Murat est alors condamné à mort, Franceschetti est gracié et parvient à retourner en Corse où il met toutefois treize ans à obtenir la reconnaissance de ses services.

Ces mobilités humaines sont enfin le support d'autres formes de circulations, notamment culturelles et économiques. Alain di Meglio retrace ainsi « le parcours chaotique » de l'hymne corse, le *Dio vi salvi Regina*, pour lequel « l'objectivation des faits vient souvent contredire un récit national ». Trouvant ses origines dans la composition musicale d'un jésuite de la province de Tarente entre 1676 et 1681, chantée dans les rues de Naples, son passage en Corse serait advenu par le biais des marins, commerçants, militaires ou prédicateurs qui circulaient entre les deux espaces méditerranéens. S'il s'impose, dès 1735, dans le nouveau royaume de Corse placé sous la protection de la Vierge, ce n'est qu'en 1976, dans le contexte du renouveau des cultures régionales, qu'il est reconnu comme « hymne national » au terme d'un parcours rendu long et complexe, à cause de sa dimension religieuse

et de la concurrence d'autres productions musicales. En étudiant le récit de voyage de James Boswell, Marie-Jeanne Colombani met en évidence l'opposition qui émerge entre les Corses, parés de toutes les vertus, et les Napolitains à la vie débridée, tandis que Michèle Battesti insiste sur l'influence du site de Pompéi sur les goûts et la culture du prince Napoléon, aboutissant à la construction de la célèbre Maison pompéienne, avenue Montaigne, entre 1855 et 1858. Si les échanges économiques sont moins présents, ils sont au premier plan de la contribution de Jean-Christophe Liccia qui se focalise sur trois types de produits : le bois, la pêche et le corail pour lesquels la Corse apparaît comme un espace de ressources à exploiter pour les Napolitains. Dans les contrats établis pour l'exploitation de ces produits, émergent des liens humains tel ceux qui unissent les corailleurs napolitains aux communautés de Figari ou Tizzano qui s'engagent à les protéger face aux attaques de pirates barbaresques ou de brigands corses.

L'éclairage napolitain offert par cet ouvrage permet ainsi de mieux comprendre les ressorts d'une période particulièrement importante dans l'histoire de la Corse.

Albane COGNÉ



**Bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà, Trésors...
Du manuscrit à l'imprimé. Tesori... Da u manuscrittu à
u stampatu**, Bastia, Museu di Bastia, 2019, 240 pages.

Les fonds des bibliothèques, et particulièrement ceux des bibliothèques patrimoniales, ont en commun avec les réserves des grands musées leur richesse mal connue voire ignorée. Si l'on connaît telle ou telle pièce, vue à l'occasion d'une exposition ou consultée à une occasion particulière, rares sont les personnes qui sont familières de l'ensemble des collections. C'est cette lacune que la publication réalisée par la Bibliothèque patrimoniale de Bastia cherche à combler en présentant à un plus large public que celui des spécialistes un large panorama de ses « trésors ».

Il ne saurait cependant être question d'en établir un catalogue, et moins encore un catalogue illustré. Que l'on ne cherche pas non plus une ligne éditoriale stricte. Au contraire, la publication est placée sous le signe de la liberté de choix des auteurs qui, professionnels du livre ou lecteurs éclairés, viennent eux-mêmes d'horizons variés : bibliothécaires, conservateurs, spécialistes du livre anciens, éditeurs, historiens, historiens de l'art, géographes, écrivains... C'est donc sous l'angle de la variété des œuvres et de la diversité des regards que l'ouvrage est placé dans le but de présenter et valoriser le fonds de la Bibliothèque patrimoniale dont la ville de Bastia peut à juste titre être fière. Constituée notamment par des dons, ceux de Tommaso Prelà et d'Antoine Mattei principalement mis en valeur ici, ceux de Salvatore Viale, de Gian

Carlo Gregorj et d'autres encore, la bibliothèque a été progressivement et est encore enrichie par des dépôts et des achats.

Linda Piazza et Philippe Peretti qui coordonnent l'ouvrage ont donc réuni les contributions de 59 auteurs qui ont présenté des œuvres ou des personnalités du livre constituant ce trésor. Les 80 notices sont classées par ordre chronologique, ce qui donne de la cohérence à l'ensemble et permet aussi de parcourir l'histoire de l'écrit, du manuscrit à l'imprimé, et celle de l'image à travers les collections de la Bibliothèque patrimoniale, de la fin du xv^e au début du xxi^e siècle.

La rédaction des notices reste largement laissée à l'initiative des auteurs. Que l'on ne s'attende donc pas à trouver des textes standardisés. Leurs choix restent largement subjectifs, ce qui permet tout aussi bien de retrouver des œuvres connues, précieuses mais rarement présentées au public, que de faire la découverte de pièces méconnues en dehors du cercle des spécialistes. Si la majorité des œuvres et des personnalités, donateurs ou auteurs, présentées sont corses ou concernent la Corse, il n'y a pas d'exclusive, ce qui priverait la publication de la plupart des pièces les plus anciennes, datant d'avant l'installation de l'imprimerie dans l'île au milieu du xviii^e siècle. On trouvera donc de superbes œuvres produites dans toute l'Europe, Venise, Florence, Gênes, Paris, Amsterdam... arrivées dans les collections corses.

À ces notices, s'ajoutent 11 dossiers qui présentent pour les uns quelques figures marquantes (Agostino Giustiniani, Ulisse Aldrovandi, Paul-Augustin Viale, Lucien-Dieudonné Bessière), pour les autres certaines œuvres iconographiques particulièrement remarquables (*Della trasportatione dell'obelisco, Hortus romanus, Armorial vénitien...*), et d'autres encore des dossiers diachroniques (« Les textes juridiques dans les collections de la Bibliothèque », « Petit abrégé de l'histoire du livre et de la couverture »).

On n'omettra pas de signaler les deux importantes notices consacrées à deux grands donateurs, l'archiatre Tommaso Prelà et le docteur Antoine Mattei, dont le lecteur aurait sans doute souhaité retrouver plus facilement les livres cités dans le volume. L'exemplaire du *Decamerone* présenté p. 50-51 est bien celui ayant appartenu à Tommaso Prelà (p. 14) et l'*Armorial vénitien* signalé p. 14 peut être aperçu p. 178. Le portrait du docteur Antoine Mattei, donateur d'une importante documentation sur l'histoire de l'obstétrique (p. 16-20), se trouve complété au fil de lectures par une notice biographique (p. 207), un rapide rappel de son œuvre de collectionneur (p. 206) et une plus conséquente notice sur les éphémères *Annales de la Corse* qu'il a fondées en 1877 (p. 210-211). Puisqu'il s'agit ici de miscellanées, on ne reprochera pas à la publication de n'avoir pas mentionné ses *Proverbes, locutions et maximes de la Corse* (1867), ouvrage de référence pour toutes les études folkloristes corses de la fin du xix^e siècle. Plus généralement, les développements ne permettent pas toujours de tisser les liens entre les articles. Un

système de renvois ou un index auraient sans doute permis au lecteur de parcourir l'ouvrage différemment.

Cette réserve reste secondaire par rapport à la très bonne impression d'ensemble laissée par la lecture de cet ouvrage richement illustré, avec de nombreuses planches en pleine page qui permettent d'apprécier au mieux la qualité des œuvres présentées. Ces *Trésors... Tesori* forment incontestablement un beau livre.

Michel CASTA



Jean-Paul Pellegrinetti, *Une île dans la guerre. La Corse, 1914-1918*, Paris, Belin, 2020, 262 pages.

Après avoir joué un rôle central dans le déploiement historiographique du long et riche centenaire de la Grande Guerre en Corse, il revenait à Jean-Paul Pellegrinetti de proposer une synthèse de l'ensemble des renouvellements apportés par une belle décennie de recherches et d'échanges. Ainsi, c'est en grande partie de son mémoire d'habilitation à diriger des recherches, soutenu en 2008, et fondé sur le dépouillement des correspondances de 120 combattants corses de la Première Guerre mondiale, que Jean-Paul Pellegrinetti a tiré l'ouvrage qui nous occupe. Mais l'auteur a pris soin d'intégrer à une étude à vocation globale l'historiographie la plus récente de la question, de Corse et d'ailleurs.

Résolument placé dans la perspective d'une prise en compte de la spécificité du territoire corse et de ses habitants, l'ouvrage s'articule en deux parties. La première, « la Corse, les Corses et la guerre », entreprend de montrer comment la société corse a traversé les 52 mois du conflit. La seconde, « les Corses en guerre », se concentre sur l'expérience du front des combattants insulaires.

Sans surprise, on découvre que la correspondance des Corses diffère peu sur de nombreux points de celle des autres combattants. L'affirmation patriotique précoce, crâne ou résignée, s'étiole au bout de quelques semaines de front, et laisse la place aux préoccupations de l'arrière. Le courrier se fait alors échappatoire essentielle à l'horreur et à l'ennui, moyen peut-être aussi de ne pas renoncer au rôle de fils, de frère, de chef de famille, c'est-à-dire à l'identité qui préexistait à la mise sous l'uniforme. D'identité, il est d'ailleurs beaucoup question, un des enjeux de l'étude étant de démontrer que la fidélité à la « grande patrie » ne se départit jamais d'une nostalgie et d'une profonde révérence envers la petite. En cela la Corse apparaît finalement peu différente des autres régions, même si l'auteur sait mettre en avant un certain nombre de spécificités saillantes, liées à son éloignement, à son caractère périphérique, et surtout à un particularisme culturel plus qu'affirmé. Cela donne lieu à des passages que leur rareté rend précieux, notam-

ment lorsque sont évoquées la rencontre avec la modernité urbaine ou technique, ou encore la puissante dimension affective que prend l'utilisation de la langue corse, au front, voire au sein de la correspondance elle-même.

Classique mais toujours renouvelée, la problématique de la ténacité combattante est là encore déclinée sous l'angle des spécificités insulaires. J.-P. Pellegrinetti y répond avec finesse, se défiant du stéréotype usé d'un peuple de soldats nés forgés par une société essentiellement violente, pour lui préférer des grilles de lectures novatrices et plus riches qui vont de la fabrique scolaire du patriotisme aux logiques familiales et communautaires de l'honneur. Les limites à cette ténacité, longtemps ignorées voire niées par une historiographie classique très peu encline à sortir des sentiers battus, ont d'ailleurs toute leur place dans l'ouvrage. Apparaissent en effet chez les combattants des moments de profond abatement, ou encore des stratégies d'évitement qui se développent à bas bruit dans le secret tout relatif de la correspondance militaire, avec notamment la recherche d'affectations moins risquées, pour soi-même ou d'autres membres de la parentèle, tandis que les dysfonctionnements du système déjà particulier des permissions entretiennent aigreur et inquiétude.

Le *corpus* collecté ne suffit cependant pas à rendre compte de toutes les dimensions du conflit. Cela s'explique sans doute d'abord par sa composition. Nous sommes en effet en présence, par définition, de soldats suffisamment instruits pour correspondre régulièrement, de familles qui ont accordé de l'importance à ces correspondances au point de prendre soin de les conserver, biais auxquels on pourrait ajouter celui du hasard d'une collecte largement menée par voie de presse. Cela se traduit sur le plan sociologique par une relative sous-représentation des agriculteurs, et des plus modestes de manière générale, à laquelle répond une surreprésentation des étudiants et des militaires de carrière peut-être davantage accoutumés à combler l'éloignement par un échange épistolaire régulier. Cela peut également expliquer certaines lacunes factuelles. Le mécontentement consécutif aux modalités de participation de la Corse au conflit, dont on sait désormais qu'il fut précoce du fait d'une mobilisation abusive, ne transparait pas dans le corpus, alors que la presse même s'en fait l'écho malgré la censure, dès l'automne 1914. La lassitude sur la durée, qui culmine à partir de 1917 avec le développement de refus parfois violents et de contestations sociales parfois ouvertes est également absente. On sait pourtant que la certitude d'avoir subi une épreuve plus dure peut-être que d'autres portions du territoire devait peser très lourd après-guerre sur les relations de la société corse avec la « grande patrie », en matière notamment d'attentes vis-à-vis de la République, voire de contestation de celle-ci. Force est de constater que le *dissensus* des années de guerre ne s'est pas frayé un chemin dans le corpus étudié. Confirmation, sans doute, des limites de la

correspondance militaire en tant que source, puisque l'exercice est compliqué par le poids combiné de la censure et de l'autocensure.

De ces limites toutefois, l'auteur est conscient, comme le montre sa capacité à s'affranchir des non-dits pour laisser toute leur place aux différentes avancées historiographiques sur la question. Ce souci d'exhaustivité et de synthèse contribue à faire d'*Une île dans la guerre* le désormais indispensable manuel de synthèse sur une question longtemps mal connue, sans doute parce que trop souvent instrumentalisée et de là écrasée par sa dimension téléologique.

Sébastien OTTAVI



À SIGNALER

Maurice Boule, *Histoire postale de la Corse, 2 volumes (Historique et Catalogue des Marques et Oblitérations de Corse)*, s. l., 2017, 398 et 293 pages.

Ces deux volumes, d'une très belle facture éditoriale (qu'on ne peut guère acquérir qu'en écrivant à l'auteur, boule-sa@orange.fr), apportent sur la question postale de la Corse une réponse qu'il semble difficile de dépasser tant elle est ample et considérablement informée. Il ne s'agit pas seulement d'un catalogue exhaustif ce qui serait déjà très utile, mais aussi d'une véritable histoire du service de la Poste en Corse.

On regrettera certes les pages inutiles consacrées à l'histoire générale de l'île, mais il suffit de se rendre directement à la page 73, où l'on prend contact avec l'histoire postale de la France, et mieux encore, à la page 137, où l'on découvre le Service postal en Corse. Il s'agit d'un ensemble classé chronologiquement, découpé en deux parties, avant et après le timbre-poste. La période dite génoise est traitée un peu rapidement, ce n'est pas une période familière à l'auteur, mais à partir des révolutions de Corse, et surtout de la Révolution française, la recherche prend de l'ampleur et donne des résultats excellents. Le second volume, le Catalogue des Marques et Oblitérations de Corse, est un monument d'érudition sur les bureaux de distribution ou de recette de différents villages.

Antoine FRANZINI



Claudine et Philippe Deltour-Levie, *Les édifices romans de la Corse, vol. I, La Balagne, la côte occidentale, le nord et Bastia*, Alain Piazzola, Ajaccio, 2019, 414 pages.

L'ouvrage se présente sous la forme imposante d'un beau livre richement illustré. Il se propose de répertorier et de faire connaître l'ensemble des églises médiévales « romanes » encore en élévation ou ruinées dans les régions de la côte occidentale, Balagne, Nebbio, Cap et grand Bastia. Après un chapitre introductif expliquant la démarche des auteurs et le processus de redécouverte du patrimoine religieux médiéval insulaire, le livre se divise en série de notices dans lesquelles sont précisés pour chaque site, une description, une synthèse des sources connues, les coordonnées

GPS et un chemin d'accès. Le tout largement illustré par des photos réalisées par les auteurs ou des reproductions de documents anciens. Issu du travail de Claudine et Philippe Deltour-Lévie qui depuis plusieurs années arpentent la Corse en quête des églises romanes (ils avaient dans un premier temps partagé leur passion en créant le site internet <https://corse-romane.eu/>), l'ouvrage doit beaucoup au travail fondateur de Geneviève Moracchini-Mazel dont il revendique la filiation, les auteurs ayant eu accès à son fonds documentaire, conservé par la FAGEC. Disposant d'un appareil de notes et d'une solide bibliographie, ce livre, s'il n'apporte pas d'éléments nouveaux dans notre connaissance des églises romanes, constitue une base précieuse pour qui veut s'intéresser plus avant à ce thème et découvrir ces édifices, en chercheur ou en simple promeneur. Un second volume traitant des autres régions de Corse viendra heureusement compléter ce bel ouvrage.

Philippe COLOMBANI



James Boswell, *État de la Corse, suivi de Journal d'un voyage en Corse et Mémoires de Pascal Paoli*, édition critique, présentation, traduction et notes par Jean Viviès, suivi de *An Account of Corsica*, introduit par Gordon Turnbull,

Ajaccio, Albiana, 2019, 400 pages.

James Boswell est sans aucun doute le voyageur le plus célèbre ayant visité la Corse au XVIII^e siècle. Sa renommée, il la doit tout d'abord à *An Account of Corsica*, publié en 1768, et dont Albiana offre ici une édition bilingue à l'occasion des 250 ans de sa première parution française.

Côté anglais, on soulignera la belle introduction de Gordon Turnbull, *General Editor* des *Private Papers* de Boswell, qui s'attarde sur les liens indéfectibles qui unirent ce dernier, qui fut aussi le célèbre biographe du Dr Samuel Johnson, au général Paoli, depuis leur rencontre en Corse jusqu'à sa mort en 1795.

Côté traduction, on retiendra l'excellente présentation de Jean Viviès sur les conditions du séjour dans cette île, alors « aussi inconnue que le Japon ou la Californie », de ce voyageur intrépide et naïf, mais également fin observateur et commentateur lucide, que ses contemporains ne tardèrent pas à nommer *Corsica Boswell*, et qui permettra à la Corse de Paoli de se libérer des préjugés qui la définissent encore au Siècle des lumières. Dans cette longue introduction, Jean Viviès brosse aussi un portrait du jeune voyageur ainsi que de l'île qu'il s'apprête à visiter, et détaille les sources, l'élaboration et la réception de ce texte, dont on rappellera qu'il est le premier témoignage publié sur Pascal Paoli, et qui demeura longtemps l'ouvrage de référence en anglais sur la Corse.

Jean-Stéphane MASSIANI



**Francis Beretti, Ange-Laurent Bindi et Didier Rey,
Une Histoire du Cyclisme en Corse. 1890-1960, Ajaccio,**

A. Piazzola éd., 2020, 409 pages.

Trois auteurs, seize contributeurs, 300 photographies et 200 articles de presse pour un ouvrage au format beau livre de 409 pages, voilà de quoi offrir un panorama exhaustif du développement d'un sport dont la popularité dans l'île connut son apogée au milieu du xx^e siècle. Didier Rey retrace le développement du cyclisme, des premières machines à l'enracinement d'un tour de Corse devenu dans l'entre-deux-guerres une institution. Francis Beretti présente cinq pionniers du cyclotourisme au travers des récits qu'ils ont laissés. Ange-Laurent Bindi enfin livre une chronique très détaillée des riches heures de la vie du cyclisme insulaire au xx^e siècle.

Sébastien OTTAVI



Sampiero Sanguinetti, *Corse: de quoi la mafia est-elle le nom?* Ajaccio, Albiana, 2019, 128 pages.

Faut-il parler de « mafia » en Corse, au risque de la stigmatisation d'une société entière et de la banalisation de mesures sécuritaires et d'évolutions judiciaires qui relèvent de l'exception? Non répond l'auteur fort de sa longue expérience dans l'histoire des médias audiovisuels corses, de quelques années passées en Sicile, et d'un décryptage minutieux de l'ensemble des très inégales parutions de ces dernières années sur le sujet. Le fait que la parution de son essai ait été quasi immédiatement contemporaine de la naissance de deux comités anti-mafia dans l'île atteste à tout le moins qu'il s'inscrit au cœur d'un débat crucial pour l'avenir de la société corse.

Sébastien OTTAVI



**Ange-François Pietri, « “Pour la patrie et la religion”,
une révolte en Corse sous la République directoriale:
la Crocetta (décembre 1797 - février 1798) », *Annales
historiques de la Révolution française*, vol. 400, n° 2, 2020, p. 51-72.**

Cet article très dense propose d'effectuer un retour sur un événement qui, bien que fréquemment évoqué dans les histoires générales de l'île, n'avait jamais fait l'objet de recherches spécifiques. S'éloignant de la lecture politique classique, celle d'une révolte d'essence nationale aux fortes motivations religieuses, il lui restitue toute sa complexité. Une lecture fine et exhaustive des sources permet en effet à

l'auteur d'en livrer une chronique détaillée, avant de dessiner de nouvelles pistes d'interprétation qui enracent la « chouannerie du Liamone » dans un contexte de recompositions sociales post-révolutionnaires.

Sébastien OTTAVI



Fresques de Corse et de Méditerranée occidentale, sguardi incruciati, regards croisés, collectif, Ajaccio, Collectivité de Corse, Éditions éoliennes, 2020, 350 pages.

En novembre 2018 s'est tenu à l'université de Corse le colloque international *Fresques de Corse et de Méditerranée occidentale, sguardi incruciati, regards croisés*, regroupant des spécialistes du thème, historiens, historiens de l'art et des techniques, archéologues, venus de tout l'arc méditerranéen, depuis l'Espagne jusqu'au sud de l'Italie, incluant la Corse et la Sardaigne. Ce bel ouvrage richement illustré est la publication des actes de ce colloque, dédié à Geneviève Moracchini-Mazel, pionnière de l'étude des églises romanes en Corse. La somme des communications permet de mesurer le chemin parcouru dans la connaissance des églises à fresques de la fin du Moyen Âge. Le travail transdisciplinaire des spécialistes locaux nous donne désormais une approche fine de la chronologie et de la réalisation de ces fresques, pendant que les apports des chercheurs internationaux intègrent ce patrimoine insulaire dans les vastes courants artistiques, techniques et spirituels qui traversent la Méditerranée. La qualité des communications et la dimension internationale des problématiques accentuent de la reconnaissance des églises à fresques comme élément majeur du patrimoine insulaire et font de cet ouvrage une référence bibliographique incontournable.

Philippe COLOMBANI



Des images qui collent à la peau. Ethnotypes de Corse, de Bretagne et d'ailleurs, Actes des journées d'étude de Corte, 4-5 décembre 2019, dir. Eugène F.-X. Gherardi, Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2020, 537 pages.

De tout temps, des clichés ont été employés pour ostraciser des populations. Ils ont été assésés par les tenants d'un pouvoir civil, militaire, littéraire ou médiatique envers ceux qui ne possédaient ni les moyens, ni les codes pour les déconstruire ou les inverser. L'ouvrage proposé rassemble vingt-quatre contributions universelles par l'approche d'aires géographiques très différentes et l'étude des caractères supposés de leurs populations. Les thématiques abordées impliquent toutes une réflexion approfondie.

Jacques DENIS



La Corse dans l'itinéraire intellectuel de Niccolò Tommaseo, Francis Beretti (dir.), Ajaccio, Éditions Alain Piazzola, 2019, 191 pages.

En ce début du XIX^e siècle, où les Corses ne sont plus acteurs de leur histoire nationale et sont confrontés à un bouleversement culturel, leur production littéraire en langue italienne est des plus fécondes et les contacts avec les intellectuels de *Terra ferma* sont intenses. Le séjour bastiais de Tommaseo (1838-1839) conforte son intérêt pour la Corse qui se traduit par la publication d'ouvrages sur Pascal Paoli, les *Canti corse* et les poésies contemporaines d'auteurs insulaires. Cet ouvrage collectif met en lumière le contraste entre l'admiration de cet homme de lettres italien pour un peuple qu'il juge attaché à ses coutumes, fidèle à sa foi, défendant les valeurs sacrées de la famille et de la patrie, et les intellectuels français de la même époque prônant la « régénération morale » des ténébreux insulaires par l'abandon de leurs traditions.

Jean-Pierre POLI



SOUTENANCES DE THÈSE

Thèse en convention de cotutelle présentée pour l'obtention du grade de docteur en Langue et Culture régionale (mention Archéologie médiévale), soutenue publiquement à Corte par **Émilie Tomas** le 6 décembre 2010.

Université de Corse – Pascal Paoli.

Contribution à l'étude de l'habitat rural de la fin du Moyen Âge : caractérisation des formes et des dynamiques de peuplement de la piève de Rostino (Haute-Corse)

Le jury était composé de Philippe Jansen (Université de Nice, président), Jean-André Cancellieri (Université de Corse, directeur), Daniel Istria (CNRS, LA3M, Aix-Marseille, codirecteur) Marco Milanese (Université de Sassari), Antoine-Laurent Serpentine (Université de Corse).

La thèse a obtenu la mention très honorable avec les félicitations du jury.

Le regard rapproché sur l'habitat rural insulaire des derniers siècles du Moyen Âge dévoile un peuplement structuré et dynamique. Cette recherche s'intéresse, de ce fait, à caractériser les formes et les rythmes de cette occupation. La piève de Rostino, théâtre de cette étude, se compose d'une soixantaine d'unités cellulaires concentrées entre 500 et 799 m d'altitude. Ce peuplement se distingue par la stabilité des lieux d'implantation, le maintien du nombre d'habitats et surtout la croissance démographique. Cependant, c'est un réseau d'habitat qui n'est pas uniforme. Il est structuré en cellules dominantes identifiées par les composantes qu'elles rassemblent. Autour d'elles, des habitats secondaires vont évoluer selon des rythmes d'occupation différents. Leurs formes et fonctions étant étroitement liées à leur genèse : unité d'exploitation, symbole de puissance, fondation tardive. Ainsi, c'est en entreprenant une étude des sources écrites et surtout archéologiques que le système de peuplement du Rostino peut être mis au grand jour.

Thèse en cotutelle présentée pour l'obtention du grade de Docteur en Langues et Cultures Régionales, Spécialité Histoire et Archéologie Médiévale, soutenue publiquement par **Paola Camuffo** le 7 décembre 2012 à Corte.

Université de Corse - Pascal Paoli

Gli edifici di culto medievali nella valle del Golo. Analisi archeologica sull'evoluzione delle tecniche murarie in pietra tra XI e XVI secolo.

Le jury était composé de J.-A. Cancellieri (université de Corse, directeur de thèse), E. Gherardi (université de Corse), R. Parenti (université de Sienne), A. Boato (université de Gênes), Y. Esquieu (université d'Aix-Marseille), D. Iстриa (CNRS, co-directeur de thèse).

La thèse a obtenu la mention très honorable avec les félicitations du jury.

Le projet de recherche conduit dans la thèse a eu comme objectif principal de mettre en évidence le développement de l'architecture religieuse corse pendant le Moyen Âge, grâce à l'analyse architecturale des édifices de la vallée du Golo. En plus du questionnement lié à la chronologie du monument, l'étude s'est orientée vers l'analyse des matériaux et des techniques de construction en tentant de les replacer dans leur contexte historique, social et économique.

La première étape de l'enquête archéologique s'est déroulée sur le terrain : prospection et inventaire des édifices religieux présents dans la vallée du Golo, étude du bâti stratigraphique et comparative. Ceci a permis de constituer un corpus des sites religieux médiévaux susceptibles de compléter la base des données nationale DRACAR gérée par le service régional de l'archéologie. Dans un deuxième temps, l'attention s'est portée sur la documentation écrite. Pendant cette partie de la recherche, plusieurs fonds documentaires édités ou non ont été analysés et utilisés en lien étroit avec les vestiges investigués sur le terrain.

À partir des données recueillies, deux fils conducteurs principaux émergent pour l'analyse : une approche chronologique pour dégager les transformations architecturales ; une enquête sur la culture matérielle, laquelle livre de précieuses informations sur les dynamiques de circulation des hommes et le transfert du savoir-faire dans la Corse médiévale. La recherche s'est donc proposé pour objectif de mettre en évidence l'évolution des techniques de construction, afin de développer une réflexion sur la caractérisation et la quantification de l'activité constructive pendant le Moyen Âge.

En conclusion de cette brève présentation de l'évolution de l'architecture religieuse médiévale en Corse, nous disposons d'un regard nouveau sur l'art de bâtir entre XI^e et XVI^e siècle. Cet art est le fruit des échanges entre les hommes, de

la circulation des idées, des techniques et donc du savoir-faire. La recherche comporte certes des limites, liées essentiellement au manque de documentation écrite et donc d'appuis chronologiques solides pour dater les édifices. Toutefois, malgré cette lacune de sources écrites, nous avons pu tracer de nouvelles perspectives d'étude qui intéressent les dynamiques culturelles et constructives de la Corse religieuse médiévale.



Thèse en cotutelle présentée pour l'obtention du grade de docteur en Histoire médiévale, soutenue publiquement par **Damien Broc** le mercredi 10 décembre 2014 à Corte.

Université de Corse – Pascal Paoli

Dynamiques politiques, économiques et sociales dans la Corse médiévale : le diocèse de Nebbio (XI^e siècle – c. 1540)

Le jury était composé de Jean-André Cancellieri (université de Corse, directeur de thèse), Jean-Paul Boyer (Aix-Marseille université, codirecteur de thèse), Antoine-Marie Graziani (université de Corse), Francesco Panero (université de Turin), Thierry Pécout (université de Saint-Etienne), Michel Vergé-Franceschi (université de Tours).

La thèse a obtenu la mention très honorable avec les félicitations du jury.

Son objectif premier consistait à rendre compte de la diversité sociale au sein de l'île et de la coexistence dans cet étroit espace du diocèse de Nebbio, un espace qui ne représentait que 5 % environ du territoire de la Corse, de cultures et de systèmes politiques nettement distincts. Or, de ce point de vue, le Nebbio représentait un terrain d'enquête particulièrement riche. Ainsi, au début du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle, ce diocèse constituait une véritable mosaïque composée de seigneuries mais aussi de territoires placés sous la juridiction directe de l'Office de Saint-Georges. Parmi ces derniers, le bourg de Saint-Florent se distinguait par ses privilèges tandis que les pièves de Santo Pietro, San Quilico, Rosolo et Oletta étaient dominées par des factions formées d'aristocrates dépourvus de droits seigneuriaux, les *caporali*.

Il s'agissait de collecter des sources d'une nature inédite pour la fin du Moyen Âge corse, dont des enquêtes frumentaires et des livres de comptes privés, de se lancer dans des dépouillements au sein des fonds financiers de Saint-Georges et, tout spécialement, dans les gabelles de Gênes. La démarche était dirigée par la volonté de cerner plus précisément les activités économiques, la démographie et les flux migratoires mais encore de dresser des statistiques et d'établir des synthèses chiffrées.

Le projet de thèse reposait aussi sur la volonté d'observer les évolutions sociales, politiques, économiques et religieuses sur le temps long, soit près de cinq siècles, du XI^e siècle à 1540 environ, de façon à percevoir les permanences, les inflexions, les ruptures, les résurgences. Or, le diocèse de Nebbio se prête particulièrement bien à une démarche de cette nature dans la mesure où les sources concernant le Moyen Âge central y sont parmi les plus abondantes de toute l'île, qu'il s'agisse des chartes du XII^e siècle du monastère San Gorgonio de la Gorgone ou des chartes épiscopales du diocèse de Nebbio, qui remontent au XIII^e siècle.

Après avoir rassemblé les sources documentant la période de la réforme grégorienne et l'affirmation sur le devant de la scène du nouveau groupe social des *caporali*, la thèse s'est attachée à décrire de manière détaillée et étayée l'histoire de Saint-Florent entre 1440 et 1540. Ce très modeste habitat connu, à partir de 1440, un essor démographique et économique considérable, à l'échelle de l'île du fait de la volonté et de l'appui des pouvoirs étrangers mais aussi grâce à l'afflux de nombreux Corses pétris de culture républicaine qui visaient à s'affranchir des pouvoirs des seigneurs et des *caporali* qu'ils jugeaient porteurs d'arbitraire et de violences.

En conclusion, malgré un grand effort de quête de sources nouvelles, cette étude reste concentrée sur les XV^e et XVI^e siècles et demeure largement dépendante des sources administratives de l'Office de Saint-Georges. De sorte que certaines problématiques sont mal éclairées. Deux pistes de recherches nouvelles n'ont pu être explorées faute de temps et de moyens : les archives notariales génoises et les archives vaticanes.



Thèse en convention de cotutelle présentée pour l'obtention du grade de docteur en Histoire, Histoire de l'art et Archéologie (mention Histoire et civilisation) ; Histoire et archéologie des mondes anciens et médiévaux, soutenue publiquement par **Corrado Zedda** le 28 avril 2015.

Université de Corse – Pascal Paoli, École doctorale environnement et société – UMR CNRS 6240 LISA / Università di Pisa.

Dynamiques politiques dans la mer Tyrrhénienne du XI^e au XII^e siècle. Le rôle de la Sardaigne et de la Corse dans l'espace sous tutelle pontificale

Le jury était composé de Michel Lauwers (université de Nice, président), Jean-André Cancellieri, (université de Corse, directeur) Enrica Salvatori (université de Pise, directrice), Didier Rey (université de Corse), Eugène Gherardi (université de Corse), Maria Pia Alberzoni (université de Milan), Mauro Ronzani (université de Pise) et Rossana Martorelli (université de Cagliari).

La thèse a obtenu la mention très honorable avec les félicitations du jury.

Cette thèse rédigée en langue italienne se propose d'étudier le processus de création et la gestion politique successive d'un espace correspondant à la péninsule italienne et aux deux mers adjacentes – la mer Tyrrhénienne et la mer Adriatique – de la part du Siège apostolique romain. Cet espace, véritable création géopolitique, avait pour fonction de protéger le territoire et les intérêts du *Patrimonium Sancti Petri* contre les ingérences étrangères, dans une période de conflit profond avec le pouvoir impérial en raison de la lutte pour les investitures.

De manière précise, l'objet de cette recherche est la partie tyrrhénienne de cette région. D'une part, ses littoraux insulaires, la Sardaigne et la Corse, toutes deux liées au Siège apostolique par des relations complexes au niveau juridique, institutionnel et ecclésiastique ; d'autre part, sa limite continentale septentrionale axée sur la ville de Pise et liée au Siège apostolique par une relation tout aussi complexe, oscillant entre subordination et autonomie d'action au sein de l'espace géopolitique tyrrhénien.

Au cours des premières décennies de la réforme de l'Église (1040-1080 environ), l'entité territoriale pontificale n'était pas encore devenue une réalité administrative et institutionnelle mature et structurée. Cependant, le pouvoir du pape existait et se manifestait de manière bien concrète : en premier lieu ecclésiastique et doctrinale, mais également politique et de pouvoir décisionnel sur toute la chrétienté de l'époque, à des intensités différentes selon la distance physique de Rome. La présence de l'Église n'avait certainement pas la même force de pénétration ni la même influence dans le lointain Groenland que dans la proche *Marca de Tuscia*. Toutefois, l'Église se présentait comme la « maison de tous » ; elle était en cela bien plus l'héritière de l'universalisme de l'Empire romain que ne le fut jamais son concurrent, le Saint-Empire romain germanique.

Ce travail par conséquent tend développer cette idée de départ en essayant de reconstruire une histoire prosopographique et thématique de la politique des pontifes romains sur les territoires de la région tyrrhénienne, cherchant ainsi à identifier de nouveaux thèmes de recherche jusqu'alors négligés ou peu approfondis par les historiens en général.

Tenter de redessiner l'espace tyrrhénien (et en partie l'espace adriatique) du point de vue du Siège apostolique romain représente probablement un défi ambitieux et certainement risqué mais nécessaire pour échapper à certains écueils de la *navigatio* historiographique de ces dernières années, écueils qu'il n'est pas rare que le chercheur croise au cours de son travail.

Thèse présentée pour l'obtention du grade de docteur en Histoire, soutenue publiquement à Corte par **Lorenzo di Stefano**, le 4 mars 2022

Université de Corse – Pascal Paoli

Il PCF in Corsica e il PCI in Sardegna, 1920-1991: insediamento territoriale, storia elettorale, identità insulare

Composition du jury : Paul Dietschy (université de Franche-Comté, président), Didier Rey (université de Corse, directeur de thèse), Marco di Maggio (Sapienza, università di Roma 1, codirecteur), Eugène Gherardi (université de Corse), Marc Lazar (Sciences Po Paris), Albertina Vittoria (università di Sassari)

La thèse porte sur l'histoire du Parti communiste italien (PCI) en Sardaigne, de la fondation en 1921 jusqu'à la dissolution en 1991, comparée avec l'histoire du Parti communiste français (PCF) en Corse. L'étude, structurée en trois périodes historiques, se focalise sur trois aspects : l'implantation territoriale, l'histoire électorale et l'identité insulaire. La première partie est caractérisée par la faiblesse des deux organisations politiques. La Résistance marque un tournant, notamment pour le PCF corse, qui dans les années 1945-1947 est à son apogée militant et électoral, avant de décliner. L'érosion se stabilise après 1958, avec la participation des communistes corses aux principaux mouvements revendicatifs. Le Parti communiste en Sardaigne accroît son influence suite au choix d'une ligne politique autonomiste en 1947. Le PCI sarde, conduit par le secrétaire régional Velio Spano (1947-1957), puis par Renzo Laconi (1957-1963), atteint le pic des effectifs en 1954. À partir des années 1960, les deux îles connaissent des mutations socio-économiques et socioculturelles profondes. Dans cette phase (1962-1991), le PCF corse maintient son influence à travers l'implantation municipale, dans les bastions rouges de l'île, à Sartène et Bastia notamment. Simultanément, en Sardaigne le Parti communiste est à son apogée électoral, pendant la période du secrétariat national d'Enrico Berlinguer (1972-1984). Aux élections politiques de 1976, le PCI sarde atteint le 35,54 % des suffrages, alors que le PCF corse ne s'arrête qu'à 16,20 % aux législatives de 1978. De plus, les communistes de Sardaigne participent à l'exécutif régional de 1980 à 1982, et de 1984 à 1989. Il faut souligner néanmoins que si la région autonome sarde est constituée en 1948, le premier statut particulier de la Corse n'est approuvé qu'en 1982. Vis-à-vis de la création d'un pouvoir régional, la Fédération de la Corse-du-Sud, né en 1976, se montre plus réceptive aux changements par rapport à la Fédération de la Haute-Corse, qui demeure plus centraliste. En ce qui concerne l'identité insulaire, de 1947 à 1991, le PCI sarde est engagé dans l'application et l'actualisation de la ligne politique

autonomiste. En Corse, le PCF est plus attentif aux slogans et aux symboles insulaires dans la communication politique et, dans les années 1980, le parti accomplit une élaboration sur la langue et la culture régionale. La Corse et la Sardaigne – distantes d'un peu plus de 10 km et séparées par les Bouches de Bonifacio, qui constituent une frontière entre la France et l'Italie – se sont « éloignées » au cours du ^{xx}^e siècle pour des raisons géopolitiques. Cette distance se retrouve également dans les deux organisations communistes, qui n'ont établi leurs premiers contacts officiels qu'en 1984 sur les questions de la paix, de l'énergie, avec le projet du gazoduc, et des transports maritimes.



Thèse présentée pour l'obtention du grade de docteur en Histoire des mondes médiévaux, soutenue publiquement à Corte par **François-Xavier Ajaccio**, le 12 juillet 2022

Université de Corse-Pascal Paoli; École doctorale environnement et société; UMR CNRS 6240

Représentations peintes dans les chapelles et églises de Corse (xv^e-xvi^e siècles) : sens, fonctions et portées historiques.

Le jury était composé de Rosa Maria Dessì (professeur, université de Nice), Jean-Paul Boyer (professeur émérite, université Aix-Marseille), Françoise Graziani (professeur émérite, université de Corse), Jean-Baptiste Delzant (maître de conférences, université Aix-Marseille), Raph Dekoninck (professeur, université de Louvain), Jean-André Cancellieri (professeur émérite, directeur, université de Corse), Vannina Marchi Van Cauwelaert (maître de conférences, co-directrice, université de Corse).

Cette recherche iconographique sur les fresques déployées en Corse dans la seconde partie du ^{xv}^e siècle a visé à enrichir la connaissance de l'histoire du fait religieux corse. Il s'agissait d'appréhender la question de l'évangélisation insulaire à la fin du Moyen Âge, qui souffre d'un manque de connaissance qualitative. Dans le contexte d'un déploiement de l'Observance franciscaine, l'enquête a fait ressortir l'essence de cette pastorale et la nature de l'évangélisation des campagnes. L'exploitation du corpus iconographique, révélant une unité sémantique, a manifesté une transformation du message pastoral et une redynamisation tant de l'espace sacré des lieux de cultes anciens que des communautés de fidèles, réunies autour de chapelles isolées, dispersées dans les campagnes du territoire intérieur.

Les représentations peintes ont été abordées sur plusieurs plans: ce sont leurs fonctions, leurs sens, leurs usages, leurs portées, qui ont été interrogés, mais, aussi, leurs intentionnalités, c'est-à-dire ce qu'elles professent comme idéels. L'étude a ainsi fait surgir la mémoire des transformations, des intégrations à différents niveaux, individuels et collectifs, induites par l'*image*; elle a donc porté sur un *moment* qui a structuré la vie sociale et spirituelle de la Corse, dans la seconde moitié du xv^e siècle dont nous avons encore la trace dans les pratiques et la mémoire des confréries, comme dans l'identité corse. Ce questionnement de l'*image* a révélé une richesse de fonctions, de sens et de portées. Il a montré une dynamisation des personnes, des lieux, de l'espace insulaire par une prédication proactive, usant de la force communicante et performatrice de l'*image*, investissant sur l'invisible, pour instaurer une approche spécifique de la vie individuelle et communautaire. La force de ce travail a été ainsi d'opérer une réévaluation historiographique de la religiosité corse à la fin du Moyen Âge.



Thèse présentée pour l'obtention du grade de docteur en Histoire du Moyen Âge (mention Histoire, Civilisation, Archéologie et Art), soutenue publiquement à Corte par **Luisa Nieddu**, le 3 juin 2022

Université de Corse-Pascal Paoli

Retables peints en Corse aux xv^e et xvi^e siècles

Le jury était composé de Françoise Graziani (professeur émérite, université de Corse, président), Jean-André Cancellieri (professeur émérite, université de Corse, directeur), Daniele Benati (professeur, université de Bologne, rapporteur), Aldo Galli (professeur, université de Trento, rapporteur), Carmelo Occhipinti (professeur, université de Rome II Tor Vergata), Vannina Marchi Van Cauwelaert (maître de conférences, université de Corse).

La thèse a obtenu la mention très honorable avec les félicitations du jury

Cette thèse de doctorat vise à faire le point sur la production artistique en Corse, en examinant un large éventail de tableaux d'autel des xv^e et xvi^e siècles qui nous sont parvenus (34 tableaux et 5 sculptures). Il s'agit d'un ensemble très diversifié, marqué par de multiples influences, dont l'étude ne peut s'appuyer sur des documents d'archives, en fait très rares.

La thèse est le résultat d'un travail de recensement minutieux, effectué depuis 2003, pour le compte de la direction du patrimoine de la Collectivité de Corse, qui comprend l'examen des œuvres dans un parcours chronologique, afin de pouvoir

identifier les différentes composantes stylistiques et formelles qui rattachent l'île au contexte méditerranéen. L'analyse commence par un compte rendu des différents types de menuiserie présents sur l'île, en partant de la structure toscane-ligurienne ou pisane-génoise des retables (Pino, Cassano, Oletta, Volpajola, Morosaglia, Giocatojo, Guagno), très répandue en Corse, avec des modèles de la fin du XIV^e siècle qui se sont maintenus sur une longue période, particulièrement en Ligurie occidentale, jusqu'aux *premières décennies* du XVI^e siècle. La Corse comprend aussi des modèles de polyptyque plus monumentaux, formés d'une structure dite « à serlienne », en forme d'arc de triomphe, très élancés, surmontés d'un tympan triangulaire et délimités par deux pilastres classiques (cf. *Assomption de la Vierge*, Canari de Agostino Bombelli, 1536 env.). Cette typologie moderne est répandue dans le Piémont, en Lombardie et en Ligurie (dans les Alpes ligures et tout l'Arc *padouan*) jusqu'au XVI^e siècle tardif. D'un point de vue historique, l'île, qui était génoise sur le plan politico-administratif, ne l'était pas exclusivement d'un point de vue culturel et figuratif. D'un point de vue général, les artistes locaux semblaient remanier, de manière réductrice, les méthodes des maîtres qui opéraient dans la zone nord-ouest de l'Italie (de la Ligurie à l'Oltregiogo, en passant par la *Bassa Padana*, le Bas-Piémont occidental et la région niçoise), créant ainsi leur propre langage, tellement retravaillé qu'il rendait, dans certains cas, difficilement reconnaissables les matrices culturelles de la *Terra ferma*. Néanmoins la Corse s'est montrée réceptive aux impulsions provenant de l'ensemble du littoral de la Ligurie, et dans une même mesure des rives occidentales, de son arrière-pays ou encore de la région du Levant de La Spezia. L'ensemble figuratif de la Corse est également marqué par la présence de tableaux non pas d'artistes locaux, mais de maîtres italiens de premier plan des XV^e et XVI^e siècles (parmi lesquels Sano di Pietro à Alesani [1450] Marcantonio Aquili à Barrettali [1505 env.], Agostino Bombelli à Canari [1536 env.]) dont la présence souligne la valeur historique et culturelle d'une tradition picturale encore méconnue.



Les auteurs

Odile AUDIBERT, chargée de mission territoires collectivités Sud Ardèche,
chambre d'agriculture de l'Ardèche, antenne territoriale d'Aubenas -
odileaudibert@orange.fr

Laetizia CASTELLANI, docteur en histoire moderne et contemporaine, UMR
LISA, université de Corse - castellanilaetizia1@gmail.com

Jean-Baptiste CHABERT, docteur en science politique, chercheur associé au
Centre méditerranéen de sociologie, de science politique et d'histoire
(MESOPOLHIS)-UMR 7064 (Sciences Po Aix-CNRS-AMU) - jbachabert@
orange.fr

Rola CHIDIAC, ingénieur-urbaniste, docteur de l'université Paris-
Sorbonne.B.P. 166796 Achrafieh, Beyrouth, Liban - rolachidiac@yahoo.fr

Diego CIDRÁS, departamento de xeografía, universidade de Santiago de
Compostela (Galice-Espagne) - diego.cidras.fernandez@usc.es

Orianne CROUTEIX, AIDA (Association internationale pour le
développement de l'agroenvironnement) et TELEMME UMR 7303,
Aix-Marseille Université, CNRS - crouteixo@gmail.com

Camille DEMENE, chargée de mission Reconquête de la châtaigneraie,
animation du conseil scientifique, Parc naturel régional des Monts
d'Ardèche - cdemene@parc-monts-ardeche.fr - cdemene@pnrma.fr

Santiana DIAZ, doctorante en géographie UMR CNRS 6240 LISA,
università di Corsica Pasquale Paoli, bâtiment Simeoni, 2^e étage, BP 52,
20250 Corte - diaz_s@univ-corse.fr

Jean-Paul DUBEUF, ingénieur de recherches, INRAE-SELMET-LRDE,
UR045 - Campus Grossetti F-20250, Corte - jean-paul.dubeuf@inrae.fr

Éric FABRE, maître de conférences en écologie, habilité à diriger
des recherches en histoire moderne et contemporaine,
IUT d'Aix-Marseille Université, site de Digne-les-Bains
eric.fabre@univ-amu.fr

Alice GARNIER, AIDA (Association internationale pour le développement
de l'agroenvironnement) - a.garnier47@gmail.com

Maud OBERLIN, ingénieur de recherche sous contrat à SELMET-LRDE
jusqu'en 2020 - maud.oberlin@gmail.com

Stravriani KOUTSOU, professor, International university of Greece, School
of agriculture. Department of Agricultural of Economics and
Entrepreneurship. P.O Box 141. 57400 Thessaloniki, Greece
skoutsou@farm.teithe.gr

- Rubén C. LOIS-GONZÁLEZ, professor, departamento de xeografía, universidade de Santiago de Compostela, (Galice-Espagne)
rubencamilo.lois@usc.es
- Frédérique LORENZI, administratrice honoraire de la Commission européenne, présidente d'ECOLIMONT (www.ecolimont.eu)
frederique.lorenzi@laposte.net
- Jean Christophe PAOLI, ingénieur de recherches, UMR SELMET, implantation LRDE de Corte - jean-christophe.paoli@inrae.fr
- Valerià PAÜL, departamento de xeografía, universidade de Santiago de Compostela, (Galice-Espagne) - v.paul.carril@gmail.com
- Nasser REBAÏ, maître de conférences en géographie, université Sorbonne Paris Nord, laboratoire PLEIADE (UR 7338)
nasser.rebai@univ-paris13.fr
- Roberto SANNA, PhD architect, DICAAR, università degli Studi di Cagliari-Sardegna - robertosanna@unica.it
- Pierre SANTUCCI, ingénieur de recherches honoraire, agriculteur
levitolu7@orange.fr
- Maddalena SERPENTINI, responsable de l'observatoire économique de la chambre régionale d'agriculture de la Corse
maddalena.serpentini@corse.chambagri.fr
- Jean-Michel SORBA, ingénieur d'études, INRAE-SELMET-LRDE, UR045, Campus Grossetti, F-20250 - Corte - jean-michel.sorba@inrae.fr
- Marwen SWAYHI, doctorant en géographie, université de Tunis, laboratoire BICADE (LR18ES13) - marwenswayhigeo@gmail.com
- Caroline TAFANI, maître de conférences en géographie, UMR CNRS 6240 LISA - Università di Corsica Pasquale Paoli, bâtiment Simeoni, 2^e étage, BP 52, 20250 Corte - tafani@univ-corse.fr
- Véronique VENTURINI, doctorante en géographie, UMR CNRS 6240 LISA, Università di Corsica Pasquale Paoli, bâtiment Simeoni, 2^e étage, BP 52, 20250 Corte - veronique.venturini@outlook.com
- Gisèle VIANEY, chercheure associée, unité mixte de recherche « Cités Territoires Environnement et Sociétés » (Citères, UMR CNRS 7324), université de Tours - gisele.vianey@wanadoo.fr

ACSH

Association des chercheurs en sciences humaines (domaine corse)

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Jean-Paul Pellegrinetti

BUREAU DE L'ACSH

Secrétaire générale : Vanina Profizi

Trésorière : Monique Volleli

Trésorière adjointe : Joëlle Morelli

Responsable des relations avec l'université : Didier Rey

Responsable du suivi de l'activité éditoriale : Antoine Franzini

MEMBRES DU BUREAU

Jean-Yves Coppolani – Laure Franek – Sébastien Ottavi

Ophélie de Peretti – Ange Rovere – Liza Terrazoni – Alain Venturini

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Michel Casta – Pierre Jean Campocasso – Marco Cini – Joseph Dalbera

Marie-Josée Dalbera-Stefanagi – Bruno Delmas

Sylvain Gregori – Mathée Giacomo-Marcellesi – Jérémy Guedj

Gilles Guerrini – Pascal Marchetti-Leca – Joseph Martinetti

Jean Christophe Paoli – Georges Ravis-Giordani – Stella Retali-Medori

Pascal Tramoni – Jean-Jacques Usciati

Archives de la Collectivité de Corse

Chemin de l'Annonciade – 20200 Bastia

Tél. : 04 95 55 55 81

Site Internet : etudes.corses.free.fr – Mél : etudes.corses@orange.fr



Bulletin d'abonnement à renvoyer à :

ACSH – Archives de la Collectivité de Corse – Chemin de l'Annonciade – 20200 Bastia

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

.....

TÉL. :

COURRIEL :

Je renouvelle mon abonnement pour les numéros 88 et 89 (année 2023).

30 € abonnement normal

35 € abonnement avec soutien

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de l'ACSH